

Manuscript Guerin

DU PONT DE NEMOURS

ET

L'ÉCOLE PHYSIOCRATIQUE

PAR

G. SCHELLE

Pas trop gouverner (D'ARGENSON).

Laissez faire, laissez passer (GOURNAT).

Ex natura, jus, ordo et leges,

Ex homine, arbitrium, regimen et coercitio
(OURSNAV).

Otez - lui ses liens et laissez - le aller. (DU PONT).

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C^{ie}

diteurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*,
du *Dictionnaire de l'Économie politique*,
du *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1888

A 330.152092
D 9385
D 888ale

BIBLIOTECA DO SENADO FEDERAL

Este volume acha-se registrado

sob número

7437

do ano de

1946

DU PONT DE NEMOURS

ET

L'ÉCOLE PHYSIOCRATIQUE

Coup d'œil sur la vie de Du Pont de Nemours ; but de l'ouvrage. — Documents inédits consultés : lettres de Turgot, lettres et mémoires de Du Pont.

Du Pont de Nemours, dont le nom est aujourd'hui presque oublié, a été, dans sa jeunesse, l'un des principaux vulgarisateurs des théories de Quesnay ; il fut ensuite le bras droit de Turgot ; puis l'un des administrateurs les plus distingués du règne de Louis XVI, le conseiller de Vergennes et de plusieurs autres ministres, l'auteur du traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre, l'inspirateur des mesures libérales proposées l'année suivante par Calonne à l'Assemblée des notables. A la Constituante, il compta parmi les orateurs influents du parti populaire ; son rôle, au sein de notre première Assemblée, fut important dans plus d'une question politique et prépondérant dans les questions d'impôt ; il lutta au péril de sa vie contre la création des assignats et s'attaqua à l'arbitraire de l'ancien régime avec autant de résolution qu'aux prétentions anarchiques des Jacobins. Après la dissolution de la Constituante, ceux-ci le retrouvèrent sans cesse devant eux pour s'opposer à leurs violences ; il brava leurs colères avec une étonnante

intrépidité et, lorsqu'il eut échappé à la guillotine, son opposition mordante contre la politique conventionnelle sous le Directoire ne put être vaincue que par la proscription. Il se montre un moment encore sur la scène politique en 1814, comme secrétaire du gouvernement provisoire, mais aux Cent Jours et par haine de l'Empire, il s'exile volontairement pour aller mourir aux États-Unis, où il avait été déjà chercher un asile après fructidor et dont trente ans auparavant, il avait contribué à assurer l'indépendance.

Bien que Du Pont de Nemours n'ait jamais occupé les premières places, peu d'hommes ont été mêlés à plus d'événements et ont rendu plus de services.

Comme économiste, il a sa place marquée parmi les fondateurs de la science, auprès de son maître Quesnay et de son intime ami Turgot; non seulement, il a puissamment contribué à la destruction des préjugés auxquels s'attaquaient les physiocrates, mais il a rectifié quelques-unes des erreurs de son école et apporté dans certaines questions théoriques, notamment dans l'étude des rapports de la population avec les subsistances, plus de sûreté de vues que les plus illustres de ceux qui s'en sont occupés après lui. Enfin, il a eu la bonne fortune d'assurer le triomphe de plusieurs des réformes que Turgot avait inutilement tenté d'accomplir; son nom est associé au premier essai de liberté commerciale en France, à la suppression des douanes intérieures et à la transformation de notre régime fiscal.

Comme homme politique, on doit le regarder comme l'un des fondateurs de l'école libérale; la forme du gouvernement lui devint rapidement indifférente; ce qu'il demandait, c'était la suppression de tout arbitraire, qu'il vint des grands, du

prince ou de la populace. Il détestait l'oppression des majorités autant que le césarisme et les intrigues de cour autant que celles du parlementarisme.

En somme, tous les actes et tous les écrits de ce penseur furent inspirés par un sentiment constant, dont on ne rencontre nulle part une expression plus sincère : l'amour de l'humanité et de la justice.

La part active qu'il a prise aux principales transformations que notre pays a subies au XVIII^e siècle, l'ardeur avec laquelle il a défendu ses opinions, comme publiciste, comme administrateur ou comme homme politique, permettent, en étudiant sa vie, de suivre, pendant un demi-siècle, le développement et les applications de cette doctrine à laquelle il a donné lui-même le nom de *Physiocratie* et qui a exercé sur les idées modernes une action plus considérable qu'on ne le suppose généralement.

C'est là ce qui nous a décidé surtout à aborder le travail que nous présentons au public; à différentes époques, des études intéressantes ont été consacrées à Du Pont de Nemours; aucune n'est assez complète pour donner une idée exacte de ses travaux et de son influence. Dans les unes, dictées par la reconnaissance ou l'amitié, on ne voit guère que l'homme privé; dans d'autres, on n'aperçoit que l'écrivain ou l'économiste; dans toutes, des faits importants ont été négligés. On pouvait donc, sans présomption, après Gérando, Boissy d'Anglas, Eugène Daire et Léonce de Lavergne¹, essayer de retracer avec quelques détails l'existence d'un homme dont la personnalité est aussi intéressante que les idées.

On trouve réunis chez lui un désintéressement à peu près

¹ Voir à la fin du volume la liste des biographies de Du Pont de Nemours.

absolu, un courage intrépide et une bienveillance presque inaltérable pour les autres. Son imagination ardente l'entraînait souvent au delà du but qu'il avait à poursuivre et le poussait au paradoxe; son intelligence facile l'amenait parfois à écrire avant d'avoir suffisamment pensé ou à parler avant d'avoir complètement préparé son sujet; mais ces défauts étaient largement compensés par l'étendue de ses connaissances, par l'originalité de son esprit et par la sincérité avec laquelle il s'exprimait; jamais il n'altérerait la vérité; jamais il ne se faisait l'avocat d'une cause qui ne fut pas entièrement d'accord avec ses sentiments intimes. La longue existence de ce travailleur infatigable fut entièrement consacrée à la recherche et à la défense du bien, sans qu'on puisse signaler dans sa vie publique ou privée aucune défaillance sérieuse.

C'est un fait souvent remarqué que la plupart des hommes qui ont appartenu à notre première école d'économie politique peuvent être donnés en modèles pour la tenue du caractère et la pureté de la vie. Quesnay, Gournay, Turgot, Le Trosne, Le Mercier de la Rivière n'avaient que des vertus. Quant à Du Pont de Nemours, les deux mots « *Aimer et connaître* » qu'on a gravés au bas de son portrait pour résumer sa philosophie, résumant aussi sa vie, car elle fut partagée entre son désir de trouver la vérité et son amour pour l'humanité et la justice.

Bien des gens ne verront en lui qu'un de ces rêveurs qui songent à leurs semblables au lieu de songer à eux-mêmes et qui se donnent la peine d'avoir des vues théoriques, quand il est si commode de se laisser guider par la routine ou par l'intérêt personnel. Turgot a déjà répondu, il y a plus d'un siècle, à ceux qui, méprisant les systèmes, se piquent d'avoir

avant tout l'esprit pratique : « Tout homme qui pense, a un « système, leur a-t-il dit; tout homme qui n'aurait aucun système ou aucun enchaînement dans les idées ne pourrait être « qu'un imbécile ou un fou ¹. »

Du Pont avait un système; il l'a même exagéré quelquefois; mais le fait qu'il avait un système l'a conduit à rechercher sans cesse les moyens d'améliorer le sort de ces concitoyens, sans penser à son propre profit, et ses erreurs ne peuvent être mises en balance avec ses services. Le nombre des réformes utiles que cet excellent homme a préparées ou mises à exécution est considérable; nous ne les indiquerons pas toutes et nous ne sommes pas certain de toutes les connaître, car Du Pont de Nemours a tant travaillé, tant écrit, et tant parlé que, quelque soin qu'on y mette, on ne saurait se flatter de mettre la main sur toutes ses œuvres.

Sans la bienveillance que nous a témoignée sa famille, nous aurions même renoncé à achever notre tâche; mais grâce à elle, nous avons pu poursuivre nos recherches sans trop de difficultés et les appuyer sur des documents d'une valeur exceptionnelle.

Du Pont avait entretenu une correspondance suivie avec un grand nombre de personnages célèbres de son temps, et la plupart des lettres qu'il reçut d'eux, ainsi que les brouillons d'un grand nombre des siennes, ont été conservés. Bien que ces précieux papiers soient aujourd'hui en Amérique, il nous a été donné d'en consulter les parties les plus intéressantes; nous avons eu notamment, entre les mains, copie de plus de trois cents lettres que Turgot adressa à son ami pendant une période de vingt ans et que celui-ci n'inséra pas, par modestie,

¹ Turgot, *Éloge de Gournay*.

dans sa grande édition des œuvres du contrôleur général. Nous n'avons pas eu la permission de publier cette correspondance, où Turgot montre mieux que partout ailleurs les qualités exceptionnelles de son cœur, car il aimait Du Pont comme un fils et le guidait, dans ses travaux ou dans ses affaires privées, avec une sollicitude qui ne se démentit jamais ; mais nous avons pu citer quelques passages de ces lettres et nous y avons fait de nombreux emprunts. Nous avons eu également communication de charmants mémoires autobiographiques que Du Pont avait commencés sous la Terreur et qui malheureusement s'arrêtent à sa première jeunesse ¹. Beaucoup de faits obscurs ont été ainsi facilement éclaircis ; nous en exprimons toute notre gratitude aux descendants de l'homme dont nous allons raconter la vie et analyser les travaux ².

¹ Nous avons trouvé également aux Archives du ministère des affaires étrangères de nombreuses lettres adressées par Du Pont à Vergennes.

² L'un des arrière-petits-fils de Du Pont de Nemours a bien voulu en outre nous fournir une foule d'indications de détail, et revoir, corriger et compléter avec un soin extrême la bibliographie qui termine ce livre.

I

1739-1764. — Origine et enfance de Du Pont. — *Réflexions sur la richesse de l'État*. — Quesnay et le marquis de Mirabeau. — Origines de la science économique; la grande et la petite culture; le produit net; le travail agricole et le travail industriel; la valeur; le libre échange. — Gournay. — Disciples de Quesnay et de Gournay. — Bertin et M^{me} de Pompadour protecteurs des économistes. — Liberté du commerce des grains à l'intérieur et à l'extérieur. — Cherté du blé en Guyenne. — L'Averdy, contrôleur général. — Édit de 1764, rédigé par les économistes.

Pierre-Samuel Du Pont¹, qu'on désigna, à partir de 1789, sous le nom de Du Pont de Nemours, pour le distinguer d'un de ses homonymes, député comme lui à l'Assemblée Constituante², naquit à Paris, le 18 décembre 1739. Son père, originaire d'une ancienne famille de bourgeois de Rouen, avait tous les préjugés du temps contre les lettres et les gens de lettres. Sa mère³, au contraire, qui appartenait à la noblesse et qui avait reçu une brillante éducation dans la famille de Jaucourt où elle avait été élevée⁴, avait des goûts artistiques et littéraires très relevés; elle ne négligea rien pour éclairer la vive intelligence du jeune Pierre-Samuel et y réus-

¹ Du Pont écrivit toujours son nom en deux mots.

² Dupont, député de Bigorre, un des muets de l'Assemblée.

³ Elle était d'une antique famille bourguignonne, la famille de Montchanin.

⁴ Avec son parent, le chevalier de Jaucourt, l'infatigable collaborateur de l'*Encyclopédie*.

sit, car celui-ci, marchant sur les traces du Pic de la Mirandole, compta parmi les enfants célèbres. A l'âge de douze ans, il soutint devant quatre cents personnes, un exercice sur la logique, la rhétorique, l'apologue, l'églogue, le style épistolaire et le droit romain !

Le petit prodige perdit sa mère trois ans après ce succès ; il lut en cachette, travailla la nuit et se prépara à devenir ingénieur ; il sollicita même de d'Argenson, qui l'avait remarqué, un emploi dans le génie militaire ; mais son père lui ayant refusé son consentement, il résolut d'entrer dans la marine, puis se mit à étudier la médecine ; il travailla beaucoup ainsi, sans but bien déterminé et rêva plus encore, faisant, malgré la défense paternelle, des vers et des tragédies en même temps que des plans de fortification. La nature de son esprit le porta de bonne heure et presque malgré lui, vers les sciences sociales ; avant d'avoir lu un seul des écrits des économistes, et sortant à peine de l'adolescence, il entrevit, dans ses méditations, quelques-uns des principes que Quesnay avait déjà exposés dans l'*Encyclopédie* et arriva à cette conclusion toute physiocratique :

« La terre et les eaux sont les uniques sources des richesses ;
« celles-ci sont toutes comprises dans les récoltes, et distri-
« buées ensuite entre tous les hommes par les divers travaux
« de la société, par les échanges et par les salaires ; quelles
« que puissent être les constitutions, il n'y a jamais de gens
« complètement citoyens, c'est-à-dire dont l'intérêt soit insé-
« parable de la chose publique et dont les revenus contri-
« buent réellement à son maintien, que ceux qui recueillent
« les richesses et qui possèdent le fonds qui les produit ; en
« un mot, les propriétaires du sol. L'intérêt des propriétaires

« exige la liberté, le bonheur et l'immunité de tous les autres habitants du pays et de tous les travaux¹. »

Ces bases une fois arrêtées dans son esprit et persuadé qu'elles étaient de nature à sauver l'État, le jeune Du Pont les développa dans un mémoire qu'il présenta à Choiseul et dans lequel il proposa d'encourager l'agriculture, d'établir la liberté du commerce, de supprimer les aides, la gabelle, les milices et les corvées. Le mémoire ne fut probablement jamais lu, mais le réformateur fut admis aux audiences privées du premier ministre². A vingt ans, on s'imagine volontiers qu'on va conquérir le monde d'un seul coup; Du Pont prit l'eau bénite de cour que lui administrait Choiseul pour de l'argent comptant et se figura qu'une situation des plus brillantes allait couronner ses travaux. La désillusion vint vite; aucune place ne lui fut donnée et il se trouva à vingt-trois ans, sans position et sans carrière, ce qui ne l'empêcha pas d'épouser une jeune fille dont il était passionnément épris.

La lecture d'un ouvrage de finances le fit économiste.

C'était en 1763, au lendemain de la guerre de Sept Ans. Le trésor public était dans un état déplorable; les affaires extraordinaires, comme on disait alors, avaient, en quelques années, dépassé plus d'un milliard; les recettes futures étaient engagées pour 80 millions et la banqueroute, seule, avait permis de faire face aux dépenses courantes. Beaucoup de personnages, appartenant au Parlement ou à l'administration, s'ingéniaient à trouver des procédés pour remédier à la détresse du roi; l'un d'eux, membre de la Chambre des comptes et déjà connu par une brochure sur les Jésuites, Roussel de

¹ Mémoires inédits de Du Pont.

² Du Pont adressa des vers à Choiseul à propos d'une tentative de réforme de la Milice.

la Tour, proposa dans un petit écrit, qui fit grand bruit¹, de remplacer tous les impôts par une capitation progressive établie sur toutes personnes taillables ou non taillables. L'auteur croyait que, par ce procédé, les recettes publiques pourraient facilement s'élever à 740 millions, somme considérée alors comme tout à fait fabuleuse.

Le jeune Du Pont prit la plume pour réfuter la proposition du conseiller.

« Les contributions, dit-il en substance dans une brochure
« de quelques pages, sont toujours supportées par les pro-
« priétaires de biens-fonds, car les ouvriers et les journaliers
« sont dans l'impossibilité de les payer eux-mêmes en les
« prélevant sur leurs salaires ; c'est donc aux propriétaires
« qu'il faut s'adresser directement pour lever les impôts ; on
« pourra ainsi réduire les frais de perception qui absorbent
« actuellement près de la moitié des sommes demandées aux
« contribuables². »

Les *Réflexions sur la Richesse de l'État*, tel était le titre de la brochure du jeune publiciste, furent dédiées à l'abbé de Voisenon, qui avait donné à l'auteur quelques conseils litté-

¹ *La Richesse de l'État*, 1763, in-8°. — Cette brochure fut complétée peu de temps après par celle-ci : *Développement de l'écrit intitulé : Richesse de l'État*. Elle fit dépenser beaucoup d'encre ; un critique publia des *Doutes modestes sur la possibilité du système établi par l'écrit intitulé : la Richesse de l'État*. Un des défenseurs de Roussel de la Tour écrivit une *Résolution des doutes modestes* (s. l. n. d.). Plus tard, l'auteur de la partie *Finances* de l'*Encyclopédie méthodique* reproduisit la brochure de Roussel de la Tour dans l'article *Capitation*, en l'accablant d'éloges et en l'attribuant à l'Ami des hommes.

² Du Pont terminait par un calcul hypothétique du nombre de propriétaires existant en France, et arrivait à trouver qu'il devait y en avoir 4 millions.

³ « Si je parvenais un jour à savoir écrire, écrivait le jeune économiste à l'abbé dans sa dédicace, pour que personne n'en soit surpris, je suis bien aise que chacun apprenne que c'est vous qui m'avez montré. » *Vie de Du Pont*, par M. de M. — Du Pont ne connaissait pas les ouvrages de Voisenon, et notamment ses ignobles contes.

raires³ et sous le patronage de ce trop plaisant écrivain, un exemplaire en fut envoyé aux hommes célèbres du jour. Pour Voltaire, la brochure fut accompagnée de quelques poésies.

« Je vois, monsieur, lui répondit le patriarche de Ferney, « que vous embrassez deux genres un peu différents l'un de « l'autre; les finances et la poésie. Les eaux du Pactole doi- « vent être bien étonnées de couler avec celles du Permesse... « Vous m'envoyez de fort jolis vers avec des calculs de 740 mil- « lions... C'est apparemment le trésorier d'Aboul-Cassim, qui « a fait ce petit état de 740 millions, payables par chacun an. « Une pareille finance ressemble pas mal à la poésie... Vous ne « pouviez mieux égayer la matière qu'en dédiant quelque chose « de si sérieux à l'homme du monde le plus gai. Je vous ré- « ponds que si le roi a autant de millions que l'abbé Voisenon « dit de bons mots, il est plus riche que les empereurs de la « Chine et des Indes¹... »

Quesnay et le marquis de Mirabeau attachèrent plus de prix aux *Réflexions sur la Richesse de l'État*. Elles n'avaient pourtant pas grande valeur par elles-mêmes, mais elles prouvaient que l'auteur avait quelques notions d'économie politique, ce qui était fort rare alors. De plus, les circonstances, au milieu desquelles la brochure avait paru, lui donnaient une importance exceptionnelle aux yeux de Quesnay et du marquis. Depuis près de deux ans, malgré l'amitié du contrôleur général Bertin², et malgré la protection de M^{me} de

¹ Lettre de Voltaire, du 16 août 1763.

² Bertin, maître des requêtes et lieutenant général de police, était entré au contrôle général le 22 novembre 1759; ce fut lui qui prit les premières mesures en faveur de la liberté du commerce des céréales : il quitta volontairement le contrôle général après la guerre de Sept Ans, mais il conserva le ministère, dit de Paris, jusqu'en 1779.

Pompadour, ceux-ci étaient réduits au silence; les financiers avaient relevé dans la *Théorie de l'Impôt*¹ cette phrase audacieuse : « Seigneur, vous avez vingt millions d'hommes et « de sujets plus ou moins. Ces hommes... sont tous à peu près « capables du genre de services que vous demandez et toute- « fois vous ne pouvez plus avoir de services sans argent, ni « d'argent pour payer les services. » Louis XV, ému de ce langage, avait fait mettre l'*Ami des hommes* au donjon de Vincennes, comme un vil folliculaire², puis l'avait exilé au Bignon, cette terre bourgeoise que le marquis avait achetée en 1740 et où naquit l'orateur de la Constituante. L'opuscule de Du Pont s'étant répandu sans difficultés, les fondateurs de l'économie politique en conclurent que le gouvernement se relâchait de sa sévérité à leur égard et qu'ils pourraient reprendre bientôt leur propagande en faveur de l'agriculture et de la liberté commerciale³; l'exil de l'*Ami des hommes* fut rapporté, en effet, peu de temps après. Quesnay invita l'auteur des *Réflexions* à venir assister à l'une des réunions qui se tenaient dans l'entresol de M^{me} de Pompadour⁴ et où les questions les plus brûlantes étaient discutées en toute liberté; il fut frappé de son mérite et ne négligea rien pour l'attacher définitivement à sa cause. De son côté, le marquis de Mirabeau entra en correspondance avec le jeune auteur et lui prodigua ses conseils, en les accompagnant, suivant sa coutume, « de sermons pas trop tendres, qui apprirent au disciple, à pâtir et

¹ *La Théorie de l'Impôt*, par le marquis de Mirabeau.

² 1761. Voir à ce sujet les mémoires de M^{me} du Hausset.

³ *Éphémérides du citoyen* : Avertissement et Notice abrégée des différents écrits qui ont concouru à former l'*Économie politique*, 1769; t. I.

⁴ Un biographe raconte que par suite d'une erreur d'adresse, l'invitation parvint d'abord à un autre Du Pont, qui ne comprit rien aux questions du docteur (*Vie de Du Pont*, par M. de M.).

en partie à penser¹ ; » à partir de ce moment, c'est-à-dire à la fin de 1763, Du Pont devint un des membres les plus actifs de l'école fondée par Quesnay²

L'économie politique ne formait pas alors un corps de doctrine, mais des questions fondamentales avaient été élucidées, soit par Quesnay, soit par Gournay, soit par leurs amis, et il fallait peu de chose pour que la science nouvelle fût constituée.

Ce n'est pas qu'avant ces penseurs, les écrits aient fait défaut sur les questions sociales ; depuis le commencement du XVIII^e siècle et surtout depuis la publication de l'*Esprit des lois*³, l'Europe avait été en quelque sorte inondée d'ouvrages de ce genre. En France surtout, on avait discuté d'abord sur le luxe avec Melon⁴ et Dutot⁵, on avait traité des impôts à propos de la *Dîme royale* de Vauban⁶, on avait écouté l'abbé Terrasson⁷ faire l'éloge du papier-monnaie, au moment où la chute du système de Law lui donnait un éclatant démenti ; on entendait maintenant des rhéteurs donner des conseils sur la constitution des peuples⁸. Mais tout était examiné par sentiment, sans préoccupations scientifiques, en s'attachant bien moins aux idées justes qu'aux belles périodes.

¹ Lettre de Du Pont à Mirabeau le fils, insérée dans les *Lettres originales écrites du donjon de Vincennes*.

² Du Pont avait publié une seconde brochure sous le titre de : *Réponse demandée par M. le marquis de M. à celle qu'il a faite aux Réflexions sur l'écrit intitulé : Richesse de l'État*, et dans laquelle il s'était prononcé pour la liberté commerciale.

³ 1749.

⁴ L'*Essai politique sur le commerce* parut en 1734.

⁵ *Réflexions sur le commerce*, 1738.

⁶ La *Dîme royale* avait été publiée en 1707. Le *Détail de la France* de Bois-Guillebert parut la même année.

⁷ 1720.

⁸ Le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* date de 1756 ; le *Contrat social* de 1761.

Chacun répétait à l'envie que l'argent est la véritable richesse, que la propriété est la source de tous les malheurs des hommes¹ ou qu'elle est uniquement fondée sur les lois civiles, que ces lois elles-mêmes ont été créées de toutes pièces par l'imagination des législateurs, et que les sociétés ont pour seule origine les conventions humaines. On ajoutait que, pour être favorables à un pays, les échanges internationaux doivent se solder par une balance en argent, et que le commerce aussi bien que l'industrie doivent être réglementés par le gouvernement, seul juge équitable de l'intérêt des peuples.

Quelques auteurs isolés, chez nous ou à l'étranger, avaient entrevu la lumière; Locke² et Hume³ en Angleterre, Bois-Guillebert, Du Pin⁴, Cantillon⁵ et Herbert⁶ en France, pour ne citer que les principaux; mais leurs tentatives avaient passé presque inaperçues et elles avaient laissé les préjugés dans toute leur force. Il n'en fut plus de même lorsque Quesnay eut fait paraître ses premiers articles dans l'*Encyclopédie*.

Si connues que soient les idées du médecin de Louis XV et de M^{me} de Pompadour, elles ont été développées trop souvent par Du Pont lui-même pour que nous ne les rappelions pas. Quesnay s'était mis à rechercher les causes des progrès et du dépérissement de l'agriculture, au sein de laquelle il avait

¹ Le *Code de la nature* du communiste Morelly parut en 1755. La *Basiliade* du même auteur avait paru en 1753.

² Ses écrits sur la monnaie datent de la fin du xvi^e siècle. Son *Essai sur le gouvernement civil* est de 1690.

³ La deuxième partie des *Essais* de Hume parut en 1752. Elle fut presque immédiatement traduite par M^{me} de La Chaux.

⁴ Fermier général, et grand-père de M^{me} G. Sand, mort en 1769. Il publia en 1748 un *mémoire libéral sur le commerce des blés*.

⁵ *Essai sur la nature du commerce*, 1752.

⁶ *Essai sur la police des grains*, 1754.

été élevé. Il avait vu de pauvres paysans, écrasés de travail, s'épuiser en vains efforts pour tirer du sol une maigre récolte¹, tandis qu'à côté d'eux de riches fermiers, disposant de chevaux pour labourer, pouvant répandre sur les champs le fumier nécessaire et ayant de l'argent pour acheter des char-rués, obtenaient presque régulièrement de riches moissons, tout en payant à leurs propriétaires un loyer élevé.

Quesnay se demanda à quoi tenait cette différence entre le rendement des terres exploitées en grande culture et celui des terres livrées à de misérables métayers, qui ne faisaient produire le sol qu'à force de bras; il entrevit alors que les capitaux exercent une influence considérable sur la production, mais il ne poussa pas tout d'abord assez loin son analyse et attacha une importance abusive à l'emploi des chevaux dans la culture, de préférence à celle des bœufs; il put conclure toutefois de ses premières études, que le meilleur moyen d'augmenter le rendement agricole d'un pays est de permettre aux cultivateurs d'accroître leurs capitaux d'exploitation et, dans ce but, de laisser chaque producteur tirer de la vente de ses récoltes tout le profit possible, au lieu de gêner ses transactions par des règlements inutiles et par des impôts arbitraires².

Puis, partant d'une assertion déjà émise par Cantillon, le docteur crut reconnaître que toutes les richesses viennent du sol; le travail lui paraissait, sans doute, indispensable pour que l'homme pût mettre les richesses à sa portée, car celui-ci doit accumuler des capitaux sous forme de bestiaux, d'en-

¹ « La mauvaise culture exige beaucoup de travail, mais le cultivateur, ne pouvant faire les dépenses nécessaires, succombe, et les bourgeois imbéciles attribuent leur mauvais succès à la paresse. » (Art. Grains, dans l'*Encyclopédie*.)

² Art. Fermier, dans l'*Encyclopédie*.

grais, de bâtimens, d'améliorations de toute sorte, pour que la terre puisse produire; mais tout, en somme, lui vient de la terre. Recherchant enfin quelle est la nature de la richesse, Quesnay arrivait aux conclusions suivantes : les seules richesses véritables sont celles qui sont à la fois nécessaires aux hommes et qui sont commercables; leur valeur n'est pas proportionnelle au travail dépensé pour les obtenir; elle dépend de l'étendue de leur consommation et de la quantité d'hommes qui en ont besoin. Or, les objets d'alimentation sont ceux dont la consommation est la plus utile et la plus recherchée; ils doivent, par conséquent, être placés au premier rang des richesses, et l'agriculture doit être mise au premier rang de l'industrie humaine. On peut même dire que le travail agricole est le seul qui permette d'accroître les richesses d'un pays; car, lorsque, sur le produit brut de la vente des récoltes, on a prélevé les frais de la culture, le renouvellement des capitaux d'exploitation, les bénéfices du cultivateur et les semences pour l'année suivante, le propriétaire obtient encore un revenu ou *produit net*. En d'autres termes, les produits de l'agriculture, dédommagement des frais de la culture, en paient la main-d'œuvre, procurent des gains aux laboureurs et fournissent les revenus des biens-fonds. Rien de pareil n'existe dans l'industrie et surtout dans l'industrie de luxe; ceux qui achètent des ouvrages fabriqués remboursent à ceux qui les leur vendent, les frais de production et le gain des marchands; ces ouvrages ne produisent rien au delà; leur valeur est, à peu de chose près, égale à la valeur des matières premières que les ouvriers et les marchands ont employées, soit pour fabriquer, soit pour se nourrir; elle ne donne aucun produit net. Les travaux de l'industrie ne multiplient donc

pas les richesses; ils n'existent que par la richesse de ceux qui les paient, c'est-à-dire par l'existence d'un produit net provenant de l'agriculture.

Cette partie de la doctrine de Quesnay contient presque autant d'erreurs que de vérités, mais elle était de nature à ouvrir aux chercheurs un vaste champ d'investigations.

Quesnay avait, en effet, entrevu l'influence des trois facteurs de la production : agents naturels, travail et capital. Il limitait les agents naturels à la terre seule, au lieu d'y comprendre toutes les forces de la nature; il attribuait au travail un rôle beaucoup trop restreint et ne donnait pas assez d'importance, dans la formation des richesses, au capital employé dans l'industrie, mais il avait montré que l'homme ne produit pas seulement par son travail présent et qu'il lui faut l'accumulation d'efforts antérieurs pour être vraiment capable de créer des richesses. Puis, il avait jeté les fondements de la théorie des échanges, en établissant que les richesses doivent être à la fois « nécessaires aux hommes et commercables », autrement dit, utiles et échangeables.

Il avait en outre abouti à une conclusion pratique du plus haut intérêt.

En comparant le travail industriel et le travail agricole, et en donnant la supériorité à celui-ci, le docteur n'avait pas été jusqu'à prétendre que le travail industriel fût inutile, ainsi qu'on le lui a fait dire quelquefois; il admettait que, chez une nation qui a plus d'hommes qu'elle n'en peut nourrir avec les produits de son agriculture, le travail industriel sert à acheter aux nations voisines les denrées qui lui manquent; toutefois, disait-il, dans le commerce réciproque entre deux pays, celui

qui vend les marchandises les plus nécessaires à l'avantage, parce qu'il est indépendant de l'autre, qu'il ne vend que son superflu et qu'il peut, dans des circonstances défavorables, se passer d'objets de luxe, tandis que le pays qui achète des produits alimentaires ne peut restreindre sa consommation et se trouve tributaire de l'autre; les travaux de l'industrie sont donc utiles; mais ils ne doivent pas occuper les hommes aux dépens de l'agriculture et le gouvernement doit bien se garder de les protéger; il doit laisser faire; l'intérêt qui pousse les marchands à satisfaire aux désirs des consommateurs saura bien les amener à s'attacher aux branches de commerce les plus sûres et les plus profitables au pays. Tout le rôle d'un gouvernement doit consister à ne gêner personne, à supprimer les prohibitions ou les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et extérieur, à faciliter les transports en améliorant les routes et la navigation, à modérer ou à supprimer les péages et les privilèges que les provinces, les villes, les communautés ou les particuliers se sont attribués¹.

Le principe de la liberté commerciale et industrielle se trouvait ainsi posé par le docteur. C'était là une conclusion qui avait déjà été indiquée d'une manière vague par quelques auteurs², mais qui, présentée aussi nettement, était de nature à modifier entièrement le point de vue auquel s'étaient jusqu'à là placés les gouvernements dans les questions économiques.

Quesnay n'avait pas été seul à la découvrir. Presque en même temps que lui, Gournay était arrivé à un résultat

¹ Voir article *Grains* dans l'*Encyclopédie*, et surtout les *Maximes du Gouvernement économique* par lesquelles l'article se termine.

² Parmi ceux-ci on peut citer Hobbes, *Du corps politique*, c. III, XII.

identique par une voie toute différente. Rappelons ici ce que Du Pont a dit de l'Intendant du commerce :

Fils de négociant et ayant été longtemps négociant lui-même, Gournay avait reconnu, en étudiant les faits commerciaux, « que l'industrie et le commerce ne peuvent fleurir « que par la concurrence, qui dégoûte des entreprises incon- « sidérées et mène aux spéculations raisonnables, qui, en pré- « venant les monopoles, restreint les gains particuliers des « commerçants, aiguise l'industrie, simplifie les machines, « diminue les frais de transport et de magasinage, fait baisser « le taux de l'intérêt; » et de cette profonde observation des faits, Gournay avait conclu qu'il ne faut jamais rançonner ni réglementer le commerce; il en avait tiré son axiome célèbre : *laissez faire, laissez passer*¹.

Appliquant alors ce principe au commerce des grains, il n'eut pas de peine à trouver qu'en laissant les négociants se faire concurrence, ils achèteraient les céréales le plus cher possible aux cultivateurs et les revendraient le meilleur marché possible aux consommateurs.

Ces idées toutes nouvelles alors, furent acceptées avec enthousiasme par un petit groupe d'administrateurs et d'écrivains, qui ne négligèrent rien pour les répandre dans le public.

Un des amis du docteur, Leroy, lieutenant des chasses à Versailles, s'était associé à lui dans l'*Encyclopédie* même²; le chevalier de Vivens avait publié peu de temps après un

¹ Du Pont, *Notice sur les économistes*; *Œuvres de Turgot*, en tête de l'*Éloge de Gournay*, édit. Guillaumin, I, p. 258.

² Les articles de Quesnay et de Leroy avaient paru en 1754. Leroy est l'auteur d'un petit volume fantaisiste intitulé : *Le Philosophe de Nuremberg*.

opuscule basé sur des principes analogues ¹; enfin, le marquis de Mirabeau, après avoir fait paraître l'*Ami des hommes* ² dans des vues différentes de celles de Quesnay, s'était converti, avait rectifié ses trois volumes, y avait ajouté une 4^e partie et avait mis au jour sa *Réponse aux objections* qui avaient été faites à son *Mémoire sur les états provinciaux*, le premier de ses ouvrages et le plus important au point de vue politique. Quesnay avait lui-même repris la plume; il avait rédigé en grande partie les *Questions sur la population, l'agriculture et le commerce*, publiées à la suite de la *Réponse aux objections* ³. Il avait fait imprimer, à la fin de 1758, dans la maison même du roi, sous le titre : *Extrait des économies royales de M. de Sully, ses Maximes d'un gouvernement agricole* et son fameux *Tableau économique* ⁴ qui, il est vrai, contribua plus à embrouiller la science qu'à l'éclaircir ⁵. Le marquis de Mirabeau avait ajouté peu de temps après une 5^e et une 6^e partie à l'*Ami des hommes*, puis donné

¹ *Observations sur divers moyens de soutenir et encourager l'agriculture*, 1756.

² Les trois premières parties de l'*Ami des hommes* furent publiées en 1755, 1756 et 1757; la quatrième en 1758, avec le *Mémoire sur les États provinciaux*, dont diverses éditions avaient déjà été données en 1750 et 1755.

En cas de doute sur les dates bibliographiques des ouvrages de Quesnay et de Mirabeau, nous nous en rapportons aux renseignements que Du Pont fournit à ce sujet dans les *Ephémérides du citoyen*.

³ La *Réponse aux objections* contre le *Mémoire sur les États provinciaux* parut quelques mois après la quatrième partie de l'*Ami des hommes* et fut réunie à ce dernier ouvrage comme cinquième partie. Elle est suivie des *Questions intéressantes sur la population, l'agriculture et le commerce*, proposées aux Académies et autres sociétés savantes de province, que Du Pont affirme avoir été rédigées en grande partie par Quesnay. (*Eph. du cit.*, janv. 1769.)

⁴ En 1769, ni Quesnay, ni Mirabeau ne se rappelaient exactement la date de la publication de cet ouvrage. Quesnay tenait pour la fin de 1758, Mirabeau pour 1759. — Voir Du Pont, *Ephémérides* de janvier 1769.

⁵ Quesnay avait composé pour l'*Encyclopédie* les articles : Intérêt de l'argent, Impôt, Hommes. Il refusa de les donner à ce recueil, lorsque la publication en devint clandestine.

une *Explication du tableau économique*¹ et publié sa *Théorie de l'impôt*², dont le succès fut assuré par les persécutions de la cour et qui eut en quelques années dix-huit éditions.

Gournay n'était pas non plus resté inactif³. Il avait formé d'intelligents disciples, dont l'un était Turgot. Après avoir à l'âge de vingt ans, expliqué pour la première fois les phénomènes de la circulation monétaire, celui-ci avait attaqué vigoureusement dans l'*Encyclopédie* les règlements restrictifs auxquels étaient soumis les *foires et marchés* et expliqué la formule du « Laissez faire, laissez passer » dans l'article *Fondations*. Un autre auteur, De l'Isle, avait rédigé des *Considérations sur le commerce* sous les yeux de Gournay⁴; l'abbé Morellet, ami personnel de l'intendant du commerce et condisciple de Turgot, avait fait paraître ses *Réflexions sur les avantages de la libre fabrication des toiles peintes*⁵. Enfin, Gournay lui-même, après avoir concouru à la création des Sociétés d'agriculture, avait dressé spécialement pour celle de Bretagne⁶, dont Abeille était le secrétaire, le programme d'une vaste enquête agricole et se préparait à contribuer plus puissamment encore à l'œuvre commune, lorsque la mort l'enleva prématurément à la science et à ses amis⁷.

¹ 1759 et 1760.

² 1760.

³ En même temps que Quesnay et Gournay, d'autres penseurs étaient arrivés, par leurs propres recherches, à des conclusions libérales en économie politique : Poivre, par exemple. — Voir ses *Voyages d'un Philosophe*, dont Le Trosno disait qu'ils étaient l'économie politique démontrée par les faits.

⁴ 1758.

⁵ Même année. Morellet fut le dépositaire des papiers de Gournay, après sa mort.

⁶ Le programme de Gournay se trouve dans le *Corps d'observations de la Société d'agriculture, du commerce et des arts*, établie par les États de Bretagne — années 1757 et 1758; Rennes, in-8°, 1760 — années 1759 et 1760; Paris, veuve Brunet, in-8°, 1762.

⁷ On peut citer encore parmi les ouvrages libéraux de cette époque : Patullo,

Les divers écrits que nous venons d'énumérer avaient été publiés en moins de dix ans, et avaient vivement attiré l'attention des hommes politiques et des gens de lettres ; c'était la première fois qu'on s'occupait du peuple des campagnes, et qu'on mettait en doute l'action providentielle des gouvernements sur la subsistance du peuple et sur le développement de l'industrie. La situation dans laquelle se trouvait le trésor royal et la nécessité où l'on était d'établir de nouveaux impôts donnaient d'ailleurs aux questions économiques une importance de plus en plus grande. Quesnay et Gournay, par leur influence personnelle, étaient parvenus à faire pénétrer leurs idées jusque dans les conseils du gouvernement. M^{me} de Pompadour avait une confiance presque illimitée dans son médecin qui, deux fois, lui avait sauvé la vie ; Bertin écoutait volontiers Quesnay ; Louis XV appelait celui-ci son penseur. Dès 1754, la liberté du commerce des grains avait été édictée pour l'intérieur du royaume¹ ; une mesure analogue avait été prise pour le commerce des laines ; l'exportation des céréales avait été autorisée pour les grains du Languedoc et de la généralité d'Auch ; des encouragements avaient été accordés à l'agriculture ; des écoles vétérinaires avaient été fondées et l'administration fermait les yeux sur les infractions aux règlements dans les fabriques de soie².

Ces essais avaient donné des résultats entièrement favorables

Essai sur l'amélioration des terres, 1759 ; Chamousset, Observations sur la liberté du commerce des grains, même année.

¹ Arrêt du Conseil du 17 septembre 1754, permettant la circulation des grains à l'intérieur, par terre et par rivières. Les communications par mer restaient interdites.

² Bertin avait voulu en 1759 réformer les impôts et avait conçu le projet de répartir les vingtièmes proportionnellement au revenu des terres. L'opposition du Parlement l'obligea à y renoncer.

à la thèse des économistes ; depuis que les transactions sur les grains pouvaient se faire librement à l'intérieur, le commerce avait partout suffi pour assurer la subsistance du peuple sans que le gouvernement s'en fût mêlé. Les États de Bretagne, de Languedoc et d'Artois, les Parlements de Normandie, de Bretagne, de Provence et du Dauphiné, et surtout les Sociétés d'agriculture, qui avaient été fondées à l'instigation de Gournay et qui s'étaient multipliées partout dans le royaume, considérèrent cette expérience comme décisive et se mirent à réclamer du gouvernement, non plus seulement le maintien de la liberté pour le commerce des grains à l'intérieur, mais la liberté d'exportation, qui passait auparavant comme la mesure la plus dangereuse que l'administration pût prendre en fait d'alimentation publique.

Les ministres de Louis XV n'osèrent pas tout d'abord aller jusque-là. Ils se contentèrent de présenter au Parlement, en juillet 1763, une déclaration destinée à consolider les mesures édictées en 1754. Il devait être permis désormais à tous les sujets, même nobles, de faire le commerce des grains à l'intérieur, de former des magasins sans être astreints à aucune formalité et de transporter les denrées d'une province à l'autre sans permission préalable ; les grains devaient être en même temps dispensés de payer tous droits de péage, de passage, de pontonage ou de travers, ainsi que l'avait demandé Quesnay dans l'*Encyclopédie*.

Malgré la vive opposition de quelques membres du Parlement, notamment de l'avocat général Joly de Fleury, la déclaration passa et fut enregistrée le 22 décembre. « Essayons-
« en, avait dit l'abbé Terray, rapporteur du projet ; si, comme
« il y a tout lieu de le craindre, l'expérience prouve les in-

« convénients de cette nouvelle législation, on reviendra aux
« anciennes lois. »

Ainsi, au moment où Du Pont prenait place parmi les économistes, tout semblait leur réussir et à aucune époque ces novateurs n'exercèrent sur la législation commerciale une action aussi prépondérante.

Ils avaient oublié les persécutions passagères dont ils avaient été l'objet et s'étaient remis activement à l'œuvre. S'appuyant sur les vœux formulés de toute part, ils pressèrent le gouvernement de supprimer d'une façon définitive les gênes qui entravaient le commerce extérieur des grains. Ils furent écoutés et purent préparer eux-mêmes l'édit à soumettre à la signature du roi. Trudaine, chargé officiellement de libeller l'édit, appela à son aide, Turgot et Du Pont; la rédaction de celui-ci prévalut presque entièrement¹.

En même temps, des mesures furent prises pour préparer le public à la nouvelle réforme. Jusque-là, les économistes avaient combattu en tirailleurs isolés; ils allaient former maintenant un groupe compact, agissant avec ensemble² et reconnaissant pour maître Quesnay. Leurs écrits se succédaient sans interruption; Abeille³, puis Morellet⁴, avaient défendu par des brochures la déclaration de 1763, lorsqu'elle était encore soumise au Parlement, et le marquis de Mirabeau,

¹ Mémoires inédits de Du Pont et lettre inédite de Du Pont, du 12 mars 1776, au marquis de Pezay.

² Non sans quelques jalousies entre les divers membres de l'école. Abeille, par exemple, ne put pas pardonner à Du Pont la bienveillance que lui témoignait Quesnay.

³ *Réflexions sur la police des grains*, 1763.

⁴ *Lettre sur la police des grains*, 1764.

secondé par Quesnay, exposait dans la *Philosophie rurale*¹ tout le corps de la doctrine nouvelle.

Le jeune Du Pont entra lui-même dans la lice. Il avait été emmené à Soissons par l'intendant, le chevalier Méliand², en qualité de secrétaire intime, puis avait été chargé officiellement de dresser la statistique de la province³. Il était devenu en outre, membre de la Société d'agriculture, créée récemment à Soissons. C'est sous forme de rapport à cette Société qu'il rédigea son premier plaidoyer en faveur de la liberté du commerce des céréales.

La principale objection qui était faite au système de la liberté, pour les transactions à l'intérieur, était que les spéculateurs, ne cherchant qu'à faire des bénéfices, et ayant d'autres soucis que celui d'assurer la subsistance du peuple, pourraient accaparer les blés et créer des disettes factices, s'ils n'étaient pas surveillés. A l'égard de la liberté de l'exportation, on disait que ces spéculateurs emporteraient le blé à l'étranger, pour en faire monter le prix, et que des inconvénients plus graves encore se produiraient. Du Pont répondit que la liberté est le seul moyen de prévenir les disettes locales, parce qu'elle égalise les prix, en permettant aux négociants en grains d'envoyer leurs marchandises, là où elles sont le plus nécessaires, c'est-à-dire là où les prix sont les plus élevés. Quant à l'exportation, si, dans certains cas,

¹ 1763. La *Philosophie rurale* fut rédigée sur les indications de Quesnay; le septième chapitre est entièrement du docteur. (Mém. inéd. de Du Pont.)

² Et non Sénac de Meilhan, comme le disent la plupart des biographes de Du Pont. Sénac de Meilhan ne fut jamais intendant de Soissons et avait alors vingt-six ans.

³ Du Pont a rendu compte de ses recherches, qui portaient principalement sur le revenu des terres, dans le deuxième chapitre de son livre sur l'*Exportation et l'importation des grains*.

elle peut avoir pour conséquence d'augmenter légèrement les prix, les producteurs en profitent, sans que le consommateur en souffre; le pain n'est pas la seule nourriture des hommes; si l'agriculture est prospère, elle procure d'autres aliments en abondance; en admettant donc que, sous le régime de la liberté, la livre de pain s'élève de quelques liards, les consommateurs dépenseront en réalité beaucoup moins pour satisfaire à l'ensemble de leurs besoins. Autrement dit, la liberté d'exportation maintient les prix à un taux moyen un peu plus élevé que le taux résultant de la réglementation, mais il n'en résulte aucune charge réelle pour les acheteurs, car les propriétaires sont encouragés, en raison même des bénéfices produits par cette élévation des prix, à améliorer leurs terres; la culture se perfectionne et les subsistances se multiplient.

Le renchérissement qui pouvait résulter de la liberté de l'exportation ne devait être, par conséquent, aux yeux de Du Pont qu'un fait passager. Quesnay s'était exprimé de la même manière dans l'*Encyclopédie*, mais le docteur, dans ses *Maximes d'un gouvernement agricole*, avait été moins prudent. Il avait prétendu que l'élévation du prix des céréales est profitable au menu peuple.

« Les salaires, avait-il dit, se règlent d'après la quantité
« de subsistances nécessaire à la vie des ouvriers; mais en
« même temps, ils se paient en argent et la somme que touchent
« les salariés est d'autant plus élevée que le blé est plus cher;
« la cherté améliore donc le sort des salariés¹. » Ce sophisme, développé par quelques économistes après lui, notamment par

¹ *Physiocratie*, éd. 1787, II, p. 117. Nous ne donnons que le sens de la proposition de Quesnay.

Abeille¹, ne manqua pas d'être relevé par les partisans de la réglementation qui représentèrent, non sans fondement, les membres de la nouvelle école, aux yeux du public, comme des défenseurs de la cherté du pain.

Le livre du jeune Du Pont était dédié à M^{me} de Pompadour.

« La protection décidée que vous accordez à ceux qui s'appliquent à l'étude de la science économique », disait l'auteur à la maîtresse du roi dans le style emphatique du temps, « assure en quelque sorte à cet ouvrage le droit de paraître sous vos auspices. Vous avez vu naître, madame, cette science importante et sublime. La justesse de votre esprit vous en a fait sentir les principes. La bonté de votre cœur vous les a fait aimer et c'est à vous que le public en doit la première connaissance par l'impression que vous avez fait faire chez vous et sous vos yeux du tableau économique et de son explication... »

Ces éloges ne purent aller à leur adresse; la protectrice des économistes mourut avant la publication de l'ouvrage², et quelques personnes prudentes conseillèrent à l'auteur de supprimer sa dédicace; mais celui-ci, trouva ce procédé indigne de lui et se contenta de mettre en tête de son livre ces quelques lignes qui donnent déjà une idée de son caractère :

« On croit que l'événement funeste, arrivé depuis l'impression de cet écrit, ne doit point faire supprimer un hommage que dictèrent la reconnaissance et la vérité. Malheur à l'homme qui craindrait de jeter quelques fleurs sur la tombe de ceux auxquels il offrit son encens ! »

¹ *Principes sur la liberté du commerce des grains*, juillet 1768; Desaint, Amsterdam et Paris, 162 p.

² 15 avril 1764.

L'événement funeste dont parlait Du Pont pouvait avoir une gravité très réelle pour les économistes ; ils perdaient dans la personne de M^{me} de Pompadour leur plus sérieux appui ; Bertin avait quitté le contrôle général et n'avait plus qu'une situation effacée. Le nouveau ministre des finances, L'Averdy¹, était le protégé de Choiseul, et Choiseul l'ennemi de Quesnay ; celui-ci avait froissé beaucoup de courtisans par son esprit sarcastique et n'ayant plus de crédit, était abandonné de ceux qui recherchaient auparavant ses faveurs. De plus, une cherté excessive venait de se produire en Guyenne et les amis de la réglementation prétendaient qu'elle était la conséquence de la liberté accordée à l'exportation du blé dans cette province. On pouvait donc craindre que l'édit préparé par les économistes disparût avant d'avoir été promulgué.

Du Pont prit de nouveau la plume pour défendre les idées libérales. Dans une lettre de quelques pages², il prouva, sans peine, que la cherté avait été causée par les mauvaises récoltes et que la liberté d'exportation, loin de nuire aux approvisionnements, les avait assurés, en donnant aux négociants la certitude qu'ils pourraient enlever librement de Bordeaux les blés apportés par eux dans la province, s'ils ne pouvaient les débiter sur place.

Les craintes des économistes ne furent, d'ailleurs, que momentanées ; L'Averdy continua, en partie, la politique de Bertin et l'édit libéral parut au mois de juillet 1764³, précédé

¹ De L'Averdy, conseiller au Parlement, entra au contrôle général le 13 décembre 1763 et le quitta le 27 septembre 1768.

² 1764. *Lettre sur la cherté du blé en Guyenne.*

³ Édit de juillet 1764 sur la liberté de la sortie et de l'entrée des grains dans le royaume. C'est à la suite de cet édit que Necker fit sa fortune en spéculant sur les grains.

d'un préambule où l'on retrouve entièrement les idées de Quesnay.

Voici ce curieux préambule :

« L'attention que nous devons à tout ce qui peut contribuer
« au bien de nos sujets, nous a porté à écouter favorablement
« les vœux qui nous ont été adressés de toutes parts pour éta-
« blir la plus grande liberté dans le commerce des grains...
« Après avoir pris les avis des personnes les plus éclairées en
« ce genre... nous avons cru devoir déférer aux instances qui
« nous ont été faites pour la libre exportation et importation
« des grains et farines, comme propre à animer et à étendre
« la culture des terres, dont le produit est la source la plus
« réelle et la plus sûre des richesses d'un État, à entretenir
« l'abondance par les magasins et l'entrée des blés étrangers,
« à empêcher que les grains ne soient à un prix qui décourage
« le cultivateur, à écarter le monopole par l'exclusion sans
« retour de toutes permissions particulières et par la libre et
« entière concurrence dans ce commerce; à entretenir enfin
« entre les différentes nations cette communication d'échanges
« du superflu avec le nécessaire, si conforme à l'ordre établi
« par la divine Providence et aux vues d'humanité qui doivent
« animer tous les souverains... Nous avons même cru devoir
« mettre, par une loi solennelle et perpétuelle, les marchands
« et négociants à l'abri de tout retour aux lois prohibitives....
« mais pour ne laisser aucune inquiétude à ceux qui ne sen-
« tiraient pas encore assez les avantages que doit procurer la
« liberté d'un tel commerce, il nous a paru nécessaire de fixer
« un prix au grain, au delà duquel toute exportation hors du
« royaume en serait interdite, dès que le blé serait monté à
« ce prix. »

La plus grande liberté était donc promise aux commerçants en grains, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels¹; mais le contrôleur général ne voulant mécontenter personne², ajouta au préambule une phrase finale qui forme un singulier contraste avec le passage qui vient d'être reproduit³:

« Comme nous ne devons négliger aucune occasion d'exciter
« l'industrie, nous avons résolu de favoriser, en même temps,
« la navigation française, en assurant aux vaisseaux et aux
« équipages français exclusivement à tous autres, le transport
« des grains exposés. » C'était la protection greffée sur le libre échange⁴.

De plus, au lieu de la liberté complète, des droits de 1 0/0 sur les blés, de 3 0/0 sur les seigles et les autres denrées furent établis à l'importation, et un droit de 1/2 0/0 à l'exportation.

Mais même avec ces restrictions³, la réforme, accomplie sous l'influence des économistes, peut compter au nombre des plus belles victoires qui aient jamais été remportées sur la routine. Quel'on songe, en effet, aux obstacles de toute espèce qui entouraient le commerce des céréales, aux poursuites contre les accapareurs, à l'obligation pour les marchands

¹ L'édit consacrait de nouveau les dispositions de la déclaration de 1763 pour le commerce des grains à l'intérieur.

² L'Averdy se trouvait en opposition avec Choiseul sur les questions économiques.

³ L'exportation devait être suspendue de plein droit dans le lieu ou port où le prix des grains atteindrait 12 fr. 10 s. le quintal pendant trois marchés consécutifs. Les ports par lesquels l'exportation se ferait furent désignés; les navires devaient être français, ainsi que le capitaine et les deux tiers au moins de l'équipage, sous peine de confiscation. — Pour l'importation, il était permis aux étrangers, comme aux Français, de faire entrer du blé et de le laisser un an en entrepôt.

⁴ Du Pont prépara, avant la publication de l'édit, une critique de ces restrictions, sous le titre de l'*Anti-restricteur*. Elle ne fut pas imprimée.

d'apporter leurs grains à tel marché et non à tel autre, à l'interdiction d'acheter les récoltes sur pied, à cette croyance invétérée dans l'esprit populaire que les gains du commerce sont illicites, surtout lorsqu'il s'agit du pain, à la crainte légitime que chacun avait des disettes, et on reconnaîtra facilement qu'en faisant décréter la suppression d'une entrave, considérée par les partisans de la réglementation comme la base fondamentale d'une bonne police des grains, les économistes obtenaient un succès inespéré. Il suffisait maintenant que les circonstances fussent un peu favorables pour qu'on pût espérer voir disparaître l'un après l'autre les abus du régime réglementaire et pour que le « laissez faire, laissez passer » fût appliqué en toute matière commerciale, en attendant qu'il pût l'être en matière politique.

Pour parvenir à un tel résultat, il fallait attirer définitivement à soi l'opinion. La publication de mémoires isolés n'était plus suffisante pour l'œuvre de propagande que les économistes avaient à accomplir; un journal devenait nécessaire; ce fut à Du Pont qu'incomba la tâche de le diriger.

II

1765-1766. — Le *Journal économique*. — La *Gazette du commerce*. — Articles de Du Pont dans ce dernier journal. — Le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*; Du Pont, rédacteur; ses principaux articles; la question de la population. — Du Pont renvoyé du journal.

Sous le titre de *Journal économique*¹, existait depuis longtemps une revue périodique qui traitait des questions agricoles, et qui était assez favorable à la liberté du commerce des grains; mais c'était surtout un recueil de recettes pour la campagne²; les économistes ne pouvaient songer à en faire un instrument de propagande.

La *Gazette du Commerce*³, fondée récemment pour renseigner le public « sur le commerce des deux mondes » s'adressait à un public plus capable de comprendre le langage de la nouvelle école; c'est à cette feuille que les disciples de Quesnay s'adressèrent tout d'abord. Le Trosne y fit paraître, sur l'*Exclusion des vaisseaux étrangers pour la voilure*

¹ *Journal économique ou Mémoires, Notes et Avis sur l'agriculture, les arts, le commerce, etc.* Paris, Boudet, 20 vol. in-12 et 15 vol. in-8° (1753-1770).

² Il contient cependant quelques articles intéressants, notamment sur les questions charitables.

³ La *Gazette du commerce* fut fondée le 1^{er} avril 1763 pour donner « le tableau mobile du commerce des mondes ». A son premier titre furent ajoutés, le 1^{er} mai 1765, les mots « d'agriculture et de finances ».

des grains, un mémoire dans lequel il combattit les restrictions introduites par L'Averdy dans l'édit de 1764 et prouva que la France avait tout avantage à laisser aux étrangers la liberté de transporter nos excédents de céréales en Angleterre, lorsqu'ils voulaient bien le faire à meilleur marché que nos nationaux. Saint-Péravy traita la question du commerce de l'argent; Le Moine de Belle-Isle attaqua les règlements sur la fabrication et le commerce des eaux-de-vie; Du Pont, enfin, publia *sur la grande et la petite culture* une lettre dans laquelle il reprit la thèse de Quesnay sur l'influence des capitaux dans la production¹.

Le public suivit avec assez d'intérêt les discussions que ces articles soulevaient pour que le contrôleur général jugeât utile de favoriser la création d'une revue, annexée à la *Gazette*, et spécialement réservée aux questions doctrinales. Une enquête permanente aurait été ainsi ouverte; les Sociétés d'agriculture et les membres des Parlements y auraient pris part; le gouvernement aurait été exactement renseigné sur les effets de la législation de 1764. Dans ce but et pour que toutes les opinions pussent se faire jour, L'Averdy concéda le privilège de l'annexe à des hommes parfaitement ignorants des sujets à traiter; ainsi fut créé le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*. La lecture en fut recommandée officiellement aux Sociétés d'agriculture et l'éclec-

¹ 1765. Le jeune auteur ne définit pas mieux que son maître ce qu'il fallait entendre par grande ou petite culture, et l'insuffisance de son langage suscita, de la part de vrais agriculteurs, une foule de réponses qui vinrent encombrer plus tard le *Journal de l'agriculture* (deuxième numéro de septembre, numéros d'octobre et de décembre 1765). Du Pont est désigné dans ces réponses sous le nom d'agriculteur soissonnais. Comme Quesnay, il avait classé les terres d'après la nature du bétail employé au labourage : chevaux ou bœufs. C'est Turgot qui démontra le premier l'inanité de cette classification.

tisme présida d'abord à sa rédaction ; dans les deux premiers numéros, on put lire, à côté de mémoires où Le Trosne défendait brillamment la liberté commerciale, des articles dus à la plume des coryphées de l'école réglementaire. La situation changea complètement à partir du troisième numéro (septembre 1765). Probablement sur la recommandation de Trudaine, qui appuyait les économistes et employait Du Pont à divers travaux, celui-ci fut désigné comme rédacteur en chef. On lui imposa l'obligation de laisser toute liberté aux auteurs qui lui adresseraient des articles ; mais le jeune rédacteur avait embrassé avec trop d'ardeur les idées de Quesnay, pour ne pas faire du journal qui lui était confié, l'organe de son école. Le Docteur, Mirabeau, Le Trosne, Saint-Péravy, Le Mercier de la Rivière, Abeille¹, d'autres encore, l'aidèrent de leurs plumes ; Quesnay donna à son élève une foule d'articles que Du Pont réunit plus tard en deux volumes, sous le titre de *Physiocratie*, et qui firent du *Journal de l'agriculture*, un des recueils les plus intéressants qui aient jamais été publiés.

Pour donner satisfaction à l'administration, il fallait de temps en temps mêler l'ivraie avec le bon grain et, à côté d'articles libéraux, insérer des mémoires favorables à la balance du commerce.

« Les étrangers auront peine à comprendre », a dit Du Pont quelques années plus tard, « comment les propriétaires d'un journal peuvent être en contradiction avec son auteur. Il faut donc leur apprendre qu'en France, il est encore très fré-

¹ Les articles étaient signés d'initiales ou de pseudonymes : H. ou N., M. de l'Isle ou M. Nisaque cachaient Quesnay ; Mirabeau signait F. ; Le Mercier de la Rivière G., Letrosne M.

Abeille écrivit rarement et ne tarda pas à être brouillé avec Du Pont.

« quant de donner le privilège de composer tel ou tel livre ou
 « même telle espèce de livre, à des personnes qui n'en ont
 « souvent ni le temps, ni la capacité¹. Ces gens qui ne peuvent
 « par eux-mêmes faire usage de leur privilège soudoient or-
 « dinairement un commis à leur choix par lequel ils le font
 « exercer. La composition d'un journal ou de tout autre ou-
 « vrage devient alors une affaire de commerce... L'auteur gagé
 « met plus ou moins de travail selon qu'il a plus ou moins de
 « zèle... Il fait des livres comme il ferait des souliers, à tant
 « la journée et sous l'inspection de ses commettants... »

Le journaliste gagé trouva le moyen de mettre ses sentiments intimes d'accord avec ses engagements; il accueillait très libéralement les mémoires de ses adversaires, ainsi qu'il l'avait promis, mais il les accompagnait de notes marginales ou les faisait suivre d'articles signés C...², dans lesquels il réfutait entièrement leurs doctrines. Il traita ainsi, avec plus ou moins d'ampleur, beaucoup de questions économiques, et, presque toujours, il le fit dans un style élégant et avec esprit.

Dès le premier numéro de sa rédaction, il avait, par une préface habile, préparé ses lecteurs à la hardiesse future de son langage dans un journal presque officiel. Il s'était placé sous l'égide de Descartes et s'était demandé s'il n'y avait pas lieu d'appliquer le doute philosophique à bien des lois et des usages qui n'avaient pour eux que la coutume. C'était se réserver le droit de tout discuter et de tout dire³.

¹ Les propriétaires du journal étaient Cromot et Mesnard. Cromot est probablement le même qui divulgua le mémoire de Necker sur les Assemblées provinciales, communiqué sous le sceau du secret à un personnage de la cour.

² Dans le dernier numéro du journal, novembre 1766, Du Pont s'avoue l'auteur de tous les articles suivis de la lettre C.

³ Dans cette préface, il parle de la valeur :

Dans d'autres articles, il parle un des premiers des lois naturelles de l'ordre social : « Nous voyons que l'homme a
« l'esprit perfectible, qu'il cultive la terre, qu'il élève ses
« enfants, qu'il se réunit en société, qu'il établit des lois, que
« ces lois dans tous les pays du monde ont toujours la même
« base et tendent plus ou moins au même but, sans que les
« législateurs se soient donné le mot. Tout cela serait-il contre
« nature ¹ ? »

Un peu plus loin, il montre l'inutilité des règlements sur l'industrie, et prouve, que, si les manufactures sont nécessaires, l'intérêt personnel sait bien les établir là où elles peuvent être profitables, sans qu'on ait besoin de les encourager autrement que par la liberté.

« Les Anglais, ajoute-t-il, ont fait une mauvaise opération en cherchant à privilégier leurs manufacturiers de chapeaux par des droits d'entrée et de sortie. Ils auraient eu plus d'avantage à acheter ailleurs les chapeaux nécessaires à leur consommation, puisqu'ils les auraient eu à meilleur marché ; et la nation anglaise aurait gagné sur la jouissance de son revenu qui, étant moins employé en achats de chapeaux, aurait été employé à d'autres consommations dont le payement aurait fait vivre d'autres hommes ². »

Il s'éleva une autre fois avec beaucoup de verve contre ce

« Pour des individus isolés, dit-il, il n'y a que des biens ; ces biens ne prennent
« de valeur et ne deviennent richesse que par l'échange. »

Du Pont avait annoncé qu'il traiterait dans la revue des questions financières. « C'est là, ajoutait-il, une partie toute nouvelle pour le public. » Un édit provoqué par L'Averdy, avait en effet interdit de publier aucun écrit de finances aux personnes qui « n'étaient pas appelées à en juger par état. » En fait, le journal ne traita aucune question financière.

¹ Réflexions sur le commerce de pure industrie, par M. C. Octobre 1765.

² Observations sur les règlements de commerce en Angleterre, même numéro.

sophisme, tant de fois répété, que les dépenses, inutiles ou non, font vivre des ouvriers et que la valeur d'un ouvrage doit être mesurée par la quantité de travail dépensée pour l'exécuter. Du Pont prenait pour exemple un paquet de graine de lin, le faisait voyager à travers l'Europe, comptait tous les frais de transport que ces voyages avaient entraînés et qui tous avaient fait vivre quelqu'un et demandait s'il n'aurait pas été plus avantageux de prendre la graine à côté de soi, plutôt que de faire vivre tant de gens ¹.

Dans plusieurs articles, il combattit les règlements, sous lesquels l'agriculture et l'industrie se débattait vainement, montrant par des faits que la réglementation des haras avait été désastreuse pour l'industrie chevaline ² et établissant que la réglementation des marchés de blés était en contradiction avec les édits qui avaient proclamé la liberté du commerce des céréales à l'intérieur du royaume ³. Il réclama la liberté du cabotage entre les ports français, au moins pour le transport des grains ⁴, et commença contre la politique coloniale ⁵ une série d'attaques qu'il renouvela plus tard, demandant dans l'intérêt même de la métropole que les colonies ne fussent pas, par des prohibitions, sacrifiées aux intérêts exclusifs des négociants français. Abordant un moment la politique, il signala le danger des emprunts d'État et exprima des doutes sur l'utilité d'un gouvernement parlementaire, organisé comme en Angleterre, « où la tendance des Chambres élues est « presque toujours de reporter sur les générations futures

¹ Septembre 1766.

² Juillet 1766.

³ Novembre 1765.

⁴ Juillet 1766.

⁵ Janvier et mai 1766.

« les dépenses qui incombent aux générations présentes ¹. »

Ses meilleurs articles sont ceux qu'il publia à propos du livre de d'Expilly sur la population ²; les chiffres de ce statisticien y sont discutés avec le plus grand soin ³ et le faux principe que la population est la mesure de la puissance et de la richesse d'un peuple y est réfuté en excellents termes.

« La population ne peut exister sans subsistances, dit l'auteur du journal, mais elle peut exister et elle existe sur tout le globe dans une multitude infinie de différents degrés de richesse, d'aisance, de médiocrité, de pauvreté et de misère... L'Angleterre et l'Espagne ont à peu près le même nombre d'habitants; quelle différence cependant dans le rôle de chacune d'elles! Ce qu'il faut voir, ce n'est donc pas le nombre d'habitants dont se compose une nation, ni le nombre d'hommes qu'elle peut mettre sous les armes; « toute nation qui peut payer des troupes aura toujours des soldats; » il faut savoir « comment, de quoi vit une population, quelles ressources elle peut tirer de son sol. »

Puis, se laissant emporter par son imagination, il ajoutait :

« J'ai vu des femmes presque nues qui labouraient attelées avec des ânes. J'ai vu des familles... dont un peu de blé noir grossièrement broyé faisait toute la nourriture. C'est alors, c'est dans l'impuissance douloureuse de leur donner des secours présents que j'ai promis à l'Être qui nous a créés, d'employer jusqu'aux derniers instants de ma vie à promulguer autant qu'il dépendra de moi les vérités que je crois

¹ Février 1766. On verra que Du Pont reproduisit souvent cette opinion physiocratique.

² *De la population de la France*; Amsterdam, 1765, in-f°.

³ Juillet 1766.

« propres à répandre un peu plus d'aisance sur mes concitoyens¹. »

Du Pont ne manqua jamais à l'engagement qu'il avait pris dans cette profession de foi : trouver les moyens d'assurer l'équilibre entre les subsistances et la population, remédier aux disettes et à la misère qu'elles entraînent avec elles, furent une des préoccupations de toute sa vie. Il ne songea pas à conseiller à la population de se restreindre elle-même, comme le fit plus tard Malthus ; il voulait que l'accroissement des subsistances marchât plus vite que celui de la population et atteindre ce but par le seul effet de la liberté économique et politique². L'Ami des hommes avait été le premier à entrevoir quelques vérités au sujet des rapports qui existent entre les subsistances et la population, mais il avait cru, lui aussi, que le nombre d'hommes dont se compose une nation est la mesure de sa puissance et de sa richesse. Quesnay avait rectifié sur ce point l'opinion du marquis et permis ainsi de réfuter le système d'après lequel les gouvernements se figurent qu'il convient de favoriser la propagation de l'espèce en accordant des avantages aux gens mariés et aux pères de familles nombreuses ; le rédacteur du *Journal de l'Agriculture* montra qu'en cette matière, comme en beaucoup d'autres, il faut s'en remettre à la liberté et que le développement de la richesse publique est un objectif plus intéressant à poursuivre que la multiplication d'hommes voués dès leur naissance à la misère. « Avant de se réjouir de voir dans un pays une population nombreuse, il faut, disait Du Pont, se demander, de quoi vit-elle ? »

¹ Septembre 1766.

² Du Pont revint souvent sur cette question, notamment dans son *Essai sur Malthus*, dont nous parlons à la fin de ce livre.

Les plus graves problèmes de l'économie politique étaient ainsi abordés successivement par le jeune disciple. Ses collaborateurs, tous plus âgés que lui, apportaient plus de maturité dans leurs jugements, mais aucun d'eux n'avait un style aussi nerveux et aussi facile. Le succès du *Journal de l'agriculture* doit en grande partie lui être attribué, et ce succès fut très réel. Turgot, qui ne ménageait pas la vérité à ses amis, écrivit à Du Pont le 20 février 1766 :

« Vous me demandez si je suis content de votre journal et
« de vous. Vous ne me faites pas cette question de bonne foi
« et vous savez bien d'avance quelle sera ma réponse. Oui,
« assurément, j'en suis content et plus que je n'avais osé l'es-
« pérer. Je n'aurais pas cru que la science économique eût
« assez germé depuis si peu de temps, pour vous fournir un
« aussi grand nombre d'athlètes. »

Turgot aurait pu dire aussi que la doctrine nouvelle s'était développée peu à peu dans le journal, avec une force que n'avaient pu comporter les articles de l'*Encyclopédie* ou les écrits diffus de l'Ami des hommes.

Les partisans de la réglementation, excités par Forbonnais, qui ne pardonnait pas à Quesnay de ne pas s'être incliné devant sa réputation, cherchèrent bientôt à étouffer l'œuvre commune des économistes. Ils commencèrent par faire concurrence au journal par la *Gazette*, en insérant dans celle-ci des articles de polémique, bien qu'elle ne dût contenir que des faits. Puis ils s'attaquèrent au docteur et firent cesser la publication d'articles de lui *sur le commerce actif et passif*, sous prétexte qu'ils étaient contraires aux idées reçues¹. Ils

¹ Février 1766. Probablement sur l'ordre de Choiseul qui ne manquait aucune occasion d'être désagréable à Quesnay. Du Pont fut blâmé en outre pour avoir

prétendirent ensuite que Du Pont, en encombrant de notes les mémoires qu'il publiait, manquait à ses devoirs d'éditeur, « qu'un journaliste ne pouvait pas avoir la liberté d'exprimer ses doutes et ses opinions quand on ne l'en priait pas, » et ils firent interdire les notes marginales par ordre supérieur¹. Enfin ils trouvèrent que les articles libéraux étaient trop nombreux.

Pour satisfaire à cette nouvelle exigence, Quesnay se mit à attaquer en personne ses propres doctrines², sauf à se réfuter ensuite dans des articles absolument opposés; il publia dans ce but ses controverses sur le tableau économique, sur la classe stérile et sur la liberté du commerce. Mais ce stratagème ne réussit pas longtemps; les propriétaires du journal imposèrent à Du Pont de nouvelles conditions; ils voulurent l'obliger, après le procès de La Chalotais, à se prononcer contre le Parlement de Bretagne, et, sur son refus positif, ils le congédièrent³. Ce ne fut qu'à grand'peine qu'il obtint la permission d'achever le volume de novembre 1766 qui était entièrement préparé.

Le *Journal de l'agriculture du commerce et des finances* vécut encore; mais, comme l'a dit tristement Du Pont quelque temps après, il ne ressembla à l'ancien journal que par le titre, car il fut pendant longtemps livré aux partisans du système mercantile⁴. Seize mois, il avait été l'organe des écono-

fait dans le journal l'éloge de l'auteur du Tableau économique. Le Trosne et Quesnay reprochèrent au jeune publiciste cette imprudence.

¹ Mars 1766.

² Mai 1766.

³ Lettre inédite de Du Pont au marquis de Pozay, du 12 mars 1776.

⁴ Il ne fut plus qu'une annexe à la *Gazette du commerce*, dirigée par de Grèce. L'abbé Yvon en était le rédacteur. Roubaud prit plus tard la direction de la *Gazette* et la ramena aux idées libérales. Le même abbé reconstitua avec d'Ameilhon

mistes, et durant cette courte période, le droit naturel, la liberté du commerce, le système colonial, la liberté de la navigation, la répartition des richesses y avaient été tour à tour amplement examinés et discutés. Aussi doit-on considérer ce recueil comme un des ouvrages les plus importants qui aient été publiés dans aucun pays sur l'économie politique. Nous essaierons bientôt d'exposer et de discuter les principales théories qu'il contenait.

En 1779, le *Journal d'agriculture*, sous le titre de : « Journal de l'agriculture, du commerce, des arts et des finances. » Cette nouvelle feuille vécut jusqu'en 1783.

III

1767-1768. — *L'Administration des chemins.* — *La Physiocratie.* — *Origine et progrès d'une science nouvelle.* — *Lettre à Saint-Péravy.*
Théories générales des physiocrates : évidence, ordre social, droit naturel. — Sociabilité de l'homme ; inégalités sociales ; justice ; lois naturelles. — Morale physiocratique. — Les droits et les devoirs. — Solidarité. — Fraternité des peuples. — Optimisme. — *Laissez faire, laissez passer.*

Chassé du Journal de l'agriculture, Du Pont reprit ses fonctions administratives auprès du chevalier Méliand et auprès de Trudaine, qui se servit de lui pour étudier la suppression de l'impôt sur la fabrication des cuirs et l'abolition des droits de traite ; en même temps, et sur les instances de Turgot, le contrôleur-général L'Averdy le chargea de dresser la statistique du Limousin en même temps que celle du Soissonnais.

Ces diverses occupations n'empêchèrent pas le jeune publiciste de poursuivre la propagande qu'il avait commencée dans son journal. En quelques mois, il acheva plusieurs ouvrages sur les parties les plus importantes des questions traitées par les économistes.

Le premier parut dans les *Éphémérides du citoyen*, que venait de fonder l'abbé Baudeau. C'était un long article sur la corvée, intitulé *L'Administration des chemins* et destiné à faire connaître les réformes que Turgot venait d'accomplir

dans son intendance. Le second fut la *Physiocratie*, recueil en deux volumes des principaux articles que Quesnay avait rédigés pour le Journal d'agriculture.

« Je rassemble, disait Du Pont dans sa préface, sous un
« titre général et commun, des traités particuliers qui ont
« servi à mon instruction et qui pourront servir à d'autres...
« Il ne suffit point à mon zèle de les avoir consignés séparé-
« ment dans des volumes détachés. Je crois devoir les rappro-
« cher pour rendre leurs rapports plus sensibles et pour en
« former un corps de doctrine déterminé et complet, qui ex-
« pose avec évidence le droit naturel des hommes, l'ordre na-
« turel de la société et les lois naturelles les plus avantageuses
« aux hommes réunis en société... »

L'éditeur fit précéder les œuvres de son maître d'un *Discours préliminaire* dans lequel fut exposée toute la partie philosophique de la doctrine nouvelle, et il y ajouta une *Table analytique*¹, qui à elle seule forme une sorte de traité. Il prit ainsi une part bien personnelle à cette publication qui donna à l'école de Quesnay le nom sous lequel elle est connue aujourd'hui².

La lettre suivante de Turgot, quoiqu'elle écrite avec une extrême sévérité, selon l'usage de l'intendant de Limoges, indique très bien les qualités et les défauts du travail de Du Pont :

¹ De cette table ont été tirés par Eug. Daire les sommaires mis en tête des divers morceaux qui composent la *Physiocratie*, dans l'édition des *Physiocrates*; Guillaumin, 1^{er} volume.

² La *Physiocratie* contient les principaux ouvrages de Quesnay. Dans le premier volume : le Traité du Droit naturel, le Tableau économique et les Maximes d'un gouvernement agricole; dans le second : les articles que Quesnay avait donnés au *Journal de l'agriculture* sur le commerce, les travaux des artisans, etc. Du Pont avait écarté, et pour cause, un article sur l'intérêt de l'argent favorable à la réglementation.

« Je suis arrivé hier au soir, et je me hâte de vous en av-
« tir, car j'ai bien envie de vous voir.

« J'ai reçu la *Physiocratie* avant mon départ et vous en re-
« mercie de tout mon cœur. J'en ai lu le *Discours prélimi-
« naire* en chemin, en interrompant de temps en temps ma
« lecture pour remettre mes doigts dans mon manchon.

« Je vais vous parler avec la franchise dont vous êtes digne.
« Je ne l'ai trouvé que très honnête, très noblement et très
« éloquemment écrit. L'analyse des idées ne m'a paru ni
« complète, ni même exacte; leur développement systéma-
« tique est trop systématique, trop resserré, trop abrégé par
« des omissions essentielles; cela tient un peu à l'asservisse-
« ment aux idées du maître; quelque respectable que soit celui-
« là, il ne peut faire exception à la règle qui dit qu'il n'en faut
« aucun en matière de science. Vous êtes fait plus qu'un autre
« pour marcher tout seul. Au reste, ce que vous avez (écrit)
« est bien ce qu'il y a de meilleur, non pas tout à fait pour
« l'ouvrage, mais pour l'auteur; car, en fait d'opinions, on
« revient sur ses pas, on revoit mieux ce qu'on n'avait qu'en-
« trevu, on reconnaît l'erreur et l'on met à la place la vérité;
« mais on ne se donne point l'âme et le talent quand on ne
« les a point. Sur ce, je vous embrasse¹... »

Le style de Quesnay était, en effet, trop concis pour être clair; Du Pont, au contraire, parlait avec chaleur et s'il ne serrait pas assez le raisonnement, il donnait la vie à ses écrits; aussi malgré les omissions signalées par Turgot, malgré les exagérations de langage dans lesquelles le jeune économiste tombait fréquemment, malgré des appels trop pompeux aux diverses classes de la société qu'il voulait intéresser à l'étude

¹ Lettre du 18 novembre 1767.

de la physiocratie, malgré des invocations emphatiques aux magistrats, « organes et dépositaires des lois », aux philosophes, aux citoyens, aux pères de famille, et même « à cette « belle moitié du genre humain dont l'influence sur ce qui se « fait de bon, d'agréable, d'utile et d'honnête est sensiblement « marquée par la nature », le discours préliminaire est parmi les écrits des premiers économistes, un de ceux qui méritent le plus d'être lus et médités.

Presque en même temps, Du Pont faisait paraître, sous le titre d'*Origine et progrès d'une science nouvelle*, une analyse substantielle et épurée du livre que venait de publier Le Mercier de La Rivière : « *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* ¹ », ce livre curieux qui attira l'attention de la grande Catherine et provoqua l'*Homme aux quarante écus* ².

Peu d'écrits suscitèrent autant de controverses que l'ouvrage de La Rivière; son succès avait été énorme; trois mille exemplaires en avaient été vendus en quelques mois; mais les philosophes étaient complètement divisés sur son mérite. Grimm, l'abbé de Guâ, l'abbé Raynal étaient ses principaux détracteurs; Diderot, le baron d'Holbach, Condillac et le baron de Gleichen le défendaient, au contraire, avec chaleur. La discorde en arriva à ce point que, dans certains cercles philosophiques, on dut convenir de ne plus discuter sur ce

¹ In-4°, 1767, 511 p. — C'est à propos de cet ouvrage que Smith s'exprime ainsi : « On trouvera l'exposition la plus claire et la mieux suivie de cette doctrine dans un petit livre, écrit par M. Le Mercier de la Rivière, etc. » Smith n'a-t-il pas fait confusion entre le livre de La Rivière et l'*Origine et les progrès d'une science nouvelle*?

² L'*Homme aux quarante écus* est daté de 1767. C'est un des moins bons écrits de Voltaire; il ne contient aucun argument digne d'attention.

sujet. Les livres et les articles pour et contre se succédaient presque sans interruption; l'abbé Yvon et Forbonnais attaquaient l'*Ordre naturel et essentiel* dans la *Gazette du commerce*; Mably en faisait une vive critique dans ses *Doutes proposés aux économistes*¹, et essayait de prouver, après Morelly, que la propriété foncière est injuste et que la communauté des biens est le fondement d'une bonne organisation sociale. Les *Éphémérides du citoyen* réfutaient, au contraire, Mably dans une série d'intéressants articles². Au plus fort de ces querelles, Diderot conseilla à Du Pont de faire, du livre de La Rivière, un résumé qui pût être plus facilement lu et compris que l'ouvrage. Ainsi naquit l'*Origine et les Progrès d'une science nouvelle*, qui complète sur beaucoup de points le *Discours préliminaire* de la physiocratie³, car ce dernier opuscule ne contient qu'une dissertation sur les lois naturelles et sur l'harmonie sociale, tandis que le premier renferme le compte rendu des efforts que les économistes avaient faits pour découvrir ces lois et un aperçu de leurs vues économiques et politiques.

Une quatrième brochure, due à la même plume, servit encore à préciser les idées de l'école. Comme les précédentes, elle parut d'abord dans les *Éphémérides du Citoyen*, sous le titre de *Lettre à M. de Saint-Péravy*. Des objections graves avaient été faites aux théories des économistes sur la richesse, par l'un des auteurs qui avaient pris part au concours que Turgot avait ouvert à Limoges sur l'impôt. Cet auteur était

¹ *Doutes proposés aux philosophes économistes*; La Haye, 1768, in-12. Une partie de cet ouvrage est consacrée à la réfutation des articles que Quesnay avait publiés dans les *Éphémérides* sur le *Despotisme de la Chine*.

² Les *Doutes éclaircis*, faussement attribués à Du Pont par quelques auteurs.

³ Le *Discours préliminaire* fut reproduit par les *Éphémérides*. Les articles importants des *Éphémérides* étaient presque tous tirés en brochures.

de Graslin, qui avait obtenu presque au même moment le prix à un autre concours, ouvert par la Société d'économie politique de Saint-Pétersbourg sur le servage¹, en soutenant que la propriété foncière peut sans inconvénient appartenir à l'État. Dans le mémoire présenté à Limoges, il ne s'était pas montré plus fervent économiste que dans l'autre et avait attaqué avec résolution plusieurs des assertions de Quesnay. Il n'eut pas le prix; Turgot et la Société d'agriculture donnèrent la préférence à un travail de Saint-Péravy, correct quant à la doctrine, mais ingrat et incapable de servir utilement à la solution du problème posé aux concurrents. Graslin publia aussitôt son ouvrage. C'était une attaque directe à laquelle il fallait répondre; Du Pont s'en chargea et écrivit cette lettre à Saint-Péravy, dans laquelle, ainsi qu'on le verra plus loin, il fut amené à modifier sensiblement le langage que tenaient auparavant les disciples de Quesnay en parlant de la richesse.

Sans nous astreindre à suivre pas à pas notre auteur dans les écrits que nous venons d'énumérer, nous allons examiner les principes sur lesquels il s'appuyait, en commençant par la partie philosophique de sa doctrine.

Pressés de se prononcer dans les discussions qui s'étaient partout ouvertes sur les fondements du droit et sur les constitutions politiques, les économistes ne bornaient plus leurs recherches à l'agriculture et à la distribution des richesses; leurs investigations portaient maintenant sur tout l'ensemble des sciences sociales : morale, droit, économie politique et politique; ils n'établissaient aucune distinction entre ces branches; l'étude de l'homme, dans ses rapports avec ses sem-

¹ Du Pont avait préparé un mémoire pour ce concours, mais une maladie l'avait empêché de l'achever.

blables, leur paraissait former un tout homogène et indivisible, dont on pouvait facilement déterminer les bases et qui devait conduire, à prouver *avec évidence*, au moyen de simples deductions, les conclusions auxquelles Quesnay avait abouti, par inductions, en partant de l'agriculture.

Le principe posé par eux tout d'abord fut que l'humanité est soumise à des lois naturelles qui président à l'*ordre social*, de la même manière que des lois physiques concourent à assurer l'équilibre de l'univers. La conséquence, tirée de ce principe, fut que si les hommes connaissaient les véritables obligations de leur nature et s'y conformaient, les rapports qu'ils ont entre eux ne tarderaient pas à se régler selon la justice, « cette règle universelle et souveraine, reconnue par les lumières de la raison, qui détermine évidemment ce qui appartient à soi-même et aux autres¹. »

Quesnay s'était posé en adversaire des deux systèmes sociaux les plus à la mode alors ; celui de Hobbes, d'après lequel chaque individu, en naissant, a droit à tout dans le monde, et celui de Rousseau, d'après lequel l'homme, en abandonnant un prétendu état de nature pour former des sociétés, a perdu une partie de ses forces et s'est mis en esclavage.

Dans son petit traité du *Droit naturel*, le docteur, reprenant une opinion du marquis de Mirabeau², avait fait remarquer que l'homme ne peut vivre sans le secours de ses semblables et que la réunion des hommes en société, loin d'avoir restreint la liberté humaine, a seule permis à l'homme d'en faire usage, puisque seule elle lui a procuré les moyens de vivre et d'assurer la durée de son espèce. Les conventions

¹ Quesnay, *Droit naturel*.

² L'*Ami des hommes* ou *Traité de la population*, édition de 1759, 1^{re} partie, p. 2 et s.

tacites ou formelles, auxquelles Rousseau donnait le nom de contrat social et qui, d'après lui, étaient l'origine des sociétés, n'étaient regardées par le docteur que comme le corollaire des conditions d'existence imposées à l'humanité par l'auteur de la création. Quant au droit de tous à tout, invoqué par Hobbes, Quesnay montrait qu'il est « aussi illusoire que le « droit des hirondelles sur tous les moucheron qui voltigent « dans l'air¹, » car l'activité humaine est à la fois bornée par les forces diverses qui nous entourent, par l'insuffisance de nos propres facultés et par l'activité de nos semblables; de plus, elle diffère profondément, suivant les individus et les circonstances dans lesquelles ceux-ci se trouvent placés.

Ainsi : existence de lois naturelles régissant le monde humain, nécessité de la réunion des hommes en sociétés, restrictions à notre liberté en nous-mêmes et en dehors de nous, inégalité fatale des hommes entre eux; tels étaient les fondements de la théorie soutenue par le chef des économistes.

Il avait ajouté que la raison, éclairée par des recherches successives, est capable de découvrir les conditions d'existence imposées à l'humanité et de déterminer les règles de conduite qui doivent nous amener au règne de la « *justice* « *par essence*, » c'est-à-dire à un état véritablement conforme aux lois naturelles. Il disait enfin que les recherches auxquelles il fallait procéder dans ce but, formaient une science entièrement nouvelle et essentiellement distincte de l'étude du droit positif, puisque celui-ci, étant l'œuvre artistique des législateurs, pouvait être contraire à la nature de l'homme et par conséquent à la justice, ainsi que le prouvait surabon-

¹ *Droit naturel.*

damment « la multitude des lois contradictoires et absurdes, « établies successivement chez les nations ¹. »

C'est à cette science nouvelle que Du Pont donna le nom de *Physiocratie* ² ou « Constitution naturelle du gouvernement le « plus avantageux au genre humain. » Le passage capital du *Discours*, qu'il plaça en tête des articles du docteur, est assez court pour que nous puissions le citer presque intégralement :

« Dieu a donné à l'univers une constitution physique par « laquelle tout s'opère dans la nature.... C'est l'ordre institué « par lui « qui nous soumet à des besoins physiques » et qui « nous environne « de moyens pour y satisfaire ; » c'est lui « qui nous donne « le pouvoir d'étudier et de reconnaître l'en- « chaînement des causes et des effets, qui établit les lois natu- « relles auxquelles nous devons nous soumettre sous peine de « perdre, en raison proportionnelle de nos erreurs et de notre « égarement, la faculté de faire ce qui nous serait avanta- « geux.

« Considérées en général, les *lois naturelles* sont les con- « ditions essentielles selon lesquelles tout s'exécute dans « l'ordre institué par l'auteur de la nature. Elles diffèrent de « l'ordre comme la partie diffère du tout. Il en existe une im- « mense quantité qui nous seront éternellement inconnues ou « qui n'ont aucun rapport à l'homme... Il en est qui sont au « contraire « directement relatives au genre humain. »

« Prises en ce sens qui nous est relatif, les lois naturelles « sont les conditions essentielles auxquelles les hommes sont « assujettis pour s'assurer tous les avantages que l'ordre natu-

¹ Quesnay, *Droit naturel*.

² Φυσικῆ, nature.

« rel peut leur procurer. Elles déterminent... l'usage que nous
« devons faire de nos facultés pour pouvoir satisfaire à nos
« besoins, pour jouir de toute l'étendue de notre droit natu-
« rel, pour être dans toutes les circonstances aussi heureux
« qu'il nous est possible.

« Ce sont les lois naturelles qui « prescrivent la réunion des
« hommes en société et qui fixent les règles de cette réunion
« d'après les droits, les devoirs et l'intérêt manifeste de tous
« et de chacun....

« L'homme isolé ne peut exister; quand même il ne naîtrait
pas en société, « il serait excité par l'évidence de son intérêt
« à s'associer avec ses semblables... »

« Les règles de l'association primitive ne sont donc pas ar-
bitraires; « dès que plusieurs hommes vivent ensemble, ils
« sont soumis par leur propre intérêt à un ordre naturel so-
« cial, à un ordre de justice essentielle, qui établit le droit
« réciproque des coassociés sur les lois physiques qui assu-
« rent la subsistance des hommes, et sur le droit naturel de
« chacun.

« Les lois de l'ordre social, ainsi créées, « embrassent toutes
« les relations dont nous sommes susceptibles; elles décident
« dans tous les cas, par l'évidence de notre intérêt réciproque,
« quelle conduite nous devons tenir avec nos semblables pour
« notre propre bonheur. Elles nous conduisent à toutes les
« institutions qui étendent notre félicité et nous mènent à l'éta-
« blissement de l'ordre *légitime*¹, qui consiste dans le droit
« de possession assuré et garanti, par la force d'une autorité
« tutélaire et souveraine, aux hommes réunis en société. Elles

¹ Du Pont entend par là une organisation politique conforme aux lois natu-
relles.

« dictent, par conséquent, toutes les lois positives qui doivent
 « émaner de cette autorité et qui ne peuvent, sans désordre
 « et sans destruction, être que des actes déclaratoires des lois
 « naturelles de l'ordre social.

« On voit dès lors que les hommes ne peuvent faire usage
 « de leur droit naturel qu'en se conformant à l'ordre naturel
 « et qu'en obéissant aux lois naturelles¹. »

Et pour mieux faire comprendre sa pensée, Du Pont plaça ce distique de Quesnay en tête de la Physiocratie :

Ex naturâ, jus, ordo et leges;

Ex homine, arbitrium, regimen et coercitio.

Presque toute la doctrine philosophique des physiocrates est contenue, avec ses vérités et ses erreurs, dans la page que nous venons de reproduire.

En constatant que l'humanité est soumise à des lois naturelles, Quesnay et ses disciples ont jeté les véritables fondements de la science sociale; cette découverte sera leur éternel honneur. Mais, comme on l'a dit avec raison, elle fut due à une intuition de génie plutôt qu'à des vues méthodiques, et ses auteurs, n'ayant pas su déterminer d'une façon précise ce qu'ils entendaient par *ordre social* et par *lois naturelles*, ont abouti à plus d'une conséquence erronée.

Quesnay avait procédé par analogie; l'ensemble des lois qui régissent la matière, concourant à assurer l'équilibre général de l'univers, il en avait conclu que des lois naturelles doivent également régir l'humanité et assurer à l'homme les moyens de faire ce qui lui est avantageux. Mais quel sens fallait-il donner à cette expression? S'agissait-il de ce qui est

¹ Discours préliminaire, éd. de 1767, p. xj et suiv.

avantageux à l'individu, ou à la société dont il fait partie, ou à l'humanité en général? En quoi consistait exactement l'ordre social? Ni lui, ni La Rivière, ni Du Pont ne s'expliquaient à cet égard, et l'assimilation qu'ils faisaient du monde humain avec le monde matériel, les entraînait, soit à confondre l'équilibre universel avec le bien particulier à l'homme ou aux hommes, soit à ramener tout à l'homme dans la nature.

Ils ne songeaient pas suffisamment que chacun de nous est un être complexe, à la fois portion de la matière, être vivant, membre de l'humanité, individu, et que les observations dont nous sommes l'objet peuvent différer suivant qu'on se place à tel ou tel point de vue.

En tant que forme ou portion de la matière, l'homme compte à peine dans le monde et son espèce pourrait disparaître sans que l'ordre général fût rompu. La nature a même semé partout les obstacles autour de lui; s'il ne faisait aucun effort pour les briser, il serait écrasé sous leur poids; s'il ne luttait contre les espèces qui se disputent avec lui les subsistances, il succomberait affamé; il ne peut assurer son existence et perpétuer sa race qu'en asservissant la nature, c'est-à-dire en s'opposant à l'action des forces naturelles qui peuvent lui nuire et en utilisant celles qui lui sont propices.

Les lois qui régissent le monde matériel, ou celles qui résultent de nos rapports avec les autres êtres vivants, sont loin d'être toujours favorables à l'homme, quoique dans leur ensemble elles puissent plus ou moins concourir au maintien de l'équilibre universel. Nous sommes souvent obligés de lutter contre elles; nous ne pouvons ni les supprimer, ni faire disparaître les causes qui les engendrent; cela dépasserait

notre pouvoir ; mais nous pouvons, dans chaque circonstance, provoquer une cause occasionnelle qui empêchera un effet nuisible pour nous ou qui facilitera la manifestation d'un effet utile. Sachant que l'électricité s'échappe par les pointes, nous nous préserverons de la foudre, non en supprimant l'électricité atmosphérique, mais en installant des paratonnerres, causes occasionnelles qui empêcheront la formation d'un phénomène désastreux pour nous ; sachant, au contraire, qu'un végétal vit dans un certain milieu, nous entourerons le germe que nous aurons recueilli, des éléments nécessaires à son développement et nous provoquerons ainsi la manifestation d'un phénomène qui pourra nous être utile.

Il en est de même pour les lois qui, dérivant de la nature de l'homme, ne concernent que notre espèce ; les unes régissent l'humanité tout entière ; d'autres concernent seulement les membres d'une société déterminée ou les rapports qu'ils ont entre eux et avec cette société, d'autres touchent à l'individu humain pris isolément ; ces lois ne tendent pas toutes à la fois et dans toutes les circonstances au bien de l'humanité, au bien de la société et au bien de l'individu. C'est par exemple, une loi nécessaire que si les subsistances font défaut, la population en excès doit disparaître plus ou moins rapidement ; c'est une autre loi nécessaire que, dans une société, un certain nombre d'individus se sacrifient en cas de danger pour la défense commune. Il est évident que ces lois, indispensables pour assurer la perpétuité de l'espèce humaine ou l'existence des sociétés, n'embrassent pas dans leurs effets le même nombre d'individus et que ces effets ne sont pas identiques pour tous les hommes, puisqu'ils entraînent la perte des uns au profit des autres.

Ces réflexions semblent avoir échappé aux physiocrates; au lieu de considérer les lois naturelles comme des rapports de causes à effets et de chercher à déterminer au moins quelques-unes de ces lois avant de remonter aux causes, ils ont commencé par admettre l'existence d'une harmonie universelle qui régirait à la fois la matière et l'humanité; puis, ils ont voulu trouver les conditions à remplir pour assurer à l'humanité, à la société, à l'individu, l'état d'équilibre qui leur convient. C'était trop embrasser à la fois. Les économistes se trouvèrent aux prises avec des difficultés inextricables lorsqu'ils voulurent expliquer certains faits.

Il fallait bien avouer que tout n'est pas favorable à l'homme dans la nature; Du Pont se contenta de dire : « Nous ne pouvons pas espérer, et pour peu que nous fassions usage de notre raison, nous ne pouvons pas même désirer d'être plus heureux qu'il n'appartient à l'homme¹; » la pensée était juste, mais insuffisante pour répondre aux objections qui venaient à l'esprit, en lisant le *Discours préliminaire*. Quesnay avait essayé également d'expliquer comment le bien humain peut être en contradiction avec les forces matérielles; il avait dit :

« Les causes physiques du mal physique sont elles-mêmes
« les causes des biens physiques..., la pluie qui incommode
« les voyageurs fertilise les terres, et, si on calcule sans pré-
« vention, on voit que ces causes produisent infiniment plus
« de bien que de mal et qu'elles ne sont même instituées que
« pour le bien... C'est pourquoi elles ne sont dans l'ordre na-
« turel relatif aux hommes des lois obligatoires que pour le
« bien; elles nous imposent le devoir d'éviter, autant que nous

¹ *Discours préliminaire*, p. xv.

« le pouvons, le mal que nous avons à prévoir par notre prudence. Il faut donc bien se garder d'attribuer aux lois physiques les maux qui sont la punition juste et inévitable de la violation de ces lois¹. »

Puis il avait ajouté :

« Les transgressions des lois naturelles sont les causes les plus étendues et les plus ordinaires des maux physiques qui affligent les hommes²... Ces lois naturelles, auxquelles sont soumis les hommes réunis en société, sont ou physiques ou morales. Par loi physique, il faut entendre le cours réglé de tout événement physique de l'ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain; par loi morale, la règle de toute action humaine de l'ordre moral conforme à l'ordre physique... Ces lois forment ensemble ce qu'on appelle la loi naturelle³. »

On voit combien le langage du docteur manquait de netteté.

Comment concilier ces deux propositions contraires : les lois physiques peuvent produire le mal; elles font partie de l'ordre le plus avantageux au genre humain ?

Quesnay semble subordonner le côté moral de l'homme à sa nature physique et ne chercher de criterium pour le bien que dans les souffrances matérielles. Il affirme que les souffrances physiques sont presque toujours le résultat de transgressions aux lois naturelles; c'est trop dire; sa profession de médecin aurait dû lui apprendre que les maladies, ces redoutables obstacles opposés par la nature à notre activité, sont généralement indépendantes de notre conduite et de notre vo-

¹ Du droit naturel, c. III, p. 15; *Physiocratie*, éd. de 1767.

² *Ibid.*, p. 16.

³ *Ibid.*, p. 32.

lonté et sont les effets de causes défavorables à l'homme bien plus souvent que de transgressions aux lois naturelles. Remarquons enfin que le docteur envisage à certains moments les lois naturelles à peu près de la même manière que les philosophes et les juristes qui faisaient reposer la morale et le droit sur un ou plusieurs principes qu'ils qualifiaient de lois naturelles, sans même rechercher s'ils étaient conformes ou non à la nature des choses.

C'étaient là des confusions graves qui devaient amener les Physiocrates à émettre en morale des opinions erronées. Du Pont notamment, soutint, malgré les objections constantes de Turgot, que tout acte contraire aux lois naturelles attire sur le coupable des maux inévitables et que le méchant prépare de lui-même son châtement.

« Quel est le véhicule qui agit avec une force égale sur le
« peuple et sur les grands, a-t-il dit, sur l'homme faible et
« sur l'homme à caractère, sur les âmes bien nées et sur les
« méchants mêmes, il est donné de Dieu, c'est l'intérêt. Éclair-
« rons donc l'intérêt, montrons qu'il est... toujours d'accord
« avec la justice la plus sévère et presque toujours avec la
« bienfaisance, et nous couperons par la racine l'oppression
« et la méchanceté, qui ne viennent jamais que de l'intérêt mal
« entendu. L'homme n'est pas né pour mal faire. Le plus vil
« des scélérats, s'il voyait un intérêt égal à faire le bien qu'à
« commettre un crime, ne se rendrait pas criminel... C'est
« l'ignorance de leur propre intérêt qui fait les coupables¹... »

La même pensée fut exprimée, avec plus d'exagération encore, par un autre physiocrate, le margrave de Bade.

« Si l'homme enfreint les barrières posées par la justice

¹ *Éphémérides* de 1771, t. VI. Analyse de la 3^e édition du poème des Saisons.

« éternelle et toute puissante, » lit-on dans un ouvrage de ce prince, « non seulement il fait l'injustice et le mal moral, mais « il fait encore une folie, il opère son mal physique, il se blesse « et se punit lui-même¹. »

Il n'est pas difficile de montrer que cette conclusion est contraire à des faits de chaque jour.

En raison des liens qui unissent les hommes entre eux, l'effet d'un acte n'atteint pas nécessairement celui qui l'accomplit. Un ambitieux par exemple, entraîne sciemment son pays dans une guerre inutile, il appelle la mort, mais le fléau pourra l'épargner et lui-même profitera peut-être des maux qu'il aura provoqués. Autre exemple : des industriels parviennent à faire établir des droits protecteurs à leur profit, il spolient ainsi leurs concitoyens, mais ils pourront être riches et honorés ; qu'une crise industrielle soit la conséquence de ces droits protecteurs, et des ouvriers seront frappés sans connaître même l'origine de leurs maux !

Un acte humain peut donc causer la ruine des individus, et écraser une nation, sans que l'instigateur de cet acte soit atteint ; comment dire dès lors que , par la seule influence de l'intérêt personnel, la justice absolue règnera dans le monde ? On l'a fait observer plus d'une fois : l'injustice est moins une folie qu'un crime, car elle est commise sur le dos d'autrui ; et bien des gens, convaincus par expérience qu'il n'en résulte pour eux aucune souffrance physique ou aucun froissement de vanité, ne se privent pas, à l'occasion, de résoudre en leur faveur le problème que posait Rousseau et de tuer le mandarin, pour se procurer des satisfactions personnelles.

Ce fut donc, avec quelque raison, que les adversaires des

¹ Analyse raisonnée des principes d'économie politique. *Ephém. du citoyen*, 1772.

physiocrates leur reprochèrent de considérer l'homme, tantôt à un point de vue purement matériel, « comme un être vorace, « doué de seules qualités physiques, » tantôt « comme un ange « exempt d'égoïsme et de passions¹. » Quesnay et ses disciples penchaient de temps en temps vers le matérialisme; puis leur générosité naturelle réagissait malgré eux contre cette tendance; haïssant l'injustice, ils s'imaginaient alors que cette haine est partagée au même degré par tous les hommes et aboutissaient à une morale incomplète.

Les procédés d'investigations des économistes étaient d'ailleurs incapables de les ramener à des conclusions exactes, lorsqu'ils avaient une fois dévié de la bonne route; ils avaient presque toujours recours à la méthode déductive; or, les vérités philosophiques ou sociales ne ressemblent nullement aux vérités géométriques, ainsi que le leur faisait remarquer Mably; pour établir celles-ci, on raisonne sur des objets simples, au sujet desquels il est toujours facile de s'entendre, tandis que dans les sciences morales on médite sur des questions complexes; « l'attention doit se porter à la fois sur dix « objets différents qui tous ont cent faces diverses² »; on ne peut arriver à la certitude que par des observations minutieuses; si on ne doit pas écarter systématiquement la méthode *à priori*, car toute méthode est bonne si on raisonne juste, il faut quand on l'emploie se méfier des prémisses, classer avec soin tous les objets que l'on examine, ne pas vouloir tout expliquer à la fois et surtout ne pas s'obstiner à soutenir des conclusions lorsque les faits parlent contre elles. Les phy-

¹ Mably, *Doutes proposés aux philosophes économistes*.

² Mably, *id.*

siocrates n'évitèrent pas toujours ces écueils et le public put trouver, non sans motifs, qu'ils ne faisaient pas constamment briller cette évidence dont ils avaient annoncé pompeusement l'apparition.

N'était-ce pas, par exemple, par un examen insuffisant de la nature humaine, que Du Pont en arrivait à dire que l'intérêt personnel est toujours d'accord avec la justice la plus sévère et presque toujours avec la bienfaisance? De longues observations n'étaient pas nécessaires pour voir que l'intérêt personnel n'est pas le seul ressort de l'humanité : la voix intérieure qui nous entraîne à chercher le bien des autres ; à aimer nos semblables, à nous sacrifier pour eux à l'occasion, à réparer, quand nous pouvons, les maux imprévus qui les frappent est souvent en désaccord avec notre intérêt. On peut même dire que cette force aimante qui est en nous est la puissance la plus capable d'atténuer les effets des lois qui dérivent de l'intérêt, car le progrès consiste en grande partie à faire perdre à l'égoïsme humain sa brutalité primitive. A mesure que le travail s'accumule et que les subsistances sont plus nombreuses, le niveau moral s'élève à la suite du bien-être matériel ; la situation de la femme s'améliore ; la paternité s'adoucit ; l'esclavage disparaît ; et ces améliorations sociales sont moins l'effet des calculs de l'intérêt que de la répugnance causée par l'emploi de la violence, dès que la violence n'est plus indispensable au maintien de l'existence des individus.

Du Pont de Nemours, donna plus tard une grande importance aux sentiments sympathiques dans les relations humaines ; il essaya même, comme on le verra, de fonder sur l'amour de l'homme pour ses semblables toute une théorie

morale. Mais il ne renonça jamais à croire que le méchant se frappe tôt ou tard de ses propres mains. Ce fut une des illusions persistantes de cet esprit généreux.

Il en eut d'autres qui avaient la même origine. En voulant rassembler dans un unique faisceau tous les phénomènes humains, physiques ou moraux, sociaux ou individuels, les économistes étaient arrivés à une fausse conception du droit et du devoir. Quesnay, ayant supposé qu'il existe un ordre social avantageux aux hommes, avait admis que tout homme a un droit naturel. Il le rendait variable, suivant les circonstances et suivant les facultés personnelles de chacun; mais il le définissait « vaguement » « le droit que l'homme a aux choses propres à sa jouissance. »

Du Pont avait paru vouloir écarter cette définition, mais il en avait accepté une autre, émise également par le docteur et non moins dangereuse : « Le droit naturel de l'homme est le droit que l'homme a de faire ce qui lui est avantageux. » Il était bien facile de tirer de là le fameux droit de vivre inventé par l'abbé Raynal, ou le droit au travail, invoqué un peu plus tard par de soi-disant amis du peuple.

Du Pont et les autres physiocrates, supprimaient de plus des relations humaines toute obligation morale qui n'entraîne pas avec elle un droit corrélatif. Le Mercier de La Rivière avait dit le premier : « Point de droits sans devoirs » et point de devoirs sans droits, » et Du Pont répéta cette formule après lui. Or, les rapports des hommes entre eux n'ont pas cette rigueur; s'il n'y a pas de droits sans devoirs, parce que le droit est toujours relatif, il existe dans les relations humaines une foule de devoirs ou de simples tendances

morales qui n'entraînent pas nécessairement la réciprocité.

Ce serait, par exemple, justifier des prétentions iniques que de reconnaître au mendiant un droit à l'aumône, parce que l'amour de nos semblables nous pousse à secourir les infortunés, ou aux enfants un droit à l'abnégation paternelle, parce que la nature nous entraîne à les aimer. Les physiocrates ne reculèrent pas cependant devant ces conclusions excessives et furent conduits ainsi à réclamer, au nom du pauvre ou au nom de l'enfant, l'intervention permanente de l'autorité dans l'assistance et dans l'instruction publiques.

Les critiques qu'il est permis de faire à la philosophie sociale des physiocrates, n'enlèvent pas cependant aux recherches de ces publicistes leur haute portée. En rectifiant sur certains points le langage qu'ils ont tenu, en se débarrassant sur d'autres de quelques exagérations, on y trouve des vérités de premier ordre.

Il était établi que la réunion des hommes en sociétés est un fait aussi ancien que l'homme¹; il était indiqué que des lois naturelles président à la production des phénomènes sociaux; pour prouver l'existence de ces lois d'une manière indiscutable, il fallait sans doute modifier la définition qui en avait été donnée et prendre tour à tour chacun des phénomènes pour montrer que la plupart d'entre eux se reproduisent d'une manière identique à elle-même dans des circonstances données; c'était une œuvre de plusieurs générations que les fondateurs de la science ne pouvaient accomplir; mais ils avaient préparé

¹ Les physiocrates se servirent cependant quelquefois du langage du xviii^e siècle et supposèrent l'existence d'un état primitif antérieur à toute société.

la voie et, rien que sur le commerce des grains et sur le rôle de l'argent dans les transactions, ils avaient procédé à des analyses assez concluantes pour que l'existence de lois naturelles pût être admise par les esprits les plus épris de rigueur scientifique.

La doctrine de la solidarité humaine et celle de l'harmonie sociale qui en est la conséquence et qui se montre d'une façon éclatante, si on envisage l'ensemble des rapports des hommes entre eux et non des faits spéciaux, soit à telle ou telle agglomération, soit à tels ou tels individus, ressortait également des travaux des physiocrates. Leurs écrits fourmillent à ce sujet de réflexions judicieuses. L'antagonisme, disaient-ils, est un état, morbide qui peut se montrer à certains moments, mais qui ne saurait présider d'une manière permanente aux relations humaines ; autrement, il n'y aurait qu'un seul individu sur la terre ; tous se seraient entre-détruits ; ou un seul maître et des esclaves ¹.

Aussi les violences, la guerre, l'esprit de conquête, les attentats de toute espèce contre les personnes trouvaient en eux des adversaires acharnés. A propos du commerce, ils ne manquaient pas de signaler l'influence que son développement exerce sur le maintien de la paix entre les peuples. L'idée n'était pas neuve ; Hobbes lui-même l'avait exprimée ; mais sous la plume des économistes, elle prenait une importance

¹ « Si plusieurs hommes se rencontraient dans un pays inculte, dit Du Pont, « ils auraient le pouvoir physique de se combattre les uns les autres ; le plus « fort aurait le pouvoir physique d'enlever quelquefois la pâture du plus faible ; « deux faibles réunis, le plus faible même à la faveur de la ruse, de la surprise « ou de l'adresse, aurait quelquefois le pouvoir physique de vaincre le plus fort, « de lui ravir sa proie et même la vie. Mais il est également certain que ces « hommes se garderaient bien de tenir une conduite aussi désordonnée, aussi « infructueuse, aussi propre à les détourner mutuellement du travail nécessaire « pour assurer leur subsistance. » (*Discours prélim. de la Physiocratie.*)

particulière en raison des liens qui la rattachaient à l'ensemble de leur doctrine. Turgot était presque effrayé des conséquences qu'on pouvait tirer des vues des physiocrates sur la fraternité des peuples :

« Je ne sais, écrivit-il à Du Pont, quand celui-ci dirigeait encore le Journal de l'agriculture, si en débitant vos benoîts principes sur la fraternité des nations, vous savez où ils vont. En tous cas, il est bon que bien des gens l'ignorent et laissent à l'évidence le temps de se bien ancrer dans les esprits. On n'aura donc plus le plus léger prétexte pour faire la guerre et, si la guerre n'est qu'une atrocité sans objet, que deviendront les gens qui s'amuse à jouer à ces espèces d'échecs et qui font tuer les hommes, pour tuer le temps ? Oh ! Voilà de dangereux principes¹. »

Le mot de solidarité ne se rencontre nulle part, croyons-nous, dans les divers écrits des physiocrates ; mais ces réflexions : « nul ne vit sans le secours de ses semblables ; le travail d'autrui profite aux autres ; les transformations de la matière, les transports, les améliorations de terre, les inventions, faites dans le passé ou dans le présent, au loin ou à côté de nous, sont utiles à tous » y sont partout plus ou moins bien exprimées.

Aussi les physiocrates étaient-ils optimistes. « Le tout est bien » de Pope leur avait paru plus vrai que les désolants sophismes de ceux qui ne montraient dans l'humanité que violence et anarchie. La fameuse formule « laissez faire, laissez passer » n'est, en réalité, qu'une manifestation d'optimisme². S'en rapporter au libre jeu des lois naturelles,

¹ Lettre déjà citée, du 20 février 1766.

² D'Argenson avait dit d'instinct avant Gournay : « Pas trop gouverner. » —

borner le rôle des gouvernements à la répression des fraudes et des usurpations, n'est-ce pas témoigner hautement sa confiance dans la nature humaine et dans les tendances harmoniques des forces qui dirigent les relations sociales ?

En morale, on l'a vu, l'école de Quesnay exagéra même son optimisme ; Du Pont et surtout le margrave de Bade penchaient presque du côté de Pangloss et auraient pu dire avec lui : « Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. » Mais à mesure que l'école passa de la théorie à la pratique, elle fut ramenée, presque malgré elle, sur un terrain plus ferme et put démontrer que la formule libérale, adoptée par elle *à priori* et sans grandes preuves à l'appui, est bonne pour presque tous les cas en politique, et dans tous en économie politique.

Turgot ne tarda pas à établir que, dans un prêt et, toutes choses égales, le taux du loyer de l'argent se règle d'après les risques que court le prêteur ; que si un gouvernement veut s'opposer à l'action de cette loi naturelle par une loi positive, les risques du prêteur augmentent, que le taux dont on avait la prétention de marquer les limites s'élève au-dessus du maximum fixé et qu'en voulant protéger les particuliers contre les usuriers, le gouvernement rend les prêts plus difficiles que par le passé, augmente les inconvénients de l'usure et gêne tout le monde au lieu de le servir.

Du Pont a fait remarquer de même que, dès qu'un livre est prohibé, on désire le lire, et que beaucoup de mauvais livres n'auraient pas été recherchés, si la maladresse de l'autorité ne leur avait donné un attrait particulier¹.

Quesnay, dans le distique que Du Pont mit en tête de la Physiocratie, n'avait fait que traduire la formule de Gournay.

¹ *Ephémérides du citoyen*, 1771, t. I, préface.

Tous les physiocrates ont montré, enfin, que l'intérêt personnel, la concurrence et les tendances morales de la nature humaine sont en général des régulateurs autrement puissants que l'autorité publique, et que celle-ci, en sortant de sa sphère, cause souvent par son ingérance plus de troubles graves qu'elle ne procure d'avantages aux citoyens. Sur aucun de ces points, la science moderne ne les a contredits.

IV

Théories économiques des physiocrates. — Justification de la propriété. — Liberté des échanges. — Formation et distribution des richesses; produit net, classe stérile. — Opinions de Turgot, de Du Pont, de Quesnay et de Smith sur la richesse. — Impôt direct et unique. — Impôt sur le produit brut. — Impôts indirects.

Théories politiques. — Autorité et liberté; despotisme légal. — La Chine. — Projet de dédicace des *Ephémérides du citoyen* au Dauphin. — Opinions libérales de Du Pont.

L'esquisse qui précède, si incomplète qu'elle soit, permet de se rendre compte de l'ensemble du système qu'exposaient les disciples de Quesnay et en particulier Du Pont de Nemours. Entrons maintenant dans quelques détails.

Dans l'exposé des doctrines physiocratiques, la justification de la propriété doit tenir une des premières places. Laissons sur ce sujet la parole à Du Pont :

« La possession des choses acquises par le travail, la propriété mobilière se trouve essentiellement liée à la propriété personnelle, a-t-il dit; on ne jouirait pas de soi-même si l'on pouvait être privé par un autre homme de ce qu'on a acquis par soi-même; la paix si avantageuse à tous serait rompue... le calcul le plus simple d'un intérêt réciproque fera donc respecter la propriété mobilière d'autrui comme sa per-

« sonne, parce que chacun voudra avoir la jouissance paisible
« de ses propriétés personnelles et mobilières¹.

De même pour la propriété foncière : « Les productions
« spontanées de la terre et des eaux ne suffisent pas pour
« faire subsister une population nombreuse, ni pour procurer
« aux hommes toutes les jouissances dont ils sont susceptibles.
« La nature de l'homme le porte cependant à propager son
« espèce, à se procurer des jouissances, à fuir les souffrances
« et les privations... Elle lui prescrit de multiplier les pro-
« ductions, la culture, pour améliorer son état et pour fournir
« aux besoins des familles croissantes. La culture ne peut
« s'établir que par des travaux préparatoires..., par des
« avances perpétuellement entretenues et des dépenses per-
« pétuellement renouvelées... En employant sa personne et
« ses richesses mobilières aux travaux et aux dépenses pré-
« paratoires de la culture, l'homme acquiert la propriété fon-
« cière du terrain sur lequel il a travaillé. Le priver de ce
« terrain, ce serait lui enlever le travail et les richesses con-
« sommées dans son exploitation... En acquérant la propriété
« du fonds, l'homme acquiert la propriété des fruits produits
« par ce fonds. Cette propriété des fruits est le but de toutes
« les dépenses et de tous les travaux faits pour créer des pro-
« priétés foncières. Sans elle, personne ne ferait ces dépenses
« ni ces travaux ; la terre resterait en friche, au grand détri-
« ment de la population existante ou à exister²,... »

Depuis que ces lignes ont été écrites, la plupart des publi-
cistes qui ont voulu justifier la propriété n'ont guère fait que

¹ Discours préliminaire de la Physiocratie, éd. de 1767, I, p. xxix et suiv.

² Origine et progrès d'une science nouvelle. Les Physiocrates ; Guillaumin, I, p. 393. Ce passage avait déjà été inséré, sauf quelques variantes, dans le Discours préliminaire de la Physiocratie, éd. 1767, p. 35 et suiv.

reproduire et développer les arguments qu'elles contiennent. Auparavant, on n'avait vu dans la propriété foncière qu'une sorte de concession bienveillante de la loi contingente aux occupants du sol; l'auteur du *Code de la nature*, Morelly¹, avait pu conclure de là que la propriété repose sur une injustice et qu'elle est la source de tous les maux de l'humanité; les physiocrates montraient que la propriété résulte de la nature même de l'homme et des nécessités de son existence; que c'est un fait supérieur à la loi civile; que le rôle de celle-ci se réduit à garantir à chacun l'usage des propriétés déjà créées et que les spoliations passées ou présentes ne prouvent rien contre la propriété elle-même; elles ne sont que des marques d'impuissance des sociétés assez faibles pour les tolérer.

« Il n'y a pas de propriété sans que la liberté des personnes soit assurée, disait excellemment Du Pont; il n'y a pas non plus de liberté sans sûreté et on peut dire que la garantie mutuelle des personnes et la garantie mutuelle des propriétés sont ce qui constitue proprement la société². »

La justification de la propriété ne fut pas acceptée toutefois sans contestation au XVIII^e siècle; personne ne songea à attaquer la propriété de la personne ou la propriété mobilière; mais on combattit la possession individuelle du sol avec une violence que Proudhon n'a guère dépassée. Les détracteurs de la propriété foncière n'étaient pas tous pourtant des communistes; Mably, Brissot, Necker appartenaient à des camps très différents. Le premier était seul un admirateur sincère des lois de Lycurgue; Necker déclamaient contre la propriété, parce

¹ Nous avons déjà dit que le *Code de la nature* parut en 1755. On ne sait presque rien de la vie de ce précurseur des Brissot et des Proudhon.

² *Origine et progrès d'une science nouvelle*. Guillaumin, p. 346 et suiv.

qu'il était capitaliste, et plus encore parce qu'étant ambitieux, il cherchait à attirer à lui tous ceux auxquels les physiocrates refusaient un rôle dans la formation de la richesse publique; quant à Brissot, il était surtout démocrate et voulait enlever aux propriétaires du sol l'action politique que cherchait à leur attribuer l'école de Quesnay.

Après la défense de la propriété, vient dans les écrits des physiocrates la liberté des échanges. Dès qu'on admet, disaient nos premiers économistes, que l'homme est propriétaire de sa personne, de son travail et de ses biens, il est impossible de comprendre qu'il ne puisse vendre et acheter, où il lui plaît et à qui il lui plaît, les produits dont il dispose ou dont il a besoin. Du Pont ajoutait : « La liberté des échanges concourt en outre au bien général, car elle engendre la concurrence; chacun s'ingénie à économiser sur les frais de son travail, et cette économie tourne nécessairement au profit de tous. »

Cette pensée était neuve encore et peut compter au nombre des découvertes les plus importantes de la science économique.

Mais, dans l'œuvre des physiocrates, les erreurs cotoyaient de si près les vérités qu'on ne peut faire un éloge sans passer aussitôt à la critique.

Reprenons la théorie de Quesnay sur la distribution des richesses. Le docteur avait divisé toute nation en trois classes : 1^o celle qui s'occupe de l'agriculture et à laquelle il donnait le nom de *classe productive*; 2^o celle qui possède le sol ou *classe des propriétaires*; 3^o le reste de la population, c'est-à-dire l'ensemble des industriels, commerçants, ouvriers des villes, artistes, savants, etc. C'est cette dernière classe que

Quesnay appelait *classe stérile*, non qu'il prétendît, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, que cette classe fût inutile, mais il s'imaginait qu'elle ne contribuait en rien à reconstituer le revenu dont une nation a besoin pour pourvoir à des nécessités croissantes. D'après lui, voici comment s'opérait dans un état la circulation et la reproduction des richesses : Les *cultivateurs* prélevaient, sur le produit brut de la culture, ce qui était nécessaire pour assurer leur existence personnelle, celle de leurs ouvriers et la reproduction des récoltes dans l'avenir; le reste ou *produit net* passait aux *propriétaires*; ceux-ci achetaient aux cultivateurs les denrées dont ils avaient besoin pour vivre; ils rendaient ainsi une partie du produit net à la *classe productive* qui l'employait, à son tour, à acheter des objets fabriqués par la *classe stérile*.

Enfin, les mêmes *propriétaires*, avec une autre partie du produit net, faisaient également des achats à la *classe stérile*; de sorte que cette dernière classe, pour se nourrir et pour se procurer les matières premières qu'elle transformait industriellement, disposait des fonds qui lui étaient remis par la *classe productive* et par celle des *propriétaires*, sans rien créer par elle-même; elle se bornait à modifier les matières premières, à constituer, à entretenir et à reformer les capitaux qui lui étaient utiles pour travailler; le produit qu'elle tirait de ses ventes passait en achats de matières, en renouvellements, en dépenses d'alimentation; la classe tout entière ne subsistait que du paiement successif de la rétribution due à son travail et cette rétribution était dépensée en pures consommations.

Quant au produit net, il était employé à subvenir aux be-

soins de l'État, à améliorer d'anciennes terres ou à en défricher de nouvelles.

Si l'on cherche sur quelles bases reposait cette théorie obscure, on reconnaît que Quesnay ne voyait dans les membres d'une société que des producteurs et des consommateurs de blé; il ne comprenait pas que le travail humain appliqué à l'industrie est créateur de richesses au même titre que l'agriculture; il supposait que l'épargne, lorsqu'elle n'est pas employée à améliorer la terre, n'a aucune utilité et peut même nuire à la formation des richesses, en enlevant à la culture des capitaux qui auraient pu lui être utiles. Il croyait enfin que les salaires industriels sont réglés par la quantité de subsistances dont l'ouvrier a besoin pour vivre et que ces salaires sont entièrement consommés sans avoir créé de nouvelles richesses.

Ses idées à ce sujet avaient été acceptées par ses disciples, comme articles de foi, et développées par eux sous toutes les formes. Aussi les industriels et les commerçants, indignés de la dénomination qu'on leur donnait et croyant qu'on voulait les traiter en parias, se retournèrent contre les économistes et s'associèrent bientôt contre eux aux adversaires de la propriété. Les clameurs furent d'autant plus vives, que, gênés par leur bizarre classification du travail humain, les économistes combattirent avec mollesse les règlements qui enchaînaient l'industrie et ne semblèrent vouloir faire profiter du « laissez faire, laissez passer » que la seule agriculture.

Les amis de Gournay furent à cet égard moins inconséquents que ceux de Quesnay; tout en acceptant la théorie du docteur sur la circulation des richesses, ils se refusèrent à admettre ce

mot de stérile qui répugnait à leur confiance dans la solidarité humaine et dans l'utilité sociale du travail.

« Quelquefois je trouve que vous ne donnez pas assez d'«
« tendue à vos principes, écrivait Turgot à Du Pont en 1766¹,
« que toujours guidés par la marche qu'a suivie notre docteur,
« toujours appuyés sur la base de l'analyse profonde qu'il a le
« premier faite de la formation, de la circulation, de la repro-
« duction du revenu, vous ne vous servez pas assez du prin-
« cipe moins abstrait, mais peut-être plus lumineux, plus
« fécond ou du moins plus tranchant par sa simplicité et par
« sa généralité sans exception : le principe de la concurrence
« et de la liberté du commerce, conséquence immédiate du droit
« de propriété et de la faculté exclusive qu'a chaque individu
« de connaître ses intérêts mieux que tout autre. Ce seul prin-
« cipe avait conduit M. de Gournay, parti du comptoir, à tous
« les mêmes résultats pratiques auxquels est arrivé notre doc-
« teur, en partant de la charrue. Je me ferai honneur toute
« ma vie d'avoir été le disciple de l'un et de l'autre et la mè-
« moire de celui que j'ai perdu me sera toujours chère, comme
« celle d'un ami tendre et d'un citoyen enflammé de l'amour
« du bien public. Je vous vois, faute d'avoir développé l'en-
« semble des conséquences de ces deux principes et de les
« avoir fait marcher de front, tourner, comme on dit, autour
« du pot sur bien des questions. Vous hésitez sur l'article du
« prix du pain, vous proposez une réforme des tarifs² et vous
« n'allez pas à la racine, à l'abus d'avoir des communautés de
« boulangers, des statuts, de taxer les denrées comestibles
« dans toutes les villes du royaume. Vous êtes si occupés de

¹ Lettre déjà citée du 20 février 1766.

² De la taxe du pain.

« votre humeur contre l'industrie, vous vous amusez si fort à
 « lui prouver qu'elle est stérile (question qui n'en est une que
 « par un malentendu, parce qu'elle a été présentée de manière
 « à piquer la vanité des gens industriels, tandis que bien en-
 « tendue, elle ne leur présente que des avantages) que vous
 « oubliez de frapper sur toutes les misérables entraves de toute
 « espèce qui enchaînent cette industrie dans toutes ses bran-
 « ches : monopoles des communautés, apprentissages, compa-
 « gnonnages, statuts, règlements des manufactures, bureaux
 « de marque, inspecteurs; toutes ces iniques et risibles ins-
 « titutions, sur lesquelles M. de Gournay avait fait main basse,
 « se répandent impunément dans toutes vos gazettes où d'im-
 « béciles inspecteurs imputent la chute du commerce à l'inob-
 « servation des règlements¹. Vous êtes les protecteurs de
 « l'industrie et du commerce et vous avez la maladresse d'en
 « paraître les ennemis. Cette pauvre classe stipendiée², à la-
 « quelle il vous a plu de donner le nom de stérile, parce
 « qu'elle ne produit point de revenu et parce que les valeurs
 « qu'elle produit, étant affectées en entier à la rentrée de ses
 « avances et à la subsistance de ses agents, ne sont ni cessibles,
 « ni disponibles, cette classe et les honnêtes gens qui la com-
 « posent, croyant qu'on leur dispute l'honneur d'être des
 « citoyens utiles, s'indignent de cet abaissement injurieux et
 « se tueront à prouver qu'ils sont très productifs et que, par
 « conséquent, on a raison de les imposer à la capitation, au
 « compoids cabaliste et au vingtième d'industrie; il vous veu-

¹ Il faut observer que c'est, malgré Du Pont et les économistes, que ces mémoires des amis de la réglementation étaient insérés dans le *Journal de l'agriculture*.

² C'est le mot que Turgot a adopté dans son « *Essai sur la formation des richesses*. »

« lent un mal infini *des efforts que vous faites* pour les franchir de tous ces honneurs. Voilà ce que c'est que de ne pas s'expliquer et de choisir mal ses termes. »

Cette lettre marque la distinction qui s'était maintenue entre les deux courants suivis par les économistes, malgré leur réunion apparente après la mort de Gournay. Les disciples de celui-ci négligeaient le côté didactique des théories nouvelles et s'attachaient surtout aux conséquences pratiques qu'on pouvait tirer du laissez faire, laissez passer; les amis de Quesnay, au contraire, trop confiants dans le génie du maître, se perdaient souvent dans de subtiles distinctions et défendaient, sans les contrôler suffisamment, les opinions que le docteur avait émises. Parmi les premiers, toutefois, il ne se trouvait personne encore pour combattre ou rectifier sûrement la théorie de Quesnay.

Turgot se trompait à peu près de la même manière que ceux de ses amis qu'il critiquait. Changer le mot de *stérile* en celui de *stipendiée* avait peu d'importance; il aurait fallu renoncer entièrement au système du produit net, dont la théorie de la classe stérile était le corollaire et, malgré son indépendance d'esprit, l'intendant de Limoges ne put y parvenir.

Il contribua cependant puissamment à modifier les vues des économistes sur la richesse; mais il ne fut pas le seul; Du Pont eut aussi sa part dans la réforme.

« Toute richesse vient de la terre; la richesse d'une nation consiste dans ses valeurs disponibles; or la seule valeur vraiment disponible est le produit net, parce que c'est la seule partie des ressources d'une nation qui ne soit pas indispensable à la reproduction annuelle. » Telle avait été

l'opinion avancée par les économistes. Le Mercier de la Rivière avait même dit : « Le seul produit net est richesse¹, » et du Pont s'était exprimé peu différemment dans quelques passages de ses ouvrages.

Après le concours ouvert à Limoges sur l'impôt, ce langage changea. Turgot discuta les assertions de Graslin dans son rapport sur les résultats du concours, et Du Pont dans sa *Lettre à Saint-Péravy*. Les deux amis s'étaient concertés pour réfuter l'adversaire de la doctrine économique, car on retrouve à peu près la même pensée dans les deux écrits, mais mieux exprimée peut-être dans celui de Du Pont.

« Jamais, commençait par affirmer un peu inconsidérément le jeune auteur, les économistes n'ont prétendu que la terre et le produit net fussent la seule richesse². Ils ont toujours admis l'existence de richesses partout ailleurs que dans le sol et dans le produit net. L'air, le sol, les productions, le travail de l'homme, l'homme lui-même sont des richesses à leurs yeux. »

Puis il expliquait en quoi consiste le produit net :

« La culture exige non seulement des avances foncières qui s'incorporent dans la terre, mais un fonds d'avances perpétuellement existantes en instruments, animaux, voitures, etc., qui, conjointement avec la terre, forme pour ainsi dire la matière première de ses travaux ; il faut entretenir et renouveler ces avances ; il faut encore subvenir aux dépenses annuelles qu'exigent le salaire et l'entretien des hommes employés à l'exploitation des terres, ainsi que la

¹ *Ordre naturel et essentiel*, p. 380 et suiv.

² Turgot faisait la même affirmation dans ses observations sur le mémoire de Graslin. (*Œuvres de Turgot*, éd. Guillaumin, I, 434.)

« nourriture du bétail. Il faut donc prélever tous les ans sur
 « la valeur des récoltes de quoi entretenir les avances primi-
 « tives et subvenir aux dépenses annuelles; et ce prélèvement
 « doit être mesuré assez largement pour que les cultivateurs
 « puissent parer aux accidents et intempéries imprévues. Ces
 « sommes ainsi prélevées constituent les reprises du cultiva-
 « teur. Ce qui reste est le *produit net*, c'est-à-dire le *prix des*
 « *dépenses et des travaux en défrichements, plantations bâti-*
 « *ments, etc., pour mettre la terre en état d'être cultivée*¹.

Ailleurs il dit également :

« La dénomination de richesses est applicable à toutes les
 « choses qui ont une valeur vénale... L'homme riche est celui
 « qui a beaucoup de choses ayant une valeur vénale, car il
 « peut les vendre à raison de cette valeur et en acheter d'au-
 « tres qu'il n'a point... Plus donc on a de choses qui ont une
 « valeur vénale et plus on peut se procurer de toutes les jouis-
 « sances qui sont achetables et plus l'on est riche². »

Et il ajoute :

« *Le produit net n'est pas la richesse; il y a d'autres ri-*

¹ Du Pont, dans ses premiers écrits, revint plusieurs fois sur ce sujet.

« On sait que la terre en friche, sans bâtiments, couverte de bruyère, d'ajoncs, d'eaux stagnantes, ne vaut rien ou presque rien dans aucun pays. Mais lorsqu'on fait écouler les eaux par les fossés et que les bruyères et les plantes nuisibles ont été extirpées, la terre acquiert une valeur vénale; les dépenses foncières dont elle est imbuée en font une richesse foncière. La valeur de cette richesse augmente quand on a élevé les bâtiments qui pourront recevoir les cultivateurs et les richesses d'exploitation. » (Éphémérides de 1769, t. VIII.) — Par valeur vénale, les physiocrates entendaient la valeur en échange par opposition à l'utilité, ou comme ils disaient, les richesses par opposition aux biens.

« Puisque la première et impérieuse loi naturelle veut que l'homme subsiste par son travail, il ne peut rien acquérir pour rien. Il lui faut des avances, même avec la terre, pour en avoir des récoltes; il lui en faut avec les animaux pour en avoir des services. » (Éph. de 1769, t. VI, article sur les Saisons.)

² Du rétablissement de l'impôt dans son ordre naturel, Éphémérides de 1769, tome VIII.

« chesses que le produit net... Il y a encore les richesses d'exploitation du commerce et des arts qui consistent dans le fonds d'outils, de machines, d'instruments, de bâtiments devant servir aux agents utiles qui se chargent volontairement de rendre à la société la multitude de services qu'entraînent la préparation, la fabrication, la conservation, le transport et l'échange des choses propres à nos besoins... Il serait absurde de dire qu'un laboureur de dix charrues, auquel il faut 100,000 francs de biens pour soutenir son entreprise, ou qu'un négociant qui aurait 100,000 francs d'effets à lui appartenant dans son magasin, ne sont pas plus riches qu'un propriétaire de 600 livres de rente qui ne pourrait tout au plus retirer que 18,000 livres de toute sa fortune¹. »

Ce langage est très différent de celui qu'avait tenu Le Mercier de La Rivière. L'auteur de la Physiocratie admet que toutes les richesses viennent de la terre; mais il ne les confond ni avec la terre, ni avec le produit net; d'après lui, les richesses sont créées par le travail; le produit net n'est que la rémunération du travail accumulé dans la terre².

De là à trouver les véritables notions économiques, il y avait encore loin, sans doute; mais la voie était tracée. Le principal obstacle contre lequel se heurtèrent les physiocrates fut le même qui arrêta si longtemps des économistes plus modernes: savoir distinguer entre la richesse générale et les richesses particulières. La plupart des disciples de Quesnay comprenaient qu'on ne peut avoir une idée de la vitalité économique

¹ Même article.

² C'est Turgot qui, croyons-nous, a dit le premier que la terre donnait quelque chose en pur don au delà du travail humain. Mais cette proposition ne semble pas avoir été acceptée par tous les physiocrates.

d'une nation en faisant la somme des richesses des citoyens, car si elle comprend une poignée de Plutus et une multitude de misérables, elle sera dépeuplée à la moindre disette et n'aura qu'une influence éphémère; mais ils ne pouvaient dégager les inconnues de ce difficile problème et se perdaient dans leurs dissertations sur le tableau économique. On rencontre pourtant, dans presque tous leurs écrits, des aperçus ingénieux sur cette question fondamentale. Signalons-en un.

Smith crut trouver l'explication du développement de la richesse d'une nation dans un fait simple et général, la division du travail, dont l'utilité n'avait pas échappé aux physiocrates, mais à laquelle ils n'avaient attribué qu'une importance secondaire. Or Smith tomba ainsi dans une autre source d'erreurs. La division du travail est un des moyens naturels que l'homme emploie pour rendre ses efforts plus productifs; mais le développement de la richesse ne dépend pas seulement du plus ou moins de facilité à produire; on peut faire un mauvais emploi de ses efforts en produisant beaucoup, si l'on produit des choses inutiles. C'est l'utilité sociale ou humaine du travail qu'il faut surtout considérer. Les physiocrates avaient entrevu à ce sujet une vérité importante, qui a été perdue de vue par leurs successeurs. « Voici un verre qui coûte un sou, explique quelque part Quesnay, la matière première qui a servi à le former valait un liard; si, eu égard au travail nécessaire pour le fabriquer, il coûtait deux sous, pourrait-on dire que la société ait profité de cet accroissement de valeur? Pourrait-on dire qu'il serait désavantageux d'inventer une machine qui fit à peu de frais de belles dentelles? De même pour le commerce; ses opérations consistent surtout à transporter un objet d'un lieu à un autre, pour le mettre à la disposi-

tion des consommateurs; si ce transport ne coûtait aucun travail, l'humanité ne satisferait-elle pas plus facilement à ses besoins? » Et le docteur résumait son opinion à ce sujet dans cette formule remarquable :

« *Obtenir la plus grande augmentation possible de jouissances par la plus grande diminution possible de dépenses, ou mieux encore, la plus grande diminution possible de travail pénible avec la plus grande jouissance possible, c'est la perfection de la conduite économique* ¹. »

Malheureusement ni Quesnay, ni Du Pont² après lui, ne surent tirer parti de cette curieuse conclusion. Entraîné par sa passion pour l'agriculture, le docteur ramenait tout à elle; la cherté du pain ne lui répugnait pas plus qu'aux protectionnistes de notre temps; il se prononçait contre la liberté de l'intérêt de l'argent, en haine des usuriers de campagne, et Turgot fut obligé de le réfuter sur ce point; enfin il né-

¹ Second dialogue sur les travaux des artisans. — *Physiocratie*, 2^e vol., p. 393 et 395. — Ailleurs, le docteur dit encore :

« Dans un État, tout se réduit à l'homme et à la consommation. Sa conservation consiste dans sa défense et dans sa subsistance; sa subsistance consiste dans les biens qui lui sont nécessaires pour exister, et ceux dont il peut jouir utilement pour sa conservation et pour son bonheur. Les biens sont ou gratuits ou commerciables. Les biens gratuits sont ceux qui sont surabondants, et dont les hommes peuvent jouir partout et gratuitement; tel est l'air que nous respirons, la lumière du soleil qui nous éclaire, etc. Les biens commerciables sont ceux que les hommes acquièrent par le travail et par échange : c'est ce genre de biens que nous appelons richesses, parce qu'ils ont une valeur vénale, relative et réciproque les uns aux autres. » (Questions intéressantes sur la population, l'agriculture et le commerce, à la suite de la IV^e partie de l'*Ami des hommes*, 1759, p. 338, en note.)

² D'après ce que Du Pont avait dit dans sa Lettre à Saint-Peravy, on aurait pu croire qu'il se serait débarrassé peu à peu de la doctrine de son maître sur la classe stérile; le produit net n'étant à ses yeux que le prix du travail présent et passé accumulé dans la terre, et n'étant pas la seule richesse, il aurait pu facilement appliquer un principe analogue à tous les travaux humains, industriels ou autres.

gligeait l'influence que les échanges internationaux exercent sur la vie d'un peuple; aveuglé par le spectacle des guerres qui affligeaient si souvent l'Europe, il ne voulait voir dans les ressources alimentaires tirées du dehors qu'un appoint incertain et donnait à la production agricole une importance excessive dans la formation de la richesse. Quant à ses disciples, leur admiration pour le génie du maître et l'esprit d'école les maintenaient dans l'ornière.

Nous avons encore à signaler ou à discuter quelques-unes des applications de la Physiocratie; nous tâcherons de le faire moins longuement.

Quelques mots, d'abord, sur l'impôt direct et unique que proposa l'école de Quesnay pendant un demi-siècle avec une persistante obstination.

S'imaginant que par le produit net, les propriétaires du sol détiennent tout le revenu disponible d'un pays, les Physiocrates voulaient demander à ces seuls propriétaires toutes les sommes nécessaires à l'entretien du gouvernement et au maintien de la sécurité publique.

Tout autre forme d'imposition leur paraissait entraîner des frais de perception inutiles et des pertes de richesse. Lorsqu'on perçoit une taxe sur les consommations, disaient-ils, on modifie les conditions des échanges; on gêne la liberté de chacun; les contribuables font entrer, dans le prix de vente des produits imposés, non seulement la taxe, mais le montant des pertes, des gênes et des vexations qu'ils ont subies; et comme en dernière analyse, ces produits sont achetés, ou par les cultivateurs, ou par les propriétaires, le produit net se trouve diminué de toutes les sommes ajoutées à l'impôt. En outre, le fisc

détourne de travaux utiles, une foule d'agents; ce qui diminue encore la production et par conséquent le produit net.

« Il ne dépend pas des hommes, concluait Du Pont, d'asseoir l'impôt suivant leur caprice; il a une base et une forme essentiellement établies par l'ordre naturel..... Il ne peut être pris que sur des richesses renaissantes, puisqu'il doit fournir à des dépenses renaissantes, il ne peut pas être prélevé sur les *reprises des cultivateurs*¹ sous peine de voir anéantir par degré la culture; il ne peut être prélevé que sur le produit net. Les impôts sur les personnes, sur les marchandises, sur les dépenses, sur les consommations monteraient les effets bienfaisants de la concurrence et entraîneraient des frais de perception abusifs². »

« Impositions indirectes, pauvres paysans; pauvres paysans, pauvre royaume; pauvre royaume, pauvre souverain, » avait dit avant lui Quesnay.

Si l'on se rappelle quel arbitraire régnait dans la perception des contributions sous l'ancien régime, combien étaient vexatoires les procédés des agents des aides et de ceux de la gabelle, quelles entraves apportaient aux transactions les droits de tout genre que le roi et les municipalités prélevaient sur les produits de certaines industries, quels frais entraînaient la multiplicité des taxes, on doit reconnaître que l'impôt *direct et unique*, malgré l'erreur théorique sur laquelle il reposait, aurait amené une simplification dans les rouages et des allègements sérieux pour les contribuables. L'établissement d'un impôt, purement réel, renfermait d'ailleurs une

¹ Les économistes entendaient par cette expression les sommes consacrées tous les ans à perpétuer les récoltes. Voir plus haut ce que dit Du Pont, p. 72.

² *Origine et progrès d'une science nouvelle*, édit. Guillaumin, p. 351.

réforme politique fondamentale : la suppression des privilèges personnels.

Il peut être curieux de rechercher quels effets économiques aurait produits à la longue ce système financier s'il avait définitivement prévalu. L'impôt foncier prend rapidement la forme d'un prélèvement de l'État sur la rente de la terre; les locataires du sol ou les acheteurs ne manquent pas d'en tenir compte lors de la passation des baux de louage ou des contrats de vente, car les bénéfices éventuels, que le cultivateur ou le propriétaire peuvent espérer, forment la base des transactions dont la terre est l'objet; le loyer ou le prix de vente, suivant les cas, est donc réduit à l'avance d'une quantité évaluée par les contractants d'après l'importance de la part que s'est réservée l'État; celui-ci est une sorte de copropriétaire du sol; il s'empare de sa portion de propriété lorsque la taxe est établie; les détenteurs ultérieurs de la terre ne lui payent rien ou lui payent peu de chose; c'est le propriétaire primitif qui supporte la presque intégralité de la charge. Loin d'ignorer ces effets de l'impôt foncier¹, les physiocrates en prenaient texte pour prétendre qu'en s'associant ainsi aux propriétaires du sol, le gouvernement se trouverait intéressé à favoriser l'agriculture. L'impôt direct et unique ne devait pas être, d'après eux, absolument fixe; il aurait cru ou décru, chaque année, selon les variations du produit net; le gouvernement aurait donc eu tout intérêt à faciliter le développement du produit net et par conséquent à protéger l'agriculture. Du Pont appelait cette organisation fiscale et politique, « la constitution « domaniale à portion de revenus. »

¹ Voir *Origine et progrès d'une science nouvelle, Physiocrates*, I, p. 355, et sur tout la *Lettre de Du Pont à J.-B. Say*, même vol., p. 394 et suiv.

Si le rêve des physiocrates s'était réalisé, un résultat auquel ils ne pensaient guère se serait probablement produit. L'impôt unique aurait augmenté sans cesse, car la tendance de tous les gouvernements est d'accroître constamment leurs ressources; peut-être se serait-il élevé lentement et aurions-nous évité ainsi quelques-uns des déboires financiers qu'amène périodiquement notre système d'impôts indirects, par suite de la facilité avec laquelle les contributions de ce genre sont perçues et des plus-values qu'elles donnent en temps de prospérité? Mais tôt ou tard, l'impôt aurait fini par absorber le produit net; l'État se serait substitué peu à peu aux propriétaires du sol; en s'emparant de la rente, il aurait pris la propriété même et le vœu de certains socialistes du XVIII^e et du XIX^e siècle aurait été satisfait. Telle est la singulière conséquence à laquelle aurait abouti une mesure proposée par les premiers adversaires de l'intervention de l'État et par les plus zélés défenseurs de la propriété foncière.

On ne saurait s'en étonner; précisément parce que l'impôt foncier prend presque toujours la forme d'un impôt sur le capital et d'une confiscation au profit de l'État, il est injuste de demander aux seuls propriétaires du sol de contribuer aux dépenses publiques. En le faisant, les physiocrates se mettaient en opposition avec leurs propres théories sur la propriété.

Néanmoins, les recherches auxquelles ils procédèrent pour trouver une base rationnelle des contributions publiques et les discussions qu'ils soulevèrent sur les effets des taxes diverses, qui étaient perçues en France, mirent en relief une foule d'abus et furent le point de départ d'utiles réformes. Tous les impôts assis sur le produit brut, sans tenir compte des frais

de production furent condamnés¹, et l'on arriva rapidement à cette double formule que l'impôt doit être proportionnel au revenu et qu'il doit être perçu directement sans passer par les mains des traitants.

Une autre conséquence de la théorie du produit net fut la réfutation du système de la balance du commerce. Quesnay avait prouvé que l'argent n'est pas la richesse; il avait montré l'Espagne épuisée par ses besoins, bien qu'elle eût encaissé les trésors du Pérou, et l'Angleterre soutenant son opulence avec les seuls produits de son travail. Le docteur en avait conclu que, pour un peuple, il importe peu que la balance de son commerce se résolve ou non par une différence en argent.

On ne peut, disaient avec lui ses disciples, créer quelque chose avec rien; dans un simple échange, il n'y a pas création de richesses; chacune des parties contractantes profite du contrat, sans quoi elle ne l'aurait pas fait; l'acheteur a des produits au lieu d'avoir de l'argent; le vendeur a de l'argent à la place des produits qu'il détenait; mais l'un et l'autre ont à peu près la même puissance d'achat qu'avant l'opération. Supposer que la balance du commerce soit la mesure de la richesse d'un pays, est donc une absurdité, et une absurdité d'autant

¹ En premier lieu, les vingtièmes. Du Pont cite un contrôleur général (Berlin, croyons-nous) qui, voulant rendre cet impôt plus équitable, proposa d'en exempter les frais de moisson et de battage. « Il comptait ainsi pour zéro, dans les frais de production, les dépenses de labourage, l'achat des chevaux, des charrettes, etc. » (Lettre à J.-B. Say.)

En second lieu, la dime. On sait quelle était l'improportionnalité de cet impôt qui pesait plus lourdement dans les pays de petite culture, où les frais de production sont relativement plus élevés que dans les autres, et dans les années de disette, parce qu'alors le produit net diminue plus rapidement que les frais d'exploitation. « La dime, dit Du Pont, a autant de disproportions avec le revenu des terres qu'il y a de terres et de récoltes. »

plus grande que bien souvent cette balance se résout en marchandises et non pas en argent; et qu'une nation qui se trouverait avoir acheté plus de métaux précieux qu'elle n'en a besoin pour ses usages, en monnaie, vaisselle et bijoux, serait obligée de les revendre avec des frais considérables, pour acheter des objets plus utiles.

Enfin, la théorie du produit net eut une portée toute pratique, ainsi qu'on l'a fait remarquer bien souvent; elle attira les intelligences et les capitaux vers le développement de l'agriculture. Depuis longtemps et surtout depuis Colbert, tous les efforts du gouvernement avaient été concentrés sur la production des objets d'exportation et principalement des objets de luxe; on voulait accroître la vente des produits industriels à l'extérieur, pour tirer de l'argent de l'étranger, conformément à la théorie de la balance du commerce; on faisait donc de la soie, du drap fin, du point de Venise, de belles tapisseries, des glaces bizautées, sous la protection du roi; quant à l'agriculture, nul ne la protégeait. Avant les économistes, le gouvernement ne visait même qu'à gêner le commerce des grains, dans le but d'empêcher les disettes, et par son ingérance maladroite, il transformait les mauvaises récoltes en disettes et les disettes en famines. En outre, la protection, accordée à l'industrie, avait détourné les capitaux de l'agriculture; celle-ci était à peu près démodée au ^{xvii}^e siècle, et plus d'un gentilhomme de province, abandonnant son château, avait laissé ruiner ses propriétés pour venir se former à la cour et éviter le ridicule attaché aux manières de M. de Pourceaugnac.

A force de répéter que l'agriculture est l'industrie la plus

utile et que les propriétaires détiennent le revenu disponible du pays, les physiocrates ramenèrent peu à peu les riches dans leurs terres et provoquèrent ainsi de fécondes améliorations.

Les vues politiques des physiocrates, quoique très contestées et très contestables, eurent également une action considérable sur le XVIII^e siècle.

On les trouve résumées dans l'*Origine et les progrès d'une science nouvelle* et exposées en entier dans l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*; mais elles sont contenues avec plus ou moins de détails, dans un grand nombre d'autres écrits de l'école, et elles sont en germe dans les divers articles du docteur, dans la *Physiocratie* et surtout dans le *Despotisme de la Chine*, que Quesnay donna aux *Éphémérides du citoyen*, lors de leur fondation, et qui servit en quelque sorte de préparation au livre de La Rivière.

Le respect de l'individu en est la base; les économistes n'admettaient d'autre distinction de classe dans un pays que celles qui pouvaient résulter de leur théorie sur la distribution des richesses; ils étaient loin de rêver une égalité chimérique, et savaient que l'égalité n'existe nulle part dans la nature, mais ils voulaient que chacun fût protégé également, c'est-à-dire qu'il pût penser, agir et travailler en toute liberté, sous la seule condition de ne pas nuire aux autres.

S'ils songeaient à n'attribuer le titre de citoyen qu'aux propriétaires du sol, ce n'était pas par haine de la démocratie; ils croyaient que ceux-ci, détenant tout le produit net, pouvaient seuls contribuer sans perte de richesses aux charges publiques; ils espéraient de plus détruire les privilèges de

caste et enlever toute prépondérance à la noblesse, aussi bien clergé.

Ils réclamaient, d'ailleurs, pour la propriété et la liberté individuelles des garanties sérieuses contre toutes les usurpations possibles. Dans ce but, ils donnaient à l'autorité publique des pouvoirs assez étendus pour qu'elle eût toujours la force de réprimer les violences privées; mais ils limitaient sa mission au maintien de la sécurité des personnes et des biens; ils lui refusaient le droit de favoriser l'industrie des uns ou de contrarier celle des autres et lui interdisaient de disposer de la force commune pour autre chose que « pour contraindre les citoyens fous ou dépravés à conformer leurs conduite aux principes de la justice. »

« L'autorité ne doit pas être instituée pour faire des lois, dit Du Pont; car les lois sont toutes faites par la main de Celui qui créa les droits et les devoirs; les lois positives ne doivent être que des actes déclaratoires des lois essentielles de l'ordre social. Si les ordonnances des souverains étaient en contradiction avec les lois naturelles, ce seraient des actes insensés qui ne seraient obligatoires pour personne¹. »

Enfin l'école de Quesnay repoussait énergiquement cette maxime, si souvent répétée par les spoliateurs de tous les temps, que « l'intérêt public doit l'emporter sur l'intérêt particulier » et qui en pratique n'est autre que celle-ci : L'intérêt de nous et de nos amis doit l'emporter sur celui de tous les autres. « Il fallait, dit encore Du Pont, une maxime générale qui parût avoir le bien commun pour objet, que l'on pût étendre ou resserrer selon l'occasion... pour favoriser les uns aux dépens des autres... On persuada alors aux

¹ *Origine et progrès d'une science nouvelle, Physiocrates, I, 349.*

« princes que l'intérêt public résidait en leur seule personne
« et que les biens et la vie des hommes soumis à leur empire
« formaient le patrimoine de la souveraineté. Dès lors, les
« intérêts particuliers exclusifs devinrent de plus en plus
« entreprenants et désastreux.... la rapacité n'eut plus de
« bornes ¹. »

Cette conception politique aurait pu être acceptée par les esprits les plus libéraux si, des principes qu'ils avaient posés, les physiocrates n'avaient tiré des conséquences inattendues.

Voulant empêcher toutes violences privées, ils donnèrent à l'autorité un pouvoir absolu et ne prirent aucune précaution contre les usurpations auxquelles elle aurait pu se livrer. L'autorité devait être unique, despotique et héréditaire. Les seules dignes qui eussent été opposées à son absolutisme auraient été : en premier lieu, son intérêt propre ; — par l'impôt direct et unique, le prince aurait toujours été intéressé au développement du produit net et à celui de la richesse publique ; — en second lieu, une sorte de pouvoir judiciaire, installé à côté du pouvoir central, tant pour administrer la justice que pour vérifier la concordance des ordres du souverain avec les lois naturelles. Du Pont affirmait à ce propos qu'il n'était aucune ordonnance positive sur laquelle on ne pût poser cette question : « s'agit-il d'augmenter nos moissons, d'élever nos
« enfants et d'accroître les revenus du prince, ou de brûler
« nos récoltes, d'étouffer notre prospérité, de ruiner les
« finances publiques ? » Or rien n'est aussi simple dans les problèmes sociaux ; les faits les plus connus exigent des analyses minutieuses avant d'être expliqués et la justice ne brille pas toujours d'une manière aussi éclatante. Un prince absolu

¹ *Physiocratie, Discours préliminaire*, éd. 1767, p. 57 et suiv.

sera facilement tenté d'abuser de l'ignorance du peuple, de déclarer que ses ordres sont des lois naturelles et de reconstituer la théocratie ; les juges les plus instruits ne sauront pas toujours reconnaître les véritables lois naturelles et, en admettant qu'ils y réussissent, ils n'auront aucun moyen d'apporter un frein à la toute puissance du prince. Comment concilier, d'ailleurs, le droit reconnu aux particuliers par les physiocrates, de refuser d'obéir aux lois positives lorsqu'elles sont contraires aux lois naturelles, avec la souveraineté mise tout entière dans la main du monarque ?

A ces objections, les physiocrates répondaient que l'intérêt du prince était une garantie suffisante et qu'il serait facile d'avoir un pouvoir judiciaire très éclairé, en éclairant la nation elle-même, c'est-à-dire en développant autant que possible l'*instruction publique*.

Voltaire publia alors son *Homme aux quarante écus* ; puis ceux qui réclamaient de sages réformes dans le gouvernement de la nation s'unirent peu à peu à ceux qui rêvaient le bouleversement de la société pour se moquer des physiocrates. On ne leur pardonna pas l'expression de *despotisme légal*, par laquelle ils définissaient le rôle de l'autorité souveraine, et on n'eut pas de peine à faire ressortir combien était grossière la contradiction de ces deux mots, car le despotisme entraîne avec lui l'idée de l'arbitraire et la loi l'idée de l'ordre. « On ne chercha plus, ainsi que le dit La Harpe, ce que les économistes avaient voulu dire, on les prit au mot, ce fut assez¹. »

Par quelle aberration, les mêmes hommes qui avaient placé la liberté absolue de la personne, du travail et du commerce

¹ *Philosophie du XVIII^e siècle*, éd. de 1818, I, p. 261.

en tête de leurs système, avaient-ils pu se laisser éblouir par de pareils sophismes ?

Il faut se rappeler qu'au moment où les physiocrates s'occupèrent de politique, on discutait déjà sur les meilleures formes de gouvernement. Les uns vantaient, après Montesquieu, les bienfaits de la constitution anglaise ; d'autres, avec Rousseau, parlaient de république. Aux yeux des économistes, l'organisation constitutionnelle n'avait qu'une importance médiocre, si elle n'avait pour but et pour résultat d'assurer la liberté individuelle. La monarchie tempérée, comme la république, ne leur paraissait offrir à cet égard aucune garantie de plus que la monarchie absolue.

« Le système des contre-forces dans un gouvernement, avait
« dit Quesnay, est une opinion funeste qui ne laisse aperce-
« voir que la discorde chez les grands et l'accablement des
« petits ¹. »

Partant de là, tous les disciples du docteur, y compris Turgot et Du Pont, se refusaient à voir, dans la constitution anglaise autre chose que la prépondérance de l'aristocratie et les abus du parlementarisme ; dans les Républiques anciennes ou modernes, autre chose que des gouvernements de coteries, où des ambitieux plus préoccupés « de leurs intérêts particuliers
« exclusifs que de l'intérêt de leurs commettants s'enrichis-
« saient aux dépens du public. »

Ils crurent d'autant plus facilement à la concordance des intérêts du peuple avec ceux du souverain que quelques faits semblaient favorables à leur thèse ; des monarques absolus, montraient plus de souci de la félicité de leurs sujets que les délégués du peuple n'en avaient de celle de leurs commet-

¹ Maximes générales d'un gouvernement économique — *Physiocratie*, I, p. 103.

tants, dans les rares pays d'Europe où existait le régime représentatif. En Angleterre, les luttes parlementaires avaient favorisé surtout le développement du protectionisme industriel ; tandis qu'on voyait Gustave III, Joseph II, Catherine de Russie, d'autres princes encore, se montrer intelligents réformateurs et vouloir faire profiter la masse du peuple des recherches poursuivies en France sur les questions sociales. Enfin, la Chine était à la mode ; les voyageurs et les missionnaires représentaient l'Empereur du milieu comme un demi-dieu ; les mandarins, comme des magistrats songeant exclusivement au bien de leurs administrés ; la Chine elle-même comme un lieu de délices où la population, plus dense qu'ailleurs, était cependant plus heureuse. Les physiocrates se laissèrent prendre à ces apparences. Confucius fut à leurs yeux le suprême législateur ; les lois des empereurs, le véritable code des lois naturelles ; et le gouvernement de Pékin, le type du gouvernement paternel.

« Tel est, disait Du Pont, en terminant son Origine et progrès d'une science nouvelle, le précis de cette doctrine qui, d'après la nature de l'homme, expose les lois nécessaires d'un gouvernement fait pour l'homme et propre à l'homme, dans tous les climats et dans tous les pays ; d'un gouvernement qui subsiste à la Chine depuis quatre mille ans et que le génie d'une grande impératrice va, pour le bonheur de ses sujets, établir au milieu des glaces du Nord. »

Et dans l'administration des chemins, il avait pris pour épigraphe une loi de « Xun, empereur de la Chine, qui vivait 240 ans avant Moïse. »

Faut-il supposer qu'en émettant leurs théories politiques,

les physiocrates aient obéi à des considérations étrangères à la science et aient cherché surtout à flatter les princes avec lesquels ils étaient en relations? Le gouvernement de Louis XV avait écouté Quesnay; le Dauphin se vantait, malgré ses opinions religieuses, de savoir par cœur l'*Ami des hommes*; à l'instigation du prince Galitzin, Catherine de Russie appelait Le Mercier de La Rivière à sa cour; Joseph II, le grand duc de Toscane, le roi de Pologne, Gustave Wasa, le margrave de Bade, protégeaient presque ouvertement les économistes; ceux-ci durent faire quelque chose, d'abord pour s'attirer la sympathie des princes et ensuite pour la conserver. Mais il serait inexact de dire que Quesnay et ses disciples aient fait plier leurs convictions devant leur ambition personnelle. On a invoqué à ce sujet, contre les économistes, une lettre du marquis de Mirabeau à son frère. Comme cette lettre se rapporte à la vie de Du Pont, nous devons en parler, en anticipant un peu sur les événements. Voici ce que dit Mirabeau :

Quesnay avait cherché à mettre le *Journal de l'agriculture* sous la protection du Dauphin, mort en 1765; lorsque les *Éphémérides* passèrent aux économistes, il voulut renouveler sa tentative auprès du futur Louis XVI; Baudeau, à qui appartenait alors le journal, refusa; mais quand Du Pont en fut le rédacteur, une épître fut rédigée, agréée par le prince; à partir de 1769, les *Éphémérides du citoyen* devaient être officiellement placées sous le patronage de l'héritier présomptif de la couronne. Le plan préparé n'échoua que par le refus du marquis de Mirabeau, qui s'irrita des démarches de ses amis et déclara net à Quesnay que « les princes devaient mériter « l'appui des économistes par des faits ou du moins par des « sentiments hautement professés et qu'il désavouerait les

« *Éphémérides*, si elles prenaient une enseigne de cour¹. »

Cette lettre n'autorise aucune induction quant aux motifs qui avaient conduit les physiocrates à parler du despotisme légal. Elle date de 1768 et l'*Ordre naturel et essentiel* avait paru depuis près de deux ans; de plus, ceux d'entre les économistes qui se montraient si indépendants vis-à-vis du Dauphin de France étaient les défenseurs les plus exagérés de cette théorie bizarre. La situation des *Éphémérides* à cette époque suffit seule à expliquer la démarche que tentaient les économistes. Enfermé dans son orgueil aristocratique, le marquis de Mirabeau pouvait, de son château du Bignon, repousser l'appui du futur roi de France; mais Du Pont, qui supportait tout le poids des *Éphémérides* et qui avait à craindre, sinon les lettres de cachet, du moins les ciseaux de la censure pouvait mettre plus de réflexion dans ses actes, sans aliéner sa liberté.

L'extrait suivant d'une lettre de Turgot montre très bien que, dans cette question de dédicace, les économistes ne cherchaient qu'un appui contre les persécutions possibles des ministres de Louis XV, Choiseul et Maupeou.

« J'ai été ci-devant opposé à toute dédicace, dit l'intendant de Limoges à son intime ami Du Pont; cependant, vu les vents qui soufflent, l'exemple d'Arion est fort tentant et je me range à l'avis du docteur et de M. de Saint-Mégrin, pourvu que la dédicace soit très bien faite et noble sans affectation. »

Puis il ajoute ces réflexions irrévérencieuses sur le nouveau Dauphin, à qui la Du Barry enlevait tout crédit :

« Je me rappelle qu'Arion vivait dans un temps et nous dans

¹ Voir cette lettre dans les *Mémoires sur H. Mirabeau*, par son fils adoptif.

« un autre. Les naturalistes prétendent que l'animal qui lui
 « fut si utile a beaucoup perdu de ses bonnes qualités et qu'au-
 « jourd'hui il n'a plus ni l'oreille aussi sensible, ni le carac-
 « tère aussi officieux. Le pauvre Arion se noierait sans trou-
 « ver qui vînt l'aider à nager¹. »

Laissons donc de côté ce petit incident. Si l'on veut être renseigné exactement sur la conduite des physiocrates envers les princes, il faut s'en rapporter à ce qu'a écrit Du Pont, toujours franc et sincère, même lorsqu'il parle de lui. Dans une note qu'il publia sur les économistes², lorsqu'il était déjà parvenu au déclin de la vie, il plaça Le Mercier de La Rivière avec Baudeau dans une catégorie à part, et reconnut que l'un et l'autre avaient trop accordé au pouvoir absolu.

« Ils jugeaient, dit-il, qu'il serait plus aisé de persuader
 « un prince qu'une nation, et qu'on établirait plus vite la liberté
 « du commerce et du travail par l'autorité des souverains que
 « par les progrès de la raison. » C'est cette considération qui
 avait pu séduire l'honnête La Rivière et avec lui le scrupuleux Quesnay; ils avaient conçu l'espoir de voir rendre sous leur direction quelques décrets conformes à leurs vues humanitaires, mais rien dans leur conduite privée ne permet d'admettre qu'ils aient sacrifié leur dignité à leur intérêt.

Beaudeau et Mirabeau furent les seuls d'entre les principaux économistes dont la vie n'ait pas été sans tache. Celui-ci avait une insupportable vanité et un caractère indomptable; l'abbé était peu scrupuleux sur les moyens de parvenir³ et sur les questions d'argent. Quesnay, au contraire, était la vertu

¹ Lettre du 13 janvier 1769.

² Œuvres de Turgot, éd. Guillaumin, 1, 258.

³ Il fut l'amant de M^{me} de Pailly, maîtresse du marquis de Mirabeau, son bien-facteur, et se rendit coupable envers Turgot de la plus indigne trahison.

même; il ne se servit de son immense crédit auprès de M^{me} de Pompadour que pour faire le bien et refusa à plusieurs reprises des places avantageuses qui lui furent offertes. Quant à Le Mercier de La Rivière, il avait eu la plus noble conduite comme intendant des Iles du Vent; il s'était ruiné pour réparer les pertes que deux sièges successifs avaient fait subir à la Martinique et avait été ensuite violemment persécuté par Choiseul pour avoir essayé d'établir la liberté du commerce dans son intendance¹. Imitant ce double exemple, Du Pont avait donné dès sa jeunesse des marques non équivoques de la plus complète indépendance, ainsi qu'on a pu le voir à propos de la mort de M^{me} de Pompadour et du procès de La Chalotais. Ce fut, d'ailleurs, justement que, dans sa notice sur les économistes, il ne se plaça pas dans la même classe que La Rivière et Baudeau, bien qu'il eût contribué aussi à répandre la doctrine du despotisme légal. Il renonça rapidement, en effet, à suivre ses amis sur ce terrain dangereux. Au moment même où il analysait l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés*, l'expression dont s'était servi l'auteur original avait embarrassé sa plume. Il avait cherché à expliquer que, d'après son étymologie, le mot *despote* implique une contradiction avec le sens qu'on lui donne ordinairement, puisque « les « despotes ne peuvent disposer de rien, qu'ils sont presque « toujours les serviteurs de leurs serviteurs, les esclaves des « opinions vaillantes de leurs peuples ou le jouet de leurs « soldats et qu'ils ne sauraient rien faire pour leur propre « bien, ni pour celui des autres². » Puis, sous l'influence de Turgot, qui avait en horreur le despotisme légal et qui se

¹ Voir la Notice que lui a consacrée M. Joubreau.

² Note de l'*Origine et progrès d'une science nouvelle*, *Physiocrates*. I, 364.

sépara presque publiquement des économistes sur ce point, l'auteur du Discours préliminaire de la Physiocratie abandonna peu à peu un système politique qui avait transformé les disciples de Quesnay en législateurs arbitraires, et qui était en désaccord avec leurs aspirations libérales. Quelques mois avant la publication de l'Origine et progrès d'une science nouvelle, Du Pont avait dit dans l'*Administration des chemins* :

« Les vérités utiles ont besoin d'être longtemps, bien long-
 « temps démontrées avant qu'on puisse se déterminer à les
 « adopter comme règle de conduite... Il est plus agréable de
 « faire vouloir que de commander, et quand on veut ordon-
 « ner des choses utiles, il n'est point de marche plus sûre
 « que celle qui commence par manifester l'évidence de leur
 « utilité avant de faire parler les lois... C'est un grand bien
 « que d'accoutumer peu à peu les citoyens à ne pas se regarder
 « comme étrangers à la chose publique, de leur faire voir
 « que l'on recherche leur bien, que l'on compte leurs voix,
 « que l'on pèse leur opinion et de diriger ainsi les travaux
 « utiles à l'État, non pas avec la tournure impérieuse de
 « simples émanations de l'autorité, mais comme les arrange-
 « ments économiques d'une administration paternelle. »

Lorsque le jeune Physiocrate ne fut plus sous la dépendance immédiate de ses premiers maîtres, il revint aux sentiments qu'il avait ainsi exprimés, et mérita plus d'une fois le surnom que lui donna M^{me} de Staël, après les événements de fructidor, de plus chevaleresque champion de la liberté qu'il y eut alors en France¹.

¹ *Considérations sur la Révolution française*, éd. Charpentier, I, 322.

V

1768-1772. — Les *Éphémérides du citoyen*; l'abbé Baudeau, leur fondateur; sa conversion; louanges que s'adressent les économistes. — Du Pont prend la rédaction des *Éphémérides*.

Principales questions traitées par Du Pont : abolition de l'esclavage et des privilèges de la chasse. — Liberté de la presse. — Liberté du travail. — Suppression de la corvée. — Doctrines politiques de Du Pont. — Assistance publique. — Impôts. — Question de la population.

Difficultés financières. — Assistance de Turgot.

Essai sur la formation et la distribution des richesses, par Turgot. — Querelle entre lui et Du Pont à ce sujet.

Campagne des économistes contre la Compagnie des Indes. — La Question coloniale.

Nouvelle campagne en faveur de la liberté du commerce des grains. — Dialogues de Galiani. — Lettres de Turgot à ce sujet.

Suppression des *Éphémérides du citoyen*.

Les *Éphémérides du citoyen*¹ ou *Chronique de l'esprit national*, avaient été fondées vers la fin de 1765, par l'abbé Baudeau, à l'imitation du journal d'Addison, le *Spectator*, et dans le but de renseigner chaque semaine le public sur les faits et les écrits qui pouvaient intéresser la prospérité de la France.

Baudeau possédait plus d'une des qualités nécessaires pour mener à bien une pareille œuvre. Fils d'un pauvre paysan de

¹ La collection des *Éphémérides* est une rareté. La Bibliothèque nationale n'en possède que des numéros dépareillés. Le seul exemplaire complet que nous connaissions appartient à un de nos amis qui a bien voulu le mettre à notre disposition.

Touraine, il avait su, grâce à une mémoire prodigieuse, acquérir des connaissances très étendues. Son style manquait de relief, mais il était simple, clair et correct; ses articles étaient d'ailleurs animés par l'expression d'une ardente philanthropie dont il avait déjà donné des témoignages dans quelques écrits¹ et pour laquelle il avait inventé un mot nouveau : « l'humanisme. » Dès les premiers numéros des *Éphémérides*, il combattit l'esclavage des nègres², demanda, dans l'intérêt des paysans, des encouragements à l'agriculture et réclama une éducation nationale pour toutes les classes du peuple.

Baudeau se rapprochait donc des physiocrates par la générosité des sentiments, mais il repoussait leurs doctrines sur la liberté des échanges; il agissait à cet égard comme beaucoup de journalistes de tous les temps, qui traitent les questions sans les avoir approfondies, et soutenait que l'argent est la mesure de la richesse d'un peuple, parce qu'autour de lui presque tout le monde pensait ainsi.

Les économistes, frappés de la communauté de vues qui, malgré ces divergences, existait entre eux et lui, s'efforcèrent de le convertir; dans une lettre publiée par le *Journal de l'agriculture* de mars 1766, Le Trosne lui reprocha d'égarer ses lecteurs, faute d'avoir réfléchi, et lui expliqua sur quelles erreurs repose le système mercantile.

L'abbé fut un peu ébranlé par les excellents arguments de son contradicteur; il essaya néanmoins de résister; il reproduisit la lettre de Le Trosne dans les *Éphémérides* et prépara neuf lettres en réponse. La première seule fut publiée; elle

¹ L'abbé Baudeau avait publié : *Traité de la canonisation*, 1766; *Idées d'un citoyen sur les finances*, 1766.

² *Éphémérides* de novembre 1767.

avait été insérée, à la demande de l'auteur, dans le *Journal de l'agriculture*; mais Du Pont, qui déjà était entré en relations personnelles avec Baudeau, l'avait fait suivre de courtes réflexions dans lesquelles il avait serré de si près la discussion que l'abbé s'était senti vaincu. « Vous supposez, concluait Du Pont, que les nations s'enrichissent ou se ruinent suivant que la balance du commerce est, ou non, en leur défaveur; mais vous admettez bien qu'une nation puisse se ruiner sans faire de commerce extérieur. Ce n'est donc pas à la rareté de l'argent ou au commerce qu'il faut s'en prendre de l'appauvrissement des nations. C'est surtout aux erreurs de l'administration et aux dépenses exagérées du luxe¹. »

Baudeau avait couru chez son confrère, avait discuté encore quelque temps avec lui, puis se jetant dans ses bras, lui avait déclaré qu'il avait trouvé son chemin de Damas.

Depuis ce jour, les *Éphémérides* passèrent aux économistes et leur fondateur devint le défenseur le plus résolu et le plus exagéré de la doctrine de Quesnay; son talent y perdit; en parlant du produit net et de l'impôt unique, le néophyte adopta le ton tranchant qui avait déparé déjà certains écrits de l'École et distribua à ses maîtres des éloges tellement outrés, que le ridicule s'en mêla. Quesnay ne fut plus désormais que le Confucius de l'Europe², et tous les autres économistes des philosophes de premier ordre.

La manie de la louange ne fut pas spéciale à l'abbé; presque tous les économistes en furent atteints; Quesnay trouvait que Le Mercier de La Rivière était un homme de génie³; le mar-

¹ *Journal de l'agriculture*, 1766.

² Il faut reconnaître que ces éloges outrés au moment où Choiseul, ennemi de Quesnay, était tout puissant, témoignent d'un certain courage.

³ Voir les *Mémoires* de M^{me} du Haussset.

quis de Mirabeau, que Quesnay était plus sage, plus généreux et plus laborieux que Socrate¹; Du Pont avait qualifié de « sublimes » les œuvres et les pensées de ses confrères².

« Il leur arriva, comme le dit spirituellement Garat, ce qui « était arrivé à Pygmalion; les économistes tombèrent et « restèrent à genoux devant leur ouvrage; ils l'adorèrent et « n'écrivirent plus longtemps que des cantiques. Mais les vé- « rités doivent être bien démontrées avant d'être chantées; « on ne trouva pas à tous les économistes la voix très juste. « Parce qu'on riait à bon droit de leurs hymnes, on se mit à « rire sans scrupule de leurs preuves. »

Les *Éphémérides du Citoyen* sont néanmoins un des journaux les plus intéressants qu'on ait publiés.

Lorsque les économistes en prirent possession³, leur sous-titre changea; ce ne fut plus une Chronique de l'esprit national, mais une *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, devant embrasser par conséquent toutes les sciences qui touchent à l'homme social, et ce sous-titre fut amplement justifié par les articles qui y furent insérés. Le format changea également; au lieu de paraître en une feuille deux fois par semaine, les « *Éphémérides* » formèrent un volume mensuel comme le *Journal de l'agriculture*, et purent contenir, comme lui, des mémoires étendus. La plupart des économistes prirent part à leur rédaction⁴; puis, au mois de mai 1768, Baudeau ayant été pourvu d'un canonicat en Pologne⁵, Du Pont fut

¹ Voir son *Éloge funèbre de Quesnay*, dans les *Nouvelles Éphémérides*, 1774.

² *Origine et progrès d'une science nouvelle*, Physiocrates, I, 341.

³ Elles furent à ce moment interrompues pendant deux mois.

⁴ Quesnay signait : A ou Alpha, Mirabeau B, Du Pont H, Baudeau L ou LB, Roubaud G ou R, Vauvilliers Y.

⁵ Il fut nommé prévôt mitré de Widzynisky par l'influence de l'évêque de Vilna. Baudeau conserva le privilège du journal jusqu'au 1^{er} janvier 1769. Jusque-là Du

chargé de la direction¹, de sorte que la nouvelle revue remplaça dans la forme et dans le fond l'ancien *Journal de l'agriculture*, avec ces différences essentielles que le rédacteur en chef, ne dépendant plus du contrôle général, avait plus de liberté d'allures et que le public était suffisamment préparé aux idées nouvelles, pour qu'il ne fut plus nécessaire de s'en tenir à l'exposé des principes fondamentaux de la Physiocratie et de combattre la balance du commerce; on pouvait aller au fond des théories et aborder les questions d'application pratique.

Au bout de quelques mois, la rédaction incombait presque entièrement à Du Pont. Quesnay, qui avait été très inférieur à lui-même dans son *Despotisme de la Chine*, écrivit rarement; le marquis de Mirabeau s'engagea à propos de Sully, dans d'interminables dissertations; la partie vivante du journal resta donc à la charge du rédacteur en chef. Ce ne fut qu'accidentellement que Turgot, Saint-Péravy, l'abbé L'Ecuy, d'autres encore, donnèrent aux *Éphémérides* quelques morceaux ou que Baudeau remplaça Du Pont dans sa direction.

On peut consulter à la fin de ce volume la liste des articles que celui-ci a composés pour son journal; si l'on songe aux difficultés que présentait la direction d'une revue qui n'avait aucune ressource pécuniaire à sa disposition, aux précautions

Pont devait rédiger les *Éphémérides* pour le compte de l'abbé, à raison de cinquante écus par mois.

L'auteur de la *Physiocratie* était dans le Limousin auprès de Turgot, avec un traitement élevé lorsqu'il prit la direction des *Éphémérides*; il le fit malgré son ami qui ne trouvait pas le marché assez avantageux; mais Du Pont crut voir le bien public et s'obstina. « Je m'étais vu d'ailleurs, dit-il plus tard, effacé par les *Éphémérides* et je n'étais pas fâché de tenir le théâtre à mon tour; j'avoue cette faiblesse. » (Lettre à M. de Pozay, du 12 mars 1776.)

¹ Effectivement : en mai 1768; et officiellement : le 1^{er} janvier 1769.

qu'exigeait sa rédaction, puisque les feuilles devaient être soumises à la censure¹ pendant l'impression et pouvaient être mutilées au dernier moment, aux dangers que pouvait courir un écrivain en face d'un pouvoir qui ne permettait pas de publier *in extenso* les œuvres de Platon, on s'étonnera à bon droit de la quantité de travail produite par le principal auteur des *Éphémérides*; des volumes presque entiers ont été écrits de sa main; ils contiennent des pages médiocres; tous cependant peuvent être lus sans ennui, parce qu'ils sont rédigés avec entrain, et beaucoup renferment sur les questions les plus diverses des passages pleins d'élévation et d'esprit.

Le produit net y revient souvent; la Chine² s'y rencontre encore quelquefois; mais à mesure que l'auteur avance en âge, il se dégage peu à peu des exagérations de son école; son talent lui crée des rapports d'amitié avec les principaux savants et écrivains de son temps; Turgot l'entoure constamment de ses conseils, et Du Pont, s'éclairant au contact de

¹ On lui donna pour censeur Guettard, qui coupait à tort et à travers; celui-ci, à la suite de démarches faites par Turgot, fut remplacé par Moreau, qui témoigna un moment assez de condescendance pour le journal. Mais à partir de 1770, l'auteur des *Éphémérides* fut obligé de mesurer de plus en plus son langage. Le numéro de mars 1770 contient un avertissement du censeur ainsi conçu :

« J'exhorte de nouveau les auteurs de ce journal à résister à la tentation de critiquer. Le bonheur du citoyen tient à la confiance. On peut et l'on doit quelquefois avertir en secret ceux qui sont préposés à l'administration; mais on ne doit prêcher aux particuliers que leur propre réforme et non celle de l'État. » (10 juin 1770.)

² Du Pont semble n'en parler que pour donner satisfaction à ses amis. Il en sentait tout le ridicule, « ce qui en France est pis qu'un crime, » a-t-il dit. — Voir son compte rendu de l'Éloge de la ville de Moukden, par Kien Long, empereur de la Chine (*Éphémérides* de 1770, tome III).

Bandeau disait, au contraire, en se moquant de ses contradicteurs :

« Parmi tous les enthousiasmes dont nous accusent les esprits froids et indifférents, notre prévention en faveur des lettrés de la Chine est un des excès qu'on nous a le plus reprochés. »

ce grand homme, abandonne peu à peu la forme emphatique qu'on reprochait justement aux physiocrates.

Un des sujets sur lesquels il revient le plus souvent et qui lui fournit ses meilleures pages, c'est l'abolition de l'esclavage. La question était neuve encore; Montesquieu, tout en montrant que l'esclavage n'est pas bon par sa nature et qu'il est au point de vue moral nuisible au maître autant qu'à l'esclave, ne l'avait combattu que mollement; le chevalier de Jaucourt, dans l'*Encyclopédie*, s'exprimant plus nettement, en avait réclamé l'abolition dans les colonies; Baudeau, dans les premiers volumes des *Éphémérides*, avait cherché à démontrer qu'aucune considération économique ne peut permettre à un homme d'usurper la personne d'un autre; Poivre avait conclu de même dans ses *Voyages d'un philosophe*; mais ces tentatives avaient passé à Paris presque inaperçues, jusqu'au moment où Saint-Lambert eût intéressé le public au sort des nègres par un petit roman, *Zimco*, qui parut à la suite du poème des *Saisons*. C'est à propos de cet ouvrage d'imagination que Du Pont traita surtout la question.

S'emparant d'une idée émise par Franklin dès 1751, il s'efforça d'établir, par l'exemple de l'esclavage, l'accord de la morale et de l'intérêt personnel¹.

« Les particuliers qui ont des esclaves, disait-il, comme
« les gouvernements qui les tolèrent, en rougissent en secret;
« ils croient que c'est une grande économie; que le travail
« des esclaves auxquels on ne paie ni gages, ni salaires, est
« à bien plus bas prix que ne pourrait être celui d'hommes.

¹ Presque en même temps que lui, l'abbé Roubaud combattait l'esclavage dans la *Gazette du Commerce* qu'il rédigeait alors, et Butini publiait ses *Lettres africaines* dans lesquelles la question était amplement traitée.

« libres..., enfin, que si l'on employait ceux-ci à la culture
« de nos colonies, le sucre serait trop cher.

« Quand la chose serait vraie, il n'y aurait point à balancer,
« il faudrait se résoudre à payer le sucre plus cher, ou même
« à s'en passer, plutôt que de violer si cruellement les droits
« de l'humanité. Dire qu'il serait licite de faire un homme
« esclave pour avoir son travail à meilleur marché, c'est dire
« qu'il serait licite de l'assassiner sur un grand chemin pour
« avoir son argent à peu de frais.

Mais « les particuliers et les gouvernements se trompent;
« l'injustice est une mauvaise ménagère... »

« Car si l'on tient compte des frais d'achat des nègres, de
la nécessité d'amortir rapidement cette dépense de premier
établissement, en raison de la faible durée de la vie des
esclaves, de la mauvaise qualité de leur travail, des frais
que leur surveillance exige, on trouve un taux de salaires
tellement élevé¹ qu'on est à peu près sûr d'avoir toujours
des ouvriers libres pour le même prix sans faire violence à
personne.

« Or, le travail d'hommes libres serait bien plus profitable
aux fabricants que celui des esclaves :

« L'esclave est paresseux, parce que la paresse est son
« unique jouissance et le seul moyen de reprendre en détail
« la liberté que le maître lui a volée en gros... Il est mal in-
« tentionné parce qu'il est dans un véritable état de guerre
« toujours subsistant avec son maître. Il n'en serait pas de
« même d'ouvriers, libres de leur personne et propriétaires

¹ Du Pont arrivait à un chiffre de 28 sols par jour, soit 1,500 par an. Il évaluait le prix d'achat d'un nègre à 1,200 francs.

« de leurs gains. La concurrence les amènerait à travailler
« avec plus d'intelligence et avec plus de méthode. »

Puis, examinant les effets de l'esclavage sur les populations de l'Afrique, l'auteur ajoutait :

« Ce crime, ne se borne point à la servitude dans laquelle
« on retient les nègres et aux mauvais traitements qui en sont
« la suite. L'occasion de vendre ces malheureux¹, entretient
« des divisions et fomenté des guerres perpétuelles entre les
« divers peuples de la côte d'Afrique ; et le sang coule sans
« interruption, afin que nous puissions nous emparer pour
« de l'argent d'une partie de ceux qui survivent à leur dé-
« faite¹. »

Tous les arguments de l'auteur des *Éphémérides*, quoique souvent reproduits, ne sont pas absolument concluants. On y voit prédominer cette idée, dont nous avons indiqué déjà l'insuffisance, que l'homme concourt toujours à son bien particulier en obéissant aux obligations morales de sa nature ; or, s'il est vrai que l'esclavage, par la démoralisation que cette institution entraîne, cause des maux bien supérieurs aux avantages particuliers qu'elle procure, il n'est nullement certain que le maître puisse avoir plus de profit matériel à employer des hommes libres que des esclaves ; et il est sûr que le négrier trouvait dans le commerce de chair humaine des bénéfices personnels qu'il n'aurait pu se procurer ailleurs².

Mais, ces réserves faites, les articles de Du Pont sont assez intéressants et assez bien écrits pour qu'on puisse classer leur auteur parmi les plus anciens et les plus éloquents abolitionnistes.

¹ *Éphémérides* 1771, tome VI. Analyse des Saisons.

² On peut voir par l'ouvrage de Turgot sur la formation des richesses que les deux amis ne pensaient pas de même à l'égard de l'esclavage.

La haine de l'injustice qui était la véritable passion de cet honnête homme est exprimée presque à chaque page de son journal.

A propos de la chasse et de ses privilèges, il raconte qu'un despote, auquel on avait dit, « pour remplir le vide de ses « conversations impériales », que la langue d'un tigre gras était un excellent manger, faisait jeter tous les jours à chaque tigre de sa ménagerie un esclave à dévorer, « ce qui ne faisait « jamais pour la totalité qu'un peu plus de cent mille au bout « de l'année. Puis quatre fois l'an, sa hauteesse déjeunait avec « une langue de tigre sur le gril.

« Quelle absurdité, dira-t-on, quelle horreur, quelle barbarie ! Point, c'est ce que font chez nous, sans y penser, les « plus honnêtes et les meilleures gens du monde, lorsqu'ils « envoient aux galères ceux qui ne veulent pas être mangés « paisiblement par leurs lapins, par leurs cerfs et par leurs « sangliers.

« Il serait bientôt temps que quelque homme, à la fois doux « et courageux, fit un bon mémoire pour les hommes contre « le gibier¹. » Il nous semble que le mémoire était fait.

La liberté de conscience et la liberté de la presse étaient, après le respect des personnes, les questions d'ordre politique qui touchaient le plus au cœur de Du Pont. De la première, il ne parlait qu'incidemment dans les *Éphémérides*²; sa qualité de protestant l'obligeait à une grande réserve; la liberté de la presse revenait au contraire constamment sous sa plume; malgré les ciseaux du censeur, il rappelait hardi-

¹ *Éphémérides* de 1769, tome IV. Analyse des Saisons.

² *Éphémérides* de 1769, tome X. Analyse des Lettres d'un fermier de Pennsylvanie.

ment que les prohibitions, loin d'empêcher l'impression d'un mauvais écrit, la favorise le plus souvent par la curiosité qu'elles existent; et il ajoutait que, tant qu'un auteur ne se dérobe pas à sa responsabilité vis à vis du public, en se cachant sous le voile de l'anonyme, un gouvernement n'a pas le droit d'intervenir, par des mesures préventives, pour l'empêcher d'émettre ses idées¹.

La liberté du travail et du commerce étaient défendues également en maintes circonstances et avec talent, en montrant par des exemples capables de frapper l'esprit des lecteurs à quelles conséquences absurdes peut arriver la réglementation.

Du Pont demande un jour pourquoi on laisse libre l'industrie des valets, « la seule dans laquelle les travailleurs choisissent encore les fonctions qu'ils se croient aptes à remplir, « sans attendre l'autorisation du Gouvernement². »

Dans un des nombreux articles qu'il publia sur la corvée, à la suite de son premier opuscule sur l'Administration des chemins³ il réclama, le premier peut-être, une indemnité en argent pour les propriétaires des terrains sur lesquels on établissait de nouvelles routes; jusque-là le seul dédommagement qui était accordé aux propriétaires dépossédés, d'après la jurisprudence, consistait à leur abandonner les terrains délaissés par la suppression des anciens chemins.

¹ Ephémérides de 1771, tome I, Préface. Le censeur Moreau répondit en note que cette théorie lui paraissait inadmissible, mais qu'il n'avait pas cru devoir refuser son approbation.

² Ephémérides de 1771, tome VII. A propos de l'Apologie du système de Colbert.

³ Ephémérides de 1771, tome IV. Deuxième lettre à M. N..., ingénieur des ponts et chaussées.

Quant à la corvée elle-même, Du Pont en réclama maintes fois la suppression complète.

On sait comment ce détestable impôt était établi.

Les cultivateurs d'une paroisse traversée par un grand chemin étaient obligés de travailler à sa construction ou à son entretien, en se transportant sur l'atelier avec leurs charrettes, leurs bœufs ou leurs chevaux. Tantôt on indiquait à l'avance au corvoyeur la tâche qu'il avait à remplir en une, deux ou trois années; il choisissait alors son moment, à peu près comme il lui plaisait; c'était ce qu'on appelait la tâche tarifée. Tantôt on attribuait une tâche à une paroisse entière, tous les habitants devant concourir à l'œuvre commune; c'était la tâche contiguë.

Dans le premier cas, les travaux étaient effectués sans aucun ensemble; un jour, un des corvoyeurs faisait un trou à un endroit; un autre jour, son voisin faisait un morceau de remblai ailleurs, en allant chercher en pleins champs la terre nécessaire. Tous travaillaient, à des intervalles éloignés et le plus mal possible, car la surveillance était illusoire, en raison de l'étendue du chantier; la terre était remuée partout, on ne voyait que trous et bosses sur un long espace, sans que la route se terminât jamais.

La tâche contiguë présentait moins d'inconvénients pour l'exécution des travaux, puisque la paroisse en était responsable; aussi était-elle préférée par les ingénieurs, mais elle était plus pénible encore pour les cultivateurs: ceux-ci étaient ordinairement divisés en quatre équipes qui travaillaient tour à tour, deux fois l'an, à des époques à peu près fixes et chaque fois pendant quinze jours; mais le chantier était parfois ouvert à trois ou quatre lieues de la paroisse et les corvoyeurs, ne

pouvant rentrer chez eux pendant le temps du travail, devaient pourvoir à leur nourriture et à celle de leur bétail.

C'était là une cause profonde de trouble dans le budget des paysans et une gêne des plus sérieuses pour les travaux agricoles ; chacun cherchait à se dérober à cette charge onéreuse, soit en la faisant retomber sur ses voisins, soit en employant des subterfuges pour tromper la vigilance des surveillants. Alors intervenaient les mesures de répression, les amendes, les augmentations de tâche, l'obligation de recevoir des garnisaires lors du passage des troupes et même la prison.

« C'est l'abomination de la désolation sur les campagnes, » avait dit depuis longtemps le marquis de Mirabeau ; Du Pont avait répété après lui dans l'Administration des chemins :

« La corvée coûte à ceux qui la supportent en déboursés
« pour leur nourriture, en journée d'hommes et d'animaux,
« en dépérissement de voitures, etc., au moins le double de
« la valeur du travail qui en résulte. L'ouvrage se fait mal
« par des gens qui n'ont pas de salaire ; enfin, la corvée dé-
« tournant les cultivateurs de leurs travaux productifs anéan-
« tit, avant leur naissance, les productions qui en auraient été
« le fruit et cet anéantissement forcé coûte aux cultivateurs,
« aux propriétaires et à l'État, cent fois peut-être la valeur du
« travail des corvoyeurs. »

Il faut faire la part de l'exagération dans cet anathème ; il n'est pas douteux cependant que la corvée entraînait pour les contribuables des charges bien supérieures à la valeur des travaux exécutés. Perronet estimait à quatre millions le montant annuel des ouvrages exécutés en corvée et disait que la moitié ou le tiers de cette somme aurait suffi si l'ouvrage avait été payé. Beaucoup d'administrateurs et d'ingénieurs

pensaient comme lui; mais personne n'osait renoncer à ce mode d'exécution des travaux publics, faute d'autres ressources. Lorsqu'Oscar de Fontette, dans la généralité de Caen, et après lui, Turgot, dans le Limousin, eurent autorisé les paroisses à mettre en adjudication les travaux dont elles étaient chargées, sauf à établir des taxes additionnelles au rôle de la taille pour en payer la dépense¹, la plupart des inconvénients de la corvée se trouvèrent atténués, puisque les cultivateurs n'étaient pas obligés de travailler eux-mêmes. Turgot répartit, de plus, la charge de la construction des chemins entre toutes les paroisses rurales et l'étendit aux villes tailtables qui en étaient auparavant exemptes; mais, nonobstant ces réformes, une grande inégalité exista encore dans la répartition des charges, soit entre les paroisses, soit entre les particuliers; ceux qui payaient n'étaient pas toujours ceux qui profitaient des chemins; le clergé et la noblesse en général, ne prenaient point part à la dépense des travaux publics. Aussi Turgot n'avait-il vu dans les améliorations qu'il avait introduites dans le Limousin qu'un palliatif et rêvait-il des mesures plus radicales. L'*Administration des chemins*, rédigée sous son inspiration, eut pour but de les indiquer. Du Pont proposa d'utiliser les troupes en temps de paix pour assurer l'exécution des chemins, sinon d'établir une taxe spéciale sur le revenu des propriétaires, en la faisant porter sur tous les biens privilégiés ou non.

Nous ne nous attarderons pas à discuter le système de l'emploi des troupes aux travaux publics; il est condamné depuis longtemps, et une expérience concluante en a été faite sous la Restauration. Quant à la taxe sur le revenu des proprié-

¹ La corvée en nature fut peu de temps après supprimée dans le Boulonnais.

taires, elle doit être écartée également, comme la doctrine de l'impôt unique dont elle était la conséquence.

« Sans chemins, disait Du Pont, il y aurait une immense « quantité de productions existantes et de productions possibles perdues pour l'humanité... Or, ce sont les propriétaires de terres qui en tirent l'avantage le plus direct, car « la concurrence entre les cultivateurs forcent ceux-ci à leur « tenir compte de l'accroissement de produit net que procure « l'augmentation de débit résultant des économies sur les frais « de transport. » Cette réflexion, intéressante pour ceux qui recherchaient la genèse des théories sur la rente foncière, repose sur une erreur. S'il est incontestable que la création des voies de communication influe sur le revenu des propriétaires, il est faux de supposer que cette influence produise toujours une augmentation; ce sont les consommateurs qui tirent le plus grand avantage de la diminution d'efforts qui résulte de l'établissement de moyens de transports perfectionnés, et ils sont souvent seuls à en profiter; il est donc injuste de mettre toute la dépense des voies de communication à la charge des détenteurs du sol et de n'en pas faire payer une large part aux autres classes de citoyens. Quoiqu'il en soit, le petit livre de Du Pont attira une fois de plus l'attention sur la corvée. Depuis, l'auteur revint fréquemment, dans les *Éphémérides*, sur cette question. Les partisans du *statu quo* lui répondirent; Du Pont répliqua; les lettres et les brochures se succédèrent; et cette polémique, dont on trouve les derniers échos dans les *Éphémérides* de 1772, prépara les esprits aux mesures générales que Turgot, devenu ministre, essaya de mettre à exécution.

La meilleure forme du gouvernement est un sujet qui occupe également une place importante dans le journal de Du Pont ; comme dans l'*Origine et les progrès d'une science nouvelle*, le rédacteur repoussait toute constitution purement républicaine ; suivant lui , aucune République n'avait existé sans porter atteinte à la liberté des citoyens ; aucune n'avait assuré cette égalité que l'école de Rousseau faisait miroiter aux yeux du peuple ; toutes marchaient rapidement à la ruine , car « les délégués de la nation , se croyant souverains ,
« sont trop facilement portés à faire des dépenses inutiles
« avec l'argent de leurs commettants ¹. »

« Plus nous avons lu l'histoire , plus il nous a paru difficile d'établir solidement la liberté des hommes dans les
« républiques , disait encore Du Pont , Rousseau a fait comme
« tous les littérateurs , soi-disant philosophes , lesquels en
« nous vantant le gouvernement de Sparte oublient nettement
« les ilotes qui étaient les plus nombreux habitants de la La-
« conie. Si bien qu'il n'y a pas un de ces beaux messieurs
« qui ne tremblât de tous ses membres , si on pouvait lui dire :
« Vous allez recommencer une nouvelle vie , vous naîtrez sur
« les bords de l'Eurotas ; il y a dix à parier contre un que vous
« serez ilote ²... »

Le seul gouvernement qui parut désirable à Du Pont était celui qui se mêlerait le moins des affaires des citoyens :

« Les administrateurs font en général comme les médecins ,
« ils font toujours pour le mieux. Il leur arrive souvent aussi ,
« comme aux médecins , de tomber dans des erreurs funestes ;
« c'est un des malheurs attachés à leur profession ³.

¹ Ephémérides de 1771, tome I; sur la République de Genève.

² Ephémérides de 1770, tome I; sur la République de Genève.

³ Ephémérides de 1769, tome IV; sur les Saisons.

« Les hommes auxquels est confiée l'administration publique, sont surchargés d'affaires; comment s'en tirer? Le moyen est bien simple; c'est de ne jamais décider arbitrairement; c'est de ne vouloir que ce que la nature des choses prescrit et ce qu'elle ferait toute seule; c'est de n'ordonner rien que la paix et la conservation des droits de propriété; c'est de ne défendre rien que le vol et la violence... Le czar Pierre a réglementé jusqu'aux barbes de ses sujets..., des âmes honnêtes, des génies élevés ont pensé que, loin de prohiber, il fallait exciter. Non encore, ce qu'il faut, c'est la justice et non pas des faveurs; la liberté et non de l'argent; toutes les facilités que le gouvernement peut donner sans nuire; les chemins, les canaux, les ports, la protection, qui peuvent être payés par l'impôt régulier et habituel¹...

« Un pays où les droits de l'homme sont bien protégés, où les avances souveraines² sont faites richement et avec intelligence, où tous les services sont bien remplis... jouit d'un bon gouvernement, quelle que soit la forme de son administration. Les économistes pensent seulement que la forme dans laquelle ces avantages seront le plus aisés à réunir sera celle où les dépositaires de l'autorité se trouveront dans la communauté d'intérêt la plus manifeste avec le peuple³. »

Ces extraits permettent d'apprécier quelle était la théorie politique que développait maintenant l'auteur des *Éphémérides* et combien elle était différente de celle du despotisme

¹ *Éphémérides* de 1769, tome IX. Sur la Compagnie des Indes. c. vii.

² Travaux publics.

³ *Éphémérides* de 1771, t. IX. Sur l'Encyclopédie économique.

légal. Turgot avait pressé maintes fois Du Pont de se débarrasser de cette expression qui, disait-il dans son langage énergique, salit les « ouvrages des économistes¹ ; » mais le jeune publiciste avait craint de paraître abandonner ses amis pour donner raison aux partisans du *Contrat social*. « N'allez pas « vous imaginer, lui avait répondu Turgot, que pour cela « j'approuve les constitutions républicaines. Je ne crois pas « qu'il en ait jamais existé une bonne et je suis de l'avis des « économistes que l'état de guerre intérieure et ce qu'on « appelle contre-forces ne vaut rien². »

Les deux amis se mirent bientôt complètement d'accord sur ce sujet et l'ancien auteur de *l'Origine et des progrès d'une science nouvelle* ne soutint plus en politique d'autre système que l'application pure et simple du laissez faire, laissez passer.

Il est à peine besoin de dire qu'en économie politique, ce principe revenait sans cesse dans ses écrits.

En dehors des mesures de sécurité, Du Pont n'admettait l'intervention du gouvernement que pour l'assistance, l'instruction et les travaux publics. Et son langage n'était absolu que pour l'instruction publique ; dans tous les autres cas, il posait des limites à l'action de l'État.

Pour les travaux publics, il disait : « Une malheureuse et « trop universelle expérience force de convenir, que quelque « intègre que soit et que puisse être une administration, le « travail public, fait pour le compte du public, payé par le « public, administré par les officiers publics, risque toujours

¹ Lettre de Turgot, du 10 mai 1771.

² Lettre de Turgot, du 21 juin 1771.

« d'être plus coûteux et moins bien fait que s'il était dirigé
« par l'activité d'un intérêt particulier¹. »

Quant à l'assistance publique, ses réserves étaient plus précises encore. Il demandait, par une extension abusive du principe de solidarité, que la collectivité donnât des secours aux déshérités de la vie; il croyait que chacun, ayant reçu de la société, surtout dans son enfance, des bienfaits dont il n'avait jamais payé la valeur, devait venir en aide à des infortunes créées souvent par de mauvaises lois; on doit reconnaître que cette opinion était excusable au XVIII^e siècle, car les misères que le régime réglementaire avait fait naître ou entretenait, les souffrances que causaient les lois sur les grains et la protection accordée aux industries de luxe ne permettaient pas de songer raisonnablement à supprimer l'assistance publique et à s'en remettre à la charité privée du soin d'assurer le soulagement de l'indigence.

Mais si l'auteur des *Éphémérides* était, en cette matière, convaincu de l'utilité de l'intervention de l'État, il condamnait résolument le système qui avait été inauguré sous Louis XIV et qui consistait à fonder, sous le nom d'hôpitaux généraux, de vastes prisons destinées à la fois à recueillir les infirmes, à soigner les malades et à enfermer les mendiants comme des criminels. Sa pensée à cet égard se trouve résumée dans ces quatre propositions pleines de sagesse :

« 1^o La première attention qu'il faut avoir pour les pauvres,
« est de n'en point faire et pour n'en point faire d'éviter les

¹ *Éphémérides* de 1771, t. X; sur les Canaux. Aussi Du Pont ne voulait pas que l'État se chargeât de l'exploitation des mines; « le public est un mauvais propriétaire pour toutes les propriétés qui demandent une administration fort compliquée... parce que les employés ne s'embarrassent guère si la propriété est prospère ou non. » D^e t. V; sur les Soirées helvétiques.

« impositions arbitraires, les gênes et les prohibitions qui
« empêchent de produire, de consommer et de travailler.

« 2° Lorsqu'on a le malheur d'avoir des pauvres, il faut
« du moins respecter en eux le plus qu'il est possible la di-
« gnité d'homme, avoir soin qu'ils ne doivent qu'à eux-mêmes
« les secours dont ils ont besoin et se bien garder de donner
« en aumônes ce qu'on peut offrir en travail¹.

« 3° Par rapport aux infirmes qui ne sauraient travailler
« et auquel on doit des secours purement gratuits, il en coûte
« beaucoup moins et il vaut mieux pour leur bonheur les leur
« donner au sein de leur famille ou du moins dans leur domi-
« cile habituel où ils ont toujours quelques amis, quelques
« meubles, quelques facilités qui contribuent à adoucir leur
« existence que de les rassembler dans des édifices publics
« sous une administration dispendieuse et pédantesque et de
« les contraindre à mener une vie monastique.

« 4° Les hôpitaux dont les bâtiments et l'administration
« consomment toujours des fonds considérables qui seraient
« mieux employés à soulager les malheureux *et qui d'ailleurs*
« *paraissent toujours assurer un asile aux vieux jours de*
« *l'oisiveté, sont un de ces moyens de multiplier les pau-*
« *vres.....* qu'on doit songer à réformer par degrés, si on a
« eu le malheur d'en faire usage¹. »

Ainsi, les contradictions contenues dans les premiers ou-

¹ Ephémérides de 1771, t. XI; sur l'Encyclopédie économique. — Ainsi que Turgot, Du Pont proposait de recourir aux ateliers de charité pour soulager les pauvres en temps de calamité. — Il développa plus tard, dans une brochure, la pensée qu'il avait si bien exprimée dans son journal sur l'utilité des secours à domicile. Dans d'autres articles, il s'éleva vivement contre la transportation des pauvres aux colonies; il s'opposa aussi à ce que le gouvernement excitât l'émigration. Ephémérides, 1771, tome VIII (novembre 1771).

vrages de Du Pont disparaissaient peu à peu, et la théorie de l'individualisme se développait largement sous la plume de notre auteur; sur les questions d'impôt, il était moins heureux; car il tenait toujours et sans restrictions, pour l'impôt direct et unique. Détachons à ce sujet une page des *Éphémérides* :

« L'impôt sur les consommations s'identifie avec la denrée « même » : il en dénature la valeur et excède celle-ci quelquefois; de sorte que le consommateur en achetant un objet taxé obtient une satisfaction inférieure à l'effort qu'il dépense; « c'est une sorte de tribut payé par le désir à la jouissance... » On prétend que personne n'est contraint de payer l'impôt indirect, parce que personne n'est tenu de consommer les objets taxés. « Cela ressemble à cet Anglais qui, un pistolet à la « main, arrêtait les passants sur les chemins. Je suis le maître « de vous tuer, leur disait-il, regardez mes armes et con- « venez-en; cependant, si vous aimez mieux continuer votre « voyage, vous êtes libre. Donnez-moi généreusement vingt- « cinq guinées dont j'ai grand besoin et vous pourrez ensuite « aller partout où il vous plaira. »

« Ce qui est vrai, c'est que les impôts de consommation étant « moins apparents, peuvent être plus aisément accrussans me- « sure. » Or, à toute augmentation nouvelle, on peut répondre :

« Qu'un nouvel impôt, s'il n'est pas accompagné de l'abro- « gation formelle d'un impôt équivalent, ne fait qu'enlever « à la nation le moyen de payer l'ancien ;

« Qu'il dérange la base de tous les contrats faits tant pour « l'exploitation des terres que pour les salaires;

« Que plus un impôt prend une route oblique, plus il « nécessite de visites, de déclarations, de vérifications, de

« commis, de contrôleurs, d'inspecteurs, et plus il entraîne
« de surcharges pour le peuple ;

« Que ces régies si compliquées, et les règlements minu-
« tieux qui leur servent de lois, exposent le fisc à la fraude
« et les citoyens à une foule de formalités vexatoires¹...

« L'impôt direct, au contraire, assis sur le produit net ne
présente pas ces inconvénients. « En prélevant, sur cette
« richesse disponible, de quoi entretenir et créer les travaux
« publics, et de quoi subvenir aux dépenses communes, la
« nation ne perd rien. Plus elle dépense ainsi, plus elle pro-
« fite au contraire². »

Nous avons cru devoir reproduire presque textuellement ces passages parce qu'ils résument fidèlement les idées que Du Pont soutint toute sa vie et qu'il essaya de faire prévaloir plus tard à l'Assemblée Constituante. Si les critiques de l'auteur des *Éphémérides* n'avaient visé que des impôts de consommation établis sur des marchandises de première nécessité ou sur des marchandises quelconques avec un taux très élevé, elles auraient été en partie fondées ; mais elles s'adressaient à tous les impôts indirects, même aux taxes qui portaient sur des produits qui ne sont pas indispensables à la vie, comme le tabac, ou sur des marchandises de très peu de valeur, comme le sel³ ; Du Pont tombait ici dans une des exagérations qu'on reprochait justement à son école.

La manière dont il traite la question de la population donne une bien plus haute idée de la portée de son esprit.

¹ *Éphémérides* de 1770, t. V ; à propos des *Essais sur les principes des finances*.

² *Éphémérides* de 1770, t. XII ; sur la République de Genève.

³ Dire, d'ailleurs que plus l'État dépense en services publics et plus la nation profite de ces dépenses est une grossière erreur.

L'article qu'il consacra à ce sujet porte la date de 1771 ; il est intitulé : « Fragments d'économie politique, par l'auteur des *Éphémérides* ¹. » Nous le croyons assez intéressant pour en reproduire ici les paragraphes principaux :

« A moins qu'on n'apporte des obstacles extérieurs à la « marche régulière des événements, l'effet de la multiplica- « tion des productions que la culture fait naître est d'assurer « la multiplication du genre humain. La Providence atten- « tive à perpétuer les espèces, a répandu une douceur tel- « lement séduisante sur les moyens qu'elle y a destinés, « qu'il n'en est aucune qui ne tende à une propagation très « rapide. Cette propagation n'est jamais limitée que par la « difficulté des subsistances ; seule digue naturelle au tor- « rent naturel qui verse sur la terre les êtres animés.

« Regardez les colonies anglaises de l'Amérique septen- « trionale ; il n'y a point d'encouragements pour les ma- « riages, point de primes, de franchises, de distinctions, ni « d'exemptions pour ceux qui auront beaucoup d'enfants... et « cependant la population y double tous les vingt-cinq ans. « Pourquoi ? parce que la culture y fait sans cesse de nou- « veaux progrès ; parce que la quantité des productions con- « sommables y augmente chaque jour...

« En outre, dans un pays où les productions et les ri- « chesses se multiplient et où les hommes sont assurés de la « jouissance de leurs droits, il ne faut pas seulement comp- « ter sur le cours des générations que l'abondance fera « naître. Les hommes faits y arrivent de toutes parts avec « leurs familles, surtout si ce pays est environné d'États « moins bien gouvernés...

¹ Tome VII.

« Plus on avance dans l'étude de l'ordre que la sagesse
 « suprême a donné à l'univers et plus on est forcé d'admi-
 « rer la réciprocité des rapports qui unissent les diverses
 « parties de cet assemblage immense. Rien n'y est isolé,
 « tout s'y tient : toutes les causes sont effets ; tous les effets
 « sont causes. Les richesses, par exemple, font naître la
 « culture ; la culture multiplie les richesses ; cette aug-
 « mentation de richesses accroît la population ; l'accrois-
 « sement de la population soutient la valeur des richesses
 « mêmes ¹.

L'auteur explique ensuite que de la population ne peut
 croître d'une façon continue sans que les subsistances crois-
 sent et il ajoute qu'on ne peut considérer cet accroissement
 comme un mal. Il est possible qu'il fasse momentanément
 baisser les salaires ².

« Mais le sort des salariés en sera-t-il plus misérable ?
 « Cela n'est pas certain. La perfectibilité de l'esprit humain,
 « vivement excitée par l'intérêt pressant et par la concurren-
 « ce très active d'un très grand nombre d'individus, ...
 « qui tous sont avides de jouissances et veulent en avoir le
 « plus qu'il est possible avec le moins de dépenses qu'il soit
 « possible, la perfectibilité de l'esprit humain amène tous les
 « jours des inventions qui facilitent les moyens de jouir éga-
 « lement, ou même plus, à moins de frais.

« C'est à une suite d'inventions aussi ingénieuses que nous
 « devons les jouissances qu'ont dans nos sociétés les derniers
 « ordres de citoyens. Les plus pauvres de nos manouvriers

¹ Du Pont justifie alors la propriété en la basant sur le travail, puis il montre que l'échange en est la conséquence.

² Du Pont y voyait un avantage ; c'est que les propriétaires auraient tout à meilleur marché, qu'ils amélioreraient la terre et que le produit net croîtrait.

« sont mieux vêtus, mieux logés et mieux nourris que des
« sauvages... »

« Aussi, malgré l'accroissement de la population, les plus
« pauvres dans une société civilisée seront encore plus heu-
« reux que ne l'étaient les pauvres et peut-être même les
« riches, dans l'état sauvage et primitif. »

Il y a peu à reprendre à ce langage et on y trouve une compréhension assez nette des lois du progrès humain pour regretter que l'auteur des *Éphémérides* n'ait pu consacrer plus de temps à des œuvres de longue haleine et ait dissipé son talent dans des articles écrits presque au courant de la plume. Tout est esquissé dans son œuvre ; rien n'est achevé. Les nécessités de la vie l'avaient forcé de trop bonne heure à utiliser sa prodigieuse facilité en adoptant une méthode de travail peu compatible avec la solution de problèmes qui exigent de patientes réflexions. Il composait ses articles d'un jet et donnait ainsi à son style beaucoup d'entrain ; mais sa verve tarissait rapidement et il ne pouvait produire un travail d'une certaine étendue. Il apportait d'ailleurs trop de conscience dans son métier de journaliste pour ne pas s'épuiser dans ce labeur incessant. Au lieu de donner de temps en temps à ses abonnés, ainsi que le lui conseillait Turgot, des coupures ou des analyses rapides d'ouvrages récemment publiés, il traitait des sujets qui exigeaient de longues recherches, comme l'histoire des finances de l'Angleterre, et se trouvait bientôt débordé.

Les préoccupations pécuniaires lui ôtaient d'ailleurs une partie de sa liberté d'esprit. Baudouin, qui comptait peu et qui comptait mal, lui avait affirmé, en lui cédant son privilège,

que le nombre des souscripteurs payants des *Éphémérides* était de 400¹ tandis qu'il n'était en réalité que de 160; il avait accusé des bénéfices, alors que la perte annuelle était de 1,500 livres; enfin il avait négligé de payer une partie du traitement qu'il avait promis à Du Pont quand celui-ci l'avait remplacé momentanément en 1768, comme rédacteur en chef.

Sous la nouvelle direction, les *Éphémérides* avaient progressé; le tirage avait été rapidement porté à 500 exemplaires, chiffre considérable pour une revue de ce genre au XVIII^e siècle; les bénéfices avaient remplacé les pertes, mais le déficit du passé n'avait pu être comblé. De plus, le défaut de matériaux rendait très difficile la publication du journal. Ainsi que nous l'avons dit déjà, peu d'économistes venaient en aide au journal; le vieux Quesnay avait, pour ainsi dire, abandonné la science qu'il avait fondée, et consacrant ses dernières années à la géométrie, divaguait sur la trisection de l'angle. Ses *Recherches philosophiques sur l'évidence des vérités géométriques*² ne servirent qu'à ternir sa gloire et à affliger ses amis. « C'est bien là le scandale des scandales, dit Turgot, en parlant de cet ouvrage; c'est le soleil qui s'encroûte. » Quant à Le Trosne et à Le Mercier de La Rivière, ils s'étaient éloignés de la polémique quotidienne; Baudeau ne prêtait son concours à Du Pont que moyennant finances; le marquis de Mirabeau seul produisait toujours généreusement et abondamment, mais ses articles interminables rebutaient les lecteurs. Il fallait que le rédacteur en chef détruisît l'effet qu'ils produisaient par des suppléments,

¹ Baudeau avait confondu la liste de distribution avec la liste d'abonnement.

² In-8°, 1773.

de sorte que, malgré l'intervention de l'Ami des hommes, il avait à rédiger lui-même un volume par mois¹. C'était trop. Le journal ne paraissait jamais à sa date; il finit par avoir plusieurs mois de retard. Sans Turgot, qui aida son ami de sa plume lorsqu'il ne l'assista pas de son argent, les *Éphémérides* auraient rapidement succombé². Mais l'Intendant de Limoges ne faillit jamais à ses devoirs d'affection.

« Je ne veux dans ce moment, écrivit-il à Du Pont dès que celui-ci se trouva aux prises avec des difficultés financières, « je ne veux que vous tranquilliser en vous mandant de ne pas être inquiet du moment présent, et que j'y pourvoirai avant que la distribution du mois prochain vous mette dans l'embarras... Ne perdez point le courage et croyez que vous n'êtes point sans un ami. »

Un peu plus tard, il lui annonçait l'envoi de matériaux, ce qui était aussi précieux que de l'argent³.

« Je vous fais un sacrifice en vous envoyant un morceau sur la richesse, très imparfait, qui a besoin de développer; mais il faut se saigner pour ses amis et ce sera pour vous 80 pages. J'y joindrai un morceau sur les foires et marchés que vous connaissez et qui n'est qu'un réchauffé de mon article de l'*Encyclopédie*. »

¹ En 1771, il prit pour faire les nouvelles à la main le colonel de Saint-Leu, assez piètre personnage, qu'on désignait sous le nom de valet de Baudeau.

² Du Pont songea plusieurs fois à réunir son privilège à la *Gazette du commerce* et à son annexe le *Journal d'agriculture*. Des mains des protectionnistes, de Grâce et l'abbé Yvon, ces deux feuilles avaient passé à celles de l'abbé Roubaud qui avait du talent comme écrivain et qui aurait été un auxiliaire précieux.

Roubaud dirigea le *Journal d'agriculture* jusqu'au ministère de Turgot. A ce moment, le journal fut réuni aux *Nouvelles Éphémérides* que fonda Baudeau; Turgot paya tous les frais de la fusion.

³ Lettre du 1^{er} aout 1769.

« M. de l'Épine¹ vous donnera un morceau assez long sur
« les solidarités des rentes.

« M. Desmarets² un relevé du nombre des journées de
« voitures sauvées pour la culture depuis que les transports
« d'équipages de troupes se font par entreprise³...

Puis quelques jours après, il écrivait encore :

« Voici, mon cher Du Pont, le morceau sur la richesse
« que je vous ai promis ; il n'est pas bon, mais il est long,
« quoique trop court. Il remplira beaucoup de papier et c'est
« ce qu'il nous faut. Il contient 101 paragraphes, nombre
« consacré, comme les 1001, pour ces sortes de choses. De
« plus, j'y ai ajouté des sommaires marginaux qu'il ne tien-
« dra qu'à vous de mettre en titres, ce qui occupera encore
« beaucoup d'espace. J'y ai même ajouté une petite préface⁴,
« enfin j'ai fait de mon mieux, bien fâché de ne pouvoir faire
« mieux. J'ai bien peur de ne pouvoir vous envoyer le mé-
« moire de M. de l'Épine sur les rentes solidaires ; il ne sait
« ce qu'il est devenu. Pour le mémoire sur les foires, c'est si
« peu de chose, détaché de l'avis dans lequel il est enchâssé,
« qu'on ne saurait ce que c'est. Prenez donc le peu que je vous
« donne et tâchez que l'abbé Baudeau et M. Le Trosne vous
« en donnent autant ; vous serez tout de suite au courant,
« pourvu que vous ne vous obstiniez pas à des travaux diffi-
« ciles. Du remplissage, je vous en prie⁵...

Le Mémoire sur la *Formation et la distribution des Ri-*

¹ Ami de Turgot.

² Desmarets avait été chargé, en remplacement de Du Pont, de dresser la statistique agricole du Limousin.

³ Lettre du 1^{er} décembre 1769.

⁴ La préface fut remplacée par un avertissement de Du Pont.

⁵ Lettre du 2^e décembre 1769.

chesses, le plus célèbre et le plus important ouvrage de Turgot, était un secours inespéré pour Du Pont; celui-ci en sentit tout le prix; il commit néanmoins en l'imprimant une maladresse qui froissa vivement son ami. Turgot avait émis sur un certain nombre de points des opinions différentes de celles de l'école physiocratique; pour la propriété foncière notamment, au lieu de dire, pour la justifier, que la terre ne produit que si des *avances foncières* ont été successivement incorporées au sol; au lieu de la considérer comme une nécessité primordiale, sans laquelle la culture n'aurait pu exister, il en avait parlé comme d'un simple fait, qui s'était produit le jour où le cultivateur avait obtenu par son travail un superflu suffisant pour employer d'autres hommes à cultiver le champ qu'il détenait¹. A propos de l'épargne, dont les disciples de Quesnay n'avaient nullement compris l'importance économique, Turgot avait apporté des changements plus profonds encore à leur théorie². Enfin il n'avait pas tiré ses déductions des théories morales des physiocrates et dans quelques passages de son mémoire, il avait laissé supposer qu'il était en contradiction à cet égard avec ses amis. Du Pont crut ou feignit de croire que Turgot se

¹ Les avances que vous appelez foncières contribuent pour leur part à la production des récoltes... il est cependant faux que les avances foncières soient le principe de la propriété. (Lettre de Turgot, du 20 février 1770.)

² Dans une note, Du Pont avait défendu contre Turgot les idées de l'école. Il avait soutenu que les capitaux se forment moins par l'épargne que par le bon emploi des dépenses et avait ajouté que l'épargne peut être destructive. « S'imaginer qu'épargner et thésauriser sont deux mots synonymes! lui fit remarquer Turgot, quel renversement d'idées ou plutôt de langage, et cela pour couvrir quelques fausses expressions échappées au bon docteur dans ses premiers écrits. Oh! esprit de secte! » (Lettre du 23 mars 1770.) Turgot est le premier qui ait compris le rôle de l'épargne dans la formation des richesses. Voir à ce sujet une note de Du Pont, *Œuvres de Turgot*, Ed. Guillaumin, I, p. 50, qui reproduit en partie celle des *Éphémérides*.

trompait, et corrigea les passages contraires à la doctrine économique. Il oublia, dans cette circonstance qu'on ne s'attaque pas impunément à l'amour-propre d'auteur.

« Vous m'avez fait une vraie peine, lui écrivit aussitôt
« Turgot, en changeant quelques endroits de mon ouvrage,
« surtout en y ajoutant des choses qui ne sont ni dans mon
« ton, ni dans ma façon de penser... J'exige absolument que
« vous vous conformiez à mon manuscrit... et si vous ne
« l'avez pas fait, que vous y mettiez des cartons... L'endroit
« des avances foncières en particulier m'a fait bien mal au
« cœur; vous savez combien j'ai disputé avec l'abbé Bau-
« deau sur cet article en votre présence. Je puis avoir tort,
« mais chacun veut être soi, et non un autre; je n'ai pas été
« plus content d'une certaine violation des lois de l'ordre,
« phrase économiste dont je ne veux point absolument me
« servir et que vous avez intercalée avant les droits de l'hu-
« manité, qui est l'expression juste ou du moins la mienne.
« Vous m'avez encore beaucoup changé le morceau de l'es-
« clavage... A présent que vous voilà bien averti, je vous
« préviens que si vous ne me donnez pas cette satisfaction,
« je fais imprimer une lettre au *Mercur* pour désavouer
« toutes ces additions qui, toutes tendent, à me donner pour
« économiste, chose que je ne veux pas plus être qu'encyclo-
« pédiste¹. »

Mais la colère de Turgot ne fut pas de longue durée: quatre jours après, et sans avoir attendu la réponse de Du Pont, il lui exprimait ses regrets :

« Je vous aurai fâché, mon cher Du Pont, par ma der-
« nière lettre et j'en ai des remords, quoique je croie ma

¹ Lettre de Turgot, du 2 février 1770.

« fâcherie, qui vous a fâché, très juste en elle-même¹. »

L'auteur des *Ephémérides* lui donna d'ailleurs entière satisfaction; des cartons furent mis dans les exemplaires tirés à part, et le léger nuage qu'un sentiment de vanité mutuelle avait élevé entre les deux amis, disparut sans laisser la moindre trace. Turgot continua, comme par le passé, à aider Du Pont dans les moments difficiles et à critiquer ses travaux avec sollicitude, cherchant à l'arracher à l'esprit d'école et l'engageant à marcher seul.

« On se lasse de redire toujours la même chose, lui écrivait-il, mais aussi pourquoi voulez-vous toujours dire la même chose, pourquoi vous obstiner à tourner toujours dans le même cercle et à ne vouloir être qu'économiste, lorsque vous pouvez traiter toutes les matières qui tiennent à la politique, au bonheur des hommes, à la morale, à la législation. Vous voulez tous que Quesnay et ses premiers disciples aient tout dit. D'un côté, vous vous défendez de traiter d'une foule de choses dont il n'a pas parlé et lorsque vous en parlez, vous cherchez toujours à les ramener à ce que les maîtres ont dit. Cela donne à tout ce que vous faites un ton d'uniformité². »

Mais « Charles XII n'était pas plus tête de fer que Du Pont; » celui-ci tenait à ses idées et tout en reconnaissant la haute supériorité intellectuelle de Turgot, il se croyait tout aussi compétent que lui en matière économique et en matière politique. Sans s'en douter, cependant, il se rapprochait peu à peu des principes de l'auteur du mémoire sur la *Formation des Richesses* et subissait l'influence de ce grand esprit. Les

¹ Lettre du 6 février 1770.

² Lettre du 7 mai 1771.

reproches que Turgot faisait aux *Éphémérides*, n'étaient pas, au surplus, tous mérités. L'uniformité de ton, par exemple, n'était pas facile à éviter; dès que le rédacteur cherchait à varier ses sujets et à aborder les matières qui touchent « au bonheur des hommes, et à la législation, » la censure lui coupait les ailes. Il fallait remplacer des passages entiers par des lignes de points ou laisser des pages entièrement blanches.

Quelque courageux que fut Du Pont, il ne pouvait, de propos délibéré, courir à sa ruine ou se faire mettre à la Bastille. Il ne le fit que lorsqu'il jugea le moment venu; alors il lutta contre les préjugés, à tous risques et avec une intrépidité exceptionnelle, notamment contre le monopole de la compagnie des Indes et en faveur de la liberté du commerce des grains.

Conformément à leurs principes sur le droit naturel, les physiocrates n'admettaient pas qu'un gouvernement eût le droit d'attribuer à une Compagnie particulière le monopole du commerce avec ses colonies et, en France au moins, les Compagnies de commerce avaient assez mal réussi pour que les faits parussent confirmer cette théorie.

Les premières Compagnies, fondées au commencement du xvii^e siècle, avaient sombré rapidement, après avoir dépensé des capitaux considérables, sans aboutir à d'autre résultat que d'avoir empêché les Français, qui l'auraient voulu, d'envoyer des vaisseaux dans les Indes¹. Vers 1640, une Compagnie unique avait été instituée sur les ruines des an-

¹ La première Compagnie obtint en 1604 le privilège du commerce des Indes pour 15 ans. Ce privilège fut prolongé. Une autre Compagnie, celle des Moluques, fut ensuite créée et réunie à la précédente.

ciennes ; elle s'était ruinée également ; relevée par le maréchal de La Meilleraye, elle sombra encore ; le seul service qu'elle rendit fut de construire à Madagascar le fort Dauphin, qui fut ensuite détruit par les naturels. En 1664, fut créée la Compagnie des Indes-Orientales ; les négociants furent invités par lettre royale à prendre des actions ; des primes furent promises à la Compagnie pour les importations et exportations qu'elle ferait, à raison de 50 francs par tonneau exporté et de 75 francs par tonneau de retour ; le Trésor lui avança en outre 4 millions qui lui furent plus tard donnés en toute propriété ; aucune entreprise n'obtint autant de faveurs ; les avances du roi, plus 5 millions fournis par les actionnaires, n'en furent pas moins promptement dévorés¹ et vingt ans après sa fondation, la Compagnie existait à peine.

Pendant ce temps, d'autres Compagnies avaient été fondées ; une pour le Sénégal en 1679, une autre pour la Guinée en 1685, la dernière pour la Louisiane en 1698. Les unes et les autres avaient mis en circulation une foule de papiers, qui à la mort de Louis XIV perdaient 80 % et que le régent, après les avoir soumis au visa, remplaça par des billets d'État. Les trois Compagnies furent réunies en une seule sous le nom de Compagnie d'Occident ; puis celle-ci absorba la Compagnie des Indes-Orientales, qui s'était un peu relevée. Ainsi naquit la fameuse Compagnie des Indes.

C'était moins, comme le dit Du Pont, une Compagnie de commerce qu'une Compagnie de rentiers, alimentée par les revenus de l'État ; aussi lorsqu'avec Law, elle se lança dans des opérations étrangères à sa mission, lorsqu'elle fit la

¹ Les désastres maritimes et les sacrifices du Trésor, dit à ce propos Du Pont, valurent à Louis XIV le plaisir de refuser une audience aux ambassadeurs de Siam.

banque, qu'elle absorba le service des monnaies, les fermes et même les recettes générales, le public ne s'en étonna nullement; elle possédait 500 vaisseaux, sans compter 3 millions de rente et plus de 5 millions de revenus sur la ferme des tabacs; elle disposait d'un capital de 37 millions, et pouvait toucher des primes énormes sur ses transports; elle fit néanmoins peu de commerce; ses principales opérations consistèrent à émettre du papier, à jouer sur ses propres fonds et à distribuer à ses actionnaires des dividendes fictifs pour faire monter les actions.

La situation se modifia à peine après la chute du système; les directeurs, nommés par le roi, se partagèrent en neuf ans plus d'un million; ils s'occupèrent un peu plus de commerce que par le passé et dirigèrent, de Paris, la Louisiane à coups de règlements, mais ils consumèrent sans grand profit 25 millions et se virent bientôt obligés de céder à l'État une partie de leurs établissements pour se procurer quelques ressources. En 1788, la Compagnie n'avait plus aucun fonds disponible; les frais excessifs de son administration la ruinaient; elle ne pouvait plus se soutenir qu'à l'aide d'un emprunt considérable¹.

Ce lourd monopole avait eu pour principal effet d'augmenter la dette publique, d'enrichir les uns aux dépens des autres sans procurer à nos nationaux des débouchés en rapport avec les sacrifices du roi; ce que la Compagnie avait fait de plus important avait été en somme d'avoir fourni des fonds « pour payer la dot de la princesse de Modène et les

¹ Les assertions de Du Pont sont confirmées par la Notice sur M. Necker, par de Staël-Holstein (p. xiv et suiv.), qui contient des renseignements précis à ce sujet.

« bulles du cardinal Dubois; » puis, d'avoir assuré à ses actionnaires une rente de 80 livres par action sur le Trésor.

Tel était le tableau que dressait Du Pont de l'administration de la Compagnie des Indes. « C'est, concluait-il, un exemple manifeste des dangers auxquels s'expose un État qui préfère les gains apparents du monopole aux avantages de la concurrence; les combinaisons étroites d'une politique mercantile aux simples et saintes lois de la justice qui ne permettent pas que, sous aucun prétexte d'utilité, on prive un citoyen, ni même aucun homme, de l'usage, en soi licite, de ses facultés naturelles ou acquises. »

Il est vraisemblable que l'auteur des *Éphémérides* n'avait pas agi spontanément, en traitant dans son journal de la question du commerce des Indes, et qu'il avait suivi les instructions de Maynon d'Invaut, entré au contrôle général à la fin de 1768¹. Quoique la créature de Choiseul, ce ministre ne partageait pas l'animosité de celui-ci contre les disciples de Quesnay; il venait d'épouser la fille du conseiller Bouvard de Fourqueux et était devenu ainsi le beau-frère de Trudaine de Montigny, l'ami et le protecteur des économistes. Cette circonstance l'avait rapproché d'eux. Chaque semaine, il réunissait à sa table : Morellet, Abeille et Du Pont²; c'est probablement dans un de ces dîners hebdomadaires que le sort de la Compagnie des Indes, qui demandait à émettre un emprunt de 40 millions, fut décidé.

D'Invaut chargea d'abord Morellet de renseigner exacte-

¹ En octobre. — D'Invaut quitta le ministère en décembre 1769. Il était camarade d'enfance de Choiseul.

² Morellet espérait que D'Invaut lui donnerait une place d'inspecteur général des manufactures, alors vacante. Abeille fut préféré, au grand désespoir de l'abbé. — *Mémoires de Morellet*.

ment le public sur la situation de la Compagnie et de montrer qu'elle était incapable de rien entreprendre sans le secours de l'État. Le mémoire de Morellet, suivi d'observations que son maître Gournay avait rédigées treize ans auparavant, fit grand bruit¹. La Compagnie des Indes s'émut; Necker, l'un de ses administrateurs et son véritable directeur, répondit à Morellet; les journaux qui, au dire de Condorcet, « soutiennent presque toujours les gens riches, » donnèrent raison à Necker. Morellet répliqua; les brochures se succédèrent et ainsi naquit, entre les économistes et le futur ministre des finances, cette querelle qui occupa le public pendant plusieurs années.

Du Pont s'y engagea presque au début; mais, conformément à la nature de son esprit, il généralisa le sujet; au lieu de s'attaquer uniquement à la Compagnie des Indes et à ses privilèges, il examina la question coloniale dans son ensemble et, ainsi qu'il l'avait fait déjà dans le *Journal de l'Agriculture*, la rattacha à ses principes ordinaires sur la liberté du travail et des échanges. Sa conclusion fut que les colonies devaient être ouvertes au commerce du monde entier, sans privilège pour personne, ni pour la Compagnie des Indes, ni pour les nationaux. Voici comment il raisonnait :

« L'Inde étant une fois connue, il est absurde de nous en interdire l'usage; un privilège exclusif, qui n'est et qui ne peut être qu'une violation de la propriété publique de tous les citoyens, ne peut former une propriété particulière; nous avons d'ailleurs plusieurs moyens d'aller chercher dans une contrée éloignée les produits qu'elle peut fournir en échange des nôtres; nous pouvons y aller nous-mêmes ou

¹ Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes. Juin 1769.

prendre les négociants étrangers comme intermédiaires.

« Or, tout commerce exige deux espèces d'avances ; des avances primitives et des avances annuelles (nous dirions aujourd'hui un capital de premier établissement et un fonds de roulement). Quant il s'agit de commerce colonial, il faut faire entrer dans les avances primitives toutes les dépenses qu'on a été forcé de faire pour organiser la colonie ; c'est-à-dire tous les instruments de défense, forts, artillerie, vaisseaux de guerre, etc., et tous les instruments de commerce, magasins, ports, machines, navires, etc.

« Quant aux avances annuelles, elles ne sont pas fournies uniquement par le commerce ; l'État en prend aussi sa part ; et presque toujours la part principale ; il donne des hommes, des munitions, des avances en argent ou en marchandises ; il est obligé, par le fait qu'il a des colonies, d'entretenir une puissance maritime et militaire, bien supérieure à celle qu'il aurait sans cela, et souvent il est forcé d'entreprendre des guerres lointaines et ruineuses. »

« Le commerce avec les colonies ne peut donc être considéré comme un commerce libre ; ce sera toujours un commerce favorisé et prodigieusement favorisé aux dépens de la nation. »

« N'est-il pas dès lors permis de supposer que si la nation, au lieu de faire par elle-même le commerce des Indes, laissait ce soin aux négociants étrangers, aux nations qui ont déjà des établissements dans cette partie de l'Asie et qui ont dépensé pour les créer des capitaux considérables dont elles ne peuvent espérer le remboursement, la plupart des avances primitives ou annuelles auxquelles la France aurait à pourvoir seraient économisées ?

« En faisant un calcul très modéré des sommes que notre pays devrait déboursier pour continuer à entretenir la colonie des Indes, on arrive, sans compter les frais de guerre, au chiffre énorme de 60 millions¹.

« Est-ce que ces 60 millions ne seraient pas plus utilement employés à défricher des terres, à faire des chemins, des canaux navigables et d'irrigation, des greniers, des moulins, etc. « Les capitaux manquent chez nous pour toutes les « entreprises utiles. »

« Il faut faire en cette matière ce que font les Rois qui « soudoient des troupes étrangères pour ménager les hommes « de leur nation, ce que font à Paris les particuliers qui ont « beaucoup de courses à faire et qui ne veulent pas ruiner « leurs chevaux quand il s'agit d'aller loin et que le chemin « est mauvais, ils louent des chevaux de remise. Si les autres « nations ont des capitaux à porter au loin ; à risquer ou à « perdre, tant mieux pour elles... Nous avons d'autant plus « d'intérêt à ne pas les imiter qu'en leur achetant les produits « de l'Inde, nous aurons ces marchandises à meilleur marché². »

« Un demi-million a déjà été perdu depuis cinquante ans. en frais de guerre causés uniquement par les colonies. Il ne faudrait pas une demi-douzaine d'opérations comme celle-là pour que le royaume fût en friche. »

La plupart des réflexions qui précèdent sont applicables à tous les temps. Réunies en un volume et augmentées d'une série de chapitres où l'histoire du système de Law fut exposée avec une grande compétence, elles attirèrent l'attention

¹ Enorme pour le temps ; nous en sommes bien loin.

² Éphémérides de 1769, tome VIII.

et contribuèrent à précipiter la chute de la Compagnies des Indes. Un arrêt du Conseil suspendit d'abord ses privilèges¹; l'année suivante, un autre arrêt termina son existence.

La liberté du commerce des grains motiva de plus nombreux articles encore que la liberté coloniale.

Depuis l'édit de 1764, les faits s'étaient en quelque sorte retournés contre les économistes. Les récoltes de 1766, de 1767 et de 1768 avaient été détestables², et le public, qui ne juge des théories que par leur succès immédiat, s'en était pris à la liberté d'exportation des grains de l'insuffisance des subsistances : on cria aux monopoleurs et, comme le gouvernement achetait des blés pour conjurer la disette, on commença à parler du pacte de famine et à accuser le roi de spéculer sur la cherté du pain.

Les États de Languedoc et de Bretagne, les Parlements d'Aix, de Toulouse et de Grenoble, continuèrent à réclamer la liberté; mais le Parlement de Paris, qui avait accepté à regrets la déclaration de 1763 et l'édit de 1764, ne laissa passer aucune occasion de faire des représentations sur les inconvénients de l'exportation des grains; le Parlement de Normandie alla plus loin et prit sur lui de suspendre dans son ressort toute exportation pendant un an³. C'est alors que les économistes recommencèrent leur campagne en faveur de la liberté et défendirent avec d'autant plus d'ardeur les opérations du gouvernement qu'elles étaient dirigées par Tru-

¹ Août 1769.

² D'après les calculs de Du Pont, les cinq années 1766, 1767, 1768, 1769 et 1770 ne donnèrent pas ensemble un produit supérieur à celui de trois années ordinaires et demi. *Éphémérides* de 1771, tome I.

³ Voir H. Rivière, *La législation sur les grains*, in-8°, Guillaumin 1859, et Biollay, *Le Pacte de famine*, Guillaumin, in-8, 1885.

daine de Montigny, par Albert, et par Maynon d'Invaut, leurs protecteurs ou leurs amis.

Le marquis de Mirabeau publia ses *Lettres sur le Commerce des grains*; Beaudeau donna aux *Éphémérides* ses *Avis au Peuple sur son premier besoin* et ses *Avis aux honnêtes gens*, excellents ouvrages, des meilleurs qui aient été écrits par les physiocrates; le même auteur publia peu de temps après sa *Lettre sur les émeutes populaires*. Quant à Du Pont, il consacra plusieurs pages de son journal à la question; puis il rédigea, sous le titre de *Lettre d'un conseiller de Rouen*, un vigoureux pamphlet contre le Parlement de Normandie, que Turgot fit imprimer clandestinement à Limoges et qui fut brûlé publiquement à Rouen sur l'ordre du Parlement attaqué.

D'autres brochures suivirent : les *Représentations aux Magistrats*, de Roubaud; les *Lettres à un ami*, de Le Trosne; enfin les *Objections et réponses sur le commerce des grains*, encore de Du Pont, long article inséré dans les *Éphémérides* de 1769 et dans lequel furent développés à nouveau les arguments contenus dans l'ouvrage dédié, en 1764, à M^{me} de Pompadour. En combattant les affirmations des amateurs de privilèges, le publiciste montra une fois de plus l'inanité et le danger des règlements sur le commerce des céréales, et déduisit, comme toujours, ses conclusions pratiques de ses théories sur la justice.

« Tous les prétendus règlements connus sous le nom de
« police des marchés, de police des meuniers, ou de police
« générale qui gênent la production et interceptent le com-
« merce ont des effets destructeurs; aucune autorité n'a le
« droit de les faire... Le titre primordial et fondamental de la

« société est le maintien, la protection et la conservation des
 « droits de tous; il exclut le pouvoir de gêner le travail et
 « d'interdire ou de réglementer le commerce. Les souverains
 « ne peuvent tenir de Dieu l'autorité de gêner, de res-
 « treindre ou d'interdire le commerce; ils ne peuvent pas non
 « plus le tenir de la société... »

Mais les écrits des économistes ne pouvaient plus rien alors contre les préjugés, car ceux-ci s'appuyaient sur des faits dont la certitude paraissait indiscutable. Galiani comprit parfaitement l'état de l'opinion; plus connu à Paris par la légèreté de ses mœurs que par ses connaissances en économie politique, quoiqu'il eût publié en Italie des ouvrages témoignant d'une certaine perspicacité, ce petit abbé, « à corps d'arlequin et à tête de Machiavel¹, » s'avisa de conquérir l'admiration du public aux dépens des économistes. Ses *Dialogues*² annoncés un an à l'avance et écrits « avec cette élégance, cette légèreté de ton, cette originalité d'expression³ » qu'on retrouve dans sa « *Correspondance* » eurent un succès prodigieux. L'auteur n'avait cependant ni but déterminé ni conclusions fermes⁴, mais il critiquait et dépensait dans sa critique beaucoup d'esprit; cela suffit généralement. Il porta aux théories économiques un coup plus rude que celui de l'*Homme aux quarante écus* à l'ouvrage de Le Mercier de La Rivière.

Turgot essaya d'abord d'empêcher les physiocrates d'entamer une polémique avec un adversaire aussi peu sérieux.

¹ C'est la définition que donne de lui Marmontel dans ses *Mémoires*.

² *Dialogues* sur le commerce des blés. Londres, 1770.

³ Turgot, lettre⁴ à Morellet du 17 janvier 1770.

⁴ Galiani, dans ses lettres à M^{me} d'Épinay, dit plusieurs fois que personne ne l'a compris.

« N'allez pas, à propos, faire la folie, comme l'abbé Morellet le veut, dit-on, de réfuter l'abbé Galiani, écrit-il à Du Pont au mois de janvier 1770. Il faut rire de cet ouvrage qui est très amusant et plein d'esprit, mais il faut le laisser réfuter à ceux qui n'ont ni journal, ni dictionnaire, ni intendance à faire. C'est le lot de l'abbé Beaudeau¹. »

Mais les économistes qui vivaient à Paris et qui pouvaient se rendre compte *de visu* du succès de l'ouvrage, ne partageaient pas la quiétude de l'intendant de Limoges. Ils étaient atterrés. Du Pont en annonçant le livre dans son journal, n'avait pas même cherché à dissimuler son dépit.

« Un Italien qui s'en allait tout à l'heure, avait-il dit, a publié des Dialogues qui forment le plus plaisant et le plus énorme amas de contradictions... Le bon LaFontaine nous conte qu'à la foire, on se partageait entre le singe et le léopard; un auteur qui réunit la bigarrure et les griffes de l'un aux gambades de l'autre ne pouvait manquer d'attirer les spectateurs². »

« Je vous trouve un peu amer, lui dit alors Turgot. Ce livre quoique vous en disiez est fort amusant et quoiqu'il y ait beaucoup de contradictions, mérite d'être réfuté pour détruire l'illusion qu'il a dû faire à bien des gens³. »

¹ Lettre du 30 janvier 1770.

² Éphémérides de janvier 1770.

³ Lettre du 2 février 1770. Si on rapproche cette lettre de la précédente et de celles qui furent adressées à Morellet le 17 janvier (Mémoires de Morellet et Œuvres de Turgot, éd. Guillaumin) et à Du Pont le 2 mars, on voit que Turgot n'a pas toujours émis la même opinion sur la portée du livre de Galiani et sur la nécessité de le réfuter. Turgot voulait surtout empêcher Morellet de se détourner de son Dictionnaire, et Du Pont de retarder la publication des Éphémérides. Il ne méprisait nullement les économistes, ainsi qu'on l'a dit, quoiqu'il ne partageât pas toutes leurs idées et qu'il eût en horreur l'esprit de secte.

Du Pont avait déjà préparé sa réfutation; elle parut en supplément dans les *Éphémérides* de décembre 1769. Les contradictions de Galiani y furent consciencieusement mises en relief, mais l'article avait été écrit trop hâtivement pour soutenir la comparaison avec les pages étudiées du petit abbé. Baudeau eut plus de temps; sa réponse, insérée dans le numéro suivant des *Éphémérides*, fut très supérieure à celle de Du Pont. Les autres physiocrates prirent d'ailleurs la plume presque au même moment; Roubaud publia une réfutation dans la *Gazette du Commerce*, Morellet en rédigea une autre; Le Mercier de La Rivière composa son *Intérêt général de l'État*, intéressant et concluant opuscule; celui de tous qui mérite le plus d'être consulté. Turgot approuva complètement cette polémique.

« Je suis bien aise, écrivit-il à son ami, que beaucoup de gens se mettent aux troussees de l'abbé Galiani ¹.

On sait par quels moyens ce dernier se débarrassa de l'adversaire qu'il craignait le plus, Morellet. Par l'intermédiaire de M^{me} d'Épinay et de son amant Grimm, il obtint de l'abbé Terray la suppression de la brochure de l'économiste. Ce procédé déloyal exaspéra Du Pont; il reprit aussitôt la plume, et, bravant le nouveau contrôleur général, publia une seconde réponse aux Dialogues sous le titre d'*Observations sur les effets de la liberté du commerce des grains et sur ceux des prohibitions*²; contrairement à l'usage adopté dans les *Éphémérides*, il signa l'article de son nom entier et y ajouta l'énumération des diverses sociétés savantes ou agricoles dont il faisait partie, afin qu'il n'y eut aucun

¹ Lettre du 2 mars 1770.

² *Éphémérides* de 1770, tome VI. — L'article est daté du 28 août 1770.

doute sur son identité et pour que les amis de Galiani sussent bien à qui s'en prendre de cette dernière attaque¹.

Tant de peines étaient employées inutilement. Le pain était cher et le blé manquait en certains endroits ; c'était plus qu'il n'en fallait pour ruiner d'avance les meilleurs raisonnements. L'auteur des *Éphémérides* avait beau expliquer, en 35 chapitres, que la liberté complète d'exportation n'avait jamais existé en fait, que les ports de Bretagne et de Normandie avaient été fermés, que le blé n'était sorti de France qu'en très petite quantité et par trois ports : Bordeaux, Bayonne et Marseille. Il avait beau prouver que, pendant quatre années consécutives, les récoltes avaient été détestables, que des péages et des impositions locales de toute espèce continuaient à gêner les transactions et que des règlements sans nombre s'opposaient encore au développement du commerce intérieur et extérieur. Personne ne l'écoutait.

Les adversaires des économistes s'étaient bien gardés d'ailleurs d'attaquer le principe même de la liberté du commerce des grains ; on se serait moqué d'eux, s'ils avaient prétendu que les habitants d'une province ne doivent pas être libres de secourir leurs compatriotes d'une autre province. L'opinion des économistes sur ce point avait depuis longtemps triomphé. On n'avait attaqué que la liberté d'exportation ; mais on avait habilement rappelé le langage imprudent de plusieurs économistes ; on avait répété, d'après Quesnay, que l'exportation est surtout profitable aux cultiva-

¹ L'article de Du Pont est très bien fait. On peut regretter toutefois qu'il ait opposé aux plaisanteries de l'abbé un langage trop sérieux et qu'il n'ait pas eu son entrain habituel.

teurs, parce qu'elle produit la cherté et que la cherté permet de vendre les grains à meilleur compte; on avait tiré de là cette conclusion que si la liberté engendre la cherté, elle produit la famine. Le rapprochement de ces deux mots « liberté et famine » avait suffi pour soulever tout le monde contre les théories libérales. L'abbé Terray put se flatter d'avoir prévu les funestes conséquences de l'édit de 1764 dans le rapport qu'il avait présenté au Parlement, et il se trouva entièrement d'accord avec le public, lorsque, malgré les démonstrations éloquentes et persuasives de Turgot, il interdit la liberté d'exportation des grains.

Les efforts des physiocrates étaient ainsi annihilés par des mots. C'était une campagne à recommencer, des conversions à faire, des livres nouveaux à produire et la situation était peu favorable pour de pareilles tentatives. Choiseul s'était rapproché des économistes pour combattre l'abbé Terray; mais son crédit diminuait chaque jour, tandis que celui de son rival allait sans cesse grandissant. La presse libérale était plus persécutée qu'à aucune époque; non seulement il n'était pas permis de discuter les procédés financiers du contrôleur général, mais toute relation, toute correspondance avec les adversaires du ministre devenaient dangereuses. Du Pont put craindre un moment d'être mis à la Bastille pour avoir écrit à un parlementaire sur la question des grains et, après la chute de Choiseul, il dut s'attendre chaque mois à perdre le privilège des *Éphémérides*. En imitant Roubaud qui, dans la *Gazette du commerce*, dissimulait ses opinions au point de paraître soutenir des contre-vérités économiques, il aurait pu sauver son journal. Mais il se refusa à employer un pareil procédé; c'est

à peine s'il modifia son langage; il continua à montrer la supériorité des lois naturelles sur l'arbitraire et à défendre la liberté contre l'esprit réglementaire; il se borna seulement à éviter les allusions trop directes à la politique du moment. Les *Éphémérides* vécurent dans ces conditions fragiles, deux ans encore; mais, lorsque Terray et Maupeou, furent devenus tout puissants, elles furent supprimées.

VI

1772-1775. — Situation de Du Pont et des physiocrates en 1772; leurs ennemis. — L'esprit de secte; réponses de Du Pont à ce sujet. — Progrès de l'économie politique en France et à l'étranger. — Influence des économistes. — Jugements de Smith, de J.-B. Say, de Du Pont sur les physiocrates.

Protecteurs de Du Pont à l'étranger. — Le margrave de Bade. — *Table raisonnée des principes de l'économie politique.*

L'ordre de suppression des *Éphémérides* parvint à Du Pont au moins de novembre 1772; les trois premiers volumes de l'année avaient seuls paru, avec un retard de six à sept mois. Ne sachant comment se libérer envers ses abonnés, Du Pont s'entendit avec l'abbé Rozier pour remplacer les *Éphémérides*, au moins momentanément, par le *Journal de Physique* que dirigeait le célèbre agronome. Mais Trudaine n'osa accorder l'autorisation nécessaire. Turgot fut indigné de cette faiblesse. Il s'en exprima vivement à Du Pont :

« Je battrais volontiers M. Tr. Jamais on n'a rien fait de
« si gauche et de si mal à propos. Comme s'il importait à
« l'État ou aux sciences que l'abbé Rozier fît son journal seul
« ou séparément et comme s'il ne vous devait pas quelque
« chose, comme si vous n'étiez rien pour lui ¹...

¹ Lettre à Du Pont, du 18 décembre 1772.

Du Pont avait, en effet, défendu constamment les projets de Trudaine dans les *Éphémérides*, avait lutté pour lui contre Linguet¹, avait été son collaborateur dans la préparation de plusieurs projets financiers² et s'était compromis pour son fils, Trudaine de Montigny, à propos des opérations sur les grains³. Le refus du directeur des ponts et chaussées le mettait dans le plus grand embarras, car il n'était pas en mesure de rembourser aux souscripteurs du journal le prix des abonnements; il avait 15,000 francs de dettes et était serré de près par son imprimeur; tel avait été pour lui le résultat final de sa lutte contre les préjugés.

La situation des économistes était très différente alors de celle qu'ils avaient en 1763, lorsque Du Pont avait pris place parmi eux. Les années qui s'étaient écoulées depuis cette époque pouvaient sembler perdues; les physiocrates étaient abandonnés des gens en place qui les avaient le plus soutenus; ils n'avaient de journal à eux que la *Gazette du commerce* qui n'osait les défendre, et ils comptaient de nombreux ennemis.

Le despotisme légal, le dédain qu'ils avaient affecté à l'égard des financiers, la dénomination de classe stérile qu'ils avaient donnée à l'industrie, leurs querelles avec Necker et avec Galiani, les critiques qu'ils avaient dirigées contre Louis XIV et contre Colbert, à propos des protections données à l'industrie, avaient irrité une foule de gens, et bien que Voltaire eût fait en plusieurs occasions l'éloge des *Éphémérides*, les plaisanteries de l'Homme aux quarante écus n'étaient pas complètement oubliées.

¹ A propos des canaux.

² Voir ci-dessus, p. 138.

Galiani se vengeait d'ailleurs, par des sarcasmes, des réfutations qu'on avait faites de ses *Dialogues*, et comme les lettres qu'il adressait à M^{me} d'Epinay passaient des mains de Grimm dans celles de toute la secte encyclopédique, les traits d'esprit qu'il lançait aux physiocrates, étaient partout répétés :

« Du Pont achève de me prouver, écrivait-il, ce que
 « j'avais depuis longtemps soupçonné, que les économistes
 « sont une véritable secte d'illuminés. Ils ont des prophéties,
 « des fables, des visions et par dessus tout de l'ennui narco-
 « tique. Si vous voulez que je vous parle vrai, je crois
 « Quesnay l'Antechrist et sa physiologie rurale est l'Apoca-
 « lypse... Un jour je m'amuserai à faire la comparaison entre
 « Voltaire et Quesnay et je prétends vous prouver que ce
 « médecin est bien autre chose. Il est quelque chose de sur-
 « naturel; il est triste et absurde et ne rejette du nombre
 « de ses disciples aucun imbécile pourvu qu'il soit enthousiaste¹. »

Et le même Galiani appliquait un autre jour aux Du Pont, aux La Rivière, aux Badaud et aux Ribaud², comme il les appelait, cette épitaphe :

Economistis deletis qui rempublicam obdormiebant³.

Ces plaisanteries passaient d'autant plus facilement dans le langage courant que la plupart des gens de lettres, ne lisaient pas les ouvrages des physiocrates, et ne cherchaient nullement à les comprendre, ainsi que Marmontel l'a avoué

¹ Lettre à Mme d'Epinay, 28 avril 1770.

² L'abbé Baudeau et l'abbé Roubaud.

³ Lettre à Mme d'Epinay, 5 mai 1770.

dans ses *Mémoires* et La Harpe dans sa *Philosophie du XVIII^e siècle*¹.

On s'attaquait moins d'ailleurs aux théories physiocratiques qu'aux économistes eux-mêmes. Diderot et les encyclopédistes les reniaient comme philosophes ; Linguet d'un côté², le *Mercur*e de l'autre, donnaient la main à Galiani ; tous étaient d'accord pour se moquer du ton de prophète que s'étaient attribué quelques disciples de Quesnay, le marquis de Mirabeau et Baudeau surtout, et pour leur reprocher de former une *secte* étroite et jalouse, ayant une croyance aveugle à de certains dogmes et une intolérance insupportable pour les opinions des autres. Cette accusation avait été lancée en plein parlement dès 1768.

« Une foule d'écrivains sans pouvoir et sans mission pour
« exprimer le vœu public ont prétendu en être les organes,
« s'était écrié le président Le Pelletier le 25 novembre 1768.
« Les conséquences les plus funestes n'ont point effrayé ces
« écrivains éblouis par les fausses lueurs de leur imagination
« ou peut-être corrompus pour colorer par des raisons spé-
« cieuses un système propre à favoriser des gains aussi
« énormes qu'illégitimes... »

Et l'avocat général Séguier avait ajouté :

« Il s'est élevé au milieu de la France une secte particu-
« lière ; elle a prétendu avoir toutes les connaissances en
« partage ; ses partisans se sont érigés en précepteurs du
« genre humain ; ils ont enseigné les nations ; les prosélytes
« se sont multipliés ;... ils ont crié à la liberté et le nom de
« liberté a séduit tout d'une extrémité du royaume à l'autre... »

¹ 1^{er} vol., 258.

² Du Pont entama avec Linguet de nombreuses polémiques dans les *Ephémérides*.

« La plus grande liberté dans le commerce des grains est
« devenue le vœu général '... »

Ce nom de secte irritait Du Pont plus que tout autre; il avait bien quelques reproches d'intolérance à se faire, car il avait critiqué sans mesure ceux qui avaient eu le tort de s'éloigner de ses idées et il avait pris quelquefois un ton par trop précepteur; mais il aimait la vérité, cherchait la discussion et agissait toujours avec la plus-exquise droiture. Il pouvait donc repousser hautement l'épithète de sectaire.

« Nous savons, dit-il en 1769, qu'on répand avec amertume
« cette imputation dans le public et qu'elle sert de prétexte à
« des esprits frivoles pour se dispenser d'étudier les vérités
« que cette prétendue secte avance.

« Animés du même patriotisme, courant la même carrière,
« ayant considéré les mêmes objets, frappés avec la même
« évidence du droit que les hommes ont à conserver la liberté
« de leur personne et la propriété des biens acquis par leur
« travail ou par celui de leurs ancêtres, reconnaissant éga-
« lement les lois de la reproduction et de la distribution des
« richesses, il s'est en effet trouvé de plus que la commu-
« nauté d'études et d'idées avait uni par les liens d'une estime
« réfléchie et d'une tendre amitié, plusieurs d'entre nous. On
« leur a fait un crime d'en être convenus. On nous a surtout
« blâmés nous-mêmes... de n'avoir pas dissimulé les obliga-
« tions que nous devons à nos devanciers. Cet hommage offert
« à des philosophes éclairés et à de bons citoyens par des
« âmes honnêtes... a révolté l'amour-propre de beaucoup de
« personnes qui, dans le même cas, n'eussent pas apparem-

' Rivière, *Histoire du commerce des grains*, Guillaumin, 1859, p. 64.

« ment tenu la même conduite et qui en ont ameuté d'autres
« pour crier « aux sectaires ».

« En quoi avons-nous montré l'esprit sectaire ? quelle est
« la maxime utile et louable que nous ayons blâmée?...
« Quand avons-nous demandé à être crus sur notre parole ?
« Quand avons-nous refusé de dire nos raisons et d'écouter
« celles qu'on y pouvait opposer?... Si cette manière philoso-
« phique de chercher la vérité s'appelle faire secte, qu'on
« nous dise donc comment on doit se conduire pour ne la
« point faire ?

« Encore un mot à ces sévères ennemis des sectes. S'il
« pouvait s'en élever une qui regardât les hommes comme
« des frères, qui s'occupât paisiblement et sans cesse à déve-
« lopper leurs intérêts, leurs devoirs et leurs droits ; qui
« montrât qu'il y a des lois naturelles saintes et suprêmes ;
« dont la notion est évidente pour tout être réfléchissant ;
« dont la sanction est visible, pressante, impérieuse, inévi-
« table ; qui sont antérieures aux conventions et aux sociétés,
« qui ont servi et qui serviront de base universelle aux sociétés
« et aux conventions. Si cette secte faisait voir que le sort
« de toutes les nations est lié par une chaîne indissoluble, et
« en vertu de ces lois primitives que nulle puissance créée ne
« peut anéantir ; qu'aucun peuple ne saurait nuire à un autre
« sans qu'il lui en arrive à lui-même perte et dommage, ni
« lui faire du bien sans en retirer nécessairement du profit ;
« que les souverains ne peuvent être grands, puissants, ho-
« norés, tranquilles et heureux, que lorsque leurs sujets sont
« libres et heureux eux-mêmes ; que la justice est le seul
« chemin assuré de la gloire, de la richesse et de la prospé-
« rité ;... que là où s'introduisent à la faveur de l'ignorance,

« les gênes, les prohibitions, l'esclavage plus ou moins dé-
« guisé, là aussi sont la misère, les friches, les déserts, l'in-
« fortune, les révolutions, l'état incertain et précaire pour
« tous les individus dispersés ou mal unis, et surtout pour
« ceux qui semblent vouloir répondre du malheur de tous,
« parce qu'on s'imagine qu'ils pourraient le réparer ou le
« prévenir ; s'il s'élevait une telle *secte*, qui prouvât métho-
« diquement toutes ces choses, par compte et par mesure, et
« qui les fît toucher du doigt, nous avouons qu'elle mérite-
« rait bien d'être haïe, persécutée par les méchants, par les
« usurpateurs du droit, par les violateurs de la loi naturelle,
« par les despotes arbitraires, par les tyrans.

« Ne mériterait-elle point aussi l'estime et l'accession des
« gens sages, des magistrats vertueux, des ministres éclairés,
« des grands hommes d'État, des bons rois ? De tout temps
« il y eut guerre entre les *loups* et les *moutons* au désavan-
« tage de ces derniers ; si quelqu'un pouvait enfin leur mon-
« trer à se défendre avec fermeté, avec règle, avec prudence,
« avec vigueur, avec succès, il n'y a point de doute qu'il se
« formerait une *Secte très redoutable et très préjudiciable*
« aux *loups*, mais elle serait bien profitable aux *bergers*¹. »

Ce ne fut pas la seule fois que l'auteur des *Éphémérides* eut à s'expliquer sur ce sujet ; il y revint lors de la lutte contre la Compagnie des Indes ; on avait prétendu que Morellet, dans ses brochures, avait commis de graves erreurs ; que Du Pont avait voulu les redresser sans ménagement et qu'il avait fallu l'intervention de hautes puissances littéraires pour l'empêcher de mettre à exécution son projet. Morellet lui-même s'était laissé émouvoir par

¹ *Éphémérides* de 1769, tome IX.

ces insinuations et avait adressé aux *Ephémérides* une lettre pleine de sécheresse¹. Les ennemis des économistes avaient profité de ce dissentiment pour opposer les disciples de Gournay à ceux de Quesnay et pour reprocher à ceux-ci leur intolérance de sectaires.

« Quiconque, déclara Du Pont, regarde la justice
« comme devant être la législatrice du monde, comme con-
« forme à l'intérêt bien entendu de tous et de chacun,
« comme unissant les hommes par une chaîne de droits et
« de devoirs réciproques, comme ordonnant le respect pour
« la liberté de tous les travaux et pour la conservation de
« tous les droits de propriété est économiste... C'est à
« chacun ensuite à développer, selon ses lumières, les consé-
« quences qui dérivent de ces grands principes et les règles
« de leur application.

« Quant à nous, élevés sous les yeux et par les soins de l'in-
« venteur du tableau économique et de ses premiers disciples..
« nous déclarerons toujours que nous leur devons... la doc-
« trine à la promulgation de laquelle nous avons constam-
« ment travaillé depuis. Mais nous n'en avons pas moins
« d'estime pour ceux qui seraient parvenus aux mêmes ré-
« sultats ou seulement à des principes communs par un autre
« chemin. De ce nombre sont la plupart des citoyens que le
« hasard des circonstances a rendus plus particulièrement
« élèves du célèbre M. de Gournay et entre lesquels M. l'abbé
« Morellet tient une place si distinguée². »

Presque au même moment le *Journal encyclopédique* critiquait durement le *Prospectus du Dictionnaire du com-*

¹ *Ephémérides* de 1770, tome II.

² *Ephémérides* de 1769, tome IX.

merce que Morellet venait de publier; Du Pont défendit aussitôt son adversaire d'un jour avec chaleur et ajouta à sa défense ces quelques mots sur le rôle des économistes :

« Ce sont en effet des gens bien dangereux, Monsieur, que
« ces philosophes qu'on appelle économistes. Ils voudraient
« qu'en payant, de la manière la moins onéreuse, l'impôt
« nécessaire et suffisant pour fonder la puissance du souve-
« rain, pour assurer la tranquillité générale, l'observation
« des lois, et l'exécution des travaux publics qui peuvent
« améliorer le territoire en facilitant le commerce, chacun
« soit au surplus entièrement, pleinement et complètement,
« propriétaire de son bien et de toutes ses facultés. Vous
« concevez que rien n'est plus propre à troubler l'ordre de
« la société...

« Ces redoutables économistes ont séduit plusieurs magis-
« trats!... Ils sont parvenus... à leur persuader qu'il ne peut
« exister aucune propriété sans la liberté de jouir des choses
« dont on est propriétaire. Or, dès que ces magistrats se sont
« livrés à ces préjugés, on ne peut plus les ramener aux
« vrais principes, aux principes de ceux qui voudraient avoir
« des privilèges exclusifs pour jouir du bien d'autrui¹. »

C'était bien définir le but que poursuivaient ceux qui s'é-
taient associés pour réclamer le respect de la propriété et la
liberté du travail; des divergences passagères ne pouvaient
les désunir². Quand les injures pleuvaient sur eux de tous

¹ Ephémérides de 1769, tome X.

² L'harmonie ne régna pas toujours entre les membres de la secte, car l'amour-propre divisa plusieurs fois ses membres. Beaudeau fut constamment le rival de Du Pont; Abeille ne put pardonner à celui-ci d'avoir plus de talent que lui; Morellet en voulut à Abeille d'avoir obtenu la place qu'il ambitionnait, celle d'inspecteur des manufactures; mais lorsque les questions économiques étaient en danger, tous s'unissaient contre les ennemis communs.

côtés, quand les faits paraissaient leur donner tort, quand on pouvait croire que leur cause était perdue, ils formaient encore un parti puissant qui relevait la tête, dès que l'orage avait passé, et qui savait habilement ramener à lui l'opinion publique¹. C'est l'influence des économistes, bien plus que leur intolérance et leurs défauts, qui offusquait les philosophes, les financiers et les partisans des règlements.

A l'étranger, les progrès de la science nouvelle étaient très marqués; une chaire d'économie politique avait été ouverte à Milan, par Beccaria²; des journaux s'étaient fondés à l'instar des *Éphémérides* en Allemagne, des sociétés d'économie politique avaient été créées dans les principales villes de l'Europe; Gustave Wasa et le margrave de Bade faisaient dans leurs États des essais sérieux de liberté commerciale³; partout d'anciens privilèges avaient été abolis et de tous côtés, des adhésions étaient parvenues aux économistes.

¹ L'économie politique était encore suffisamment à la mode en 1770 pour qu'on lui ait consacré des vers et pour que l'Académie des Jeux floraux ait couronné une ode en son honneur. Dans cette pièce, composée par un avocat au Parlement, on voit « Le commerce enchaîné, du couchant à l'aurore, » se prononcer pour l'impôt direct et « Redemander la liberté. » L'auteur, s'adressant au roi, lui dit :

Souris au vigneron, achève ton ouvrage;
Des droits multipliés ont fermé le passage
A ses innombrables tonneaux.
Les habitants des lieux qu'arrose la Tamise,
Tes peuples, tes voisins demandent la franchise
Des fruits qui parent nos coteaux.

Du Pont eut la faiblesse d'insérer cette pièce ridicule dans les *Éphémérides* de 1770, tome VI.

² 1769.

³ Le margrave de Bade proposa même à la Diète d'établir la liberté complète du commerce des grains.

Mais au même moment, Joseph II, sur le libéralisme duquel les économistes comptaient, faisait ouvrir de force les greniers des particuliers et l'Électeur de Bavière édictait des mesures restrictives.

Dès l'année 1769, Du Pont avait ouvert dans son journal un registre des actions louables que les rois ou les particuliers accomplissaient en France ou à l'étranger; ce recueil grossissait chaque jour¹.

Aussi l'auteur des *Éphémérides*, quoiqu'il eut personnellement tant de motifs de découragement, accablé de dettes, voyant sa santé ébranlée, inquiet du sort de sa femme et de ses enfants, n'avait jamais désespéré du succès de la cause qu'il défendait. Au mois de juin 1772 et presque à la veille de la suppression du journal, considérant le chemin parcouru, comptant les années qui le séparaient des essais de sa première jeunesse, il s'était félicité des résultats obtenus et avait émis l'espoir que de nouvelles victoires sur les pré-

¹ Parmi les adhésions que Du Pont avait reçues pendant son passage aux *Éphémérides*, nous devons rappeler la lettre que Voltaire lui adressa le 7 juin 1769 au sujet du poème des Saisons :

« Vous donnez à M. de Saint-Lambert les éloges qu'il a droit d'attendre d'un vrai citoyen et d'un écrivain tel que vous... Personne n'est entré mieux que vous dans le détail de l'exploitation rurale : personne n'a mieux fait sentir combien un laboureur doit être cher à l'État. J'ai l'honneur d'être laboureur...

« Le gouvernement nous doit toute sa protection ; c'est un crime de lèse-humanité de gêner nos travaux ; c'en est un de nous condamner encore, dans certains temps de l'année, à une honteuse et funeste oisiveté deux ou trois jours de suite...

« Je n'en dirai pas davantage, Monsieur, sur des sujets que vous et vos associés avez si bien approfondis pour l'avantage du genre humain. »

Voir cette longue lettre dans les *Mélanges littéraires* de Voltaire. Éd. Didot, p. 4074.

Plus tard, Voltaire fut froissé des critiques que les *Éphémérides* dirigeaient sans cesse contre Colbert et contre Louis XIV. Il dit dans ses *Fragments sur l'histoire* :

« J'ai lu les *Éphémérides* du Citoyen, ouvrage digne de son titre. Ce journal et les bons articles de l'Encyclopédie sur l'agriculture pourraient suffire, à mon avis, pour l'instruction et le bonheur d'une nation entière... Je n'ai rien écrit sur l'agriculture parce que je n'aurais jamais rien pu faire qui eût mieux valu que les *Éphémérides*. »

Ces éloges renfermaient une sorte d'épigramme qui peut se traduire ainsi : « Parlez de l'agriculture, moi je n'en dis rien ; mais ne parlez pas de Louis XIV : vous n'y entendez rien. »

jugés viendraient bientôt couronner ses efforts. L'avenir lui donna raison.

Ce serait une erreur, en effet, de mesurer le degré d'influence des physiocrates sur leur temps, d'après les appréciations qu'en ont fait les gens de lettres du XVIII^e siècle. Parmi ceux-ci, la plupart obéissaient à des passions de coteries et faisaient, comme La Harpe, qui, tout en se défendant de juger « ce qu'il ignorait, » a cru pouvoir se prononcer sur le système de Quesnay au moyen du raisonnement suivant : « Je n'entends rien à l'économie politique, mais Necker, qui s'y connaît, trouve l'œuvre des économistes détestable; elle doit l'être¹. »

L'influence des économistes qui est manifeste dans la question du commerce des grains, par exemple, tenait en grande partie à l'activité de la propagande à laquelle ceux-ci s'étaient livrés. Ils ne s'étaient pas bornés à insérer leurs principes dans leurs livres ou dans leurs journaux; des extraits de leurs meilleurs écrits avaient été distribués partout par leurs amis; Turgot les avait répandus dans le Limousin; Brienne, alors archevêque de Toulouse, dans le Midi; Le Trosne, dans l'Orléanais. Les divers membres de l'école entretenaient une correspondance suivie avec tous ceux qui s'intéressaient à leurs travaux; à l'étranger, avec des souverains et des savants; en France, avec des parlementaires ou avec des administrateurs.

Tant que la nature avait semblé donner raison à leurs théories libérales, on les avait écoutés avec faveur. Ils ne furent arrêtés dans leur tâche que le jour où l'insuffisance des récoltes fut telle qu'on pût craindre le retour des terribles ca-

¹ Philosophie du XVIII^e siècle, I. 259 et s.

limités de la fin du règne de Louis XIV. Le public ne vit pas que les circonstances étaient bien différentes de celles qui avaient accompagné la famine de 1709; on oublia que les économistes avaient appelé depuis longtemps l'attention de l'administration sur l'insuffisance des voies de communication et facilité la tâche de Trudaine, que grâce à eux, le commerce des grains était devenu à peu près libre à l'intérieur du royaume et qu'ainsi avait été prévenue la mort de plusieurs milliers de personnes.

La crainte de la famine une fois dissipée, on revint, comme l'espérait Du Pont, à des sentiments plus justes, et la cause de la liberté l'emporta de nouveau sur celle de la routine. Turgot arriva au pouvoir; puis les mêmes circonstances ramenèrent les mêmes craintes; les politiciens et les financiers en profitèrent pour faire sombrer le ministre philosophe. Mais ce fut leur dernier succès; les rangs de la coalition s'éclaircirent et, à la fin du règne de Louis XVI, l'édit préparé en 1764 par les physiocrates put être remis en vigueur sans soulever de protestations sérieuses.

L'action que les économistes ont exercée sur les transformations de la France ne fut pas moins réelle dans les autres questions économiques, politiques ou sociales, que dans celle du commerce des grains.

Si les règlements qui gênaient les échanges et l'industrie, si la corvée, la dîme, les droits de traite, la gabelle, les impôts indirects, si les obstacles de toute espèce à la liberté individuelle n'avaient été, pendant près de vingt ans, battus en brèche par les disciples de Quesnay, Turgot n'aurait osé tenter toutes ses réformes et la plupart d'entre elles n'auraient pu être accomplies définitivement par ses successeurs.

ou par la Révolution. Sans nul doute, les physiocrates n'ont pas été seuls à poursuivre l'œuvre de rénovation qui a marqué la fin du XVIII^e siècle ; mais seuls ils l'ont poursuivie avec des préoccupations scientifiques. Ils ont touché successivement à presque tous les problèmes sociaux, non pas avec une méthode parfaite, du moins avec la conviction que les solutions à trouver ne pouvaient dépendre de la fantaisie humaine et étaient la conséquence de lois nécessaires et immuables.

Ce fut un des motifs pour lesquels les hommes qui s'étaient d'abord éloignés d'eux, revenaient à leurs doctrines, et c'est ce qui doit les faire considérer comme les véritables fondateurs de l'économie politique.

La première édition de la *Richesse des Nations* ne parut qu'en 1776, quatre ans après la suppression des *Éphémérides*. Or, on a pu voir, par les énumérations que nous avons données, qu'un grand nombre d'ouvrages avaient été publiés par les physiocrates au moment où Adam Smith commençait seulement son grand traité et que, pendant les dix années qui furent employées à l'achever, des écrits intéressants furent imprimés journellement en France sur les sujets économiques.

Des tentatives analogues à celles de l'école de Quesnay avaient été faites en Angleterre. Le *Manuel de philosophie morale* d'Hutcheson, les *Essais* de Hume, les *Pamphlets* de Josias Tucker, les *Petits Traités* de William Petty, avaient préparé la voie à des recherches ultérieures. Mais il n'y avait eu, de l'autre côté du détroit ni dans aucun pays de l'Europe, rien de comparable à la propagande active des

économistes français et il est peu probable que Smith, qui avait été en relations personnelles avec Quesnay et qui avait songé, dit-on, à lui dédier son livre, ait ignoré les travaux journaliers de ses émules. On comprend dès lors que la manière un peu dédaigneuse dont le philosophe écossais traita les disciples de Quesnay dans son *Essai*, le soin avec lequel il omit de citer leurs principaux ouvrages et en particulier celui de Turgot, aient froissé les économistes.

Dans son éloge de Turgot, publié en 1782, Du Pont se laissa aller à parler ainsi de la *Richesse des Nations* :

« Tout ce qu'il y a de vrai dans ce livre estimable, mais
« pénible à lire, en deux gros volumes in-4°, se trouve dans
« les *Réflexions* de Turgot sur la formation et la distribution
« des richesses; tout ce qu'Adam Smith y a ajouté manque
« d'exactitude et même de fondement. »

Le disciple de Quesnay reconnut plus tard qu'il avait été injuste; il avoua à l'un de ses amis ¹ qu'il avait mal lu alors l'ouvrage de Smith et que sa connaissance insuffisante de la langue anglaise l'avait empêché d'en comprendre les beautés. L'importance exagérée que Smith attribuait à la division du travail dans la formation des richesses, le désordre apparent de son livre et la brièveté des chapitres qu'il avait consacrés au système agricole, ainsi qu'il appelait la doctrine des économistes, avaient plus frappé Du Pont que les fines observations dont la *Richesse des Nations* est remplie. Du Pont aurait pu ajouter qu'il avait obéi à un sentiment de dépit, tenant à ce que, dès l'apparition du livre de Smith, on considéra celui-ci, comme le père de l'économie politique. Or; toutes les parties de la science avaient été abordées par les

¹ Le M^{rs} de Mirabeau.

physiocrates bien avant 1776; le rôle de l'argent dans les transactions était connu et le système mercantile détruit; l'utilité sociale de la concurrence était démontrée, les fondements de la valeur étaient indiqués¹; et de nombreuses études avaient été faites du rôle des gouvernements en matière économique. Les sciences ne se créent jamais d'un seul coup. « Toutes ont commencé par l'empirisme, disait « justement Du Pont en 1768; il faut qu'elles soient déjà « bien complètes avant qu'on puisse faire des méthodes, » répétait-il en 1772². L'empirisme commençait alors à disparaître des écrits des physiocrates; Turgot avait rectifié des erreurs fondamentales, et, à un degré moins élevé, l'auteur des *Éphémérides* avait corrigé habilement quelques-unes des fautes de ses confrères ou présenté clairement des questions jusque-là obscures. Enfin dans un ouvrage, publié en 1775, et rédigé en 1773, il avait résumé d'une manière remarquable, les théories philosophiques de son école.

Avant d'en donner l'analyse, indiquons dans quelles circonstances, l'auteur fut amené à l'écrire.

Les persécutions que les ministres de Louis XV dirigeaient contre la presse attiraient presque toujours aux écrivains la bienveillance des souverains étrangers, qui souvent affectaient plus de philosophie et de libéralisme vis-à-vis des Français qu'ils n'en pratiquaient dans leurs États. L'Europe comptait cependant quelques princes sincé-

¹ Voici, par exemple, une réflexion de Du Pont : L'eau n'est qu'un bien sans valeur vénale sur les bords d'un fleuve et une richesse du plus haut prix dans les déserts de l'Arabie, où elle manque à la concurrence des voyageurs, et deviendrait aussi une richesse très précieuse chez nous, si beaucoup de sources venaient à tarir. — *Éphémérides* de 1770, t. XII.

² *Éphémérides* de 1772, t. I, préface.

rement libéraux ; de ce nombre, étaient Gustave Wasa et le margrave de Bade. L'un et l'autre étaient depuis longtemps en relations avec le marquis de Mirabeau et se piquaient d'être économistes ; le margrave surtout était un disciple fervent de l'école de Quesnay ; il faisait traduire en allemand les principaux ouvrages des économistes et en extrayait des passages pour l'éducation de son fils ; il fit même insérer, sous son nom, dans l'un des derniers numéros des *Éphémérides*, une *Analyse abrégée des principes d'économie politique* qu'il avait faite, en s'inspirant des *Économiques* de l'*Ami des hommes*.

Le prince physiocrate d'un côté, Gustave III de l'autre, demandèrent à Du Pont, au lendemain de la suppression de son journal, de leur adresser une correspondance régulière sur les questions du moment, sorte de revue manuscrite que l'ancien auteur des *Éphémérides* rédigea pendant de longues années¹.

Puis le margrave donna à l'économiste le titre de conseiller aulique² et l'appela à sa cour, en manifestant l'intention de lui confier la direction de ses finances.

Turgot, qui croyait peu au libéralisme des princes en général et des petits princes allemands en particulier, s'efforça d'empêcher Du Pont d'aller à Carlsruhe et chercha à lui assurer une situation en France.

« Quoique du côté du talent, lui dit-il à cette occasion, vous n'ayez pas toute la réputation que vous méritez, et cela à cause de l'affiche de secte, cependant celle d'homme de bien

¹ Les deux princes allouèrent à Du Pont une pension pour ce travail. Les lettres au margrave de Bade existent peut-être encore ; ce serait un document précieux à retrouver pour l'histoire du XVIII^e siècle.

² Du Pont fut autorisé à accepter ce titre le 22 mars 1773.

« est une bonne base. Que sais-je ? Peut-être quand vous
« serez tout à fait vous, c'est-à-dire vous Du Pont, et non
« pas seulement le représentant des économistes, on vous
« rendra plus de justice et vous regagnerez le temps perdu. »

Mais ses démarches furent sans succès et Du Pont dut accepter l'hospitalité que lui offrait le margrave. Celui-ci ne donna toutefois à l'économiste que sa confiance et son amitié; il n'osa braver les réclamations de sa cour en rétribuant les services d'un étranger, de sorte que Du Pont eut à préparer gratuitement la réforme du pays de Bade; ce qu'il fit du reste avec autant d'ardeur que s'il eut été grassement payé.

En même temps, il reprit l'*analyse* que le margrave avait donnée aux *Éphémérides*, l'amenda, la développa, et en tira cette *Table raisonnée des principes de l'économie politique*, à laquelle nous faisons allusion tout à l'heure ¹ et qui, malgré son origine et son titre, constitue un travail très personnel.

Aucun ouvrage ne fait mieux connaître les théories physiocratiques. L'auteur part des sensations, des facultés et de la volonté de l'homme, en fait dériver la propriété personnelle; examine nos besoins, nos droits et nos devoirs; passe du droit naturel au droit social et de celui-ci au droit international, confondant tout sous le terme général d'économie politique, mais recherchant avec soin les bases des relations des hommes entre eux et des sociétés entre elles. Presque toutes les questions auxquelles a touché l'école de Quesnay y sont

¹ Dans son édition des *Physiocrates*, Daire a publié l'*Analyse raisonnée* du margrave parmi les œuvres de Du Pont de Nemours. Il supposait que celui-ci avait rédigé lui-même ou au moins corrigé l'ouvrage du prince. C'est une erreur. L'*Analyse* est du margrave seul. Celui-ci n'était pas encore en relations amicales avec Du Pont et ne connaissait guère, parmi les économistes, que le marquis de Mirabeau. La *Table raisonnée* diffère d'ailleurs de l'*Analyse* par des points importants et lui est infiniment supérieure.

résumées avec méthode. Aussi quoique le vrai et le faux s'y trouvent mêlés, quoiqu'on éprouve une réelle difficulté à manier une feuille de 1 m. 20 de large sur 1 m. 24 de haut, remplie d'accolades et de caractères différents, on comprend très bien le succès qu'elle obtint; au dire de Franklin, c'était une excellente chose¹; elle fut traduite en plusieurs langues, et plus de deux mille exemplaires en furent répandus en France, en Allemagne, en Angleterre et en Amérique².

Ajoutons que la *Table raisonnée* obtint à la fois l'adhésion de Quesnay, celle du marquis de Mirabeau et l'approbation de Turgot. On doit donc la considérer comme fournissant des renseignements exacts sur l'état des doctrines physiocratiques à la veille de la publication de l'ouvrage d'Adam Smith. Eu égard à cette dernière considération, nous croyons devoir en donner une analyse un peu étendue, quoiqu'on doive y retrouver des idées que nous avons déjà exposées et discutées.

Après avoir tiré de nos sensations et de nos facultés le principe de la propriété personnelle, l'auteur dresse l'échelle des *besoins*. D'abord les *besoins très impérieux*, comme celui de la nourriture et du sommeil; puis ceux qui sont *essentiels au bonheur* de l'individu et indispensables pour la conserva-

¹ Franklin. *Lettre à Vaughan* du 9 novembre 1779. — Trad. Laboulaye. — « Je vous envoie aussi le tableau économique de M. Du Pont; je le regarde comme une excellente chose, en ce qu'il contient d'une manière méthodique et claire, tous les principes de la nouvelle secte que l'on appelle ici les Economistes. »

² Il fut traduit en allemand et en anglais. Les exemplaires en sont cependant extrêmement rares. Il n'en existe aucun, croyons-nous, à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque de l'Arsenal. La Bibliothèque de l'Université de Heidelberg, avec une parfaite obligeance, a envoyé à Paris, pour que nous puissions le consulter, l'exemplaire qu'elle possède. Depuis, la Bibliothèque de Carlsruhe en a retrouvé quelques exemplaires et en a mis un à notre disposition.

tion de l'espèce; enfin ceux qui sont *moins pressants*, qui font seulement éprouver des privations plus ou moins désagréables, quand ils ne sont pas satisfaits. De tous, résulte le besoin de l'*instruction*: pour diriger à son avantage l'emploi des moyens dont on dispose, c'est-à-dire de la force et de l'intelligence, avances naturelles dont tout homme adulte et sain jouit dans un degré plus ou moins éminent, dont il est propriétaire, qu'il tient à la fois des bienfaits du Créateur et des soins que ses parents ont pris de son enfance.

Les *droits* de l'homme résultent de ces besoins. En premier lieu, nous avons le droit de nous emparer des choses que la nature nous présente et qui sont propres à satisfaire nos besoins; en second lieu, nous avons le droit de n'être pas troublé par les autres hommes dans notre travail; de ne souffrir aucune violence de la part d'autrui; enfin nous avons droit aux secours des autres hommes : gratuitement, lorsque nous sommes dans un état de faiblesse ou d'infirmité; réciproquement, quand nous sommes dans l'état de force et de santé.

Mais si nous avons des droits, nous avons aussi des *devoirs*; d'abord, celui de travailler pour nous procurer les choses que nos besoins exigent; puis celui de ne mettre aucun obstacle au travail des autres hommes et de n'exercer envers eux aucune violence; enfin, celui de donner des secours gratuits et réciproques à autrui, selon son état de force ou d'infirmité. Tous ces devoirs peuvent se résumer en deux qui les contiennent tous : justice et bienfaisance.

Du travail, qui est à la fois compris dans l'exercice des droits et dans l'accomplissement des devoirs, dérive la propriété mobilière; la justice prescrit aux hommes de respecter

cette seconde espèce de propriété comme la première, car elle n'est que l'emploi naturel et licite de la propriété personnelle; on ne peut enlever à un homme le fruit de son travail sans souffrance pour lui et sans lui ravir, pour ainsi dire, la portion de sa personne usée ou consommée dans ce travail. L'intérêt prescrit également de respecter la propriété mobilière, car l'homme, sur qui on usurpe, est porté à la violence contre l'usurpateur; celui-ci s'expose donc aux dangers d'une bataille et à tous ceux des représailles.

Du respect mutuel pour la propriété mobilière, résulte la liberté des échanges et du commerce. Mais avant d'examiner cette conséquence, il faut voir comment se développe le travail humain.

Nos pères ont dû commencer d'abord par rechercher les productions végétales spontanées; cette recherche étant devenue insuffisante, ils ont fait la guerre aux animaux et se sont servi davantage des secours réciproques, afin de combattre plus aisément les animaux redoutables et de saisir avec moins de peine les proies utiles; des associations se sont formées, avec des conventions expresses ou tacites ayant pour but d'assurer à chacun sa part des animaux pris ou tués. Puis est venue la vie pastorale; l'homme a acquis la propriété usufuitière des pâturages dont il prenait possession avec ses troupeaux et qu'il abandonnait une fois l'herbe épuisée. La multiplication des troupeaux a amené l'aisance, a accru les loisirs et permis de perfectionner les travaux. Est arrivé alors un commencement de « *cultivation* », aux *avances primitives*, faites à la terre avant la première récolte, en semences, en confection d'instruments, en subsistances pour les travailleurs, ont succédé des *avances*

annuelles, prélevées sur la récolte tant pour perpétuer les salaires que pour entretenir les premiers instruments et faire les autres dépenses. La vie stable a remplacé la vie errante; les produits du territoire se sont accrus et avec eux la population; l'instruction a progressé et fait sentir la nécessité d'étendre la culture, ce qui n'a pu être obtenu qu'en incorporant dans le sol des dépenses dont la valeur s'est confondue avec celle du fonds ou même l'a constituée tout entière¹. Ainsi est née la propriété foncière. Mais pour que le progrès ait pu se continuer, aux *avances foncières*² ont dû être ajoutées : 1° des *avances primitives* (dépenses en bestiaux, etc.), avances de plus en plus considérables à mesure que l'homme a reconnu l'utilité, comme instruments de culture, des animaux et des engrais qu'ils fournissent; 2° des *avances annuelles* ou dépenses en salaires et en subsistances pour tous ceux dont le travail est annuellement nécessaire à la culture; 3° des *avances sociales* ou dépenses pour l'utilité commune, avances qui exigent le concours des volontés et des moyens des familles confédérées, dont l'administration ne peut être confiée qu'à une puissance, armée de toutes les forces de la confédération, et qui sont destinées soit à assurer la jouissance des propriétés, soit à établir des propriétés communes, telles que chemins, canaux, ponts, fortifications, etc. La société régulière a alors été constituée³.

¹ On remarquera cette réflexion qui détermine bien de quelle manière les physiocrates envisageaient la formation des valeurs foncières.

² Les physiocrates comprenaient les bâtiments dans les avances foncières.

³ La propriété foncière, dit Du Pont, est établie sur la justice et l'utilité. Sur la justice, car elle a été acquise par l'emploi licite de la propriété personnelle et de la propriété mobilière, en travaux et en avances, comme défrichements, dessèchements, etc. sur un terrain qui n'appartenait à personne ou dont le cultivateur

A la propriété foncière, corrélatrice de toute société régulière, sont attachés des droits et des devoirs.

Les droits du propriétaire foncier sont : 1^o l'entière disposition de son terrain, d'où résulte la *liberté de la culture*, c'est-à-dire la liberté de faire les plantations qu'on veut et de se servir des méthodes qu'on trouve les meilleures ; 2^o la jouissance paisible des fruits et, par suite, le droit d'utiliser ou de faire utiliser à son gré toutes les productions de sa terre, de transformer, de transporter, d'échanger, de vendre à volonté ces productions ou *liberté du commerce*. Quant aux devoirs attachés à la propriété foncière, le premier est d'acquitter la rétribution justement due à ceux qui ont contribué à faire naître les récoltes et qui peuvent être : ou de *simples ouvriers*, dont le salaire dépend de l'étendue de leurs besoins, de l'influence de leur travail sur la récolte et de la concurrence qui s'établit, entre eux et entre ceux qui les emploient¹ ; ou des *régisseurs*, dont le salaire fixé par les mêmes principes que celui des ouvriers est plus élevé, parce qu'ils emploient dans leur travail une plus grande intelligence et ont ainsi plus d'influence sur les produits ; ou des *entrepreneurs*², anciens régisseurs, enrichis par l'économie, et ayant acquis un capital de richesses mobilières en bestiaux, instruments et argent, ce qui leur permet de se charger de fournir le bétail, de payer et de diriger les ouvriers.

Les autres devoirs attachés à la propriété foncière sont : la conservation du fonds de richesses mobilières qu'il faut

avait déjà la propriété usufruitière dans la vie pastorale ; sur l'utilité, car si la propriété foncière n'était pas assurée, personne ne voudrait faire les avances nécessaires à la culture et n'augmenterait les productions et les jouissances.

¹ On voit que le fondement de la théorie des salaires est ici nettement indiqué.

² Du Pont aurait mieux fait d'employer les expressions usuelles de métayers et de fermiers.

perpétuellement entretenir au service de la culture; l'entretien des avances foncières qui mettent le terrain en valeur¹; la contribution aux avances sociales.

Un homme qui n'entreprendrait pas sa propriété foncière, soit qu'il l'ait constituée lui-même, soit qu'elle lui ait été transmise par ses ancêtres ou autrement, ferait à la fois un acte de démence, puisqu'il diminuerait son propre bien, et un acte de cruauté, puisqu'il diminuerait la masse des subsistances². Quant à la contribution aux avances sociales, elle a toujours été attachée à la propriété foncière; elle est de la nature des soins que chaque particulier a toujours été obligé de prendre pour la conservation de son patrimoine; si ce particulier peut s'en décharger moyennant l'impôt régulier qu'il paie à l'autorité, il ne peut jamais en être complètement

¹ Ceci demande quelques explications. La conservation du fonds de richesses mobilières ne consistait pas seulement, d'après Du Pont, dans l'entretien du fonds; lorsqu'ils s'est formé des capitalistes qui entreprennent de cultiver les terres d'autrui, le devoir du propriétaire, disait-il, est de savoir passer un bail, c'est-à-dire de ne pas demander un fermage trop fort et de mettre ainsi l'entrepreneur dans le cas de détériorer le capital d'avances primitives. Pour y parvenir, il doit savoir discerner dans le produit total d'une terre, les *frais de la culture*, c'est-à-dire le renouvellement des semences, des plantations, des engrais, etc., la réparation et le renouvellement des instruments et des animaux de travail, le salaire journalier des ouvriers de toute espèce que la culture exige, la rétribution personnelle de l'entrepreneur, l'intérêt de ses avances, au moins sur le pied qu'il en aurait pu tirer dans un autre travail; et le *produit net*, dont une partie est employée à l'entretien des avances foncières et sociales, et le reste utilisé selon la fantaisie du propriétaire et pour ses jouissances personnelles, comme le prix de sa première mise en avances foncières.

² On voit que les physiocrates, justifiant la propriété foncière par le travail, demandaient logiquement que le propriétaire fût tenu de faire profiter la société du sol qu'il détenait.

Du Pont pousse l'argument jusqu'à ses dernières conséquences. « Ce délit, dit-il, embrasse la plupart des erreurs préjudiciables à l'administration des biens-fonds, la multiplication des parcs, des jardins de pure décoration, toutes les dépenses de luxe faites au détriment des terres cultivées et des avances de la culture. — Règle générale. Celui qui détériore les avances est fou ou méchant; celui qui les entretient dans le même état n'est que prudent et juste; celui qui les accroit est sage et bienfaisant. »

dispensé et dans les cas de malheur extrême, il est encore assujéti au service personnel qui ne se fait dans aucun temps qu'à ses frais. La contribution doit d'ailleurs être réglée de manière à ne porter aucune atteinte à l'entretien des avances foncières, primitives et annuelles de la culture, sans quoi elle détruirait, plus ou moins promptement, la société qu'elle est destinée à conserver. Aussi doit-elle être habituellement une part proportionnelle du produit net et doit-elle en outre, croître et décroître avec lui, de manière à pouvoir dans les temps malheureux être limitée aux dépenses les plus nécessaires et, dans les temps heureux, être assez étendue pour permettre l'exécution des travaux publics et la multiplication des institutions propres à accroître les richesses publiques ou privées.

La contribution est remise à l'autorité publique. Celle-ci, instituée pour administrer les avances sociales et pour en diriger l'emploi, doit assurer à chacun l'exercice de ses droits et l'obliger à accomplir ses devoirs; ce qui assurera en même temps la satisfaction des besoins de tous les hommes réunis en société. La légitimité de l'autorité publique est fondée sur l'intérêt commun; sa puissance, sur la réunion des volontés; quelles que soient les mains qui la détiennent, empereurs, rois ou représentants du peuple, les hommes n'y sont soumis que pour leur intérêt.

L'autorité a donc des devoirs à remplir. Elle doit protéger et assurer la conservation des droits de la propriété personnelle, mobilière et foncière, à tous les membres de la société; elle doit favoriser l'instruction publique et privée, afin de rendre manifestes les droits et les devoirs, comme l'intérêt de tous et de chacun; elle doit entretenir et multi-

plier les propriétés communes, nécessaires à la conservation et à l'amélioration des propriétés privées; elle doit suivre enfin un tel ordre de comptabilité que la nation ne puisse jamais être pillée et puisse déterminer le moment où l'impôt devra être limité ou accru.

Pour être en situation d'accomplir ses devoirs, l'autorité publique doit pouvoir disposer de toute la force sociale; avec cette force, elle repoussera les incursions du dehors et réprimera au dedans toute résistance à l'exercice de ses fonctions paternelles et protectrices; elle recevra dans ce but le produit de la contribution sociale et en dirigera l'emploi pour la sûreté générale et l'amélioration des propriétés communes; elle sera en outre rétribuée, proportionnellement à l'importance de ses services, ce qui ne peut se faire avec simplicité qu'en lui allouant une part proportionnelle de la contribution sociale ou autrement dit du produit net¹.

Tels sont les droits et les devoirs attachés aux diverses parties d'une société régulière. Lorsque l'exercice des droits sera pleinement assuré par l'accomplissement des devoirs, la société approchera le plus qu'il est possible du but pour lequel elle est établie et du plus grand point de perfection dont elle est susceptible. C'est alors que sera réellement formé un Corps politique, c'est-à-dire que tous les membres seront liés intimement par un intérêt commun, qu'ils participeront

¹ Du Pont ajoute que les dépositaires de l'autorité publique ne tiennent leurs droits que de la société, et que leurs droits sont nécessairement subordonnés à l'accomplissement de leurs devoirs; au contraire, les particuliers propriétaires tiennent leurs droits de la nature qui les a seulement assujettis à certaines conditions pour en jouir. Dans le premier cas, les devoirs marchent avant les droits; dans le second, les droits précèdent les devoirs. « Déranger ces idées fondamentales, ce serait renverser tous les principes de la morale et de la politique. » On voit que le despotisme légal de Du Pont n'était que l'individualisme.

à tous les avantages de la nature et de la société, et que dans cette union, fondée sur le respect réciproque des droits de propriété et sur l'activité mutuelle, toutes les relations sociales pourront être remplies complètement, justement et profitablement.

Mais, quelles sont ces relations sociales? Il y en a de deux sortes : ou intérieures ou extérieures.

Examinons d'abord les relations intérieures; les hommes se sont divisés, d'après le premier partage des récoltes, en *cultivateurs* qui recueillent toutes les productions de la terre et en *propriétaires du sol*. Puis, lorsque les jouissances sont devenues plus variées, s'est formée une troisième classe *subordonnée*, composée de fabricants, de commerçants, de gens qui se livrent aux beaux-arts ou exercent des métiers, et qui, n'ayant point de terre, emploient leur propriété personnelle et mobilière à effectuer des travaux utiles ou agréables aux propriétaires fonciers, aux cultivateurs, ou à eux-mêmes. Cette troisième classe renferme à la fois des capitalistes qui ont acquis, par leur travail ou par héritage, des fonds plus ou moins considérables en richesses mobilières et des hommes qui, ne possédant que leur tête et leurs bras, ont besoin pour subsister d'un salaire journalier¹.

Les uns comme les autres ont des droits. En premier lieu, celui de recevoir une rétribution pour les services qu'ils rendent; cette rétribution, proportionnée tant aux capitaux qu'ils emploient qu'à leur intelligence et à leur capacité, est réglée par la concurrence qui s'établit entre eux et qui rend la stipulation de leur salaire un acte de volonté libre. En

¹ Entre ces derniers, il y a une prodigieuse différence pour le génie, la capacité, les talents, dit Du Pont; rien n'est plus loin de la tête d'un homme que celle d'un autre.

second lieu, les capitalistes et les salariés ne doivent être assujettis à aucune gêne dans leur travail, car on ne peut violer la liberté du travail sans violer la propriété personnelle et mobilière; ils ne doivent, non plus, être assujettis à aucune contribution sur leurs gains, car ces gains sont nécessaires à leurs travaux, et leur travail aux propriétaires fonciers; ils rejetteraient sur ces derniers les taxes dont on voudrait les charger¹.

Quant aux devoirs de ces capitalistes et ouvriers, ils consistent : 1° à remplir les conventions qu'ils font avec ceux qui les emploient; 2° à ne pas se plaindre de la concurrence, loi naturelle, conforme au droit de propriété de tous, et à ne solliciter aucun privilège; 3° à être soumis à l'autorité des chefs de la société et aux lois de police établies pour la conservation de la propriété et de la liberté de tous et de chacun. A ces conditions et à ces titres, qui peuvent se résumer en deux mots : *liberté*, qui comprend la *concurrence*, et *immunité*; ils vivront justement et utilement sur les productions de la terre.

En résumé, la société renferme trois classes d'hommes, distinguées par le genre de leurs travaux et de leurs dépenses²,

¹ Du Pont prétend que la surcharge des propriétaires serait au moins égale aux frais de perception, à l'intérêt des sommes que les salariés auraient avancées au fisc, au dédommagement qu'il leur faudrait pour leur temps perdu et pour les formes vexatoires auxquelles ils auraient été soumis.

² Quant aux rapports qu'ont entre elles ces trois classes, Du Pont les explique d'après le tableau économique :

Celle des cultivateurs (qui comprend tous ceux qui tirent directement les productions de la terre : pêcheurs, mineurs, carriers, etc.) exerce les travaux généraux de richesses et dépense la totalité de ses reprises annuelles, soit en consommations directes, soit en salaires et consommations de marchandises payées à la 3^e classe;

Celle des propriétaires du sol et des dépositaires de l'autorité publique reçoit le produit net et entretient les avances foncières. Elle emploie le produit net en

et entre lesquelles la reproduction annuelle est distribuée, de manière à assurer, à perpétuer et à accroître progressivement le bonheur de chacun. La classe des cultivateurs conserve d'elle-même une partie de ses gains pour les employer à des travaux du même genre que ceux dont elle a déjà reconnu les avantages, et ces travaux essentiellement producteurs de richesses, enrichissent le reste de la société. La classe des propriétaires est portée par le goût de la propriété et par le désir qu'a chacun d'enrichir ses enfants, à améliorer la terre. La classe stérile cherche à accroître le nombre de ses instruments, de ses magasins, etc., et la société en tire profit, parce que ce soin ne procède pas d'une épargne sordide, propre à déranger la circulation, comme on pourrait le croire au premier coup d'œil¹, mais d'une suite de dépenses tournées vers des objets d'utilité. Les travaux de cette classe ne sont pas producteurs de richesses, mais la plupart en sont conservateurs, parce qu'ils en rendent la jouissance durable. Ils donnent aux productions des formes nouvelles qui ne valent pas plus qu'elles ont coûté²; mais comme ces formes durent un long espace de temps, elles mettent plusieurs générations dans le cas de jouir de richesses qui d'abord ne semblaient faites que pour une seule; il en résulte une accumulation qui, jointe à la production de richesses nouvelles, rend de jour en jour le sort de l'humanité meilleur.

consommations de productions ou de marchandises ouvrées, achetées à la 1^{re} et à la 3^e classe;

Enfin, la 3^e classe d'hommes ingénieux qui exécutant divers travaux, ne fait point naître de productions, mais reçoit des salaires justement dus à ses services.

¹ Ceci est une rectification des premières idées de Quesnay.

² Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que Du Pont commet une erreur fondamentale.

C'est ainsi que d'une foule d'intérêts privés résulte l'avantage public. Tous les hommes et tous les travaux contribuent aux progrès de la société; les uns produisent, les autres administrent, les autres conservent les richesses. C'est ainsi que se préparent et se forment l'opulence, la prospérité, la force, la félicité des nations et celles des dépositaires de l'autorité publique. C'est pour tout le monde sans doute, mais principalement pour les chefs de société qu'on peut dire : faire le bien, c'est le recevoir¹.

Dans tout ce qui précède, il n'a été question que des relations intérieures; passons aux relations extérieures.

L'administration doit en être abandonnée aux dépositaires de l'autorité publique, mais elle est soumise à des règles impérieuses qui dérivent de la justice et de la bienfaisance, comme de l'intérêt. Voici ces règles :

1. On donnera des secours aux autres peuples quand ils seront dans la calamité, parce que c'est acquérir un droit à des secours pareils quand on en aura besoin.

2. On ne défendra jamais la sortie d'aucune production, ni d'aucune marchandise nationale, parce que l'exemple des prohibitions est aussi mauvais à donner qu'à suivre; parce que ce serait violer les droits des propriétaires fonciers ou mobiliers, que de les empêcher de disposer des produits et des marchandises qui leur appartiennent; parce qu'ils n'ont établi l'autorité publique que pour conserver cette liberté; parce que, si les marchandises dont on veut interdire la sortie sont nécessaires dans le pays, elles y seront retenues naturel-

¹ Ce précepte terminait l'analyse du margrave de Bade. Du Pont s'en empara, mais pour l'appliquer aux princes que les physioocrates s'efforçaient d'intéresser au bonheur public.

lement par le bon prix que leur nécessité fera naître; parce que, si ces marchandises sont d'une espèce précieuse à la consommation nationale, on ne peut en mieux provoquer l'abondance qu'en facilitant leur débit.

3. On ne défendra jamais l'entrée d'un produit, ni d'une marchandise étrangère. C'est violer le droit de propriété personnelle de tous les nationaux que de leur interdire les jouissances qu'ils peuvent se procurer par l'achat de tel ou tel produit étranger; c'est porter atteinte à la reproduction des richesses que d'empêcher le débit des produits que les étrangers prennent en retour quand ils viennent vendre les leurs.

4. On ne mettra jamais d'impôts sur l'exportation des productions ou des marchandises du pays. Tout impôt de ce genre équivaut à une prohibition plus ou moins forte et toute prohibition d'actes qui n'attendent à la propriété et à la liberté de personne, est un attentat contre le droit naturel et le droit social. Cette prohibition nuirait au débit des productions nationales, à l'aisance des citoyens, au développement de la population. Les nationaux paieraient seuls l'impôt, car l'étranger n'achètera jamais leurs productions plus cher que celles des pays où le même impôt n'existe pas.

5. On ne mettra jamais d'impôts sur l'importation des productions ou des marchandises venant de l'étranger; cet impôt équivaldrait encore à une prohibition; la nation seule le paierait, parce qu'elle paie toujours à l'étranger les productions et les marchandises au prix fixé par la concurrence des autres nations.

6. On n'établira dans les ports et dans les marchés aucune

différence entre les étrangers et les nationaux, parce que tout homme qui se présente dans un pays pour vendre ou pour acheter, de gré à gré, fait un acte d'ami, très conforme à la liberté naturelle et sociale, très avantageux pour les revenus et les jouissances de tous.

7. Si quelque puissance étrangère se porte à commettre un des délits prohibitifs dont on vient de parler, on ne se permettra jamais de représailles, parce qu'elles seraient tout au dommage de la nation.

8. On ne fera la guerre à aucun peuple pour le conquérir. Il n'est pas plus permis d'être injuste envers les peuples qu'envers les particuliers; ceux qui veulent conquérir se ruinent en général et il peut leur arriver d'être conquis; les conquêtes ne sont pas des avances sociales; il ne doit pas y avoir de contributions pour en faire les frais.

9. On s'unira par des alliances défensives avec les autres peuples, afin d'être plus en état de résister aux conquérants.

10. On emploiera tous les moyens d'instruction, les conseils, les exemples, les bons offices pour faire adopter aux autres peuples, les principes d'une bonne constitution civile, politique et militaire. Les nations ne peuvent en effet s'enrichir, augmenter leur agriculture, leur commerce et leur population sans augmenter, par les reflets du commerce, les richesses, la population, la puissance des nations voisines¹. Plus les autres nations seront instruites et moins elles seront portées aux querelles et à l'usurpation. C'est aux méchants à se diviser et à se craindre; les bons s'aident et en deviennent meilleurs et plus puissants.

¹ Dans un État bien constitué, dit encore l'auteur, il ne suffit pas d'avoir un certain nombre de troupes réglées; la nation entière doit être armée et disciplinée.

C'est par cette formule qui, étant donné l'arrangement synoptique de la table, se trouvait placée en regard de l'axiome qui servait de conclusion aux règles relatives aux relations intérieures : *faire le bien, c'est le recevoir*, que Du Pont terminait son travail. Si nos lecteurs ont consenti à lire la sèche, mais fidèle analyse qui précède, ils ont pu reconnaître que les théories physiocratiques avaient pris un nouvel aspect et qu'elles n'étaient ni aussi vaines, ni aussi obscures que l'ont prétendu quelques auteurs.

Turgot n'avait pas ménagé les conseils à son ami :

« J'insiste toujours, lui avait-il dit, sur la suppression du mot *tutélaire* (à côté de celui d'autorité) dans votre table. Ce mot, indépendamment de ce qu'on peut dire sur la justesse de l'expression est le cachet économetique et il caractérise précisément la partie honteuse du système des économistes ; mais je ne voudrais pas que le mot *d'autorité* restât sans épithète et je mettrais *autorité publique*, ce qui ne préjuge ni pour ni contre aucun système. Je voudrais aussi qu'à l'article de *l'industrie*, au lieu de dire en trois mots : *liberté, immunité, concurrence*, vous dissiez en deux mots : *liberté, immunité* (qui comprend la *concurrence*). Vous avez entendu mon autre critique qui n'est qu'une bagatelle. Avec ces corrections, vous pourrez dire ce que j'ai fait est bien. Mais pour que ce bien pût se répandre, il faudrait que cette table fût gravée ou bien qu'on pût la disposer en livret, ce serait encore un grand travail¹. »

Du Pont avait résisté d'abord sur les changements que lui

¹ Lettre du 14 mars 1774.

indiquait Turgot; il ne voulait plus de *despotisme légal*, mais il tenait à l'expression *d'autorité tutélaire*, qui lui paraissait indiquer un gouvernement ayant pour mission de protéger également tous les citoyens.

« Quoique vous en disiez, lui répondit Turgot, *autorité*
 « *publique* est le seul mot propre, le seul qui soit également
 « juste dans tous les systèmes et surtout dans le vrai système.
 « Le mot *tutélaire* et *protectrice* est impropre, tendant à
 « hérésie, offensif aux oreilles libres qui ne veulent ni tuteurs
 « ni protecteurs, mais bien des gens d'affaires : receveurs,
 « gardes-bois, baillis, procureurs fiscaux, etc.; qui dit tuteur
 « dit mineur, qui dit protecteur dit protégé, ce qui fait deux
 « corrélatifs distincts, dont l'un est subordonné à l'autre,
 « comme l'inférieur au supérieur, comme le troupeau au
 « berger, au lieu que le vrai rapport est celui du mandant
 « au mandataire, ou au fondé de procuration, qu'il a choisi
 « parce que cela lui convenait. Donc, il faut proscrire ce mot
 « *tutélaire*, cachet de la secte économistique, en tant qu'elle
 « est secte, c'est-à-dire en tant qu'elle a tort, car on ne fait
 « jamais secte parce qu'on dit de vrai, mais parce qu'on dit
 « de faux... Il y a eu des newtoniens, il n'y a plus que des
 « physiciens ¹. »

Du Pont céda et abandonna complètement les expressions de la secte économistique. Ce changement de langage fut très remarqué, lorsque la table parut en France, c'est-à-dire en 1778, car si elle fut imprimée à Carlsruhe en 1775, elle ne se répandit dans notre pays que lorsqu'elle eut été gravée, selon le conseil de Turgot. Le *Journal de Paris*, en annon-

¹ Lettre du 25 mars 1774. La date des lettres de Turgot montre que la *Table* raisonnée, bien que rédigée en 1773, fut corrigée et amendée un peu plus tard.

çant la nouvelle édition, fit ressortir la distinction qui devait exister entre l'économie politique et le système des économistes et loua l'auteur de l'avoir comprise.

« L'observation est juste, écrivit Turgot à Du Pont; mais « elle semble impliquer une espèce de rétractation qui, de « votre part, serait déplacée. Je compte proposer à l'abbé « Roubaud de mettre dans une des feuilles une lettre sur cela, « dans laquelle il dira que vous n'avez eu aucune part à « l'annonce ¹. »

Du Pont ne voulut laisser à personne le soin d'expliquer ses opinions et rédigea pour le *Journal de Paris* une lettre dont Turgot approuva les termes², mais qui ne put paraître; Maurepas vivait encore, et « les mêmes grands hommes qui « défendaient de jouer les pièces de Voltaire » ne permettaient à personne d'avouer publiquement la « damnable doctrine des économistes³. »

Il est regrettable que la lettre de Du Pont n'ait pas été publiée; car il eut été intéressant de savoir de quelle manière l'auteur de la *Table* jugeait lui-même et expliquait son éclectisme. Aujourd'hui, les modifications de langage qui frappaient les yeux des contemporains de Du Pont paraissent plus légères; la distance qui sépare la *Richesse des Nations* et le dernier écrit théorique de l'école des physiocrates⁴ semble autrement grande que celle qui pouvait exister entre celui-ci et les premiers articles de Quesnay. Mais si l'on examine les choses d'un peu plus près, on reconnaît que l'évo-

¹ Lettre du 2 juin 1778.

² Lettre de Turgot, du 7 juillet 1778.

³ Lettre de Turgot, du 28 juillet 1778.

⁴ L'ouvrage de Condillac, *Le Commerce et le Gouvernement*, paru en 1776, ne nous paraît pas pouvoir être considéré comme appartenant à l'école physiocratique.

lution qui s'était accomplie, sous l'influence de Turgot et de Du Pont, avait une importance très réelle.

Dans la table raisonnée, nous sommes toujours en face du produit net et de l'impôt unique, mais les objections des adversaires des physiocrates, de Forbonnais, de Graslin et d'un auteur inconnu qui, en 1772, adressa une lettre très curieuse aux *Éphémérides*, ont déjà porté leurs fruits. Du Pont reconnaît que tous les travaux humains, qu'ils soient accomplis par les cultivateurs ou par les industriels, qu'ils soient matériels ou intellectuels profitent aux autres hommes. La classe *stérile* est devenue la classe *subordonnée*. Quant au despotisme légal, il est définitivement abandonné et condamné. L'autorité n'est plus qu'une délégation des citoyens, payée en raison de ses mérites. Un rôle trop considérable est encore attribué aux propriétaires fonciers ; mais la théorie politique de l'individualisme se montre maintenant tout entière, et avec elle le principe de solidarité, auquel l'auteur rattache toutes ses conclusions sur la liberté du travail et des échanges, sur l'utilité de la propriété individuelle et sur les rapports des nations entre elles. Si, dans les données de la table raisonnée, on peut contester tel ou tel détail, si on peut reprocher à l'auteur d'avoir voulu faire un historique présomptueux de la formation des sociétés et d'avoir laissé passer quelques contradictions sur la valeur, l'enchaînement des idées est logique dans son ensemble et inspiré par des vues philosophiques d'un ordre élevé.

Il ne s'agissait pas dans un travail de ce genre de donner des démonstrations complètes des principes qui y étaient exposés ; Du Pont voulait seulement rappeler les conclusions des doctrines discutées publiquement depuis vingt ans par

lui et par ses amis; on doit reconnaître que sur la liberté de l'exportation et de l'importation, sur les primes que l'auteur qualifie justement du nom d'impôts, sur les coûteuses faveurs accordées aux nationaux, sur les conquêtes, sur les devoirs des ouvriers, sur les bienfaisants effets de la concurrence, on a pas émis depuis d'idées bien nouvelles.

Le livre d'Adam Smith a fait un peu trop oublier les vaillants pionniers qui l'avaient précédé sur le chemin que son génie méthodique a parcouru.

Ce n'est guère qu'après la publication des œuvres principales des physiocrates, par Eug. Daire et Guillaumin, en 1841, qu'on a commencé à se douter en France que l'économie politique avait existé avant la Richesse des nations. On ne connaissait plus guère l'école de Quesnay que par les critiques dirigées contre elle par les philosophes du XVIII^e siècle et aussi par celles des économistes du commencement du XIX^e siècle qui n'ont pas eu beaucoup d'indulgence pour leurs devanciers.

Alors que pour Smith, les physiocrates étaient surtout des gens de lettres qui se disaient économistes¹; pour J.-B. Say, c'étaient de « bons citoyens qui au lieu d'observer d'abord la nature des choses, avaient commencé par poser des généralités abstraites qu'ils qualifiaient du nom d'axiomes et où ils croyaient voir briller par elle-même l'évidence. » Quesnay n'était qu'un « médecin », Du Pont de Nemours « un homme estimable; » Le Trosne et Baudeau ne valaient pas la peine d'être cités; quant à Le Mercier de La Rivière, il n'avait produit qu'« un ennuyeux fratrias » et l'Ami des hommes « un livre impertinent². »

Say, dans son Traité, semble presque préférer Galiani aux

¹ Richesse des nations, l. IX, c. IX.

² J.-B. Say. Discours préliminaire de son traité d'économie politique.

physiocrates. Aussi Du Pont éprouva-t-il en lisant cet ouvrage des sentiments d'amertume analogues à ceux que l'essai de Smith avait provoqués en lui et qu'il avait exprimés dans son *Éloge de Turgot*. Il allait chercher alors, au delà de l'Atlantique, un dernier asile contre les vicissitudes de la politique; du vaisseau même où il se trouvait, il adressa au publiciste français des reproches éloquentes sur sa sévérité à l'égard des premiers économistes. Il pouvait d'autant mieux élever la voix en faveur de son école qu'il s'était expliqué lui-même très librement sur les fautes principales qu'elle avait commises.

Voici, en effet, un passage dû à sa plume et qui a été inséré dans le discours préliminaire du *Dictionnaire de géographie commerciale* de Peuchet¹ : « Pourquoi les
« physiocrates², y est-il dit, ont-ils eu beaucoup d'ennemis
« et quelques ridicules.... c'est qu'ils les méritèrent; c'est
« que plusieurs d'entre eux, éblouis par l'importance de
« leurs études, affichaient de grandes prétentions... c'est
« encore qu'ils n'étaient que des écrivains médiocres, quoi
« qu'il y eût chez eux de vigoureux penseurs.

« Quesnay resserrait trop l'expression de ses idées fortes et
« nouvelles... Il ne pouvait être lu sans travail.

« Mirabeau le père... plein d'âme, d'abondance et de génie... avait un style apocalyptique.

« Le Mercier de La Rivière, affectant perpétuellement la
« méthode, tenait l'attention trop suspendue...

« Abeille était froid et lourd; Le Trosne clair, mais diffus;

¹ Le *Dictionnaire universel de géographie commerciale*, pour la rédaction duquel ont été utilisés les matériaux recueillis par Morellet pour son *Dictionnaire du Commerce*, parut en 1799 et 1800. — 5 vol. in-4.

² On remarquera cette expression de physiocrate employée par Du Pont lui-même; on la croit généralement de J.-B. Say (*Cours d'écon. politique*).

« Saint-Péravy, profond, mais obscur. Vauvilliers avait de
« l'éclat, mais trop de longueur et d'apprêt; Roubaud, étin-
« celant d'esprit, le montrait trop et l'avait quelquefois trop
« subtil. Du Pont n'était qu'un artiste; il ne manquait pas
« d'une sorte de verve dans le cœur et de quelque justesse
« dans la tête, mais... il n'atteignait jamais cette correction
« sans laquelle aucun écrit ne demeure.

« Baudeau, à qui ses camarades doivent presque toutes leurs
« mésaventures, abusant de son extrême facilité, était tantôt
« trivial, tantôt emphatique, louangeur ou satirique à l'excès...
« Turgot, Morellet, Saint-Lambert appuyaient les doc-
« trines, mais désavouaient les économistes.

On ne peut parler plus justement de soi-même, car une
des choses qui ont le plus nui aux physiocrates, c'est l'insuf-
fisance de leur style. Plusieurs d'entre eux avaient du talent,
aucun n'avait cette puissance d'expression et de méthode qui
fait les ouvrages durables. Mais ils avaient ce qui manque à
bien d'autres : la foi. L'esprit de secte, qu'on leur a si souvent
reproché, à tort quelquefois, avec raison souvent, loin de
nuire à leur cause, l'a servie ; les disciples de Quesnay ont
obtenu par là une puissance qu'ils n'auraient pu conquérir
par une autre voie. La forme presque religieuse avec laquelle
ils défendaient leurs opinions étonnait le public et lui faisait
accepter peu à peu les principes dont il s'était moqué tout
d'abord. On en trouvera plus d'une fois la preuve dans le reste
de ce livre. Nous n'avons plus, en effet, à exposer des théories
spéculatives ; nous allons trouver Du Pont de Nemours aux
prises avec les événements et examiner de quelle manière il a
poursuivi l'application des doctrines à la propagation des-
quelles il avait dépensé vingt années de sa vie.

VII

1775-1781. — Voyage de Du Pont en Pologne. — Turgot ministre. — Son amitié pour Du Pont. — Part de celui-ci dans les actes du ministre. — *Le mémoire sur les municipalités*; Du Pont le rédige; changements que Turgot voulait y apporter; lettre au *Journal de Paris*. — Supercherie de Mirabeau. — Lettre de Du Pont à ce sujet. — Chute de Turgot. — Poésies; *traduction de l'Arioste*. — Necker emploie Du Pont. — Services que celui-ci rend à des princes étrangers. — Son intervention dans les démêlés de Mirabeau avec son père. — Mort de Turgot.

Les jalousies qu'excitait la situation de Du Pont à la cour du margrave et les nécessités pécuniaires obligèrent l'économiste à quitter bientôt Carlsruhe et à accepter l'offre que lui faisait depuis longtemps le prince Czartoryski, beau-frère de Poniatowsky, d'aller en Pologne faire l'éducation de ses enfants. Après bien des hésitations, car il fallait s'expatrier pour dix ou douze ans, l'auteur des *Éphémérides* partit avec toute sa famille pour Varsovie au mois de juillet 1774; il était à peine arrivé dans cette ville qu'il apprenait par Turgot l'avènement de celui-ci au ministère de la Marine.

« Me voilà dans le ministère, mon cher Du Pont, lui écrit
« vait le nouveau ministre; ainsi les bruits publics ne sont
« pas tout à fait faux. C'est à la place de M. de Boynes qu'on
« m'a nommé, ainsi ils ne sont pas tout à fait vrais. En toute

« place et en toute qualité, vous savez combien vous devez
 « compter sur mon amitié; et j'ajoute sur mes regrets, car
 « vous m'auriez encore été bien utile. Je ne penserai cepen-
 « dant à vous rappeler qu'autant que j'aurais à vous procurer
 « un sort qui vous dédommage de celui que vous avez. Il me
 « serait peut-être plus facile de vous employer à des distances
 « lointaines, mais éloignement pour éloignement, risque pour
 « risque, vous aimerez peut-être mieux la Pologne. Consultez-
 « vous et faites-moi part de vos idées. Je vous embrasse¹. »

Le poste lointain auquel Turgot faisait allusion était l'intendance de l'Ile-de-France. Depuis longtemps, il pensait que cette colonie, bien administrée, pourrait devenir l'entrepôt de tout le commerce de l'Inde et que nos négociants, assurés d'un point de relâche entre l'Hindoustan et la métropole, risqueraient plus facilement de s'engager dans le commerce colonial et prouveraient d'eux-mêmes l'inutilité de tout monopole.

Si tentante que fût une pareille proposition, Du Pont ne crut pas pouvoir l'accepter, en raison des engagements qu'il avait contractés en Pologne. Le prince Czartoryski lui donnait un traitement élevé, 10,000 francs par an, le logeait chez lui, payait ses frais de voyage et lui assurait une indemnité de 100,000 francs au bout de dix ans; il lui avait enfin avancé le tiers de cette somme et Du Pont s'en était servi pour acheter à Chevannes, dans le baillage de Nemours, non loin du château du Bignon où habitaient les Mirabeau, une petite propriété qui devait servir de refuge à sa famille en cas de mort et qui devait en même temps lui permettre, quoique éloigné, de conserver un lien avec son pays :

¹ Lettre du 20 juillet 1774.

« Je prends là, avait-il écrit à l'un de ses parents, en lui annonçant son acquisition, un préservatif contre les fumées et les folies de l'ambition ¹. » Il pouvait craindre en effet de donner trop de place dans sa vie à la politique. Poniatowsky qui avait ajouté des libéralités à celles de son beau-frère, l'avait nommé secrétaire du Conseil de l'Instruction publique, avec traitement spécial et le droit à nomination de tous les emplois de professeurs ; c'était un véritable ministère. Du Pont n'osait abandonner, au bout de quelques semaines, une situation aussi avantageuse et des protecteurs aussi bienveillants, sans avoir même le prétexte d'aller résider en France.

Turgot désirait d'ailleurs, en plaçant son ami, pouvoir le conserver auprès de lui :

« Vous seriez infiniment utile à mes vues dans une place comme celle de M. Poivre ², toute idée chevaleresque à part, lui écrivait-il le 5 août, mais vous me seriez plus utile et surtout d'une utilité plus sentie, en vous tenant près de moi. »

Depuis que Du Pont avait été dans le Limousin lors de ses débuts dans l'économie politique, les liens d'amitié qu'il avait contractés vis-à-vis de Turgot étaient devenus de plus en plus étroits. Plus que personne, il avait pu admirer les qualités exceptionnelles de l'intendant de Limoges, sa générosité délicate, la fermeté de ses opinions et l'élévation de sa pensée ; Turgot avait de son côté apprécié, dans l'économiste, son ardeur au travail, la perspicacité de son esprit, la gaîté de son caractère et sa scrupuleuse loyauté. Ces deux

¹ *Vie de Du Pont*, par M. de M.

² Poivre avait été intendant de l'Ile-de-France.

cœurs étaient bien faits l'un pour l'autre ; ils avaient la même passion du bien public, le même désintéressement et le même amour pour la vérité. Aussi, lorsque le ministre de la Marine passa au Contrôle général, fit-il donner à Du Pont l'ordre formel de rentrer en France ; puis il lui procura des fonds pour rembourser les avances du prince Czartoryski, lui donna une place d'Inspecteur général des manufactures, alors vacante¹, et l'installa à côté de lui au ministère des Finances.

« J'ose féliciter la France, écrivit Voltaire à l'ancien auteur de *des Éphémérides*, que M. Turgot soit ministre et qu'il ait un homme tel que vous près de lui. »

Dans les premiers temps, Du Pont trouva cependant le contrôleur général plus froid que d'habitude envers lui ; les maladrèsses et les indiscretions de l'abbé Baudeau avaient irrité Turgot contre tout ce qui touchait aux économistes. Mais, lorsque vint la guerre des farines, l'activité de Du Pont, sa présence d'esprit et les excellents avis qu'il donna, le remirent auprès de Turgot sur le même pied qu'auparavant². Sa collaboration devint alors de plus en plus précieuse et pour le contrôleur général et pour le pays. Il était consulté sur les rapports à faire au roi et revoyait secrètement tous les travaux du trésor royal, tant pour les comparer avec les mémoires fournis par les autres départements ministériels que pour dresser la véritable position des finances, travail laborieux et ingrat à une époque où n'existait aucun compte régulier et où la ferme générale

¹ La nomination de Du Pont est du 20 septembre 1774 ; il fut confirmé dans son emploi le 16 décembre 1775. Il y avait alors trois inspecteurs généraux des manufactures : Abeille, l'économiste ; Clicquot de Bervache et Du Pont.

² Lettre de Du Pont au marquis de Pesay.

dissimulait soigneusement ses opérations. Turgot enfin discutait avec son ami les projets qu'il avait en vue pour l'avenir; il savait qu'il ne s'adressait pas à un de ces esprits absolus qui « veulent imposer au peuple le bien malgré lui, » mais à un conseiller intelligent qui saurait l'engager à tenir compte des circonstances et lui inspirer en même temps l'énergie nécessaire pour mettre ses desseins à exécution. Nous avons entre les mains plusieurs extraits des lettres que Du Pont écrivit de Pologne au contrôleur général; elles sont pleines de projets, mais tous ces projets sont conçus dans les vues les plus modérées et on n'y reconnaît guère un de ces sectaires, aveuglés par l'esprit de système et tels que les amis de la réglementation peignaient les physiocrates.

A propos de l'impôt, par exemple, Du Pont, pleinement convaincu pourtant de l'excellence de l'impôt foncier direct et unique, engageait Turgot à ne pas toucher aux taxes indirectes qui n'apportaient pas d'obstacles trop graves à la liberté du commerce. Au sujet de la question de savoir si les classes privilégiées devaient concourir aux dépenses publiques, Du Pont qui avait réclamé un des premiers l'égalité devant l'impôt, mais qui savait très bien qu'il était impossible d'imposer immédiatement à la noblesse et au clergé des charges égales à celles que supportait le Tiers État, disait :

« Détruisez l'impôt sur les consommations et sur le commerce, c'est assez faire... pour le reste, vous le ferez si vous avez le temps, si la guerre, si les intrigues ne vous déplacent pas. Gagnez celles-ci de vitesse en portant les grands coups... Qu'il ne soit pas dit que vous ayez passé

« au ministère pour rien. Vous êtes un autre homme que
« M. d'Invaut et devez laisser d'autres traces ¹... Mais rien
« par choc. Tout par ondulation. »

Enfin, le même homme qui avait combattu maintes fois les emprunts d'État, conseillait au ministre de ne pas sacrifier des entreprises importantes et pressantes au désir d'alléger la dette publique :

« Quand vous aurez à faire un travail public ou un éta-
« blissement d'une grande importance, telle que serait l'ins-
« titution d'une éducation vraiment nationale, ou quelque
« canal destiné à jeter l'abondance et la vie dans plusieurs
« provinces, ou telle autre opération si utile qu'il vaudrait
« mieux la faire par emprunts que de ne la point faire, il ne
« faut pas, dans ce cas, vous faire scrupule d'y mettre une
« partie ou la totalité de l'accroissement annuel ² car les
« dettes sont une très mauvaise chose, mais il y a des cas
« où la privation d'un ouvrage ou d'un établissement public
« est pire que la dette qu'il occasionnerait... les circonstances
« demandent en tout à être pesées. Rien de plus odieux, par
« exemple et de plus coûteux que les corvées; personne ne
« sait cela mieux que vous et moi; cependant, il est vrai
« que la plupart des chemins faits sous l'administration de
« M. Trudaine, quoique par corvées et quoique coûtant
« soixante fois leur valeur, ont été utiles et sont aujourd'hui
« des immeubles très profitables au royaume... Il peut arri-
« ver au contraire un point où les chemins soient tellement
« multipliés, qu'il deviendrait inutile d'en faire, et que les
« frais d'un nouveau chemin, fait même en payant et de la

¹ Lettre de Du Pont, du 16 octobre 1774.

² L'accroissement annuel des recettes.

« manière la plus économique, seraient au-dessus de la valeur
« du service qu'on en pourrait tirer ¹... »

Dans les mémoires qu'il publia plus tard sur Turgot, comme dans sa volumineuse édition des œuvres du contrôleur général, Du Pont ne fournit cependant aucune indication sur son rôle personnel à côté du ministre. Il n'y fait allusion qu'une seule fois à propos du *Mémoire sur les municipalités* et c'est pour faire excuser l'insuffisance de ce travail.

« M. Turgot, dit-il, en avait confié le premier essai à son
« ami le plus intime, mais il avait approuvé cet essai qu'il
« se proposait de corriger et de récrire en entier, avec la
« sévérité la plus scrupuleuse, comme il faisait de tous les
« ouvrages auxquels il permettait à ses amis de coopérer ². »

Mais le *Mémoire sur les municipalités* suffit à marquer la confiance que témoignait le ministre à son collaborateur et l'importance des services que celui-ci était à même de rendre.

Cette pièce historique est trop connue pour que nous puissions en parler longuement. Rappelons-en seulement les traits principaux :

« La cause du mal, Sire, disait hardiment l'auteur du mémoire, vient de ce que votre nation n'a pas de constitution ;
« c'est une société composée de différents ordres mal unis
« et d'un peuple dont tous les membres n'ont entre eux que
« très peu de liens sociaux ; où par conséquent chacun n'est
« guère occupé que de son intérêt particulier exclusif ³, où
« presque personne ne s'embarrasse de remplir ses devoirs

¹ Lettre du 12 octobre 1774.

² Œuvres de Turgot. Ed. Guillaumin, II, p. 502, note.

³ Cette expression est tout à fait physiocratique.

« ni de connaître ses rapports avec les autres; de sorte que,
« dans cette guerre perpétuelle de prétentions et d'entre-
« prises que la raison et les lumières réciproques n'ont
« jamais réglées, Votre Majesté est obligée de tout décider
« par elle-même ou par ses mandataires. »

Pour remédier à cette centralisation excessive, Du Pont chargeait les municipalités, les cantons et les provinces de résoudre les questions qui les intéressaient directement. Les municipalités auraient réparti les impôts entre les habitants, procédé à l'établissement des ouvrages publics et des chemins vicinaux, réglé la police des pauvres et les moyens à employer pour leur soulagement. Puis, les assemblées de canton, composées de députés des municipalités, auraient réparti à leur tour l'impôt entre les paroisses, présidé à la construction et à l'entretien des chemins de grande communication, et distribué des secours aux paroisses en cas de calamités exceptionnelles, comme la grêle, l'inondation ou l'incendie. Ce second degré d'assemblées aurait envoyé des députés aux assemblées provinciales qui auraient tranché les questions d'un ordre plus général; enfin, au sommet de cette hiérarchie, aurait été placée une assemblée générale, composée des députés de toutes les assemblées provinciales et ayant pour mission de répartir l'impôt entre les provinces, de déterminer le montant des dépenses à faire pour les travaux publics et d'établir un lien entre le roi et les paroisses les plus éloignées du royaume.

Quant à l'entrée dans ces différentes assemblées, elle devait être réservée aux seuls propriétaires du sol, en attribuant à chacun d'eux un nombre de voix proportionnel à son revenu.

Un changement aussi profond n'aurait pu être introduit dans l'organisation du pays sans que les citoyens eussent, au préalable, été rendus aptes à prendre part à la vie politique; Du Pont instituait dans ce but une instruction publique, indépendante de l'action du clergé et dirigée de manière à enseigner à chacun « les obligations qu'il a à la société et « au pouvoir qui les protège, les devoirs que ces obligations « lui imposent, l'intérêt qu'il a à les remplir pour le bien du « public et pour le sien propre. »

Telles étaient les bases du système politique, dont l'organisation devait être proposée par Turgot à Louis XVI. Ce n'était pas là un de ces rapports banals, comme il en sort journellement des administrations publiques, c'était un plan complet de réformation du royaume, dans lequel on retrouve à chaque ligne les idées physiocratiques, avec les atténuations que Du Pont y avait apportées sous l'inspiration de Turgot. Le roi conservait toute la puissance exécutive et nulle *contre-force* ne devait être établie pour balancer son pouvoir; les citoyens n'avaient à intervenir que pour répartir l'impôt, faire les travaux publics et se secourir mutuellement, par une application exagérée du principe de solidarité. C'était l'émancipation, sans modifier les rouages essentiels de l'organisation existante; il n'était porté d'atteinte réelle qu'à la situation des privilégiés.

Turgot avait discuté à l'avance avec son ami les points principaux de ce vaste programme, mais la rédaction du mémoire est entièrement de Du Pont; une lettre insérée dans le *Journal de Paris*, après la mort de Turgot, ne laisse aucun doute à cet égard¹.

¹ Voici une autre lettre que nous trouvons dans la correspondance de Turgot :

Elle parut le 2 juillet 1787, presque au lendemain de la clôture de la première assemblée des notables, à une époque où on ne parlait que d'États Généraux. Tous les hommes politiques du temps savaient que Turgot avait dressé un projet pour appeler le peuple à prendre part aux affaires publiques, mais peu de personnes connaissaient exactement les vues du grand ministre sur ce sujet important. Il fut publié alors, sous le titre d'*Œuvres posthumes de Turgot*, une édition du mémoire sur les municipalités, avec une lettre à M. le comte de M..., des commentaires « par un républicain » et une préface dans laquelle on lisait ce qui suit :

« Je crois rendre un grand service au public et à la mémoire de M. Turgot en publiant son mémoire sur les municipalités. Il est impossible d'élever aucun doute sur son authenticité. Je le tiens d'un homme respectable qui le trouva à sa mort parmi ses papiers et qui me permit d'en tirer une copie. Les amis de ce ministre éclairé, ceux qui connaissent ses principes et son style, le reconnaîtront aisément dans cet excellent morceau... »

Du Pont venait de prendre une part active à la rédaction des projets soumis par Calonne aux Notables et l'un de ces projets passait pour avoir été copié sur le plan de Turgot; on ne manqua donc pas de lui attribuer la paternité de l'édition. La lettre au *Journal de Paris* servit de démenti.

« Messieurs, écrivait Dupont, on vient de publier, comme

« Versailles, 11 septembre 1775:
« J'ai reçu, mon cher Du Pont, vos deux lettres* et je suis fort aise de vous
« savoir content : comme nous n'avons de guerre que la guerre sourde et continue
« avec les fripons, vous pouvez dormir et travailler à votre aise sur les municipi-
« palités. Si vous m'apportez de bonne besogne, vous aurez bien employé votre
« temps pour vous et pour moi. »

* Du Pont s'était sans doute réfugié à Chevannes pour travailler plus librement.

« ouvrage posthume de M. Turgot, un Mémoire sur les assem-
 « blées provinciales ou sur les différents degrés de muni-
 « cipalités dont l'établissement peut concourir à l'admi-
 « nistration du royaume. L'éditeur dit qu'il est aisé de
 « reconnaître dans ce mémoire le style de M. Turgot. Je
 « dois déclarer que c'est précisément le style de M. Tur-
 « got qu'il est impossible d'y reconnaître, attendu que les
 « idées sont à ce grand homme et que la rédaction est d'un
 « écrivain bien inférieur, qui avait seulement cherché à se
 « pénétrer de son esprit...

« Vous trouverez dans les *Mémoires sur la vie et les ou-*
 « *vrages* de ce ministre ¹..., qu'il y avait quatre ou cinq
 « personnes, non de ses commis, mais de ses amis, qui parta-
 « geaient plus particulièrement sa confiance ; qu'il leur fai-
 « sait essayer à tous la rédaction de ses projets, comparait
 « leur travail et finissait par tout refaire lui-même.

« Ces amis ne me désavoueront pas, lorsque je dirai qu'une
 « telle confiance de la part d'un homme aussi habile, aussi
 « vertueux, aussi propre à faire le bonheur du monde que
 « l'était M. Turgot, sera chez la postérité un de leurs plus
 « beaux titres d'honneur. C'étaient M. de Fourqueux, M. Tru-
 « daine, M. le marquis de Condorcet et l'auteur des mémoires
 « qui viennent d'être cités ².

« C'est ce dernier qui, d'après les ordres et les instructions
 « de son protecteur et de son ami, a rédigé à la fin d'août 1775³,
 « ce mémoire qui n'a jamais été présenté au roi. Son ouvrage
 « ne doit être regardé que comme une première ébauche,

¹ Par Du Pont.

² Du Pont lui-même.

³ Et septembre, ainsi que l'indique la lettre de Turgot citée ci-dessus. p. 193.

« puisque M. Turgot ayant cru, pour lors, devoir remettre à
« l'année suivante l'exécution de ses vues sur les municipa-
« lités, n'a pas même fait faire les autres travaux prélimi-
« naires de celui qu'il se proposait.

« M. Turgot avait indiqué au crayon plusieurs corrections
« nécessaires dans le style et même quelques-unes dans les
« idées de ce projet :

« Il était bien d'avis qu'il n'y eût que les propriétaires des
« terres qui concourussent à la répartition des impositions,
« parce qu'il pensait qu'elles retombent toutes sur eux et qu'il
« serait plus sage, moins onéreux pour eux-mêmes et pour
« la société, qu'on les leur demandât directement; mais il
« pensait aussi que les assemblées municipales avaient d'autres
« intérêts que celui de la répartition des contributions et de la
« bonne administration des travaux publics. Il croyait utile
« de leur confier plusieurs branches de police, qui, pouvant
« toucher à la liberté des individus, demandaient que le
« vœu de ceux-mêmes qui n'ont point de propriété foncière
« pût être connu et pût contribuer à éclairer le gouverne-
« ment sur le choix des personnes à qui serait remis l'exercice
« de cette portion de l'autorité.

« Il aurait exposé et développé les avantages d'une insti-
« tution de ce genre et sa liaison avec l'établissement d'une
« bonne constitution d'administrations municipales...

« Il voulait encore que l'on parlât des limites naturelles
« des territoires dont l'administration pourrait être confiée
« aux différents degrés de municipalités. Il jugeait que les ar-
« rondissements ou districts devaient être déterminés de ma-
« nière qu'ils ne renfermassent aucun village distant de plus
« de huit à dix mille toises du chef-lieu, parce qu'il fallait

« que chacun pût y aller réclamer son droit, faire ses affaires
« et revenir coucher chez soi. Il trouvait que les provinces
« ne devaient jamais avoir plus de dix lieues de rayon...

« Il voulait que l'on fit sentir les rapports naturels qui
« existent entre l'administration et la juridiction, et que l'on
« démontrât combien il serait utile que les divisions de terri-
« toire les plus favorables aux degrés de l'une, fussent pa-
« reillement appliquées à l'étendue des ressorts de l'autre.

« Ainsi, quoique toutes les idées qui se trouvent dans le mé-
« moire, qui vient d'être imprimé, soient à M. Turgot, on voit
« combien on aurait tort de lui attribuer un ouvrage auquel
« il voulait qu'on ajoutât tant de choses.

« L'auteur les aurait ajoutées, comme il avait fait le mé-
« moire, le moins mal qu'il aurait pu, si, voyant M. Turgot
« jouir de la liberté, il n'eût préféré de lui laisser à lui-même
« le soin d'exposer ses idées.

« Il fallait des ordres bien précis de la part de M. Turgot,
« pour que ses amis et ses élèves osassent traiter une matière
« qu'ils avaient discutée avec lui. Ils sentaient combien il
« était à désirer que la clarté de son esprit, la sévérité de sa
« logique et la justesse de son expression fussent les seules
« interprètes des conceptions de son génie.

« L'édition furtive qui vient d'être faite est d'ailleurs si
« incorrecte, elle présente tant d'omissions et de fautes qui
« sont des contre-sens grossiers, elle est accompagnée d'ad-
« ditions si étranges que l'auteur serait doublement affligé de
« sa publicité, s'il n'était convaincu que l'ouvrage sera peu
« recherché quand on saura qu'il n'est pas de M. Turgot.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« DU PONT. »

Ainsi, Turgot avait approuvé le mémoire, mais il voulait rendre la réforme plus radicale en appelant tous les citoyens, propriétaires ou non, à prendre leur part des affaires publiques; il voulait aussi restreindre l'action des Parlements, en unifiant les divisions judiciaires et les divisions administratives¹.

Le plan ainsi complété eût-il été réalisable? Son exécution aurait exigé, sans nul doute, de la part du gouvernement une persévérance et une fermeté dont Louis XVI n'était pas capable. Turgot ne désespérait pourtant pas du succès et n'hésitait que sur le moment; les événements lui prouvèrent qu'il avait trop compté sur son roi; il succomba bientôt sous les coups de la plus basse intrigue² et la majeure partie de son œuvre fut détruite momentanément par la réaction triomphante. Mais à en juger par ce qui se passa plus tard, la réforme ne dépassait pas de beaucoup la mesure de ce qui était faisable en 1775, sans troubler profondément le pays et sans ébranler la monarchie. Deux ans ne s'étaient pas écoulés, en effet, que Necker se voyait obligé d'entrer dans la voie préparée par son prédécesseur et de créer une première assemblée provinciale. Il composait cette assemblée de douze ecclésiastiques, de douze gentilshommes, de douze députés des villes et de douze propriétaires des biens de campagne, en donnait la présidence à l'archevêque et chargeait l'assemblée de faire ce que faisait auparavant l'intendant. Turgot pouvait dire dans sa retraite, en considérant le soin avec lequel Necker

¹ Le plan de Du Pont et surtout celui de Turgot étaient très éloignés de celui qu'avait dressé le marquis de Mirabeau dans son mémoire sur les États provinciaux. Le marquis aurait voulu que toute la France fût organisée sur le même pied que les pays d'États, mais avec les trois ordres et en conservant la prééminence aux privilégiés.

² 20 mai 1776.

ménageait les privilégiés : « Cela ressemble à mes idées sur « les municipalités comme un moulin à vent ressemble à la « lune ¹. » Mais, en réalité, le nouveau ministre obéissait à la nécessité dont Turgot avait été frappé et qui maintenant était reconnue par tout le monde, de substituer, à l'arbitraire de l'administration, des assemblées dans lesquelles seraient entrés des hommes étrangers aux classes privilégiées.

Quelques années plus tard, la même nécessité, devenue plus impérieuse, amena Calonne à chercher le moyen de ramener à lui l'opinion en présentant aux Notables un programme de réforme peu différent de celui qu'avaient imaginé Turgot et Du Pont.

Calonne pouvait d'autant plus facilement s'inspirer des vues de ces deux hommes de bien qu'il avait eu connaissance du Mémoire sur les municipalités, plusieurs mois avant que ce document eût été livré à la publicité ; la communication lui en avait été faite, non par le rédacteur véritable, qui était cependant en relations journalières avec lui, mais par Mirabeau, le futur orateur de la Constituante qui, pour obtenir des fonctions qu'il ambitionnait, lui avait remis cet important travail, en s'en attribuant la paternité.

Une lettre, dont le brouillon nous a été communiqué, et que Du Pont écrivit au marquis de Turgot ², le jour même où fut adressée au *Journal de Paris* la rectification que nous avons reproduite, fournit des détails piquants sur cette supercherie. Voici cette lettre qui peut se passer de commentaires :

« J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la réclamation

¹ Lettre de Turgot à Du Pont, du 28 juillet 1778.

² Frère de Turgot.

« que j'envoie au *Journal de Paris* au sujet de l'ouvrage
« dont vous me parlez. Il est vrai que ce n'est pas moi qui
« l'ai fait imprimer; car je n'y aurais pas ajouté des lettres¹
« qui ont pour objet d'établir que cet ouvrage dont je connais
« les défauts, mais qu'avec eux je crois bon, est cependant
« contraire à son but et doit être rangé parmi les rêves bien
« intentionnés. Voici comment il est arrivé à la publicité.
« Du vivant même de monsieur votre frère, dans le temps que
« le comte de Mirabeau était à Vincennes où il périssait
« d'ennui, où il travaillait beaucoup et montrait pour les tra-
« vaux utiles une ardeur intéressante, je l'allais voir tous les
« dimanches pour le consoler. Il me demandait sans cesse
« des matériaux, des mémoires, des papiers qui pussent ser-
« vir à son instruction et faire que sa prison le rendît propre
« à bien faire quand il en serait sorti. Parmi un grand
« nombre d'écrits de moi, que je lui prêtai dans cette vue,
« était celui-ci, un des moins mauvais que j'aie faits. Il me l'a
« rendu, mais ne s'est pas vanté d'en avoir gardé copie. Depuis,
« il l'a donné à M. de Calonne comme son propre ouvrage : et
« il a fallu que je présentasse au ministre l'original de ma
« main (une copie chargée de coups de crayon de monsieur
« votre frère) pour lui montrer comment Mirabeau fait quel-
« quefois ses écrits. Depuis, il eut besoin d'argent et pensant
« que le nom de votre frère donnerait plus de prix au mé-
« moire, il l'a vendu au libraire en le restituant non à moi,
« mais à mon protecteur, et selon toute apparence, l'ouvrage

¹ Lettre adressée à M. le comte de M. (Mirabeau) par M. (Clavière ?) sur le plan de M. Turgot. — Observations d'un républicain sur les différents systèmes d'administrations provinciales, particulièrement sur ceux de MM. Turgot et Necker, et sur le bien qu'on peut en espérer dans les gouvernements monarchiques.

« n'étant pas assez volumineux pour l'argent qu'il en avait
 « reçu ou voulait en recevoir, il a grossi le volume avec deux
 « fatras pitoyables, dont je crois un de lui et un de Clavière¹.
 « J'ai évité d'entrer dans ces détails en écrivant au journal,
 « premièrement, parce que le comte de Mirabeau a un talent
 « et une violence qu'il n'est pas prudent d'irriter même quand
 « il a tort, ou autant qu'il a tort. Il aggraverait ses torts
 « avec une insolence qui obligerait de le tuer pour lui ap-
 « prendre à vivre, et je serais très fâché d'être forcé de pren-
 « dre ce parti, qui ne convient pas à mon âge, et nuirait à
 « ma raison et à celle des gens raisonnables avec lesquels
 « j'ai eu le bonheur d'être lié; secondement, ces détails ne
 « sont rien à monsieur votre frère. D'ailleurs, le comte de
 « Mirabeau avec des vices très gros, a des qualités estimables
 « dont on peut tirer parti pour l'utilité publique. C'est le plus
 « étrange mélange de bien et de mal que j'aie connu. »

Laissons de côté cet incident et retournons en arrière;
 Du Pont avait été entraîné dans la chute de Turgot; le
 ministre disgrâcié avait en vain fait demander au roi de con-
 server sa bienveillance « aux personnes qui l'avaient aidé
 pendant son passage aux affaires². » On ne lui répondit pas;
 Maurepas, qui faisait passer Turgot aux yeux du roi, « comme
 un fou entouré de fous³ », fit donner à l'ami le plus intime
 du contrôleur général l'ordre de se retirer à Choyannes, dans
 le petit domaine qu'il avait acheté avant d'aller en Pologne⁴,
 et de Clugny, ministre des finances, songea à lui enlever

¹ Les Observations d'un républicain sont attribuées aussi à Brissot.

² *Mémoires sur la Vie et les ouvrages de Turgot*, par Du Pont.

³ Lettre de Turgot, du 28 juillet 1778.

⁴ Maurepas exila en même temps Baudeau et Roubaud.

l'emploi d'inspecteur des manufactures, qui avait été le faible prix de sa collaboration¹.

L'auteur des *Éphémérides* se consacra alors à l'agriculture; il améliora ses terres et introduisit dans le Gâtinais les prairies artificielles qui y étaient encore inconnues. Puis il revint à la poésie, qui avait été sa première passion et qui fut le délassement de toute sa vie. En dehors des tragédies et des odes qu'il avait pu composer dans sa première jeunesse, il s'était en 1771, et au grand désespoir de Turgot, détourné un instant de son journal, pour composer une comédie héroïque sur Joseph II, empereur d'Allemagne². Dans sa retraite, Du Pont entreprit un travail plus conforme à la tournure enjouée de son esprit, l'imitation en vers français de l'*Orlando furioso*, dont de Tressan préparait la traduction. Le premier chant parut en 1781, sans nom d'auteur, et le secret fut bien gardé³. Comme les vers étaient faciles et assez gracieux, on ne manqua pas de les attribuer à des poètes en renom, à Roucher, et surtout à Saint-Ange qui était le protégé et le commensal de Turgot. Les beaux esprits de profession attendirent toutefois, pour se prononcer sur la qualité de l'ouvrage de savoir « si l'auteur était de leurs amis. Il est bien plaisant, écrit Turgot à ce propos, « que ces gens-là ne sachent pas même avoir un avis à eux « sur des vers, qui sont pourtant pour eux la chose la plus « importante du monde⁴. » Le marquis de Mirabeau fut

¹ Clugny fut le fondateur de la loterie royale, que Du Pont s'efforça en vain de faire abolir plusieurs fois et notamment sous le Directoire.

² Il avait fallu toute la sévérité des jugements de Turgot pour que ce travail imparfait ne fût pas livré à la publicité.

³ Du Pont publia à la même époque un autre volume de vers.

⁴ Lettre du 15 février 1781.

moins timide que les gens de lettres; il déclara que les vers étaient de son fils Honoré et qu'il avait reconnu son style¹.

La traduction de l'Arioste n'était pour Du Pont qu'une distraction dont il fut bientôt éloigné par des travaux plus importants; mais il la reprit dans les moments de loisir que lui donnèrent les persécutions dont il fut plusieurs fois l'objet; et il y trouva toujours un sûr préservatif contre l'abattement et la tristesse. Grâce à son excellente mémoire, il pouvait traduire un chant entier sans l'écrire, s'interrompre et, après plusieurs années, continuer le travail commencé, en partant juste du point où il l'avait laissé. Le deuxième et le troisième chants furent achevés après Fructidor, lorsque l'auteur alla chercher un refuge en Amérique; ils ne furent publiés qu'en 1812, trente et un ans après le premier².

¹ On peut se rendre compte de la manière de Du Pont, par le passage suivant que l'Arioste avait lui-même imité de Catulle :

La jeune fille est cètte aimable rose,
Qui, solitaire en un riant jardin,
Sur son épine en sûreté repose
Loin des troupeaux, loin des bergers : nul n'ose
En approcher une indiscrete main.
Le doux zéphir et les pleurs du matin,
L'onde et la terre à la parer conspirent;
Le tendre amant, l'amante la désirent

Pour en orner, ou leur tête ou leur sein.
Mais quand cédant à la main qui la cueille,
Elle a quitté sa vive et verte feuille
Et délaissé le rameau maternel,
Ces dons brillants qu'elle a reçus du ciel,
Qui la rendaient le charme de la terre,
Grâce, fraîcheur, comme une ombre légère,
Tout disparaît, tout fuit en peu de temps.

² Ces deux chants sont écrits avec plus de verve que le premier et leur lecture permet de supposer qu'avec un peu d'habitude, l'ancien élève de l'abbé de Voisenon aurait pu aborder la poésie badine avec succès.

Les trois chants suivants jusqu'au sixième furent composés de mémoire en 1815, lors du second voyage de Du Pont aux États-Unis; ils n'ont jamais été écrits^{*}.

Une des causes qui retardèrent le traducteur, c'est qu'il s'imagina qu'il devait mettre ses lecteurs à même de comparer avec l'original tous les passages que celui-ci avait pu imiter des écrivains de l'antiquité, et cette exagération de conscience compliqua énormément son travail, en l'obligeant à traduire Catulle ou Virgile en même temps que l'Arioste. Dès le troisième chant, Du Pont avait pu s'apercevoir cependant qu'un versificateur ne doit pas, dans une traduction,

^{*} Du Pont fit un grand nombre d'autres poésies, notamment une tragédie sur Clytemnestre, un poème sur Deucalion et Pyrrha, etc.

Cependant, l'exil de Du Pont avait été de courte durée ; quelques amis de l'économiste, le duc de Nivernais notamment et M. d'Angivillers¹ avaient expliqué « au vieux renard, » ainsi que M. de Maurepas était désigné par ses amis, de quelle manière l'inspecteur des manufactures avait été appelé à Paris par Turgot, quels avantages il avait quittés en Pologne et comment il s'était trouvé endetté de 30,000 francs pour venir servir son pays². Le courtisan se laissa toucher et promit de conserver à Du Pont sa place d'inspecteur ; mais Necker qui venait d'entrer au ministère des finances, et qui se rappelait la campagne des *Éphémérides* contre la compagnie des Indes, refusa de réaliser la promesse du premier ministre ; ce ne fut que plus tard, pour faire plaisir à M. de Vergennes et par gloriole, pour ne pas paraître se venger du dédain de Turgot, qu'il consentit à oublier ses rancunes et à confier du travail à Du Pont³.

avoir trop de souci de l'exactitude ; car lui-même dut renoncer à mettre en français l'interminable généalogie que l'Arioste met dans la bouche de Mélisse :

J'aurais voulu, fidèle traducteur,
Vous faire ici la généalogie
De ces héros si chers à l'Italie...
Je n'en ai pu sortir à mon honneur.
Mon auteur même, oubliant le génie
Que promettait son exorde pompeux,
N'a rédigé sur leurs nobles aïeux

Rien qu'une longue et froide litanie.
En l'imitant, des superbes Azzons,
Je me trainais aux vaillants Obizzons
Et ne pouvais trouver nulles raisons
Pour enchâsser dans mes rimes bizarres
Quarante ducs avec des noms barbares
Dont quelques-uns sont répétés six fois.

¹ M. d'Angivillers, qui avait été menin du dauphin (Louis XVI) et qui fut ministre, avait été surnommé l'ange Gabriel par d'Alembert à cause de sa belle figure ; il était l'ami de Thomas, de Ducis, de Suard, et surtout de M^{me} de Marchai, qu'il épousa plus tard et qui avait ouvert un salon d'économistes. M^{me} de Marchai n'avait pas de parti pris ; les œuvres de Turgot, de Necker, de Galiani ou de Morellet se trouvaient à la fois sur ses cheminées et dans sa mémoire. C'est elle qui conseilla à l'Académie de proposer l'éloge de Sully. M^{me} du Deffand qui détestait les économistes et qui traitait Malesherbes de sot et Turgot d'animal, donnait à M^{me} de Marchai le sobriquet de Pomone et n'avait jamais assez de moqueries pour sa petite personne et pour son opulente chevelure. (Garat, *Mémoires* sur Suard.)

² Les 30,000 francs que Turgot avait fait avancer à Du Pont pour rembourser le prince Czartoriwski.

³ A la fin de 1778 ou au commencement de 1779 ; l'opposition de Necker contre

Le temps que celui-ci n'avait pas consacré à l'agriculture et à la traduction de l'*Arioste* ¹, avait été employé activement par lui au service des princes étrangers avec qui il était en relations; du grand duc Léopold de Toscane, qui l'avait chargé de rédiger le programme d'un concours à ouvrir à l'Académie des Géorgiphiles de Florence pour les meilleurs livres classiques; de Gustave Wasa, qui l'avait nommé chevalier de son ordre, lors de sa création, et qui continuait à lui demander des renseignements sur les événements du temps; enfin du margrave de Bade dont Du Pont faisait les affaires et à qui il adressait toujours une correspondance régulière sur les sujets les plus divers, depuis la politique jusqu'à la critique d'art ².

Puis venaient les amis de Du Pont et l'un d'eux, ce même Honoré Mirabeau, qui usa à son égard du procédé dont nous avons parlé, lui fournit des occupations très laborieuses.

On connaît la vie orageuse de cet homme fougueux, ses querelles avec sa femme et avec son père, sa folle liaison avec M^{me} de Monnier. Lorsqu'il fut enfermé au donjon de Vincennes, ce fut Du Pont qui se chargea, à sa prière, d'adoucir la colère de l'Ami des hommes. C'était une tâche délicate et pénible, une source de démarches sans fin et de désagréments de toute espèce, que d'essayer de calmer deux cœurs irrités et incapables de faire de bonne grâce aucune concession. D'un côté, il fallait amener le fils à abandonner

Du Pont avait trouvé un appui chez les inspecteurs des manufactures et notamment chez Abeille, qui était devenu anti-libéral.

¹ A cette époque, Du Pont se mit également à apprendre la médecine.

² Du Pont fit, pour la femme du margrave, le compte rendu de trois salons de peinture. Mirabeau, dans les Lettres originales écrites du donjon de Vincennes, reprochait à ces compte-rendus un peu d'afféterie; celui de 1773 lui paraissait le meilleur.

le parti de sa mère, à rompre sa liaison, à se remettre avec sa femme légitime et à accepter l'impérieuse autorité d'un père qui, dans tout le cours de sa vie, n'avait guère manifesté de sentiments de tendresse. Il fallait, d'un autre côté, apaiser les ressentiments d'un homme, qui ne vivait que d'orgueil et qui s'était vu insulter dans des papiers publics par son propre fils.

Du Pont était depuis vingt ans un des familiers du Bignon ; il avait été l'élève de l'Ami des hommes et s'en croyait l'obligé. De plus, il aimait Mirabeau le fils ; il l'avait connu tout enfant, il avait discerné ses talents et l'avait guidé dans ses travaux ou consolé dans ses chagrins. Il alla donc constamment du Bignon à Vincennes, et de Vincennes au Bignon, prodiguant les conseils à chacun, exhortant le père à la tendresse et le fils au respect, sans obtenir pendant longtemps autre chose que des reproches d'indifférence ou d'inhabileté.

Le futur orateur surtout était, dans son amitié, d'une exigence que ses malheurs ne peuvent excuser ; il n'admettait pas que Du Pont fût malade, qu'il eût des affaires personnelles ou qu'il s'occupât de Turgot. Quelquefois, il se faisait un malin plaisir de le compromettre dans ses lettres, alors qu'il savait qu'elles passaient par le cabinet du lieutenant de police Lenoir, révoqué par Turgot au moment de la guerre des farines¹, et dont la disgrâce avait été attribuée à tort ou à raison à l'influence de Du Pont ; enfin il communiquait à M^{me} de Monnier² les billets les plus intimes de l'économiste et se refusait obstinément à suivre les conseils que

¹ Il avait été remplacé par Albert, ami de Turgot et de Du Pont.

² Entre autres une lettre de Du Pont qui contenait des plaisanteries d'une liberté excessive.

l'amitié de celui-ci lui dictait. Sans se froisser de ces exigences, Du Pont lui écrivait :

« Quel intérêt, ai-je à tout cela que le vôtre et que celui
 « de procurer, si je puis, par votre propre moyen, quelques
 « jours doux à votre père pour prix de quelques instruc-
 « tions qu'il a données à ma jeunesse et de beaucoup de
 « sermons qui n'étaient pas trop tendres, mais qui m'ont
 « prouvé qu'il me voulait du bien et m'ont appris à pàtir et
 « en partie à penser. Du reste, j'ai des fatigues et des affaires
 « plus que je n'en puis porter ; j'en ai qui me sont person-
 « nelles ; j'en ai dans lesquelles je dois service à mes amis
 « les plus chers ¹ ; j'en ai pour les princes qui m'ont protégé
 « hors du royaume, et qui ont droit à mon travail quand
 « ils le demandent ; j'en ai pour mon devoir direct et le
 « service du roi ; et de tout cela par-dessus les yeux, et
 « avec cela, je viens vous voir toutes les semaines et vous
 « avez une grande partie de mon temps, de ma tête et de
 « mon cœur ². »

A ces affectueux reproches, Mirabeau répondait que Du Pont lui préférait ses foins et l'accablait d'injustes plaintes.

Depuis longtemps, Turgot avait mis son ami en garde contre les défauts de cet homme extraordinaire.

« Je connais peu le comte de Mirabeau, lui avait-il écrit
 « après un voyage que celui-ci avait fait dans le Limousin.
 « Comme je ne vous ai pas vu à son âge, j'ignore si vous aviez
 « ses défauts. Il y en a un cependant que je ne crois pas que
 « vous ayez eu, c'est le ton hâbleur. Quand on aime la vé-

¹ A Turgot.

² Lettre du 14 août 1779, dans les Lettres originales écrites du donjon de Vincennes.

« rité bien franchement, on la respecte en tout. Vous faites
« fort bien de l'aimer, si vous croyez qu'il vous aime. Pour
« moi, je suspends mon jugement, jusqu'à ce que je le con-
« naisse davantage. Il n'a pas trop réussi dans ce pays¹. »

Au fond, Mirabeau valait mieux que ne le pensait Turgot; il était capable d'affection et savait rendre justice à Du Pont, quand ses passions violentes ou le besoin de dominer n'étouffaient pas en lui les sentiments du cœur. Voici ce qu'il disait un jour de l'économiste :

« Du Pont a reçu de la nature, tous les dons qui ne
« dépendent pas des hommes; il a infiniment orné ce riche
« naturel; je ne connais pas d'homme qui possède à un plus
« haut degré la noblesse, non pas celle qui est écrite en encre
« sur de vieux parchemins et dont je fais d'autant moins de
« cas, quand elle est seule, que je la possède; mais celle qui
« est gravée au fond du cœur, en caractères ineffaçables...
« Ne croyez pas que ce soit son indulgence que j'aime en
« lui; il a une trop haute idée de mes talents et du peu que
« je puis valoir; mais jamais personne ne m'a plus austère-
« ment dit la vérité²... »

« Cet excellent homme est austèrement vertueux, disait-il
« encore; mais sa vertu est sensible et ne m'effarouche pas.
« Les illusions bien excusables de la reconnaissance lui en
« imposent sur le compte de mon père. »

Et s'adressant à M^{me} de Monnier :

« Du Pont est né avec les plus grands talents, l'âme la plus
« haute... Il est économiste; mais le seul d'entre eux vrai-
« ment instruit, raisonnable et homme de génie... Au reste,

¹ Lettre du 21 juin 1771.

² Lettre du 18 janvier 1779 dans les Lettres originales écrites du donjon de Vincennes.

« il est à peu près philosophe éclectique, c'est-à-dire qu'il
 « prend et rejette indifféremment toutes les opinions qui lui
 « paraissent vraies ou fausses.

« Il est bon et franc par nature, mais politique et finassier
 « par prétentions. Il a aussi plus de finesse dans l'esprit que
 « dans le caractère. Son principal défaut est, je crois, de n'a-
 « voir point assez de caractère pour son esprit. Il est capable
 « de grandes vues, de concevoir, de digérer et ordonner un
 « grand dessein ; s'il passe à l'exécution, il pourrait bien
 « échouer, parce qu'assez souvent il est rebuté des obstacles
 « mêmes qu'il avait prévus et dont il voyait les ressources.....
 « il a aussi beaucoup de paresse naturelle¹. »

Au bout de longs mois, le temps, la lassitude, le chagrin
 fléchirent Mirabeau et touchèrent le cœur de son père ; il put
 enfin être reçu au Bignon. Du Pont en ressentit une joie pro-
 fonde.

« Tu n'as pas idée, écrivit à ce propos l'Ami des hommes à
 « son frère, tu n'as pas idée de la révolution que la scène de
 « mardi a faite sur ce pauvre Du Pont encore tout triste, qu'au-

¹ A ces citations, ajoutons encore celle-ci qui achèvera de faire connaître
 l'homme dont nous parlons :

« Il n'a point eu de jeunesse ; l'arrangement des circonstances, ses goûts litté-
 « raires, son obscurité première, son indigence l'en ont préservé, et ce qui y a le
 « plus contribué encore, c'est l'incalculable bonheur d'avoir épousé très jeune une
 « jeune fille dont il était fou amoureux, pour qui il a conservé beaucoup de ten-
 « dresse et qui s'est trouvée la mériter tout entière*.

« Il n'a pas quarante ans, à peine même trente-neuf et n'en paraît que trente.
 « Tout le monde le croit plus jeune que moi à première vue. »

Nous aurions peu à reprendre à ce portrait, si ce n'est que Du Pont avait plus
 de persévérance que ne le prétendait Mirabeau, car il n'abandonna jamais les
 causes auxquelles il s'était attaché, ne fut-ce qu'un moment, lorsqu'elles lui pa-
 raissaient justes et conformes à l'intérêt public.

* M^{me} Du Pont était en effet une femme pleine de cœur et d'esprit, ainsi qu'en témoignent
 les lettres d'elle que nous avons sous les yeux.

« cune exhortation quelconque ne pouvait consoler de la mort
 « de Turgot et qui, dans cette circonstance, a jeté au vent le
 « feu cuisant de son chagrin pour se faire un des nôtres et
 « ne songer qu'à nous¹. »

Turgot était mort en effet; depuis plusieurs années, la goutte ne lui laissait plus de repos et des crises violentes avaient plus d'une fois failli l'emporter; au mois de mars 1781², il s'éteignit auprès de ses amis, pensant à eux plus qu'à lui-même et s'intéressant toujours à leurs travaux. Du Pont fut inconsolable de cette perte; il y songea toute sa vie. Trente-deux ans plus tard, il disait publiquement :

« On me pardonnera de ne parler de M.^r Turgot qu'avec
 « émotion; la gloire de ma vie est d'avoir été plus à portée
 « que personne de profiter de ses lumières. Elle est d'avoir
 « joui de l'amitié généreuse dont il a daigné pendant dix-huit
 « ans payer mon zèle respectueux. Je l'aimais pour lui-même
 « et pour la patrie. J'aimais la patrie en lui³. »

Le disciple avait atteint la vieillesse et avait à peu près perdu toute idée d'ambition; il s'était consolé des amertumes de la politique en réunissant, annotant et publiant les écrits de celui qu'il avait servi. Il retraçait encore dans son esprit les réformes méditées dans leur longue et amicale collaboration. Il se rappelait avec quelle ardeur Turgot et lui songeaient au bien de leurs semblables sans penser jamais à en recueillir pour eux-mêmes quelque profit.

« C'est une des choses que les amis de Turgot ont apprises

¹ Lettre du 28 mai 1781 dans les *Mémoires sur Mirabeau*, par son fils adoptif.

² Le 18 mars 1781, à onze heures du soir. Cette date, donnée par Du Pont dans ses *Mémoires sur Turgot* et reproduite de sa main sur un manuscrit conservé par sa famille, est exacte, quoiqu'on en ait dit.

³ Lettre au *Mercur de France*, 1813.

« à son école, avait-il déjà avec fierté; ils savent jouir.
« délicieusement de ce qui arrivera quelques siècles après
« eux et ce n'est pas un bonheur qu'il soit aisé de leur
« ravir¹. »

¹ *Mémoires sur Turgot.*

VIII

1781-1786. — Situation des économistes à la mort de Turgot. — Travaux administratifs de Du Pont : les lettres patentes de 1779 ; le bureau de la balance du commerce. — Vergennes ; influence de Du Pont sur le ministre des affaires étrangères. — La question des franchises du port de Bayonne et du pays de Labour ; opposition de la ferme générale. — Le droit de marque sur les cuirs. — Le droit de marque des fers. — Le traité de paix de 1783. — Le comité de l'agriculture.

À la mort de Turgot, la secte des économistes n'existait plus : Quesnay s'était éteint à la fin de 1774 ; le marquis de Mirabeau était déconsidéré comme écrivain et aussi comme homme, car ses procès avec sa femme et ses querelles avec son fils avaient révélé trop de scandales dans sa famille pour que sa réputation n'en fût pas atteinte. Quant à Baudeau, il avait ressuscité les *Éphémérides* sous le ministère de Turgot, avec l'appui moral et les secours pécuniaires du contrôleur général, mais la nouvelle feuille n'avait vécu que quelques mois et les intrigues de son rédacteur avaient éloigné de lui ses plus anciens amis. Mécontent de Turgot, qui avait dû se garer de ses agitations indiscretes et compromettantes, l'abbé avait adressé à Maurepas une série de billets anonymes pour critiquer les actes et les projets de son bienfaiteur et il avait avoué insolemment cette incroyable trahison¹. Rou-

¹ Dans une lettre à Du Pont dont copie nous a été communiquée.

baud n'avait plus de journal ; Abeille, inspecteur des manufactures depuis le ministère de Maynon d'Invaut, avait passé à l'école réglementaire ; Morellet, devenu l'ami de Necker, n'écrivait plus ; Saint-Péravy était oublié ; Condorcet, qui avait appuyé les physiocrates lors de leur lutte contre Galiani, était plus philosophe qu'économiste ; Le Trésne et Le Mercier de La Rivière publiaient de temps en temps d'intéressants ouvrages, mais malgré l'ancienne célébrité et le mérite de leurs auteurs, ces écrits passaient inaperçus. C'était seulement par les diatribes de Linguet ou de Mallet-Dupan¹ qu'on se rappelait encore l'existence de cette secte fameuse qui avait agité l'opinion pendant de longues années. Mais les théories physiocratiques étaient bien loin d'avoir subi le sort de la secte ; le nombre des hommes politiques qui les acceptaient était considérable et le gouvernement comptait avec elles.

Du Pont, devenu fonctionnaire, ne négligea aucune occasion d'amener les ministres avec lesquels il était en relations à préparer des réformes dans le sens de ses propres idées. Il conquist leur amitié par la droiture de son caractère et le charme de son esprit, dissipa les défiances que sa réputation de « sectaire » inspirait, flattant au besoin, cédant quand il le fallait et poursuivant son but avec une persistance digne d'admiration.

Les *Mémoires* qu'il rédigea sur la *Vie de Turgot*, à la demande de la famille de son ami, pour servir de matériaux à l'éloge que Du Puy devait prononcer à l'Académie des

¹ Une vive polémique s'engagea dans le *Journal de Paris*, entre Baudeau, appuyé par le colonel de Saint-Leu, et Mallet-Dupan, au sujet de la priorité des doctrines économiques. Celui-ci prétendait, sans fondement d'ailleurs, que Quesnay avait puisé toutes ses idées dans un ouvrage italien.

Inscriptions et à la biographie que préparait Condorcet, fut une sorte d'arsenal d'où il tira sans cesse des armes contre le régime réglementaire. Quoique écrits à la hâte, sans vues synthétiques, et publiés presque à l'insu de l'auteur, ces mémoires contribuèrent à faire comprendre la grandeur de l'œuvre conçue par Turgot. Encore aujourd'hui, ils constituent le meilleur document qu'on puisse consulter sur l'administration de l'illustre ministre et sur l'état des finances dans les premières années du règne de Louis XVI¹.

Necker, avons-nous dit, avait oublié ses rancunes contre Du Pont et avait consenti à l'employer.

Il le chargea d'abord de dresser les bases des lettres-patentes du 5 mai 1779, en vertu desquelles les anciens règlements sur les manufactures devaient être revisés et la liberté accordée aux fabriques d'étoffes non encore réglementées; puis, malgré l'opposition des autres inspecteurs des manufactures, et malgré celle des bureaux du contrôle général, il lui confia le soin de reviser les états de la balance du

¹ M. Léon Say, dans la curieuse étude qu'il a publiée sur les Papiers de Turgot (*Journal des Débats* du 27 septembre 1887) a raconté de quelle manière Malesherbes avait classé les papiers de l'illustre ministre. Il ajoute que Du Pont eut entre les mains le premier dossier et qu'il en a publié presque toutes les pièces dans sa grande édition des *Œuvres de Turgot*. Nous pouvons donner la lettre que Du Pont avait écrite à Malesherbes à cette occasion :

Avril 1781.

« Je désire avoir copie de tous les mémoires d'administration de M. Turgot et de ses ouvrages de littérature. C'est le seul moyen que j'envisage pour acquitter un jour envers sa mémoire le tribut de zèle et d'attachement que je dois à ses bontés et à sa personne et je pense que cela ne sera point désagréable à sa famille. Si l'on veut que le tout soit mis en ordre, et dans l'état le plus approchant de ce qu'il eut désiré, il n'y a que moi qui ai eu tous ses manuscrits, qui puisse procéder à cet espèce de contrôle perpétuel que donnent pendant plusieurs années des conversations de tous les soirs et de tous les matins. Il ne m'a jamais rien dit que j'aie oublié. Et je rédigerai plus aisément ses mémoires sans ses manuscrits que celui qui aurait ses manuscrits ne le pourrait faire sans moi. »

commerce. Il y avait quelque malice de la part de l'adversaire de Turgot à donner un pareil travail à un ennemi juré du système mercantile ; aussi le premier mouvement de Du Pont avait-il été de refuser. Mais Turgot l'avait engagé à obéir à un ordre qui n'était pas contraire en somme à sa conscience, puisque le ministre n'imposait aucunes conclusions à l'avance.

« Vous devez accepter, lui avait-il dit. Cette besogne est
« plus longue et plus difficile qu'utile ; cependant étant mieux
« faite que par le passé, elle apprendra des faits ; si elle ne
« fournit aucun résultat pratique qui puisse rien ajouter à
« ce que savent ceux qui connaissent les vrais principes, elle
« peut détruire les faux résultats dont abusent et que plient
« à leur gré les fauteurs des mauvais principes. En rassem-
« blant les éléments de ce tableau, l'on peut découvrir le se-
« cret de la ferme sur bien des points¹. »

Suivant ces conseils, Du Pont se mit courageusement au travail ingrat qu'on lui demandait. Il en resta chargé jusqu'à la chute de la monarchie ; et c'est à lui que nous devons les premières statistiques de douanes un peu sérieuses. Mais ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à un résultat satisfaisant ; il avait dressé de prime abord le plan à suivre pour obtenir les données les moins erronées, en ne demandant à la ferme générale que de réunir des matériaux sans se mêler de les modifier ; les ministres des finances n'osèrent le soutenir et, pendant plusieurs années, le service de la balance du commerce, restant subordonné à la ferme, dut opérer sur des renseignements insuffisants et peut-être falsifiés².

¹ Lettre du 15 décembre 1778.

² *Encyclopédie méthodique. — Finances. — Article : Balance du Commerce.*

Pour d'autres ministres, Du Pont rédigea de nombreux mémoires sur des questions commerciales ; mais c'est par Vergennes qu'il fut le plus activement employé.

En 1779, Bertin s'était retiré d'un ministère spécial auquel la confiance personnelle de Louis XV l'avait appelé lorsqu'il avait quitté le contrôle général après la guerre de Sept ans¹ ; l'administration du commerce était presque entièrement sous ses ordres ; après sa retraite, elle fut placée simultanément dans les attributions du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances² ; puis lors de la chute de Necker et après la mort de Maurepas³, elle fut dirigée à peu près exclusivement par Vergennes qui était devenu la personnalité la plus importante du Conseil et qui avait un crédit inébranlable auprès du roi. Le ministre des affaires étrangères n'était ni un homme à grandes vues, ni à grand caractère ; il est tout le contraire d'un Français, disait de lui Du Pont, il a le calme allemand et la gravité asiatique ; mais c'était un diplomate consommé qui ne négligeait aucun moyen pour arriver à ses fins. Il se mêlait peu des affaires politiques intérieures et se dérobaient dès qu'elles présentaient quelque gravité ; aussi passait-il pour peu favorable aux idées nouvelles, bien qu'il se fût opposé plusieurs fois à l'abus des lettres de cachet et qu'il eût protégé les protestants⁴. Mais pour les affaires extérieures, il était le maître absolu, car

¹ A cette époque, les affaires administratives étaient réparties entre le ministre des finances et le ministre de Paris et de la maison du roi.

² L'inspecteur général du commerce fut placé sous les ordres des trois ministres de la marine, des affaires étrangères et des finances (1783) ; le contrôle général conserva les inspecteurs des manufactures.

³ Maurepas mourut le 14 novembre 1781.

⁴ Du Pont ne fut pas étranger à la résolution de Vergennes sur ce point.

Louis XVI le soutenait contre tous, même contre la reine, et ne contrariait jamais ses projets. L'immense pouvoir que possédait Vergennes profita grandement à la cause économique; ses traités avec les États-Unis, avec la Hollande, avec le Mecklembourg, avec la Suède, et surtout ceux avec l'Angleterre et avec la Russie modifièrent dans le sens le plus libéral, le régime auquel était soumis jusque-là notre commerce. Comme on va le voir, Du Pont, doit avoir sa part de gloire dans ce résultat, car il devint rapidement le conseiller intime de Vergennes.

Soit par politique, pour attirer à lui le parti puissant qui gravitait autour de Turgot ou qui partageait les idées de l'ancien ministre¹, soit par animosité contre Necker, dont la vanité était insupportable à ses collègues, Vergennes avait, en effet, protégé l'économiste contre ses persécuteurs presque sans le connaître, puis il l'avait pris en amitié et avait fini par se laisser guider par lui.

« On a cru que j'avais servi beaucoup de ministres, dit Du Pont dans ses mémoires, cela n'est pas vrai... Je me suis servi de beaucoup de ministres, je les ai fait servir malgré leurs préjugés, malgré leurs erreurs, malgré leurs défauts, malgré leurs vices et ce qui est plus fort, malgré leurs préventions contre moi et contre ma doctrine, à une multitude d'opérations paternelles et à promulguer des lois sages et salutaires qu'avait dictées cette doctrine. »

Ce n'était pas là de la part de Du Pont une illusion de la vanité; nous avons entre les mains une partie de la correspondance qu'il a échangée avec Vergennes à diverses époques; les lettres de l'économiste ne ressemblent nullement aux

¹ Vergennes n'était pas en bons termes avec Turgot.

ternes missives que les fonctionnaires envoient habituellement à leurs chefs hiérarchiques¹; il y parle de tout avec un égal laissez-aller; de ses affaires personnelles, de ses travaux administratifs, des affaires de l'État, et revient sur les mêmes sujets sans se lasser jamais, abordant les questions les plus brûlantes et signalant les vices du gouvernement avec une hardiesse de langage digne du rédacteur du Mémoire sur les municipalités. Vergennes s'effarouchait quelquefois de cette franchise audacieuse; l'économiste lui persuadait alors qu'il était le seul ministre qui pût faire quelque bien en France, et cette douce flatterie calmait aussitôt les susceptibilités du diplomate.

Une question, secondaire en apparence, l'affranchissement complet du port de Bayonne et du pays de Labour², affranchissement très ancien, mais que la ferme générale

¹ Vergennes était aussi en relations très amicales avec Morellet.

Un grand nombre de lettres de Du Pont ont été conservées aux Archives des affaires étrangères; les réponses de Vergennes nous ont été communiquées par la famille de Du Pont.

² Bayonne et le pays de Labour formaient ce que l'on appelait le pays du Coutumier et étaient soumis à une législation douanière spéciale; les privilèges féodaux s'y étaient maintenus dans leur presque intégralité; les bourgeois de Bayonne avaient le droit de recevoir sans droits de douanes toutes les marchandises non prohibées, et n'avaient à payer qu'un droit de coutume de 5 0/0 à l'entrée et à la sortie, dont moitié était perçue au nom du roi par la ferme générale et moitié au nom de la maison de Grammont. A côté de ces privilèges personnels, existaient des privilèges locaux et politiques. Tout le pays de Labour était considéré comme pays étranger pour les draps et étoffes, venant du royaume, et pour les matières premières, venant d'Espagne, notamment les laines. Enfin, Bayonne était port franc pour les relations avec les colonies et avec l'Espagne.

L'article 8 du traité de commerce de 1778 entre la France et les États-Unis stipula que la France accorderait à la République plusieurs ports francs. Vergennes songea à désigner Bayonne, où il y avait moins qu'ailleurs à craindre la contrebande, en raison même des privilèges du port. Mais il fallait racheter le droit de coutume à la ferme générale et à la maison de Grammont. Ce fut là l'objet des recherches de Du Pont.

supprimait peu à peu sous prétexte d'empêcher la contrebande, motiva plus de trente lettres de Du Pont¹; on en pourrait tirer une curieuse page d'histoire, dans laquelle en se bornant à exposer les faits, on ferait ressortir les obstacles que « les intérêts particuliers exclusifs » opposaient au moindre changement sous l'ancien régime. La ferme avait étendu sa ligne de douanes sans augmenter les recettes du Trésor, et avait détruit dans son seul intérêt les avantages naturels que le port de Bayonne tirait de sa proximité avec l'Espagne. Du Pont, ennemi né de la ferme, comme tous les économistes, étudia la question pendant plusieurs années, courant les grands chemins au milieu de l'hiver, ne ménageant ni son temps ni sa santé sans obtenir aucun résultat; les fermiers généraux lui donnaient de fausses indications ou lui refusaient tous renseignements et lorsque Joly de Fleury fut devenu contrôleur général, ils trouvèrent un appui constant auprès de ce ministre². Il fallut que Vergennes qui s'était engagé, par le traité de commerce de 1778, à ouvrir des ports aux États-Unis, intervînt personnellement pour que l'inspecteur des manufactures pût faire avancer la question de quelques pas³.

¹ C'est Necker qui avait chargé le premier Du Pont d'étudier la question.

² « J'ai suivi cette affaire avec toute l'activité qui a dépendu de moi. J'ai tâché, » écrivait Du Pont à Vergennes, de la réduire aux moindres termes qu'il a été possible et aux points de conciliation les plus aisés à saisir; en considérant à la fois le bien du pays, la facilité du service et l'intérêt de la forme générale. J'ai trouvé dans les personnes respectables qui doivent en finance coopérer à cet arrangement l'opinion qu'il était impossible d'en prendre aucun... Après plusieurs conférences vagues, ces messieurs (les fermiers généraux) ont toujours reculé de me communiquer l'état de leurs frais... et à la fin l'un d'eux m'a déclaré qu'il serait le maître de ne me communiquer que ce qu'il voudrait; rien s'il ne voulait. » (Lettre du 11 mars 1782. Archives des affaires étrangères.)

³ « En prenant la peine de discuter vous-même avec M. de Fleury, dit encore l'inspecteur au ministre, vous ménageriez beaucoup et votre propre peine et le

Malgré cette intervention, et lorsque tout semblait décidé, la ferme trouva de nouveaux moyens de retarder la solution de l'affaire et d'apporter au projet d'édit rédigé par Du Pont des modifications qui en détruisaient en partie les effets.

« Cette manière de vouloir faire la loi ou de ne pas coopérer à son exécution, écrivit alors celui-ci au ministre, m'a paru ressembler tout à fait à la prétention parlemen-

« temps en général et celui que vous serez obligé d'y consommer en particulier.
 « Personne ne sait mieux que vous cette affaire; et indépendamment du poids qui vous est personnel, la clarté que vous avez dans l'expression vous rend de beaucoup préférable à moi et à tout autre pour la bien expliquer à M. de Fleury...
 « Si vous attendez qu'il ait pris de son côté une connaissance particulière de cette affaire et des divers objets qu'elle embrasse, il y aura d'abord de perdu le temps qu'il sera obligé d'y mettre. En indiquant ensuite une conférence entre MM. les fermiers généraux, M. Boyetet* et moi, en votre présence et en celle de M. de Fleury, il y a le danger de persuader aux fermiers généraux qui vous croient décidés que votre parti n'est pas encore pris définitivement et par conséquent de ranimer toute leur activité pour multiplier les difficultés et l'embarras, autre temps qu'il faudra perdre pour dissiper cet embarras et lever ces difficultés.

« Ce que j'ai l'honneur de vous dire là, Monsieur le Comte, est bien contre mon intérêt...; car il me serait infiniment à désirer que le temps pour M. de Fleury de se mettre au courant de ce dont il est question, d'en parler ensuite avec vous, et d'indiquer enfin une conférence, me donnât quinze jours ou trois semaines à passer chez moi. Voilà cinq mois que je suis à Paris et indépendamment de ce que, laboureur, il peut m'être utile de donner un coup d'œil à mes récoltes, il m'est bien plus important encore de voir le travail que mes enfans ont fait depuis ce temps avec leur instituteur, et en le corrigeant d'y jeter les points de vue et de raison, dont les pères seuls sentent toute la nécessité dans l'éducation des enfans, car l'instruction scientifique ne mérite que le second rang. Il me serait important et doux aussi de passer quelques jours auprès de ma femme, aimable, estimable, respectable, propre à réussir et à plaire dans toute société et qui se dévoue à passer sa vie à la campagne par raison, par économie, par attachement pour ses enfans et pour moi. Les femmes sensées sont si rares qu'il est de toute justice de leur payer les gages de leurs bons procédés... S'il était possible que sans nuire au bien de la chose, je puisse rester jusqu'au seize au Bois des fossés** et donner le quinze une petite fête à ma femme qui s'appelle Marie, ma reconnaissance serait extrême; car ces fêtes champêtres et domestiques contribuent beaucoup à l'union et au bonheur de la vie. » (Lettre du 4 août 1782. Archives des Aff. étrang.)

* Son collègue au bureau du commerce.

** Nom de sa propriété à Chevannes.

« taire de changer les édits par des modifications et de donner
« sa démission quand le Roi ne veut pas obéir aux Compa-
« gnies, mais celle des fermiers généraux, quoique puis-
« sante, n'a cependant pas encore le poids de la magistra-
« ture¹.

« Je ne suis pas à m'apercevoir, qu'auprès de M. de
« Fleury, ma personne (ou les bontés dont m'a honoré
« M. Turgot) nuisent à mon travail, et j'en suis très affligé
« pour le pays². »

Puis dans la crainte que la vivacité de ces plaintes contre le ministre des finances ait froissé Vergennes, Du Pont lui dit quelques jours plus tard :

« Cette lettre a été écrite avec trop de chaleur dans le
« double chagrin des nouvelles de Gibraltar et de l'espèce de
« regret où je vous voyais d'avoir inutilement entrepris de
« sauver Bayonne et le pays de Labour... Hélas ! il est trop
« vrai que les gens qui voient de l'impossibilité dans cette
« opération si patriotique et d'une politique si sage, que vous
« auriez exécutée si facilement, que vous exécuteriez encore
« en vous bornant à n'y pas renoncer font et causent un
« grand deuil. Mais je ne disconviens pas que j'en aie trop
« vivement témoigné ma sensibilité. Et j'en serais effrayé si
« c'était à un ministre moins prudent et moins bon que j'eusse
« écrit.

« A présent, Monsieur le comte, vous connaissez tous mes
« défauts. Vous voyez dans leur effervescence même, combien

¹ (Lettre du 17 septembre 1782. Arch. des Aff. étrang.). — « Son objet et son but étant de gagner, cette Compagnie, lui disait également Vergennes, songe au profit présent sans s'embarrasser de l'avenir. C'est la monarchie brièvement temporaire qui agit sur la monarchie perpétuelle. » (Lettre du 6 juin 1782.)

² Lettre du 25 septembre 1782 ; Arch. des aff. étrang.

« la passion du bien public est profondément gravée dans
« mon âme. Mais vous voyez aussi que c'est une passion qui
« demande à être guidée et maîtrisée, car il faut que tout
« homme sache commander à ses passions.

« J'y tâche et même avec une attention sévère. Il y a bien
« huit ans que je ne m'étais échappé¹... »

Du Pont s'échappa plus d'une fois encore; « le coursier
« avait trop d'ardeur, » et bien que « la tête qui le menât
« fut susceptible de réflexion, de circonspection et de prudence, » à ce qu'il prétendait, le spectacle de l'injustice le mettait hors de lui. Son obstination lui réussit en partie; Bayonne obtint le rétablissement de quelques-unes de ses franchises, mais dans l'intervalle le ministre des finances avait été renvoyé².

L'affaire de Bayonne n'était pas la seule à exciter les colères de Du Pont contre notre régime financier. Depuis vingt ans, il étudiait les moyens de supprimer le droit de marque des cuirs, droit purement fiscal, établi soi-disant pour protéger les consommateurs contre la mauvaise façon en donnant aux cuirs une garantie analogue à celle de la monnaie, mais qui ne pouvait rien garantir, car en raison des qualités hygrométriques de la peau, la fidélité des empreintes était impossible à vérifier; quand le temps était sec, le cuir éprouvait un retrait qui rendait l'empreinte plus petite que la marque; quand il était humide, le cuir se relâchait et le mar-

¹ Lettre du 29 septembre 1782; Arch. des aff. étrang.

² Vergennes ouvrit également le port de Lorient aux États-Unis. Ce fut encore Du Pont qui s'occupa de cette question, bien qu'il ne fût pas partisan d'accorder des ports francs à un seul pavillon, en raison des fraudes qui en résulteraient. Mais la question était engagée par le traité avec les États-Unis.

teau se trouvait plus étroit que l'empreinte. De là des fraudes et des procès de toute espèce. Trudaine en 1766 avait chargé Du Pont d'étudier la question, Turgot s'en était également occupé; d'autres ministres avaient fait faire sur ce sujet des rapports circonstanciés, mais aucune résolution n'avait été prise et pendant ce temps la tannerie et la corroyerie disparaissaient de France sous le poids des procès qu'elles avaient à soutenir contre le fisc.

Du Pont essaya d'intéresser Vergennes à cette affaire :

« Si je pouvais espérer que ce ministre (Joly de Fleury) daignât m'écouter, je lui procurerais par un meilleur arrangement sur l'imposition des cuirs un million d'accroissement de revenu, avec des bénédictions sans nombre, qui résulteraient de ce que les tanneries et les chamoiseries seraient déchargées de plus d'un million de frais de justice en procès et en vexations qui les écrasent. Le travail est tout prêt... Il est clair comme le jour et sûr comme deux et deux font quatre. Mais je n'ose espérer le succès... parce qu'on prétend qu'il ôterait 40,000 livres de rente à M. Hamelin¹ qui a toujours été l'appui de la régie des cuirs et que M. Hamelin est une grande puissance.

« S'il était possible de gagner une telle victoire sur cette grande puissance, on pourrait, le mois suivant, procurer cent mille écus de revenus au roi, et cent mille autres bénédictions à M. de Fleury par un arrangement semblable sur l'impôt de la marque des fers.

« Et pendant longtemps on pourrait tous les mois faire une opération à peu près pareille. Tout est à faire dans ce royaume pour le bien du roi et celui du peuple. Comme

¹ Premier général.

« disait le marquis d'Argenson : il n'y a que l'autorité de
 « faire et on a le choix des bienfaits. C'est ce qui fait brûler
 « d'activité ceux qui ont étudié les affaires publiques et qui
 « ont le cœur honnête ¹.

« Voyons, écrit-il un autre jour, s'il est nécessaire de se
 « tenir à la merci des fermiers généraux qui, pour toutes les
 « complaisances qu'on leur témoignera, ne donneront pas
 « vingt-quatre sols de plus que le prix de leur bail. — Voyons
 « si... ce soit un objet qui puisse et doive arrêter... un mo-
 « narque qui a autant de ressources que le roi et dont les
 « affaires ont malheureusement toujours été faites d'une
 « manière si étrange qu'il n'y a presque pas une branche
 « de ses revenus où, avec de l'ordre, de la raison et de l'hu-
 « manité, on ne puisse immensément profiter pour lui et pour
 « son peuple.

« Je sais quelques faits curieux sur cette matière, mais je
 « n'en puis causer qu'avec votre Excellence. Ailleurs, quand
 « on a crié à *l'esprit de système* que je n'ai point et à *l'éco-
 « nomiste* ² dont je n'ai que l'habitude du calcul, tout est dit
 « et je ne vaudrais pas la peine d'être écouté. — Aussi passé-je
 « bien scrupuleusement mon temps à me taire ³... »

Du Pont voulait remplacer l'impôt sur les cuirs qui pro-
 duisait à peine 500,000 francs net ⁴ par un droit de patente
 réparti entre tous les tanneurs, mais les grandes puissances,

¹ Lettre du 28 juillet 1782; Arch. des aff. étrang.

² Ce mot doit être entendu dans le sens de *sectaire*. Du Pont ne reniait nulle-
 ment ses opinions physiocratiques, bien loin de là.

³ Lettre du 28 septembre 1782; Arch. des aff. étrang.

⁴ D'après les évaluations de Du Pont, la recette brute était de 3,200,000 livres,
 mais dans cette somme les droits de douanes entraient pour 6 à 700,000 livres; res-
 tait pour l'impôt proprement dit 2,500,000 l. environ, dont les quatre cinquièmes
 étaient dévorés en frais de perception.

qui avaient « une ancienne habitude d'aimer la marque des « cuirs, » s'y opposaient; c'était plus qu'il n'en fallait pour que la taxe fût maintenue, bien que le tenace inspecteur réclamât sa suppression à tous les ministres qui se succédèrent au contrôle général jusqu'à la Révolution. Elle ne disparut qu'en 1791, sur l'initiative et sur le rapport de celui qui l'avait combattue inutilement pendant tant d'années¹.

La question des franchises de Bayonne et celle de l'impôt des cuirs rentraient directement dans les attributions administratives de Du Pont comme inspecteur général des manufactures; il était en effet chargé au contrôle général de tout ce qui concernait le commerce intérieur. En même temps, au ministère des affaires étrangères, il dirigeait un bureau spécial pour la garde et la collection des lois commerciales étrangères; il était de plus un des deux commissaires généraux qui composaient ce qu'on appelait le bureau de la balance du commerce et qui s'occupaient des relations douanières de la France avec les autres pays. Son collègue Boyetet surveillait les relations avec les États du Sud; lui, les relations avec les États du Nord; c'est à ce dernier titre qu'il intervint dans la rédaction des traités de commerce avec l'Angleterre et avec la Russie, dont nous parlerons plus loin avec quelques détails. Vergennes fit d'ailleurs appel à son concours en beaucoup d'autres occasions, notamment lors de la proclamation de l'indépendance des États-Unis.

Depuis longtemps, l'économiste était en correspondance suivie avec le philosophe anglais, James Hutton, qui était l'ami de Fox et de Shelburne, et le familier du roi; il songea

¹ Napoléon songea plus tard à la rétablir. Du Pont publia alors le rapport qu'il avait présenté à ce sujet au contrôleur général Lambert en 1788.

à profiter de cette circonstance pour pénétrer les intentions du cabinet de Londres au sujet de la paix; Vergennes accepta son offre, et, pendant toute l'année 1782, une grande partie de la correspondance politique entre la France et l'Angleterre passa par le canal de Du Pont et d'Hutton. Fox et Shelburne inspiraient l'un, de Vergennes révisait les lettres de l'autre avant qu'elles ne partissent et les deux amis cherchaient réciproquement à se tromper dans l'intérêt de leur pays.

Passionné pour la cause de la liberté américaine, Du Pont voyait dans la constitution d'un grand État au delà de l'Atlantique le meilleur moyen d'abaisser l'Angleterre, d'étendre les débouchés de notre commerce et d'effacer la honte du traité de 1763. Il suppliait Vergennes de ne pas se presser de faire la paix, de recommencer les hostilités plutôt que de laisser perdre à la France le fruit de tant d'efforts et de tant d'argent dépensés en faveur des États-Unis¹; en même temps, il déblatérail auprès du « bonhomme » Hutton sur les maux de la guerre en général, et, répondant à ses rodomontades par d'adroites banalités, parvenait à connaître les véritables intentions du cabinet anglais; cette pe-

¹ « Paris vous a déjà fait signer les préliminaires de la paix, lui écrivait-il le 23 juin 1782. Je crois que Paris se trompe... Ce n'est pas avec vous, Monsieur le Comte, que des propositions même très avantageuses de la part d'une nation que vous connaissez aussi bien que les Anglais et qui a aussi peu de morale en politique pourraient faire retarder aucun des préparatifs, ni des projets de guerre. J'y vas rêvant malgré moi... »

« On dit que les Anglais ont fait faire des boulets cylindriques de 68 livres, qu'ils tirent avec du canon de 24 et de fortes charges de poudre, et que les coups en sont terribles. Il faut bien imiter, et le plus vite qu'on peut, ces fatales inventions pour n'en être pas les seules victimes. On dit que votre humanité a rejeté les boulets inflammatoires de M. de Bellegarde. Je la respecte et je l'aime jusqu'à en avoir les larmes aux yeux d'attendrissement, votre humanité; mais vous voyez si les Anglais craignent de nous brûler... » (Lettre du 3 octobre 1782. Arch. des aff. étr.)

tite mine souterraine contribua dans une large mesure au succès des négociations et Vergennes récompensa son collaborateur par des lettres de confirmation de noblesse, dans lesquelles il fut fait mention de la mission délicate dont il avait été chargé.

Quelques mois après, ce fut aux intérêts agricoles de la France que Du Pont eut à consacrer une partie de son temps. En juin 1785, fut institué sous la direction de Gravier de Vergennes, neveu du ministre, un comité consultatif de l'agriculture composé de Tillet, D'Arcet, Lavoisier, Poissonnier et Du Pont¹. Les cinq membres étaient dévoués aux idées physiocratiques, à la doctrine du produit net et à celle de l'impôt direct et unique. L'ancien auteur des *Éphémérides* ne fut pas naturellement un des moins ardents à en réclamer l'application². Il demanda d'abord la suppression de la dîme³.

¹ Les quatre premiers étaient membres de l'Académie des sciences; Du Pont était depuis longtemps membre des Sociétés d'agriculture de Soissons et d'Orléans à la fondation desquelles il avait contribué; il était entré dans celle de Paris en 1784.

² Les procès-verbaux des séances du Comité ont été publiés par MM. de Foville et Pigeonneau. 1 vol. in-8°. Guillaumin, 1882.

³ « La dîme, dit-il, est un impôt excessivement inégal, en ce qu'il se perçoit au même taux sur les mauvaises terres qui exigent de grands frais de culture, ne produisent presque rien au-dessus du remboursement de ces frais et ne peuvent donner qu'un faible revenu, et sur les bonnes terres où de médiocres frais de culture font naître une riche récolte et un revenu considérable. Il est commun que dans la même paroisse, les dîmes prennent sur de certaines terres un huitième et, sur d'autres, la moitié ou les deux tiers du revenu net ou de ce qu'on pourrait louer le sol et qu'il y ait d'autres terres qu'elles condamnent à la stérilité, parce qu'elles ne pourraient donner au delà des frais de ce qu'il faudrait pour payer la dîme.

« Le gouvernement doit encore envisager que la dîme, enlevant les pailles (dont une partie aurait du, d'après Du Pont, servir d'engrais sur place) et les revendant aux riches cultivateurs, tend à dégrader les fonds des pauvres gens,

Puis il sollicita l'emploi d'une somme annuelle en améliorations et encouragements agricoles, combattit une fois de plus les privilèges exorbitants de la chasse, en réclamant leur abolition au moins dans les lieux clos; demanda la suppression de la taxe de la boucherie¹, la liberté de la boulangerie et enfin la liberté entière du commerce des grains.

Enfin, dans le but de préparer l'établissement de l'impôt direct, il dressa du revenu agricole un tableau que son collègue et ami Lavoisier corrigea quelque temps après pour en tirer son ouvrage, malheureusement inachevé, *de la Richesse territoriale de la France*. Les données fournies par Du Pont étaient loin d'être exactes; l'auteur n'avait voulu faire qu'un essai et comme il raisonnait par aperçus, sans renseignements statistiques sur l'état de la culture dans les différentes provinces, il fit varier son total en quelques mois de 2 milliards et demi² à 4 milliards; sa tentative n'est que

« à augmenter l'inégalité des fortunes, à propager la misère, la mendicité, les mauvaises mœurs et les crimes qui en sont la suite.

« Il doit donc penser à restreindre, autant qu'il le pourra, cette manière d'employer de salarier un service bien important et bien respectable sans doute, mais auquel il serait infiniment plus avantageux de pourvoir d'une autre façon... »

de Foville et Pigeonneau, p. 229.

¹ La taxe était établie sans distinction de catégories, de sorte que les consommateurs payaient le même prix la mauvaise viande que la bonne.

² Voici comment Du Pont établissait son premier calcul :

1 ^{re} Production en grains.. . . .	Millions.
La population de la France était évaluée par lui à 23 ou 24 millions d'âmes; en retranchant les enfants à la mamelle, on pouvait compter sur 20 millions de consommateurs de grains; chacun d'eux consommait 2 setiers 1/2 de grains par tête et par an, soit pour la population totale 50 millions de setiers de grains (78 millions d'hectolitres); dont les 3/5 en seigle et les 2/5 en froment. Le prix moyen du froment étant de 20 livres le setier, celui du seigle de 15 livres, Du Pont arrivait ainsi à 850 millions.	850

A reporter. 850

curieuse ; mais elle prouve que les idées physiocratiques étaient toujours en faveur puisqu'elles pouvaient être exposées sans contestations dans un comité officiel composé de savants illustres. Le langage qu'y tenait Du Pont sur le produit net était le même que celui qu'il avait tenu trente ans auparavant.

« Telle est, avait-il dit en présentant son tableau, telle est
 « la somme des produits qui sert à faire vivre la nation, la-
 « quelle ne peut subsister que du partage de ses récoltes
 « entre les individus dont elle est composée. Les différents
 « travaux, les arts, les manufactures qui ont lieu dans l'inté-
 « rieur de l'État ne sont au fond que des moyens ingénieux
 « de gagner salaire et de faire participer à la distribution
 « plus égale des produits champêtres ceux qui ne sont ni cul-
 « tivateurs ni propriétaires de terre... Le royaume est une
 « grande métairie dont le roi fait valoir à peu près la moitié
 « avec les propriétaires du sol... » L'économiste ajoutait
 que si l'agriculture en France était encore loin de la perfec-
 tion et était restée très inférieure à celle de l'Angleterre, il
 fallait en chercher la cause dans les obstacles opposés au
 progrès social par l'ignorance, par la misère et par les insti-
 tutions qui la propagent.

	<i>Report.</i>	850
2° <i>Produits accessoires des fermes.</i>		425
(Pailles, grains de maïs, fourrages, volailles, beurre, fromage, laines, œufs.)		
3° <i>Produits des terres non ensemencées en blé.</i>		300
(Prairies naturelles et artificielles ; bestiaux.)		
4° <i>Boissons.</i> — Vins, orge, houblon, etc.		360
5° <i>Produits du jardinage.</i> — Légumes, fruits, huiles, etc.		150
6° <i>Produits des bois.</i> — Bois, tan, résines.		180
7° <i>Produits industriels et divers.</i> — Chanvre, lin, soie, poisson, sel, produits minéraux.		255
	Total.	2,500

« Du cultivateur on exige les corvées ; on l'oblige à subir
« en personne le tirage des milices sans qu'il puisse s'en ra-
« cheter à prix d'argent... Enfin, contre ses travaux, sont diri-
« gés une multitude de réglemens, d'usages et d'abus ; puis
« une foule de droits de péage et de formalités attendent au
« passage les productions qu'il a fait naître pour en arrêter
« le débit et en diminuer la valeur ¹. »

Calonne essaya un moment de réagir contre les tendances physiocratiques qui s'étaient fait jour dans le comité ; il nomma des membres d'opinions toutes différentes, son ami Lehoë et le polonais Lazowski, futur membre de la commune révolutionnaire ; la théorie du produit net y fut alors combattue, mais sur beaucoup d'autres questions, la majorité du comité se montra favorable aux doctrines économiques. Ainsi, une enquête fut faite par l'intermédiaire du clergé sur l'éternelle question de l'exportation des grains. La majorité des déposants s'étant prononcée pour la liberté, Du Pont fut désigné comme rapporteur ; c'était indiquer nettement les tendances du comité.

L'économiste expliqua, une fois de plus, que l'abondance dépend de deux conditions : la première, que l'état du cultivateur soit avantageux ; la seconde, que celui du commerçant de blé le soit également. « Or, ajouta-t-il, la liberté remplit
« seule ces deux conditions. On peut la comparer, à une ma-
« chine portant avec elle un régulateur qui proportionnerait
« constamment l'effet au besoin ; l'augmentation des prix est
« le régulateur ; elle ferme la soupape dès que les prix
« s'élèvent au-dessus de leur niveau naturel. »

Son rapport fut bref cependant ; la question que le disciple

¹ De Foville et Pigeonneau, ouv. cité p. 149.

de Quesnay avait tant de fois traitée, se trouvait portée devant une assemblée autrement importante que le comité de l'agriculture, devant l'assemblée des notables, aux travaux de laquelle il prenait une part considérable.

Nous reviendrons sur le rôle de Du Pont en cette circonstance et sur les relations qu'il eut alors avec Calonne ; le traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre doit nous occuper auparavant.

IX

Traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre. — Tergiversations de Vergennes. — Opposition que le gouvernement anglais fait à ses ouvertures. — Les prohibitions et la contrebande. — Difficultés que rencontre Du Pont. — Confiante générale dans les effets du traité avant qu'il ne soit conclu. — Plaintes contre le traité après sa conclusion. — Reproches faits à Vergennes et à Du Pont. — Effets réels du traité.

Traité avec la Russie.

Tarif général de douanes.

Bien que le traité de commerce avec l'Angleterre soit l'œuvre presque exclusive de Du Pont, nous ne tenterons pas d'en donner une histoire complète ; des études beaucoup plus intéressantes que celle que nous pourrions faire ont été consacrées à cette remarquable application des théories économiques¹ ; nous nous bornerons à fournir quelques indications sur les circonstances qui ont amené sa conclusion et sur ses résultats.

Remontons à l'année 1782, à la fin de la lutte que la France soutenait contre l'Angleterre en faveur des États-Unis. La paix semblait prochaine et Vergennes commençait à penser à nos intérêts commerciaux ; le ministre ne songeait pas encore à conclure un arrangement à ce sujet avec l'An-

¹ Signalons la dernière, celle de M. Stourm, dans son excellent ouvrage : *Les finances de la France sous l'Ancien régime et la Révolution*.

gleterre ; il tournait ses regards vers la Hollande, la Suède ou la Russie, désireux d'enlever à nos voisins d'outre-Manche une partie des débouchés que ceux-ci s'étaient assurés dans le nord de l'Europe.

« Dans le nombre des objets qui vous occupent, écrivait-il
« à son collaborateur, ne pourriez-vous pas rassembler des
« matériaux sur le commerce du nord et sur les moyens de
« nous y faire participer. Cet objet doit être envisagé sous
« deux faces, soit relativement à la politique, soit à l'utilité
« réelle qui en résulterait pour le progrès de notre navigation
« et de notre industrie ; mais il faut s'attendre à bien des
« difficultés ; elles ne viendront pas toutes de l'étranger, nous
« en rencontrerons dans nous-mêmes, car ce genre de com-
« merce n'étant rien moins que lucratif, nos négociants ne s'y
« livreront pas s'ils ne sont encouragés¹. »

Du Pont entrevit aussitôt le parti qu'il pouvait tirer des préoccupations du ministre. Pour lui montrer que les économistes ne se trompaient pas toujours, il lui adressa un pamphlet de Josias Tucker, dans lequel le doyen de Gloucester avait soutenu qu'une nation ne peut conserver longtemps ses colonies si elle leur impose l'onéreuse obligation de recevoir exclusivement, dans ses ports, les vaisseaux ou les produits de la métropole ; l'exemple de ce qui s'était passé aux États-Unis justifiait amplement les assertions de l'écrivain anglais ; Du Pont s'en servit pour insinuer qu'il serait utile d'ouvrir nos ports coloniaux à l'Angleterre, ne fût-ce que pour éviter de nouvelles causes de guerre.

« C'est une grande question, lui répondit le ministre ; je
« crois que nous gagnerions si tout était libre, mais tant

¹ Lettre du 14 février 1782.

« qu'il y aura un monopole, ce serait se rendre tributaire
« des autres que de se priver de ce qu'on a. Un commerce
« qui opère un mouvement de plus de 150 millions ne s'aban-
« donne pas si facilement¹. »

Du Pont fut plusieurs mois sans revenir sur ce sujet, mais lorsque la paix parut à peu près certaine, il pressa Vergennes d'examiner de plus près la question. Voici la lettre qu'il lui adressa le 23 novembre 1782 :

« J'entends parler partout de la paix ; oserais-je vous par-
« ler d'un article dont votre habileté peut tirer un grand
« parti, parce que les Anglais le regarderaient comme une
« faveur notable, tandis que ce ne serait au fond qu'un avan-
« tage pour nous-mêmes ; et quand nous ne voudrions pas
« l'accorder à l'Angleterre par le traité et le droit, elle n'en
« jouirait pas moins de fait, de sorte qu'il vaut mieux s'en
« faire un mérite et un objet de compensation pour obtenir
« de notre côté d'autres conditions avantageuses.

« Je veux parler de la liberté du commerce de nos îles du
« Vent et sous le Vent, peut-être aussi de Cayenne. En
« l'accordant aux Anglais, nous donnerions à leur ministère
« une arme contre les clabaudages de l'opposition, puisqu'il
« représentera que s'il perd une partie du commerce de
« l'Amérique Septentrionale, il compense cette perte par un
« commerce nouveau... Les murmures de nos négociants
« nationaux seraient le seul obstacle, mais ces murmures
« seraient sans fondement dans le moment où vous leur assu-
« rez, en compensation, une part immense au commerce de
« l'Amérique Septentrionale et vraisemblablement la renaiss-
« sance du commerce de la morue par un nouveau partage

¹ Lettre de Vergennes à Du Pont, du 18 février 1782.

« de Terre-Neuve ou par la restitution de Louisbourg et de
« l'île royale en tout ou en partie... La liberté est encore un
« moyen de nous assurer pour jamais la propriété de ces
« colonies, car si les Anglais y jouissaient du commerce, ils
« n'auraient aucune raison de les attaquer, ni d'en désirer la
« souveraineté.

« Si V. E. trouve quelque chose de juste dans ces idées,
« je ne doute pas qu'elle ne nous obtienne de très bonnes
« conditions en échange de cette faveur plus apparente que
« réelle¹ et qui se lierait si naturellement avec le caractère
« de protecteur de la liberté universelle que le roi a déployé
« dans toute cette guerre.

« Il y aurait encore bien des conventions à faire pour favo-
« riser le commerce des quincailleries et merceries anglaises
« en France, à la charge de supprimer le droit presque pro-
« hibitif qu'ils lèvent sur l'entrée de nos vins. Mais je sais
« assez qu'après avoir décidé des domaines et des territoires,
« vous songerez au commerce qui les enrichit réciproque-
« ment²... »

Vergennes répondit aussitôt :

« ... Votre prévoyance s'arrête à donner aux Anglais la
« liberté du commerce dans nos colonies; je ne prétends
« point décider cette question si souvent débattue, je ne veux
« pas être lapidé ! Mais toute concession exigeant la récipro-
« cité, vous pouvez être assuré que l'Anglais accepterait la
« faveur et ne l'attendrait pas. Je dis de même par rapport à
« la facilité de l'introduction des quincailleries et autres

¹ Les Anglais pouvaient faire entrer leurs marchandises dans nos colonies sous pavillon américain.

² Lettre de Du Pont à Vergennes, du 23 novembre 1782. Archives des Affaires Étrangères.

« marchandises moyennant que nos vins ne payassent pas en
« Angleterre de plus forts droits que ceux des autres nations.
« Mais le traité avec le Portugal s'y oppose, c'est la diminu-
« tion d'un tiers de droit qui a procuré aux Anglais la grande
« préférence dont ils jouissent. Cette chose qui paraît aisée
« et simple dans la galerie devient très difficile et même im-
« possible sur le théâtre¹... »

Du Pont, sans se froisser du ton de persifflage du ministre, lui répliqua :

« Vous êtes bien bon de répondre à mes rêves de galerie ;
« je ne puis loin des coulisses avoir que des aperçus très
« fautifs et partant de simples notions générales...

« Je n'ai jamais prétendu, quelque avantage que nous
« puissions y trouver pour l'avenir, que ce fût le moment de
« faire aux Anglais des concessions gratuites, mais seulement
« celui où l'on pourra le mieux faire réussir des conditions
« réciproques et respectivement avantageuses et à tirer ce
« fruit du besoin de s'accommoder. Il y a trois questions dont
« la préface me semble être : nous faisons une paix sincère
« et dans le dessein de nous obliger réciproquement au lieu
« de nous nuire à l'avenir.

« Vous êtes une nation commerçante. Ne souhaitez-vous
« rien pour votre commerce ?

« Que souhaitez-vous ?

« Que feriez-vous en retour pour le nôtre ? Car si vous ne
« voulez rien faire, vous ne devez rien demander.

« Ces trois questions peuvent être la conclusion de toute
« négociation lorsqu'on sera d'accord sur les points poli-
« tiques et si V. E. ne les fait pas, les Anglais sont trop peu

¹ Lettre du 24 novembre 1782.

« éclairés sur leurs véritables intérêts, trop vains et trop ul-
« cérés pour les faire... Mais si on les met sur la voie, sans
« rien articuler que de la bonne volonté, il en peut résulter
« quelque chose... Vous ne serez jamais lapidé quand vous
« aurez fait visiblement de bons marchés. J'ai parlé de quel-
« ques points au hasard : peut-être en sont-ce d'autres qui
« plairaient à l'Angleterre et qu'elle serait d'humeur à
« payer. Jusqu'à l'abolition réciproque de tous droits sur les
« marchandises des deux pays, qui serait le *nec plus ultra*.
« il y a une longue carrière. Il sera doux à votre cœur de
« l'avoir entr'ouverte¹. »

Cette lettre fut le point de départ des changements apportés à notre régime douanier. Soit qu'elle eût convaincu le ministre, soit que Du Pont fût revenu à la charge, Vergennes fit des ouvertures au cabinet de Londres dans le sens que lui avait indiqué en dernier lieu le physiocrate. Il n'osa pas concéder à l'Angleterre la liberté du commerce avec nos colonies, mais il réclama des abaissements de droits sur nos vins, moyennant la levée des prohibitions qui s'opposaient en France à l'entrée des quincailleries et merceries anglaises; puis au cours des négociations, il élargit le cercle de ses demandes et parvint à faire mettre dans le traité de 1783 une disposition ainsi conçue :

« Aussitôt après l'échange des ratifications, les deux hautes
« parties contractantes nommeront des commissaires pour
« travailler à de nouveaux arrangements de commerce entre
« les deux nations sur le fondement de la réciprocité et de la
« convenance mutuelles ; lesquels arrangements devront être

¹ 25 novembre 1782. Archives du Ministère des Affaires Étrangères.

« terminés et conclus dans l'espace de deux ans à compter du
« 1^{er} janvier 1784. »

Vergennes était tellement convaincu maintenant des avantages qui devaient résulter pour nous de l'accroissement de notre commerce avec l'Angleterre qu'il insista vivement auprès de nos voisins pour que l'article 18, dont nous venons de rappeler les termes, prît place dans le traité de paix. Les négociations avaient d'abord été entamées avec Fox et Shelburne ; ce dernier, fils de l'un des fondateurs de l'économie politique en Angleterre, William Petty, et ami intime de l'abbé Morellet¹, était libre échangiste et avait écouté volontiers les propositions de nos agents ; mais son puissant collègue Fox, en vrai ministre parlementaire, craignait par dessus tout les criailleries des industriels, assez puissants pour réunir une majorité contre lui s'il froissait leurs intérêts. Il s'opposa donc à toute concession de l'Angleterre sur ce point.

Pitt lui succéda avant la conclusion du traité ; sa résistance à l'introduction d'une clause, que la plupart de ses compatriotes jugeaient favorable à la France, fut aussi vive que celle de Fox. A toutes les ouvertures de Vergennes, il ne répondit longtemps que par des paroles évasives et lorsqu'il eut cédé, lorsque l'article 18 eut pris place dans le traité de paix, il employa des faux-fuyants de toute espèce pour retarder la conclusion de l'arrangement commercial ; il refusa longtemps de nommer un commissaire pour en préparer les bases ; puis en désigna un², sans lui donner d'instructions, et lui alloua des appointements quotidiens tellement élevés

¹ Morellet habita longtemps chez Shelburne en Angleterre, et se servit de son influence auprès du ministre anglais pour faciliter les négociations.

² Crawford, remplacé le 9 décembre 1785 par Eden.

que le délégué de l'Angleterre n'avait qu'à consulter son intérêt pour retarder les négociations.

Le premier ministre anglais s'efforçait d'ailleurs en même temps de combattre notre influence dans le monde en préparant des traités de commerce avec les Pays-Bas, avec la Russie, avec l'Espagne et avec les États-Unis; il ne répondit aux sollicitations de nos agents, à la fin de 1785, que parce la paix était sur le point de se rompre, que la France, déjà associée à l'Espagne et unie aux États-Unis, avait conclu rapidement avec la Hollande un arrangement sur le pied de la nation la plus favorisée¹, qu'elle était prête à en passer un autre avec la Russie, et qu'elle se montrait résolue à fermer notre marché à l'Angleterre en appliquant sérieusement le régime prohibitif auquel étaient légalement soumis la plupart des produits fabriqués par nos voisins².

Les doctrines de Smith étaient alors bien moins en faveur en Angleterre que celles des physiocrates dans notre pays. « Les
« membres du Parlement qui appuyaient les propositions
« tendant à renforcer le monopole des manufacturiers étaient
« certains, » ainsi que l'avait dit l'auteur de la *Richesse des Nations* dix ans auparavant, « d'acquérir la réputation de
« personnages instruits dans les affaires et d'obtenir beaucoup
« d'influence dans une classe de gens à qui leur nombre et
« leur richesse donnaient une grande importance. Si au con-
« traire, ils combattaient ces propositions, ils étaient en butte
« aux attaques passionnées et aux injures d'insolents mono-
« poleurs³. »

¹ 10 novembre 1785.

² Un arrêt du Conseil du 26 juillet 1785 avait renouvelé toutes les prohibitions.

³ *Richesse des nations*, éd. Guillaumin, 2^e vol., p. 61.

Les politiciens d'outre-Manche se souciaient peu de savoir si la nation s'enrichirait ou s'appauvrirait par suite de telle ou telle mesure; ce qui leur importait surtout, c'était de satisfaire les électeurs en contentant leur cupidité.

Avec ses habitudes maritimes et ses mines de houille, l'Angleterre pouvait cependant aspirer à répandre partout ses produits industriels et à devenir le transporteur général du monde, sans être obligée de donner sur son sol un monopole à ses manufacturiers, ou de créer au loin des débouchés coûteux; elle n'avait qu'à ouvrir ses propres marchés aux nations voisines en leur demandant la réciprocité. La France surtout pouvait faire avec elle un commerce considérable. Peuplée de 20 millions d'hommes, tirant de son sol les produits agricoles les plus variés, elle était en état de payer facilement les services que lui aurait rendus l'Angleterre. Les deux pays, loin de se nuire, se seraient enrichis mutuellement par la liberté, car ils auraient profité ainsi des avantages octroyés par la nature à chacun d'eux et, avec moins d'efforts, auraient satisfait plus facilement à leurs besoins.

La France ne réclamait pas d'ailleurs la liberté complète des échanges, ce *nec plus ultra* dont parlait Du Pont; si convaincu que fût celui-ci des bienfaits du laisser-passer, il n'ignorait pas qu'établie brusquement, la liberté complète eût entraîné avec elle des troubles profonds; il ne l'aurait pas conseillée. Il désirait seulement que l'égalité de traitement dans les échanges internationaux pût être admise et que le régime prohibitif, qui jusque-là avait été la règle des relations douanières entre les deux pays, fût définitivement détruit.

Ce stupide régime des prohibitions datait de 1664; et il

avait été aggravé encore pendant les dernières années du règne de Louis XIV.

En 1696, l'Angleterre avait établi à perpétuité sur tous les produits français un droit d'entrée plus élevé de 25 0/0 que les droits perçus sur les produits similaires des autres pays; la France à son tour, en 1701¹, avait prohibé un grand nombre de marchandises anglaises et mis sur les autres des taxes supérieures aux droits d'entrée payés par le reste de l'Europe; le gouvernement britannique avait répondu à ces représailles en passant avec le Portugal le traité de Méthuen (1703), qui avait assuré la prépondérance en Angleterre aux vins de ce pays en leur accordant un allègement d'un tiers sur les droits perçus à l'entrée des vins français. Les seules marchandises anglaises qui, au moment où se concluait le traité de 1786, n'étaient pas prohibées en France, étaient les matières premières non travaillées, la bière en bouteille, et quelques articles de quincaillerie; mais tous ces produits étaient grevés de droits énormes, équivalant presque à des prohibitions. Le nombre des marchandises de provenance française prohibées en Angleterre était plus considérable encore; l'usage des dentelles, des batistés, et des bronzes fabriqués en France était interdit. L'entrée des verres et des bouteilles n'était pas permise, de sorte que le vin ne pouvait

¹ L'arrêt de 1701 avait interdit l'entrée en France de toutes les marchandises anglaises qui pouvaient disputer la préférence aux nôtres; quant aux marchandises « que nous n'avions aucun intérêt à prohiber » elles avaient été chargées de droits excessifs, calculés de manière « à ce que les importations ne puissent nuire à notre commerce et qu'on eût toujours la faculté de tirer de l'étranger « les produits dont on aurait un besoin réel. »

En 1713, le gouvernement français avait décidé que tout ce qui n'était pas nommément compris dans l'arrêt de 1701 ne serait pas prohibé. Mais en 1742, cette interprétation trop libérale fut rapportée, et tout ce qui n'était pas nommé et positivement permis fut regardé comme interdit.

arriver qu'en fûts sur le sol anglais ; et avec des droits tels, qu'avant de parvenir à Londres une pièce de vin de Champagne payait 475 francs ¹ et une pièce de vin de Bourgogne 750 francs, quelle que fût la valeur du vin transporté.

Smith avait bien raison de dire que le commerce entre l'Europe et la Chine était plus facile de son temps que les échanges entre les deux côtés de la Manche. Sans la contrebande, ces échanges auraient été à peu près nuls.

Mais celle-ci était devenue d'autant plus active que les prohibitions avaient été plus violentes, et elle avait été grandement encouragée par l'exagération des droits perçus à l'entrée du thé en Angleterre. En 1783, elle était si puissante que, à ce que raconte notre ambassadeur à Londres, dans une de ses lettres au ministre, une compagnie d'assurances s'était formée en Écosse dans le but avéré de frauder la douane anglaise et, qu'après avoir équipé 200 bâtiments, elle avait organisé de véritables bataillons de contrebandiers pour lutter à main armée contre les agents du fisc.

Beaucoup de marchandises prohibées entraient donc en France ou en Angleterre par des voies occultes ² ; quant aux marchandises tarifées, elles ne supportaient qu'exceptionnellement les droits auxquels elles étaient légalement soumises ; les commerçants payaient aux maisons de contrebande ³ une prime inférieure aux droits, et celles-ci faisaient passer les colis d'un pays à l'autre à leurs risques et périls. Pour les marchandises qui n'échappaient pas entièrement à la

¹ Les frais de route et d'assurance étaient évalués en outre à 125 francs.

² Des marchandises anglaises prohibées étaient vendues ouvertement à Paris ; la mercerie et la quincaillerie notamment, qui étaient reçues de tous les pays autres que l'Angleterre et ne pouvaient par conséquent être saisies.

³ 10 0/0 en général pour un ballot de 4 à 500 livres.

douane, les déclarations de valeur ou de provenance étaient fausses; les commis des douanes étaient parfois complices des fraudes; moyennant quelques démarches, les particuliers obtenaient assez facilement l'autorisation de recevoir librement pour leur usage des marchandises prohibées pour le commerce¹. Enfin, les droits variant selon le pavillon, les marchandises tarifées étaient toujours couvertes de la couleur de la nation la plus favorisée.

Par suite de ces causes diverses, nos états de douanes n'accusaient que 10 à 11 millions d'importations anglaises en 1783, et 12 à 13 millions en 1784, tandis que, de l'avis de tous les gens compétents, les importations réelles atteignaient au moins 30 millions. Après la paix de 1783, la différence entre les importations réelles et les importations constatées fut moins grande en Angleterre qu'en France. Dès son arrivée au pouvoir, Pitt avait poursuivi avec persistance l'abaissement des droits sur le thé et cette mesure avait ruiné la contrebande dans son pays. Interrogé à ce sujet à la Chambre des communes, le Ministre put se vanter d'avoir porté le coup mortel à ce commerce interlope et d'avoir ainsi assuré au trésor un bénéfice annuel de plus de deux millions. Depuis, il n'avait rien négligé pour renforcer les barrières² et avait si bien réussi qu'au moment où l'arrangement prévu par l'article 18 du traité de paix allait être conclu, la fraude avait considérablement diminué pour les produits envoyés de France en Angleterre.

La situation respective des deux pays était donc très diffé-

¹ Art. 393 du bail des fermes de 1738.

² La douane fut toujours plus rigide en Angleterre qu'en France; on punissait, en Angleterre, l'usage des marchandises prohibées; en France, les rigueurs n'étaient guère exercées que contre la contrebande du sel et du tabac.

rente : les Anglais nous envoyaient 30 millions de produits dont un tiers seulement payait les droits et, sur ce tiers, une grande partie était favorisée par des primes accordées par le gouvernement anglais ; quant à nous, ce que nous fournissions à nos voisins en échange de leurs produits était grevé de droits excessifs.

La conclusion du traité de commerce n'en devenait que plus nécessaire à la France ; la levée officielle des prohibitions n'aurait été pour elle que la confirmation de ce qui se passait, tandis que l'abaissement des droits d'entrée en Angleterre devait ouvrir à nos nationaux un marché qui était presque complètement fermé¹. L'insistance de Vergennes était bien conforme à nos intérêts.

Les signatures du traité furent échangées le 26 septembre 1786. Gérard de Raineval était le commissaire officiel français, mais c'était Du Pont qui avait fourni tous les éléments des négociations et qui était le véritable auteur du traité.

« Je m'en rapporte bien à vos lumières et à votre sagesse pour le travail dont vous vous occupez, lui avait écrit Vergennes au lendemain de la conclusion de la paix de Versailles, mais je vous invite à ne pas vous livrer à une application forcée, crainte que votre santé n'en souffre. Vous pouvez prendre tout le temps qu'exige une matière aussi importante et aussi étendue ; je vous laisse absolument le maître du jour où vous jugerez à propos de m'apporter votre ouvrage². »

¹ Toutefois, les prohibitions intérieures, telles qu'elles résultaient des lois somptuaires, n'étaient pas levées. L'usage de beaucoup de marchandises françaises restait interdit en Angleterre.

² Lettre du 26 mai 1783.

Du Pont n'eut guère à compter que sur lui-même pour mener à bien ce gros travail et malgré la protection du ministre, il eut à lutter contre des obstacles de toute espèce; non seulement, on ne lui donna aucun correspondant en Angleterre, quoiqu'il l'eut formellement demandé, mais il se vit refuser par les fermiers généraux ou par les fonctionnaires du ministère des finances les renseignements les plus simples, jusqu'à des documents imprimés, et il trouva dans son bureau même, auprès de son collègue Boyetet, une opposition constante¹. Pendant ce temps, Pitt envoyait en France des agents secrets qui le renseignaient exactement sur la situation et les besoins de notre commerce. Mais, malgré ces causes d'infériorité, le traité fut préparé dans un sens aussi favorable que possible à l'agriculture, au commerce et à l'industrie de la France.

Voici sur quelles bases il reposait :

Toutes les prohibitions étaient supprimées, sauf pour deux sortes de produits. Dans l'intérêt de Manchester, Pitt avait refusé l'admission des soieries et Vergennes avait répondu par l'interdiction des mélangés de laine et de coton.

Toutes les marchandises étaient frappées de droits d'entrée très faibles et réciproques :

10 0/0 *ad valorem* pour la quincaillerie, la tabletterie et les gazes; 12 0/0 pour les modes, les cotons, les lainages, la

¹ Voici la lettre qu'il écrivit à Boyetet :

« Vous savez bien que nous ne sommes pas diamétralement opposés, et j'en serais bien fâché. Si, ayant fait chacun une partie du chemin, nous n'arrivons pas tout à fait au même terme, il ne faudrait pas nous en vanter, mais tendre la main par dessus la haie et voir encore ce que, dans cette position même, nous pourrions faire pour le bien général. Vous savez à quel point j'y suis disposé. Je vous embrasse de tout mon cœur. »

Cette lettre a déjà été citée par M. Stourm dans son ouvrage sur les finances de la France sous l'ancien régime et la Révolution.

bonneterie, la porcelaine, la faïence, la poterie, les glaces et la verrerie; 15 0/0 pour la sellerie.

Les vinaigres, au lieu de 67 £ 5 sh. 3 s. 12/20 par tonneau, ne devaient plus payer que 32 £ 18 sh. 10 s. 16/20;

Les eaux-de-vie, 7 sh. par gallon, au lieu de 9 sh. 6 s. 12/20;

Les huiles d'olive et les toiles étaient soumises au régime de la nation la plus favorisée; la batiste devait payer 5 sh. par demi-pièce de 7 yards trois quarts.

Quant aux vins français, ils ne devaient pas payer « plus de gros droits que ceux du Portugal, » ce qui devait s'entendre en ce sens que les vins de Portugal resteraient toujours favorisés, conformément au traité de Méthuen, et paieraient 1 de droits quand nos vins en paieraient 3.

Il suffit d'examiner un peu attentivement ces dispositions pour reconnaître que notre pays devait en tirer de grands profits. La levée des prohibitions n'était de notre part qu'une concession insignifiante, puisque la contrebande rendait les prohibitions à peu près illusoires; l'abaissement des droits sur les vinaigres, sur les eaux-de-vie, sur les huiles, nous assurait un débouché considérable. L'Angleterre obtenait des avantages pour sa quincaillerie, mais nous en obtenions un au moins équivalent pour nos modes, qui s'imposaient déjà à toute l'Europe. Pour beaucoup de nos produits industriels, des droits de 10 à 12 0/0 constituaient une protection très suffisante, car si les Anglais avaient la houille à leur portée, les salaires de nos ouvriers étaient à plus bas prix que les leurs. Nos molletons, notre bonneterie, nos draps surtout, que nous fabriquions avec les laines d'Espagne et que nos excellents procédés de teinture rendaient incomparables, avaient une supériorité marquée sur les produits similaires de l'Angle-

terre; de même pour les lainages grossiers que nous produisions alors à très bon marché. Nonobstant enfin, la différence entre les droits perçus sur nos vins et les droits auxquels étaient assujettis ceux du Portugal, nous pouvions espérer une large consommation en Angleterre; cette différence qui, avant le traité, était de 34 sous par bouteille, se trouvait abaissée à 5 sols, chiffre sans importance pour des produits vendus 3 ou 4 francs; de plus, les vins de qualité inférieure et les eaux-de-vie pouvaient être introduits en bouteilles, sans qu'on fût obligé de recourir à la contrebande, puisque la prohibition du verre était levée. Aussi les Bordelais ne craignaient nullement la concurrence portugaise; on pensait de même dans le Roussillon, dans le Languedoc, dans le Quercy et dans la Champagne.

La plupart des industriels français s'attendaient également à faire après le traité de commerce de sérieux bénéfices. Une anecdote rapportée par Arthur Young indique quel était alors l'état de l'opinion en France. Se trouvant à la foire de Guibrey, il interroge un marchand d'imitation de faïences anglaises : « Le traité de commerce ne vous sera-t-il pas nuisible par la différence des prix, lui demande-t-il. C'est précisément le contraire, répond le forain; quelque mauvais que soit cette imitation, on n'a encore rien fait d'aussi bien en France; l'année prochaine, on fera mieux, nous perfectionnerons et enfin nous l'emporterons sur vous. »

C'était là le sentiment général. On sentait que la protection douanière et les privilèges accordés par les règlements à certaines industries avaient endormi l'énergie de nos manufacturiers, que presque partout nos procédés de production étaient défectueux, malgré l'énorme quantité de capitaux que

la protection y avait attirés; on estimait que la concurrence seule pourrait détruire la routine, amener nos fabricants à chercher le bon marché et les obliger à mettre à la portée de tous une masse de produits jusqu'alors inaccessibles aux consommateurs peu fortunés.

Cette pensée qui avait été développée depuis longtemps par les économistes, était acceptée maintenant par la grande majorité du public. Vergennes, qui s'était montré quatre ans auparavant si timide sur les questions de liberté commerciale, disait à notre chargé d'affaires en lui annonçant la signature du traité :

« Les ignorants et les personnes intéressées dans le désordre du monopole et de la contrebande élèveront sans doute la voix pour fronder la besogne du Ministère, mais les gens éclairés soutiennent qu'elle est fondée sur d'excellents principes ¹. »

Les plaintes contre le traité furent cependant très vives, dans certains centres industriels, au lendemain même de sa conclusion. La plus violente opposition vint de l'Artois qui ne pouvait vendre ses dentelles, parce qu'elles n'avaient pas pris place dans le traité et que leur usage restait interdit en Angleterre, en vertu des lois somptuaires; la Chambre de commerce de Picardie fit contre l'invasion des produits anglais des représentations dont Vergennes eut la faiblesse d'interdire la publication; les verriers de Bordeaux adressèrent au gouvernement des pétitions dans lesquelles ils se prétendaient ruinés; enfin la Chambre de commerce de Normandie ouvrit une enquête; deux de ses membres visitèrent les fa-

¹ Lettre de Vergennes, Archives des Affaires étrangères.

briques de la province; deux autres allèrent en Angleterre; et les résultats de cette double étude furent consignés dans un mémoire, dû à la plume de Le Coulteux et tout-à-fait défavorable au traité.

A Lille aussi, on représenta l'arrangement conclu par Vergennes « comme le coup le plus fatal porté aux manufactures du pays. » Ces gens, dit Young, « sont dans les vraies idées « du monopole, tout prêts à jeter 24 millions de leurs concitoyens dans les misères certaines de la guerre, plutôt que « de voir l'intérêt de ces 24 millions de consommateurs prévaloir sur celui des manufacturiers. »

On reprocha à Vergennes d'avoir tout réglé sans faire appel aux intéressés, tandis que le gouvernement anglais avait provoqué les observations des corporations, et de s'être fié aux lumières d'un seul homme, du seul Du Pont. « Quel qu'étendues que soient les connaissances de cet écrivain, « dit Condorcet, il n'est que trop prouvé que son génie n'avait « pas tout prévu¹. »

Après la mort de Vergennes, ce fut l'économiste qui eut à supporter les malédictions des protectionnistes. Puis, lorsque l'Assemblée constituante se fut réunie, les industriels voulant profiter des changements politiques pour prélever de nouveau sur les consommateurs l'impôt que le colbertisme leur avait attribué pendant un siècle, réclamèrent des droits de douanes en faveur des « étoffes nationales ». L'assemblée eut d'abord la sagesse de refuser; mais des injures de toute espèce furent adressées au principal auteur du traité. L'épithète d'Anglais fut la plus ordinaire.

¹ Lettre de Condorcet, dans les *Mémoires apocryphes* qui portent son nom. Cette lettre paraît authentique.

« On peut dire, dit Rivarol, que l'Angleterre avait des députés dans l'Assemblée. Voyez les honteux éloges qu'à tous jours faits le sieur Du Pont de notre traité de commerce avec l'Angleterre. La chute de nos manufactures, 1500 vaisseaux de moins dans le seul port de Bordeaux, Lyon sans ouvrage, sont autant de démentis qu'il a reçus, mais qui n'ont pas corrigé son obstination... »

Du Pont s'était-il donc si grossièrement trompé ? En pareil cas, on doit se méfier des lamentations des manufacturiers ; ceux qui perdent tant soit peu ou qui seulement manquent à gagner élèvent la voix comme s'ils étaient ruinés ; les imprudents font chorus pour excuser leur maladresse à leurs propres yeux et la faire excuser aux yeux des autres ; les heureux et les habiles ne parlent jamais de leurs bénéfices et crient avec la foule par esprit de confraternité. L'opinion de Condorcet peut sembler moins suspecte ; l'auteur de l'*Esquisse des Progrès de l'esprit humain* s'est mépris cependant. Dans les années qui suivirent le traité de commerce, certains manufacturiers, surtout dans le Nord, purent souffrir, car des modifications importantes dans un régime douanier amènent toujours quelques troubles ; mais les désastres ne furent pas à la hauteur des criaileries et la plupart d'entre eux furent produits par des causes entièrement indépendantes du traité.

Les négociants d'outre-Manche, plus habitués que les nôtres aux opérations commerciales et plus au courant des agissements de leur gouvernement, avaient escompté la signature du traité et s'étaient préparés, pendant toute la durée des négociations, à inonder la France de tissus anglais ; ils y réussirent d'autant plus facilement que, malgré les conseils réitérés de Du Pont, aucune mesure ne fut prise chez nous

pour empêcher les fraudes douanières; cent ou cent vingt mille francs de frais auraient été nécessaires pour réorganiser la douane; c'était trop pour la ferme générale qui ne consultait que ses intérêts immédiats sans s'occuper de l'avenir. Avec un peu de vigilance, elle aurait pu faire tourner au profit du Trésor ou au sien les primes d'assurance payées par les Anglais aux contrebandiers et réaliser ainsi 1,200,000 à 1,500,000 fr. de suppléments de droits. Elle ne prit pas la peine de vérifier les déclarations des importateurs anglais et 36 à 40 millions de marchandises furent estimées 12 millions.

En Angleterre, au contraire, la douane devint de plus en plus exigeante; le mot *tabletterie* avait été suivi dans le traité de cette traduction anglaise « *Cabinet ware and tornery*; » Pitt prétendit que les tabatières de carton doublées d'écaille ne rentraient pas dans la désignation et en interdit absolument l'entrée. D'autres difficultés furent élevées au sujet de la largeur des pièces de batiste; par une convention additionnelle du 15 janvier 1787, on essaya de préciser ces points obscurs; mais ils le furent d'une manière insuffisante.

La faute que commettait l'administration française en ne renforçant pas la douane ne fut pas la seule. Un gouvernement sage aurait dû, pour les industries similaires de celles de l'Angleterre, faciliter les inventions de machines, que le gouvernement anglais avait depuis longtemps favorisées, et aider surtout aux perfectionnements de détail sans lesquels les inventions ne sont jamais véritablement utiles. Or, les privilèges accordés aux inventeurs étaient obtenus au moyen d'intrigues ou à prix d'argent; et le plus souvent, ils attribuaient aux titulaires des brevets, un monopole tellement excessif que les applications de l'invention devenaient impos-

sibles. Des efforts exceptionnels furent faits ; la *mull jenny* et les navettes volantes furent introduites dans quelques fabriques de coton, mais l'usage ne s'en généralisa, par suite des privilèges accordés aux importateurs de ces procédés, qu'à partir de 1789¹.

Il aurait fallu favoriser aussi l'emploi de la houille en réformant la législation minière, en abaissant les droits perçus sur les combustibles à la frontière belge, en améliorant les voies de transport. Aucune mesure ne fut prise à cet égard. Les gouvernements se figurent trop facilement qu'une réforme peut être isolée ; tout se tient dans les relations sociales ; on ne peut toucher à un rouage sans être obligé d'en modifier une infinité d'autres.

On doit donc admettre que des causes sérieuses d'infériorité atteignirent les fabricants de Lille, d'Arras ou d'Amiens ; mais ailleurs, beaucoup d'industriels français firent des bénéfices et le commerce profita largement des avantages du libre débouché qui lui était ouvert. Les exportations de France en Angleterre s'élevèrent très rapidement ; en 1788, elles dépassèrent 26 millions ; les importations anglaises augmentèrent plus rapidement encore, elles passèrent de 30 millions à 35 ou 40. Les partisans de la balance du commerce pouvaient conclure de là que les conséquences du traité étaient en faveur de l'Angleterre ; mais ceux qui savaient que la richesse d'un pays n'est pas mesurée par une balance en argent devaient reconnaître dans ce résultat une preuve de l'importance des profits mutuels que les deux pays tiraient d'un régime plus libéral ; les relations entre la France et

¹ C'est à Amiens que fut construite la première machine un peu importante (280 broches).

l'Angleterre s'étaient accrues; les prix avaient baissé; il était certain que la grande masse des consommateurs avait profité de cette extension du commerce et de cet abaissement des prix; si les Anglais avaient vendu en France plus de marchandises que par le passé, c'est que la France avait pu les payer; c'est qu'elle avait livré à son tour à l'Angleterre soit directement, soit indirectement, des produits en échange de ceux qui lui étaient fournis.

L'exportation de nos vins avait pris surtout un large développement. Alors que dans les années précédentes, un ou deux milliers de tonneaux à peine étaient portés sur le marché de Londres, 6,000 tonneaux de quatre barriques y furent vendus du mois de mai 1787 au mois de décembre suivant. Rivarol n'en prétendait pas moins que le traité avait ruiné le port de Bordeaux.

Lyon sans ouvrage, disait encore le polémiste; sur ce point, il avait raison. Les mûriers avaient gelé pendant l'hiver de 1787, le travail avait cessé faute de matières premières et les ouvriers lyonnais avaient dû faire appel à la charité publique; mais il est évident que le traité avec l'Angleterre était étranger à ce désastre.

Les déclamateurs ne disaient pas un mot d'ailleurs des succès de quelques unes de nos « étoffes nationales. »

Sur 18,000 pièces de drap qui sortaient annuellement des ateliers d'Elbeuf, un grand nombre était vendu en Angleterre; nos batistes étaient très recherchées par nos voisins; notre industrie cotonnière était elle-même si peu en décadence qu'en 1787, 4,500,000 kilos de cotons en laine furent importés en France pour être transformés dans nos ateliers; qu'en 1788, cette importation s'éleva à 5,500,000 kilos et

qu'en 1789, malgré la crise, l'importation fut encore de près de 4,800,000 kilos.

L'œuvre de Du Pont et de Vergennes n'était donc pas aussi ruineuse que le prétendaient les amis de la protection. A la longue, elle aurait transformé de la manière la plus heureuse notre rôle commercial dans le monde. L'industrie, excitée par la concurrence, aurait renouvelé son outillage et renoncé à appliquer ses efforts à des productions coûteuses. Le pays aurait eu des débouchés certains ; il serait parvenu à tirer le meilleur parti de la fertilité de son sol et du génie de ses habitants ; il aurait obtenu, dans une mesure compatible avec les faits résultant d'un reste de protection, la plus grande somme de jouissances avec le moins d'efforts possible, ce qui, selon la juste affirmation de Quesnay, est la perfection de la conduite économique.

En se défendant contre les détracteurs du traité de commerce, Du Pont n'osa cependant s'appuyer sur les principes physiocratiques pour montrer la supériorité du régime qu'il avait fait inaugurer sur celui qu'avaient appliqué les successeurs de Colbert. Dans la réponse qu'il fit à Le Coulleux sous le titre de *Lettre à la Chambre de commerce de Normandie*, après avoir habilement signalé les causes principales des gênes dont se plaignaient les industriels et l'incurie de notre administration douanière, il crut politique de réfuter ses adversaires en se servant de leurs arguments ; il ajouta à sa lettre de longues notes sur le change pour prouver que la balance du commerce était restée constamment en notre faveur, mais lorsque son livre fut imprimé et qu'il dut en faire parvenir des exemplaires, soit à Adam Smith, soit au marquis de Mirabeau, il fut un peu honteux de cette sorte

de condescendance au système mercantile et ne trouva que de médiocres raisons pour la justifier.

Du Pont aurait dû revendiquer hautement la paternité de l'œuvre libérale qu'on attaquait et mépriser les injures. Il pouvait le faire d'autant plus hardiment que, dans sa pensée, le traité de commerce avec l'Angleterre était l'une des parties d'un vaste plan d'ensemble, dressé pour affranchir notre activité commerciale de toute entrave, et que lui-même n'avait rien négligé pour le mettre à exécution. Grâce à son influence sur Vergennes, grâce à l'autorité que possédait le ministre, il pouvait entrevoir le moment où le verset qu'il avait pris pour épigraphe de sa lettre à la Chambre de commerce de Normandie :

Otez-lui ses liens et laissez-le aller,

deviendrait le fondement de notre organisation douanière. On a vu qu'un traité de commerce avait été signé avec la Hollande. Du Pont en rédigea un autre sur des bases aussi libérales avec la Russie et il eut la satisfaction de le voir aboutir. Jusque-là des avantages considérables étaient attribués aux pays autres que la France dans l'empire de la czarine; les Anglais payaient les droits de douane en « monnaie courante » dépréciée, tandis que nos négociants étaient tenus de les payer en bon argent; nos vins étaient assujettis à des droits deux fois plus élevés que ceux du Portugal et de la Hongrie. Toutes ces inégalités disparurent.

Puis Du Pont avait essayé de profiter de ses relations personnelles avec les patriotes américains pour faciliter la vente de nos produits aux États-Unis¹.

¹ Voir à ce sujet la lettre que lui adressa Franklin : *Correspondance de Franklin*, éd. Laboulaye.

Enfin il avait préparé, pour l'Assemblée des notables, l'établissement à la frontière d'un tarif général de douanes qui devait nous mettre vis à vis des pays d'Europe, avec lesquels nous n'avions pas de traités, dans une situation analogue à celle de l'Angleterre. Par ce tarif, les prohibitions étaient restreintes désormais aux productions coloniales étrangères¹ et aux cotonnades².

Les autres marchandises étaient réparties en six classes : la première, comprenant les matières premières nécessaires à l'industrie, n'était assujétie qu'à un droit de statistique de $\frac{1}{4}$ 0/0 *ad valorem*³ ; la seconde et la troisième comprenaient les matières ayant subi un premier degré de main-d'œuvre, avec des droits de $2 \frac{1}{2}$ 0/0⁴ ou de 5 0/0⁵ ; l'épicerie et la droguerie formaient une 4^e classe avec $7 \frac{1}{2}$ 0/0 de droits ; enfin, dans la 5^e et la 6^e classe, étaient placés les objets fabriqués, qui étaient soumis à des droits de 10 à 12 0/0.

Des droits de sortie très faibles devaient également être établis :

$\frac{1}{4}$ 0/0 pour les objets dont l'exportation était considérée comme désirable, c'est-à-dire pour les ouvrages des fabriques et manufactures et pour les productions territoriales, dont la France avait une plus grande quantité qu'elle n'en consommait ;

$2 \frac{1}{2}$ 0/0 pour les objets fabriqués qui n'avaient reçu qu'une première main-d'œuvre ;

¹ Afin d'assurer un privilège à nos propres colonies.

² Pour ne pas permettre l'entrée des cotonnades anglaises par voie de terre.

³ On les aurait même exemptées, dit le mémoire, s'il n'eut paru utile par la perception d'un droit très minime, de constater les quantités importées.

⁴ Les suifs, les cornes, les peaux, etc.

⁵ Les aciers bruts, les fruits secs, le chanvre et le lin apprêtés, etc.

5 0/0 pour les objets ayant à l'étranger un débit assuré;
12 0/0 pour les matières premières qu'il paraissait utile de réserver aux manufactures;

5, 12 0/0 et quelquefois un peu plus pour les vins, selon leur provenance;

Enfin, prohibition pour les bois de construction, pour le lin, le chanvre, les peaux de lapin, les soies et quelques autres produits.

L'établissement de ce tarif général, coïncidant avec la suppression des droits de traite, que préparait également l'économiste, aurait permis de réorganiser notre administration douanière, d'empêcher ainsi la contrebande anglaise par voie de terre et de donner un régime uniforme à nos relations internationales, sans abandonner nos produits industriels à une concurrence trop active.

Le libéral Du Pont n'avait pas voulu donner une satisfaction entière à ses théories et n'avait sacrifié aucun des intérêts de nos nationaux. Mais les événements rendirent ses efforts à peu près inutiles; nulle suite ne fut donnée par les ministres qui succédèrent à Vergennes et à Calonne au projet de tarif général. Pendant ce temps, la disette restreignit la consommation de toutes choses et surtout des produits manufacturés; les capitaux, au moment où ils auraient été le plus nécessaires pour réorganiser l'outillage, furent effrayés par les menaces de la politique intérieure, par le déficit budgétaire et par les changements incessants de ministère; la Révolution vint et avec elle une crise violente; alors les résultats du traité de commerce de 1786 furent compromis; les protectionnistes profitèrent du désordre des choses et des esprits pour détruire l'œuvre, si patiemment

élaborée par le dernier représentant des physiocrates et pour obtenir en 1791 un tarif général beaucoup plus restrictif que celui qu'avaient préparé Vergennes, Calonne et Du Pont. Puis, les guerres européennes et le despotisme de Napoléon facilitèrent la tâche des intérêts particuliers exclusifs et l'impôt que leur payaient les consommateurs, devint de plus en plus élevé. Est-il besoin d'ajouter qu'après un siècle écoulé et malgré le triomphe apparent de la démocratie, les efforts des économistes modernes ont été incapables de ramener la France au régime libéral inauguré en 1786 et que la bourgeoisie industrielle a conservé la majeure partie des privilèges qu'elle s'était attribués aux dépens du reste de la nation?

X

1787-1789. — Assemblée des notables. — Plan de réforme de Du Pont; modifications qu'y apporte Calonne. — Projet de création des assemblées provinciales et municipales; distinction entre le système de Necker et celui de Calonne. — Projet de suppression des gabelles et d'établissement d'un impôt territorial; projet d'abolition des douanes intérieures. — Ministère de Fourqueux. — Persécutions de Brienne contre Du Pont.

Rapports de Du Pont avec le parti populaire. — *Examen comparé de la Constitution d'Angleterre avec celle des États-Unis.* — Le régime parlementaire et l'aristocratie. — Réfutation par Morellet. — Élections aux États Généraux; cahier du bailliage de Nemours. — Programme électoral de Du Pont.

Les travaux de l'assemblée des notables de 1787, auxquels Du Pont prit une part considérable, témoignent au moins autant que le traité de commerce de 1786, des progrès des idées physiocratiques et de leur influence sur le gouvernement, à la fin du règne de Louis XVI. « Assurer à
« ses peuples des relations de commerce tranquilles et éten-
« dues au dehors; leur procurer au dedans tous les avan-
« tages d'une bonne administration, c'est ce que le roi s'est
« proposé, dit Calonne dans le discours qu'il prononça le
« 22 février 1787 à la séance d'ouverture de l'assemblée;
« déjà des traités de commerce conclus presque au même
« instant avec la Hollande, avec l'Angleterre et avec la
« Russie, ont fait disparaître des principes exclusifs aussi

« contraires aux lois sociales qu'à l'intérêt réciproque des nations... » En outre, le contrôleur général présentait aux notables tout un programme de réforme qui, dans ses grandes lignes, aurait pu être accepté par les disciples les plus ardents de Quesnay et de Turgot.

Entraîné par ses fautes et voyant la banqueroute devant lui, Calonne avait convoqué les notables pour obtenir, d'une assemblée qui parut représenter la nation sans offrir les dangers des États généraux, les augmentations d'impôts que lui aurait refusées le Parlement; mais pour atteindre plus sûrement son but, il avait résolu de détourner l'attention publique des questions budgétaires en étonnant la France par la hardiesse de ses réformes. Ne voyant pas de meilleur moyen pour y parvenir que de s'emparer des projets des économistes, il s'adressa à Du Pont. Le choix de son collaborateur était habile : en réclamant le concours du plus intime ami de Turgot, Calonne pouvait faire croire qu'il continuait l'œuvre du grand ministre et attirer à lui contre Necker tous ceux des notables qui passaient pour favorables aux théories physiocratiques; de plus, il contentait Vergennes dont Du Pont était le protégé et qui avait conservé tout son ascendant sur le roi.

Le conseiller du ministre des Affaires étrangères, devenu celui de Calonne, proposa de détruire définitivement la corvée en nature, de rétablir la liberté du commerce des grains, d'instituer dans tout le royaume des assemblées provinciales, cantonales et municipales, de réformer la taille et les vingtièmes, d'abolir les douanes intérieures, de remplacer les gabelles par un impôt territorial, établi sur tous les propriétaires sans distinction d'ordres, de supprimer les aides,

les droits sur les cuirs, sur les fers, sur les huiles et les savons, enfin d'abolir la loterie.

De ce programme tout physiocratique, le contrôleur général écarta définitivement ce qui concernait la suppression de l'impôt des cuirs et celle de la loterie; il se refusa à abolir la gabelle, et se contenta d'en modifier l'assiette; il ajouta à la réforme de la corvée et au rétablissement de la liberté du commerce des grains des restrictions qui en faisaient disparaître en partie les avantages, transforma l'impôt territorial, que Du Pont proposait de percevoir en argent, par une sorte de dîme prélevée en nature, exempta les deux premiers ordres de toute capitation, fit de détestables propositions sur l'aliénation des domaines de la couronne et sur l'aménagement des forêts; puis encadra le tout dans le célèbre discours où il vanta les abus, comme une réserve dans laquelle on pouvait puiser indéfiniment pour remédier à la détresse du Trésor.

Si importants que fussent les changements que le contrôleur général apportait ainsi au plan primitif, ils n'étaient pas assez considérables pour en détruire entièrement le caractère libéral et pour dissiper l'impression favorable que devait ressentir le public en l'examinant; mais avec sa légèreté habituelle, Calonne ne sut pas profiter du bien qu'il préparait; il attendit au dernier moment pour se décider; rien n'était prêt lorsque fut signé l'arrêt de convocation des notables¹; rien n'était achevé la veille du jour où l'assemblée devait se réunir. La première séance fut successivement reculée du 29 janvier au 7 février, du 7 au 14 et du 14 au 22; la mort de Vergennes et une feinte maladie de Calonne servirent de

¹ 29 décembre 1786.

prétextes à ces retards, mais l'indécision du gouvernement en fut la véritable cause. Lorsque les notables se furent enfin réunis, on ne leur soumit que la moitié des réformes; le reste ne leur fut proposé que le mois suivant, de sorte que l'effet théâtral sur lequel comptait Calonne ne se produisit pas. Du Pont avait cependant redoublé d'efforts; il s'était mis au travail aussitôt après la conclusion du traité de commerce et n'avait pas perdu un jour¹. L'incurie de Calonne compromettait seule le succès de réformes qui avaient une telle importance que si elles avaient été adoptées, une grande partie de l'œuvre de la Révolution aurait pu être accomplie deux ans plus tôt sans ébranler la monarchie.

La plus considérable de ces réformes était la création d'assemblées provinciales et municipales; Du Pont avait repris le système exposé déjà dans le mémoire sur les municipalités et Calonne y avait changé peu de chose². Alors que Necker, dans son projet d'assemblées provinciales et dans les essais tentés à Bourges et à Montauban, n'avait osé recourir à l'élection pour la composition des assemblées et n'avait attribué au Tiers-État qu'un nombre de voix égal à ceux de la noblesse et du clergé réunis, l'économiste avait supprimé toute distinction personnelle dans la composition des assemblées; leurs membres devaient avoir une seule et même origine; ils devaient prendre part aux affaires publiques non comme prêtres, comme nobles ou comme roturiers, mais comme

¹ Avant d'être soumis aux notables, les projets furent discutés en présence du roi dans un comité dont Vergennes faisait partie.

² Voir à ce sujet : Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers-État?*

délégués des propriétaires du sol : l'ordre réel devait remplacer désormais l'ordre personnel ¹.

On prétend pourtant que Louis XVI, en prenant connaissance du projet dressé par Du Pont et Calonne aurait dit à celui-ci : « Mais c'est du Necker tout pur que vous me donnez là » et que le ministre aurait répondu : « Sire, c'est ce qu'on peut vous donner de mieux. » Si le mot du roi a été prononcé, il dénoterait chez Louis XVI une grande ignorance des questions les plus discutées sous son règne. C'était du Turgot et non du Necker que Calonne proposait. Necker touchait à peine aux privilégiés ; il avait employé toute sa finesse à chercher une position d'équilibre entre ceux-ci et le Tiers-État, mais même avec le vote par tête et la double représentation, le Tiers restait le Tiers. Dans le système de Du Pont, il n'y avait plus de privilèges de naissance et de caste ; chacun pouvait aspirer à devenir propriétaire du sol puisqu'il n'avait à compter pour le devenir que sur ses propres efforts ; l'émancipation de la bourgeoisie était complète.

Cette distinction fondamentale entre le système admis par Calonne et celui de Necker n'échappa ni aux publicistes ², ni

¹ Les membres des assemblées municipales devaient être élus par les propriétaires ayant un revenu de 600 livres ; les possesseurs de plus de 600 livres de revenus pouvaient avoir plusieurs voix ; les propriétaires ayant moins de 600 livres de revenu pouvaient s'associer pour envoyer un représentant commun à l'assemblée.

Les assemblées de districts devaient être composées de délégués désignés par les assemblées municipales, à raison d'un député par municipalité ou par ville de moins de 12,000 âmes.

Quant aux assemblées provinciales, elles devaient comprendre les délégués des assemblées de districts ; celles-ci pouvaient désigner, soit un de leurs membres, soit un propriétaire de la province ayant au moins 1,000 livres de revenu en fonds de terre.

Ce système d'élection à plusieurs degrés était tiré du mémoire sur les municipalités.

² Sioyès l'a fait très bien ressortir dans la fameuse brochure : *Qu'est-ce que le Tiers-État ?*

aux notables ; il serait curieux que le roi seul ne l'eût pas aperçue. Parmi les notables, beaucoup furent effrayés de la révolution qui serait résultée de l'adoption du projet qui leur était soumis, et, tout en considérant la formation d'assemblées provinciales comme un bienfait, s'efforcèrent d'empêcher que la destruction des ordres n'en fût la conséquence¹.

Deux autres dispositions accentuaient le caractère égalitaire et décentraliseur du projet : la réforme devait s'étendre jusqu'aux districts et aux paroisses ; les présidents des diverses assemblées devaient être élus au lieu d'être désignés par le roi, ainsi que l'avait proposé Necker pour les assemblées provinciales. En somme, Calonne avait adopté presque en entier le mémoire sur les municipalités ; la seule partie qu'il n'avait pas maintenue dans les propositions faites aux notables était la formation de cette assemblée nationale que Turgot et Du Pont avaient placée au sommet de leur hiérarchie. Pour le moment, l'assemblée des notables en tenait lieu ; mais il n'était pas douteux que le jour où la population aurait délibéré sur les affaires communales, cantonales et provinciales, il eût été impossible de ne pas l'appeler à donner son avis sur les affaires générales et que notre vieille organisation aurait disparu pour faire place à une sorte de constitution monarchico-républicaine. Si Calonne, qui avait réuni les notables pour éviter les États généraux, ne voyait pas clairement où il allait et si le roi ne s'en rendait aucun compte, Du Pont, ainsi qu'en témoigne la correspondance que nous avons sous les yeux, savait fort bien où il menait le gouvernement.

¹ Voir la réclamation du 4^e bureau. — *Procès-verbal de l'Assemblée des notables*, in-4°, 1788, p. 221.

L'établissement d'un impôt territorial n'était pas une mesure moins hardie que la formation des assemblées provinciales ; jusque-là, les exemptions d'impôts étaient la règle pour les biens du clergé et de la noblesse ; dans le projet de Du Pont, la taxe foncière devait porter sur toutes les propriétés sans exception, quelle que fût leur origine. C'était là une atteinte nouvelle et profonde aux privilèges des deux premiers ordres¹.

Après ces réformes plus politiques que fiscales, venait, dans celles des propositions de l'économiste qui avaient été acceptées par Calonne, l'abolition des douanes intérieures².

On a peine aujourd'hui à comprendre le régime bizarre auquel était soumis notre commerce. La douane n'avait pas reculé ses barrières au fur et à mesure que le pays s'était agrandi et avait laissé en dehors d'elles les provinces successivement annexées au territoire national ; les échanges à l'intérieur ne s'effectuaient, sans payer de droits, que dans les provinces dites des *cinq grosses fermes*, mais pour passer de celles-ci en Bretagne, en Saintonge, dans la sénéchaussée de Bordeaux, dans l'Armagnac, le Languedoc,

¹ Malgré les modifications que Calonne apporta au projet de Du Pont, on retrouve dans le mémoire soumis aux notables un langage tout physiocratique :

« L'idée d'une imposition territoriale est la première qui se présente à la raison ; c'est celle qui se concilie le plus parfaitement avec la justice. C'est la terre qui produit ; ce sont les productions qui sont protégées et garanties par le souverain ; c'est donc à la terre à payer l'impôt... Le roi consacrerait... ces vérités incontestables que tous les membres d'un État ayant un besoin égal de la protection du souverain, ont aussi des devoirs égaux à remplir ;... que le droit de n'être pas sujet aux charges publiques serait le droit de n'être pas protégé... le droit de n'être pas citoyen. »

² Le mémoire sur la réformation des droits de traite fut présenté le 12 mars. Le 23 février, Calonne avait donné lecture des mémoires sur les assemblées provinciales, sur l'imposition territoriale, sur le remboursement des dettes du clergé, sur la taille, sur le commerce des grains et sur la corvée.

le Roussillon, la Provence, le Dauphiné, le Lyonnais, la Franche-Comté, la Flandre, l'Artois, le Hainaut ou le Cambrésis, toutes provinces *réputées étrangères*, il fallait payer des taxes élevées. De plus, l'Alsace, la Lorraine et les Trois évêchés, réunis en dernier lieu à la France, avaient conservé une libre communication avec le dehors et restaient pays *étrangers*; plus de la moitié de la France était ainsi séparée de l'autre par des barrières de douanes.

Trudaine, qui prenait l'initiative de toutes les réformes utiles, avait, en 1762, chargé Du Pont, à ses débuts dans l'administration, de préparer à ce sujet un grand travail d'unification; l'économiste s'en était occupé pendant plusieurs années, mais les événements n'avaient pas permis d'y donner suite. C'est ce travail qui fut repris pour Calonne¹; Du Pont n'eut pas de peine à prouver que les provinces étrangères ou réputées étrangères, à l'exception peut-être des Trois évêchés, de l'Alsace et de la Lorraine, faisaient un commerce beaucoup plus actif avec le reste du royaume qu'avec l'étranger; le reculement des barrières de douanes ne pouvait donc causer un préjudice sérieux aux intérêts locaux, tandis qu'il aurait profité grandement à l'intérêt général. On pouvait d'ailleurs compenser largement le préjudice local, que sa réalité fut ou non démontrée, par la suppression des droits spéciaux de fabrication et de circulation qui existaient dans les provinces, dans les ports ou dans les villes, droits mal établis, mal perçus, et qui pesaient lourdement sur l'industrie et sur le commerce. C'est en ce sens

¹ Du Pont eut pour collaborateur Maignien-Grandpré, qui avait publié en 1785 son *Tarif des droits de douanes* et qui, en 1790, fut nommé, sur les instances de Du Pont, administrateur des douanes, place qu'il conserva jusqu'à sa mort (1811).

que fut arrêté le projet soumis aux notables ; vingt millions de droits spéciaux devaient être abolis¹ ; le commerce devait être libre dans toute la France ; il ne devait être arrêté à la frontière que par des taxes très faibles, inscrites dans ce tarif général de douanes dont nous avons déjà parlé.

On peut, d'après ces brèves indications, se rendre compte de l'importance du travail que Du Pont avait exécuté pour Calonne. Un fait étonne : c'est que deux hommes aussi différents d'allure aient pu, même pour un moment, être associés l'un à l'autre. Du côté du ministre, l'intérêt est évident ; mais du côté de Du Pont quel fut le mobile dominant ? Pour toute récompense de son énorme labeur, il reçut le titre de secrétaire greffier de l'assemblée : il l'obtint à l'exclusion de Mirabeau, qui était revenu précipitamment de Prusse pour le solliciter ; mais on ne lui donna que le second rang ; le titre de premier secrétaire fut attribué à Hennin, commis aux affaires étrangères, plus âgé que lui, mais étranger aux questions que l'assemblée devait examiner et n'ayant pas le titre de Conseiller d'Etat, qui avait été donné à Du Pont après la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre. Or, l'économiste accepta ce passe-droit sans récriminations et se borna à réclamer pour son collègue l'entrée au Conseil d'Etat, de façon à pouvoir rester au second rang sans abandonner les prérogatives du corps auquel il appartenait. Il est permis d'affirmer que la partie qui allait se jouer devant les notables l'intéressait d'une autre manière que des satisfactions de vanité ; c'était la revanche de la chute de Turgot qu'il pour-

¹ L'abolition des droits sur les fers, sur les huiles et savons, sur les droits d'ancrage et autres, faisait l'objet de rapports spéciaux.

suivait; il désirait entrer dans l'assemblée, à quelque titre que ce fût, pour assurer le succès de l'œuvre à laquelle il avait consacré sa vie. Aussi lorsque les notables furent réunis, ne négligea-t-il rien pour atteindre son but. Quoi qu'il eût été le collaborateur de Calonne et qu'il dépendît de lui par ses fonctions administratives, il blâma hautement tout ce qui lui semblait mauvais dans les opérations du contrôleur général, signala tous les inconvénients de la perception de l'impôt territorial en nature et tous ceux des autres modifications que le ministre avait apportées à ses premiers projets¹. Mais en même temps, il refusa de s'associer à la formidable cabale qui s'était élevée contre son chef et indiqua spontanément à celui-ci les moyens qu'il jugeait les meilleurs pour la combattre et la vaincre.

D'accord avec Talleyrand, il engagea le contrôleur général à user de fermeté en rappelant à l'assemblée qu'elle avait été convoquée pour donner son avis sur les réformes qu'on lui proposait et non pour contrôler les actes du gouvernement²; Calonne suivit ce conseil inutilement; la majorité de l'assemblée, excitée par Necker et par l'archevêque de Toulouse qui, chacun de leur côté, briguaient le pouvoir, tra-

¹ Du Pont était attaché au bureau présidé par le comte d'Artois.

² Lettre inédite de Du Pont à Calonne. — A ce moment courut un pamphlet où l'on faisait ainsi parler le ministre :

Mes chers amis et bonnes bêtes,
Coqs, canards, poulets et dindons,
Essayez en grattant vos têtes,
D'en tirer de bonnes raisons...
Discutez tous tant que vous êtes.
Le plus hardi de mes valets
Qu'un grand amour du bien domine,
M'apprend que le ciel vous a faits
Pour ma gloire et pour ma cuisine...
Sur la sauce décidez-vous...

(*Annales françaises*, par Sallier,
Paris, 1803, in-8°, p. 62)

Il est possible que ce soit Du Pont qui ait été visé dans les deux vers soulignés.

vaillée par les évêques qui formaient un parti puissant et qui s'opposaient à ce qu'une atteinte quelconque fût apportée aux privilèges du clergé, était déjà résolue à poursuivre le renvoi du ministre. Elle y parvint; mais cet effort accompli, elle s'arrêta comme épuisée et ne sut trouver aucune solution satisfaisante aux graves questions qui occupaient l'opinion.

Toutefois, et c'est là une preuve de plus du progrès des idées économiques, elle se montra favorable à la suppression de la corvée¹ et au rétablissement de la liberté du commerce des grains²; elle accepta l'impôt territorial à peu près tel que l'avait proposé Du Pont, c'est-à-dire avec la perception en argent; elle réclama l'abolition totale des gabelles, accueillit volontiers la suppression des droits de traite et se prononça pour l'établissement des assemblées provinciales; mais dans ce dernier projet, elle biffa, à l'instigation des évêques et des amis de Necker, tout ce qui était relatif à la suppression des ordres; elle revint au système bâtard de la double représentation du tiers et du vote par tête, et attribua, d'une manière permanente, aux privilégiés, la présidence des assemblées locales.

Aussitôt après la chute de Calonne, Du Pont avait pu croire un moment que l'influence de ses idées serait prépondérante. Louis XVI, qui n'aimait pas Brienne et qui craignait par dessus tout Necker, avait appelé au contrôle général, Bouvard de Fourqueux, ancien ami intime de Turgot et parlementaire d'une certaine valeur, mais vieux, malade, et d'une extrême

¹ Avec les restrictions proposées par Calonne, c'est-à-dire en laissant aux assemblées provinciales le soin de procéder à son remplacement.

² L'édit de 1764 devait être remis en vigueur, sous la réserve que la liberté de l'exportation pourrait être suspendue par des mesures locales, à la demande des assemblées provinciales.

L'assemblée des notables n'avait pas pris la peine de discuter ces propositions; Brienne et Necker avaient renversé facilement Fourqueux et Du Pont, peu faits à la politique de cour et dont l'armée ne s'était bientôt trouvée composée que d'un « général et d'un soldat, » car ceux de leurs amis sur lesquels ils comptaient le plus, s'étaient rangés du côté de l'archevêque de Toulouse.

Celui-ci, devenu ministre, ne pardonna pas à Du Pont d'avoir retardé son arrivée au pouvoir; il voulut d'abord lui retirer toutes ses places²; puis songea à l'humilier en met-

Le jour de sa chute, Calonne apprit que sa place avait été offerte à Fourqueux et que celui-ci balançait à l'accepter. « Je voudrais qu'il la prit, dit-il, Fourqueux était ami de Turgot, il entrerait dans mes plans. » Du Pont s'offrit pour le décider et revint une heure après en s'écriant : « Victoire ! victoire ! nous le tenons. » Chamfort ajoute que Calonne pensa crever de rire.

Il est possible que si Louis XVI offrit le contrôle général à l'ourqueux, c'est qu'il savait que Du Pont était derrière lui. Le roi avait grande confiance dans l'ami des deux ministres qu'il avait le plus estimés, Turgot et Vergennes.

Comme Inspecteur général du Commerce, sans fonctions spéciales.	8,000 fr.
Pour gratification spéciale..	4,000 »
Comme garde du dépôt des lois étrangères sur le commerce et les douanes..	8,000 »
Comme commissaire général du commerce extérieur et intérieur. .	10,000 »
Total.	<u>30,000 fr.</u>

tant au-dessus de lui le commissaire du commerce Boyetet qui avait toujours eu un rang inférieur au sien¹; enfin les amis du nouveau ministre feignirent de croire que tout le travail présenté par Calonne aux notables était l'œuvre de l'économiste et prétendirent que celui-ci avait renié ses principes pour servir l'auteur du déficit.

« On n'aurait pas osé me le proposer, » répondit rudement Du Pont à d'Ormesson, l'ancien contrôleur général, qui se faisait l'écho de cette calomnie.

Brienne avait été pourtant l'ami de Turgot et était un économiste avéré; il avait aidé les physiocrates dans leur lutte en faveur de la liberté du commerce des grains; ministre, il fit passer les édits sur la corvée, sur le rétablissement de la liberté d'exportation des grains et sur les assemblées provinciales; s'il ne présenta pas en même temps au Parlement l'édit sur l'impôt territorial, c'est qu'il craignit de compromettre le succès de ses autres réformes ou plus probablement qu'il voulut donner des satisfactions nouvelles aux évêques qui l'avaient aidé à prendre le pouvoir; mais ce projet ne pouvait être contraire à ses opinions personnelles. Quant à d'Ormesson, qui se montrait si injuste envers Du Pont, il disait « nos principes » en parlant des idées économiques.

Les hommes qui triomphaient de Calonne et de Fourqueux n'étaient donc pas hostiles aux idées physiocratiques; si la revanche de la chute de Turgot n'était pas aussi complète que l'eût désiré Du Pont, quelques victoires sérieuses

¹ Il s'agissait de nommer Boyetet directeur général du commerce. Les deux commissaires avaient été presque constamment en opposition, bien qu'ils fussent consultés simultanément par le contrôleur général sur les questions douanières. Un comité du commerce fut créé pour les départager. Boyetet était protectionniste.

avaient été remportées et les persécutions dirigées contre l'économiste n'étaient dues qu'à des considérations de personnes ou de coteries. Du Pont fut néanmoins écarté des affaires jusqu'à la réunion des États généraux¹; mais il ne put se résoudre à se cantonner dans ses ingrates fonctions de chef du bureau des lois commerciales étrangères; il avait pris trop de part, comme publiciste, à l'agitation des esprits pour ne pas s'engager dans le mouvement qui précéda la Révolution. Avec Mirabeau, Talleyrand, Target et Rederer, il alla dans la maison de Duport, étudier les moyens d'assurer l'émancipation du Tiers État et ne fut pas un des moins ardents parmi ces premiers organisateurs du parti populaire.

Tous les regards étaient alors tournés du côté des États-Unis; on se passionnait pour la Constitution et on suivait avec attention les discussions que son adoption soulevait de l'autre côté de l'Atlantique. Or, en dehors de la lutte entre les partisans de l'union fédérale et ceux de l'indépendance de chaque État, deux opinions s'étaient fait jour au sein de la libre Amérique; les uns, attachés aux idées du passé, avaient voulu conserver les institutions anglaises et assurer à l'aristocratie des privilèges qui auraient contre-balancé les pouvoirs politiques du reste du peuple; les autres, animés de l'esprit démocratique, soutenaient que l'aristocratie est incompatible avec la République et avec la liberté individuelle².

¹ Il fut toutefois secrétaire de l'assemblée des notables de 1788, comme il l'avait été de celle de 1787.

² Du Pont avait envoyé à Franklin un petit écrit intitulé : *Sur les principes et le bien des Républiques en général*, etc... avec prière de le faire traduire et publier. Le patriote américain lui répondit à ce sujet, le 9 juin 1788, une lettre intéressante dont on trouvera le texte dans la Correspondance de Franklin, traduction Laboulaye, t. II, p. 467.

En France, ceux qui demandaient une constitution se divisèrent à peu près de la même manière. Les disciples de Montesquieu applaudirent à l'ouvrage de Delolme, qui avait fait du régime représentatif de l'Angleterre un long panégyrique, et ne voulant porter aucune atteinte aux privilèges de la noblesse et du clergé, réclamèrent une chambre des pairs et une chambre des communes. Les autres, en plus grand nombre, repoussèrent tout système constitutionnel qui n'aurait pas donné au Tiers État une situation prépondérante et combattirent l'institution d'une chambre haute comme un moyen détourné de conserver, avec l'aristocratie, tous les abus de l'ancien régime. Du Pont fut des derniers ; avec le concours de quelques-uns de ses amis, peut-être de Condorcet, il entreprit de réfuter le livre de Delolme et publia, dans ce but, la traduction de l'un des écrits qui, aux États-Unis, avaient porté le coup le plus rude à l'aristocratie, une brochure de Livingston, à la traduction de laquelle il ajouta des notes plus étendues que l'ouvrage et toutes animées du même esprit, quoique dues à des plumes différentes.

Le livre porte le titre significatif d'*Examen comparé de la constitution d'Angleterre avec celle d'Amérique* ; c'est parmi les nombreux écrits politiques qui parurent alors, un de ceux qui donne l'idée la plus nette des vues de la majorité du parti populaire à la veille de la Révolution ¹.

Le respect de la liberté individuelle et, par conséquent, la suppression de tout arbitraire servent de fondement à la théorie politique qui est exposée dans cet ouvrage ; mais si le système constitutionnel de l'Angleterre doit avoir pour effet de substituer l'arbitraire d'un parlement à l'arbitraire d'un roi,

¹ Il parut presque en même temps que le pamphlet de Sieyès.

les auteurs de l'*Examen comparé* sont résolus à le condamner.

Qu'importe qui nous mange,
Homme ou loup.

Ils trouvent même que l'arbitraire d'un parlement est plus dangereux que celui d'un roi, parce que les membres d'une assemblée ont plus facilement encore qu'un roi des intérêts particuliers contraires aux intérêts de la nation.

En Angleterre, ajoutent-ils en examinant les faits, quelle liberté est assurée?

« Ce n'est pas la *liberté de penser*, car la tolérance religieuse et même la tolérance civile ne sont complètement établies en Angleterre que pour quelques sectes. Les catholiques romains y sont gênés et vexés...

« Ce n'est pas la *liberté du commerce*, car il n'y a pas un commerce qui soit entièrement libre en Angleterre. Plusieurs y sont prohibés; tous y sont soumis à des règlements ridicules, à des corporations onéreuses¹; quelques-uns y sont favorisés par des primes aux dépens de la nation, parce qu'ils ne seraient apparemment pas assez avantageux pour qu'on s'y livrât pour eux-mêmes...

« Ce n'est pas même la *liberté des personnes*, quoique ce soit celle à laquelle on ait le plus songé. La loi d'*habeas corpus* qui oblige à faire le procès de tout homme arrêté par ordre du gouvernement ou pour avoir été accusé d'un crime et qui lui assure des indemnités, si l'on juge que l'ordre d'emprisonnement ait été donné sans motifs suffisants, ne garantit la liberté individuelle que dans ces deux

¹ A cette époque, les corporations n'existaient plus dans un grand nombre de villes anglaises.

« cas. Elle est violée sur la simple affirmation d'un homme
« qui réclame une dette même imaginaire. Un ministre ne
« peut faire arrêter un homme par ordre du roi, mais il
« peut très facilement lui supposer un créancier; lorsqu'il
« ne s'agit que d'une persécution passagère, on dit qu'il y
« en a beaucoup d'exemples et que c'est un jeu en Angle-
« terre pour les inimitiés privées.

« La liberté personnelle est violée avec encore plus de
« dureté et non moins d'injustice au premier prétexte d'un
« armement maritime. On enlève alors de force non seule-
« ment les matelots des navires marchands, mais même de
« simples et paisibles citoyens qui n'ont jamais monté sur
« un vaisseau, qui n'ont aucune envie d'affronter les dan-
« gers de la mer,... et que nulle autorité sur la terre n'a le
« droit de contraindre à s'y précipiter malgré eux. »

Pour assombrir encore ce tableau, les auteurs de l'*Examen comparé* montraient combien peu la Chambre des lords et la Chambre des communes représentaient la nation anglaise; l'Écosse était à peu près exclue de la représentation nationale; quelques petits bourgs avaient droit de suffrage, tandis que de grandes villes, telles que Sheffield, Birmingham et Manchester, ne députaient pas au Parlement. Nulle part les élections n'étaient libres; le gouvernement influait sur elles; les candidats briguaient les voix en faisant distribuer des présents par leurs amis. Au Parlement même, les ministres corrompaient les députés avec des places et ne rendaient de leur gestion financière que des comptes illusoires.

« L'Angleterre sans doute, était-il dit encore, a des lois et
« surtout des usages, bien plus favorables à la liberté que
« ceux de la plupart des États de l'Europe, mais ces lois

« tiennent moins à la Constitution qu'aux mœurs; l'aristocratie est dans ce pays un obstacle permanent au développement de la liberté. »

Après avoir condamné le régime représentatif en invoquant des faits, Du Pont et ses amis l'attaquaient au nom du droit naturel.

« L'autorité de faire des lois, ne peut être déléguée à personne, car elle n'appartient pas même au corps entier de la société.

« Si ce corps voulait faire une loi contraire à la liberté, à la sûreté, au droit de propriété des citoyens, ordonner qu'on brûlât les sorciers, qu'on immolera ou mutilera les fils premiers nés ou seulement les enfants estropiés ou hideux, qu'on jettera une partie des récoltes à la rivière sans indemniser les possesseurs, le citoyen qui s'opposerait à l'exécution de telles lois pourrait être opprimé par la force supérieure des autres; il ne serait point rebelle. L'autorité prise dans le sens de pouvoir tout faire ou de tout proscrire est un droit que la nature s'est réservée, dont nulle association d'hommes ne peut s'emparer, qu'elle peut encore moins déléguer.

« La législation toute entière d'un pays doit être renfermée dans une bonne déclaration des droits, ainsi que l'ont fait les États de l'Amérique; la nation ayant une fois reconnu ce qui est juste, ne peut plus donner à personne l'autorité de faire des lois, mais seulement des règlements pour assurer la conservation des droits. Dans ce sens restreint, on peut admettre l'organisation d'un pouvoir législatif, à la condition qu'il ne soit pas permanent; le mieux est d'avoir une Chambre renouvelable par portion tous les

ans et pouvant se diviser en deux assemblées dont aucune des deux n'aura d'autorité ni de crédit à part. Le pouvoir législatif doit être entièrement séparé du pouvoir judiciaire, parce que celui-ci tend toujours à faire passer ou à conserver, en vertu de son droit de *veto*, toutes les lois qui augmentent son pouvoir, à compliquer la législation et à multiplier les affaires.

« Quant au pouvoir exécutif, il doit rester indépendant; on doit lui refuser seulement le droit d'engager la guerre sans l'assentiment de la nation. »

Si l'on cherche, à travers les excès de leur langage, quel but poursuivaient les publicistes qui s'étaient associés pour rédiger cette diatribe contre le régime représentatif, on voit que la suppression de la noblesse et du clergé comme corps politiques, que la séparation des pouvoirs législatif et judiciaire et par conséquent la réforme des Parlements, que le maintien presque intégral des pouvoirs du roi, constituaient les bases du système qu'ils préconisaient à la veille de 1789. La théorie des contre-forces était une fois de plus combattue par ces disciples de l'école physiocratique¹; le pouvoir législatif ne devait avoir qu'un droit restreint de réglementation; ni la souveraineté, ni l'administration ne passaient dans ses mains; la nation restait maîtresse d'elle-même et le pouvoir exécutif conservait son indépendance; c'était quelque chose d'analogue à la constitution américaine qu'on voulait importer en France, avec Louis XVI comme chef de la République.

Les propositions contenues dans l'*Examen comparé* furent

¹ Du Pont avait déjà réfuté le livre de Delolme dans un pamphlet, tiré de sa correspondance avec Gustave Wasa, et publié en France sous le titre de : « Lettre à M. de Scheffer. »

accueillies avec faveur par la plupart de ceux qui préparaient la révolution, par Sieyès notamment, qui en fit l'éloge dans sa fameuse brochure « Qu'est-ce que le Tiers État ? »

Les partisans du gouvernement parlementaire essayèrent au contraire de les réfuter; Morellet, devenu l'ami et le défenseur de Necker, fit ressortir habilement, dans une lettre au maréchal de Broglie², les exagérations des adversaires du gouvernement représentatif : « On ne peut condamner « une constitution, dit-il, parce qu'elle a des défauts; toute « la question est de savoir si, telle qu'elle est, elle ne peut « pas donner dans l'avenir à la tolérance religieuse, à la « liberté du commerce, à la liberté personnelle toute l'éten- « due qu'elles doivent avoir. »

Pour des esprits non prévenus, cette simple réflexion aurait dissipé les craintes que pouvaient inspirer l'établissement en France du régime constitutionnel de l'Angleterre. Mais le physiocrate était troublé par une haine invétérée contre les inégalités légales, par le dégoût que soulevait le spectacle des intrigues parlementaires chez nos voisins, par la difficulté, non encore résolue aujourd'hui, de ne pas sacrifier l'individu à l'oppression capricieuse d'assemblées qui ne représentent qu'imparfaitement la nation. Du Pont ne voyait que les abus du régime constitutionnel; en cela, il était d'accord avec le sentiment populaire et Morellet parlait inutilement contre lui; l'importation en France des institutions anglaises était impossible en 1789; personne n'en voulait parce que tout le monde voulait l'abolition des privilèges et que personne ne croyait au mérite des contre-forces; d'après Sieyès, le Tiers

¹ Dans la seconde édition. La première édition de l'édit de Sieyès avait paru un peu avant l'*Examen comparé*.

² Elle est datée du 14 février 1789, mais ne parut que le 4 août.

État devait être tout. D'après Du Pont, les fictions constitutionnelles importaient bien moins que le respect de l'individu. Les deux publicistes tendaient ainsi au même but, la destruction des classes; et leurs conclusions étaient entièrement conformes aux aspirations de l'opinion publique.

Un incident dont l'économiste faillit être victime, montre très bien quelle était alors la vivacité de la haine qu'inspirait l'aristocratie. Du Pont avait été choisi comme électeur du baillage de Nemours par la paroisse de Chevannes, dont dépendait sa propriété du Bois des Fossés; dans une réunion qui se tint à Nemours pour dresser le cahier à envoyer aux États généraux, il proposa aux députés du Tiers de se réunir aux représentants de la noblesse pour rédiger un cahier commun aux deux ordres. L'assemblée vit un piège dans cette proposition. « Il n'est pas étonnant, cria quelqu'un, qu'on fasse des motions aussi étranges, il y a un noble ici. » — Qu'il sorte! qu'il sorte! vociféra-t-on de toute part, et les électeurs, se ruant sur Du Pont, voulurent le jeter par la fenêtre. Le danger était réel, car la réunion se tenait au premier étage; Du Pont s'en tira par sa présence d'esprit.

Il avisa un gros homme qui ne bougeait, s'élança sur lui, le prit à bras le corps et le serra d'une si forte étreinte qu'on ne parvint point à l'en arracher. « Mais que voulez-vous donc, disait le gros homme. — Ma foi, Monsieur, « sauve qui peut! on va me jeter par la fenêtre, et je pré-
« tends que vous me serviez de matelas ¹. »

Cet à propos donna un moment de répit au député de

¹ Le comte Beugnot, à qui nous empruntons en partie cette anecdote (*Mémoires*, I, p. 141), la place au moment où l'on discutait l'article du cahier relatif aux Parlements, dont Du Pont réclamait la suppression. Nous rectifions son récit d'après une lettre de Du Pont à l'auteur du *Journal des États généraux*.

Chevannes. Il en profita pour déclarer que ses commettants l'avaient désigné librement, qu'il leur avait promis de défendre leurs droits à tous risques, qu'il ne laisserait pas violer ces droits dès le premier jour, et qu'il mourrait sur place plutôt que de manquer à la fidélité avec laquelle la nation doit être servie.

L'énergie de Du Pont changea la fureur en applaudissements : on oublia sa mince noblesse et bien que sa motion fut repoussée, on lui vota des remerciements pour son attachement aux droits du Tiers État. Peu de temps après, il était nommé député du baillage et rédigeait lui-même le cahier à présenter aux États généraux.

Ce travail doit être placé parmi les meilleurs écrits de l'auteur de la Physiocratie et parmi les documents les plus instructifs qu'on puisse consulter sur l'État financier de la France en 1789; mais il est dépassé comme mérite par le programme que l'auteur avait rédigé à l'usage des délégués de sa commune, œuvre charmante, qui ne ressemble guère à la généralité des programmes électoraux, car elle ne contient aucune promesse que le rédacteur ne fût réellement disposé à tenir.

Comme dans l'*Examen comparé*, Du Pont réclamait avant tout une déclaration des droits qui donnât aux citoyens des garanties sérieuses pour le présent et pour l'avenir; il demandait qu'on y insérât :

La liberté pour chacun de faire ce qui ne nuit pas aux autres et comme conséquence :

La liberté du travail;

La justice égale pour tous;

Le respect de la propriété privée, même quand il s'agit d'un intérêt public;

La limitation des impôts à ce qui est nécessaire pour assurer à la fois la défense de l'État, les frais de la justice, les dépenses de l'instruction publique, la construction des chemins, ponts, ports et forteresses, le soulagement des pauvres et le maintien de la dignité du roi;

Le vote des impôts par des États généraux;

L'égalité de tous devant l'impôt, en prenant pour assiette la propriété foncière: la suppression de tout privilège en ce qui concernait la taille; la réforme des droits d'aides, la suppression de la gabelle¹;

L'abolition de la milice et le retour au recrutement volontaire;

La liberté du commerce des grains;

La rédaction d'un code civil et la révision des lois criminelles;

La création d'une école dans chaque paroisse;

La délibération commune entre les trois ordres.

C'était le résumé fidèle des idées et des opinions que l'électeur de Chevannes avait défendues toute sa vie et qu'il s'appliqua depuis à faire prévaloir à l'Assemblée Constituante.

¹ Du Pont ne réclamait pas explicitement la suppression de la dîme; il expliqua en note que quelques-uns de ses commettants avaient eu des scrupules à cet égard. Mais son opinion sur ce point n'était pas douteuse. A l'Assemblée, il se crut toutefois obligé de demander l'ajournement de cette réforme; c'est la seule pour laquelle il ne tint pas ses promesses.

XI

1789-1791. — Du Pont à l'Assemblée constituante. — Questions constitutionnelles. — La société de 1789. — La question du choix des ministres — Attaques des partis extrêmes contre l'économiste. — La question de l'esclavage dans les colonies.

Une fois l'Assemblée réunie, nous retrouvons le physiocrate constamment attaché à la défense de l'individualisme et à la lutte contre les intérêts particuliers exclusifs. Nul député ne montra plus de fermeté dans la défense des droits du Tiers; dès la réunion des États généraux, il fit partie des seize chargés d'entrer en conciliation avec les ordres privilégiés, rédigea le procès-verbal des conférences et fut appelé deux fois à rendre compte aux communes du résultat des négociations; à la veille de la prise de la Bastille, il fit passer aux électeurs de Paris, qui étaient venus renseigner l'Assemblée sur l'état de la capitale, une note ainsi conçue :

« M. Du Pont, conseiller d'État, chevalier de l'ordre de Vasa, et son fils, âgé de dix-huit ans... demandent à être compris au rôle de la milice bourgeoise, si elle est établie. » L'exemple qu'il donna dans cette circonstance fut aussitôt suivi par les députés du Tiers et même par ceux de la noblesse ¹ qui s'intéressaient à la cause populaire.

¹ Dussault, *l'Œuvre des Sept Jours*.

Mais, lorsque le triomphe de la liberté fut assuré, personne ne se montra plus résolu que le député de Nemours à assurer le maintien de l'ordre public. Il supplia plusieurs fois ses collègues de ne pas détruire les anciennes institutions, avant d'en avoir fondé de nouvelles.

« Aucune société, leur dit-il dans la nuit du 4 août, ne peut exister sans lois ni tribunaux; il est indispensable de maintenir les lois, si imparfaites qu'elles soient. » Plus tard, quand des mouvements séditions se produisirent, il réclama une éclatante répression¹ et revint fréquemment sur ce sujet que peu de ses collègues de la gauche osaient aborder; enfin, lors de la déclaration des droits, il demanda d'ajouter au décret une déclaration des devoirs, qui rappelât aux citoyens les liens qui les unissent à l'État et le respect qu'ils doivent aux institutions existantes; sa motion, appuyée par Grégoire et par Camus, obtint une importante minorité: 438 voix contre 570.

L'arbitraire possible d'une Assemblée unique effrayait cet adversaire résolu du droit du plus fort au moins autant que les désordres de la rue; il rappela plusieurs fois aux Constituants qu'ils ne devaient pas avoir la prétention d'absorber tous les pouvoirs et de s'ingérer inutilement dans les actes du gouvernement; puis, lors de la discussion de la question des deux Chambres, il défendit le système qu'il avait esquissé dans l'*Examen comparé*: l'Assemblée législative aurait été renouvelable par portions tous les ans et divisée en deux sections, ayant toutes deux la même origine; l'une d'elles aurait proposé les lois, l'autre les aurait discutées; en cas de désaccord persistant, les deux sections se seraient réunies en con-

¹ 20 juillet, 10 août 1789, 22 février 1790, etc.

grès; en cas d'opposition avec le roi, celui-ci en aurait appelé au peuple. La permanence de l'Assemblée ayant été prononcée malgré ses efforts, il se rallia au système des deux Chambres séparées comme en Angleterre, bien qu'il l'eût combattu toute sa vie, mais il le trouvait moins dangereux que celui qui allait prévaloir et qui devait attribuer l'omnipotence à l'Assemblée.

Au contraire, lorsque la Constituante eut à déterminer les pouvoirs du roi, Du Pont s'éleva contre les prétentions des défenseurs exagérés de la monarchie et dans la discussion du droit de paix et de guerre, il soutint, contre Mirabeau qui se rapprochait alors de la royauté, une opinion défavorable aux prérogatives de la couronne.

« La guerre offensive est un crime, dit-il; les nations n'ont pas le droit de la faire; un pouvoir n'est pas un droit; il ne peut être délégué à personne, pas même au roi. Quant à la défense du territoire, elle appartient nécessairement à tout le monde..., mais un État qui agirait par délibérations publiques serait dans un état d'infériorité évident; le pouvoir exécutif est seul en situation de prendre toutes les mesures nécessaires et même de faire la paix, pourvu qu'il n'en résulte ni cession de territoire, ni alliance, ni conventions de commerce, et sauf aux ministres à répondre de leur conduite. »

Le député de Nemours se portait ainsi, suivant les circonstances, tantôt à droite, tantôt à gauche, combattant avec la même énergie les prétentions de la cour ou celles de l'Assemblée. Ses conseils réitérés étaient écoutés, mais pas toujours suivis; il n'en continuait pas moins à les donner, sans s'épargner aucune peine et sans craindre aucune responsabilité.

L'Assemblée, certaine qu'il ne refusait jamais son concours,

s'adressait à lui quand un travail difficile se présentait. Elle le nomma presque à la fois membre de douze comités différents : celui des conférences avec les ordres privilégiés, celui des subsistances, celui de l'agriculture et du commerce, celui des finances, le Comité ecclésiastique, le Comité des dîmes, celui des Douze, établi pour l'examen des opérations journalières du ministre des finances, celui des postes et messageries, celui des bois, celui d'inspection de la caisse d'escompte, celui d'aliénation des domaines nationaux, et enfin celui des contributions publiques. Du Pont fut en outre adjoint au Comité de constitution et fit à lui seul un tiers de la division du royaume en départements et en districts. Toutes les questions de finances lui passèrent par les mains et il fut l'inspirateur de presque toutes les lois d'impôts votés par la Constituante. A ses qualités de travailleur, il ajoutait un réel talent d'orateur ; plusieurs de ses discours sont très remarquables¹ ; en outre, il improvisait facilement, et, dans les circonstances critiques, savait trouver un mot heureux pour calmer les passions et étouffer les discussions dangereuses.

Lors de la discussion sur l'hérédité du trône, il réussit à empêcher toute décision sur la question, grosse d'orages, de la succession à la couronne des Bourbons d'Espagne et des d'Orléans, en demandant de ne pas susciter de querelle avec la monarchie espagnole². De même, lorsque la droite proposa de déclarer que la religion catholique était la religion de l'État : « On ne doit mettre en discussion que ce qui est douteux, » s'écria-t-il ; et il fit prononcer l'ordre du jour, protégeant ainsi le clergé contre les passions de la gauche et

¹ Quelques-uns sont déparés par des métaphores de mauvais goût.

² 17 septembre 1789.

la liberté de conscience contre l'intolérance de la droite. Si sa réputation politique n'est pas plus grande, c'est qu'il eût un défaut qu'on pardonne rarement dans les Assemblées délibérantes, celui de prendre la parole à presque toutes les séances et de parler sur tous les sujets; il usa ainsi rapidement ses forces; on oublia volontiers ses services pour se rappeler les maladresses que sa spontanéité avait pu lui faire commettre¹.

Son renom d'économiste fut un autre obstacle.

« Dès qu'il était question de commerce ou de finances, raconte-t-il avec sa franchise habituelle, on commençait toujours par une satire et quelques violentes invectives contre les économistes²... »

Or, ces invectives le visaient seul, car il était le seul physiocrate avéré de l'Assemblée et l'un des rares survivants de l'école de Quesnay³. La plupart des Constituants étaient cependant imbus d'idées physiocratiques; ceux d'entre eux qui auraient repoussé avec le plus de dédain l'épithète d'économiste, opi-

¹ Euxin, dit en parlant de Du Pont, l'autour de la *Galerie des États généraux*, « est vraiment estimable..... Des vues patriotiques, des connaissances réelles, un cœur droit, l'habitude de penser, un désintéressement à l'épreuve, et avec tout cela une réputation incomplète. Est-ce l'esprit de système? Est-ce défaut de connaissance des hommes? Est-ce le malheur des circonstances? Je l'ignore. Mais si je ne me défiais pas toujours de l'opinion de la multitude, je pencherais pour l'esprit de système. »

« Jamais on n'eut un zèle plus actif, plus entreprenant, dit un autre portraitiste moins bienveillant; Du Pont ne consulte pas ses forces, mais sa bonne volonté; et loin de perdre un temps précieux en méditations, en recherches, il opine de verve et s'abandonne à un délire patriotique qui de loin ressemble à de l'inspiration. » (*Les grands hommes du jour*.)

² Lettre à J.-B. Say, édition de 1817, p. 141.

³ Le marquis de Mirabeau, Le Mercier de La Rivière et Baudeau vivaient encore en 1789; mais le premier mourut peu de temps après la Révolution, le second quelques années après; Baudeau était devenu fou. Il ne restait d'économistes que Morellet et Du Pont, auxquels se joignit bientôt le comte Garnier. Nous ne comptons pas Abeille, qui depuis longtemps avait déserté l'école.

naient souvent ou votaient en vrais disciples du docteur. Ils détestaient les privilèges et l'arbitraire, croyaient aux lois naturelles, étaient partisans de la doctrine du laissez faire et plus encore de celle du produit net. Les hommes qui ont fait la Révolution n'avaient pas été formés seulement par les écrits de Montesquieu, de Voltaire, de Rousseau et des Encyclopédistes. Si les philosophes en général avaient détruit l'intolérance religieuse et les privilèges politiques, l'école de Quesnay avait ruiné les privilèges fiscaux, commerciaux et industriels. Elle avait fait entrer dans les esprits cette pensée protectrice que le concours pécuniaire des citoyens ne doit être réclamé qu'en vue de la sécurité collective et de la sauvegarde de la liberté individuelle; elle avait montré en toute occasion, même au temps où elle était tombée dans le despotisme légal, que l'action gouvernementale doit être resserrée dans d'étroites limites et que l'activité personnelle doit avoir toute l'expansion possible. En un mot, l'individualisme, qu'on retrouve si fréquemment dans l'œuvre de la Constituante et qui est la base de toute doctrine vraiment libérale en politique, était surtout émané d'elle. Du Pont se trouvait donc soutenu dans sa tâche par l'ancienne propagande de son école, et, malgré les plaisanteries qu'on dirigeait contre celle-ci, l'Assemblée finissait ordinairement « par voter conformément à ses principes ¹. »

C'est surtout dans la fraction modérée du parti populaire, fraction la plus nombreuse et celle à qui revient presque tout l'honneur des travaux de notre première Assemblée, que les opinions individualistes étaient le plus en faveur. Du Pont en

¹ Lettre à J.-B. Say.

était l'un des chefs, avec les membres du Comité de constitution¹ et avec Lafayette.

Lui et eux, au mois d'avril 1790, essayèrent d'arrêter le flot montant de la démagogie et de lutter contre les jacobins, en fondant un club rival, sous le nom de Société de 1789. Les séances du nouveau club devaient être fermées au public, mais ses délibérations devaient être reproduites dans un journal, dirigé par Gouvello et Condorcet, avec la collaboration de De Pange et d'André Chénier². Cette tentative fut inutile; les opinions des modérés n'étaient plus en rapport déjà avec les sentiments populaires; le club disparut après six mois d'une existence éphémère. Mais un pareil essai fait honneur à ceux qui y prirent part.

Après la dissolution de la société de 1789, Du Pont retourna aux Jacobins pour lutter contre l'omnipotence de l'assemblée; lors de la discussion du choix des ministres, il y prononça un grand discours en faveur de la théorie des incom-

¹ Siéyès, Chapelier, Thouret, Tronchet, Talleyrand, etc.

² Du Pont ne fut pas rédacteur du journal, mais un des numéros contient un important discours de lui sur la politique extérieure. Les agissements du cabinet de Londres commençaient à inquiéter l'opinion; Pitt menaçait l'Espagne par un armement formidable, et quelques personnes se demandaient déjà si l'argent de nos voisins n'était pas pour quelque chose dans nos troubles intérieurs. Du Pont rappela les tentatives faites par l'Angleterre pour ruiner nos relations avec la Russie, avec le Levant, avec la Hollande; il montra quel intérêt elle avait à détacher de nous l'Espagne que le pacte de famille unissait au roi et à s'assurer par un traité arraché de vive force le monopole du commerce avec ce pays. « Si l'Angleterre ne désarme pas, dit-il; il faut nous armer nous-mêmes et ne pas reculer devant l'éventualité d'une guerre pour obliger Pitt à nous donner les satisfactions que nous sommes en droit de réclamer de lui. » Ce discours, publié avec le *pacte de famille* qui n'avait jamais été donné en entier, souleva de vives discussions. Condorcet fit des réserves sur les conclusions belliqueuses de l'orateur dans le *Journal de la Société de 1789*; mais peu de temps après, chacun reconnut la vérité des assertions de Du Pont et l'Assemblée prit des mesures dans le sens qu'il avait indiqué.

patibilités parlementaires. Du moment que le roi n'avait pas le droit de dissolution comme en Angleterre, il lui paraissait avec raison, anormal et dangereux de refuser au chef de l'État le droit de choisir les ministres en dehors de l'Assemblée et de l'obliger à obéir aux injonctions d'une majorité qui pouvait être en désaccord avec le pays. Cette thèse, éloquemment présentée, fut reprise par la droite au sein de la Constituante, et obtint la majorité ; 440 voix contre 403. Du Pont, qui avait puissamment contribué au résultat final, fut hué par la gauche lorsqu'il vota.

Il est possible que le peu de confiance que le député de Nemours avait dans la probité de Mirabeau soit entré pour quelque chose dans sa conduite en cette circonstance. Nul n'appréciait aussi haut les talents de l'illustre orateur dont il avait été le guide pendant plusieurs années, mais nul n'avait moins d'illusions sur ses vices. Mirabeau, après avoir cherché à lui dérober la paternité du mémoire sur les municipalités et à lui enlever la place de secrétaire de l'Assemblée des Notables, avait présenté, sous sa propre signature, à Talleyrand ; alors agent général du clergé, un mémoire sur les loteries qui était dû, comme le mémoire sur les municipalités, à la plume de l'économiste. Ces indécidesses avaient éloigné Du Pont de son ancien élève ; l'amitié avait disparu entre eux pour faire place à l'indifférence et peut-être à l'animosité. Quoiqu'il en soit des sentiments intimes de ces deux hommes qui, malgré tout, siégeaient sur les mêmes bancs et concouraient au même but, la théorie des incompatibilités était entièrement conforme aux anciennes opinions du physiocrate ; ennemi du système des contre-forces, il se refusa toujours à croire à l'efficacité du contrôle d'Assemblées, qui, prenant

le pouvoir exécutif¹ dans leur sein, sont dévorées par les intrigues et deviennent ou turbulentes ou oppressives.

Les huées de la gauche, lors du vote sur la question du choix des ministres s'expliquent d'ailleurs, en dehors de toute autre considération, par le modérantisme et l'indépendance de Du Pont, car il était fréquemment en butte aux criaileries des partis extrêmes. Dès qu'il prenait la parole, Rewbel ou Gauthier de Biauzat se levaient à gauche pour lui répondre ; à droite, on le représentait comme l'agent du ministère parce qu'il avait conservé ses places, ou bien, on l'accusait d'être affilié à la faction d'Orléans¹. Mañat l'insultait dans ses feuilles pendant que l'auteur des *Actes des apôtres* essayait de le tourner en ridicule.

Un jour, on chercha à l'atteindre jusque dans sa réputation de probité.

L'abbé Maury, qui poursuivait l'économiste de ses épi-grammes, fouilla dans les nombreux rapports que celui-ci avait fournis, comme inspecteur des manufactures, aux divers ministres de Louis XVI et, peut-être sur les indications de Calonne, mit la main sur un mémoire relatif à la création d'une Compagnie messagère des Indes en 1786, dont quelques passages pouvaient laisser supposer que l'auteur aurait eu un intérêt personnel à la création qu'il avait proposée² ; Maury donna lecture du mémoire à l'Assemblée et le côté droit souleva de ses applaudissements chaque expression compromettante pour Du Pont. Mais l'abbé fut obligé de

¹ Rederer reproduit cette accusation sous le Directoire dans son *Journal d'économie publique*, mais il ajoute : Du Pont était trop chaste pour avoir été mis dans la confidence d'un Philippe.

² Du Pont aurait été l'un des administrateurs de la Compagnie.

lire la lettre d'envoi du mémoire, qui se terminait par ces mots :

« Je sais que je préférerai toujours l'intérêt du roi et de la patrie au mien ; » alors le centre et la gauche couvrirent cette profession de foi de leurs acclamations¹.

Un incident très connu, mais généralement mal connu, achèvera de faire connaître le rôle politique de Du Pont à la Constituante. L'Assemblée était à la fin de sa tâche ; elle n'avait pas osé abolir l'esclavage dans les colonies ; elle n'avait pas même accordé la liberté entière aux gens de couleur non esclaves ; les affranchis et les hommes libres, nés de mères non libres, ne jouissaient pas de droits égaux aux hommes de la race blanche. Ces graves concessions aux privilèges illégitimes dont jouissaient les colons avaient été cependant considérés par ceux-ci comme une atteinte à leur propriété et leurs députés avaient quitté l'Assemblée avec éclat le 16 mai 1791.

Du Pont fut chargé de rédiger un manifeste pour ramener les colonies françaises à des sentiments patriotiques ; sans rien abandonner de ses opinions abolitionnistes, il fit ressortir la modération des lois votées par l'Assemblée sur l'émancipation des noirs ; puis, dans la discussion, il insista sur la nécessité de résister aux iniques revendications de la race blanche et de sauvegarder, au moins en partie, les

¹ Il est difficile d'apprécier les véritables motifs de l'intervention de Du Pont dans le projet de la fondation de la Compagnie des Indes. Était-ce pour obéir aux instructions de Calonne ? Était-ce dans un but politique contre l'Angleterre ? Il faut reconnaître que les explications données par Du Pont à la tribune manquent de clarté. Mais il releva énergiquement les insinuations de Maury et publia lui-même son mémoire ; son caractère ne permet guère de supposer qu'il ait obéi uniquement à un intérêt personnel.

principes les plus élémentaires de la justice; il termina par ces mots :

« On nous menace des ressentiments de ces nobles d'outre-mer; mais depuis deux ans, nous avons l'expérience qu'on ne doit opposer aux menaces que le mépris le plus profond. D'ailleurs, on calomnie les habitants des colonies; ils ne consulteront que l'honneur, le véritable honneur et non pas une vanité puérile; ils se consolent comme se sont consolés les nobles français qui avaient un peu de sens. Si toutefois cette scission dont on nous menace devait se produire, s'il fallait sacrifier l'intérêt ou la justice, il vaudrait *mieux sacrifier les colonies qu'un principe.* »

Robespierre, s'emparant alors du mot de Du Pont, prit la parole :

« Votre plus grand intérêt, s'écria-t-il, est de rendre un décret qui n'attaque pas d'une manière trop révoltante et les principes et l'honneur de l'Assemblée. Dès le moment où un de vos décrets aura prononcé le mot esclave, vous aurez prononcé votre propre déshonneur... *Périssent les colonies!* s'il doit vous en coûter votre bonheur, votre gloire, votre liberté! *Périssent les colonies!* si les colons veulent par des menaces vous forcer à décréter ce qui convient le plus à leurs intérêts. »

L'Assemblée avait applaudi au langage de Du Pont, elle murmura lorsque fut prononcée cette sinistre péroraison. Les expressions des deux orateurs se ressemblaient pourtant, mais combien l'esprit qui les dictait était différent!

Que les colonies se séparent de nous, si elles ne veulent pas se soumettre à nos lois, avait dit simplement du Pont; laissez-les libres. Il vaut mieux les abandonner à leurs propres

ressources, il vaut mieux perdre le fruit des efforts dépensés pour les créer que de fouler aux pieds un principe aussi sacré que celui de la liberté humaine.

Périssent les colonies, disait le chef des sectaires; obligez-les par la force à accepter vos décisions. Périsse la nation toute entière, si elle ne s'incline pas devant notre volonté et nos principes, devait-il dire un peu plus tard.

C'était le despotisme légal, dans sa forme la plus atroce, qui s'était dressé devant l'auteur de l'*Origine et des progrès d'une science nouvelle*. Lorsque celui-ci entendit le mot de Robespierre, il dut se rappeler les sages conseils que lui donnait Turgot au sujet de la théorie de Le Mercier de la Rivière et regretter d'avoir contribué lui-même à répandre une doctrine dont les oppresseurs pouvaient faire un si terrible usage. Mais lui-même y avait depuis bien longtemps renoncé et elle était entièrement opposée aux actes de la Constituante. Combien de fois pourtant le mot du futur tyran n'a-t-il pas été attribué au dernier représentant de l'école physiocratique! Combien de fois ne l'a-t-on pas répété comme un témoignage de l'exagération des sentiments qui animaient les hommes de 1789 ou comme une preuve de leur incapacité politique!

XII

1789-1791. — Questions financières. — Plan financier de Du Pont. — La confiscation des biens du clergé. — Le rachat de la dîme. — Discussion entre Mirabeau et Du Pont sur la Caisse d'escompte. — Le papier-monnaie ; la liberté des banques. — Premiers assignats. — Refus par l'Assemblée de reconnaître les dettes du clergé : douleur de Du Pont. — Causes des fautes financières de la Constituante. — Seconde émission d'assignats. — Du Pont président de l'Assemblée. — Troisième émission. — Dangers que court Du Pont. — *Effet des assignats sur le prix du pain.* — Discours de Du Pont et de Mirabeau.

Impôts. — Abolition de la gabelle, du droit sur les cuirs, sur les fers, etc., des douanes intérieures, des aides et des octrois. — Influence des opinions physiocratiques sur les décisions de la Constituante.

Les préoccupations d'ordre et de régularité qui sont manifestes dans la conduite politique du député de Nemours se retrouvent à un degré plus éminent encore dans ses travaux financiers. Dès le mois de septembre 1789, il avait dressé le plan à suivre pour parer aux difficultés qui avaient été le motif principal de la convocation des États généraux, et que la plupart de ses collègues oubliaient pour ne songer qu'à l'émancipation du peuple et, cette émancipation assurée, qu'aux moyens d'attribuer à l'Assemblée la prépondérance dans l'organisation constitutionnelle. Necker, qui se sentait débordé par la Révolution qu'il avait provoquée presque sans s'en douter, et qui ne pouvait trouver les moyens de combler

le déficit qu'il avait signalé un des premiers à l'indignation publique, avait fait le tableau le plus sombre de la situation de nos finances.

« Les achats de blé, avait-il dit à l'Assemblée, ont épuisé les dernières ressources du Trésor; les troubles intérieurs ont éloigné les étrangers; l'émigration commence et avec elle l'argent disparaît; les impôts ne se payent plus ou se payent mal, la Caisse d'escompte est menacée. Or, il faut solder les troupes, faire de nouveaux achats de grains et pourvoir aux dépenses courantes; 40 millions sont nécessaires en septembre, 60 pour le reste de l'année, et le Trésor n'a en caisse que 12,800,000 livres en argent ou en effets disponibles, c'est-à-dire de quoi marcher pendant quinze jours. »

Un emprunt avait été tenté, mais on avait offert aux prêteurs un taux d'intérêt tellement faible, étant données les circonstances, que l'entreprise avait échoué. Malgré les efforts de Du Pont¹, l'Assemblée avait adopté le taux de 4 1/2 0/0 dans la naïve persuasion « que les prêteurs ne « seraient pas assez avides pour demander davantage. » Necker proposait des réductions sur le budget de la guerre, sur la maison du roi, sur la dotation des princes, sur quelques services publics; puis il demandait l'établissement d'une taxe territoriale momentanée, la transformation de la taille et des vingtièmes et, pour l'année suivante, un impôt sur le revenu, basé sur la propre déclaration des contribuables.

Du Pont, dans un remarquable discours, fit ressortir l'insuffisance des propositions ministérielles². Les économies

¹ Il avait proposé d'ajouter au moins, au taux de 4 1/2, des rentes viagères qui n'auraient coûté qu'un 1/2 0/0 de plus à la nation, mais qui auraient pu attirer certains prêteurs; les rentes viagères étaient très à la mode encore.

² 24 septembre 1789. La lecture en dura plus de deux heures.

que Necker indiquaient montaient à 42 millions, le produit de la taxe territoriale pouvait être estimé à 75 millions, mais, d'après Du Pont, cette somme ne pouvait être levée sur la propriété foncière sans supprimer d'autres impôts. Lavoisier¹ avait, en effet, calculé que le revenu brut de la terre était annuellement, en France, de 4 milliards, dont 2 milliards et demi pour les frais de culture ; le produit net ne ressortait donc qu'à 1,500 millions ; or la moitié était employée à payer la dîme et les impôts existants ; restait 750 millions ; mais les petits propriétaires en détenaient la plus grande part ; leur demander 75 millions, ou 10 0/0 en moyenne de leurs revenus, c'est-à-dire beaucoup plus de 10 0/0 pour un grand nombre, c'était leur imposer une charge écrasante. « L'enthousiasme suffit pour voter, disait Du Pont, « mais il n'y a que la richesse qui puisse payer. »

Comment dès lors subvenir aux besoins impérieux de l'Etat ?

Un moyen était indiqué depuis longtemps, mais personne n'osait en parler ouvertement ; c'était la confiscation des biens du clergé. Du Pont n'hésita pas à le proposer. Il le fit sans passion et avec la conviction qu'il accomplissait un acte de justice. Trente-cinq ans auparavant, Turgot avait démontré dans l'Encyclopédie que les fondations devaient avoir une limite, sans quoi l'Église aurait fini par absorber tous les biens de la nation. Du Pont reprit cette thèse célèbre.

Depuis des siècles, aucun laïque n'avait osé mourir sans faire une fondation, c'est-à-dire sans donner une partie de sa fortune au clergé à la charge de prier pour lui ; l'Église,

¹ Lavoisier avait pris comme point de départ le travail soumis par Du Pont au Comité de l'Agriculture.

incapable de faire tant d'offices, — car il y en avait peut être pour un milliard, — avait attribué à un même acte du culte les mérites et l'efficacité attachés à plusieurs. On doit lui demander, dit l'orateur, d'appliquer une fois de plus ce principe dans l'intérêt du pays. Alors, sans porter atteinte à l'intention première des fondateurs, l'État pourra s'emparer des biens du clergé et disposer de sommes énormes, presque entièrement disponibles. L'Église n'en souffrira pas, puisque l'État se chargera de subvenir aux frais du culte; les revenus de la dîme suffiront pour cet objet. Il est vrai que le clergé a promis d'opérer la remise de la dîme, mais l'État ne peut songer à laisser faire à ses dépens un pareil cadeau aux propriétaires et aux fermiers. La dîme n'est pas une propriété de l'Église, c'est un impôt concédé volontairement comme tous les impôts, et affecté à un objet déterminé. Elle appartient encore moins aux propriétaires qu'à l'Église; les détenteurs du sol n'en ont pas hérité, ils ne l'ont point achetée avec leurs terres; la dîme appartient et ne peut appartenir qu'à la nation, à la charge de pourvoir au service pour lequel elle est perçue. On peut, sans nuire à personne, continuer à lever cet impôt, sauf à le rendre rachetable pour en atténuer les inconvénients économiques.

L'estimation que faisait Du Pont des produits de la dîme et des biens du clergé était très modérée.

Le produit brut des terres soumises à la dîme ne peut, disait-il, être évalué à moins de 1,800 millions; celui qui est frappé du droit de charnage à moins de 300 millions. En déduisant les frais de perception, 30 millions, et en ne comptant la dîme qu'au $\frac{1}{18}$ ¹ du revenu brut de la terre, on

¹ C'était une moyenne. — La dîme variait suivant les localités et suivant la

obtient un produit annuel de 100 millions. Les $\frac{3}{4}$ suffisent pour assurer le service du culte; la nation peut donc avoir une ressource disponible de 25 millions. De plus, l'ensemble des revenus du clergé peut être estimé à 184 millions, sans compter les revenus des hôpitaux et des collèges. Retranchant de ce chiffre les 100 millions de la dîme, il reste 84 millions. « Pour ne rien exagérer, ajoutait l'orateur, abaissons ce chiffre à 60 millions. » Si l'on en déduit les charges de l'instruction et de l'assistance publiques, les arrérages des rentes dues par le clergé, les pensions à faire aux religieux dépossédés et aux évêques supprimés, charges qui ne dépassent pas 12 millions et qui sont presque toutes passagères, on aura, en définitive, un revenu disponible de 48 millions, avec la nu-propriété d'un capital énorme¹. « C'est là, concluait Du Pont, une base sérieuse pour fonder le crédit de l'État. On ne prête qu'aux riches. » La nation pourra émettre un emprunt avec la certitude qu'il sera couvert.

Répondant alors à ceux qui niaient la possibilité de trouver des prêteurs et qui parlaient déjà de papier-monnaie pour payer les dettes de l'État, l'auteur de l'histoire du système

nature des fruits; en certains endroits, elle était du dixième, en d'autres du vingtième et même du trentième des produits bruts. Elle ne se percevait que sur les fruits naturels et non sur les fruits civils; les *grosses dîmes* étaient prélevées sur le blé, les grains, le vin, les boissons, le foin et tous les gros fruits; les *menues et vertes dîmes* étaient celles des légumes et des herbages; les *novales* celles des terres nouvellement défrichées.

On entendait par droit de charnage, les dîmes prélevées en certains endroits sur la nourriture des bestiaux.

¹ Nous n'avons pas besoin de dire que les évaluations de Du Pont n'étaient pas d'une exactitude absolue. Il était impossible alors, et il serait plus impossible encore aujourd'hui, de dresser une évaluation certaine de la valeur des biens du clergé, puisque cette valeur n'est autre chose que le prix de la vente qu'on en aurait pu faire, prix qui n'est pas appréciable *à priori*.

de Law expliqua à l'Assemblée qu'il ne dépendait ni d'elle, ni des souverains, ni des nations, d'imprimer de la valeur aux choses auxquelles la nature l'a refusée. Le papier n'est jamais qu'un titre de créance, dit-il; si on le remet à d'autres créanciers, on ne se libère nullement vis-à-vis d'eux; on ne fait qu'échanger un titre de créance contre un autre titre de créance. Si l'ancien est déprécié, c'est qu'il n'a pas pour le public une valeur égale à la somme qu'il énonce. Le nouveau papier n'inspirera pas plus de confiance. « On dit qu'il représentera une valeur certaine, celle des biens nationaux. « Cela est faux; toute vente de terre demande un certain « temps; les créanciers auxquels les billets seront remis et « vous-mêmes, vous ne pourrez réaliser à tout moment les « valeurs sur lesquelles ils reposeront... Vous ferez une « banqueroute partielle... On parle cependant de 400, de « 600, de 900 et même d'un milliard de billets? On s'imagine « qu'une pareille émission comblera les vides qui se sont « produits dans le numéraire, comme si un papier peut remplacer l'office de monnaie, si les porteurs ne sont pas à chaque « instant les maîtres de l'échanger contre de l'argent ou contre « des valeurs égales. »

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la portée de ce discours¹. On peut regretter toutefois que le physiocrate qui apercevait si bien les dangers du papier-monnaie et qui démontrait d'une manière irréfutable, les inconvénients de l'ingérence de l'État en cette matière, n'ait pas appliqué également la doctrine du laissez faire, laissez passer, aux questions du culte; si on pouvait admettre à la rigueur que le clergé ne

¹ Il fut imprimé à part avec des pièces justificatives. C'est un des documents les plus importants de notre histoire financière.

fut pas véritablement propriétaire des biens qu'il détenait, puisque ces biens ne lui avaient été donnés que pour un objet déterminé et que la plupart d'entre eux avaient été détournés de leur destination originaire, il était dangereux de charger la nation de pourvoir aux frais du culte et d'attacher ainsi l'Église à l'État par des liens indissolubles. Mais au point de vue purement financier, le plan de Du Pont était inattaquable, car il permettait de gager un emprunt sur des bases sérieuses sans recourir immédiatement à des augmentations d'impôts.

L'économiste avait cherché d'ailleurs à écarter de sa proposition tout ce qui aurait pu lui donner un caractère oppressif; il avait demandé que l'État prît à son compte, avec les dépenses du culte, toutes les dettes du clergé et conservât aux bénéficiers, jusqu'à leur mort, les revenus dont ils jouissaient.

L'Assemblée ayant écarté cette partie de son projet, la confiscation des biens du clergé fut dans l'application une mesure beaucoup plus violente que ne l'avait supposé Du Pont.

La question primordiale : Doit-on confisquer les biens du clergé ? fut d'abord mise en discussion. Elle fut promptement résolue. La droite soutint que le clergé était propriétaire des biens légués à l'Église par les fondateurs; elle ajouta qu'il ne devait pas être soumis à de nouveaux impôts, puisqu'il en avait été dispensé légalement par des contrats passés antérieurement avec l'État. Du Pont intervint de nouveau dans la discussion; il fit ressortir le caractère léonin des contrats qu'on invoquait et prouva que depuis le *xvi^e* siècle, le clergé avait payé bien moins d'impôts que la noblesse. Quant à la propriété des biens de l'Église, il fit remarquer que celle-ci

ne se reconnaissait elle-même qu'usufruitière, car jamais elle n'aliénait d'immeubles pour payer ses dettes ainsi que le ferait un particulier; de plus, les fondations avaient été détournées de leur destination; le clergé ne pouvait plus subvenir aux frais du culte qu'au moyen d'emprunts; le clergé ancien avait outre mesure chargé le clergé présent; si on n'y mettait un terme, les dettes excéderaient bientôt la valeur des propriétés et les frais du culte retomberaient sur la nation. « On ne
« commettra aucune injustice, concluait-il, on ne lèsera
« aucun intérêt en s'emparant des biens pour l'avenir, à la
« condition de conserver jusqu'à leur mort aux titulaires des
« bénéfices les revenus dont ils jouissent¹. »

Le principe de la confiscation des biens du clergé fut voté et on passa à la discussion sur la question de la dîme. Mais la décision définitive, sur cet important sujet, n'intervint qu'un peu plus tard.

Entre temps, fut soulevée une question qui se rattachait par ses conséquences à l'application du plan de finances proposé par Du Pont. Il s'agissait de la Caisse d'escompte.

Réorganisée par Turgot, en 1776, sur des bases analogues à celles de la Banque d'Angleterre, mais sans qu'aucun monopole lui ait été assuré, la Caisse d'escompte avait rendu de très grands services au public en facilitant le développement du crédit par la création de billets de banque couverts par des effets de commerce². Elle avait également rendu plus d'un service à l'État; à plusieurs reprises; le gouvernement aux abois avait puisé dans ses caisses et à un tel point que la

¹ Discours du 24 octobre 1789.

² Avant la création de la Caisse d'escompte, on s'imaginait que les grandes Banques étaient inutiles en France. Le marquis de Mirabeau avait soutenu cette opinion.

Banque avait dû suspendre ses paiements, bien que son actif fut supérieur à son passif¹. Des prorogations de délai ou, comme on disait, des arrêts de surséance, avaient dû lui être accordés; c'est alors que Mirabeau avait, par des pamphlets, cherché à abaisser son crédit. Necker, ayant proposé à l'assemblée de transformer la Caisse en une Banque nationale qui put venir en aide à l'État, le puissant orateur entreprit de ruiner entièrement l'institution fondée par les économistes et soutenue par le contrôleur général²; il prétendit, dans un violent discours, que la Caisse d'escompte avait été irrévocablement flétrie par les arrêts de surséance, que les banques n'étaient que des institutions mensongères et que la Banque d'Angleterre elle-même n'aurait pu vivre si le secret de ses opérations n'avait été gardé.

Du Pont répondit à Mirabeau. Il exposa à l'Assemblée, en excellents termes, toute la théorie des banques d'émission³:

« Une banque, dit-il, échange des titres de créance solides, à des époques fixes et prochaines, contre des titres de créance exigibles sur elle-même. Elle tient parole tant qu'elle n'est pas pressée; elle y manque dès que les demandes absorbent son capital libre et continuent d'être plus rapides que ses rentrées. Une banque est donc une institution utile, mais pas inébranlable; elle est d'autant moins inébranlable qu'elle vient au secours de l'État. Lorsque Brienne eut dévoré les dernières ressources du Trésor, Necker dut emprunter à la Caisse d'escompte, parce qu'il ne pouvait prendre aucune mesure avant que les États généraux fussent réunis; la Caisse

¹ Août 1788.

² Necker avait fait approuver les statuts de la Caisse par arrêt du Conseil du 7 mars 1779.

³ 20 novembre. — Son discours fut imprimé par ordre de l'Assemblée.

serait encore aujourd'hui dans une situation prospère si l'État lui remboursait les 184 millions qu'elle a prêtés au Trésor. Loin d'avoir nui à la nation, la Caisse a donc permis de faire la Révolution, puisqu'elle a paré à la détresse de l'État¹. Aujourd'hui, on veut la remplacer par une banque nationale privilégiée; Turgot n'avait voulu accorder aucun privilège à l'établissement créé sous ses auspices, afin de rendre un jour la concurrence possible. Il ne faut pas abandonner ce plan si sage et si bien conçu. Adoptez le projet du ministre, si vous voulez; mais déclarez en même temps qu'il n'y aura aucun privilège et qu'un emprunt sera fait directement par l'État. »

Le discours de l'économiste fut pour lui l'occasion d'un nouveau et vif succès. Le lendemain, il était désigné pour faire partie du comité des finances et il était élu le premier pour entrer dans la commission qui devait examiner la situation de la Caisse d'escompte; quelques jours plus tard, une nouvelle commission devant être chargée de s'entendre avec Necker sur les mesures à prendre pour régler la situation de la Caisse², la liste sur laquelle était son nom passait contre celle qui portait le nom de Mirabeau.

Grâce aux efforts de l'économiste, le principe de la liberté des banques fut sauvegardé, mais ce fut tout; l'Assemblée ne voulut pas faire d'emprunt et ne vit d'autres moyens de sortir d'embarras que de recourir à la terrible ressource du papier-monnaie. La Caisse d'escompte prêta au Trésor 80 millions déjà dévorés en partie, et à cette condition ses billets furent reçus dans les caisses publiques; mais on créa pour les

¹ En publiant le discours auquel répondait Du Pont, Mirabeau inséra un alinéa pour réfuter cette assertion de son adversaire; il la traita d'insensée.

² Necker avait pris d'avance dans les caisses de la Banque plus de 70 millions.

besoins présents, une caisse, dite *de l'extraordinaire*, qui fut chargée d'émettre 400 millions d'assignats portant intérêt à 5 0/0 et reçus de préférence à tous autres papiers pour l'acquisition des biens nationaux ¹.

« Ce papier durera six mois », s'écria Du Pont. Et avec Talleyrand, qui, seul dans le comité des finances, s'était associé à lui, il présenta une contre-proposition d'après laquelle cent millions de biens nationaux auraient été vendus par adjudications successives; l'Assemblée aurait, en même temps, reconnu que l'acquittement des dettes du clergé par la nation était la conséquence nécessaire de la confiscation des biens de l'Église et elle aurait maintenu la dîme, sauf à donner aux paroisses le droit de la racheter quand elles le voudraient.

En réalité, c'était le plan exposé dans le discours du 24 septembre que reprenaient Du Pont et Talleyrand, avec cette différence que l'emprunt, dont on ne voulait pas parce qu'on n'avait pas le courage d'offrir aux prêteurs un taux d'intérêt assez élevé, était remplacé par une vente limitée de biens nationaux.

Rien n'eût été plus juste que le maintien de la dîme; si détestable que fut le mode de perception de cet impôt en raison de son excessive inégalité, il s'était transformé depuis longtemps en impôt sur le capital; il n'entrait qu'en partie dans les achats et dans les ventes, car la valeur des terres se règle, ainsi que nous l'avons déjà dit ², d'après le revenu net qu'elles sont susceptibles de donner et non d'après leur produit brut. Il entrait encore moins dans les héritages. L'aban-

¹ 170 millions d'assignats devaient être affectés au paiement des dettes de l'État.

² Voir ci-dessus, p. 84.

donner gratuitement aux propriétaires du sol, c'était leur faire un cadeau de près de cent millions. La déclarer volontairement rachetable au profit de l'État, c'était au contraire assurer à celui-ci pour l'avenir la nu-propriété d'un capital énorme, près de deux milliards, sans faire de tort à personne. Mais la dîme était condamnée depuis longtemps dans l'esprit public; les économistes, et Du Pont lui-même, en avaient réclamé constamment l'abolition; on oublia que lui et ses amis ne voulaient la supprimer que pour la remplacer, comme tous les autres impôts, par une taxe directe et unique sur le produit net; on ne vit, dans la proposition du député de Nemours, qu'une inconséquence économique. Des promesses formelles de suppression avaient été faites, lors des élections aux États généraux, par un grand nombre de candidats, et les commettants rappelaient durement ces engagements aux députés; une considération de ce genre touche toujours une Assemblée. Si la Constituante pouvait difficilement résister à la pression venue du dehors¹, elle pouvait toutefois déclarer que les dettes du clergé passeraient au compte de la nation et ne pas enlever aux bénéficiaires les revenus dont ils jouissaient sinon justement, au moins légalement. La ruine des bénéficiaires pénétra Du Pont de douleur. Il se reprocha d'avoir parlé le premier de la confiscation des biens du clergé et d'avoir eu confiance dans l'équité de ses collègues. Aussi prépara-t-il, pour le jour où cette question viendrait en discussion, un grand discours dont voici la touchante péroraison :

¹ Du Pont sacrifia en cette circonstance sa popularité; dans son baillage, des menaces furent dirigées contre lui. Deux huissiers qui exigeaient des droits furent, l'un assommé, l'autre pendu, et la potence fut dressée à peu de distance de sa maison.

« Je demande que les titulaires des biens ecclésiastiques
« conservent leur revenu jusqu'à leur décès. Je demande
« pour eux cette consolation comme un droit ; je vous la
« demande aussi comme une grâce qui me serait personnelle,
« comme le prix de ce que vous croyez que j'ai pu vous pro-
« poser d'utile dans cette affaire importante. Ayant le pre-
« mier tourné vos regards vers la ressource qu'offraient à
« l'État les biens du clergé, s'il était possible qu'après l'avoir
« employée, vous m'écoutassiez moins favorablement lorsque
« je sollicite votre équité pour les titulaires, je ne pourrais
« me consoler de la part que j'aie eue à votre résolution...
« Soyez généreux et nobles comme des Français que vous
« êtes..... »

Mais trente-cinq orateurs étaient inscrits ; l'opinion de l'Assemblée était faite ; Du Pont ne put obtenir la parole.

En refusant de reconnaître les dettes du clergé, l'Assemblée commettait une injustice ; mais elle ne froissait que des intérêts particuliers ; en instituant la caisse de l'extraordinaire sans l'alimenter d'aucune ressource, en refusant d'emprunter à un taux raisonnable et en créant la planche aux assignats, elle portait une atteinte grave aux intérêts de la nation. Son ignorance fut, au moins autant que la passion politique, la cause de cette faute inexcusable.

Peu d'hommes à la Constituante connaissaient, en effet, les lois du crédit. Talleyrand, Du Pont et Rederer étaient, parmi les orateurs en renom, à peu près les seuls qui fussent capables d'émettre une opinion saine sur ce sujet. Mais Mirabeau, Anson et Montesquiou étaient plus écoutés qu'eux. Or, le premier se laissait guider trop facilement par les considérations politiques ; son nom et les écrits qu'il a publiés, à l'instigation du

banquier Panchaud, ont fait croire à sa compétence financière; en réalité, il couvrait de son merveilleux talent des sophismes cent fois réfutés par les économistes, amis ou disciples de son père, et se contredisait à chaque discours. Quant à Anson, il avait appartenu à l'ancienne finance et faisait grand étalage de ses connaissances pratiques, mais il n'avait que de la routine; Montesquiou enfin n'avait été préparé à son rôle financier par aucune étude préalable; son esprit naturel faisait seul illusion. Necker aurait pu résister à l'influence de ces financiers improvisés; il avait eu un moment assez de popularité pour diriger l'Assemblée et avait assez de science pour le faire dans un sens favorable aux intérêts du pays, mais il n'eut ni assez d'énergie pour imposer ses vues, ni assez de hardiesse pour en préparer de suffisantes.

Une singulière opinion s'était d'ailleurs fait jour dans le sein du parti populaire; c'est que le délabrement des finances devait être soigneusement entretenu afin de rendre l'Assemblée nécessaire et d'accroître sa puissance.

« Le désordre et l'état désastreux des finances, disait cyniquement un homme politique¹ appartenant à la fraction modérée, ont été considérés par nos commettants comme un des moyens les plus efficaces d'assurer la Constitution². »

Du Pont s'efforça maintes fois de ramener l'Assemblée à des sentiments plus patriotiques.

¹ Duport; séance du 1^{er} octobre 1789.

² L'ignorant auteur des *Mémoires apocryphes de Condorcet* a attribué ce langage à Du Pont. Des confusions entre les opinions de Du Pont et de Duport se retrouvent, il est vrai, assez fréquemment dans les divers comptes-rendus des débats de l'Assemblée. Quelques-unes subsistent encore dans les *Archives parlementaires*, malgré le soin avec lequel est dirigé cette publication.

« Notre situation est plus affreuse que jamais, s'écria-t-il
« au début de l'année 1790¹. Si vous ne vous occupez sans
« relâche à rétablir cette partie de l'administration, vous
« risquez de perdre cet empire que vous avez été appelés à
« sauver. Vous avez créé une caisse de l'extraordinaire et
« rien n'a été mis dedans ; la plus grande faute publique est
« le manque d'argent. » Et il demanda à l'Assemblée de s'oc-
cuper sans relâche des questions financières. Rederer appuya
sa motion ; l'Assemblée sembla l'accueillir favorablement.

Mais quelques jours après, lorsque Du Pont proposa
d'adopter un ordre de travaux bien déterminé pour l'organi-
sation du crédit public, Barnave répondit dédaigneusement
que la constitution n'était pas un accessoire des finances et
demanda l'ajournement indéfini de la proposition. L'ordre du
jour pur et simple fut prononcé.

Du Pont ne se tint pas pour battu et réitéra vingt fois les
mêmes supplications, mais sans plus de succès, de sorte que
l'Assemblée ne suivant aucun plan, laissa les émissions de
papier-monnaie se succéder sans interruption.

Les premiers assignats portaient intérêt ; en avril 1790,
lorsque fut votée la seconde émission, cet intérêt fut abaissé.
Or, la majeure partie des assignats devait être remise en
paiement aux créanciers de l'État ; on remplaçait donc une
dette portant intérêt par une dette d'un intérêt moindre et
n'ayant pas plus de valeur que la première ; c'était une vé-
ritable banqueroute. Du Pont de Nemours ne craignit pas
de le dire à l'Assemblée².

« Il est des choses où l'autorité s'arrête, » expliqua-t-il dans

¹ 6 février.

² 15 avril 1790.

un nouveau et éloquent discours. « Telles sont les valeurs.
« Dans aucun pays la valeur de l'argent ne dépend de la
« dénomination. Ce n'est pas 6 livres que vaut un écu, mais
« la quantité de marchandises qu'on peut avoir pour une
« once d'argent. Lorsqu'une nation ne peut payer ses dettes,
« elle peut désigner le moment où elle paiera et délivrer une
« promesse de paiement ; mais elle ne peut faire que la pro-
« messe elle-même soit un paiement. Qu'est-ce qu'un assi-
« gnat ? C'est une délégation sur une vente... Le paiement ne
« peut donc avoir lieu qu'au moment où la vente sera effec-
« tuée. Le comité des finances vous a dit : suspendez vos an-
« ticipations... L'abbé Terray avait dit tout uniment : « Gar-
« dez votre titre, je paierai les intérêts. » Il n'y a nulle diffé-
« rence entre ces procédés, si ce n'est en faveur de l'abbé Ter-
« ray qui a fait quelque chose de plus loyal. En effet, le nou-
« veau titre présente un plus faible intérêt que ceux qu'il
« remplace ; le fonds assigné est exposé à des dangers, à des
« cas fortuits ; de sorte que les assignats ressemblent à une
« faillite volontaire. On ne peut pas payer quand on n'a pas
« d'argent ; c'est un malheur, mais ce n'est pas un délit.
« Ordonner que les créanciers dont la dette est suspendue se
« croient payés en recevant des assignats, cela passe le pou-
« voir de la nation.

« Voyons maintenant l'influence des assignats monnaie sur
« le commerce... Celui qui vend et qui recevra du papier à
« la place d'argent et au taux de l'argent éprouvera une perte,
« car quoi qu'on fasse le papier forcé perdra¹ ; ce vendeur aug-
« mentera donc le prix de ses marchandises... Puis, le com-
« merce étranger craindra d'acheter et de vendre chez une

¹ Il perdait déjà. Un assignat de 100 livres ne valait déjà plus que 95 francs.

« nation où le prix des marchandises sera difficile à déter-
« miner... Enfin si l'État reçoit le papier en paiement, il
« faudra qu'il achète de l'argent pour payer ses troupes, car
« on ne nourrit pas les troupes avec du papier. A quoi tiennent
« ces inconvénients ? Uniquement à la contrainte et à la pré-
« tention de faire passer les assignats pour autre chose que
« des promesses de paiement. »

Du Pont ne se contenta pas de critiquer, il indiqua les moyens de parer aux difficultés de la situation en recommandant encore une fois à l'Assemblée de dresser un plan général de ses finances, et de recourir courageusement à une création d'impôts si les ressources actuelles étaient insuffisantes pour gager un emprunt. La Constituante était aveuglée par la passion politique et par les nécessités du moment ; elle crut parer au plus pressé en adoptant les propositions de son comité que défendaient Bailly, Barnave, Pétion et aussi La Rochefoucauld, qu'on est étonné de voir soutenir une pareille erreur économique.

Du Pont garda le silence ; il ne voulut pas même distribuer le discours qu'il avait prononcé et qui était imprimé, dans la crainte de nuire à l'émission nouvelle ; il ne se départit de sa réserve qu'au mois d'août 1790, lorsque la troisième émission d'assignats fut proposée.

A ce moment, il venait d'être appelé à la présidence de l'Assemblée ; Necker s'était retiré ; les discussions étaient des plus violentes au sein de la Constituante et les agitations de la rue venaient fréquemment troubler les séances. L'extrême gauche, qui n'ignorait pas que l'économiste quitterait au besoin le fauteuil pour combattre le nouveau projet d'assi-

gnats, lui fit une opposition acharnée. Elle lui reprocha d'escamoter les votes et d'étouffer la discussion¹; Rewbel l'insulta violemment; puis le peuple se souleva contre lui. Le 2 septembre, des émeutiers, sous prétexte de transporter un modèle de la Bastille, se réunirent sous les fenêtres de la Constituante et proférèrent des menaces de mort contre Du Pont; lorsque celui-ci passa sur la terrasse des Tuileries en sortant de la salle, ils se ruèrent sur lui et l'auraient jeté dans la Seine si la garde nationale n'était venu le délivrer.

Le lendemain, sans parler des dangers personnels qu'il avait courus, le député de Nemours supplia ses collègues de prendre enfin des mesures pour réprimer les troubles de la rue.

« La Constitution a deux sortes d'ennemis, leur dit-il, ceux
« qui regrettent l'ancien ordre de choses, ceux à qui l'anar-
« chie procure une autorité coupable... Les séditions ont
« échoué en province, on les suscite à Paris... On avait dis-
« posé dans les groupes 40 fanatiques à puissants poumons
« et 4 à 500 hommes payés... On offrait 12 francs pour
« crier,... on a annoncé qu'il y aurait un mouvement chaque
« jour,... que jusqu'au 10 cela ne serait pas sérieux, mais que
« la grande explosion était fixée au 10, jour que vous avez
« indiqué par une délibération d'une haute importance... »
celle des assignats.

La gauche, par l'organe de Gauthier de Biauzat, s'opposa d'abord à la motion de Du Pont; elle n'osa pourtant insister; mais quelques jours après, elle essaya de prendre sa revanche sur l'économiste. Malouet ayant reproché au parti populaire de lancer des libelles où les adversaires des assignats étaient

¹ Du Pont était, on doit l'avouer, un assez mauvais président; il était trop vif et parlait trop.

marqués du sceau de la réprobation, Barnave prit la parole :

« On a imprimé chez Baudouin un pamphlet intitulé ¹ : *Effet des assignats sur le prix du pain, par un ami du peuple*.
« Cet écrit a été répandu rapidement et à profusion. L'imprimeur a le manuscrit entre les mains. L'auteur en a corrigé les épreuves. Assurément, voilà un fait certain, voilà une véritable motion incendiaire, voilà une dénonciation qui n'est pas dans les usages. »

« Nous devons remercier M. Barnave de nous avoir fait connaître un bon ouvrage, » cria d'Espréménil aux applaudissements de la droite.

Du Pont se leva alors : « Si l'Assemblée entend prononcer sur la brochure qu'on lui dénonce, je demande qu'elle en prenne connaissance; si cette motion est incendiaire, son auteur doit être puni et il ne sera pas difficile à trouver. Mais si elle ne contient que des idées philosophiques, l'auteur ne sera ni recherché, ni puni. La question est donc de savoir si la brochure est coupable. »

Et il remet au bureau un petit pamphlet de quatre pages, dont un secrétaire donne lecture et dans lequel les causes des variations du prix des marchandises sont expliquées en termes familiers; l'auteur démontre que les assignats auront pour effet de hausser le prix de toutes choses et que deux milliards de papier n'auront aucune valeur, puisqu'ils reposeront sur des biens nationaux dont la vente sera impossible du jour au lendemain.

Le côté droit accueillit la lecture de ce court libelle par des applaudissements, puis Du Pont reprit la parole :

« Je déclare que je suis le citoyen qui a fait cette brochure.

¹ 10 septembre.

« Je n'ai pas voulu y mettre mon nom parce que je craignais,
« comme député, de lui donner trop d'influence et j'ai mis le
« titre d'*Ami du peuple*, parce que je me crois digne de le
« porter... Dans le moment où l'on soulève le peuple, il m'a
« paru important de jeter quelque lumière sur son plus grand
« intérêt (*murmures*); il m'a paru que je faisais un acte de
« bon citoyen... Si on me croit coupable, je me soumetts à la
« peine que l'Assemblée voudra m'infliger, je me soumetts à
« la poursuite devant les tribunaux (*les murmures conti-*
« *nuent*). Je dois déclarer et déclare que par les gens qui
« font leur embarras et que j'appelle mauvais citoyens, je
« n'entends que ces faux amis du peuple qui distribuent de
« l'argent et qui par des promenades publiques ne cherchent
« qu'à égarer le peuple, qu'à le tromper sur ses véritables
« intérêts. »

Les murmures de la gauche augmentaient à chaque mot; elle n'osait cependant donner une sanction à l'accusation de Barnave et proposait l'ordre du jour. Mais la droite tenait à voter des remerciements publics à Du Pont et ce ne fut qu'après un long tumulte que l'ordre du jour fut adopté.

La discussion du projet d'assignats fut ouverte quelques jours après cet incident et Du Pont soutint avec Talleyrand tout le poids de la discussion¹; le discours qu'il prononça dans cette circonstance, véritable traité du papier monnaie, est une œuvre économique excellente.

En voici les principaux passages :

« Une des raisons qui ont été données en faveur des assignats, c'est qu'ils procureront le moyen de payer les dettes

¹ Necker avait, avant de se retirer, signalé déjà les dangers d'une pareille émission.

« exigibles, tout en facilitant la vente des domaines et en
« évitant de nouveaux impôts.

« On suppose donc que l'on peut payer ses dettes avec des
« assignats, c'est-à-dire payer une dette avec une autre
« dette. Peut-on regarder comme synonymes l'effet et la
« promesse, l'expression de payer et celle de renouveler son
« engagement...

« En forçant vos créanciers à échanger leurs titres contre
« des assignats, vous aurez abusé de votre puissance. Comme
« vous l'avez dit à Versailles, M. de Mirabeau, vous aurez
« emprunté le sabre à la main. Comment s'appelle, en effet,
« une proposition de paiement accompagnée du retranche-
« ment de l'intérêt stipulé et de la perte inévitable sur le
« capital qui résultera de ce retranchement? Je ne le dirai
« pas... un de vos décrets me le défend.

« On ne s'arrêtera pas à 1,900 millions d'assignats ; on vous
« en a demandé pour les remboursements suspendus, pour la
« dette exigible et arriérée, qui n'en sera pas moins arriérée,
« pour les charges de judicature et autres supprimées, pour
« les fonds d'avances et remboursements aux compagnies de
« finances ; on ne vous en a pas demandé encore pour les
« dépenses courantes... Vos besoins journaliers nécessiteront
« cependant 200 millions. Vous émettrez donc pour 2,100
« millions de papier et avec les assignats qui existent, il y en
« aura pour 2,500 millions en circulation.

« Vous connaissez la théorie du prix des marchandises ;
« vous savez qu'il est pour chacune d'elles formé de la quan-
« tité d'autres marchandises que l'on peut ou que l'on veut
« donner en échange : que, relativement à l'argent et à l'or
« qui ont été pris pour échelle commune, la valeur générale

« des marchandises est en raison de la quantité de métal
« précieux qui se présente pour les acheter.

« Lavoisier... a démontré que si la quantité de numéraire
« se trouvait doublée tout à coup, les prix de nos marchan-
« dises doubleraient jusqu'à ce que notre numéraire s'étant
« écoulé chez l'étranger, l'équilibre qui doit nécessairement
« régner, avec de faibles différences locales, entre les nations
« se fut rétabli.

« La quantité de numéraire en circulation est nécessaire-
« ment bornée par les besoins de cette circulation, puisque
« l'argent étant un moyen d'échange qu'il faut acheter, per-
« sonne ne veut employer ou conserver au delà de ce qui est
« nécessaire pour le service auquel la monnaie est destinée.

« Nous ne pourrions donc établir chez nous une surabon-
« dance de deux espèces de numéraire ayant la même valeur,
« l'un réel, l'autre fictif, sans que l'espèce la plus précieuse,
« l'argent monnayé, ne passe à l'étranger jusqu'à ce que l'exa-
« gération de nos prix ait cessé. Le numéraire en papier
« nous restera seul et lorsque les assignats seront brûlés au
« fur et à mesure des ventes, il pourra arriver que nous
« soyons presque entièrement privés de tout numéraire.

« Mais j'ai supposé que les assignats conserveraient exac-
« tement la même valeur que les écus; vous savez bien que
« c'est impossible. Par le doublement du numéraire, les écus
« perdraient 50 0/0... Or, il est au-dessus de tout pouvoir
« humain d'inspirer pour une monnaie de papier forcé, la
« même confiance que la monnaie métallique... Les assignats
« que vous avez émis déjà portaient intérêt, ils ont perdu 60/0.
« L'arithmétique la plus commune dit que, lorsqu'il y en aura
« huit ou neuf fois davantage, ils perdront contre l'argent

« huit ou neuf fois 6 0/0 ou 48 à 54 0/0 ; et il est probable
« que cette perte sera plus considérable encore, car tout le
« numéraire s'en ira à l'étranger.

« On estime à deux milliards la quantité de numéraire en
« circulation ; $1/5$ ou $1/4$ est enfoui, et cela suffit pour le
« faire paraître extrêmement rare ; il reste donc 1,600 mil-
« lions de numéraire et 400 millions d'assignats... Si l'ima-
« gination ne devait pas compliquer les faits, on pourrait
« vous dire quel sera mois par mois l'avilissement graduel
« du papier et le renchérissement des prix qui en sera la
« conséquence, comme on calcule quand arrivera le trop-
« plein d'un bassin d'après la hauteur du réservoir et le
« diamètre de l'ajutage. Mais l'imagination s'en mêlera ; il
« ne suffit pas que les assignats soient bons, il faut qu'on les
« croie tels ; lorsque la perte aura passé un certain terme,
« lorsqu'elle aura gêné les opérations commerciales et atteint
« les salaires, il deviendra impossible d'empêcher que la
« progression du discrédit des assignats ne soit pas aussi pré-
« cipitée qu'effrayante et incalculable.

« On vous a dit, il est vrai, que la valeur des domaines
« balançant celle des assignats, le changement général des
« valeurs ne sera pas tel que je viens de le calculer... Admet-
« tons que vos biens-fonds valent 2,600 millions ; est-ce
« qu'ils seront vendus en un mois ; il faut que les acquéreurs
« prennent connaissance des biens et ils ne vous paieront
« pas comptant. M. de Mirabeau... vous propose de n'émettre
« que un milliard à 1,200 millions ; M. Anson n'en demande
« que pour 600 millions ; le choix entre ces divers degrés de
« calamité publique est presque indifférent.....

« La plupart des porteurs d'assignats ne pourront pas

« acheter de domaines nationaux. On n'achète pas des pro-
« priétés avec les fonds servant aux consommations journa-
« lières, mais seulement avec les capitaux disponibles prove-
« nant d'une lente économie. On ne peut vendre des domaines
« pour six francs ni même pour un louis ; quand on le pour-
« rait, l'ouvrier a besoin de ces six francs pour vivre, et s'il
« existe d'aussi petits assignats, ce sera le meilleur moyen
« de faire sortir le numéraire et de faciliter la contrefaçon.

« Les seules personnes qui peuvent acheter vos terres sont
« celles qui ont des capitaux... »

L'orateur expliqua alors par quels procédés d'agiotage les financiers profiteraient du discrédit continu des assignats.

« Aussi peut-on dire, continua-t-il, que ce projet n'est pas
« né dans l'Assemblée, il a été inventé par des spéculateurs
« étrangers, accoutumés à jouer sur les fonds publics. Puis
« nos collègues ont été entraînés eux-mêmes par l'ingénio-
« rité de leur esprit, par le charme de leur propre éloquence,
« qui les enivre les premiers avant d'éblouir leurs auditeurs.

« Je ne vous propose pas cependant, comme je l'aurais fait,
« il y a un an, de ne pas créer de papier et d'éviter toute
« anticipation, mais il faut restreindre ce mauvais moyen...
« Remboursez votre dette au moyen d'obligations qui seront
« admises en paiement des biens nationaux. N'émettez d'assi-
« gnats que pour vos besoins courants et supprimez-les à
« mesure que l'argent rentrera dans vos caisses... Les obli-
« gations pourront perdre, mais jamais autant que les assi-
« gnats parce qu'ils ne seront pas monnaie.

« A présent, Messieurs, j'ose invoquer votre vérité et votre
« conscience ; y a-t-il quelqu'un de vous qui soit bien certain
« que l'émission des assignats... ne renferme aucun dan-

« ger?... Y a-t-il quelqu'un de vous qui voulût avoir à répondre sur sa tête et ce qui est bien plus sur son honneur, d'avoir fait passer de sa seule opinion le décret de la création d'un ou plusieurs milliards de nouveaux assignats, d'un seul assignat de plus que ce qui pourra être nécessaire pour attendre le rétablissement des perceptions? Moi, je veux bien répondre sur ma tête et sur mon honneur de m'y être opposé de toute ma puissance et j'en demande acte à la patrie, à l'Europe, à l'histoire? »

A ces arguments si clairs et si précis, appuyés sur une expérience constante des faits, on n'opposa que des sophismes. Ce fut en vain que Du Pont rappela ce qui s'était passé du temps de Law où la création du papier-monnaie avait fait hausser le blé par surabondance du numéraire fictif; ce qui s'était produit dix ans auparavant aux États-Unis, où le papier-monnaie, « hypothéqué sur une masse énorme de biens-fonds et soutenu par des discours très éloquents », s'avilit au point qu'une paire de bottes se vendait 36,000 francs en papier et qu'un souper donné à quatre amis ne coûtait pas moins de 50,000 francs. Prugnon se leva: « Il faut prendre un parti, s'écria-t-il, il ne faut pas se borner à détruire, il faut édifier... En finance, l'économie du temps est la plus importante de toutes les économies publiques. » Et l'Assemblée applaudit cette phrase vide de sens.

Deux jours après, Mirabeau, « enivré par sa propre éloquence, » comme le disait Du Pont, développa devant l'Assemblée un tissu d'erreurs, indignes de son talent.

« Pourquoi les assignats perdent-ils contre du numéraire? » dit-il, c'est qu'il faut du numéraire à tout prix... Eh! n'avons-nous pas un fait bien capable de nous éclairer sur

« cette matière? *On sait que les écus perdent quand on veut les échanger contre les louis...*

« Je lis encore un pamphlet où l'on prétend avertir le
 « peuple sur le renchérissement du pain par les assignats.
 « Mais mal raisonner n'est pas instruire; égarer n'est pas
 « avertir. *On représente dans cet écrit l'argent comme une*
 « *marchandise*; à la bonne heure, dans sa qualité de métal,
 « comme le serait le fer et le plomb; mais *dans sa qualité de*
 « *monnaie, cela n'est pas...* L'auteur donne l'exemple de
 « l'Angleterre où le numéraire surpasse beaucoup le nôtre;
 « aussi, dit-il, les souliers y coûtent 12 francs¹... mais il ne
 « nous parle pas du prix du pain en Angleterre..., il est vrai
 « qu'il aurait été forcé de convenir que tout cela n'est pas plus
 « cher... il aurait vu dès lors, *que le numéraire doublé ne*
 « *double pas le prix des choses nécessaires* et il n'aurait pas
 « publié sa feuille.

« Mais je dois à cette Assemblée une observation plus
 « grande sur les aberrations d'un de ses honorables membres
 « en fait d'économie publique... Comment après avoir blan-
 « chi, comme il le dit, dans l'étude des matières qui nous
 « occupent et j'ajouterai dans la carrière de la plus incor-
 « ruptible probité, étonne-t-il si fort aujourd'hui et ceux qui
 « le lisent et ceux qui l'entendent? Quoi! le même homme
 « qui naguère dans cette Assemblée, justifiait les arrêts de
 « surséance obtenus par la caisse d'escompte..., qui trouvait
 « très convenable, très légale, l'immoralité de son papier-
 « monnaie... le même homme vient décrier aujourd'hui
 « notre papier territorial; un papier qui, étant toujours

¹ C'est l'exemple que Du Pont avait choisi dans son petit pamphlet : *Effets des assignats sur le prix du pain.*

« payable en fonds nationaux, ne peut jamais perdre un
 « denier de la valeur foncière, ni tromper un instant la
 « confiance du possesseur. Ainsi donc ce membre caresse
 « une caisse en faillite, un suborneur; et il diffame un papier
 « national, un titre sacré dont la solidité est inaltérable. Est-
 « ce là le résultat que nous devons attendre de ses travaux
 « et de ses lumières ! »

L'Assemblée, après avoir couvert cette diatribe de ses applaudissements, vota une émission de 800 millions d'assignats.

On sait le reste; les prédictions de Du Pont ne se sont que trop régulièrement accomplies¹. Tel est le sort des hommes sincères qui osent s'attaquer aux préjugés et aux passions; on les traite de rêveurs, quand on ne les accable pas d'accusations plus violentes jusqu'au jour où les faits viennent leur donner raison. L'histoire leur rend alors justice; elle les félicite d'avoir sacrifié leur popularité au respect de la vérité; mais quant aux ruines que les sophismes ont laissées derrière eux, rien ne les efface.

Dans la question des assignats, l'échec de l'économiste avait été complet; dans les questions d'impôt, au contraire, ses opinions prévalurent presque entièrement². Le 11 mars 1790, il avait proposé, au milieu des applaudissements, l'abolition de la gabelle, celle du droit sur les cuirs et sur les fers, celle du droit de fabrication et de transport sur les amidons, sur les huiles et sur les savons. Tous ces impôts, dont il avait pour-

¹ En août 1790, les assignats de 100 livres ne valaient plus que 93 fr.; un an après, ils étaient tombés à 80 fr.; en août 1792, ils ne valaient plus que 60 fr.

² Voir à ce sujet l'ouvrage déjà cité de M. Stourm : *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*.

suivi la suppression devant les notables, devaient être remplacés par des taxes additionnelles aux contributions directes ou indirectes. Le projet fut voté quelques jours après le dépôt du rapport et presque sans discussion, malgré Necker qui s'opposait à toute modification de notre régime fiscal, et malgré Mirabeau qui soutenait alors Necker et à qui la parole fut refusée.

La gabelle était le plus impopulaire de tous les impôts; son abolition avait été promise par le gouvernement de Louis XVI en 1787 et par presque tous les députés en 1789; l'impatience du peuple, dans plusieurs localités, avait prévenu les décisions de la Constituante; tout le monde reconnaissait la nécessité de la suppression. Mais les financiers à courte vue craignaient de faire perdre au Trésor une ressource importante et s'efforçaient d'ajourner la mesure. Les faits donnèrent raison à la hardiesse de l'économiste. Trois mois après le vote du projet de loi, les contributions établies en remplacement des impôts supprimés et dont le montant annuel avait été évalué à 40 millions, avaient produit 18 millions, soit 72 millions pour l'année.

Ce succès accrut la confiance qu'inspiraient à l'Assemblée les connaissances fiscales de Du Pont. De toutes parts, on lui demanda de poursuivre les réformes commencées et l'Assemblée éclata en applaudissements, lorsque le 27 juillet 1790, il donna en séance publique sa démission de membre de cinq comités pour se consacrer exclusivement à la réorganisation des impôts.

Du Pont s'occupa d'abord de l'abolition des douanes intérieures et reprit le projet qu'il avait dressé pour Calonne¹;

¹ Du Pont s'efforça également d'assurer définitivement la liberté du com-

mais il ne put faire accepter par le comité le tarif général qu'il avait proposé en 1787, comme la conséquence de la suppression des droits de traite. Les protectionnistes avaient relevé la tête. L'un d'eux, Goudard, fut chargé du rapport et proposa de remplacer les ressources que fournissaient les traites par une réorganisation du monopole des tabacs¹. Le projet souleva une opposition violente; la Lorraine et l'Alsace se prétendirent ruinées par l'extension des frontières douanières; d'autres provinces, par les restrictions au commerce des tabacs. La Constituante abolit néanmoins les douanes intérieures au commencement de novembre 1790 et cinq mois après elle supprimait, malgré son comité, le monopole des tabacs².

Avant que le projet relatif aux douanes intérieures vint en discussion, Du Pont soumit à l'Assemblée un projet de réorganisation des droits d'aides et le fit suivre quelques jours après d'un projet de réorganisation des octrois. L'économiste était absolument opposé aux conclusions du comité, mais il avait mis de côté ses opinions personnelles et avait dressé les projets, avec autant de soin que s'il eut été un partisan des

merce des grains. Il fit passer un décret supprimant les restrictions apportées par Calonne et Brienne à l'édit soumis aux notables et dans une brochure : *Analyse de la législation des grains depuis 1692*, il critiqua les mesures prises par Necker pour assurer les approvisionnements.

¹ Le même Goudard signa le rapport relatif au tarif de 1791, qui maintint en France le système protecteur. Ce rapport paraît être de Du Pont, dont on reconnaît le style; mais l'économiste ne pouvait apposer sa signature sur un document dont les conclusions étaient contraires à ses idées économiques.

² Du Pont avait combattu l'augmentation des droits de douanes sur le tabac :

C'est une manie fort singulière, avait-il dit, que cette manie des gens qui voudraient faire un grand commerce étranger à la charge de ne rien acheter à l'étranger... qui ne savent pas que l'unique principe du commerce est de vendre le plus cher que la concurrence puisse le permettre les choses qu'on possède, et que vingt mi le écus en argent ne valent pas plus que vingt mille écus en marchandises. »

impôts indirects. Quelques lignes de ce rapport¹ doivent être citées :

« La première règle des impôts de consommation est de
« ne pas les appliquer à des objets de première nécessité,
« car ils pèseraient sur le pauvre dans la plus injuste propor-
« tion et ils frapperaient faiblement sur le riche. C'est pour
« cette raison que les droits sur la farine... et la gabelle...
« sont des droits injustes et inégaux. Le vin et les autres
« liqueurs spiritueuses ne présentent pas les mêmes incon-
« vénients... ils sont très utiles, mais ils ne sont pas indis-
« pensablement nécessaires...

« La seconde règle est que la forme de la perception soit
« très simple ; il faut donc l'établir le plus près possible de la
« production, et laisser circuler ensuite librement les objets
« imposés... Les droits sur la vente au détail portent princi-
« palement sur la classe la plus indigente ; ils obligent à des
« mesures inquisitoriales de toute espèce, et souvent frap-
« pent plusieurs fois.

« Il ne faut pas borner le droit aux liquides qui entrent
« dans le commerce, mais à tous ceux qui sont consommés.

« Il faut enfin que le droit soit proportionnel à la valeur de
« la denrée. »

Conformément à ces règles, Du Pont proposait de faire l'exercice chez le producteur ; celui-ci aurait déclaré au fisc quelle quantité de vin il voulait réserver à sa consommation personnelle et aurait payé pour cette quantité ; l'acheteur aurait acquitté les droits sur le reste des produits au moment de l'enlèvement².

¹ 20 octobre 1790.

² Ce système qui aurait permis de taxer les produits *ad valorem*, de ne pas

Quant aux octrois, l'économiste avait dressé, selon l'importance de la population des villes, une échelle du maximum des droits qui pourraient être perçus ; les villes d'une population inférieure à 2,500 habitants devaient être exemptes de toute taxe d'entrée et, dans les autres, les excédents des recettes sur le maximum devaient être employés à dégrever les classes pauvres de la taxe mobilière, comme on le fait aujourd'hui encore pour atténuer l'improportionnalité des taxes sur les consommations.

Mais en présentant son premier rapport, Du Pont crut devoir ajouter quelques réflexions personnelles aux considérations officielles qu'il avait développées au nom du comité ¹.

« J'ajoute un mot important pour mon cœur et pour mon esprit, dit-il ; quoiqu'il me paraisse démontré que le projet du Comité d'imposition soit à tous égards infiniment préférable à tous ceux qu'on a proposés... Je ne puis m'empêcher de supplier l'Assemblée d'abandonner même ce projet pour peu qu'il y ait apparence d'établir sans lui le niveau entre les dépenses et les recettes publiques. Les motions multipliées dans l'Assemblée nationale et la nécessité publique ont paru commander, pour remplacer les aides actuels, un droit de consommation sur les boissons étendu à tout le royaume ; le Comité de l'imposition m'a chargé de recueillir toutes les vues et de proposer un plan. Je crois

généraliser la circulation et de ne pas frapper plusieurs fois la même marchandise, est resté à l'état théorique, bien qu'il ait été repris un moment en 1804. Il est considéré comme trop favorable à la fraude pour être appliqué lorsque les taxes atteignent un chiffre élevé. — Voir à ce sujet : *L'impôt sur l'alcool dans les différents pays*, in-8°, 1816, par M. Stourm.

¹ Il était, dans ce comité, le seul partisan de la suppression immédiate des taxes indirectes.

« l'avoir fait le plus doux, le plus égal, le plus juste, le mieux
 « proportionné qu'il soit possible aux besoins, aux moyens,
 « aux ressources; mais les défauts m'en paraissent très sérieux
 « encore... La rédaction de ce projet n'a pas été un des
 « moindres sacrifices que j'ai faits à cet amour de l'État
 « devant lequel toutes les opinions, toutes les affections,
 « tous les intérêts, tous les sentiments personnels doivent
 « plier¹..... » Gagné alors par l'émotion, des sanglots dans
 la voix, il déplora le sort qui l'avait forcé à prodiguer son
 temps et ses efforts contre son opinion formelle et déclarée
 « pour une opération contraire à ses principes, à ses lu-
 « mières, à son devoir, à celui de l'Assemblée. » Ses derniers
 mots furent : « Je vous donne plus que ma vie². »

Son langage toucha ses collègues de tous les partis et presque unanimement, on lui défendit de lire le texte du projet de décret qu'il avait rédigé. Le 19 février 1791, les droits d'octroi furent supprimés, et les droits d'aide le 2 mars suivant.

Quinze ans après ce succès, qui démontre surabondamment l'influence des doctrines physiocratiques sur les décisions de la Constituante, l'ami de Turgot se rappelait, avec une satisfaction profonde, la joie qu'il avait éprouvée :

« Si j'ai eu des peines de toutes les couleurs et de toutes
 « les intensités, écrivait-il à J.-B. Say, elles ont été compen-
 « sées par des plaisirs de toutes les espèces et de tous les
 « degrés de délices. J'en ai vécu... J'en vis encore³. »

Ainsi, Du Pont avait conservé, avec une ardeur juvénile,

¹ Archives parlementaires, XX, p. 97.

² Lettre à J.-B. Say, édition de 1817, p. 145.

³ Lettre à J.-B. Say, *id.*

toutes les illusions des physiocrates sur l'impôt direct; il était resté convaincu que cette forme de contribution publique est celle qui entraîne le moins de frais de perception et gêne le moins la production; il croyait encore (il le crut jusqu'à sa mort) que le gouvernement devait posséder une partie du produit net pour être intéressé au développement de l'agriculture. La *constitution domaniale à partage de revenus*, ainsi qu'il appelait le régime fiscal qui serait résulté de cette organisation¹, lui semblait bien préférable à l'empirisme que préconisait Smith dans la *Richesse des nations*.

L'erreur théorique de Du Pont est évidente; l'impôt foncier, nous l'avons déjà dit, présente des inconvénients graves, dès qu'il s'élève au delà de la quotité antérieurement perçue; il fait passer la propriété du sol entre les mains de l'État, et s'il s'élève encore, il peut frapper la production et provoquer l'abandon de la culture.

Mais on doit reconnaître que Du Pont eut constamment la préoccupation de ne pas charger la terre outre mesure. On se souvient que, lors du projet de taxe territoriale proposé par Necker, il combattit cette taxe parce qu'elle aurait dépassé les forces des contribuables. L'assemblée lui donna toujours raison sur ce point comme sur beaucoup d'autres. On peut s'en rendre compte en examinant le tableau que l'économiste a dressé lui-même pour faire la comparaison des impôts directs établis par la Constituante avec ceux qui existaient sous l'ancien régime².

Le produit brut des impôts directs s'élevait, avant 1789, à 454 millions, savoir :

¹ Lettre à J.-B. Say, p. 135.

² Lettre à J.-B. Say, p. 142.

	Millions.
Pour la dîme (90 millions de produit net ¹ et 30 millions de frais de perception).....	120
Pour les cens et autres droits féodaux, perçus par les seigneurs (50 millions nets); avec les frais de perception.....	55
Pour la taille et les accessoires (taille, 108 millions; accessoires, 33; frais de percep- tion, 7).....	148
Pour les vingtièmes, en comptant 1,500,000 f. de frais de perception.....	56.5
Pour la capitation, en comptant 2,500,000 f. de frais de perception.....	26.5
Pour les impôts directs dans les pays d'États	30
Pour la gabelle forcée qui, dans plusieurs provinces, équivalait à un impôt direct...	18
TOTAL.....	454

L'Assemblée constituante n'avait demandé aux contri-
buables que 395 millions d'impôts directs :

	Millions.
Pour la contribution foncière	300
Pour la contribution mobilière.....	60
Pour les patentes, établies malgré Du Pont, qui les considérait comme un obstacle à la cir- culation.....	16
Soit.....	376
Et avec les frais de perception, estimés.....	19
TOTAL.....	395

Les impôts directs avaient donc été diminués de 50 mil-
lions, et la propriété foncière avait été déchargée d'une somme
beaucoup plus considérable, puisque la contribution mobi-
lière et les patentes ne la frappaient pas. On ne saurait donc

¹ Du Pont, dans son discours sur la confiscation des biens du clergé, avait dit
100 millions.

accuser les hommes de 1789 d'avoir donné à l'impôt direct une part trop importante dans notre régime fiscal. Mais si l'on avait à porter un jugement sur leur gestion financière, il faudrait leur reprocher d'avoir supprimé inconsiderément les taxes indirectes. L'important, en pareille matière, n'est pas d'être modéré dans l'établissement des impôts, c'est de savoir exiger des contribuables toutes les sommes nécessaires pour équilibrer les recettes avec les dépenses. Or, la Constituante n'y était nullement parvenue. Placée en face d'un déficit énorme, elle n'avait dissimulé la banqueroute que par des émissions d'assignats.

Les impôts indirects, tels qu'ils étaient établis sous l'ancien régime, étaient coûteux, vexatoires et impopulaires ; ils portaient une atteinte sérieuse à la circulation des marchandises et avaient favorisé les dépenses inutiles, par la facilité avec laquelle les gouvernements antérieurs avaient pu augmenter leurs ressourcés ; on peut affirmer qu'à beaucoup d'égards les économistes avaient eu raison d'en demander la suppression. Du Pont aurait donc pu légitimement se réjouir de l'avoir provoquée, si des excédents de recettes avaient compensé l'appoint que ces impôts fournissaient au Trésor. Mais en 1791, c'était une imprudence que de renoncer à un élément budgétaire aussi important. Quoique le physiocrate ait puissamment contribué au résultat final, il ne saurait toutefois en assumer l'entière responsabilité. C'est en effet au mépris de ses supplications réitérées que les constituants se refusèrent toujours à dresser un plan général des finances et s'occupèrent séparément de chaque impôt. Avec un pareil système, les mesures prises ne pouvaient qu'être désordonnées.

XIII

1791-1795. — Du Pont, imprimeur. — Lutte contre les Jacobins. — *La correspondance patriotique*. — *Lettre à Pétion*. — *Pétition des huit mille et des vingt mille*. — Le 10 août. — Proscription. — *L'Oromasis, la Philosophie de l'univers*. — Séjour à la Force.

Après la dissolution de la Constituante, Du Pont de Nemours dut chercher une carrière, car la politique avait brisé sa situation administrative; il se fit industriel. Avec le concours financier de son intime ami Lavoisier et avec l'aide de son plus jeune fils, Irénée, il fonda une imprimerie, puis ouvrit une librairie.

Cette double création fut peu lucrative, mais elle procura aux constitutionnels les moyens de défendre leurs opinions contre les partis avancés. Un grand nombre de brochures anti-jacobines sortirent en effet des presses de l'imprimerie Du Pont¹ et, avec elles, un journal hebdomadaire intitulé: *Correspondance patriotique entre les citoyens qui ont été membres de l'Assemblée nationale constituante*, dont l'ancien député de Nemours prit la direction et qui fut une des entreprises les plus courageuses de ces temps troublés. Pendant que

¹ L'imprimerie de Du Pont publia également divers ouvrages d'économie politique, entre autres l'extrait de l'ouvrage de Lavoisier sur la richesse territoriale de la France.

Suard, Morellet, Lacretelle, François Chéron, de Pange et André Chénier luttèrent dans le *Journal de Paris* pour la défense des lois, Du Pont attaquait dans sa feuille ceux qui poussaient à la guerre avec l'Allemagne et combattait l'envahissement continu des pouvoirs par l'Assemblée, la destruction des prérogatives royales, l'influence désastreuse de la populace sur l'extrême-gauche et de celle-ci sur la Législative.

Il ne se servit pas seulement de sa plume pour s'opposer au triomphe de l'anarchie; avec des parents et des amis, parmi lesquels se trouvaient les deux frères Trudaine, il forma une petite troupe de gardes nationaux qui se portait, sous son commandement, sur les points où se montraient les Jacobins. « Les grenadiers et chasseurs de l'armée parisienne », ainsi qu'on appelait cette poignée d'hommes, disputèrent, pendant quatre mois et demi, le pavé de Paris aux fédérés, croisant souvent le sabre et imposant à tous par leur intrépidité.

La veille de la fête que la municipalité donna aux Suisses révoltés du régiment de Châteaueux¹, Du Pont adressa à Pétion une lettre véhémement dans laquelle il reprocha au maire de Paris sa complicité dans les troubles qui ensanglantèrent Paris et il obligea celui-ci à donner une justification publique de sa conduite².

¹ 15 avril 1792.

² Du Pont répliqua à Pétion :

« La lettre que je vous ai adressée vous a paru dégoûtante, dit-il; heureusement, elle n'a dégoûté que vous et comptera parmi les bonnes actions de ma vie. Elle vous a obligé à une marche rétrograde... » Pétion n'osa répondre une seconde fois et fit attaquer Du Pont par des libellistes, qui ne trouvèrent à reprocher au rédacteur de la *Correspondance patriotique* que son pamphlet contre les assignats.

Cette célèbre querelle était à peine terminée, que Du Pont rédigeait, contre la formation dans Paris d'un camp de 20,000 fédérés, la fameuse pétition des huit mille, suivie bientôt de celle des vingt mille, qui fut signée en province et à Rouen surtout, avec autant de rapidité que la première l'avait été à Paris.

Enfin le 10 août, il prit les armes avec son fils et ce qui lui restait de ses amis pour protéger le roi. Dans la cour même des Tuileries, il rédigea pour réclamer le renvoi des fédérés marseillais une nouvelle pétition qui fut copiée sur place à un grand nombre d'exemplaires, et signée sur un tambour par tous les gardes-nationaux présents. Puis, lorsque l'émeute fut devenue triomphante, au moment où les Suisses et les soldats quittaient les Tuileries en désordre, Du Pont, avec quelques hommes, couvrit la retraite du roi qu'il accompagna jusque dans le sein de la Législative : « Ah ! monsieur » « Du Pont, lui dit Louis XVI en l'apercevant, on vous trouve » « toujours où l'on a besoin de vous. »

Quelques jours après, l'économiste était enveloppé dans les poursuites dirigées contre les modérés et particulièrement contre ceux qui formaient la société Trudaine ; il aurait péri comme tant d'autres au 2 septembre sans le dévouement d'un de ses parents, le jeune Harmand, élève de Lalande, qui, avec la complicité de l'illustre astronome, réussit à le cacher dans un des combles de l'Institut.

L'asile qui fut donné au proscrit ne contenait pas de lit ; on n'y pouvait faire parvenir du pain que très difficilement, et plus difficilement encore de l'eau ; mais Du Pont oublia dans le travail ses dangers et ses tristesses.

Songeant à la lutte engagée entre les modérés et les Jaco-

bins, il ne vit dans la défaite de ses amis qu'une des phases de cette guerre éternelle entre le bien et le mal, qui a commencé avec le monde, qui ne finira qu'avec lui et dans laquelle la prépondérance du premier élément sur le second se montre sans cesse d'une manière éclatante. Il rédigea dans cette vue, son *Oromasis*, petit poème en prose, où l'optimisme de l'auteur forme un émouvant contraste avec les périls qui l'environnaient.

Au danger d'être découvert, s'ajouta un jour celui de manquer de pain; Harmand, qui pourvoyait aux besoins du prisonnier, allait être forcé de partir pour la guerre; Lalande voulut le suppléer¹, mais Du Pont n'accepta pas cette offre généreuse et s'échappant de sa retraite, se réfugia à Cormeilles, dans une maison de campagne d'Harmand, où déguisé, un abat-jour sur les yeux, il se fit passer pour un vieux médecin; afin de mieux jouer son rôle, il délivra même quelques ordonnances². Puis quittant ce nouvel asile, il parvint après un voyage des plus pénibles jusqu'à Chevannes, où l'affection de ses anciens commettants le protégea longtemps contre les recherches des Jacobins.

Là, au fond d'une solitude agreste, au milieu de l'hiver, loin de ses enfants et de ses amis, accablé de privations, il se remit au travail et essaya de résumer, pour Lavoisier qu'il aimait tendrement et dont il ne prévoyait pas la triste fin, les pensées philosophiques de toute sa vie. C'est dans ce but qu'il composa la *Philosophie de l'Univers*, un de ses ouvrages les moins scientifiques, mais celui de tous qui eut le plus de suc-

¹ *Philosophie de l'Univers*, p. 8.

² *Vie de Du Pont*, par M. de M. . . — Du Pont avait étudié la médecine et soigné fréquemment ses voisins de Chevannes.

cès et l'un des plus dignes d'estime, malgré ses graves défauts¹.

On a dit que la lecture de ce livre faisait aimer l'auteur; rien n'est plus vrai. Du Pont s'y montre tout entier et comme l'a dit Rederer, « il est de ceux qui gagnent à être regardés de près². »

En cherchant à pénétrer le secret de la création, le physiocrate se laissa emporter souvent par le côté poétique de son sujet et fit, des diverses parties de l'univers, une série de tableaux, où l'imagination l'emporte presque toujours sur la raison et qui le conduisit à une cosmogonie étrange et matérielle; mais en même temps il développa sur la morale des considérations, souvent paradoxales, mais toujours présentées avec verve, et coupées par de touchantes allusions aux événements du moment.

« Dieu, dit-il, a refusé aux individus l'immortalité; mais il a voulu assurer l'immortalité aux espèces qu'il a créées. A la mort, il a donc opposé l'amour qui n'aurait pu être accordé à des créatures dont la vie aurait toujours duré, car la matière serait incapable de fournir éternellement des

¹ Le principe qui est le point de départ de la philosophie de Du Pont est celui qui avait servi de fondement à la morale stoïcienne et à la Physiocratie, l'existence de lois providentielles dirigeant tout l'univers. « Rien n'est fait au hasard, « ce mot imaginé pour voiler l'ignorance. Il n'y a point de hasard, même dans un « coup de dés, dit l'auteur; si nous pouvions apprendre comment les dés doivent « être placés dans le cornet, combien de secousses il faut leur donner, en quel « sens, et avec quelle force pour être *sonnés* ou *bezet*, nous ferions *sonnés* ou « *bezet* à volonté; car les dés sont frappés et lancés, tombent et rebondissent, « en vertu de lois géométriques et physiques très sévères... Parce que nous igno- « rons la manière de jouer, nous disons qu'il y a du hasard et nous calculons « même le nombre de nos maladresses comme des chances de hasard, quoique « ces maladresses ne soient que les effets physiques de causes physiques mises « en mouvement par une intelligence peu éclairée. »

² Critique de la *Philosophie de l'Univers*, dans le *Journal d'économie publique*.

substances à des êtres immortels se multipliant à l'infini. Les individus, étant mortels, doivent soutenir leur vie par des aliments et la préserver des accidents qui pourraient en précipiter la fin. De là naît le travail, et du travail, la nécessité de *connaître* pour se conduire dans l'avenir d'après l'expérience du passé.

« *Aimer et connaître* sont les principales aspirations des êtres animés. Mais ce ne sont pas les seules; d'autres aiguillons puissants les accompagnent. En premier lieu la *douleur* qui fait éviter la mort en la faisant pressentir; puis l'*espérance* qui n'abandonne jamais l'individu sentant au milieu des plus grands dangers; l'*amour-propre*, qui est tel que personne ne voudrait échanger sa personnalité contre celle d'un autre ¹. »

« Enfin, la liberté qui doit être placée parmi les forces principales qui nous dirigent. »

« Quelques philosophes se refusent à reconnaître la liberté dans l'usage des facultés disponibles, dans l'exercice de la volonté, dans l'emploi de l'intelligence, parce que l'intelligence détermine toujours la volonté par des motifs. Mais

¹ « Vous-même, Lavoisier, vous avez dans le monde peu de mortels à qui vous comparez; mais prenons-les à la rive des plus grands, de ceux qui laissent loin derrière eux presque tous les autres êtres humains. Voudriez-vous être Voltaire, avec son esprit, les charmes de son style, son talent très brillant et presque universel; et sa légèreté, sa frivolité, son défaut de profondeur, son irascibilité, son peu de moralité? Voudriez-vous être Jean-Jacques, avec son éloquence, ses idées originales et fortes, ses passions énergiques; et sa susceptibilité, son orgueil indomptable, son ingratitude raisonnée, ses torts envers M^{me} de Warens et la honte persévérante d'avoir mis ses cinq enfants à l'hôpital ou seulement sa calomnie contre une pauvre servante pour le petit ruban rose broché d'argent?... Enfin... voudriez-vous être Newton lui-même avec son génie et ses découvertes, et ses lumières; et leur déficit et son apoplexie, et sa privation totale du physique et du moral de l'amour, et la douleur de n'avoir jamais été, de n'avoir jamais pu être ni à l'un ni à l'autre. »

« l'absurdité serait une intelligence qui se déterminerait sans
« motifs, car alors elle ne serait pas intelligence, ou contre
« les motifs, car elle serait folie. » L'intelligence consiste
dans le pouvoir d'examiner et de peser les motifs. « Il y a
« *liberté*, chez tout être qui délibère et ne se décide pas sans
« examen; il y a *sagesse* chez tout être qui préfère le bonheur
« durable et éloigné à la jouissance présente et momentanée;
« il y a *moralité* chez tout être capable de chercher et de
« trouver son bonheur dans celui des autres. » La morale
dérive en somme des conditions d'existence imposées aux
individus et aux espèces par l'auteur de la création. Les ani-
maux ont une intelligence comme l'homme; ils acquièrent
de l'expérience comme lui; ils sont dirigés par des motifs
comme lui et ils choisissent entre ces motifs; ils ont donc
une moralité. La plupart n'en ont, il est vrai, que relative-
ment à leur espèce, surtout quand ils sont dans la disette,
parce que c'est de la conservation de leur famille et de leur
espèce qu'ils sont chargés préférentiellement à tout. Mais, dès
que leurs premiers besoins sont satisfaits, leur moralité
s'élève. Tous désirent être aimés et estimés, témoin les ani-
maux domestiques. La différence principale qui existe entre
eux et l'homme tient à ce que le besoin d'aimer et d'être
aimé, est encore plus impérieux dans l'humanité que dans
les autres espèces; aussi notre moralité s'élève-t-elle beau-
coup au-dessus de celle des animaux. »

Ce système, dans lequel les sentiments sympathiques des
êtres animés tiennent la première place est bien éloigné de
la doctrine un peu égoïste que les physiocrates avaient expo-
sée autrefois et que Du Pont avait développée dans les *Éphé-
mérides*. L'intérêt personnel est mis sans cesse en opposition

avec l'attrait qui nous fait aimer les autres. « Il y a long-temps, dit l'auteur, qu'on a dit que le méchant pouvait avoir des complices et n'avait pas d'amis... » Une voix parle dans son cœur et lui rappelle qu'il a failli aux obligations de sa nature. « La conscience dira même à L. C.¹, même à Danton, même à Robespierre, même à Marat, même à Philippe-Égalité, que ces jours sont horribles... Elle leur fera implorer durant leurs songes la pitié qu'ils regretteront de n'avoir pas connue... N'en doutez pas; le méchant est toujours malheureux; l'homme vertueux résiste seul au malheur. »

Les conclusions optimistes de l'auteur sont, on le voit, toujours aussi fermes que dans sa jeunesse : mais il ne les appuie plus seulement sur des lois naturelles dérivant de l'intérêt bien entendu; la *Théorie des sentiments moraux*, d'Adam Smith et les événements du temps lui ont fourni d'autres éléments. Du Pont ne sut malheureusement pas donner à son langage la précision qu'exige une dissertation philosophique. Les malheurs auxquels il assistait, les craintes qu'il avait pour la vie de ses enfants et de ses amis, sans altérer son courage, avaient surexcité outre mesure son imagination et l'avaient entraîné jusqu'à une sorte d'exaltation religieuse. Songeant aux héros qu'il avait admirés dans son enfance et aux grands hommes qu'il avait aimés, il en arriva à se demander si les « intelligences supérieures » ne restent pas, après leur mort, unies à ceux qu'elles ont aimés et ne veillent

¹ Ces lignes furent écrites en mars 1793. Du Pont ajouta en 1796 : « Ces cinq hommes étaient au temps de leur toute-puissance... Un seul existe encore; inquiet, agité, ne pouvant éviter le soupçon de tous les troubles, de tous les désordres, de tous les conseils dangereux, auxquels peut-être il ne prend pas de part ». *Philos. de l'Univers*, p. 102. Nous avons ne pas savoir exactement à qui Du Pont faisait allusion.

pas sur leurs actes pour les diriger dans les occasions épineuses. Il leur adressa même une invocation.

« Augustes témoins, leur dit-il avec orgueil, s'il vous a
« plu d'imprimer dans mon cœur une éternelle et juste recon-
« naissance, si vous avez eu de l'indulgence pour mes défauts,
« si vous avez fait grâce à mes faiblesses... je le dois, sans
« doute, à ce que vous avez trouvé mon âme honnête, pure et
« probe; à ce que vous m'avez vu en amour une constance
« invariable..., une fidélité pleine de zèle en amitié; la dis-
« position perpétuelle à sacrifier mon bonheur à celui des
« personnes qui avaient droit de compter sur mon attache-
« ment; une ardeur inépuisable à servir mes concitoyens, le
« genre humain, la postérité; à ce que ces sentiments m'ont
« rendu laborieux malgré ma paresse¹, et patient, quoique
« impétueux et colère; à ce qu'ils m'ont empêché d'envisager
« dans les places qui donnent de l'autorité rien de plus que
« les devoirs qu'elles imposent et m'ont fait y conserver ma
« pauvreté soigneusement, connaissant par tous mes goûts
« la valeur très réelle des richesses; à ce qu'ils m'ont fait,
« sans hésiter, préférer le bien public, même à la gloire que
« j'aimais avec folie.

« Hélas! le temps où j'aurais le plus grand besoin de vous
« s'approche, il accourt à pas de géant; je tremble qu'il ne
« soit déjà venu. Mon âge avance; il amène les véritables
« peines de la vie sans remède et sans consolation; celles qui
« ne servent qu'à diminuer l'horreur de la mort... Quand on
« n'est plus aimable, il est bien rare, peut-être impossible
« qu'on soit encore aimé, et lorsqu'on n'est plus aimé, lorsque
« également ambitieux et sensible, on est seulement moins

¹ Voir ci-dessus ce que dit Mirabeau de la paresse de Du Pont. Turgot aussi se plaignait d'être né paresseux. C'est le regret de tous ceux qui aiment le travail.

« aimé, il est encore plus impossible qu'on soit heureux. Si
« vous pouvez influencer sur nos mouvements intérieurs... je
« vous supplierai... de me garantir des passions irascibles et
« persécutrices... que le mortel que vous aimâtes, parce qu'il
« sut aimer, ne devienne jamais haïssable¹ ! »

Ce lyrisme, en parlant de soi-même, serait insupportable chez un autre ; on peut le pardonner à Du Pont, parce que la confiance en sa propre vertu lui donna dans le malheur une force et une sérénité que peu de personnes ont atteintes.

Alors que chacun conservait comme un précieux talisman quelque pilule de Cabanis pour échapper par la mort à l'ignominie de l'échafaud, l'auteur de la *Philosophie de l'Univers*, certain cependant du sort qui l'attendait s'il était découvert, écrivait contre le suicide une page souvent reproduite et que nous ne craignons pas de rappeler encore :

« Au commencement de cette lettre, j'ai paru indiquer une
« hypothèse dans laquelle le suicide aurait quelque excuse,
« et où le concours que l'amitié donnerait à cette triste action
« pourrait s'allier à quelque vertu.

« Hélas ! ce n'était pas une hypothèse ! J'étais pénétré de
« l'horreur qu'inspire l'époque de l'histoire que nous traversons ; de ce moment incompréhensible où la morale, la prudence, les lumières, le courage, les grands services publics, l'amour énergique de la patrie, ne rendent la mort au sortir des guichets ou sur l'échafaud que plus inévitable ; où il semble permis de choisir entre les manières de quitter une vie qu'on ne peut plus conserver et d'enlever aux tigres à face humaine l'exécrable plaisir de vous promener les mains liées sur le dos et de boire votre sang.

¹ *Philos. de l'Univers*, p. 144 et suiv.

« Mais éclairé par mon propre travail... je vous dirai...
« que même dans cette position affreuse, la vertu parfaite-
« ment pure et dénuée d'orgueil s'abstiendra de trancher ses
« jours.

« Oui, sur la charrette fatale, et n'ayant de libre que la voix,
« je puis crier gare à un enfant qui serait trop près de la roue.
« Cet enfant peut me devoir la vie; son père et sa mère, la
« consolation de leurs vieux ans; la Patrie, son salut; le genre
« humain, sa félicité. Que sais-je si cet enfant n'a pas en lui
« le germe de Confucius ou de Socrate? Voudrais-je par ma
« faute en avoir privé le monde?

« Que sais-je même, si un événement imprévu n'arrêtera
« pas la voiture? Si je ne recouvrerai pas la liberté, et avec elle
« le pouvoir de faire encore du bien, de beaucoup de plus
« grands biens que ceux qui ont été jusqu'à ce jour à ma
« portée?

« Quand tout semble perdu à nos faibles yeux, ne connais-
« sons-nous pas leur faiblesse?... La colombe peut jeter un
« brin d'herbe à la fourmi qui se noie.

« O! si Caton avait pu penser à Utique qu'il y aurait une
« bataille de Munda; que César y combattrait non plus pour
« l'empire, mais pour la vie; croyez-vous qu'il eut déserté la
« cause de la République... Doutez-vous que la capacité de
« Caton... Doutez-vous que la juste réputation qu'il avait
« d'être le premier homme de bien de son parti; doutez-vous
« que l'enthousiasme qui en résultait pour ses compagnons
« n'eussent décidé... la victoire.

« ... Grand homme! quand tu déchirais tes entrailles, c'était
« Rome que tu immolais...

« Je ne veux imiter que tes vertus. Fasse le ciel que je con-

« serve encore assez de jours et que je les remplisse assez
 « dignement pour que, dans les dangers de la Patrie, l'intré-
 « pide et le sage Victor, le brave et sensible Irénée¹, puissent
 « comme le jeune Caton, invoquer le nom de leur père ! Mais
 « que ce ne soit qu'après le temps où la mort m'aura enlevé
 « malgré moi le pouvoir de leur apporter le secours de ma
 « tête et de mon bras². »

Un autre combattant du parti libéral, un de ceux qui avaient lutté dans les mêmes rangs que Du Pont, André Chénier, écrivait presque au même instant, avec une foi égale, cette belle strophe qui est dans la mémoire de tous :

Vienne, vienne la mort ! que la mort me délivre !
 Ainsi donc mon cœur abattu
 Cède au poids de ses maux. Non ! non ! puisse-je vivre !
 Ma vie importe à la vertu.

Tous deux étaient soutenus par la même espérance :

Car l'honnête homme enfin, victime de l'outrage,
 Dans les cachots, près du cercueil,
 Relève plus altiers son front et son langage,
 Brillants d'un généreux orgueil.

La *Philosophie de l'Univers* était à peine achevée, quand son auteur fut découvert³ ; la police le recherchait depuis longtemps, mais l'ordre avait été donné dans le département de Seine-et-Marne, dont Nemours faisait partie ; or, le village de Chevannes avait été détaché de l'ancien baillage lors de la formation des départements, sur la proposition même de Du Pont, pour être incorporé au département du Loiret. L'ignorance de l'Administration donna au proscrit six mois de répit

¹ Ses deux fils.

² *Philos. de l'Univers*, p. 206 et suiv.

³ La *Philosophie de l'Univers* porte à son début la date du 20 décembre 1792, et à la fin celle du 10 juin 1793.

et lui sauva la vie, car pendant ces six mois, la colère des terroristes s'était détournée des modérés pour se porter sur ceux des républicains avancés qui leur portaient ombrage.

Du Pont savait que Beugnot, avec qui il était depuis longtemps en relations, était détenu à la Force; il sollicita la faveur d'être enfermé dans la même prison que cet homme d'esprit¹; il y entra avec son fils Irénée².

« L'arrivée de Du Pont au milieu de nous, dit le comte Beugnot, fut un bienfait public... Nul homme ne supporte le malheur, je ne dirai pas avec autant de courage, car le courage suppose un effort, mais avec un calme aussi parfait. » Il semait autour de lui les paroles de résignation, profitait du moindre événement pour en tirer des conclusions philosophiques, parlant ou écrivant sans cesse, et prêchant à tout propos la science économique, sans qu'aucun de ses co-détenus se fatiguât d'écouter ou de lire cet homme excellent dont les préoccupations humanitaires se trahissaient dans les moindres détails et se manifestaient sous des formes aimables et enjouées.

« Je me promenais un jour avec lui dans la cour de la Force, ajoute le même auteur, et nous cherchions péniblement quelle était l'issue probable de ce que nous avions sous les yeux. Il aperçoit à terre un noyau de pêche, il se baisse pour le ramasser, puis choisit une bonne position au midi,

¹ Du Pont retrouva à la Force son ancien adversaire Linguet.

² Irénée Du Pont avait dirigé l'imprimerie de la rue de la Loi; il avait, avec son père, combattu énergiquement les Jacobins et fait le coup de feu, le 10 août, aux côtés du roi. Il venait de se marier quand il fut pris. Pendant de longs mois, il ne vit sa femme que dans le vestibule de la Force, où, avec ses dix-huit ans et sa rare beauté, elle se faisait remarquer parmi les prétendues filles de peine, qui, sous prétexte de décharger les paniers destinés aux prisonniers, venaient voir ceux-ci chaque jour.

« fait un trou avec son couteau... et y plante son noyau. Je
 « ne pouvais m'empêcher de rire en le voyant opérer. Tu ris,
 « mon cher Darès, dit Du Pont, rappelle-toi qu'au moment où
 « j'ai aperçu ce noyau, tu me disais que nous avions de la
 « révolution peut-être pour un demi-siècle. Eh bien, mon
 « ami, ce noyau aura le temps de pousser, de devenir un bel
 « et bon pêcher; et que sait-on? peut-être... de pauvres
 « diables, détenus comme nous le sommes par l'éternel droit
 « du plus fort, verront mon pêcher, admireront sa fleur, son
 « beau fruit... et je jouis à la pensée qu'ils m'en auront l'obli-
 « gation; comme tu le vois, cela m'a bien peu coûté¹. »

Le 9 thermidor trouva Du Pont au milieu d'une grande discussion avec l'amiral La Touche-Tréville sur le travail libre à substituer, dans les îles à sucre, à celui des esclaves.

« J'entends le tocsin, s'écrie-t-il, garde à nous ! » Le sou-

¹ Il n'y avait aucun apparat dans cette philosophie; une autre anecdote le prouve. Les prisonniers avaient eu pendant quelque temps la faculté de se procurer à poids d'assignats les mets qui leur faisaient plaisir; on leur retira cette faveur et on les soumit sans distinctions à un ignoble ordinaire; tous furent consternés; Du Pont ne fit que rire de la sottise de ses geôliers. « Parbleu, dit-il à Beugnot, tu dois être ravi de la table commune; encore hier tu défendais contre moi ton ennuyeux Mably et ton fatigant Lycurgue; eh bien! ce qui te met aujourd'hui en colère est du Lycurgue et du plus friand. Patience, il nous viendra quelque autre ami de l'égalité qui recommandera le vol dans la prison *... La monnaie courante est d'ailleurs tellement décriée que bientôt il faudra, ainsi que je l'ai prédit, traîner un ballot d'assignats derrière soi pour payer une paire de souliers. Sais-tu que voilà déjà du chemin de fait vers cette constitution de Lycurgue que tu admires de si bon cœur! Il nous manque des flotes, mais nous travaillons du matin au soir à en faire et la matière s'y prête. »

Un autre jour, on présenta aux prisonniers des tableaux à remplir où, parmi les questions qu'on leur posa, se trouvait celles-ci :

Où étais-tu le jour de la mort du tyran?

Approuves-tu son supplice?

Consens-tu à l'égalité avec les sans-culottes?

L'auteur des Lettres à Pétion refusa nettement de répondre, quelle que pût être la conséquence de son refus. (*Mémoires du comte Beugnot*, p. 288 et suiv.).

* On voit que le système de l'anarchiste Duval n'est pas nouveau.

venir des massacres de septembre lui était venu à l'esprit ; il déclare qu'il ne se laissera pas égorger sans se défendre : « nous sommes douze ; avec l'attirail du foyer, deux poignards que nous avons, nos couteaux et quelques bâtons de chaise, nous pouvons lutter. Adoptons l'ancien ordre de bataille ; le plus vigoureux sera en première ligne, deux autres en seconde, trois sur la ligne suivante, quatre sur la dernière... » Et il se met à développer son plan de campagne avec un tel sérieux qu'il déride ses camarades et qu'on le nomme à l'unanimité dictateur militaire.

Il n'eut pas à user de ses pleins pouvoirs ; l'heure de la délivrance avait sonné¹. Les détenus ne pouvaient plus être ramenés à la science économique : « Voilà le danger de la victoire, dit alors Du Pont, leurs esprits sont à Capoue. »

Sorti de prison, il recommença aussitôt la lutte qu'il avait entamée en faveur de la liberté contre le despotisme. N'attachant qu'une importance médiocre à la forme du gouvernement, ayant défendu Louis XVI par devoir plutôt que par un amour immodéré de la monarchie, libéral avant tout, il était de ceux qui pouvaient accepter la République si elle se montrait capable d'assurer la sécurité des personnes et la liberté des opinions. Il comprenait d'ailleurs que la Restauration eut ramené avec elle la guerre civile, et aurait été

¹ Pendant quelque temps, les thermidoriens hésitèrent à relâcher les prisonniers les plus compromis, et l'acteur Trial fut chargé de les menacer du rétablissement du tribunal révolutionnaire. Du Pont fut encore seul à ne pas s'effrayer.

« Nos coquins menacent, dit-il, donc ils ont peur. Vous voyez bien que ce pauvre diable a été soufflé je ne sais où, ni par qui ; mais assurément par des gens qui ne sont pas trop sûrs de leur fait. »

Et il termina par ce mot de consolation qui se trouvait constamment sur ses lèvres : « Espérons ! »

suivie d'une réaction des plus violentes. Il défendit donc la République dans l'intérêt de la liberté.

« Ceux qui veulent rétablir la monarchie, écrit-il dans une
« brochure publiée presque au lendemain de sa sortie de la
« Force, se trompent sur le résultat des évènements qu'ils
« provoquent... Ils ne voient pas que les Jacobins, trop sûrs
« d'arracher le sceptre aux faibles mains des royalistes, font
« des vœux ardents pour que ceux-ci les aident à soumettre
« les républicains... Toute révolution leur serait également
« bonne...

« Une révolution royaliste ne pourrait être humaine; et
« soit que ses chefs en eussent ou non l'intention, elle devien-
« drait inévitablement fanatique et cruelle... Elle ne serait
« qu'un pas qui entraînerait vers une plus terrible révolution
« anarchique et jacobine...

« Il faut donc que la raison et la prévoyance répètent sans
« cesse aux pères de famille... qu'il ne peut y avoir en France
« de sûreté pour les personnes, de propriété garantie sur
« leurs biens, de paix, de morale, de bonheur, que dans une
« constitution républicaine et que tous nos efforts doivent se
« tourner uniquement à la rendre la plus conforme qu'il sera
« possible à nos droits, et la plus propre à prévenir les com-
« motions politiques... »

Mais en même temps, l'ancien économiste ne ménageait pas les hommes au pouvoir¹. La Constitution de 1795 se discutait : un Directoire impuissant, un Conseil des anciens, sans autorité réelle; tout le pouvoir concentré dans le Conseil des

¹ Il publia sans nom d'auteur et sous le titre de *Plaidoyer de Lysias contre les membres des anciens comités de Salut Public et de sûreté générale*, une piquante brochure dans laquelle les membres des anciens comités, représentés par Eratosthène et autres grecs, sont rudement flagellés par Lysias.

Cinq cents qui allait former une sorte de convention mitigée où les anciens conventionnels seraient les maîtres; tel était le régime qui allait être donné à la France et qui devait amener avec lui tous les inconvénients du système parlementaire, sans fournir aucune garantie de liberté aux citoyens. Du Pont ne se trompa pas sur ses résultats.

Le passage suivant de la brochure que nous avons déjà citée est une véritable prédiction : « Quelques-uns pensent que le
« Pouvoir exécutif en cinq personnes qui n'auront ni travail
« régulier, ni attributions spéciales, donnera lieu à beaucoup
« d'intrigues, fera naître une foule de tracasseries entre les
« quintumvirs et leurs femmes, et leurs amis de l'un ou de
« l'autre sexe; qu'il en résultera, dans l'intérieur du Direc-
« toire, des querelles interminables; que les six ministres de
« cette couronne à cinq fleurons auront une existence plus
« désagréable encore, trop de chefs...

« On dit aussi que par la nature des choses, il y aura dans
« le Directoire une minorité de deux, cabalant continuellement
« contre la majorité de trois et soulevant à chaque opération
« de cette majorité gouvernante, le conseil des Cinq cents et
« les débris des patriotes jacobins.

« On s'effraie d'un corps législatif toujours assemblé, tou-
« jours délibérant, n'annonçant point de vacances, voulant
« sans cesse faire et défaire les lois. On prétend que c'est un
« moyen presque certain pour multiplier les mauvaises lois,
« pour empêcher les bonnes de durer, pour confondre la
« législation avec l'administration, pour n'avoir jamais un
« gouvernement stable¹... »

¹ Observations sur la Constitution proposée par la commission des onze et sur la position actuelle de la France.

C'est avec ces opinions bien arrêtées sur les imperfections de la constitution nouvelle, mais avec la ferme résolution de la faire servir quand même au rétablissement de la liberté, que Du Pont de Nemours se présenta aux élections dans le département du Loiret et entra comme député au Conseil des anciens.

Dans cette Assemblée, il ne modifia en rien sa ligne de conduite et défendit en toute occasion la liberté collective et particulière des citoyens contre les prétentions arbitraires de la majorité du conseil des Cinq cents et du Directoire, sans attaquer jamais la Constitution. Il aurait pu dire avec Pope :

For forms of government let fools contest¹,

« Laissez les insensés disputer sur la forme du gouvernement; » mais en remplaçant la conclusion du poète anglais : « le mieux administré est le meilleur » par celle qui avait été indiquée dans les *Éphémérides* : « le meilleur est celui qui se mêle le moins des affaires des citoyens². »

¹ Essai sur l'homme, épître III.

² Voir ci-dessus, p. 114.

XIV

1795-1799. — Du Pont de Nemours au Conseil des anciens. — Ses mots et ses discours. — Nomination des directeurs. — Emprunt de Faypoult; assignats, etc. — *L'historien*. — Coup d'état de fructidor. — Exil volontaire de Du Pont aux États-Unis.

Nous venons de dire qu'au Conseil des anciens, Du Pont de Nemours ne changea en rien sa conduite politique; nous devons ajouter qu'il modifia complètement sa manière oratoire. Au lieu de recourir à la forme dogmatique et souvent mêlée d'emphase dont il avait usé et parfois abusé à la Constituante, il adopta un ton de simplicité caustique qui était plus conforme à la nature de son esprit et qui lui valut de réels succès de tribune.

La première fois qu'il prit la parole, ce fut à propos de la nomination du Directoire. Les Anciens devaient le choisir sur une liste de cinquante noms, dressée par les Cinq cents; mais ceux-ci trouvèrent le moyen de s'attribuer le choix qui appartenait à l'Assemblée rivale; ils inscrivirent les noms de Barras, de Rewbel, de Siéyès, de La Reveillère-Lepaux, de Letourneur et de Cambacérès, au milieu de ceux de personnages complètement inconnus : des maires de petites villes, des officiers subalternes et des ingénieurs d'arrondissement.

« Nous ne devons pas nous permettre d'élire ni de rejeter
 « légèrement, dit alors Du Pont, aucun de ces cinquante
 « citoyens que la majorité relative du conseil des Cinq cents a
 « cru dignes d'être revêtus du pouvoir exécutif de la Répu-
 « blique française, et lorsque quarante-cinq d'entre eux sont
 « presque totalement inconnus... nous devons croire qu'ils ont
 « déployé dans l'intérieur de leur famille... des qualités si dis-
 « tinguées qu'elles compensent leur obscurité politique... Loin
 « de nous la pensée, qu'en approchant de quelques législateurs
 « célèbres, un grand nombre d'hommes ignorés, on ait voulu
 « forcer le choix du Conseil... Robespierre avait conquis la
 « France par la force, ce serait la conquérir par la ruse.
 « L'action ne serait pas moins coupable... Je regarde si bien
 « la morale comme le principe fondamental du bonheur et de
 « la gloire des Républiques que je suis porté à penser, avec
 « la majorité relative du conseil des Cinq cents, qu'en effet
 « la vertu modeste et la capacité sans prôneurs peuvent, à la
 « tête des affaires, être aussi utiles que l'ambition profonde
 « et astucieuse ¹... »

Depuis, toutes les fois que les anciens conventionnels voulaient surprendre les décisions des Anciens, soit en réclamant l'urgence pour des projets discutables, soit en ne fournissant pas de motifs suffisants à l'appui, le député du Loiret trouvait comme dans son premier discours, quelque parole mordante pour défendre la légalité contre les procédés révolutionnaires et pour enfermer le gouvernement dans la Constitution.

Ainsi, au mois de novembre 1795, lorsque le Directoire voulut s'attribuer la nomination des fonctionnaires et des juges dans les localités où les assemblées électorales n'avaient

¹ Octobre 1795.

pas encore fait de choix, et qu'il eut réclamé l'urgence pour le projet de décret, Du Pont se leva :

« C'est probablement parce qu'il s'agit de violer la Constitution, qu'on demande l'urgence, c'est parce qu'on veut opérer à la manière de Robespierre ; c'est parce qu'on veut conférer au pouvoir exécutif une prérogative royale, mais moi, mais tous ceux qui ont juré la constitution républicaine, ne souffrirons pas qu'elle soit violée ¹. »

Un autre jour, lorsque le Directoire sollicita des crédits en bloc, sans même fournir un état de répartition entre les ministères, « c'est pour le pouvoir législatif le palladium de la liberté, s'écria-t-il, d'avoir le droit de distribuer les fonds entre les ministres ; nous devons nous y tenir fortement, si nous ne voulons pas mettre dans les mains des ambitieux des moyens qui leur assurent un succès certain ². »

Puis, quand le gouvernement émit la prétention de soumettre à son visa préalable toutes les dépenses votées par le Corps législatif, Du Pont dit encore :

« Mais si les Directeurs refusaient, ils seraient accusables ; s'ils tentaient de vous couper la bourse, vous leur feriez couper la tête... la garantie est suffisante ³. »

Enfin, le 21 janvier 1796, lorsque les membres du Parlement furent obligés d'accomplir la ridicule formalité d'un serment de haine à la royauté, Du Pont ajouta en se présentant à la tribune « et à toute espèce de tyrannie ». L'année

¹ L'urgence fut prononcée, la loi fut même votée ; mais, grâce aux efforts réunis de Du Pont, de Portalis et de Barbé-Marbois, le Directoire fut contraint de faire ses choix parmi les hommes déjà désignés par le suffrage populaire.

² Les Anciens repoussèrent la résolution des Cinq cents de donner au Directoire trois milliards sans en faire d'avance la répartition.

³ Décembre 1795.

suivante, il accompagna son serment d'un nouveau sarcasme :
« en France seulement, pour ne pas indisposer les rois qui
« sont nos alliés. »

Les *mots* du député du Loiret étaient recueillis et répétés par le public ; le gouvernement directorial comptait avec eux et les craignait au moins autant que les discours de Portalis, de Lanjuinais ou de Barbé-Marbois. Du Pont ramenait d'ailleurs assez souvent à lui la majorité des Anciens par ses improvisations ou par ses discours financiers ; son opposition était donc efficace. Elle était soutenue au dehors par un excellent journal, l'*Historien*¹, qu'il avait fondé à la fin de 1795 avec cette épigraphe : *Nec spe, Nec metu*, et qui fut l'organe principal du parti constitutionnel. Des hommes très distingués prenaient part à sa rédaction : Morellet, quoique devenu assez peu libéral ; Forbonnais, qui s'était réconcilié avec les derniers économistes et qui signait : *le Vieillard de la Sarthe*, ou *le Vieillard qui fut écouté jadis* ; Peuchet, qui, dans son *Dictionnaire de géographie commerçante*, utilisait les matériaux réunis autrefois par Morellet pour le Dictionnaire du commerce ; puis Jollivet et Lanjuinais. Du Pont, rédacteur en chef, prenait assez souvent la plume pour expliquer dans de courts articles sa conduite aux Anciens ou pour dévoiler les illégalités commises par le Directoire. Ses critiques étaient vives, mais toujours convenables ; aussi put-il échapper aux poursuites que le gouvernement dirigeait sans cesse contre la presse, et son journal vécut-il sans obstacles jusqu'au coup d'État de fructidor.

¹ L'*Historien* contient un compte-rendu très complet des débats des chambres. Ce compte-rendu, rédigé par Bienaymé, doit être consulté de préférence au *Moniteur* qui ne donne pour cette époque qu'un sommaire insignifiant des discussions aux Anciens et aux Cinq cents.

Les questions financières furent nécessairement celles que Du Pont y traita surtout et qui l'amènèrent le plus souvent à prendre la parole aux Anciens. Il oubliait alors qu'il était sur les bancs de l'opposition, ne songeait qu'à la baisse continue des assignats, à la désorganisation des services publics, à la nécessité de pourvoir aux dépenses des guerres intérieures et extérieures et donnait des conseils au gouvernement sans aucune arrière-pensée de parti.

Un de ses meilleurs discours est celui qu'il prononça à l'occasion de l'emprunt forcé de 600 millions, proposé par Faypoult. Ces 600 millions devaient être prélevés sur les riches dans un délai d'un mois et devaient être payés en numéraire, en grains, ou en assignats comptés pour la centième partie de leur valeur.

« Un emprunt qui n'est pas libre, qui est sans intérêt, qui
« ne doit être remboursé qu'en dix ans et, lorsque ce rem-
« boursement est douteux, est une véritable contribution.
« Examinons donc si cette contribution n'excède pas les forces
« des contribuables . . . , » dit l'économiste en s'appuyant
comme il l'avait fait à la Constituante sur les évaluations de
la richesse territoriale. « L'Assemblée constituante, d'après
« des vérifications minutieuses, avait estimé en 1790 à 4 mil-
« liards le produit des récoltes annuelles de l'agriculture, des
« produits de la pêche en mer, des mines, des carrières et des
« colonies, et à 2,500,000 francs les frais d'exploitation. Il
« restait donc 1,500,000 francs de produit net sur lequel
« pouvait porter l'impôt.

« Les troubles de la Révolution ont diminué le revenu et
« augmenté les frais ; des branches entières de produit ont
« disparu, la pêche en mer n'existe plus, les colonies et la

« Corse sont passagèrement au moins perdues pour nous, les
« départements frontières et la Vendée sont ravagés par la
« guerre.

« On ne peut évaluer dans ces conditions à plus de 800 millions le revenu territorial, et dans ce nombre, 150 millions environ proviennent de biens nationaux possédés par l'État et qui ne peuvent contribuer à l'emprunt.

« Or, on demande 600 millions, non sur tous les biens, mais sur ceux des citoyens les plus riches ou « les moins pauvres » ; et on les demande, en un mois, lorsque la contribution ordinaire n'a jamais pu être payée que par des à comptes faibles et successifs, à mesure que les contribuables vendent leurs denrées et touchent leurs revenus.

« Il est évident que les moyens ordinaires ne suffisent pas et que les 600 millions doivent être fournis non par les revenus, mais par les capitaux. « Mais ces capitaux, où sont-ils ?
« Les propriétaires n'ont aucun fonds de réserve ; ce qu'ils en
« avaient, a été absorbé par les contributions patriotiques,
« volontaires, forcées, révolutionnaires, par l'incarcération
« d'eux et de leurs parents, par l'emprunt de Cambon, quoique
« moins arbitraire que celui qu'on propose, et surtout par le
« discrédit des assignats » ; toutes ces causes ont réduit à rien ou presque rien le revenu des fermages et forcé les propriétaires à épuiser, pour vivre, toutes leurs ressources.

« Les manufacturiers et les négociants ne sont pas plus riches : Nantes, Bordeaux, Lyon, Sedan, Marseille, Orléans, c'est-à-dire les principaux centres de commerce et d'industrie ont été à moitié détruits par la guerre civile. « Où sont donc
« aujourd'hui quelques capitaux ? chez les fournisseurs de la
« République cantonnés à Paris, et ce sont eux sur lesquels

« l'emprunt que l'on veut percevoir porte dans la proportion
« la moins rigoureuse.

« Quelle est maintenant la situation du numéraire?

« En 1790, on évaluait les espèces métalliques à 2 milliards
200 millions ; trois années de guerre ont obligé d'en envoyer,
pour solder des achats à l'étranger, près de 600 millions par
an ; 1,800 millions en tout ; les émigrés ont emporté de leur
côté une somme considérable. Il est rentré un peu de numé-
raire dans ces derniers temps, mais aucun observateur n'ose-
rait évaluer à plus de 300 millions le montant du numéraire
ostensible. C'est la moitié de l'emprunt ; le reste devra être
fourni en assignats et, au cours de 100 pour 1, il en faudra
pour 30 milliards. Or, il n'en reste que 20 et on demande que
les 600 millions soient fournis en trois paiements à 15 jours
de distance.

« Pitt fait des emprunts de 600 millions et ils sont remplis
« dans une matinée. Lorsqu'il fait un emprunt, chez une
« nation qui commerce avec tout l'univers et qui n'a pas
« depuis six ans éprouvé les mêmes calamités que la nôtre,
« les gazettes ne manquent pas d'annoncer deux jours après,
« et quelque fois deux jours avant, que l'emprunt est rempli.
« Mais de quoi l'est-il?... Pitt n'a reçu que des soumissions
« de banquiers qui s'engagent à fournir la moitié de l'emprunt
« dans le cours d'un mois et le surplus à mesure des besoins,
« de mois en mois ; et il arrive souvent à ces banquiers de
« ne pouvoir effectuer leurs promesses ; dans ce cas, ils se
« prêtent mutuellement secours par des circulations d'effets
« de banque... Ainsi Pitt a besoin de toute la magie du crédit
« chez la nation la plus active, la plus industrielle et la plus
« opulente du monde, pour réaliser en petites sommes, jour

« par jour, pendant une année, des emprunts dont la masse
« en impose. Et vous croyez pouvoir en faire un pareil en
« quelques décades, chez un peuple appauvri et pillé, pour
« une somme qui excède le montant des deux numéraires en
« circulation. Certainement, il faut servir et sauver la Patrie,
« mais le zèle ne doit pas être aveugle. S'il s'agissait de
« 100 millions, on les lèverait avec peine, mais avec sûreté,
« en donnant un temps suffisant ; quant à 600 millions, voyez
« s'ils peuvent être décrétés dans l'espace de trente jours. »

Il peut paraître étrange de voir un orateur prendre tant de peines pour exposer des vérités aussi simples ; mais ce qui est plus étrange encore, c'est que son éloquente protestation n'ait pas été écoutée. L'emprunt fut voté ; le recouvrement en fut impossible et le ministre qui avait inventé ce moyen de trésorerie dut donner sa démission.

La question des assignats ramena un peu plus tard Du Pont à la tribune ; il ne s'agissait pas de créer du papier monnaie ; il fallait maintenant liquider l'opération désastreuse dans laquelle l'éloquence de Mirabeau avait entraîné la Constituante. Les procédés les plus bizarres étaient proposés ; l'un d'eux consistait à percevoir les droits de douanes en numéraire ; on prétendait soutirer ainsi l'argent de l'étranger en France, et les protectionnistes ajoutaient que les droits ayant été fixés, en 1791, d'après le cours des monnaies, il était injuste de faire profiter l'étranger de toute la dépréciation du papier.

« Soit, dit Du Pont, mais le numéraire, par sa rareté, n'a
« plus la même valeur qu'en 1791 ; en demandant du numé-
« raire au taux actuel, on augmentera les droits dans une
« large proportion.

Et comme Lebrun avait fait l'apologie des droits de douanes, il ajouta :

« Les droits de douanes sont essentiellement onéreux pour
« la nation qui les établit. Elle n'en peut jamais faire payer
« la moindre partie aux nations avec qui elle commerce. On
« n'achète jamais à l'étranger que les choses dont on a besoin,
« mais puisqu'on en a besoin, il est absurde de les renchérir
« pour soi-même. Si vous mettez sur la marchandise un droit
« d'entrée dans votre pays, il faut que ce droit s'ajoute chez
« vous au prix de la marchandise. Il est donc entièrement
« à la charge de votre nation. Vous ne vendez de même à
« l'étranger que les denrées ou les marchandises dont vous ne
« pouvez trouver chez vous un débit avantageux et que vous
« avez besoin d'envoyer au dehors pour l'intérêt de votre agri-
« culture et de vos manufactures. Mais puisque vous avez
« besoin de les envoyer au dehors, il est absurde de vous en
« interdire la vente ! »

Cette fois, l'Assemblée donna raison à l'économiste et le projet d'augmentation des droits de douanes fut repoussé. On revint à un procédé plus raisonnable pour se débarrasser du papier monnaie, celui de consolider une fois pour toutes la dépréciation qu'il avait subie. Du Pont défendit alors le projet du gouvernement et réussit à le faire passer.

Quelques temps après, les protectionnistes réclamèrent de nouveau une aggravation du système protecteur. L'économiste développa alors devant les Anciens tous les arguments qu'il avait fait valoir tant de fois en faveur de la liberté commerciale². Ce discours n'est pas le seul de ceux du député du

¹ 26 frimaire an V.

² Le 25 frimaire, il s'était exprimé ainsi :

« Les douanes sont un reste de barbarie... Cependant, il peut y avoir un

Loiret qui puisse être applaudi par les adversaires de l'école réglemmentaire; Du Pont s'est élevé vivement aussi contre les tendances socialistes du conseil des Cinq cents, qui émettait fréquemment la pensée de ne faire payer les impôts que par les riches et de mettre, à la charge de l'État ou des localités, des dépenses excessives en secours publics. A propos d'un emprunt forcé à lever, pour un motif de ce genre, dans la ville d'Uzès, l'économiste put dire :

« Les secours doivent se borner aux besoins... En tout pays, chacun vit comme il peut au jour le jour de son travail ou de son revenu... Aucune société politique ne peut lever sur son peuple un impôt suffisant pour nourrir son peuple. »

De même, lorsqu'on projeta de frapper d'une amende, dans chaque commune, ceux des dix plus imposés qui étaient en retard pour le paiement de leurs contributions, il put rappeler le souvenir des exactions de l'ancien régime :

« Turgot a été couvert de bénédictions pour avoir abrogé l'ancienne loi qui chargeait les plus cotisés de faire l'avance des impositions. La feriez-vous renaître¹? »

Enfin l'économiste dévoila publiquement les gaspillages auxquels étaient soumises les finances du Directoire :

« Personne n'ignore, dit-il le 13 juillet 1797, que les états

« intérêt politique à les conserver pour quelque temps, afin de pouvoir, en concluant les paix particulières, acheter des autres nations... des avantages communs. »

Et le lendemain :

« Ne vous engagez pas dans la rédaction d'un nouveau tarif; adoptez celui qui fut fait en 1791, après un travail de plusieurs années et avec toutes les précautions... que les préjugés reçus peuvent apporter dans la confection d'un tarif. »

Du Pont avait été le principal rédacteur du tarif de 1791; mais il avait dû faire de nombreuses concessions aux « préjugés reçus. » (Voir ci-dessus, p. 321.)

¹ 13 frimaire, an V.

« de revue comprennent et nous font solder, vêtir, chausser,
 « armer, au moins 150,000 hommes de plus qu'il n'y en a
 « sous les drapeaux...; chaque bataillon emprunte... à son
 « voisin le nombre d'hommes nécessaire pour la revue. Les
 « hôpitaux comptent des journées pour des malades qui n'y
 « sont jamais entrés, d'autres pour des malheureux morts
 « depuis longtemps. Cela s'est fait de tout temps, mais on y
 « met moins de pudeur, parce que la morale est plus univer-
 « sellement corrompue. »

Ce langage de la part d'un homme qui, au conseil des Anciens, fut membre de presque toutes les commissions du budget et qui s'efforça avec désintéressement de reconstituer les finances, ne saurait être taxé d'exagération¹.

Nous bornerons là nos extraits des discours de Du Pont au conseil des Anciens; ils suffisent pour faire apprécier le caractère de sa politique. Rappelons seulement qu'il a prononcé contre la contrainte par corps, contre la concurrence faite à l'industrie privée par l'imprimerie nationale², contre le rétablissement de la loterie, enfin contre les lois sur les émigrés, lois odieuses que Morellet combattait de son côté

¹ Du Pont essaya vainement d'apurer les comptes laissés par la Convention.
 « Ce, qui reste de cette époque de déprédations, ne présente qu'un amas de papiers dont presque aucuns ne sont en règle, qu'il est impossible de légaliser et dans lesquels la République ne pourra trouver que la preuve de ses malheurs. »
 — 15 prairial, an V.

² On prétendit que Du Pont, imprimeur, avait plaidé *pro domo sua*. Il répondit dans la brochure « Du Pont de Nemours à ses collègues » que son imprimerie avait rendu de grands services et l'avait ruiné; qu'à la prière de Tarbé, il avait augmenté ses presses de quarante-cinq en quinze jours pour distribuer les états de patentes dans toutes les communes et qu'il lui restait mille écus de rente. Il ajouta :

« J'ai touché au vif, car on a crié. Je me suis fait des ennemis; il y a trente-cinq ans que je m'en fais ainsi pour le bien public. Je sais ce que c'est que d'ouvrir des guépiers... »

dans de courageuses brochures, d'éloquentes protestations qui mériteraient d'être citées tout entières.

La politique du physiocrate était restée toute philosophique : il continuait à défendre la liberté individuelle contre le despotisme, sans se soucier des préjugés du moment ; s'il avait été plus écouté sous le Directoire, la contrainte par corps eut disparu de nos codes trois quarts de siècle plus tôt, la honte des persécutions inutiles contre les émigrés ne serait pas attachée au souvenir de la république de 1795, et la loterie n'aurait pas légalement aidé à la corruption des mœurs pendant toute la durée de l'Empire et de la Restauration.

Mais les hommes politiques, aveuglés par leurs passions intéressées, rient en général des rêves philosophiques et préfèrent se livrer à la politique de parti, laquelle consiste le plus souvent à fermer la bouche à ceux qui s'opposent à leur arbitraire.

Le coup d'État de fructidor est une preuve, entre tant d'autres, de l'égoïsme et de l'immoralité de cette politique.

L'*Historien* fut supprimé avec les autres journaux de l'opposition, et son rédacteur en chef fut enveloppé dans les poursuites dirigées contre les Clychiens. Du Pont s'associa aux tentatives de résistance et fut au nombre de ceux qui, sous la direction de Laffon-Ladebat, essayèrent de faire tenir séance aux Anciens, bien qu'un cordon de troupes environnât le lieu des séances ; les protestataires, se trouvant en trop petit nombre pour délibérer, se réunirent chez Barbé-Marbois pour examiner la conduite à tenir ; Du Pont les suivit, mais il opina pour la fuite, car il avait vu de trop près les événements pour se faire aucune illusion sur la lassitude et l'indifférence du public à l'égard des discussions politiques.

Ses conseils n'ayant pas été écoutés, les députés de l'opposition allèrent, sans utilité pour leur cause, retrouver Collot-d'Herbois à Synamary.

Du Pont était inscrit sur les listes de proscription; ce fut M^{me} de Staël qui réussit à le sauver. Ayant appris le danger qui le menaçait, elle manda aussitôt Joseph Chénier et parvint à l'intéresser à sa cause. Celui-ci courut à la tribune des Cinq cents, et fit donner la liberté à Du Pont en déclarant qu'il était octogénaire¹. Or le député du Loiret n'avait pas soixante ans; son dos était voûté et sa tête chauve; mais il avait l'air jeune encore et était trop connu des hommes de son temps pour que la supercherie de Chénier² put les tromper réellement; s'il avait eu des ennemis, il n'est pas douteux qu'il aurait été déporté à la Guyane avec les autres opposants.

La liberté ne lui fut pas d'ailleurs donnée sans conditions; dans la crainte qu'en sa qualité d'avant-dernier président du conseil des Anciens, il ne convoquât l'Assemblée, on déterra une vieille liste d'émigrés du département de la Seine-Inférieure, où il était porté comme propriétaire à Rouen, et on le menaça d'appliquer contre lui les lois sur les émigrés, ces lois qu'il avait combattues avec la dernière énergie à la tribune. Du Pont se résolut alors à quitter la France et à aller rejoindre en Amérique son fils aîné qui y était installé depuis longtemps. Dans ce but, il dressa le plan d'une maison de banque et de commerce à créer en Amérique et trouva des fonds pour l'exécuter. Mais avant de partir, il songea à ses anciens amis politiques.

Le jour même de sa liberté, il alla chercher la famille de

¹ M^{me} de Staël. *Considérations sur la Révolution française*, ch. xxv.

² « Elle déplut à l'aimable Du Pont qui a toujours eu de grands droits à la jeunesse par son âge, » dit malicieusement M^{me} de Staël.

Boissy d'Anglas dans l'asile où elle s'était réfugiée, pendant que l'ancien président du conseil des Cinq cents errait çà et là pour échapper aux persécutions dont il était l'objet. Quoique très pauvre, il voulut partager avec elle tout l'argent dont il pouvait disposer, et offrit de se charger des deux fils de son ancien collègue pour les faire travailler avec lui en Amérique.

Puis, au moment de son départ, quand les proscrits de fructidor étaient internés dans l'île d'Oléron, en attendant leur envoi à Synamary, il vint les visiter.

« Je viens vous chercher, leur dit-il, vous, vos femmes et vos enfants. Venez avec moi, si vous n'avez rien, vous travaillerez et le ciel vous bénira. Je vous donnerai à souper le jour de votre arrivée et les moyens de gagner facilement votre dîner du lendemain. » Et comme ses offres n'étaient pas acceptées, il ajouta les larmes aux yeux : « Vous serez transportés en Guyane, mais quand je serai arrivé où je vais, mon premier soin sera de travailler à votre délivrance. Le vaisseau dont vous refusez aujourd'hui le service ira vous chercher à Synamary¹. »

Du Pont ne fut pas assez heureux pour mettre à exécution ce hardi projet; sa maison de banque et de commerce ne réussit pas et il fut obligé de revenir en France à la suite de circonstances douloureuses pour lui. Les déboires et les tristesses personnelles n'altérèrent pas toutefois un seul moment son courage. Pendant la traversée de l'Atlantique, qui fut extrêmement périlleuse et où les passagers manquèrent d'eau, il observa tranquillement des animaux ou continua sa traduction de l'*Arioste*, sans rien perdre de sa verve poétique.

¹ Boissy d'Anglas, Notice sur Du Pont de Nemours.

« Si j'avais eu, écrivait-il quelques années plus tard,
 « l'avantage de passer quelques années à Synamary, comme
 « ceux de mes respectables amis et collègues qui ont fait le
 » voyage... il est vraisemblable que j'aurais achevé la tra-
 « duction de Roland ¹. »

¹ Préface de la traduction de Roland, éd. de 1812.

XV

1800-1817. — Séjour aux États-Unis. — *Plan d'éducation nationale*. — Retour en France. — *Mémoires sur différents sujets*. — Événements de 1815. — Nouvel exil en Amérique. — *Essai sur Malthus*. — *Lettre à J.-B. Say*. — Mort de Du Pont. — Conclusion.

Aux États-Unis, Du Pont de Nemours fut accueilli les bras ouverts; les services qu'il avait rendus à la cause de l'indépendance étaient connus des patriotes américains et n'étaient pas oubliés; Jefferson, alors vice-président de la République, avait été en relations personnelles avec l'économiste, lorsque celui-ci était le collaborateur de Vergennes; il lui témoigna une vive amitié, s'intéressa à ses projets, à l'avenir de ses fils et, voulant faire profiter la République américaine de ses lumières, lui demanda de dresser un plan d'éducation nationale.

Du Pont était plus à même que quiconque de faire un pareil travail, car le développement de l'instruction avait occupé une large place dans sa vie de publiciste. Avec tous les physiocrates, il en avait fait un des articles fondamentaux de son programme de réforme; il avait été chargé d'organiser l'instruction publique en Pologne; dans le mémoire sur les municipalités, il avait essayé de montrer que l'institution

d'une éducation nationale devait accompagner, sinon précéder, toute émancipation politique du peuple. Depuis, en pleine terreur, lorsqu'il était menacé de la guillotine, il avait adressé à la Convention des conseils anonymes sur le sens dans lequel l'instruction publique devait être dirigée. Sous le Directoire enfin, il avait, dans un mémoire à l'Institut, réclamé la création immédiate d'une école au moins par canton, en attendant qu'on put en établir une dans chaque paroisse.

Du Pont constata qu'aux États-Unis la situation était meilleure que partout ailleurs ; la plupart des colons savaient écrire, tandis qu'en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Portugal, un tiers de la population ne savait pas même lire, et qu'en Pologne ou en Russie on ne trouvait pas deux personnes sur cent sachant épeler leur nom. Le plan d'éducation demandé par Jefferson devait donc indiquer, moins les moyens de répandre l'instruction aux États-Unis, que ceux à employer pour imprimer à l'éducation publique un caractère national, c'est-à-dire pour former de vrais citoyens, soucieux des intérêts de leur pays et aimant leurs semblables.

Apprendre à respecter la liberté et la propriété d'autrui, à aimer la justice, à croire à la sainteté des contrats, être persuadé que les membres de l'humanité sont unis les uns aux autres et se doivent des secours réciproques, que l'indulgence envers autrui et la compassion pour les faibles : vieillards, enfants ou infirmes, sont des obligations impérieuses, qu'enfin les diverses formes de la bienfaisance ne sont qu'un moyen de restituer à la société une partie des services qu'on en a reçus et qu'on en reçoit chaque jour, semblaient à l'économiste des connaissances plus utiles à acquérir et à répandre que le savoir matériel. Il s'opposait donc

à ce que les idées religieuses fussent bannies de l'école et voulait par des encouragements favoriser la publication de livres de morale simples, clairs et sincères¹.

En même temps, il abordait une question plus grave, celle de savoir comment et dans quelles limites l'autorité doit intervenir dans l'instruction publique. Convaincu que l'ignorance, par les erreurs qu'elle entretient dans l'esprit du peuple, est un obstacle permanent à l'établissement de la liberté individuelle, au maintien de la sécurité publique et au développement des richesses, il ne reculait ni devant le principe de l'obligation, ni devant celui de la gratuité. L'instruction était, à ses yeux, un des services collectifs pour lesquels l'impôt peut être légitimement perçu. Il n'accordait toutefois les bénéfices de la gratuité qu'aux enfants des familles réellement pauvres et ne faisait intervenir l'État que par voie de subventions aux écoles, afin de laisser, autant que possible, celles-ci se tirer d'affaire elles-mêmes.

« Parce que, disait-il, nous avons établi de bonnes écoles
« primaires avec d'excellents livres classiques, des collèges
« ingénieusement combinés et de très fortes écoles spéciales,
« il ne s'en suivra pas que la République américaine ait
« acquis le pouvoir ni le droit d'attribuer à l'État, au souve-
« rain, à ses délégués, à qui que ce soit au monde, le privi-

¹ D'après des essais faits sur ses fils et sur les enfants de la paroisse de Chevannes, Du Pont estimait qu'on devait commencer à apprendre l'écriture avant la lecture; il plaçait ensuite les principes de physique, d'histoire naturelle, d'hygiène, de mathématiques, et recommandait de mettre dans l'esprit des enfants les *choses* avant les *idées* et les idées plus que les *mots*.

L'histoire, qui ne parle guère qu'à la mémoire, ne devait être qu'une récréation. Dans l'enseignement supérieur, il aurait voulu que l'étude de la science sociale remplaçât, dans les écoles de droit, l'étude de la jurisprudence d'après les textes, qui, disait-il, contribue en général à enraciner les abus et à empêcher toute réforme.

« lège exclusif de l'enseignement... Instruire est une action
« louable qui ne doit être prohibée à personne. Gagner sa
« vie en instruisant, c'est un métier très honnête et même
« très honorable, qui doit être libre comme un autre et où la
« concurrence sera utile comme en tout autre... »

Ces restrictions à l'intervention de l'État ne modifiaient qu'imparfaitement les conclusions à tirer du travail de Du Pont, à savoir que le « laissez faire, laissez passer » est impuissant pour combattre l'ignorance et que l'action publique est nécessaire pour aboutir en cette matière à des résultats un peu fructueux.

Il est curieux de voir un aussi énergique partisan de l'individualisme persister à soutenir une théorie si contraire en somme à sa doctrine générale. En 1787, « le Républicain », qui avait ajouté des notes à l'édition apocryphe du mémoire sur les municipalités, avait relevé cette contradiction : « L'auteur
« veut donc que le gouvernement préside à tout et règle
« tout... Pourquoi ne pas abandonner l'instruction à elle-
« même ? Pourquoi ne pas la laisser libre ¹. » Du Pont de Nemours ne s'était pas arrêté à l'objection qui lui était faite. Persuadé que l'instruction élève les âmes, détruit les préjugés, accroît la moralité générale, augmente le capital intellectuel et facilite la production, il estimait que sa diffusion est d'une nécessité tellement impérieuse qu'on doit l'exciter par des procédés artificiels au lieu de compter sur l'initiative individuelle et sur le temps. Dans un ouvrage publié presque à la veille de sa mort, il revient sur ce sujet et accable de sarcasmes les adversaires du développement de l'instruction :

« Une très-petite secte d'écrivains qui jugent leur prochain

¹ *Réflexions d'un républicain*, p. 147.

« par eux-mêmes, dit-il plaisamment, et mesurent à la borne
« de leur esprit les limites de l'esprit humain, s'évertuent à
« tourner en ridicule les philosophes qui croient l'homme
« perfectible. Cette pauvre secte d'ignorantins et d'obscu-
« rants, d'ennemis des lumières, fait injure à la sagesse des
« lois physiques et morales émanées du Créateur, à la bonté
« native dont il a doué notre espèce, aux louables intentions
« des autorités qui cherchent à organiser l'instruction; mais
« ellen'enarrêtera point la marche. Les écoles primaires seront
« multipliées et les petits livres classiques qu'elles pourront
« offrir à la mémoire des enfants... se revêtiront de charme
« et d'utilité... Leurs auteurs mériteront et recevront les
« récompenses les plus honorables... Il faut que tous les
« membres d'une nation soient hommes et jusqu'à un certain
« point éclairés. Il faut que les vrais principes de la raison,
« de la justice, de la morale, ne leur deviennent pas entière-
« ment étrangers¹... »

L'auteur ne voyait, ce nous semble, que l'un des côtés du problème; s'il est infiniment désirable que tous les membres d'une nation soient « jusqu'à un certain point éclairés, » on peut, sans mériter le surnom d'obscurant, douter qu'il faille, au nom de l'État, ouvrir de force des intelligences insuffisamment préparées par le milieu qui les environne et souvent incapables, par ce motif, de tirer parti des connaissances qu'on leur donne. N'établit-on pas ainsi une sorte d'impôt sur les riches ou les moins pauvres? Ne consomme-t-on pas, sans profit réel pour les individus et pour la société, des efforts et des ressources qui seraient mieux employées à d'autres objets? N'amène-t-on pas des déclassements mena-

¹ Examen du livre de Malthus sur le principe de population, p. 34.

gants pour la société, nuisibles au développement normal de la richesse et destructifs du bonheur individuel ? Du Pont l'avait dit autrefois, on ne doit pas faire le bien du peuple malgré lui ; quelles que soient d'ailleurs les précautions qu'on prenne, l'instruction forcée par les soins de l'État est comparable à l'assistance publique ; c'est comme elle une arme à deux tranchants ; celle-ci en soulageant la misère peut arracher des malheureux à la mort et au crime, mais souvent aussi elle engendre la paresse, détruit la responsabilité et rend la misère incurable. Celle-là, en agrandissant le champ des aspirations de l'homme, met en valeur des intelligences qui seraient restées inertes, mais elle accroit les désirs et les besoins avant qu'il soit toujours possible d'y satisfaire.

Du Pont se heurtait lui-même à des difficultés inextricables pour mettre d'accord ses idées économiques avec le développement de l'instruction publique ; il supposait que la liberté de l'enseignement pourrait exister malgré l'intervention de l'État, oubliant ainsi qu'il avait signalé jadis le défaut inhérent à toute autorité publique, celui de ne savoir mettre sa main quelque part sans chercher aussitôt à étendre ses attributions et sans avoir la prétention de tout absorber.

Au moment où une édition française du travail remis à Jefferson¹ fut publiée, l'auteur était depuis longtemps rentré dans son pays ; il avait repassé l'Atlantique au début de l'empire, quoiqu'il détestât le maître et le régime que la France s'était donnés. Dans ce qu'on appelait le rétablissement de l'ordre, l'implacable adversaire du droit du plus fort

¹ L'édition française date de 1812.

ne voyait que cette servitude durable dont parle Montesquieu à propos de l'avènement d'Auguste, et le militarisme, la destruction de toute liberté de parler et d'écrire, la reconstitution du Colbertisme, toutes choses qui froissaient ses sentiments; l'Empereur ne lui apparaissait, malgré son génie et ses victoires, que comme un despote « sans bonne foi, « sans moralité, sans sensibilité... dont la tête n'était pas « sur un cœur, mais selon l'énergique expression de sa mère, « sur un boulet'. »

Du Pont n'était revenu en France que pour essayer de réparer des ruines que son patriotisme avait causées pendant l'insurrection de Saint-Domingue. Sachant que nos soldats étaient dénués de tout, il avait alors entraîné la maison de banque et de commerce qu'il avait fondée à New-York, à envoyer des vivres à nos troupes. Mais les navires avaient été saisis par nos croiseurs avant d'arriver à destination et le gouvernement français, prétendant que la prise avait été faite conformément aux lois de la guerre, refusait aux armateurs toute indemnité. Du Pont vint défendre à Paris les intérêts qu'il avait compromis; dès son arrivée, il rédigea des mémoires pour le Conseil des prises et pour le Conseil d'État en apportant son ardeur ordinaire à la poursuite de cette malheureuse affaire, mais il ne put obtenir aucune satisfaction; la perte fut complète et son fils y fut engagé pour 560,000 francs.

Lui-même se retrouva à plus de soixante ans sans position et sans fortune sur le sol natal; il déploya néanmoins autant d'activité que dans sa jeunesse, et se livra aux occupations les plus diverses.

Désigné comme membre de la Chambre de commerce, il fut trois ans secrétaire et trois ans président de cette assemblée. Il donna une partie de son temps à la Société d'encouragement, à la Société d'agriculture de Paris, à la Société philanthropique, à la Commission des hospices et à d'autres institutions charitables, remplissant ses fonctions avec la plus grande compétence, car peu de personnes s'étaient autant occupées que lui des moyens de combattre et de soulager la misère; dès 1766, dans le *Journal de l'agriculture*, il avait montré que la mendicité, cette plaie de l'ancien régime, n'était pas le résultat de la paresse, ainsi que le soutenaient les esprits superficiels, mais celui de la disette qui poussait les malheureux à aller chercher des subsistances aux lieux où ils avaient l'espoir de s'en procurer. Plus tard, il avait fait ressortir l'inutilité et le danger des hôpitaux généraux; en 1786, il avait montré, dans un écrit très remarqué malgré ses courtes dimensions, la supériorité des secours à domicile sur les autres modes de charité et appelé ainsi un des premiers l'attention sur cette forme de l'assistance. S'il crut toute sa vie à la nécessité et à la légitimité de l'intervention de la collectivité dans la charité et, s'il tomba ainsi dans la même erreur que pour l'instruction publique, il essaya du moins, ainsi qu'on l'a vu déjà, de réduire cette intervention à d'étroites limites¹.

¹ Sa pensée à ce sujet est nettement résumée dans le dernier ouvrage qu'il ait écrit :

« Même dans un pays où la misère d'une multitude de familles ne pourrait être imputée... aux préjugés nationaux ou aux erreurs de la législation, le secours public, à défaut de tout autre, devrait être accordé à la *faim*, jointe à l'impuissance d'y satisfaire.

« Envers les valides, ce secours doit être borné au plus étroit nécessaire et sous la condition du travail, d'un travail même assez pénible. Il ne faut pas d'un appoint faire un attrait. Il faut que tous ceux qui sont passagèrement

Des travaux, bien éloignés de ceux-là, absorbèrent le reste de sa vie; il adressait à plusieurs journaux, sans être spécialement attaché à aucun, des articles littéraires sur les sujets les plus variés. Entre temps, il intervenait, comme ami de Jefferson, dans les négociations entamées pour la cession de la Louisiane aux États-Unis. Puis, il présentait à l'Institut, dont il faisait partie depuis sa création¹, une foule d'amusants mémoires sur la morale et l'histoire naturelle.

Du Pont s'était pris de passion pour l'étude des animaux pendant son séjour dans les combles de l'Institut à la fin de 1792; pour se délasser de l'*Oromasis*, il avait examiné les insectes qui avaient établi avant lui leur demeure dans le réduit où il se tenait caché, et il avait trouvé un tel charme à observer les mœurs des êtres inférieurs à l'homme que depuis, au Bois des fossés ou en Amérique, il passait des journées entières à surprendre leurs secrets. L'intelligence avec laquelle les animaux les moins bien doués en apparence savent pourvoir à leurs besoins, les précautions qu'ils

« réduits à ce genre de secours ne puissent pas être tentés d'en faire un métier
 « et qu'ils aient toujours envie et intérêt de chercher d'autres ressources. Il ne
 « faut pas, pour secourir des indigents; en créer d'autres et déranger, au préju-
 « dice de ceux qui n'ont demandé aucune assistance, l'ordre des travaux accou-
 « tumés qui les font vivre.

« Quant aux impotents, aux vieillards caduques, qui n'ont plus de famille et
 « aux enfants abandonnés surtout... ils ne peuvent s'aider eux-mêmes; les
 secours dont ils ont besoin doivent donc être gratuits et d'une honnête suffi-
 sance... L'enfant a encore plus de droits que le vieillard à être conservé; car
 « l'enfant offre quelque chose à la société en échange du bienfait qu'il reçoit. Il
 « offre et donne l'espoir de ce qu'il pourra être et de ce qu'il pourra faire. »
 (Essai sur le principe de population, p. 32 et 33.)

¹ Du Pont fut placé dans la classe d'histoire lors de la réorganisation de l'Institut. Ses opinions physiocratiques et libérales l'avaient fait exclure de la classe d'économie politique.

prennent pour assurer l'existence de leurs petits et la perpétuité de leur espèce, frappaient d'admiration cet esprit enthousiaste qui rattachait toujours les faits dont il était témoin à ses opinions philosophiques. Est-ce par un instinct inné et personnel que tous les êtres agissent avec une méthode si parfaite? Ne profitent-ils jamais des expériences faites par les générations qui les ont précédés dans le monde? Faut-il dire avec Buffon que l'individu seul progresse et que les facultés de chaque espèce restent stationnaires, excepté dans l'homme? Tels sont les problèmes à la solution desquels l'auteur de la *Philosophie de l'univers* s'attacha de préférence.

Fortement imprégné des théories sensualistes, il attribua à l'éducation une action prédominante dans les actes des animaux, soutint que tous s'apprend, qu'aucun instinct n'est inné, que tous les êtres ont une moralité, et une moralité d'autant plus perfectionnée que leur éducation est plus complète; il affirma que les individus d'une même espèce échangent des idées et alla jusqu'à dresser pour les corbeaux une sorte de dictionnaire de leur langage. Ces solutions paradoxales attirèrent à leur auteur plus d'un quolibet; on les écouta cependant et Cuvier les discuta publiquement; elles étaient présentées avec une familiarité si enjouée et appuyées d'observations si ingénieuses qu'elles séduisaient malgré leur bizarrerie. Plusieurs donnèrent lieu à d'excellents morceaux de style qui furent lus dans les séances publiques de l'Institut et qui égayèrent les réunions ordinairement si graves de la docte compagnie.

Le philosophe ne dédaignait pas, à l'occasion, d'émailler ses dissertations morales d'amusants sous-entendus, tout près

d'être trop gais¹ et presque dignes d'un élève de l'abbé de Voisenon².

Nous nous garderons de le suivre sur ce terrain scabreux, mais pour montrer avec quelle légèreté d'allure, notre auteur mêlait les plaisanteries aux sujets les plus sérieux, nous signalerons une petite étude publiée à la suite de la *Philosophie de l'univers*. Voulant prouver que les fautes individuelles exercent une influence sur le milieu social, Du Pont fait entrer le lecteur « dans une chambre où un homme et une femme sont « retirés, les verroux fermés et si vous voulez, la lumière « éteinte. Il semble au vulgaire que ce qui va se passer dans « cette chambre est indifférent au reste du monde. Point du « tout. Si avant de s'endormir, ils se querellent, la femme « aura de l'humeur le lendemain. Cette humeur se répandra « sur ses enfants et sur ses domestiques. »

Et le moraliste fait passer devant nos yeux toutes les conséquences de ce petit incident ; les serviteurs, qui se dédommagent de la mauvaise humeur de leur maîtresse par la négligence et le pillage ; les enfants, qui contractent de la dissimulation et des vices ; le père, qui se dérange, se ruine,

¹ Du Pont se sert de cette expression en parlant des contes de son ami Gudin. Elle s'applique très bien à lui-même.

² Dans la *Philosophie de l'Univers*, Du Pont avait déjà fait une longue station au temple de l'amour ; dans les *Mémoires sur différents sujets*, il peint volontiers les voluptés que l'auteur de la création a réservées à tous les êtres vivants dans l'intérêt de la perpétuité des espèces.

Dans une lettre privée qu'il avait adressée à Mirabeau, quand celui-ci était encore à Vincennes, il avait été beaucoup plus loin. On s'explique peu que Manuel ait osé publier *in extenso* cette trop légère épître dans les *Lettres originales tirées du donjon de Vincennes*, et, ce qui semble plus incroyable, c'est que Mirabeau l'ait communiqué à une femme, fût-elle sa maîtresse et M^{me} de Monnier.

Ajoutons que les mœurs de Du Pont étaient en contradiction complète avec la liberté de son langage

nuît à sa famille et à la société. « Tout cela, ajoute-t-il, ne
« sera peut-être pas aussi grave. Mais quand il n'en arrive-
« rait qu'une partie, il n'y aura pas si petite partie de ces
« maux qui n'ait des conséquences fâcheuses, d'où sourdront
« nécessairement d'autres malheurs ¹. »

Lutter, sous le premier empire, contre l'envahissement de l'école réglementaire était une tâche des plus ingrates ; le mépris que Napoléon témoignait pour les idéologues, l'asservissement général et la censure rendaient toute tentative de ce genre dangereuse ou inutile. Du Pont de Nemours essaya cependant et l'économie politique occupe encore une place importante dans ses derniers travaux.

Lorsqu'on projeta de rétablir l'impôt sur les cuirs, il publia un rapport qu'il avait rédigé en 1788 pour le contrôleur général Lambert et dans lequel tous les inconvénients de cette taxe, nuisible à l'industrie et à l'agriculture, étaient mis en lumière. Lors de la réorganisation de la Banque de France, il défendit, au nom de la Chambre de commerce de Paris, le principe de la liberté des banques et la nécessité de leur indépendance vis-à-vis de l'État, dans une brochure qui fut aussitôt saisie par la police.

Puis, dans une notice nécrologique sur Quesnay de Saint-

¹ Quelques-uns des *Mémoires sur différents sujets*, les anecdotes sur l'intelligence des chiens, par exemple, ont figuré comme modèles de narration dans des livres classiques ; le style en est un peu apprêté. On pourrait néanmoins tirer des œuvres purement littéraires de Du Pont assez de morceaux intéressants pour former un volume agréable.

A la fin des *Mémoires* se trouve une traduction du *Pater noster* en langage moderne. Cette tentative date du Directoire, au moment où le sentiment religieux se réveillait en France et où les théophilanthropes essayaient de fonder une secte nationale. Il est possible que ce soit pour cette secte que Du Pont ait écrit sa traduction.

Germain, petit-fils du docteur¹, il fit, de la doctrine physiocratique, un nouvel exposé, aussi remarquable que la *Table raisonnée* par sa précision et dont presque tous les mots semblent critiquer le despotisme intérieur et extérieur, qui avait été inauguré au 18 brumaire, car l'économiste démontrait une fois de plus qu'aucun homme, en eut-il le pouvoir, n'a le droit d'attenter à la liberté et à la propriété de l'un quelconque de ses semblables.

La publication des œuvres de Turgot atteignait le même but; mettre sous les yeux de tous, à un moment où on ne rêvait que de gloire militaire, les écrits et les actes d'un homme d'État philosophe qui n'avait eu d'autre souci que le bien public et qui avait constamment sacrifié son ambition personnelle à son amour de l'humanité, c'était établir, au moins aux yeux de ceux qui pensaient encore, un parallèle cruel pour le conquérant qui faisait trembler l'Europe.

On peut reprocher à Du Pont de s'être, dans cette grande édition, trop perdu dans les détails et d'avoir apporté un zèle trop respectueux dans la publication des papiers qu'il avait entre les mains. Mais que de renseignements précieux, que de notes intéressantes sont contenus dans les neuf volumes qu'il publia de 1809 à 1811 !

Lui, qui aimait volontiers à parler de ses services, s'efface entièrement derrière son maître; le dernier volume qu'il fait paraître est celui qui contient ses *Mémoires sur Turgot*; il rejette, à la fin de l'édition, sa correspondance personnelle avec le grand homme et renonce à la publier « parce

¹ Quesnay de Saint-Germain mourut en 1805. Il avait été attaché au bureau de Du Pont sous le ministère de Turgot et avait été député à la Législative.

« qu'elle aurait servi plus à sa gloire qu'à celui dont il avait « été aimé¹. »

Dans ses notes, l'éditeur tient toujours pour les théories physiocratiques. Son langage n'est pourtant pas tout à fait le même que celui dont il s'était servi dans le discours préliminaire de la Physiocratie ou dans les *Éphémérides*. A ce moment, l'école de Quesnay est parvenue à son dernier période; le comte Garnier en France, Storch en Allemagne essaient en vain de résister à l'invasion des doctrines du philosophe de Glasgow; celles-ci ont définitivement triomphé et Du Pont de Nemours, tout en restant fidèle à l'ensemble de ses anciennes opinions, abandonne lui-même les expressions dont il s'était servi dans sa jeunesse.

Ce changement est déjà marqué dans la notice sur Quesnay de Saint-Germain qui date de 1805; l'auteur met ses réflexions dans la bouche du docteur parlant à son petit-fils; mais les termes qu'il emploie diffèrent complètement de ceux de Quesnay. Le mot de classe stérile n'est pas prononcé; il n'est même plus question de classe subordonnée; le produit net est remplacé par les revenus nets; les avances, par le capital; la terre n'est plus la source unique des richesses; celles-ci naissent du travail; « l'augmentation des capitaux est le principal moyen d'accroître le travail..... Les capitaux et les « travaux employés à faire naître des productions qui n'exis-

¹ Nous avons l'espoir que cette lacune sera comblée quelque jour, au moins en partie. C'est l'affirmation que Du Pont de Nemours a faite dans ses *Mémoires sur Turgot* de l'existence de cette correspondance qui nous a conduit à la rechercher et à insister auprès de la famille de Du Pont pour en avoir connaissance. Mais nous ne pouvions supposer qu'elle contiât sur les faits antérieurs et postérieurs à l'avènement de Turgot au ministère, autant de renseignements précieux. Les quelques extraits que nous avons publiés dans ce livre n'en donnent qu'une faible idée.

« taient pas ou à en recueillir qui n'étaient pas à l'usage de l'homme... sont la source des richesses ¹. »

Cette sorte d'éclectisme, auquel l'homme le plus indépendant ne saurait échapper, se retrouve dans les derniers ouvrages de notre auteur, dans les notes de l'édition des *Œuvres de Turgot* et dans la classification qu'il a faite des économistes. Il les réunit tous dans un même faisceau. Gournay et Quesnay sont placés au sommet de l'échelle, associés dans un but commun, mais formant deux branches distinctes. A l'une, sont rattachés Mirabeau, Fourqueux, Abeillé, Bertin, le chancelier de Lithuanie², Roubaud, Le Trosne, Saint-Peravy, Vauvilliers, Du Pont, le margrave de Bade et même l'empereur Léopold. De l'autre, celle de Gournay, sortent Malesherbes, Morellet, Herbert, Trudaine de Montigny, Maynon d'Invaut, le cardinal de Boisgelin, l'archevêque de Cicé, le docteur Price, Josias Tucker. Quant à Le Mercier de la Rivière et à Baudeau, ils forment un rameau à part, détaché de la branche Quesnay et dans lequel est placé Joseph II. Turgot et Adam Smith, se tiennent isolément entre les deux branches, sans appartenir spécialement à aucune. Puis viennent les économistes plus modernes, le comte Garnier, J.-B. Say, Sismondi. Cette classification diffère de celle qui avait été

¹ Du Pont dit pourtant encore, comme dans la *Table raisonnée* : « Les travaux et les capitaux du commerce qui servent à faciliter les échanges sont distributeurs de richesse... Ils donnent aux travaux producteurs l'occasion et le moyen de s'étendre... »

« Les capitaux et les travaux employés aux constructions des bâtiments, des machines, à la confection des meubles, des étoffes, des vêtements, etc., sont conservateurs de richesse. Ils accumulent sur les objets fabriqués la valeur des consommations faites par les ouvriers qui ont servi à la fabrication... Le premier élément de la valeur des productions de la terre et des eaux est pareillement celle des consommations qu'il a fallu faire pour se les procurer et qui s'incorpore dans les récoltes. »

² Comte Chreptowicz.

insérée dans le *Dictionnaire de géographie commerçante* de Peuchet. Du Pont ne voit déjà plus les nuances qui séparaient les économistes ; il se met dans la classe de Quesnay, quoiqu'il appartint plus encore à celle de Turgot. Ayant vécu dans l'intimité de ces deux penseurs, uni au premier par le plus profond respect, à l'autre par la plus tendre amitié, il ne peut plus déterminer exactement ce qu'il doit à l'un ou à l'autre. Il confond les époques, parle de Morellet et de lui-même, comme au lendemain de la publication de la *Physiocratie* ; il oublie les travaux qui l'ont éloigné des essais de sa première jeunesse, ainsi que les divergences qui séparent son école de celle de Smith et de J.-B. Say.

Or, lui-même a signalé ces divergences dans deux écrits dont il nous reste à parler et dont l'un, le dernier qu'il ait fait et l'un des meilleurs, parut en Amérique en 1817 ; il est inconnu en France et est relatif à Malthus et au principe de la population.

Malthus n'était pas un disciple fervent d'Adam Smith ; à ses yeux, l'économie politique ne devait pas être bornée à l'étude de la richesse ; elle devait embrasser tout ce qui concerne le bien-être et le bonheur des hommes, ainsi que l'avaient rêvé les premiers économistes ; l'agriculture devait tenir la première place dans le travail humain ; enfin la question de la population, négligée par Smith, restait sous la plume du philosophe anglais, le pivot des études sociales, conformément aux doctrines de l'école physiocratique. On se rappelle qu'à la suite de l'*Ami des hommes*, celle-ci avait posé en principe « que la mesure des subsistances est celle de la population ; » elle en avait inféré que pour assurer l'équilibre entre ces deux termes et, par conséquent, pour

combattre l'indigence, il fallait favoriser surtout le développement de l'agriculture. Malthus était parti du même principe, et l'avait développé avec sa puissance exceptionnelle d'investigation ; il avait démontré de mille façons qu'on ne doit pas encourager l'accroissement de la population par des moyens artificiels, que la vie passagère d'enfants destinés à être moissonnés par la misère, avant de parvenir à la puberté, est non seulement une source de souffrances et de chagrins individuels, mais un affaiblissement des forces sociales, puisque les richesses employées à commencer l'éducation de ces victimes de l'indigence sont consumées sans utilité. Il avait en outre classé le Colbertisme et l'extension des industries de luxe parmi les causes principales de la misère, en faisant remarquer qu'ils amènent tôt ou tard un excès de production et, qu'au moindre changement de mode ou à la moindre réduction dans les dépenses, les classes inférieures ont à subir des crises violentes. Malthus avait considéré dès lors l'agriculture comme la plus utile des industries et ne s'était guère éloigné de l'ancienne école économique que dans ses conclusions sur la charité, dont il condamnait l'usage avec une rigueur excessive, et sur la contrainte morale, à laquelle il attribuait une action préventive exagérée. Bien loin d'ailleurs de renier son origine toute physiocratique, il avait fait dans plusieurs passages de son livre l'éloge des économistes français et avait défendu quelques-unes de leurs doctrines contre plusieurs assertions de Smith.

Du Pont de Nemours éprouva une vive satisfaction en voyant un penseur de premier ordre défendre et développer des idées que lui-même et ses amis avaient indiquées plus de quarante ans auparavant. Mais il fut tout étonné de ne plus

retrouver dans la traduction française, que Prévost de Genève donna de l'*Essai sur le principe de population*, les quatre chapitres où Malthus s'était montré le plus favorable aux doctrines physiocratiques.

Dans quel but cette suppression avait-elle été faite? Prévost avait vu sa patrie rattachée à l'empire; avait-il eu à compter avec la censure ou avait-il craint de déplaire à l'Empereur en publiant des passages contraires à sa politique économique¹? Était-il au contraire d'accord avec Malthus et celui-ci abandonnait-il les Physiocrates? Du Pont avait trop d'animosité contre Napoléon et trop de foi dans ses propres doctrines pour ne pas se prononcer sur cette question dans le sens de la première hypothèse. Aussi résolut-il de combler la lacune volontaire de l'édition française de l'*Essai*; il traduisit les passages supprimés, y ajouta une courte préface dans laquelle il expliqua les motifs de la conduite de Prévost et les fit précéder d'un long commentaire, dans lequel fut examiné l'ensemble des théories de Malthus et où les points par lesquels l'auteur anglais se rattachait à la physiocratie furent complaisamment soulignés. En même temps, le commentateur, exposant ses propres idées sur la question de la population, éleva contre le système de la contrainte morale des objections dont voici le résumé :

Pratiquée en tous temps par les classes aisées, la contrainte morale ne l'a jamais été et ne le sera jamais par les pauvres; Malthus le reconnaît lui-même; or les pauvres sont seuls à souffrir d'un excédent passager de population. Admettons

¹ C'est ce que Du Pont suppose. Il est possible cependant que Prévost ait été d'accord avec Malthus. Les chapitres supprimés furent en effet remaniés complètement dans les nouvelles éditions de l'*Essai* et dans un sens moins favorable aux théories physiocratiques.

cependant qu'un tel principe puisse être inculqué à un peuple tout entier, est-ce que les effets en seront durables? Les nations ne sont pas isolées dans le monde; lorsque la population se restreint sur un point, les salaires haussent; les ouvriers étrangers viennent faire concurrence aux ouvriers indigènes jusqu'à ce que les salaires aient repris le niveau général; les indigènes ne profiteront donc que dans une mesure faible et momentanée des précautions qu'ils auront prises, pour se préserver de l'indigence en restreignant leur nombre. Pour qu'une amélioration sérieuse se produise, il faudrait que la contrainte morale fût un fait permanent chez la plupart des nations; or un pareil résultat est évidemment impossible à atteindre. Est-il certain d'ailleurs que les restrictions à l'accroissement de la population n'aient pas des effets contraires à ceux qu'en attend Malthus? L'aiguillon qui pousse les hommes à accroître leurs ressources à mesure que leurs besoins s'accroissent est, en réalité, indispensable à tout progrès; il est entre les mains de tous les hommes; il agit en tout temps comme en tous pays et a presque toujours été suffisant pour établir l'équilibre entre la population et les subsistances.

Est-ce que, ajoute Du Pont, est-ce que Jefferson et après lui Madison, lorsqu'ils cherchèrent à améliorer la situation des Chérokées, s'avisèrent de leur prêcher la contrainte morale, à laquelle ces malheureux n'auraient rien compris? Non. Ils leur donnèrent des vaches, des charrues et des graines; ils introduisirent chez eux la vaccine, qui, en atténuant les effets de la meurtrière petite vérole, diminua leur mortalité et celle de leurs enfants. Par ces moyens, la population augmenta; mais avec elle, les productions s'accrurent,

et aussi les jouissances. « Il y eut plus de Chérokées, mais
« plus de Chérokées heureux. »

La loi fatale qui règle la population d'après les subsistances ne doit donc pas être envisagée comme un mal; elle est un bienfait de la Providence; car elle oblige la population à accroître ses ressources dès que celle-ci devient plus nombreuse; l'équilibre s'établit de lui-même, à la condition qu'aucun obstacle ne soit et ne puisse être apporté à la production, et que les gouvernements n'aient pas la prétention de pousser à l'accroissement de la population par des mesures artificielles.

Malthus avait tendu un peu trop la corde dans le sens du pessimisme; Du Pont de Nemours la tendait peut-être un peu trop dans le sens inverse; il nous semble cependant que le physiocrate était sur ce sujet si souvent débattu, mais que lui-même avait éclairé d'une vive lumière dans les *Éphémérides*¹, plus près de la vérité que l'illustre philosophe anglais.

A la suite du commentaire sur le principe de population, fut publiée cette lettre à J.-B. Say que nous avons déjà citée et qui fut écrite pendant les cent jours sur le bateau qui emportait Du Pont pour la dernière fois en Amérique.

Les dissentiments étaient plus profonds entre le physiocrate et l'auteur du *Traité d'économie politique* qu'entre lui et Malthus. Le *Traité* surpassait en clarté et en précision tout ce qui avait été écrit sur la richesse et si Du Pont pouvait reprocher à Say sa sévérité à l'égard de l'école de Quesnay, il n'avait à opposer à la partie didactique de son livre que d'insignifiantes critiques.

¹ Voir ci-dessus, p. 120 et s.

Sur un point cependant, les observations de Du Pont de Nemours étaient en partie fondées.

A l'exemple d'Adam Smith, J.-B. Say limitait l'économie politique à l'étude de la richesse; il avait rejeté toute considération *à priori* et ainsi qu'il l'avait indiqué dans le titre de son ouvrage, il n'avait voulu donner au public qu'une « simple exposition de faits » en suivant une méthode analogue à celle qui préside aux recherches de l'histoire naturelle. Du Pont de Nemours persistait à croire à l'efficacité de la méthode *à priori* et s'obstinait à attribuer à l'économie politique un champ très vaste, embrassant la morale sociale et l'organisation politique. Il se trompait sans nul doute; plus les connaissances de l'homme s'étendent, et plus il est nécessaire de leur appliquer le principe de la division du travail; plus les sciences avancent, et plus il est utile de vérifier par des faits les données qu'elles fournissent. On doit reconnaître néanmoins que J.-B. Say s'était laissé entraîner par un sentiment de réaction contre les exagérations ambitieuses de ses devanciers.

Dans une science qui touche à l'homme agissant, il est impossible de se borner à exposer des faits sans en tirer des conclusions pratiques; dans une étude relative aux rapports des hommes entre eux, même en se plaçant à un point de vue restreint comme celui de la richesse, il est impossible de ne pas faire des incursions incessantes sur le domaine du droit, de la morale ou de la politique. L'esclavage, par exemple, est dans certains cas un instrument puissant de production. Prendre dans un pays pauvre des individus qui ont peine à y vivre, les transporter dans un climat qui serait meurtrier pour d'autres hommes que pour eux; les forcer à travailler

dans le but de conquérir à la production des régions vierges de tout travail antérieur, c'est un acte qui peut, dans certains cas, favoriser le développement de la richesse. L'économiste devra-t-il se contenter de relater le fait, en laissant à d'autres le soin de conclure? ou s'il conclut, devra-t-il se prononcer dans un sens contraire à la morale la plus élémentaire? Ses recherches seraient alors, ou singulièrement bornées, ou d'une utilité douteuse, et jusqu'à présent, nul économiste n'est resté dans des limites aussi étroites; ni Smith, ni Say, malgré le titre de son livre, ni depuis, ceux qui ont le plus affecté de suivre des méthodes scientifiques, n'ont pu séparer l'art de la science; tous ont tiré des conclusions pratiques de leurs investigations, probablement par ce que dans les études qui touchent à l'activité humaine, l'art et la science sont inséparables; ils ne sont pas mieux parvenus à limiter exactement l'économie politique à l'étude de la richesse; tous, à l'occasion, ont fait de la morale ou de la politique; les bornes posées ont été d'autant plus facilement franchies que peu d'auteurs ont été d'accord sur la nature de la richesse et sur le sens qu'il fallait attribuer à cette expression.

Les physiocrates, après avoir fait sortir toute richesse de la terre, avaient dit : « Moins l'homme a d'efforts à faire et plus il est riche. » L'école de Smith avait surtout cherché l'origine de la richesse dans la production et dans l'échange. « Toute matière sans valeur n'est pas une richesse » avait dit J.-B. Say, de sorte qu'en prenant cette proposition à la lettre, on aurait écarté de la nomenclature des richesses, les avantages naturels, les inventions, les travaux dont l'homme profite sans les échanger; un climat heureux, l'invention du vaccin, de l'écriture, de la vapeur, etc., toutes richesses très

réelles, mais inéchangeables, n'ayant pas ou n'ayant plus de valeur dans le sens économique du mot. Enfin Smith avait intitulé son livre : « Richesse des nations » sans bien déterminer ni de quelle richesse, ni de quelles nations il parlait, et J.-B. Say n'avait guère été plus explicite à cet égard.

« Vous raisonnez, dit à ce propos Du Pont, sur les petits
« moyens par lesquels une nation industrielle peut, comme
« les habitants d'une ville, parvenir à vivre avec plus ou
« moins de dépendance et de sûreté... et accumuler par l'éco-
« nomie... quelques nouveaux capitaux... De qui parlez-vous ?
« Qu'est-ce que c'est que ces villages, ces petites communes
« qu'on nomme l'Angleterre et la France ? C'est l'Europe,
« c'est l'Amérique, c'est l'Asie, l'Afrique, le continent aus-
« tral, le globe terrestre que les hommes sont appelés par les
« décrets de Dieu, par l'aiguillon des besoins, par le charme
« des passions, par l'entraînement de l'amour, par les devoirs
« de la paternité, par l'instinct des vertus, à défricher, à cul-
« tiver, à gouverner. »

C'est cette réflexion que nous avons en vue lorsque nous disions que les observations de Du Pont étaient fondées en un point. Dans tout fait social, il y a beaucoup plus que du travail, des capitaux, des valeurs et des échanges ; il y a l'homme et les forces diverses qui le dirigent. Or, en débarrassant la science des exagérations dont elle était remplie, Smith et Say ont trop considéré les lois qui président au développement de la production comme le but unique des recherches de l'économiste ; les physiocrates avaient surtout en vue l'homme, ou plutôt le bien de l'individu et le bien de l'humanité. Il ne nous paraît pas démontré qu'ils aient eu tort.

Cette préoccupation humanitaire a donné, en tout cas, à leur

œuvre une élévation qu'on rencontre rarement ailleurs. Grâce à elle, ils ont défendu leurs principes avec une foi et un courage qu'on peut admirer sans restrictions, car jusqu'à Cobden, on ne trouve dans l'histoire moderne aucun exemple de propagande aussi vaillante et aussi active que celle qu'ils entreprirent en faveur de la liberté du commerce des grains, ni de lutte plus courageuse que celle de Du Pont de Nemours contre les assignats. Quelques-uns se demanderont si les disciples de Quesnay faisaient dans ces circonstances de l'art ou de la science, de la politique ou de l'économie politique? ces distinctions nous paraissent un peu subtiles. La science ne consiste-t-elle pas surtout à dissiper l'erreur et à mettre à sa place la vérité; ne peut-on atteindre ce but que par les voies didactiques? n'est-ce pas faire de la science que de s'attaquer aux préjugés en invoquant de bonnes raisons? Or, lorsque nous considérons l'ensemble des travaux des physiocrates, nous voyons que ces précurseurs ont indiqué les principales conclusions auxquelles on pouvait parvenir et que depuis eux peu de chose y a été ajouté. Tous ont été d'accord pour réclamer la liberté du commerce et du travail, pour arriver à la diminution des charges publiques et à la destruction des privilèges; tous ont résolu en faveur de l'individu ce problème qui se trouve au fond de presque toutes les questions économiques et politiques : la détermination des rapports de l'individu et de l'État. Les erreurs qu'ils ont commises disparaissent devant ces résultats, de même que les divergences qui ont pu exister entre eux. On comprend que Du Pont de Nemours les ait oubliées lorsqu'il rappela les noms des fondateurs de la science.

Quant à lui, on citera des penseurs plus profonds ou des

écrivains plus déliés ; mais on nommera peu d'hommes chez qui l'amour de la vérité et les préoccupations humanitaires aient été aussi sincères.

S'il n'a pas laissé d'ouvrage digne d'être lu par nos arrière-neveux, ce qui est le sort de presque tous les publicistes, il a accompli assez de travaux pour être classé parmi les véritables économistes. La table raisonnée, les projets de 1787, les discours financiers à la Constituante, le traité de commerce avec l'Angleterre suffiraient à lui attribuer une des meilleures places après Turgot et Smith, si les études de sa jeunesse ne lui assignaient déjà un rang honorable parmi les adeptes de la science qu'il a contribué à créer.

« Quand on a cru devoir adopter une doctrine et des principes, avait-il écrit en 1771, il faut les suivre en tout et « toute sa vie. »

On a vu qu'il appliqua ce précepte avec une sévérité scrupuleuse. La même doctrine se retrouve dans les écrits de son âge mûr ou de sa vieillesse, dans ceux de son extrême jeunesse ou dans les actes divers de sa longue existence administrative ou politique. En ne pensant qu'à sa personne, en flattant les passions populaires, en reniant son passé, il aurait pu comme tant d'autres, traverser sans encombre les orages de la révolution, applaudir au 18 brumaire après avoir servi la terreur et finir comte de l'empire ou sénateur. Il a préféré défendre la liberté contre l'anarchie, combattre pour la vérité contre les sophismes, et plutôt que de perdre son indépendance, aller chercher fortune en Amérique et devenir à son retour sous-bibliothécaire à l'arsenal. Il obtint en 1807 cette singulière faveur, seule retraite que l'empire ait accordée à un homme qui autrefois avait dirigé les ministres et qui, ne

fût-ce que comme inspecteur des manufactures, avait rendu d'incontestables services à son pays.

Lès dernières années de Du Pont furent entièrement conformes au reste de sa vie. Oublié du public, le sous-bibliothécaire employait ses loisirs à des occupations charitables ou à des discussions philosophiques, recherché de tous pour le charme de son caractère et l'originalité de son esprit¹, sans que la vieillesse eut aucune atteinte sur son âme. Il fut âgé et jamais vieux, a-t-on dit de lui. Son enthousiasme pour le bien était aussi vif que dans sa jeunesse² et sa haine pour l'injustice aussi ardente. Sa sérénité n'était troublée que par la prévision des malheurs que devait attirer sur son pays un régime politique qu'il détestait et dont il attendait la chute comme une délivrance. 1814 arriva; l'ancien patriote de 1789 reprit alors, malgré ses soixante-quinze ans, son rang dans la garde nationale pour combattre les alliés. Après la défaite, il contribua, comme secrétaire du gouvernement provisoire, où son vieux renom de libéralisme l'avait fait entrer, au rétablissement de la monarchie et du gouvernement parlementaire. Conformément à ses anciennes convictions, il persistait cependant à croire que la course aux portefeuilles, conséquence du régime représentatif, n'offrait à la liberté individuelle que des garanties incertaines; mais il

¹ On ne le voyait jamais, dit Gérando, sans recueillir de lui une idée au moins ingénieuse et sans éprouver un charme secret.

² Il entre un jour chez Destutt de Tracy, raconte Mignet, tenant à la main un livre qu'il venait de recevoir d'Amérique et déclare qu'il a rarement lu quelque chose d'aussi beau. Tracy était l'auteur du livre; par excès de timidité, il l'avait fait traduire en anglais et paraître aux États-Unis avant de le livrer à la censure de ses concitoyens; il écouta cependant l'éloge sans broncher. Quelques jours après, Du Pont revient et annonce qu'il a commencé la traduction de l'ouvrage. La plaisanterie devenait trop forte; Tracy avoue son subterfuge. Du Pont fut d'abord un peu étonné, puis il rit longuement. (*Notices historiques.*)

estimait que le despotisme des coteries serait toujours moins oppressif que celui d'un homme.

Les Cent jours le trouvèrent au Conseil d'État, où Louis XVIII l'avait replacé à son avènement au trône. Prévoyant alors les nouveaux malheurs que l'ambition de Napoléon allait appeler sur la France, « sur un pays qui n'est pas le « sien, » disait-il, et ne voulant pas passer « d'une main à « l'autre comme une courtisane ou comme un courtisan, » il s'exila une seconde fois et alla retrouver ses fils en Amérique.

« En me retirant, écrit-il à J.-B. Say, je voulais éviter :
« 1^o l'insulte d'une proposition au-dessous de mon carac-
« tère, de la part d'un homme qui avait trouvé tant de
« gens à vendre, qu'il croyait qu'on pouvait tout payer avec
« des titres et de l'argent ; et 2^o le danger de la proscription
« qui aurait été la conséquence naturelle de mon refus, ainsi
« que de l'accent que j'aurais cru devoir y mettre ¹. »

« Comment faire, dit-il encore, quand on a la passion de
« la liberté et surtout de la liberté d'écrire ? Vivre à quinze
« cents lieues ; encore est-il bon qu'il n'y ait point de route
« par terre.

« A Londres même, Cobbet a été deux ans en prison et
« condamné à 4.000 guinées d'amende. Ses amis ont payé
« pour lui, parce qu'il est célèbre et que la souscription pour
« un acte de cette nature rend un homme marquant dans le
« parti de l'opposition qui est le grand chemin du ministère.
« Ce n'est point encore là une liberté ; ce n'est qu'un com-
« bat à qui sera ministre, dans lequel chacun soudoie ses
« champions ; mais cela vaut mieux qu'un empire ². »

¹ Note de Du Pont à l'appui de sa Lettre à J.-B. Say.

² Note à la suite de l'Essai sur Malthus.

Telles étaient les pensées qui agitaient encore l'esprit de Du Pont lorsqu'il reprenait le chemin des États-Unis. Comme Quesnay et Turgot, il ne comprenait pas l'importance des garanties constitutionnelles, mais il avait toujours la même soif de liberté, la même horreur du despotisme, la même crainte des intérêts particuliers exclusifs. A ce titre, peut-il être classé parmi les vrais libéraux.

Il ne revit plus sa patrie. En 1817, comme il traversait une rivière, la barque chavira et il dut regagner la rive à la nage. « L'eau est très bonne, » dit-il en arrivant au bord. Peu de temps après, le feu ayant pris au milieu de la nuit dans la fabrique de son fils, il voulut prendre sa part des mesures de sauvetage. Un homme presque octogénaire ne court pas impunément de telles aventures ; la goutte, à laquelle il était sujet, comme Turgot, le reprit violemment et l'emporta en quelques jours ¹. Il avait 77 ans.

Cet homme de bien fut unanimement regretté. Il avait eu des adversaires et avait fait, dans ses moments de succès, quelques jaloux, mais il n'avait jamais eu d'ennemis et ses amis l'avaient tendrement aimé. Parmi ceux-ci, à Quesnay, à Turgot, à Vergennes, à Lavoisier, avait succédé Boissy d'Anglas, qui voulut donner un témoignage public de reconnaissance et d'estime à celui qui avait essayé de l'arracher à la déportation. « J'ai connu, dit l'ancien président du Conseil
« des Cinq cents dans une notice qui fut insérée au *Moniteur*,
« peu d'hommes dont l'âme fut aussi noble, aussi élevée, aussi
« généreuse, dont l'esprit fut aussi aimable, aussi original,

¹ Le 7 août 1817 dans la Delaware.

« aussi cultivé, dont le caractère fut aussi bon et aussi cou-
« rageux, dont les principes furent aussi justes et aussi
« fermes. Lié avec lui depuis trente ans, je n'ai jamais aperçu,
« dans sa vie publique ou dans sa vie privée, un sentiment
« qui ne fut excellent, une pensée qui ne fut inspirée par
« l'amour du bien, une action qui ne put être avouée par la
« probité la plus rigoureuse. »

A ce portrait, ajoutons que dans les écrits si divers et si nombreux de Du Pont, on ne peut relever aucune attaque réelle contre les personnes; il fut indulgent même pour ceux dont il eut le plus à se plaindre, même pour Maurepas, pour de Clugny, pour l'abbé Terray, même pour Robespierre, contre lequel il avait plus de mépris que de haine. Il n'eut d'inimitié réelle que contre Napoléon. Son caractère était cependant violent, mais lui-même se méfiait de ses penchants irascibles et, grâce à sa gaiété native autant qu'à sa philosophie, il parvenait à les réprimer¹.

L'optimisme ne l'abandonna jamais. A soixante-quinze ans, Du Pont eut la même confiance qu'à vingt-cinq dans l'harmonie des lois naturelles et dans les tendances de l'humanité vers le bien. La tête pleine de projets, la mémoire remplie d'anecdotes, qu'il racontait volontiers en les transformant en apologues, il revenait toujours à ce « tout est bien », de Pope, qui est au fond des doctrines physiocratiques, et mettait en pratique le bien auquel il croyait. Parmi les nombreux éloges qui ont été faits de lui, le plus vrai, et en même temps le plus touchant, nous paraît être celui qu'a prononcé le petit-

¹ Il se reproche amèrement dans ses mémoires de s'être exprimé trop sévèrement dans ses lettres à Vergennes sur le compte d'un fermier général qui l'avait reçu insolamment et d'avoir ainsi pu lui nuire.

fil de Necker. En racontant la vie de son aïeul, de Staël passe en revue les adversaires que celui-ci a rencontrés sur son chemin; il discute leur valeur et leurs principes; lorsqu'il arrive à Turgot et à Du Pont de Nemours, il ne peut s'empêcher de dire : « Qui peut prononcer leurs noms autrement qu'avec respect ? » Ce mot, dont l'impartialité n'est pas douteuse, peut servir de conclusion à notre longue étude.

XVI

Les descendants de Du Pont de Nemours. — Victor et Irénée Du Pont. — L'amiral Du Pont; son rôle pendant la guerre de la sécession.

Avant de clore ce livre, qu'il nous soit permis de consacrer quelques lignes aux descendants de Du Pont de Nemours. Nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître ce qu'est devenue la famille d'un patriote que nos dissensions intérieures ont fait émigrer en Amérique. Du Pont s'était marié fort jeune¹; il avait eu la sagesse de ne consulter que ses goûts dans cette union, et il avait eu le rare bonheur de faire tomber son choix sur une femme digne de lui par les qualités de son cœur et de son esprit²; il la perdit en 1784 quand elle avait à peine quarante ans³. Elle lui laissait deux fils. L'aîné, Victor⁴, après avoir passé quelque temps dans les bureaux de l'administration du commerce et dans ceux de l'agriculture⁵, entra dans la diplo-

¹ Le 26 janvier 1766.

² V. ci-dessus, p. 208 et 219 ce que disaient d'elle Mirabeau et Du Pont lui-même.

³ M^{lle} Lédée de Rencourt. Elle fut enterrée à Chevannes, non loin de la propriété du Bois-des-Fossés où elle avait passé la plus grande partie de sa vie. Son tombeau existe encore. Du Pont, en 1794, a épousé en secondes noces la veuve de son ancien ami Poivre; c'était également une femme très distinguée. Elle survécut à son second mari et mourut à Paris en 1830.

⁴ Né à Paris le 1^{er} octobre 1767.

⁵ Du Pont voulait lui assurer la survivance de sa place d'inspecteur.

matie et fut envoyé, en 1787, aux États-Unis avec M. de Moustier, le premier représentant de la France auprès de la Nouvelle Union. Franklin, qui le retrouva à Philadelphie l'année suivante, disait de lui : « J'aime beaucoup le jeune Du Pont ; « il me paraît homme d'esprit et de mérite ; je crois qu'il donnera beaucoup de satisfaction à son père¹. » Ce jugement du bonhomme Richard fut confirmé par tous ceux qui l'ont connu et, sans les événements politiques, « l'intrépide Victor » aurait fait une brillante carrière. Il devint secrétaire de légation en 1795 ; envoyé comme consul à Charleston quelque temps après, il fut désigné comme consul général en 1798, mais des difficultés s'étant élevées à ce moment entre la République américaine et la France, Washington lui refusa l'exequatur. Il partit alors pour la France, et y arriva au moment où son père et son frère s'embarquaient pour l'Amérique. Victor les accompagna et alla fonder à New-York avec eux cette maison de banque et de commerce, qui fut ruinée par l'envoi de vivres aux troupes françaises de Saint-Domingue. Supportant courageusement son malheur, il entra au service d'une compagnie de défrichement ; puis, quelque temps après, il alla rejoindre son frère Irénée dans la Delaware, où celui-ci était déjà établi, et fonda une fabrique de toiles près de Wilmington. Attaché définitivement alors au sol américain, il fut bientôt désigné comme l'un des directeurs de la Banque des États-Unis, et appelé plus tard à faire partie de la législation de la Delaware. Il mourut au commencement de 1827, laissant plusieurs enfants dont l'un a, comme on le verra plus loin, rendu son nom illustre en Amérique.

L'existence du second fils de Du Pont de Nemours, ne fut

¹ Lettre à M^{me} Lavoisier. — Corresp. de Franklin, éd. Laboulaye.

pas moins mouvementée que celle de l'aîné. Irénée était le filleul de Turgot.

« Oui certes, avait écrit celui-ci à son ami en recevant l'offre de devenir parrain d'un de ses enfants, « oui certes, « mon cher Du Pont j'accepte le don que vous me faites. Cet « enfant est peut-être réservé pour le temps où tout ira bien... « Si c'est un garçon ne voulez-vous pas l'appeler Éleuthère- « Irénée en l'honneur de la liberté et de la paix¹?... »

Les espérances de Turgot ne se réalisèrent qu'en partie ; son filleul atteignit l'âge d'homme au moment de la Révolution, mais il ne connut pour lui-même la paix et la liberté que dans un âge déjà avancé. Il débuta comme ingénieur des poudres et salpêtres aux moulins d'Essone sous la direction de Lavoisier, qui projetait de lui céder plus tard sa place lucrative de surintendant des manufactures de poudre.

Irénée avait hérité de la générosité et de la spontanéité de son père ; il avait autant de courage et d'énergie que lui et peut-être plus de persévérance dans la poursuite de ses desseins. Pendant la Révolution, il contribua puissamment à la défense des opinions libérales. On a vu qu'il dirigea l'imprimerie de la rue de la Loi, qu'il fit le coup de feu le 10 août 1792 aux côtés du roi et qu'il fut enfermé avec Du Pont de Nemours à la Force². Il fut probablement un de ceux qui prirent la plume après son père contre Pétion³. Sorti de prison, il recommença son métier d'imprimeur, publia le plus grand nombre des écrits qui parurent alors contre la politique

¹ Irénée naquit à Paris le 24 juin 1771. Lettres de Turgot des 1^{er} février et 24 mai 1771.

² Il venait d'épouser M^{lle} de Dalmas, dont nous avons déjà raconté le dévouement * et qui mourut en 1828 à l'âge de 53 ans.

³ Voir au sujet de la brochure signée Eleuthère-Irénée, p. 419.

* Voir p. 340, en note.

terroriste et vit briser ses presses par l'émeute en fructidor. En arrivant aux États-Unis avec son père¹, il fut frappé de la mauvaise qualité des poudres que les anglais vendaient aux américains et résolut d'utiliser ses connaissances d'ingénieur pour introduire aux États-Unis les procédés de la fabrication française. Son projet fut d'abord traité de folie, mais Irénée le poursuivit avec une opiniâtreté inébranlable. Il repassa l'Atlantique, alla à Essone se mettre au courant des derniers perfectionnements des usines de l'État; puis de retour en Amérique, chercha un lieu propice pour établir des moulins. Jefferson l'engageait à choisir une localité de la Virginie; il refusa de vivre dans un pays à esclaves et s'installa² dans la Delaware, près de Wilmington, sur les bords de la Brandywine, où il trouva toute la force d'eau qui lui était nécessaire³. Le succès ne répondit pas tout d'abord à ses efforts; mais il l'atteignit au bout de quelques années et enleva définitivement aux Anglais le monopole qu'ils possédaient jusqu'alors.

Les absorbantes occupations de la vie d'affaires ne firent jamais oublier à Irénée Du Pont les sentiments philanthropiques que son père lui avait inculqués. Il aida de sa bourse et de ses conseils tous ceux qui faisaient appel à sa générosité et à son expérience, développa autour de lui l'industrie et l'agriculture, consacra une partie de son temps à la Banque des États-Unis dont il fut un des directeurs, comme son frère, et aussi à la Société américaine de colonisation en faveur de la race noire, payant ainsi sa dette aux idées abolitionnistes de Du Pont de Nemours.

¹ Du Pont arriva à New-Port le 1^{er} janvier 1800.

² Juillet 1802.

³ La fabrique créée par Irénée porte encore le nom de Du Pont de Nemours.

Il mourut du choléra le 31 octobre 1834, pendant un voyage qu'il faisait à Philadelphie.

Parmi ses descendants¹, nous pourrions citer plus d'un homme distingué. L'un de ses fils vit encore, entouré d'une vénération profonde, et est à la tête de la manufacture que son père a fondée. De ses nombreux petits-fils, l'un, de la seule branche qui soit revenue en France, est l'un de nos meilleurs ingénieurs, bien connu de tous ceux qui sont mêlés au monde des chemins de fer et qui l'ont vu diriger pendant de longues années, l'exploitation d'une de nos grandes compagnies. Un autre, après avoir suivi une carrière des plus brillantes dans l'artillerie américaine s'est consacré, comme presque tous les membres de sa famille, à la fabrication des poudres.

Nous pourrions aussi signaler la grâce bienveillante des lettres de la seule fille d'Irénée qui soit encore vivante ; mais nous ne voulons parler que des morts.

La réputation de l'un des petits-fils de Du Pont de Nemours a depuis longtemps franchi l'Atlantique. C'est l'amiral Du Pont, l'un des héros de la guerre de la sécession.

Samuel-Francis Du Pont était le second fils de Victor. Il est né à Bergen-Point en 1803. Entré à douze ans dans la marine sous le patronage de Jefferson, il fit une carrière rapide, prit part à la guerre des États-Unis contre le Mexique et se trouva avec le grade de commodore lorsqu'éclata la révolte des États du Sud. Du Pont dirigea la flotte chargée d'opérer sur les côtes de la Caroline du Nord où les confé-

¹ A l'inauguration de la statue de l'amiral Du Pont à Wilmington, les membres de la famille qui s'y trouvaient présents étaient au nombre de vingt.

dérès s'étaient établis solidement, protégés par les steamers du commandant Tatnal.

A l'automne de 1861, le commodore attaqua les batteries ennemies de Bay-Point et d'Hildon-Head, ainsi que les forts Walker et Beauregard. Il réussit à les réduire au silence après un engagement de quatre heures. La flotte rebelle dut fuir à toute vapeur, pendant que les troupes confédérées quittaient les forts en désordre, officiers et soldats laissant leurs armes sur le terrain pour s'échapper plus précipitamment.

Les vaisseaux qu'il commandait formaient la dernière flotte en bois qui prit part à une bataille navale ; Du Pont la ramena saine et sauve à Port-Royal, manœuvrant ses navires avec une habileté consommée et ruinant partout les ouvrages des séparatistes, bien qu'ils fussent défendus par des canons d'un calibre supérieur à ceux de ses navires. Il fut ensuite chargé de surveiller les côtes sud des États-Unis et accomplit cette nouvelle tâche avec la même intrépidité.

Mais les courses du Monitor avait surexcité l'opinion publique ; on ne voulait plus que des navires cuirassés. Les modèles dont on disposait étaient pourtant très-imparfaits encore ; les navires étaient lourds, difficiles à manœuvrer, incapables de tenir la mer pendant les gros temps ; des désastres s'étaient produits, sans cause connue ; des navires en bon état avaient coulé par un temps calme, d'autres avaient sombré dans des collisions sans violence. Ces difficultés n'arrêtèrent pas le génie américain. Des cuirassés furent mis en chantier en 1862, rapidement exécutés, et confiés à l'amiral Du Pont avec ordre d'aller s'emparer de Charleston.

Pour mettre un pareil projet à exécution, il aurait fallu d'excellents vaisseaux soutenus par des troupes de terre. Or, on ne donnait au marin que des secours insuffisants, on ne lui fournissait aucun renseignement sérieux sur les forces qu'il devait rencontrer; ses cuirassés étaient défectueux et sa flotte en bois en très mauvais état. Du Pont obéit; mais les résultats de l'attaque furent aussi malheureux qu'il l'avait prévu. Il dut ordonner la retraite pour ne pas changer un insuccès en désastre¹. Sur ses huit cuirassés, cinq avaient été rendus incapables de recommencer la lutte et l'un d'eux sombra deux jours après.

Le prestige qu'une longue carrière toujours heureuse avait valu au petit-fils de Du Pont de Nemours s'évanouit en un instant; la presse fit croire au public que cet officier, habitué à commander des navires en bois était incapable de diriger des « monitors »; il fut remplacé dans son commandement.

Dans la lettre pleine de dignité que l'amiral avait adressée au ministre pour justifier ses opérations, on trouve la véritable explication de l'échec que la marine fédérale avait subi :

« La puissance et la valeur de ces vaisseaux m'étaient aussi
« inconnus que les moyens de défense de Charleston l'étaient
« au ministère; nonobstant la connaissance imparfaite de ces
« moyens de défense, et eu égard à la confiance illimitée que
« le ministère plaçait dans le pouvoir des cuirassés, un officier
« ne pouvait hésiter à en faire l'expérience. J'y ai mis tout
« mon cœur et toute mon énergie²... »

¹ 7 avril 1863.

² 3 juin 1863.

Le temps et la publication que fit sa veuve des lettres de l'amiral¹ ont modifié le jugement précipité que les américains avaient porté sur l'affaire de Charleston. Il est reconnu aujourd'hui que Du Pont avait eu entre les mains des moyens insuffisants, que le modèle qui avait servi à la construction des cuirassés mis à sa disposition était défectueux, et que lui-même avait fait tout ce que le courage et l'habileté pouvaient permettre dans des circonstances aussi défavorables. Chacun rend justice à ses qualités exceptionnelles ; il a la réputation d'un des hommes de guerre les plus remarquables qu'ait produits l'Amérique².

Ainsi, dans cette famille d'origine française, se sont maintenus à chaque génération l'intelligence et le courage qu'elle a hérités de Du Pont de Nemours. Dans notre égoïsme, nous regrettons que la France n'ait pu en profiter elle-même. La révocation de l'édit de Nantes a enrichi l'Allemagne de milliers d'industriels qui ont emporté avec eux nos procédés et notre génie artistique. Quels trésors les orages de la Révolution, les proscriptions, les guerres civiles plus modernes, et en général cet éternel droit du plus fort que combattait Du Pont de Nemours, ne nous ont-ils pas fait perdre !

¹ Official dispatches and letters of Rear-Admiral Du Pont, Wilmington, 1883.

² Sa statue a été inaugurée à Wilmington, le 20 décembre 1884, en présence du Président des États-Unis et de tous ceux qui avaient servi sous les ordres de l'amiral.

LISTE

DES

OUVRAGES DE DU PONT DE NEMOURS¹

1763

1. *Réflexions sur l'écrit intitulé : Richesse de l'Etat*². Paris, Moreau, brochure de 28 pages, in-4°.

Avec un tableau du nombre des propriétaires ; parue en juillet.

2. *Réponse demandée par M. le marquis de.... à celle qu'il a faite aux Réflexions sur l'écrit intitulé : Richesse de l'Etat*. Paris, Grangé, brochure de 26 pages, in-4° et in-8°.

Parue en août³.

1764

3. *De l'exportation et de l'importation des grains*, mémoire lu à la Société royale d'agriculture de Soissons, par M. Du Pont, l'un des associés. Soissons et Paris, P.-G. Simon, in-8°, 1764, 186 pages.

Paru en avril⁴.

¹ Nous avons déjà dit que cette longue liste avait été revue par l'un des arrière-petits-fils de Du Pont. Malgré cette précieuse collaboration, elle n'est probablement pas encore tout-à-fait complète, car jusqu'au dernier moment, nous avons trouvé quelque mémoire, brochure, discours ou article que nous avions omis. Telle qu'elle est, elle permet de rectifier la majeure partie des erreurs qu'on rencontre au sujet de notre auteur dans les recueils bibliographiques. Nous pouvons affirmer, par exemple, que tous les ouvrages indiqués dans ces recueils comme appartenant à Du Pont et qui ne sont pas portés dans notre liste, sont dus à la plume de Baudeau, du margrave de Bade ou d'autres économistes. Au contraire, les écrits que nous énumérons sont tous de Du Pont, à l'exception de ceux au sujet desquels nous émettons nous-mêmes des doutes.

² *La Richesse de l'Etat*, brochure s. l. n. d. (1763, par Roussel de la Tour). Voir p. 10.

³ Voir page 13.

⁴ Voir pages 25 et s.

Le mémoire est suivi d'une lettre tirée de la *Gazette du commerce* contre la liberté du commerce des grains, d'une réponse à cette lettre par Forbonnais et de Réflexions pour servir de 2^e réponse, par Du Pont.

4. *Réflexions ou seconde réponse à une lettre de M. de Montaran* (insérée dans la *Gazette du commerce*), sur le commerce des grains.
5. *Lettre au sujet de la cherté du blé en Guyenne*. Paris, Simon, in-12, brochure de 7 pages.

Parue d'abord dans la *Gazette du commerce*, numéro de mai 1764¹.

1765

6. *Lettre sur la différence qui se trouve entre la grande et la petite culture*, par M. Du Pont. Paris, Simon, brochure de quelques pages².

Cette lettre et la précédente ont d'abord été insérées dans la *Gazette du commerce*; la première est datée du 8 octobre 1764, la seconde du 29 janvier 1765.

Le bureau d'agriculture de Soissons a fait à ces lettres une réplique assez vive sous ce titre : *Examen du système de M. Du Pont sur la culture faite avec des chevaux et celle faite avec des bœufs*. Soissons, Courtois, 1765, 22 pages.

7. D'autres articles ont été donnés par Du Pont à la *Gazette du commerce* en 1764, 1765 et 1766, notamment les « *Extraits d'un mémoire sur les restrictions imposées à la liberté du commerce de nos grains*, » reproduits dans le *Journal de l'agriculture* d'octobre 1765, et une « *Lettre sur la classe stérile*, » du 15 février 1766, insérée ensuite dans le même journal en avril 1766.

1765-1766

8. *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, 18 volumes in-12 en 7 tomes (un volume par mois, de juillet 1765 à novembre 1766). Paris, Knapen³.

Les deux premiers volumes ont été publiés avant que la rédaction du journal fût confiée à Du Pont.

Les principaux articles dus à la plume de Du Pont sont les suivants :

1765. *Septembre*. — Préface, 42 pages.

Octobre. — *Réflexions sur le commerce de pure industrie*, 4 pages.

(Insérées précédemment dans la *Gazette du commerce*, sous le titre : *Extraits d'un mémoire sur les restrictions*, etc. Voir n° 7.)

¹ Voir page 28.

² Voir page 33.

³ Voir pages 33 et suiv.

Plusieurs réponses à ces réflexions furent publiées dans le journal avec des notes de Du Pont.

Notes à propos d'observations sur les règlements de commerce et sur le système de finances adopté en Angleterre.

Novembre. — Réflexions sur les prétextes qu'on allègue pour obtenir des privilèges exclusifs (en note d'une traduction du *London Magazine* sur l'état de la manufacture de batiste de Winchester).

Décembre. — Situation actuelle du commerce anglais dans plusieurs de ses différentes parties (traduction du *Gazettier*) avec notes faisant ressortir l'esprit exclusif dont ce commerce est animé, 27 pages.

1766. *Janvier. — Notes en marge d'un article protectionniste intitulé : Observations sur les lois prohibitives du commerce étranger.*

Février. — Note sur le monnayage (à la suite d'un article sur l'or et l'argent).

Notes en marge d'un mémoire historique sur les différentes prolongations du bail de la banque d'Angleterre, traduit de l'anglais.

Annnonce des Éphémérides du citoyen.

Mars. — Réponse à un négociant de Bordeaux, 40 pages.

Avril. — Lettre de M. C. sur la classe stérile, 15 pages (insérée précédemment dans la *Gazette du commerce* du 15 février ¹).

Mai. — Réponse à M. T., négociant de Bordeaux sur la liberté du commerce colonial, 80 pages.

Juin. — Note à la suite de la lettre de l'abbé Baudeau à Le Trosne, sur la balance du commerce.

Juillet. — Observations sur le livre de d'Expilly, De la population de la France, par M. C., 20 pages ².

Observations sur un mémoire relatif aux chevaux et aux haras, 13 pages.

Août. — Lettre sur le cabotage des grains, par M. C., 23 pages.

Septembre. — Lettre à M. S., sur le voyage de sa graine de lin ³ et sur la nécessité de faire marcher les calculs de subsistance avec ceux de population, quand on veut juger de la prospérité d'un état, et des influences que de certains travaux peuvent avoir sur le nombre et le bonheur des citoyens, par M. C.

Octobre. — Lettre aux auteurs du journal, par M. C., sur la liberté de discussion (réponse à une lettre insérée dans le *Mercur*, où les économistes avaient été attaqués vivement).

Lettre au sujet du calcul du partage qui se fait entre les différentes classes de citoyens, des richesses annuellement renaissantes et consommées, et de la population qui peut vivre sur la consommation de ces richesses, par M. C., 20 pages.

Novembre. — Lettre de M. Du Pont des Sociétés royales d'agriculture de Soissons et d'Orléans, au sujet de la réponse insérée dans le journal précédent ⁴, aux observations sur le livre de M. d'Expilly, sur les rapports de la subsistance à la population, 7 pages.

¹ Voir ci-dessus n° 7.

² Voir p. 37.

³ Voir pages 33 et suiv.

⁴ Cette réponse est attribuée à la Michaudière. Voir p. 38

1767

9. *De l'Administration des Chemins*, par Du Pont, des Sociétés royales d'agriculture de Soissons et d'Orléans et correspondant de la Société d'émulation de Londres ¹.

Inséré d'abord dans les *Ephémérides du Citoyen*, tome V, de 1767², et tiré à part quelque temps après.

Pékin et Paris (Merlin), 1767, in-8°.

10. *Physiocratie ou Constitution naturelle du Gouvernement le plus avantageux au genre humain*, recueil publié par Du Pont, des Sociétés, etc. ³.

Deux parties, ensemble 520 pages. Leyde et Paris, 1767.

La 1^{re} partie porte par erreur la date de 1768; elle a paru en novembre 1767.

La deuxième est intitulée : Discussions et développements sur quelques-unes des notions de l'économie politique, pour servir de seconde partie au recueil intitulé : *Physiocratie*.

Les articles compris dans le recueil sont de Quesnay; Du Pont y a ajouté un *Discours préliminaire*, des préfaces en tête de quelques articles, des notes et des tables analytiques détaillées.

— Autre édition — en six tomes, Yverdon, 1768.

— La Physiocratie forme la majeure partie du 1^{er} volume des *Physiocrates*, par Eug. Daire. Guillaumin, 2 gr. in-8°, 1846.

11. *De l'origine et des progrès d'une science nouvelle*, brochure in-8° de 84 pages. Londres et Paris, Desaint, 1768.

Anonyme; parue en décembre 1767⁴.

— Reproduit dans les *Physiocrates*, par E. Daire. 1^{er} volume.

— Traduit en allemand par ordre du margrave de Bade et publié sous ce titre : *Von dem Ursprung und Fortgang einer neuen Wissenschaft*. Aus dem Französischen übersetzt von F. M. Vierrordt. Carlsruhe, druckt und verlegt Michael Macklot, 1770, in-8°⁵.

1768

12. *Lettre de M. de, Conseiller au Parlement de Rouen, à M. de M.... premier président*, datée du 26 octobre 1768 — in-8°, 13 pages. (Anonyme⁶).

¹ Voir page 43, 409 et s.

² Voir ci-dessous n° 14.

³ Voir pages 44 et suiv.

⁴ Voir pages 46 et suiv. Une traduction anglaise en a été faite; elle a été revue par Turgot.

⁵ Renseignement fourni par la bibliothèque grand-ducale de Carlsruhe.

⁶ Voir p. 438.

Ce pamphlet, rédigé à Limoges et imprimé par les soins de Turgot, a été brûlé par arrêt du Parlement de Rouen.

Il répondait à une « Lettre de la Chambre des vacations du Parlement « de Normandie au Roi pour le supplier de pourvoir incessamment « à l'approvisionnement de la ville. »

1767-1772

13. *Éphémérides du Citoyen ou Bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques.*

66 vol. in-12. Lacombe (si l'on y comprend les 3 volumes, publiés par Baudeau, en feuilles paraissant deux fois par semaine), de novembre 1765 à mars 1772.

D'abord sous la direction de Baudeau ¹.

Les articles fournis par Du Pont aux *Éphémérides*, avant qu'il en fut le rédacteur en chef sont les suivants :

1767. Tome V. — *De l'administration des chemins*, voir n° 9.

1768. Tome II. — *Lettre de M. Du Pont, des Sociétés royales, etc., à M. de Saint-Péray*, membre de la Société royale d'agriculture d'Orléans, dont le mémoire sur l'effet de l'impôt indirect a été couronné par la Société royale d'agriculture de Limoges ². — Datée de Paris, 14 janvier 1768.

— *Catalogue des écrits composés suivant les principes de la science économique* (à la suite d'une analyse de l'ouvrage de Du Pont sur l'origine et les progrès d'une science nouvelle). — Ce catalogue est très sommaire.

Tome III. — Reproduction du *Discours préliminaire* de la Physiocratie. Voir n° 10.

14. *Éphémérides du citoyen*, sous la direction de Du Pont ³.

Les articles qui nous paraissent devoir être attribués à Du Pont sont les suivants ⁴:

1768. Tome VI. — *Analyse des « Voyages d'un philosophe ou Observations sur les mœurs et les arts des peuples de l'Afrique « et de l'Asie, par Poivre »*. (Tiré à part quelque temps après, voir n° 15).

Tome VIII. — Lettre de M. H. à l'auteur des *Éphémérides*: *Sage arrêt du Parlement de Paris*, 9 pages.

Tome XII. — Lettre de M. H. à l'auteur des *Éphémérides* sur une loi peu connue, 9 pages.

Avertissement des libraires, 5 pages, (à la fin du volume).

¹ Le titre du journal de Baudeau était : *Éphémérides du citoyen ou Chronique de l'esprit national*, Paris, Delalain, in-12. Il y eut une interruption lors du changement de titre pendant les mois de novembre et décembre 1765. Le journal parut ensuite une fois par mois. Voir sur les *Éphémérides*, pages 94, 99 et suivantes.

² Voir pages 48 et suiv.

³ Sa direction effective commença en mai 1768 ; sa direction officielle le 1^{er} janvier 1769.

⁴ Nous n'émettons de doute que pour les articles non signés. Tous ceux qui sont signés : *Il ou l'auteur des Éphémérides* sont certainement de Du Pont.

1769. Tome I. — *Avertissement et notice abrégée des différents écrits modernes qui ont concouru en France à former la science de l'économie politique*. 1^{re} partie, 52 pages.
Histoire abrégée du commerce des grains, depuis cent ans jusqu'à nos jours, par l'auteur des *Éphémérides*, 32 pages.
Objections et réponses sur le commerce des grains et des farines. 50 pages par le même. (Tiré à part quelque temps après, voir n^o 16).
Analyse de « Chinski, histoire cochinchinoise », par l'abbé Coyer, 69 pages.
Analyse du Mémoire (de St-Péravy) sur les effets de l'impôt indirect relativement au revenu des propriétaires de biens fonds, qui a remporté le prix proposé par la Société d'agriculture de Limoges en 1767, 36 pages.
- Tome II. — *Avertissement et notice abrégée, etc. (suite)*, 44 pages.
Analyse du Mémoire de M. de Saint-Péravy, (suite), 19 pages.
Analyse des Éléments de police, par de Justi, 21 pages.
Observations sur une lettre du Parlement de Provence, 9 pages.
- Tome III. — *Avertissement et notice abrégée, etc. (2^e suite)*, 30 pages.
Lettre de M. H. à l'auteur des Éphémérides sur un pays très florissant où il n'y a point de villes. 10 pages.
Analyse des « canaux navigables, par Linguet », 45 pages.
Analyse des saisons, poème par Saint-Lambert, 1^{re} partie, 26 pages. (Tiré à part, voir n^o 17.)
De la création d'une chaire d'économie politique à Milan, 21 pages.
- Tome IV. — *Avertissement et notice abrégée (3^e suite)*, 24 pages.
Analyse des Saisons (2^e suite), 48 pages. (Tiré à part, voir n^o 17.)
Histoire abrégée des finances de l'Angleterre (1^{re} partie), 39 pages. (Tiré à part, n^o 18.)
- Tome V. — *Avertissement et notice abrégée (4^e suite)*, 47 pages.
Histoire abrégée des finances de l'Angleterre (2^e partie), 34 pages. (Tiré à part, voir n^o 18.)
Analyse des Saisons (3^e suite), 21 pages. (Tiré à part, voir n^o 17.)
Analyse des lettres à un ami (par Le Trosne) sur les avantages de la liberté du commerce des grains et le danger des prohibitions, 10 pages.
Analyse d'un ouvrage de M. de Vauvilliers, en réponse à M. de Mably pour prouver que la communauté des biens n'a jamais existé à Sparte, 12 pages.
Analyse du Prospectus du dictionnaire de commerce, de l'abbé Morellet, 13 pages.
- Tome VI. — *Avertissement et notice abrégée (5^e suite)*, 52 pages.
Notes sur le discours d'ouverture de la chaire d'économie politique de Milan, par Beccaria, suivies du Discours, 100 pages.
- Tome VII. — *Histoire abrégée des finances de l'Angleterre, (7^e partie)*, 42 pages. (Tiré à part, voir n^o 18.)
Révolution dans le commerce de l'Inde.
- Tome VIII. — *Avertissement et notice abrégée (6^e suite)*, 38 pages.
Lettre de M. H. à l'auteur des Éphémérides au sujet d'un pays florissant qui n'a point de villes (2^e lettre), 14 pages.

Réponse à la lettre de M. N., ingénieur des Ponts et Chaussées, sur l'ouvrage de M. Du Pont, qui a pour titre : L'Administration des chemins, 44 pages.

Analyse du « Rétablissement de l'impôt dans son ordre naturel, » 27 pages.

Monument d'une action louable, 5 pages.

Du commerce et de la compagnie des Indes (1^{re} partie), 116 pages.
(Tiré à part, voir n° 19.)

Tome IX. — *Avertissement et notice abrégée (7^e suite), 78 pages.*

Affranchissement des nègres en Pensylvanie, 3 pages.

Observations sur la mouture des blés et sur leur produit en farine et en pain, 10 pages.

Tome X. — *Analyse des « Lettres d'un fermier de Pensylvanie, par Dickinson, 79 pages.*

Lettre à l'auteur du Journal encyclopédique, par M. Du Pont, au sujet du nouveau Dictionnaire du commerce, 35 pages.

Du commerce et de la Compagnie des Indes (2^e partie), 37 pages.
(Tiré à part, voir n° 19.)

Tome XI. — *Préambule en tête des Recherches sur la formation et la circulation des Richesses (par Turgot), 2 pages.*

Analyse d'un article du London cronicle (par Francklin) sur la mythologie iroquoise, 22 pages.

Préambule de la « Comparaison du revenu des terres à diverses époques, par M. V., » 6 pages.

Analyse du « Traité des Droits du Génie, » 38 pages.

Analyse des « Economiques par l'ami des hommes, » 33 pages.

Du commerce et de la Compagnie des Indes (fin), 16 pages. (Tiré à part. Voir n° 19.)

Supplément au tome XI. — *Analyse des « Dialogues de Galiani, » 54 pages.*

Tome XII. — *Préambule de la « Lettre de l'abbé Baudeau sur les dialogues de Galiani. »*

1770. Tome I. — *Avertissement* contenant la table raisonnée des matières contenues dans les volumes de l'année précédente, 111 pages.

Sur « l'opéra-comique de Marmontel : Sylvain, » 24 pages.

Sur la liberté du commerce des subsistances en Toscane, 10 pages.

Sur la liberté du commerce de la viande en Dauphiné, 14 pages.

De la République de Genève et des troubles qui l'agitent (1^{re} partie), 29 pages.

Tome II. — *Lettre de M. H. sur la marche naturelle des vérités et des erreurs, 15 pages.*

Analyse de « l'intérêt général de l'Etat, par Le Mercier de la Rivière, » 13 pages.

Note sur une lettre de l'abbé Morellet à propos de la Compagnie des Indes, 4 pages.

De la République de Genève (2^e partie), 46 pages.

Tome III. — *Analyse de « l'Eloge de la ville de Moukden et de ses environs, par Kien-Long, » empereur de la Chine, actuellement régnant, 54 pages.*

- Analyse des « Essais sur les principes de finances, »* 47 pages.
- Tome IV. — *Les Porcelaines*, anecdote extraite des conversations familières de sir Thomas Andrew et traduite du *Sheffield Magazine*, par M. II., 26 pages.
- Sur les Pensées de Marc-Aurèle*, 20 pages.
- Analyse des « Economiques de l'ami des hommes »* (suite), 19 pages.
- Analyse des « Récréations économiques de l'abbé Roubaud, »* 8 pages.
- Grande et coûteuse charité, très dangereuse parce qu'elle est mal entendue en un point*, 17 pages.
- Protection sagement accordée par l'autorité à la liberté du commerce*, 25 pages.
- De la République de Genève* (suite), 14 pages.
- Tome V. — *Analyse des « Essais sur les principes des finances, »* (2^e article).
- Sur les Pensées de Marc-Aurèle* (suite), 28 pages.
- Tome VI. — *Observations sur les effets de la liberté du commerce des grains et sur ceux des prohibitions*, par l'auteur des *Ephémérides du citoyen*, 101 pages. Daté du 28 août 1770 et signé : Du Pont, de l'Académie des belles-lettres de Caen, des Sociétés royales d'agriculture de Soissons, d'Orléans et de Limoges, correspondant de la Société d'émulation de Londres. (Tiré à part, voir n° 20.)
- Analyse des « Leçons économiques, par l'ami des hommes, »* 24 pages.
- Critique de la « Théorie des lois, par Linguet, »* 88 pages.
- Sur « l'Economie politique, ode au roi, couronnée par l'Académie des jeux floraux en 1770, par M. de Martel, avocat au Parlement. »*
- Tome VII. — *Comparaison entre le prix de l'argent et celui des denrées dans le siècle dernier et dans le commencement de celui-ci*. Lettre de M. II. à l'auteur des *Ephémérides*, 34 pages.
- Observations sur une lettre de Béranger* (provoquée par les articles relatifs à la République de Genève), 12 pages.
- Idées d'une partie des opérations louables et paternelles suites depuis quelques mois par les divers gouvernements de l'Europe* (1^{er} article).
- Tome VIII. — *Observations sur l'état des défrichements publié au volume précédent* (dans l'article relatif à la comparaison du prix des denrées à diverses époques), 12 pages.
- Analyse des « Leçons économiques »* (suite), 39 pages.
- Opérations louables* (2^e article), 71 pages.
- (Un article analogue fut ensuite inséré dans chaque numéro des *Ephémérides*. Il est presque toujours dû à la plume de Du Pont; Baudouin et le colonel de Saint-Leu le rédigèrent cependant quelquefois).
- Tomes IX, X et XI. — Rédigés par Baudouin.
- Presque tous les volumes précédents avaient été publiés deux ou trois mois après leur date. Celui de décembre 1870 ne parut

même qu'au mois d'avril 1871. C'est pour remédier à ces retards que Baudeau vint en aide à Du Pont.

Tome XII. — *De la République de Genève* (suite), 24 pages.
Opérations louables de 1770, 43 pages.

1771. Tome I. — Préface (sur la liberté de la presse), 19 pages.
Observations sur l'effet du dérangement des saisons depuis cinq années, par M. H., 21 pages.
Avances souveraines et grandes opérations faites par S. A. R. le grand-duc de Toscane, 30 pages.
De la République de Genève (suite), 22 pages.

Tome II. — *Analyse de « l'Histoire de la Rivalité de la France et de l'Angleterre par Gaillard »*, 49 pages.

Tome III. — Rédigé par Baudeau.

Tome IV. — *Critique de la « Deuxième lettre à M. N., ingénieur des ponts et chaussées, sur l'administration des chemins »*, 44 pages.

Analyse des « Soirées helvétiques, alsaciennes et francomtoises », 23 pages.

Opérations louables, 65 pages.

Notice sur « l'Histoire générale de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique », par l'abbé Roubaud, 18 pages.

Tome V. — *Critique des « soirées helvétiques »* (suite), 67 pages.
Opérations louables, 81 pages.

Tome VI. — *Du principe commun à tous les beaux arts et de leurs rapports avec l'utilité publique*, fragment, par l'auteur des Ephémérides, 12 pages.

Deuxième lettre à M. N., ingénieur des ponts et chaussées, sur l'administration des chemins, 29 pages.

Critique des « Soirées helvétiques » (2^e suite), 40 pages.

Critique de « Zend Avesta, histoire de Zoroastre », par Anquetil du Perron, 6 pages.

Analyse de la 5^e édition des « Saisons », poème accompagné de notes, de poésies fugitives, de contes moraux et de fables orientales, 84 pages. (Tiré à part. Voir n^o 17).

Tome VII. — *Fragment d'un ouvrage intitulé : Eléments de philosophie économique*, par l'auteur des Ephémérides, 20 pages.

Analyse de « Zend Avesta » (suite), 39 pages.

Analyse de « l'Apologie du système de Colbert », 24 pages.

Tome VIII. — *Analyse des « Lettres africaines de Butlini »*, 51 pages.

Tome IX. — *Analyse de « l'Encyclopédie économique ou système général d'économie rustique »*, par la Société d'économie politique de Berne, 56 pages.

Tome X. — *Des divers moyens que l'on peut employer dans l'état actuel de l'Europe pour procurer la construction et l'entretien des grands canaux de navigation*, par l'auteur des Ephémérides, 19 pages.

Opérations louables (en grande partie par Du Pont), 35 pages.

Tome XI. — *Observations sur une « Lettre de M. le comte de... » à l'auteur des Ephémérides sur les canaux de navigation,* » 21 pages.

Analyse de « l'Encyclopédie économique » (suite), 43 pages.

Petit traité sur la « République de Genève » (suite), 39 pages.

Actions louables, 37 pages.

Annonce d'un prix proposé à Bordeaux sur les maladies des nègres.

Tome XII. — *Idées sur la poésie en général et la poésie dramatique en particulier*, par l'auteur des Ephémérides, 35 pages.

Malgré l'intervention de Baudeau dans la rédaction, les retards continuèrent; le numéro de décembre 1771 ne parut, en réalité, qu'à la fin d'avril 1772.

1772. Tome I. — *Préface*, 24 pages.

Actions louables (en partie de Du Pont).

Observations sur l'éducation en Russie, 4 pages.

Tome II. — *Actions louables* (quelques pages).

Tome III. — *Critique de « l'Histoire philosophique et politique du commerce des Indes, »* par Raynal, 13 pages.

Actions louables (quelques pages).

Les Ephémérides furent alors supprimées. Au mois de décembre 1774, l'abbé Baudeau fonda les *Nouvelles Ephémérides économiques* ou Bibliothèque raisonnée de l'histoire de la morale et de l'économie politique (décembre 1774 à juin 1776, 19 tomes). Du Pont ne prit aucune part à la rédaction de cette publication.

Les articles de Du Pont dans les *Ephémérides*, qui ont été ou paraissent avoir été tirés à part, sont les suivants :

15. *Analyse des Voyages d'un philosophe* ou *Observations sur les mœurs et les arts des peuples de l'Afrique et de l'Asie*, par Poivre, 1768.
16. *Observations et réponses sur le commerce des grains et des farines*, 50 pages. Amsterdam et Paris, Delalain, 1769, in-12¹.
17. *Analyse des saisons*, poème par Saint-Lambert, 1769 ou 1771.
18. *Histoire abrégée des finances de l'Angleterre*², 1769.
19. *Du commerce et de la compagnie des Indes*, par Du Pont, de l'Académie des belles-lettres de Caen, des Sociétés d'agriculture, etc., 2^e édition, revue, corrigée et augmentée de *l'Histoire du système de Law*. Amsterdam et Paris, 1769 (novembre), in-8^o, 288 pages³.
20. *Observations sur les effets de la liberté du commerce des grains et sur ceux des prohibitions*. Paris, 1770, in-8^o, Basle et Paris, Delalain⁴.

¹ Voir p. 38.

² Voir p. 423.

³ Voir p. 139 et s.

⁴ Voir p. 441.

1775

21. *Table raisonnée des principes d'économie politique*¹ (un grand tableau synoptique, en deux feuilles, ayant ensemble 1^m24 de haut sur 1^m20 de large), rédigée et exécutée par Du Pont; cons. int. des légations de S. A. S. Mgr le margrave de Bade (1773). Arrangée en caractères mobiles et imprimée par Michel Maklot, libr. et impr. de la Cour, à Carlsruhe, 1773.
— 2^e édition, 1778. Un grand tableau, gravé en taille douce, par Capitaine².

1778

Table raisonnée des principes d'économie politique. Voir ci-dessus n^o 21.

1779

22. *Poésies diverses.* Paris, chez les libraires associés, in-8^o, 16 pages. Cet opuscule contient 9 morceaux (anonyme)³.

1781

23. *Essai de traduction en vers de Roland furieux de l'Arioste.* 1^{er} chant, in-8^o³.
— 2^e édition (voir année 1812).

1782

24. *Mémoires sur la vie et les ouvrages de M. Turgot.* Philadelphie et Paris, Barrois l'aîné, 2 in-8^o, 1782⁴.
— 2^e édition. Philadelphie, 1788, 2 in-8^o.
— 3^e édition, avec quelques additions et changements, formant le premier volume des *Œuvres de Turgot*, publiées par Du Pont de 1809 à 1811. (Voir plus loin n^o 95.)

¹ Du Pont se servit, pour rédiger ce tableau, de l'Essai publié dans les *Éphémérides du citoyen* de 1772, t. I, sous la signature du margrave de Bade et sous le titre d'*Abrégé des principes de l'économie politique*. Une seconde édition de l'*Abrégé* fut publiée à Bâle, in-8^o. — C'est cet abrégé que Daire a reproduit parmi les œuvres de Du Pont de Nemours, dans le premier volume des *Physiocrates*. — Voir p. 160, 162 et s.

² Nous n'avons pu retrouver cette édition que nous nous rappelons avoir vu, il y a quelques années, chez un libraire. C'est probablement d'elle que Daire parle, lorsqu'il attribue à la Table une largeur de 0^m83 et une hauteur de 0^m98.

³ Voir p. 201.

⁴ Voir p. 212 et 213.

1785 et 1786

25. *Rapports au Comité d'administration de l'agriculture* ¹.

La plupart de ces rapports ont été publiés par MM. Pigeonneau et de Foville, dans leur ouvrage : *L'administration de l'agriculture au contrôle général des finances de 1785 à 1787*, in-8°, Guillaumin, 1882.

Voici les plus importants :

Instruction sur la culture du lin, 9 décembre 1785, page 95.

Aperçu de la valeur des récoltes du royaume, page 140.

Idées sur le département de l'agriculture et sur les avantages qui peuvent résulter de la bonne administration de ce département, page 148.

Mémoire sur la différence qui existe et qui doit exister entre l'assemblée d'administration de l'agriculture et la Société d'agriculture de Paris, page 199.

Mémoire sur les dîmes, page 224.

Comparaison de l'état de l'agriculture en Angleterre avec celui de la France, d'après le mémoire de M. de Lazowski, page 235.

Observations sur le mémoire de M. le lieutenant général de police sur la taxation du veau, page 264.

Dans les *Mémoires sur différents sujets* (n° 93), Du Pont a reproduit un mémoire du 6 novembre 1785 sur les mesures à prendre quand les semailles d'hiver ont manqué, qui avait été également présenté par lui au comité de l'agriculture.

1786

26. *Notice sur la vie de M. Poivre*, ancien intendant des îles de France et de Bourbon. Philadelphie et Paris, Moutard, 1786, in-8° (réimprimé en tête des dernières éditions des *Voyages d'un philosophe*, par Poivre).

27². *Idée sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville*, brochure in-8°. Paris, Moutard, 1786, 64 p. ³.

1787

28. *Mémoire sur les municipalités* (rédigé en 1776 sur les indications de Turgot), publié par H. Mirabeau sous le titre de : *Œuvres posthumes de M. Turgot*, ou mémoire de M. Turgot sur les administrations provinciales, mis en parallèle avec celui de M. Necker; suivi d'une lettre sur ce plan et des observations d'un républicain sur ces mémoires et, en général, sur le bien qu'on doit

¹ Voir p. 226.

² 26 bis. — Observations sur les motifs particuliers qui peuvent déterminer le traité de commerce entre la France et l'Angleterre, mémoire adressé à M. de Calonne.

Nous citons ce mémoire, sans être certain qu'il ait été publié.

³ Voir p. 368.

attendre de ces administrations dans les monarchies. Lausanne, in-8°, 1787 (les observations sont de Brissot ou de Clavière) ¹.

— 2^e édition. *Des assemblées provinciales*, mémoire présenté au roi par M. Turgot, 1788.

— Le mémoire sur les municipalités fut plus tard inséré par Du Pont parmi les *Œuvres de Turgot* ² (ci-dessous n° 95).

29. *Lettre au Journal de Paris*, à propos du mémoire sur les municipalités (n° du 2 juillet 1787) ³.

1788

30. *Lettre à la Chambre de commerce de Normandie* sur le mémoire qu'elle a publié relativement au traité de commerce avec l'Angleterre. Paris (Moutard) et Rouen, in-8°, 285 pages ⁴.

Cette lettre répondait aux *Observations de la Chambre de commerce de Normandie sur le traité de commerce entre la France et l'Angleterre*, Rouen, 1788. Elle est suivie d'un grand nombre de notes; la lettre n'occupe que 91 p.

31. *Lettre à M. le comte Charles de Scheffer*, in-8°, 28 pages (anonyme) ⁵.

Cette lettre, datée de Paris, 20 août 1773, et précédée d'un avis de l'éditeur daté de 1788, est un *Examen critique* de la Constitution d'Angleterre, de Delolme. Elle avait été adressée à Gustave Wasa, sous le nom de Ch. de Scheffer.

Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot.

— 2^e édition. Voir ci-dessus n° 24.

1789

32. *Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis*, par un cultivateur de New-Jersey (Livingston), ouvrage traduit de l'anglais et accompagné de notes, 291 pages. Londres et Paris, in-8° ⁶. (La traduction est de Mazzei, les notes de Mazzei, Du Pont, Condorcet et d'autres.)

33. *Instructions de la paroisse de Chevannes pour les députés à l'Assemblée du baillage de Nemours* (1^{er} mars 1789) ⁷, s. l. n. d., in-8°.
— Reproduites dans les *Archives parlementaires*, cahiers des États-Généraux, tome IV.

¹ Voir p. 190 et suiv.

² Quérard cite également, parmi les ouvrages de Du Pont, la 3^e édition du *Conciliateur*, par Turgot.

³ Voir p. 194, 195 et 196, où cette lettre est citée presque entièrement.

⁴ Voir p. 253.

⁵ Voir p. 278.

⁶ Voir p. 271 et s.

⁷ Voir p. 271 et s.

34. *Procès-verbal de l'Assemblée baillivale de Nemours pour la convocation des États-Généraux, avec les cahiers des trois ordres*¹. Paris. Du Plain, 1789, 2 in-8°, 460 et 294 p.
Archives parlementaires, cahiers des États-Généraux, tome IV.
- 34 bis. *Déclaration des droits*, extraite du cahier du Tiers État du baillage de Nemours, partie seconde, c. 1, Baudouin, in-8°, s. d.
35. *Tableau comparatif des demandes contenues dans les cahiers des trois ordres*, remis à MM. les députés aux États-Généraux, s. l., 1789, in-8°. (Extrait du résumé général des cahiers, publié par l'ordre de l'Assemblée en 3 vol. in-8°.)
36. *De la meilleure manière de délibérer et de voter dans une grande assemblée*, in-8°, 15 pages. (Anonyme.)
37. *De la périodicité des assemblées nationales*, de leur organisation, de la forme à suivre pour amener les propositions qui pourront y être faites, à devenir des lois, et de la sanction nécessaire pour que ces lois soient obligatoires, par M. Du Pont, député du baillage de Nemours. Baudouin, 1789, in-8°, 23 pages.
38. *Analyse historique de la législation des grains depuis 1692*, à laquelle on a donné la forme d'un rapport à l'Assemblée nationale². Paris, 1789, in-8°.
— Imprimé aussi dans la Bibliothèque de l'homme public (tome XII, 1^{re} année). Paris. 1790, in-8°, par Balestrier de Canilhac (sous les noms de Condorcet, Chapelier et autres).
39. *De la manière la plus favorable d'effectuer les emprunts qui seront nécessaires*, tant afin de pourvoir aux besoins du moment que pour opérer le remboursement des dettes de l'État, dont les intérêts sont trop onéreux, par un député du baillage de Nemours à l'Assemblée nationale. Baudouin, 1789, in-8°, 16 pages.
40. *Principaux rapports, discours et brochures distribués aux États-Généraux et à l'Assemblée constituante* :
- a. 29 mai. — Première opinion sur les prétentions relatives à un droit de veto et sur les déclarations à faire par les députés des communes de France à ceux de l'ordre de la noblesse, exposée dans la séance du 29 mai 1789, in-8°³.
 - b. 4 juillet. — Rapport au nom du comité des subsistances.

¹ Voir p. 279.² Voir p. 321.³ Bibliothèque de Carlsruhe.

- c. 4 septembre. — Projets d'articles relatifs à la constitution de l'Assemblée nationale, à la forme de son travail, à la proposition, à la préparation et à la sanction des lois. Remis sur le bureau de l'Assemblée nationale, dans la séance du vendredi 4 septembre, par M. Du Pont, député, etc. Baudouin, in-8°, 4 pages.
- d. 24 septembre. — Discours prononcé à l'Assemblée nationale sur l'état et les ressources de nos finances (avec pièces justificatives ¹). Versailles, Baudouin, in-8°, 218 pages.
Archives parlementaires, t. IX, p. 147 et suiv.
- e. Observations sur les calculs de M. l'abbé de Montesquieu et sur les miens, par Du Pont, député du baillage de Nemours, in-8°, 12 p. s. d. ².
- f. 24 octobre. — Discours sur les biens ecclésiastiques ³.
Archives parlementaires, IX, page 517.
- g. 14 novembre. — Discours sur la Caisse d'escompte ⁴, imprimé sur l'ordre de l'assemblée sous ce titre : Discours prononcé à l'Assemblée nationale par M. Du Pont sur les banques en général, sur la caisse d'escompte en particulier, et sur le projet du premier ministre des finances, relativement à cette dernière. Baudouin (novembre 1789), 40 pages in-8°.
- h. 17 décembre. — Principes et opinion de M. Du Pont, député du baillage de Nemours, sur la disposition que doit faire l'Assemblée nationale des biens ecclésiastiques en général, et de ceux des ordres religieux en particulier. Chez Baudouin, in-8°, 36 pages (déc. 1789 ⁵). Imprimé et non prononcé.
Archives parlementaires, X, page 650.
- i. Dessèchement des marais. Supplément au rapport et au décret, brochure in-8°, 8 p. s. d.

1790

41. Principaux rapports et discours à l'Assemblée constituante :

- a. 15 février. — Rapport sur le décret général relatif au département du royaume, fait au nom du Comité de constitution ⁶, par M. Du Pont, député du baillage de Nemours. Imp. nationale, in-8°, 16 p.
- b. Observations sur les principes qui doivent déterminer le nombre des districts et celui des tribunaux dans les départements, par M. Du Pont, etc. Imp. nationale (février 1790), in-8°, 17 p.
Arch. parlementaires, XI, p. 602.
- c. 22 février. — Principes et opinions sur la conduite constitutionnelle que doivent tenir les troupes en cas de sédition, par M. Du Pont, etc. Baudouin, in-8°, 14 pages.

¹ Voir p. 294 et s.

² Réponse à des critiques de Montesquieu sur les chiffres fournis par Du Pont dans les discours du 24 septembre.

³ Voir p. 295 et s.

⁴ Voir p. 300 et s.

⁵ Voir p. 304 et s.

⁶ Voir p. 231.

- d. 11 mars. — Rapport fait au nom du Comité des finances sur les moyens de remplacer la gabelle et de rétablir le niveau entre les recettes et les dépenses ordinaires de l'année 1790, par M. Du Pont¹, etc. Baudouin, in-8°, 86 p.
Archives parlementaires, XII, page 117.
- e. 1^{er} avril. — Mémoire présenté à Calonne en 1786 sur une compagnie messagerie des Indes² (lu par l'abbé Maury à la tribune).
Arch. parlementaires, XII, page 515.
- f. 15 avril. — Opinion sur les assignats³, exposée à l'Assemblée nationale, par M. Du Pont, etc. Baudouin, in-8°, 26 p.
Archives parlementaires, XIII, p. 54.
- g. 23 avril. — Opinion de M. Du Pont, etc., sur le revenu public produit par la vente du tabac⁴, prononcée à l'Assemblée nationale. Baudouin, in-8°, 34 pages.
Archives parlementaires, XV, p. 265.
- h. 19 mai. — Opinion de M. Du Pont, etc., sur l'exercice du droit de la guerre et de la paix⁵, exposée à l'Assemblée nationale. Baudouin, in-8°, 16 pages.
- i. 19 mai. — Projet de décret, proposé par M. Du Pont de Nemours. Imp. nationale, s. d., in-8°.
- j. 1^{er} juin. — Réclamation faite par M. Du Pont, député du bailliage de Nemours à l'Assemblée nationale. Imp. nationale, 7 pages. (Contre Gauthier de Biauzat).
Archives parlementaires, XVI, 38.
- k. 3 août. — Discours de M. Du Pont, etc., sur les écrits incendiaires. Prononcé à l'Assemblée nationale le 3 août 1790. Imp. de Guillaume junior, s. d., in-8°.
- l. 14 août. — Rapport fait au nom du Comité des finances à l'Assemblée nationale, par M. Du Pont, etc., sur la répartition de la contribution, en remplacement des grandes gabelles, des petites gabelles, des gabelles locales et des droits de marque des cuirs, de marque des fers, de fabrication sur les amidons, de fabrication et de transport, dans l'intérieur du royaume, sur les huiles et savons, in-8°, 80 pages.
Archives parlementaires, XVIII, p. 51.
- m. 24 août. — Discours au roi, à l'occasion de sa fête, prononcé le 24 août 1790, par M. Du Pont, etc., président de l'Assemblée nationale, avec la réponse du roi. Paris, Baudouin, in-8°.
- n. 7 septembre. — Discours de M. Du Pont, etc., sur la nécessité de la tranquillité publique et décret rendu à ce sujet, s. l. n. d., in-8°. (Ce discours est relatif aux dangers que Du Pont courut en sortant de l'Assemblée⁶.)
Archives parlementaires, XVIII, page 634.
- o. Effet des assignats sur le prix du pain⁷, par un ami du peuple, in-8°, 4 p. Lu à la tribune par Barnave, le 10 septembre 1790.

¹ Voir p. 319 et s.

² Voir p. 289 et s.

³ Voir p. 307 et s.

⁴ Voir p. 321, note.

⁵ Voir p. 283.

⁶ Voir p. 310.

⁷ Voir p. 311.

Archives parlementaires, XVIII, page 684.

— Reproduit également dans la collection des Physiocrates par Eug. Daire et Guillaumin.

- p. 25 septembre. — Opinion de M. Du Pont, etc., sur le projet de créer pour 1,900 millions d'assignats monnaie sans intérêt ¹; exposée à l'Assemblée nationale. Baudouin, in-8°, 63 pages.

Archives parlementaires, XIX, page 224.

- q. 8 octobre. — Troisième rapport fait au nom du Comité des finances, par M. Du Pont, etc., sur le remplacement de la gabelle et des droits sur les cuirs, les fers, les huiles, les savons et les amidons. Baudouin, 1790, in-8°, 23 pages.

- r. 20 octobre. — Principes constitutionnels relativement au renvoi et à la nomination des ministres. Discours prononcé à la Société des amis de la constitution de 1789, dans leur séance du 20 octobre 1790 ², par M. Du Pont. Précédé d'un avertissement du 25 octobre signé Du Pont. Baudouin, in-8°, 18 pages.

Reproduit dans les *Archives parlementaires*, XIX, page 737.

- s. 29 octobre. — Rapport fait au nom du Comité de l'imposition, par M. Du Pont, etc., sur les impositions indirectes en général et sur les droits à raison de la consommation des vins et des boissons en particulier ³. Imp. nationale, in-8°, 37 pages.

Archives Parlementaires, XX, page 97.

- t. Examen et parallèle des différents projets de droits sur les boissons par M. Du Pont, etc. Imprimé par ordre du Comité de l'imposition. Imp. nationale, in-8°, 53 pages.

Archives parlementaires, XX, page 114.

- u. Rapport sur les taxes, vulgairement nommées droits à l'entrée des productions et des marchandises dans les villes, fait au nom du Comité de l'imposition. Signé de La Rochefoucault, Dandy, d'Al-larde, Rœderer, Defermon, Du Pont de Nemours ⁴. Imp. nationale, in-8°, 36 pages.

- v. Annexe au rapport précédent. Projet de décret général sur les taxes à l'entrée des villes. Imp. nationale, in-8°, 8 pages.

- w. 3 décembre. — Rapport au nom du Comité de l'imposition sur la proposition d'imposer les rentes dues par le Trésor public. Signé Rœderer, La Rochefoucault, Du Pont de Nemours, Defermon. Imp. nationale, 1791, in-8°, 16 pages.

42. Le *Journal de la société de 1789* ⁵. (5 juin au 15 septembre 1790). 15 numéros in-8°, dirigé par Grouvello et Condorcet, contient de Du Pont les articles suivants :

Dans le n° 4 (26 juin), *Considérations sur la position politique de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne*, par M. Du Pont, député du baillage de Nemours à l'Assemblée nationale, 32 pages. —

(Discours prononcé à la Société de 1789 et publié sur l'ordre de

¹ Voir p. 312 et s.

² Voir p. 287 et s.

³ Voir p. 321 et s.

⁴ Voir p. 323 et s.

⁵ Voir p. 287.

la Société). — Il est précédé d'un avertissement dans lequel Condorcet fait des réserves sur les conclusions de Du Pont et suivi d'une réponse de Du Pont à cet avertissement.

Les *Considérations* furent tirées à part avec un avertissement de Du Pont, s. l. n. d. 32 pages.

Dans le n°5 (3 juillet), *Le pacte de famille* (Reproduction de ce traité qui n'avait jamais été publié en entier), avec notes de Du Pont. Tiré à part sous ce titre : *Le pacte de famille* et les conventions subséquentes entre la France et l'étranger, avec des observations sur chaque article, par M. Du Pont, député, etc. Baudouin, juillet 1790, in-8°, 152 pages.

43. *Idées sur la constitution politique la plus convenable à la ville de Paris* formant un seul département, par M. Du Pont, député du baillage de Nemours à l'Assemblée nationale. Baudouin, 1790, in-8°, 27 pages.

44. *De l'étendue et des bornes du droit de tester*, par M. Du Pont, etc. Baudouin, novembre 1790, in-8°.

(Reproduction d'une note de Mazzei, publiée à la suite de sa traduction de l'Examen du Gouvernement d'Angleterre¹, avec un avertissement de Du Pont).

1791

45. *Principaux rapports et discours à l'Assemblée nationale*².

a. De quelques améliorations dans la perception de l'impôt et de l'usage utile qu'on peut faire des employés réformés, par M. Du Pont, etc. Imprimerie nationale, 22 pages. Brochure distribuée à l'Assemblée constituante (6 janvier 1791).

Archives parlementaires, t. XXII, p. 47 et suiv.

b. Opinion (imprimée et non prononcée) de M. Du Pont, député, etc., sur la manière dont les jurés doivent recevoir les dépositions des témoins. Brochure distribuée à l'Assemblée nationale. Imprimerie nationale, 8 pages (19 janvier 1791).

Archives parlementaires, t. XXII, p. 335 et suiv.

46. *De la loterie*, par l'Assemblée électorale du ci-devant baillage de Nemours (Extrait des cahiers du baillage) avec un avertissement, signé Du Pont, etc. Imprimerie nationale, in-8°, 27 pages³.

¹ Voir ci-dessus n° 32.

² Les indications que nous fournissons sur les discours de Du Pont soit à la Constituante, soit au Conseil des Anciens sont nécessairement très incomplètes. Nous ne citons guère que les discours imprimés à part; pour les autres, nous renvoyons aux *Archives parlementaires*, au *Moniteur* ou à l'*Historien*.

³ Du Pont publia au mois d'avril 1791 le mémoire de Turgot sur les colonies sous ce titre : Mémoire sur les colonies américaines, sur leurs relations politiques avec leurs métropoles et sur la manière dont la France et l'Espagne ont dû envisager les suites de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique, par feu M. Turgot, ministre d'Etat. Paris, Du Pont, 1791 (6 avril), in-8°.

47. *Imprimerie de Du Pont*, député à l'Assemblée nationale, 8 juin 1791. Prospectus, in-8°, 6 pages.

1791-1792

48. *Correspondance patriotique*¹ entre les citoyens qui ont été membres de l'Assemblée nationale constituante. 8 vol. in-8°. Paris, Du Pont.

Journal hebdomadaire, composé de quatre parties : la première comprend les lettres et mémoires d'anciens constituants, de députés à la Législative et autres citoyens ; la seconde, les extraits et notices des ouvrages nouveaux ; la troisième, les nouvelles politiques et les réflexions que les événements comportent ; la quatrième, le compte-rendu des séances de la Législative avec « les observations libres, respectueuses, mais courageuses que l'on croit devoir aux représentants de la nation, et plus encore aux citoyens qu'ils représentent. »

Les volumes sont composés alternativement de six ou sept numéros. Les cinq premiers volumes (9 octobre 1791 au 1^{er} juin 1792) portent seuls le titre ci-dessus.

Le 6^e (2 juin 1792 au 3 juillet) est intitulé : *L'Ami de la Constitution*. Les numéros sont devenus quotidiens.

Le 7^e et le 8^e (4 juillet au 9 août 1792) sont intitulés : *Correspondance patriotique*, à laquelle on a réuni le journal intitulé : *L'Ami de la Constitution*.

Du Pont n'a pris part qu'à la rédaction des cinq premiers volumes.

Voici la liste de ses principaux articles :

Tome I. — Préface publiée d'abord sous forme de prospectus avec le titre de « Correspondance entre les membres de l'Assemblée nationale constituante qui demeureront à Paris et ceux qui retourneront dans leurs départements. » Imp. Du Pont, 7 pages.

Sur les travaux que l'Assemblée nationale constituante a légués à l'Assemblée nationale législative. Du Pont, 13 pages.

De la position actuelle des colonies ; de l'influence que devait avoir sur elles la Révolution française ; des moyens d'y amener et d'y assurer la paix. Du Pont, 13 pages.

Tome II. — De l'amour de la Constitution et celui de la Liberté. Lettre aux éditeurs, par Du Pont, ancien député de Nemours, 10 pages, sur les citoyens de couleur aux États-Unis ; D. P., 4 pages.

De l'aristocratie, ou du pouvoir injuste usurpé par la minorité dans presque tous les gouvernements et dans presque toutes les Assemblées, et des moyens de résister à ce pouvoir, P. N., 7 pages.

Lettre de M. Du Pont, ancien député, etc., à M. Roustan, plénipotentiaire de Saint-Domingue auprès des États-Unis d'Amérique. 6 pages.

Causes très légitimes de la diversité des opinions relativement à l'usage que le roi a fait du *veto* sur le décret qui concernait les émigrants et sur celui qui regardait les prêtres non assermentés.

Observations propres à décider la question et à réunir les esprits ; Du Pont, 8 pages. (Tiré à part.)

¹ Voir p. 328 et s.

De la position politique de la France. Moyen simple d'en écarter tout péril en lui conservant toute sa dignité. Du Pont, 13 pages. (Tiré à part au commencement de 1792, 16 pages.)

Tome III. — Motifs de ceux qui cherchent à engager la nation à faire une incursion sur les terres de l'Empire. Du Pont, 8 pages. (Tiré à part.)

Notice sur Gonzalve de Cordoue, par Florian, etc. D. P., 9 pages.

Première lettre aux éditeurs sur l'organisation de l'armée. Du Pont, 6 pages.

Seconde lettre aux éditeurs sur l'organisation de l'armée. Du Pont, 14 pages.

Troisième lettre aux éditeurs sur l'organisation de l'armée. Du Pont, 28 pages.

Mort de Cérutti et notice sur sa vie. (Anonyme). 3 pages.

Lettre de M. Du Pont à M. Monnot sur le décret relatif à la guerre contre l'Allemagne. 7 pages. (Tiré à part, avec la date du 27 janvier de l'an IV, sous le titre : *Observations sur le décret relatif à la guerre.*)

Tome IV. — Quatrième lettre sur l'organisation de l'armée, Du Pont, 16 pages.

Sur une opinion inconstitutionnelle que l'on cherche à répandre. Du Pont, 8 pages.

Tentative de la majorité de l'Assemblée nationale, pour soustraire les représentants du peuple à l'influence de ceux que la nation n'a pas choisis. (Anonyme). 7 pages.

Notice sur « L'Opinion publique, » brochure de B. M.; D. P., 3 pages.

Cinquième lettre sur l'organisation de l'armée. Du Pont, 16 pages.

Nouvelles tentatives pour armer les gens qui n'ont pas prêté le serment civique. Révolution dans le ministère. Observations sur l'état de la chose publique. Du Pont, 6 pages.

Sur la véritable et la fausse économie dans les dépenses publiques d'une nation. Du Pont, 17 pages.

Des gouvernements représentatifs en général. De la constitution française en particulier. Atteintes qu'elle a déjà reçues. Du Pont, 16 p.

Sur le véritable esprit national relativement à la révolution. P. N., 7 pages.

Des moyens d'assurer la prospérité des colonies et des règles à donner à leur commerce pour concilier les intérêts des colons et celui des négociants de nos ports. Du Pont, 13 pages.

Notice sur Julie ou la religieuse de Nîmes, drame de Ch. Pougens. D. P., 4 pages.

Tome V. — Lettre de M. Du Pont à M. Pétion, 12 pages. (Tiré à part, voir plus loin n° 51.) — Avec des observations préliminaires qui ne se trouvent pas dans la brochure.

De la manière dont la guerre doit être faite. Du Pont, 12 pages. (Tiré à part.)

Seconde lettre de M. Du Pont à M. Pétion, 21 pages. (Tiré à part, voir n° 51 bis.)

Notice sur la « Propriété dans ses rapports avec le droit public, » par M. G. G.; D. P. Deux articles, le premier de 7 pages; le second de 11 pages.

Lettre de M. Du Pont aux citoyens constitutionnaires. Datée du 14 mai de l'an IV. 28 pages. (Tiré à part, voir plus loin n° 51.)

Notice sur les Nouvelles *Nouvelles* de Florian ; Du Pont, 3 pages.

48 bis. — *Lettre du secrétaire-imprimeur* de la Société des citoyens qui ont été membres de la majorité de l'Assemblée constituante, datée du 3 janvier de l'an IV. 3 pages.

49. *Lettre de M. Du Pont à M. Pétion*¹. 19 pages in-8°. Parue d'abord dans la *Correspondance patriotique*. (Voir au numéro précédent.) Cette brochure eut rapidement cinq éditions.

Pétion répondit par celle-ci : *Réponse de M. Pétion à M. Du Pont*. Lottin, 1792, in-8°.

50. *Deuxième lettre de M. Du Pont à M. Pétion*. 27 avril de l'an IV. Paris, imp. de l'auteur, in-8°, 20 pages. (Voir *Correspondance patriotique*.) Une seconde édition fut tirée peu de temps après.

Les lettres à Pétion donnèrent lieu à une vive polémique. Signalons :

a. Réponse à la deuxième lettre de M. Du Pont à M. Pétion. — Paris, Société typographique, in-8°. — Signée : Un jeune citoyen patriote.

b. Autres lettres à M. Pétion, avril an IV, in-8°.

c. Sur les Suisses de Château-Vieux, in-8° 3 pages. Signé : I. Eleuthère, grenadier de la première légion².

51. *Avant-dernier chapitre de l'histoire des Jacobins*, 14 mai, imp. Du Pont, 30 pages.

Le titre de départ : *Lettre de M. Du Pont aux citoyens constitutionnaires*. (Voir ci-dessus, *Correspondance patriotique*). Cette brochure eut trois éditions.

52. *Sur l'amnistie*, par Du Pont, etc. in-8°, 3 pages.

53. *Traité d'alliance offensive entre les français émigrants aristocrates d'une part et les français républicains, d'autre part* fait et conclu à Luxembourg le 1^{er} octobre 1791. Anonyme, in-8°, 15 pages.

54. Pétition des huit mille.

55. Pétition des vingt mille³.

56. *Le pas de charge au lieu de la retraite*. Remontrance à la Convention nationale, s. d. Imp. Du Pont in-8°, 7 pages.

¹ Voir p. 329.

² De Du Pont ou d'Irénée-Eleuthère, son second fils.

³ Nous ignorons le titre exact de ces deux brochures. Ce sont probablement celles que l'imprimerie Du Pont publia alors sous les titres suivants : « Adresse individuelle des citoyens actifs de Rouen à l'Assemblée nationale sur les crimes commis à Paris dans la journée du 20 juin 1792 » — suivie de 39 pages de signatures de citoyens actifs ; et « Adresse individuelle des citoyens actifs de Rouen au Roi » suivie de 40 pages de signatures. — Voir p. 330.

1793 ou 1794

57. *Vues sur l'éducation nationale par un cultivateur*¹ ou moyen de simplifier l'instruction, de la rendre à la fois morale, philosophique, républicaine, civile et militaire, sans déranger les travaux de l'agriculture et des arts auxquels la jeunesse doit concourir. Paris, Du Pont, rue de la Loi, l'an II de la République. In-8°, 47 pages.

1795

58. *Plaidoyer de Lysias*² contre les membres des anciens Comités de Salut public et de sûreté générale. Paris, Du Pont, in-8°, an III. 34 pages.
59. *Observations sur la Constitution proposée par la commission des onze et sur la position actuelle de la France*³, par Du Pont, ex-député de Nemours à la première Assemblée constituante, l'an III de la République, in-8°, 60 pages. Imp. Du Pont.
60. *Constitution pour la République française*. Du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif convenables à la République. Paris, Du Pont, an III de la République, in-8°, 133 pages.
61. *Dénonciation contre le représentant Dupin*, contre les veuves et les enfants des fermiers généraux.
62. *Principaux rapports et discours au Conseil des Anciens*.
 9 et 10 brumaire an IV. — Deux discours sur la nomination du Directoire⁴.
 23 et 24 brumaire. — Deux discours sur une proposition tendant à donner au Directoire le droit de nommer aux places d'administrateurs vacantes dans les départements où les assemblées électorales n'ont pas terminé leurs opérations⁵.
 25 brumaire. — Sur le droit du Directoire de viser les dépenses du corps législatif⁶.
 30 brumaire. — Sur la liberté de commerce, à propos de la Compagnie des Indes.

¹ Voir p. 362.

² Voir p. 342.

³ Voir p. 342 et s.

⁴ Voir p. 346 et s.

⁵ Voir p. 347 et s.

⁶ Voir p. 348.

- 2 et 4 *frimaire*. — Deux discours sur la désertion.
 11 *frimaire*. — Discours sur l'emprunt de la ville d'Uzès¹.
 13 *frimaire*. — Discours sur la fixation du prix de l'équivalent de la portion de contribution à payer en nature.
 19 *frimaire*. — Discours sur l'emprunt forcé².
 25 *frimaire*. — Discours sur une loi tendant à percevoir les droits de douanes en numéraire³.
 26 *frimaire*. — Deuxième discours sur le même sujet.

1796

63. Principaux rapports et discours au Conseil des Anciens.

- 24 *nivôse*. — Discours sur les biens des émigrés⁴.
 6 *pluviôse*. — Deuxième discours sur le même sujet.
 9 et 10 *pluviôse*. — Sur l'adresse des patriotes de Montélimart, relative à l'exclusion de J.-J. Aymé.
 28 *pluviôse*. — Discours sur la résolution relative aux rentiers.
 4 *ventôse*. — Sur le mode d'évaluation en froment du traitement des fonctionnaires.
 23 *ventôse*. — Discours sur le droit de monnayage.
 27 *ventôse*. — Sur la présence d'étrangers à Paris.
 16 *germinal*. — Sur le papier-monnaie.
 20 *germinal*. — Sur les frais de monnayage.
 23 *germinal*. — Sur la responsabilité des imprimeurs.
 4 *floréal*. — Rapport sur une question de douanes.
 14 *prairial*. — Sur le mode de complément du Corps législatif.
 26 *messidor*. — Sur le projet de Code civil.
 5 *thermidor*. — Sur les contributions de l'an IV.
 18 et 19 *thermidor*. — Discours sur les droits d'exportation et d'importation.
 30 *thermidor*. — Troisième discours sur les biens des émigrés.
 6 *fructidor*. — A propos des marchandises du duché de Berg.
 12 *fructidor*. — Sur les biens nationaux.
 17 *fructidor*. — Sur l'abus du mot : salut public.
 18 *fructidor*. — Sur les troubles de la commune de Benevè.
 12 *vendémiaire* an V. — Rapport de la commission chargée d'examiner la résolution du 29 messidor, relative au paiement des fermages des domaines nationaux, par Du Pont de Nemours. Imp. nationale, an V, in-8°.
 29 *vendémiaire*. — Sur la monnaie de cuivre.
 27 *brumaire*. — Opinion de Du Pont de Nemours sur la résolution relative à la loi du 3 brumaire. Imp. nationale, frimaire an V, 20 pages.
 21 *frimaire*. — Sur les dispositions relatives à l'exportation.
 23 *frimaire*. — Sur les élections de la Guyane.

64. *Philosophie de l'univers*, 1^{re} édition, in-8°. Paris, Du Pont, 1796.
 — 2^e édition, Paris, Du Pont, fructidor an IV, suivi de divers

¹ Voir p. 353.² Voir p. 350 et s.³ Voir p. 353 et s.⁴ Voir p. 356.

mémoires. — 3^e édition, an VIII, Paris, Goujon fils, in-8°, 339 pages, avec portrait de l'auteur et suivi de divers mémoires¹.

65. *Le Serpent, commentaire sur l'ancienne allégorie du serpent et de la vie*, qui se trouve dans le Boun-Déhesch et dans plusieurs autres mythologies orientales (lu à la classe des sciences morales et politiques de l'Institut, le 22 messidor an IV), signé D. P. D. N. et suivi de *M^{lle} Djerbinska, anecdote polonaise*, 7 pages.

1796-1797

66. *L'Historien*², 17 volumes in-8°, chez Du Pont, imprimeur-libraire, rue de la Loi, n° 1232 (du 1^{er} frimaire an IV au coup d'Etat de fructidor).

Ce journal, dirigé par Du Pont, contient un compte rendu très complet des débats parlementaires³ et, par conséquent, les discours prononcés au Conseil des Anciens par Du Pont. Il renferme également un assez grand nombre d'articles très courts de notre auteur; la plupart sont signés de son nom « Du Pont de Nemours » ou des initiales D. P. d. N. ou P. N.

Nous signalons les suivants :

N° 18. — Sur les revenus de la France et les contributions possibles.

N° 50. — Sur la décision relative à J.-J. Ayné.

N° 63. — Idées sur le serment du 1^{er} pluviôse (21 janvier 1796).

1797

67. *Principaux rapports et discours au Conseil des Anciens.*

a. 15 nivôse. — Opinion de Du Pont de Nemours sur les résolutions relatives aux canaux d'Orléans et du Loing. Imp. nationale, nivôse an V, in-8°, 12 pages.

b. 11 pluviôse. — Discours à propos d'une lettre de Mazade.

c. 2 ventôse. — Rapport fait par Du Pont, etc., sur les fonds à mettre à la disposition du ministre de la justice pour le trimestre de nivôse. Imp. nationale, an V, in-4°.

d. 9 ventôse. — Opinion de Du Pont, etc., sur le projet d'un droit de passe. Imp. nationale, ventôse an V, in-4°, 24 pages.

e. 18 ventôse. — Discours sur l'ajournement du projet relatif à la contrainte par corps⁴.

f. 24 ventôse. — Opinion de Du Pont, etc., sur la contrainte par corps. Imprimerie nationale, germinal an V, in-8°, 30 pages.

¹ Voir p. 331 et s. La *Philosophie de l'Univers* est précédée de l'*Oromasis*, poème en prose.

² Voir p. 349.

³ Ce compte rendu était fait par Bienaymé.

⁴ Voir p. 356.

- g.* 24 *germinal*. — Discours sur les projets de loterie¹ et sur l'état des revenus ordinaires de la République. Imp. nationale, floréal an V, in-8°, 31 pages.
- h.* 3 *prairial*. — Discours sur la constitution des deux conseils.
- i.* 17 *prairial*. — Rapport fait par Du Pont, etc., au nom d'une commission spéciale, sur l'organisation et les dépenses de la Trésorerie nationale. Imp. nationale, prairial an V, in-8°, 14 pages.
- j.* 19 *prairial*. Opinion de Du Pont, etc., sur l'Imprimerie de la République, prairial an V, in-8°, 26 pages.
- k.* 4 *messidor*. — Sur le tableau de dépréciation du papier-monnaie.
- l.* 9 *messidor*. — Discours sur la résolution du 1^{er} messidor, relative à l'urgence des paiements et aux négociations à faire par la Trésorerie. Imp. nationale, messidor an V, in-8°, 10 pages.
- m.* 12 *messidor*. — Opinion de D. P. D. N. sur les postes, in-8°, 4 pages, Imp. de Du Pont.
- n.* 13 *thermidor*. — Sur la contribution personnelle, mobilière et somptuaire.
- o.* 11 *fructidor*. — Opinion sur la résolution du 19 messidor, relative aux fugitifs du Haut et du Bas-Rhin. Imp. nationale, fructidor an V, in-8°, 8 pages.
- p.* 15 *fructidor*. — Rapport sur la résolution relative aux dépenses des relations extérieures. Imp. nationale, fructidor an V, in-8°, 6 pages.
- q.* 15 *fructidor*. — Opinion sur la première résolution du 19 messidor, relative aux transactions. Imp. nationale, fructidor an V, in-8°, 12 pages.

68. *Du Pont de Nemours à ses collègues* (à propos de l'imprimerie nationale). Paris, imp. de Du Pont, sans date, in-8°, 16 pages.

69. *Du Pont de Nemours à ses collègues, sur les calculs de Vernier*. Paris, imp. Du Pont, sans date, in-8°.

— *Philosophie de l'Univers*, 2^e édition. — Voir n° 64.

1798

70. *Des bases de la morale*. Observations lues le 2 thermidor an VI, à l'Institut, sur la question qu'il avait proposée : « Quelles sont les institutions les plus propres à fonder la morale du peuple. »

1799

71. *Sur le goût dans la littérature et les arts*. Lu à l'Institut le 7 fructidor an VII. (Extrait des Archives littéraires.)

¹ Voir p. 356.

72. *Compagnie d'Amérique*¹, mémoire qui contient le plan des opérations de la Société. Paris, thermidor an VII, in-4°, 41 pages (anonyme).
73. *Mémoire à l'Académie des sciences morales sur le nombre des écoles primaires que l'on doit établir* (22 ventôse an VII²), dans la collection des mémoires de cette Académie, section des sciences morales et politiques, tome V.
- *Philosophie de l'Univers*, 3^e édition. — Voir n° 64.

1800

74. *Sur l'éducation nationale dans les Etats-Unis d'Amérique*³. Philadelphie, in-8°. L'ouvrage est daté de Good-Stay, près New-York, 15 juin 1800. — 2^e édition. Voir 1812.

1803

75. *Des différents régimes qu'a suivis le genre humain selon qu'il s'est trouvé dans l'abondance ou dans la disette et de leur influence sur sa moralité*, mémoire lu à l'Institut le 22 fructidor an XI. (Extrait des Archives littéraires) et suivi de *l'Infidélité*.
Les deux opuscules forment une brochure in-8° de 15 pages, sans date.
76. *Avis aux créanciers et aux débiteurs de la Banque territoriale*. Paris, 5 brumaire an XII, in-4°, 10 pages. — Signé Du Pont de Nemours, membre de la chambre de commerce de Paris.
77. *Règlements arrêtés par l'administration de la Banque territoriale formée sous la raison Chavagnac et C^o, Goujon fils*, 3 frimaire an XII, in-4°, 13 pages. — Signé : Du Pont de Nemours, Le Mercier, Reynier, Clivart.
78. *Rapport fait à l'Assemblée des créanciers de la Banque territoriale dans leur séance du 11 frimaire an XII*, par M. Du Pont de Nemours, président de la commission intermédiaire, Goujon fils, in-4°, 8 pages.
79. *Observations de la Chambre de commerce de Paris sur le projet de Code de commerce*. Stoupe, frimaire an XII, in-4°. 194 pages. Signé : Frochot, Vignon, etc., Du Pont de Nemours, secrétaire.

¹ Voir p. 358, 350, 367.

² Voir p. 362.

³ Voir p. 361 et s.

80. *Observations de la Chambre du commerce de Paris sur les droits et formalités auxquels viennent d'être assujettis les présentations, défauts et congés, dans les tribunaux de commerce.* Stoupe, an XII, in-4°, 12 pages. Signé : Frochot, etc., Du Pont de Nemours, secrétaire.
81. *Mémoire de la Chambre de commerce de Paris sur le commerce des cotons filés et des toiles de coton.* Stoupe, an XII, in-4°, 38 pages (dû probablement à la plume de Du Pont).

1804

82. *Rapport sur le droit de marque des cuirs* (1788), par un conseiller d'Etat. Paris, veuve Goujon fils, an XII, in-8°¹. (Reproduction d'un mémoire présenté au contrôleur général Lambert.)
83. *Sur quelques erreurs de M. Marmontel relatives à M. Turgot.* Lettres adressées aux auteurs du *Publiciste*, du *Journal de Paris* et du *Journal de commerce*, par Dupont de Nemours. Paris, Delance, an XIII, in-8°, 18 pages.

Ces lettres sont au nombre de deux ; elles sont datées du 22 nivôse, et du 6 pluviose an XIII². (En réponse à quelques passages des mémoires de Marmontel.)

Une autre brochure fut publiée par Du Pont à propos des mémoires de Marmontel, sous ce titre :

84. *Œuvres posthumes de Marmontel*, etc., contenant ses mémoires. 4 vol. in-8°. — Critique de cet ouvrage (extrait de la Bibliothèque française, 21^e livraison, 4^e année), signé : D. P. D. N., membre de l'Institut national, s. d.
85. *Parallèle entre le plan de M. Lecoq-Pugraveau et celui de la nouvelle Banque territoriale*, relativement aux droits et aux intérêts des créanciers de l'ancienne Banque. Goujon fils, sans date³, in-4°, 8 pages. Signé : N...s, porteur de traites territoriales.
86. A propos du navire le *New-Jersey*⁴ :

1^{er} mémoire. — *Observations sommaires et preuves sur le navire le New-Jersey*, par Du Pont de Nemours, fondé de pouvoirs de MM. Nicklin et Griffith, et par de la Grange, jurisconsulte, etc. Delance, in-4°, 9 pages.

¹ Voir p. 224, 372.

² Des exemplaires de cette brochure sont précédées d'un titre imprimé et ainsi libellé : *Opuscules morales et politiques* (pas philosophiques) retirées de différents journaux.

³ Probablement 1804.

⁴ Voir p. 367.

- 2^e mémoire. — *Dernières observations* sur le navire le *New-Jersey*, par Du Pont de Nemours, etc., et par De la Grange, etc., Delance, in-4^o, 10 pages.
- 3^e mémoire. — *Doutes et préventions relativement à la restitution à faire aux propriétaires du navire le « New-Jersey. »* Réponse à ces doutes, réfutations de ces préventions, par Du Pont de Nemours, fondé de pouvoirs des armateurs, associés, intéressés et assureurs du *New-Jersey*, et par de la Grange, adjoint au fondé de pouvoirs, sans date, in-4^o, brochure.
- 4^e mémoire. — *Nouvelles questions proposées* par M. le Directeur de la 4^e division de la liquidation générale, membre du conseil de liquidation, et de la part de ce conseil, *aux fondés de pouvoirs et défenseurs des propriétaires du navire le « New-Jersey »* et de leurs co-intéressés. Réponses à ces questions par les mêmes et par J.-B. Sirey, avocat à la Cour de cassation et au conseil des prises, in-4^o.
- 5^e mémoire. — *A LL. EE. les ministres plénipotentiaires français et américains*, chargés de prononcer sur les réclamations des citoyens des Etats-Unis qui ont droit de prendre part aux avantages stipulés entre les deux nations par les traités du 8 vendémiaire an IX et du 10 floréal an XI, par Du Pont de Nemours, etc., et de la Grange, etc.

1805

87. *Notice historique sur M. Quesnay de Saint-Germain*¹. Signé : D.P.D.N.
Extrait de la Revue philosophique, littéraire et politique, in-8^o, sans date, 11 pages.
— Reproduit en partie par Eugène Daire, dans son premier volume des Physiocrates.
88. *Sur le déisme*, lettre aux auteurs du *Publiciste*. Paris, 6 brumaire an XIV.
89. *Sur les assertions du docteur Gall*. — Extrait du *Publiciste*.
90. *Rapport à la société d'encouragement sur les concessions de canaux*.

1806

91. *Sur la Banque de France*², les causes de la crise qu'elle a éprouvée, les tristes effets qui en sont résultés et les moyens d'en pré-

¹ Voir p. 372, 374.

² Voir p. 372.

venir le retour ; avec une théorie des banques. Paris, Delance, 1806, in-8°. Par P. S. Du Pont, de Nemours. 70 pages.

92. *Sur l'instinct*, mémoire lu à l'Institut. Paris, imprimerie de la *Revue philosophique*. 1806, in-8°, 54 pages.

Ce mémoire devait être ajouté à la 4^e édition de la *Philosophie de l'Univers* qui ne fut pas publiée. Il a été reproduit avec additions dans les *Mémoires sur différents sujets*.

1807

93. *Quelques mémoires sur différents sujets*¹ lus ou communiqués à l'Institut.

1^{re} édition, Paris, Delance, in-8°, 1807, 91 pages, avec portrait de l'auteur.

- 2^e édition, 1813, sous ce titre : « Quelques mémoires sur différents « sujets, la plupart d'histoire naturelle ou de physique générale « et particulière. » — Paris, Dufour, in-8°, 428 pages. Tiré à 450 exemplaires et 25 sur vélin.

Cette deuxième édition contient les opuscules suivants :

De la Doris et du *fucus longiferus*, avec une planche. Note envoyée d'Amérique à la classe des sciences physiques, floréal an VIII.

Observations sur la force des courants de l'Atlantique. Note envoyée d'Amérique à la section de géographie de l'académie des sciences morales. 12 messidor, an VIII.

Sur la formation de l'eau dans les corps animés. Note envoyée d'Amérique à la classe des sciences physiques. Floréal, an VIII.

Sur la nature de la côte à l'est de l'Amérique septentrionale. Note envoyée d'Amérique à la classe des sciences physiques et à la section d'histoire. Floréal, an VIII.

Sur les isles et les îlots qui sont aux embouchures de l'Hudson, de la Panak, de l'Hackissah et du Rariton, avec une carte. Note envoyée d'Amérique à la classe des sciences physiques et à la section de géographie. Floréal, an VIII.

Sur la théorie des vents. Lu à la classe des sciences physiques. 3 floréal an XII. — Imprimé dans le 6^e volume des transactions de la Société philosophique de Philadelphie.

Lettre à M. Delambre sur le mémoire précédent. 19 floréal, an XII.

Sur les causes chimiques des pluies. Lu à la classe des sciences physiques et mathématiques. 15 septembre 1806.

Observations et réflexions sur les rapports que les plantes ont avec les insectes en général et avec les polypes en particulier. Lu à la classe des sciences physiques et mathématiques. 6 fructidor, an VIII. Imprimé dans le 5^e volume des Transactions de la Société philosophique de Philadelphie.

¹ Voir p. 369 et s.

- Sur les mesures à prendre dans les années humides pour la conservation des grains. Lu à la Chambre de commerce de Paris. 6 fructidor, an XIII, et communiqué par elle à la classe des sciences physiques, le 9 fructidor.
- Secondes observations sur la conservation des grains dans les années humides. Lu à la classe des sciences physiques. 25 fructidor, an XII.
- Observations sur les mesures qui peuvent être à prendre pour empêcher qu'il n'y ait disette quand les semailles d'hiver ont manqué. Lu au conseil d'administration de l'agriculture le 6 novembre 1785¹.
- Observations sur quelques dénominations d'animaux. Lu à la classe des sciences physiques le 12 germinal, an XII.
- Sur l'abus du mot nouveau appliqué en histoire naturelle à des êtres anciens. Lu à la classe des sciences physiques le 12 germinal, an XIII.
- Sur un genre de mort qui n'est qu'apparent. Lu à la classe des sciences physiques le 6 brumaire, an XIV.
- Sur l'instinct. Lu pour la plus grande partie à la classe des sciences physiques. 21 juillet, 11 et 18 août 1806.
- Sur la sociabilité et la moralité du loup, du renard, du chien sauvage, et sur la manière dont celui-ci est devenu domestique. Lu à la séance publique de l'Institut, 13 nivôse, an V.
- Sur la moralité, l'intelligence, les sciences et les institutions sociales des fourmis. Lu à la séance publique de l'Institut, 15 germinal, an V.
- Examen de la principale objection faite au mémoire sur l'instinct. (Réponse à Cuvier.)
- Histoires de chiens : Sultan, les Tournebrosches, le blessé guéri, le crotteur.
- Sur Haller, sur Bonnet, sur leur très louable philosophie, sur les erreurs qu'ils pouvaient en retrancher, sur les progrès de l'intelligence dans les animaux et chez l'homme. Lu à la classe des sciences morales, 27 messidor, an VI.
- * Pourquoi la plupart des chemins sont tortus et pourquoi il est rare que les hommes marchent droit. Lu à la classe des sciences morales, 20 vendémiaire, an VIII.
- * Sur la liberté morale. Lu à la deuxième classe de l'Institut, le 30 nivôse, an XI, et à la troisième le 23 octobre 1812. Inséré dans les Archives littéraires.
- * Des institutions religieuses dans l'intérieur des familles, Lu à la troisième classe de l'Institut le 31 octobre 1806.
- * Essai d'une traduction nouvelle de l'oraison dominicale.
- * Du courage. Lu à la classe des sciences morales, 7 brumaire, an VI. Inséré dans la Revue philosophique.
- (Les mémoires marqués d'un * n'existent pas dans la 1^{re} édition).

1808

94. *Irénée Bonfils, sur la religion de ses pères et de nos pères*, 16 pages, Paris, Didot, 1808. Inséré dans le Journal des sciences et des arts. ¹

¹ Voir ci-dessus n.

1809-1811

95. *Oeuvres de Turgot*¹. 9 volumes in-8°. Belin.

Le 1^{er} volume est la reproduction des mémoires déjà publiés sur Turgot avec quelques changements; il parut le dernier. — Voir n° 24. Les autres volumes contiennent des notes étendues de l'éditeur. On peut citer dans le tome III, la note sur les économistes; dans le tome IV, celle sur les finances de l'ancien régime; dans le tome V, celle sur la différence entre les théories de Smith et de Turgot; dans le tome IX, l'avertissement.

1806-1812

96. *Rapports à la Société philanthropique* :

- 1° Sur la bourse des malades s. d.
- 2° Du 18 janvier 1806:
- 3° Du 31 janvier 1808.
- 4° Du 11 février 1809. In-8°, 14 pages.
- 5° Du 10 février 1810. 19 pages. In-8°, Éverat.
- 6° ? 19 pages, s. d. (avec un autre rapport par Éverat).
- 7° Du 10 avril 1813.
- 8° Du 1^{er} octobre 1814.

1810

97. *Mémoires soumis à la 5^e classe de l'Institut*, sur plusieurs ouvrages historiques et particulièrement sur celui de M. Rulhière « De l'anarchie de Pologne, » concourant pour les prix décennaux. — Séances des 24 août, 31 août et 7 septembre 1810, in-8°, 76 pages. Signé, D. P. D. N.

1812

98. *Notice sur M. Gudin*², par Du Pont de Nemours, in-8°, 8 pages. (Extrait du *Mercure* du 7 mars 1812).
99. *L'amitié, l'amour, les amours*, signé D. P. D. N. in-8°, 4 pages. (Extrait du *Mercure* du 18 avril 1812.)
- Sur l'éducation nationale dans les États-Unis d'Amérique*. 2^e édition. Paris, Lenormant 1812, in-8°. 159 p. (Voir ci-dessus, n° 74.)
- Essai de traduction en vers du Roland furieux de l'Arioste*. — Chants I à III, italien et français, Paris, Didot, in-8°, 1812. (Voir ci-dessus l'édition du 1^{er} chant. n° 23.)
- Quelques mémoires sur différents sujets*, etc. 2^e édition. Paris, Dufour 1813. Voir n° 93.

¹ Voir p. 373 et s.

² Gudin de la Brenellerie.

1813

100. *Notice sur la vie de M. Barlow*, ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique auprès de S. M. l'Empereur et roi, par Du Pont de Nemours. Lu à la Société d'encouragement, le 31 mars 1813. Huzart, 1813, in-8°, 13 pages.
101. *A MM. les auteurs du Mercure de France* (sur Turgot). Extrait du *Mercure* du 31 juillet 1813.

1814

102. *De la meilleure Constitution à donner aux Français*. Paris, Lebègue, in-8°. (Attribué à Du Pont sans certitude).
103. *Observations sur divers projets de changement dans l'organisation des administrations de finances*. (Anonyme). Imp. de Lefebvre, in-8°, 15 pages.

1817

104. *Examen du livre de M. Malthus*¹ sur le principe de population; auquel on a joint la traduction de quatre chapitres de ce livre supprimés dans l'édition française; et une *Lettre à M. Say*² sur son traité d'économie politique, par Du Pont de Nemours. Philadelphie, Lafourcade, 1817, in-8°, 159 pages.
- La *Lettre à J.-B. Say* et une autre lettre de Du Pont au même économiste ont été insérées dans le 1^{er} volume des *Physiocrates* d'Eug. Daire.

Date indéterminée.

105. *Lettre aux auteurs du Journal de commerce* sur la prohibition des toiles blanches, matière première des manufactures de toiles peintes et sur le danger de détourner les capitaux de leur emploi naturel en voulant encourager une branche d'industrie plutôt qu'une autre. Signé P. N. Paris, imp. d'Ant. Bailleul s. d. in-8° de 8 pages.

Divers.

106. On trouve plusieurs *lettres* de Du Pont à Mirabeau ou à Sophie (Mme de Monnier³), dans les *Lettres originales écrites du donjon*

¹ Voir p. 376 et s.

² Voir p. 380 et s. L'édition de 1817 contient un grand nombre de notes qui ne se trouvent pas dans l'édition donnée par Eugène Daire.

³ Voir p. 204 et s.

de Vincennes et dans les *Mémoires sur Mirabeau* par son fils adoptif.

107. Un grand nombre d'articles de Du Pont se trouveraient encore dans la *Revue philosophique, politique et littéraire*, dans les *Nouvelles politiques nationales et étrangères* (1795-1797), dans le *Publiciste*, dirigé par Suard en 1797, dans les *Archives littéraires de l'Europe*, dans le *Mercur*, dans la *Bibliothèque française*, dans le *Journal de Paris*, etc.

D'après une liste qui paraît avoir été dressée par la seconde femme de Du Pont (Mme Poivre), ces articles seraient les suivants :

1^o *Articles tirés à part :*

Critiques — sur les mémoires du baron de Besenval; sur Mathilde et sur Elizabeth ou les exilés de Sibérie, de Mme Cottin; sur Alphonsine et sur Mme de Maintenon, de Mme de Genlis; sur la théorie du monde politique, par Ch. His; sur l'abolition progressive de la servitude, par Leuliette; sur une erreur de M. Guibert relative à Turgot.

Voyage de la Sagesse (1797 ou 1798). Cité dans le compte-rendu au Corps Législatif, le deuxième jour complém. de l'an VI, par l'Institut national, p. 83.

Sur les animaux rétrogriffes; sur le prêt à intérêt, sur les manufactures de porcelaine; sur la mode; sur les noms de quelques rues de Paris.

Notices — sur Thouret; sur de Toulangeon; sur Gibert.

2^o *Articles non tirés à part :*

Sur Townsend en Espagne; sur Morques; sur Rivarol; sur Deterville; sur Pestalozzi; sur Saint-Simon; sur Anson; sur François de Neufchâteau; sur Madison.

Sur la fontaine des Innocents; sur la forêt noire; sur Tournus; sur Hambourg; sur la rivalité de la France et de l'Espagne; sur la diplomatie; sur l'agriculture anglaise; sur un moyen de multiplier les grains; sur le phlegme; sur les mammifères; sur les volières; sur la littérature des nègres; — Cent mille écus de rente; — sur l'harmonie des cultes; sur la porcelaine de Delft.

108. Du Pont a encore lu à l'Institut les mémoires suivants :

1797. *Prairial*, an V. — Sur la colonie de Saint-Domingue.

1798. Sur les principes et le lien des républiques confédérées.

1805. 20 *Vendémiaire*, an XIII. — Observations sur seize instruments tranchants de bronze, adressés par le Préfet de la Haute-Vienne.

30 *frimaire* et 27 *germinal*, an XIII. — Histoire des finances de l'Angleterre.

1806. 14 *mars* et 28 *novembre*. — Observations sur les constitutions de finance.

1807. 9 et 16 *janvier*. — Sur les principes à fixer et à suivre dans la composition des médailles.

109. Rappelons enfin les travaux inédits que nous avons cités dans ce volume :

1764. L'anti-restricteur, au sujet de l'édit de 1764 sur le commerce des grains.

1788. Sur les principes et le bien des républiques en général, brochure envoyée à Franklin.

Puis les nombreux mémoires rédigés pour Vergennes et dont une partie existe aux Archives du ministère des Affaires étrangères. — Enfin, la correspondance avec Gustave III et avec le margrave de Bade, les mémoires auto-biographiques, la correspondance avec Vergennes dont nous avons donné des extraits.

110. Citons encore : la notice sur les économistes, insérée dans le Prospectus du Dictionnaire de géographie commerciale, de Peuchet; une note sur Lalande, dans un discours de Delambre sur cet astronome.

BIOGRAPHIES DE DU PONT DE NEMOURS

1. Par M. de M. (de Monchanin). C. R. en l. c. d. c. (conseiller référendaire à la Cour des comptes), électeur du département de la Seine. Paris, Delaunay, 1818.
 2. Par Silvestre. Imp. de Mademoiselle Huzard, in-8°, 1818.
 3. Par de Gérando. Notice lue à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, le 23 septembre 1818 (extraite du *Moniteur*). Paris, s. d., in-8°.
 4. Par Boissy d'Anglas, à la suite de son étude sur Malesherbes, 2 in-8°.
 5. Par Boullée. Notices sur M. Poivre et sur M. Du Pont de Nemours. Lyon, Rossary, 1835, in-8°. (Reproduit dans la *Biographie universelle* de Michaud.)
 6. Par Deleuse. Rapport sur les travaux de la Société philanthropique pendant l'année 1817.
 7. Par Eugène Daire, dans le premier volume des *Physiocrates*.
 8. Par L. de Lavergne, dans les *Économistes* du XVIII^e siècle. Guillaumin, in-8°, 1870.
-

ERRATA

Page 9, ligne 17, *au lieu de* : d'épouser, *lire* : de songer à épouser.

— 59, ligne 13, *au lieu de* : il, *lire* : ils.

— 60, ligne 10, *au lieu de* : d'investigations, *lire* : d'investigation.

— 89, ligne 1, *au lieu de* : bien clergé, *lire* : bien qu'au clergé.

— 116, ligne 3, *au lieu de* : salit les « ouvrages, *lire* : « salit les ouvrages.

— 147, ligne 23, *au lieu de* : Ces, *lire* : Ses.

— 373, ligne dernière, et 374, deux premières lignes, *supprimer les guillemets.*

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

- ABEILLE**, disciple de Quesnay et de Gournay, 375. — Secrétaire de la Société d'agriculture de Bretagne, 21. — Défend la liberté du commerce des grains, 24. — Ses sophismes sur la cherté du pain, 27. — Prend part à la rédaction du *Journal de l'agriculture*, 34. — En opposition avec Du Pont, 24, 34, 141, 204. — Inspecteur général des manufactures, 133. — Passe 187 à l'école réglementaire, 133, 212, 285.
- Agriculture**. — Rôle que les Physiocrates lui attribuent dans le développement de la richesse, 9, 280. — Influence des Physiocrates sur son développement au XVIII^e siècle, 87.
- Agriculture (Sociétés d')**. — Leur création sous l'influence de Gournay et des Physiocrates, 21, 23.
- Agriculture (Comité de l')**, sous la présidence de Gravier de Vergennes. — Du Pont en fait partie, 226 et s. — Opinions libérales du comité, 229.
- Aides (Impôt des)**. — Du Pont en propose la suppression à Choiseul, 9; à Calonne, 259. — Projets de réforme à la Constituante, 321. — Suppression définitive, 324.
- ALBERT** ou d'ALBERT, ami des Physiocrates et lieutenant de police sous le ministère de Turgot, 138, 205.
- AMEILHON** ou d'AMEILHON, fonde avec Roubaud le *Journal d'agriculture, du commerce, des arts et des finances*, 41.
- ANGIVILLIERS (d')**, ministre de Louis XVI, protecteur des Physiocrates et de Du Pont, 203.
- ANGLETERRE**. — Voir *Traité de Versailles*, *Traité de commerce* de 1786; *Parlementaire (régime)*.
- Animaux (Intelligence des)**. — Opinion de Du Pont, 369 et s.
- ANSON**, député à la Constituante. — Son influence sur l'Assemblée en matière financière, 305 et s., 315.
- Antagonisme social**. — Opinion contraire des Physiocrates, 64 et s. — Voir *Harmonie, Solidarité*.
- ARGENSON** (marquis d'), ministre de Louis XV. — Remarque Du Pont, 8. — Sa formule : Pas trop gouverner, 65. — Son appréciation de la situation de la France, 223.
- Assemblée Constituante**. — Du Pont en fait partie, 281 et s. — Influence qu'il y exerce, 283 et s., 319 et s. — Opinions physiocratiques des Constituants, 286, 324. — Discussions sur les colonies, 290; sur la confiscation des biens du clergé, 295; sur la Caisse d'escompte, 300; sur les assignats, 307 et s. — Erreurs financières de la Constituante, 305, 325 et s.
- Assemblées municipales et provinciales**. — Mémoire sur les municipalités, rédigé par Du Pont sur l'ordre de Turgot, 190 et s.; modifications que celui-ci voulait y apporter, 195. — Opinion du marquis de Mirabeau sur les Assemblées provinciales, 197. — Projets et tentative de Necker; mot de Turgot à ce sujet, 197. — Projets

- de Calonne et de Du Pont en 1787, 259, 261 et s. — Distinctions à faire entre ces systèmes, 262 et s.
- Assemblée des notables de 1787.* — Discours d'ouverture de Calonne, 258. — Du Pont prépare les projets qui doivent lui être soumis, 258 et s. — Modifications qu'y apporte Calonne, 260. — Indécision de celui-ci, 261. — Divisions dans l'assemblée, 268. — Du Pont en était secrétaire avec Hennin, 266.
- Assemblée des notables de 1788.* — Du Pont, secrétaire, 271.
- Assignats.* — Lutte de Du Pont contre la création des assignats à la Constituante, 303 et s. — 1^{re} émission, 303. — 2^e émission, 307 et s. — 3^e émission, 309, 312 et s. — Discours de Mirabeau, 317. — Mesures proposées et prises sous le Directoire pour supprimer les assignats, 353.
- Assistance publique.* — Opinion des Physiocrates et de Du Pont, 116, 117, 174, 268. — Sous le Directoire, 355. — Opinion de Turgot, 118.
- Autorité publique.* — Opinion des Physiocrates, de Du Pont, 89 et s., 114, 169, 177 et s., 275, 280; de Turgot, 177 et s.
- Avances foncières.* — Ce que les Physiocrates entendaient par là, 77. — Discussion entre Turgot et Du Pont, 127, 128. — Ce qu'en dit Du Pont dans la *Table raisonnée*, 165 et s.
- B**
- Balance du commerce* (Système de la). — Réfutation par les Physiocrates, 86 et s., 100, 101, 253.
- (Etats de la). — Du Pont est chargé de les dresser, 213 et s. — Il s'appuie sur les résultats qu'ils fournissent pour défendre le traité de 1786, 253.
- Banque de France.* — Du Pont s'oppose à l'ingérence de l'Etat dans cet établissement, 372.
- Banques* (liberté des). — Opinions de Du Pont et de Turgot à ce sujet, 302.
- (utilité des). — Opinion du marquis de Mirabeau, 300.
- BARNAVE*, député à la Constituante. — Empêche l'Assemblée de prendre des mesures générales pour la réorganisation des finances, 307. — Défend le projet d'assignats, 309. — Attaque Du Pont à propos de son pamphlet : *Effet des assignats sur le prix du pain*, 311.
- BAUDEAU* (Abbé Nicolas), physiocrate. — Son caractère, 96, 99, 124. — Jugement de Du Pont sur lui, 96, 182, 375. — Ses premiers écrits, 100. — Fonde les *Ephémérides du citoyen*, 43, 99. — Sa conversion aux idées économiques, 100, 101. — Refuse de dédier les *Ephémérides* au Dauphin, 94. — Pourvu d'un canonicat en Pologne, 102. — Cède les *Ephémérides* à Du Pont, 102, 103. — Articles de lui dans ce journal, 102. — Ses opinions sur la Chine, 104; sur l'esclavage, 105; sur l'épargne, 128. — Son *Avis au peuple* et son *Avis aux honnêtes gens*, 138. — Sa réfutation des Dialogues de Galiani, 140, 141. — Fonde les *Nouvelles Ephémérides*, 125, 211. — Rival de Du Pont, 153. — Ses indiscretions, 187. — Son ingratitude envers Turgot, 211. — Exilé par Maurepas, 200. — Ses querelles avec Mallet Dupan, 212. — Plaisanteries sur lui, 147, 148. — Il devient fou, 285.
- BAYONNE* (franchises du port de) et du pays de Labour. — 217, note. — Efforts de Du Pont pour les faire rétablir, 217 et s.
- BECCARIA* (DE), titulaire de la première chaire d'économie politique en Italie, 154.
- BERTIN*, contrôleur général pendant la guerre de sept ans, puis ministre de Paris. — Protège les économistes, 11. — Prend des mesures en faveur de la liberté du commerce des grains, 12. — Influence de Quesnay sur lui, 22, 375. — Veut réformer les vingtièmes, 22. — Quitte le contrôle général, 28. — Prend sa retraite, 215.
- Besoins de l'Homme.* — Classification par Du Pont, 163, 332.
- BUGNOT* (comte). — Ami de Du Pont de Nemours, 340. — Ses *Mémoires*, 278, 340 et s.
- BIENAYMÉ*. — Rédacteur du compte-rendu des débats parlementaires dans l'*Historien*, 349.
- BIGNON* (château du) (Loiret) où habitait le marquis de Mirabeau et où naquit H. Mirabeau, 12, 95, 205.
- BOIS DES FOSSÉS* (le), propriété de Du Pont, à Chevaumes (Loiret), 278.
- BOISGELIN* (DE), cardinal, ami de Turgot et économiste, 375.
- BOIS GUILLEBERT* (Le Pesant de), précurseur des Physiocrates. — Son *Détail de la France*, 13, 14.

- Boissons* (Impôts sur les). — Voir *Impôts indirects, Octrois*.
- BOISSY D'ANGLAS, président du conseil des Cinq cents. — Sa biographie de Du Pont de Nemours, 3. — Son amitié pour celui-ci, 359, 388.
- Boucherie* (liberté de la) et de la *Boulangerie*. Propositions de Du Pont à ce sujet au comité de l'agriculture, 227.
- BOYETER, commissaire-général du commerce, puis conseiller d'Etat, 219, 224. — Son inimitié contre Du Pont de Nemours, 244. — Brienne veut le nommer directeur général du commerce, 270.
- BRIENNE (Loménie de), archevêque de Toulouse, puis de Sens, puis chef du conseil des finances et premier ministre. — Sa conduite à l'Assemblée des notables, 267. — Projets qu'il fait aboutir, 270. — Ses opinions physiocratiques, 156, 270. — Peu aimé de Louis XVI, 268. — Ses persécutions contre Du Pont, 269. — Il dévore les dernières ressources du trésor, 301.
- BRISSET DE WARVILLE, publiciste et girondin. — Ses déclamations contre la propriété, 70. — Les *Réflexions d'un républicain* publiées à la suite du *Mémoire sur les municipalités* lui sont attribuées, 200.
- BUTINI. — Ses opinions anti-esclavagistes, 103.
- C**
- Caisse d'Escompte* fondée par Turgot, attaquée par Mirabeau, réorganisée par Necker, 300 et s.
- Caisse de l'extraordinaire* créée par la Constituante, 303, 307.
- CALONNE, contrôleur-général (3 novembre 1783 au 10 avril 1787). — Modifie la composition du comité de l'agriculture, 229. — Discours d'ouverture à l'assemblée des notables, 258. — Pourquoi il convoque l'assemblée, 259. — Ses relations avec Du Pont, 193, 198, 259; avec Mirabeau, 199. — Ses projets à l'assemblée des notables, 198, 259 et s. — Cabale contre lui, 267. — On suppose qu'il a communiqué à l'abbé Mâury un mémoire de Du Pont, 289.
- CAMBON, ministre des finances. — Jugement de Du Pont sur son emprunt, 351.
- CAMUS, député à la Constituante. — Appuie une notion de Du Pont sur les devoirs des citoyens, 282.
- CANTILLON, précurseur des Physiocrates, 14, 15.
- Capitation*. — Projet de Roussel de la Tour, 9.
- Capitiaux* (Influence des) sur la production. — Opinion des Physiocrates à ce sujet, 17.
- CHAMOUSSET (de), écrivain charitable. — Défend la liberté du commerce des grains, 22.
- CHARLES-FRÉDÉRIC, margrave de Bade et physiocrate, 375. — Ses opinions sur la morale, 58, 66. — Protecteur et ami de Du Pont, 94, 204. — Son *Analyse raisonnée des principes d'économie politique*, 161, 162, 174. — Ses réformes, 154. — Ses opinions physiocratiques, 161.
- Chasse* (Privilèges de la). — Combat-tus par Du Pont dans les *Ephémérides*, 103; au comité de l'agriculture, 227.
- CHÉNIER (Marie-Joseph de) fait rayer Du Pont des listes de proscription en fructidor, 358.
- Cherté* du pain, pouvant résulter de la liberté du commerce des grains. — Sophisme de Quesnay et d'Abeille à ce sujet et réfutation par Du Pont, 26, 27.
- CHEVANNES (Loiret), paroisse où se trouve le Bois des fossés, ancienne propriété de Du Pont de Nemours, 200, 391.
- CHINE. — Enthousiasme des Physiocrates pour la Chine, 93, 104.
- CHOISEUL (duc de), ministre d'Etat. — Relations de Du Pont avec lui, 9. — Ennemi de Quesnay et des Physiocrates, 28, 30, 40, 95, 97, 101, 133. — Se rapproche des économistes pour combattre l'abbé Terray, 143.
- CUREPTOWICZ, chancelier de Lithuanie, physiocrate, 375.
- Classe stérile*. — Opinion des Physiocrates à ce sujet, 16, 71 et s. — Turgot l'appelle *Classe stipendiée*, 74; Du Pont, *Classe subordonnée*, 171 et s.
- CLAVIÈRE, publiciste, puis ministre. — Auteur supposé des *Réflexions d'un républicain* sur le mémoire relatif aux municipalités, 200.
- Clergé* (Confiscation des biens du). — Part que Du Pont de Nemours a prise à cette mesure; ses discours à ce sujet, 265 et s. — Douleur qu'il

éprouve lors de la suppression des revenus des bénéficiaires, 304, 305.

CLICQUOT-BERVACHE, inspecteur des manufactures, 187.

CLUGNY (de), successeur de Turgot au contrôle général, persécute Du Pont, 200. — Fonde la loterie royale, 202.

Colonies et politique coloniale. — Opinion de Du Pont à ce sujet dans le *Journal de l'agriculture*, 37; dans ses écrits sur la Compagnie des Indes, 130 et s.; dans ses lettres à Vergennes, 233 et s., à la Constituante, 290. — discours de Robespierre, 291.

Commerce (Administration du); son organisation sous Louis XV et Louis XVI, 215.

— (Influence du) sur la paix entre les peuples. — Opinion de Hobbes, de Turgot, des Physiocrates, 64 et s.

— (Liberté du). — Voir *Libre échange*, *Grains*, *Traité*.

CONDILLAC (Abbé de) se prononce pour l'ouvrage de la Rivière, 46. — Son livre sur le *Commerce et le gouvernement*, 179.

CONDORCET (Marquis de). — Son opinion sur les journaux, 134. — Appuie les économistes 212. — aide Turgot pendant son ministère, 194. — Son éloge de Turgot, 213. — Blâme le traité de commerce avec l'Angleterre, 248. — Prend part à la rédaction de l'*Examen de la constitution d'Angleterre*, 272; à la rédaction du *Journal de la Société de 1789*, 287.

CONFUCIUS. — Admiration des Physiocrates pour Confucius, 93. — Confucius de l'Europe, surnom donné à Quesnay, 101.

Conscience (Liberté de) en Angleterre, 273.

Constitution de 1793. — Jugement de Du Pont, 342 et s.

Constitutionnel (Régime) de l'Angleterre. — Voir *Parlementaire* (régime).

Contrainte morale. — Voir MALTHUS.

Contrebande. — Son développement à la suite des prohibitions douaniers, 241 et s. — Mesures prises par Pitt pour la restreindre en Angleterre, 242.

Contreforces (Système des) en politique. — Voir *Parlementaire* (régime).

Corvée. — Effets de la corvée sous l'ancien régime, 119 et s., 189, 228. — Sa réforme dans la généralité de Cuen, dans le Limousin, dans le

Boulonnais, 112. — Articles de Du Pont; l'*Administration des chemins*, 112. — Propositions faites à l'Assemblée des notables pour la supprimer, 259, 268.

CRAWFORD, délégué de l'Angleterre pour la conclusion du traité de commerce de 1786, remplacé par Eden, 237.

CROMOT, l'un des propriétaires du *Journal de l'agriculture*, 35.

Culture (Grande et petite). — Opinion de Quesnay et de Du Pont, réfutée par Turgot, 14, 15, 32.

Cuirs (Impôt sur la fabrication et le commerce des). — Trudaine et Turgot étudient sa suppression, 222. — Du Pont la propose à Vergennes, 221 et s. — Proposition du même genre à Calonne, 259 et s.; à Lamtert, 224. — Suppression par la Constituante, 319. — Projet de rétablissement sous Napoléon, 372.

CUVIER discute les assertions de Du Pont sur l'instinct des animaux, 370.

CZARTORYSKI (Prince), beau-frère de de Poniatowski, emmène Du Pont en Pologne, 184, 185, 203.

D

DAIRE (Eugène). — Son édition des Physiocrates, 181, et sa notice sur Du Pont, 3. — Il attribue à tort à Du Pont l'*Analyse raisonnée* du margrave de Bade, 162.

D'AMEILHON. — Voir AMEILHON.

DAUPHIN, fils de Louis XV (Louis). — se vante de savoir par cœur l'*Ami des hommes*; le *Journal de l'agriculture* doit lui être dédié, 94.

DAUPHIN, fils du précédent. — Voir LOUIS XVI.

DELOLME, publiciste. — Réfutations de son ouvrage sur la *Constitution d'Angleterre*, par Du Pont, 272 et s., 276.

DESMARETS, physicien, chargé à la place de Du Pont de faire la statistique du Limousin, 126.

Despotisme légal. — Théorie de Le Mercier de la Rivière, combattue par les Philosophes, 91, défendue d'abord par Du Pont, 90 et s., par Baudeau et le marquis de Mirabeau. — Reniée par Turgot, 97, 116. — Du Pont y renonce, 97. — Parti qu'en tire Robespierre, 292.

- DESTUTT DE TRACY, philosophe, ami de Du Pont. — Anecdote, 386.
- DIDEROT. — Se prononce pour l'ouvrage de Le Mercier de la Rivière et engage Du Pont à en faire un résumé, 47.
- Dime. — Condamnée par les Physiocrates, 86. — Du Pont en propose la suppression au comité de l'agriculture, 226 et s. ; à ses électeurs, 280. — Propose à la Constituante de la maintenir, sauf à la rendre rachetable, 295 et s., 304 et s., 326.
- Directoire. — Discours de Du Pont sur la nomination du Directoire, 346. — Procédés de ce gouvernement, 346 et s.
- Division du travail. — Opinion de Smith et des Physiocrates, 80.
- Domaines nationaux. — Voir Assignats.
- Douanes extérieures. — Opinion de Du Pont, 264 et s., 321, 354.
- Douanes intérieures ou droits de traite — Projets de suppression, 264 et s., 321.
- Douanes (tarif général de). — Proposé à l'Assemblée des notables, 255. — Tarif de 1791, 321, 355.
- Du DEFFAND (Mme), ennemie des économistes, 203.
- Droit au travail et Droit de vivre, ne sont pas contraires aux premières théories physiocratiques, 62.
- Droit naturel. — Opinion de Quesnay, de Du Pont, de Le Mercier de la Rivière, de Hobbes, etc., 49 et s., 279.
- Droits et devoirs. — Opinions des Physiocrates, 62. — Motion de Du Pont à la Constituante, 282.
- Du PIN, fermier général, précurseur des Physiocrates, 14.
- DUPONT, membre de la Constituante. — Réunions chez lui en 1789, 271. — Son opinion sur l'utilité du délabrement des finances, 306. — Confusions entre ses opinions et celles de Du Pont, 306.
- DUPONT, député de Bigorre à la Constituante, 7.
- Du PONT (Amiral), petit-fils de Du Pont de Nemours. — Part qu'il a prise à la guerre de la sécession, 396 et s. — Sa statue à Wilmington, 395.
- Du PONT (Irénée), second fils de Du Pont de Nemours. — Elève de Lavoisier, 393. — Imprimeur avec son père, 328, 393. — Brochure signée de ses prénoms, 393. — Jugement de son père sur lui, 339. — Enfermé à la Force, 340. — Fonde en Amérique des fabriques de poudre, 394. — Sa mort 395.
- Du PONT, père de Du Pont de Nemours, 7.
- Du PONT (Mme), née de Montchanin, mère de Du Pont de Nemours, 7.
- Du PONT (Mme), née Lédée de Rencourt, première femme de Du Pont de Nemours, 208, 219, 391. — Jugement de Mirabeau sur elle, 208.
- Du PONT (Mme), veuve de Poivre, seconde femme de Du Pont de Nemours, 391.
- Du PONT (Mme), née de Dalmas, femme d'Irénée ; son dévouement, 340, 393.
- Du PONT (Victor), fils aîné de Du Pont de Nemours, 358, 391 et 392. — Jugement de son père sur lui, 339 ; de Franklin, 392.
- Du PONT DE NEMOURS. — Coup d'œil sur sa vie, 1. — Ses biographies, 3. — Son caractère, 4, 97, 123, 212, 359, 385, 388 et s. — Liste de ses ouvrages, 399 et s. — Sa correspondance et ses mémoires inédits 5, 6, 374. — Ses relations d'amitié avec Turgot et sa vénération pour lui, 5, 209, 372. — Son origine, ses premières études, 8. — Ses premières idées économiques, 7. — Ses relations avec Choiseul, 9. — Ses premiers écrits, 10, 13. — Premières relations avec Quesnay et le marquis de Mirabeau, 11, 12. — Ses premières fonctions administratives, 25, 43, 265. — L'exportation et l'importation des grains, 25, 28. — Dédicace à Mme de Pompadour, 27. — Il collabore à la rédaction de l'édit de 1764, 24, 28. — Rédige un mémoire contre Laverdy, l'anti-restricteur, 30. — Articles dans la *Gazette du commerce*, 33. — Rédige le *Journal de l'agriculture*, 34 et s. — Ses principaux articles, 35 et s. — Refusé de se prononcer contre le Parlement de Bretagne, 41. — Renvoyé du *Journal de l'agriculture*, 41. — Ouvrages publiés en 1767, 43 et s. — La *Physiocratie*, 51 et s. — Ses opinions, comme disciple de Quesnay, 51 et s. — Contribue à la conversion de Bâudeau, 101. — Dirige les *Ephémérides du citoyen*, 102 et s. — Veut les dédier au d'au-

- phin, 94, 95. — Nombre considérable de ses articles, 102 et s. — Son libéralisme, 97 et s. — Difficultés que présente la rédaction du journal, 122, 175. — Assistance de Turgot, 125. — Querelle avec celui-ci à propos des *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, 127.
- Campagne contre la compagnie des Indes, 130 et s. — Rapports avec Maynon d'Invaut, 133.
- Nouvelle campagne pour la liberté du commerce des grains, 137 et s. — *Lettre d'un conseiller de Rouen*, brûlée par ordre du parlement de Normandie, 137, 138. — Articles de l'année 1769, 138. — Articles de 1770, 141. — Polémique avec Galiani, 138, 147.
- Articles sur l'esprit de secte, 149 et s.; 152 et s. — Dissentiment passager avec Morellet, 151. — Suppression des *Ephémérides*, 144, 145.
- Du Pont protégé par Gustave III et le margrave de Bade, 161. — Correspondance avec eux, 161. — Nommé conseiller aulique, 161. — Appelé à Carlsruhe, 161. — *La Table raisonnée des principes d'économie politique*, 162, 178 et s. — Changements de doctrine, d°.
- Voyage en Pologne, 184. — Confiance que lui témoigne Poniatowski, d°. — Turgot lui offre l'intendance de l'Île-de-France, 184; le rappelle près de lui, 186; le nomme inspecteur général des manufactures, d°. — Conseils qu'il donne à Turgot et services qu'il rend à celui-ci pendant son ministère, 189 et s., 194.
- *Mémoire sur les municipalités*, 190 et s. — *Lettre au Journal de Paris* pour renier l'édition de ce mémoire faite par Mirabeau, 193. — Chagrin que lui cause la mort de Turgot, 209. — Entraîné dans la chute de Turgot, 200. — Fait de l'agriculture, 201; de la médecine, 204. — Ses poésies, 201 et s. — Ses relations avec Léopold II, avec Gustave III et le margrave de Bade, 204. — Ses relations avec Mirabeau et efforts qu'il fait pour le réconcilier avec son père, 204. — Reprend ses fonctions d'inspecteur, 203.
- Son influence pendant les dernières années du règne de Louis XVI, 212 et s. — Dresse les premières statistiques de douanes un peu sérieuses, 213. — Ses travaux pour divers ministres, 213 et s. — Comment il juge son rôle auprès des ministres, 216.
- Ses relations avec Vergennes, 214 et s., qu'il amène à protéger les protestants, 215. — Sa correspondance avec Vergennes, 216. — Les franchises du port de Bayonne, 217 et s., du port de Lorient, 221. — Fonctions administratives de Du Pont, 224. — Son intervention dans la conclusion du traité de Versailles, 224 et s. — Lettres de noblesse où ses services sont rappelés, 226.
- Membre du comité de l'agriculture, 226. — Ses travaux dans ce comité, 226 et s.
- Il cherche à amener Vergennes à passer un traité de commerce avec l'Angleterre, 232 et s. — Prépare le traité, difficultés qu'il éprouve, 244. — Nommé conseiller d'Etat, 266. — Attaques dont il est l'objet, 248. — Sa défense, 253. — Conseils qu'il avait donnés au gouvernement pour compléter la mesure, 249 et 250. — Autres mesures proposées par lui pour assurer la liberté du commerce avant 1789; tentative avec les États-Unis; traité avec la Russie; projet de tarif général, 254.
- Son rôle à l'assemblée des notables de 1787, 258 et s. — Ses relations avec Calonne, 259. — Ses projets, 259 et s. — Importance de son travail, 261, 266. — L'ordre réel et l'ordre personnel, 261; système électif des assemblées provinciales, 263. — But que Du Pont poursuit, d°, 266. — Projet de suppression des douanes intérieures, 264. — Conseils qu'il donne à Calonne et critiques qu'il fait des projets du ministre, 267. — Dirige le contrôle général sous le ministère de Fourqueux, 269. — Ses traitements, 269. — Persécuté par Brienne, 269.
- Son rôle politique en 1789, 271. — Ses opinions sur le régime constitutionnel de l'Angleterre, 272 et s. — Elections aux États généraux, 278; on lui reproche sa noblesse, 278. — Nommé député, 278. — Rédige le cahier de sa paroisse et celui du baillage de Nemours, d°. — Sa profession de foi, 278, 279. — Son libéralisme et sa modération à la Constituante, 281, 289. — Attaques dont il est l'objet, 289. — Ses discours politiques, 281 et s. — La déclaration des devoirs, 282; le droit de paix et de guerre,

283. — Comités dont il fait partie, 284, 300. — Propose de s'armer contre l'Angleterre, 287. — Prend part à la création de la Société de 1789, 287. — Discours sur le choix des ministres, 288 ; sur les colonies et l'esclavage, 290 et s. — Ses relations avec Mirabeau, 288.
- Son rôle financier, 300 et s., 284, 293 et s. — Critique les projets de Necker, 294. — Propose la confiscation des biens du clergé, 295 et s. — S'oppose à la suppression des bénéfices, 304 et s. ; au rachat de la dime, 304 et s. — Douleur qu'il éprouve, 304 et s. — Sa lutte contre la création des assignats, 302 et s., 312 et s. — Nommé président de l'Assemblée, 309. — Dangers qu'il court, 310. — *Effet des assignats sur le prix du pain*, 311 et s. — Son influence en matière d'impôts, 319 et s. — Suppression de la gabelle, 320 ; des aides, 321 et s. ; des octrois, 321 et s. — Il n'a pas trop chargé la propriété foncière, 325 et s. — Décret sur la liberté de commerce des grains, 321. — Tarif de 1791, 321, 355.
- Imprimerie de Du Pont, 328, 355.
- Lutte contre les Jacobins, 328 et s.
- La *Correspondance patriotique*, 328. — *Lettres à Pétion*, 329. — Les *pétitions des huit mille et des vingt mille*, 330. — Persécutions contre lui, 330. — Comment il y échappe, 330. — Ses écrits optimistes, 330 et s. — Page contre le suicide, 337. — Idées religieuses, 339. — Poursuites dont il est l'objet, 339. — Séjour à la Force, 340. — Son sang-froid, 340. — Sortie de prison, 342.
- Elections de 1795 ; nommé député du Loiret, 345. — Opinions constitutionnelles de Du Pont, 342. — Fermeté de son opposition, 345 et s. — Principaux discours au Conseil des Anciens : sur la nomination du Directoire, 346 ; sur les procédés du Directoire, 346 et 347. — Son serment au 21 janvier, 347. — *L'Historien*, 349. — Discours sur l'emprunt forcé, 350 et s. ; Sur le papier-monnaie, 353. — Proscription du 18 fructidor, 355. — Il est sauvé par M^{me} de Staël et Joseph Chénier, 358.
- Exil volontaire de Du Pont en Amérique, 358. — Jefferson le charge de dresser un *plan d'éducation*, 361. — Ses opinions sur l'instruction publique, 361 et s. — Causes de sa ruine, 366. — Retour en France, 366. — Président de la Chambre de commerce de Paris, 368. — Prend part à la cession de la Louisiane, 369. — Ses occupations charitables, 368. — Ses mémoires à l'Institut, 369. — Ses derniers travaux économiques, 372. — Changements dans sa doctrine, 374. — Sa haine pour Napoléon, 389. — Nommé sous-bibliothécaire à l'arsenal, 385. — Vieillesse de Du Pont, 386. — Publications libérales, 373. — Les *Œuvres de Turgot*, 373. — Secrétaire du Gouvernement provisoire de 1814, 386. — Conseiller d'Etat, 387. — Nouvel exil volontaire aux Cent jours, 387. — Sa mort, 388. — Sa famille, 390 et s.
- Du PONT DE NEMOURS. — *Ses Opinions* : — Lois naturelles, 36, 51 et s., 89. — Droit naturel, 52, 279. — Harmonie, solidarité, 52, 64, 123, 124, 174, 176. — Morale, droits et devoirs 58, 62, 164, 275. — Intelligence des animaux, 370. — Besoins de l'homme, 163, 332. — Propriété personnelle et liberté individuelle, 89, 119, 272 et s., 279. — Esclavage, 105 et s., 290 et s. — Liberté de conscience, 273. — Liberté de la presse, 66, 108, 109, 387. — Lois sur les émigrés, 356. — Propriété mobilière et foncière, 68 et s., 164 et s., 168, 280. — Privilèges de la chasse, 108, 227. — Expropriation, 130. — Liberté du travail et de l'industrie, 37, 109, 165, 171 et s., 279. — Liberté du commerce, 71, 165, 167, 174 et s., 233 et s., 273. — Liberté du commerce des grains, 25, 28, 30, 37, 137 et s., 141 et s., 227, 229, 259, 320 et 321. — Liberté de la boucherie et de la boulangerie, 227. — Economie politique ; ses limites, 383 ; ses progrès, 155 et s. — Richesse, 8, 76 et s., 165 et s., 382. — Grande et petite culture, 33. — Valeur, 36, 37, 160. — Avances foncières, 127, 165 et s. — Produit net, 77 et s., 228. — Épargne, 127. — Classe stérile ou subordonnée, 71 et s., 171 et s. — Salaires, 167. — Balance du commerce, 101, 253. — Cherté produite par l'exportation des grains, 26. — Impôt, égalité devant l'impôt, 112,

168 et s., 188, 259, 264, 280. — Impôt direct et unique, 82, 119, 227. — Impôt territorial, 259, 264, 269, 295. Capitation, 10. — Impôts indirects, 119 et s., 189. — Ferme générale, 218 et s.

— Milice et recrutement de l'armée, 9, 116, 280. — Corvée, 109 et s., 189, 228, 259. — Dîme, 86, 226 et s., 280, 295 et s., 304 et s., 326. — Vingtièmes, 86, 259. — Aides et octrois, 9, 259, 321 et s. — Gabelle, 9, 259, 320. — Droits sur les cuirs, les fers, les savons, etc., 221 et s., 259, 265, 372. — Impôt sur le timbre, 269. — Loterie, 201, 260, 356.

— Douanes intérieures, 264 et s., 321, 354. — Douanes extérieures, traités de commerce, 174 et s., 354. — Traité de commerce avec l'Angleterre, 231 et s. — Projet de tarif général et tarif de 1791, 235, 321, 355.

— Emprunts d'Etat, 37, 189. — Emprunt de 1789, 293. — Emprunt de Cambon, 351; forcé, 350 et s.

— Assignats, 303 et s. — Banques, caisse d'escompte, banque de France, 300 et s., 372.

— Travaux publics, 116, 289. — Assistance publique, 116, 117, 174, 268, 355. — Exploitation des mines, 117. — Imprimerie nationale, 355. — Instruction publique, 91, 116, 192, 280, 361 et s. — Colonies et politique coloniale, 37, 130 et s., 290 et s.

— Rôle de l'Autorité, 89 et s., 114, 169, 177 et s., 275, 280. — De la loi, 282. — Intérêt public et intérêts privés, 89, 209. — Despotisme légal, 90 et s., 292.

— Forme du gouvernement, aristocratie, républiques et monarchies, 37, 92, 114, 261 et s., 270 et s., 282. — Constitution de la France sous Louis XVI, 190. — Assemblées municipales et provinciales, 190 et s., 259, 261 et s. — Constitution de 1793, 343 et s.

— Sur Adam Smith, 159; les Physiocrates, 102, 148 et s., 152 et s., 182, 375; Mirabeau, 199, 317; Vergennes, 215. — Sur lui-même, 216, 223, 336, 375.

Du Pont de Nemours. — Lettres inédites, dont des extraits sont donnés dans ce volume:

Avril 1781. — Lettre à Malesherbes sur les papiers de Turgot, 213.

2 Juillet 1787. — Lettre au marquis de Turgot sur l'édition furtive que Mirabeau avait faite du *Mé-*

moire sur les municipalités, 198, 200.

11 Mars 1782. — A Vergennes, sur les franchises de Bayonne et sur les fermiers généraux, 218.

4 Août 1782. — A Vergennes, sur les franchises de Bayonne et sur Madame Du Pont, 218 et 219.

17 Septembre 1782. — A Vergennes, sur la ferme générale et le Parlement, 219 et 220.

25 Septembre 1782. — A Vergennes, sur Joly de Fleury, 220.

29 Septembre 1782. — A Vergennes, sur les difficultés que lui suscite la ferme, 221.

28 Juillet 1782. — A Vergennes, sur le droit de marque des cuirs, 222 et 223.

28 Septembre 1782. — A Vergennes, sur la situation du royaume, 223.

23 Juin 1782. — A Vergennes, sur la guerre de l'indépendance, 225.

3 Octobre 1782. — A Vergennes, sur les engins de guerre, 225.

23 Novembre 1782. — A Vergennes, sur la liberté du commerce avec les colonies, 233 et 234.

25 Novembre 1782. — A Vergennes, sur le même sujet et la liberté du commerce entre la France et l'Angleterre, 233 et 236.

E

Echange. — Théorie des Physiocrates, 17.

Economie politique. — Premiers ouvrages sur ce sujet, 13 et s. — Premiers écrits des Physiocrates, 14. — Extension qu'ils donnent à ce mot, 49, 382. — Origines de cette science en Angleterre, 153. — Ses progrès en 1772, 154 et s. — Ode à l'économie politique, 154. — Part des Physiocrates à sa création, 178, 375 et s. — Ses limites, 383.

Economie politique (Société d') de St-Petersbourg, 47.

EDEN (Morton), délégué de l'Angleterre pour la signature du traité de 1786, 237.

Emigrés (lois sur les), combattues par Du Pont et Morellet, 356.

Emprunts d'Etat. — Opinions de Du Pont, 37, 189.

Emprunt de 1789, 293; de Cambon, 351.

Emprunt forcé de Faypoult, 350 et s.
Epargne. — Erreurs des Physiocrates, réfutées par Turgot, 73, 127, 128.

Ephémérides du Citoyen. — Fondées par Baudeau, 43, 99. — Elles passent aux Physiocrates, 101. — Projet de dédicace au Dauphin, 94 et s. — Articles publiés dans ce journal, 102 et s. — Lettres qui servent à désigner les principaux rédacteurs, 102. — Articles de Du Pont, 103 et s. — Difficultés que présente la rédaction du journal, 124 et s. — Son tirage, 124. — Assistance de Turgot, 125. — *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, 126 et s. — Campagne contre la Compagnie des Indes, 130 et s. — Campagne en faveur de la liberté du commerce des grains, 137 et s.; contre Galiani, 138 et s. — Suppression des Ephémérides, 144, 145.

Ephémérides (Nouvelles) du citoyen, fondées par Baudeau sous le Ministère de Turgot, 125, 211.

EPINAY (Mme d'), maîtresse de Grimm et amie de Galiani, 139, 141, 147.

EPRESMÉNIL (d') constituant. — Approuve le libelle de Du Pont sur les assignats, 311.

Esclavage. — Articles et ouvrages relatifs à son abolition, 105 et s.; opinion de Turgot, 107; discours de Du Pont et de Robespierre, 290 et s.

EXPILLY (d'), statisticien. — Son ouvrage sur la population, 38.

Expropriation. — Du Pont demande une indemnité pour les propriétaires expropriés, 130.

F

FAYPOULT, chef de bureau au comité de Salut public, puis ministre des finances. — Son emprunt forcé; discours de Du Pont, 350.

Ferme générale: — Opposition de Du Pont à la ferme, 218 et s. — Opinion de Vergennes, 220.

Fers (Droit sur la marque des), 222, 259, 319.

FONTETTE (Oscar de), intendant de Caen. — Réforme la corvée dans son intendance, 112.

FORDONNAIS, inspecteur général des monnaies. — Adversaire de Quesnay, 40; de Le Mercier de la Ri-

vière, 47. — Ses réfutations des doctrines de Quesnay, 180. — Ecrit dans *l'Historien*, 349.

FOURQUEUX (Bouvard de), conseiller au Parlement. — Beau-père de Maynon d'Invaut, 133. — Aide Turgot dans son ministère, 194. — Contrôleur général du 10 avril au 1^{er} mai 1783, avec Du Pont pour collaborateur, 268. — Son caractère, 268. — Ses opinions physiocratiques, 375.

FOVILLÉ (DE) ET PIGEONNEAU. — Le *Comité de l'agriculture*, cité, 226.

Fox, s'oppose à l'introduction dans le traité de Versailles d'une clause relative à l'abaissement des droits de douanes, 237.

FRANKLIN. — Opinions sur l'esclavage, 105. — Sur la *Table raisonnée* de Du Pont, 163. — Lettres à Du Pont, 254, 271.

Fraternité des peuples. — Opinion des Physiocrates et de Turgot à ce sujet, 64 et 65.

G

Gabelle. — Efforts des Physiocrates pour la faire supprimer, 9. — Projet présenté aux notables, 259. — Suppression par la Constituante, 320.

GALIANI (Abbé). — Ses *Dialogues sur le commerce des grains*, 139. — Polémique à ce sujet, 140 et s. — Ses plaisanteries sur les Physiocrates, 147.

GALITZIN (prince Dimitri), ambassadeur de Russie, envoie Le Mercier de la Rivière à Saint-Petersbourg, 94.

GARAT. — Ses *Mémoires sur Suard*, cités, 102, 203.

GARNIER (Comte Germain), économiste. — Ses opinions physiocratiques, 285, 374, 375.

GAUTHIER DE BIAUZAT, constituant. — Fait une opposition constante à Du Pont, 289, 310.

Gazette du commerce, fondée en 1763. Articles des Physiocrates dans ce journal, 32 et s. — Fait concurrence au *Journal de l'agriculture*, 40. — Rédigée par Roubaud, 125, 146. — Projet de fusion avec les *Ephémérides*, 125.

GERANDO (Baron de). — Sa notice sur Du Pont, 3, 386.

GLEICHEN (Baron de) encyclopédiste, se prononce pour La Rivière, 46.

GORDARD, constituant. — Ses rapports

- sur la suppression des droits de traite, 321; sur le tarif de 1791, 321.
- GOURNAY (Vincent de), intendant du commerce et l'un des fondateurs de l'économie politique. — Son caractère, 4. — Son laissez faire, laissez passer, 19, 66. — Ses travaux, 21, 134. — Aide à la fondation des sociétés d'agriculture, 21, 23. — Opinion de Turgot sur ses idées, 74, 75. — de Du Pont, 375.
- GOUVELLO, publiciste, l'un des directeurs du *Journal de la Société de 1789*, 287.
- Gouvernement. — Voir *Autorité, Parlementaire (régime), Républiques*.
- GRACE (de), directeur de la *Gazette du commerce*, 41, 125.
- Grains (Commerce des). — Opinion de Gournay, 19. — Arrêt du Conseil de 1754, 22. — Déclaration de 1763, 23. — Edit de 1764, rédigé par les Physiocrates et modifié par Laverdy, 24, 28, 29, 30. — Ouvrages de Du Pont en 1764 et sophisme de Quesnay sur la cherté du pain, 25, 26, 28, 30, 37. — Campagne de Du Pont et des *Ephémérides* en 1769, 137 et s. — Polémique à propos des *Dialogues de Galiani*, 141 et s. — Projets préparés pour le comité de l'agriculture 227, 229; pour les notables, 259. — Mesures prises par la Constituante à l'instigation de Du Pont, 320, 321.
- GRASLIN (de), adversaire des Physiocrates. — Ses ouvrages, 48, 77, 180.
- GRÉGOIRE (Abbé), constituant, appuie la motion de Du Pont, tendant à obtenir une déclaration des devoirs, 282.
- GRIMM (Baron de), adversaire des Physiocrates, 46, 141, 147.
- GUA (Abbé de), encyclopédiste. — A propos de l'ouvrage de La Rivière, 46.
- GUDIN DE LA BRENNELLERIE. — Notice de Du Pont sur lui, 371.
- GUETTARD, censeur des *Ephémérides*, 104.
- GUSTAVE III, roi de Suède. — Protège les économistes, 93, 94, 154, 161. — Ses relations et sa correspondance avec Du Pont, 161, 202, 276.
- H**
- HAMELIN, fermier-général, intéressé à l'impôt sur les cuirs, 222.
- HARMAND, parent et disciple de Du Pont, lui sauve la vie pendant les journées de Septembre, 330.
- Harmonie sociale*. — Opinion des Physiocrates à ce sujet, 52, 64, 123, 124, 174, 176.
- HENNIN, premier commis aux affaires étrangères, secrétaire de l'Assemblée des notables, 266.
- HERBERT, précurseur des Physiocrates, élève de Gournay, 375. — Son essai sur la police des grains, 14.
- Historien* (l'). — Journal fondé par Du Pont sous le Directoire, 349. — Supprimé au 18 fructidor, 357.
- HOBBS (Thomas). — Opinion sur la liberté de commerce, 19. — Réfutation par Quesnay du droit de tous à tout, 49, 50. — Influence du commerce sur la paix générale, 64.
- HOLBACH (Baron d'), se prononce pour l'ouvrage de La Rivière, 46.
- Huiles et savons* (Droits sur les). — Supprimés par la Constituante à l'instigation de Du Pont, 319.
- HUTCHESON, moraliste irlandais, précurseur de Smith, 158.
- HUME (David), ses essais d'économie politique, 14, 158.
- HUTTON (James) médecin, chimiste et philosophe anglais. — Ses relations et sa correspondance avec Du Pont lors de la préparation du traité de Versailles, 224 et s.
- I**
- Impôt en général et égalité devant l'impôt*, 112, 168 et s., 188, 259, 264, 280. — direct et unique, 82 et s. — foncier, 84 et s., 119, 227. — territorial, proposé aux notables, 259, 264, 269; proposé par Necker, 295.
- Impôts indirects*, 85, 119 et s., 189.
- Imprimerie nationale* attaquée par Du Pont, 355.
- INDES (Compagnie des). Campagne des économistes contre cette Compagnie, 130 et s. — Sa suppression, 137. — Compagnie messagère des Indes projetée par Du Pont, 289.
- Industrie* (liberté de l'). — 18. — (productivité de l') — Opinion des Physiocrates, 15, 17. Voir *Classe stérile*.
- Instruction publique*. — Entre dans le programme des Physiocrates, 91, 100, 116; dans le mémoire sur les municipalités, 192. — Opinion de Du

Pont sur l'obligation, et la gratuité, 361 et s.

Intérêt de l'argent. — Opinions de Quesnay, de Turgot, 44, 66, 81.

Intérêt personnel, intérêt bien entendu. — Doctrine des Physiocrates, 57 et s.

Intérêt public et privé, 89, 209.

INVAUT (Maynon d') élève de Gournay, 375, conseiller d'Etat et contrôleur général. — Sa campagne contre la Compagnie des Indes, 133. — Ses opérations sur les grains, 138. — Comparaison de lui avec Turgot par Du Pont, 189.

Inventions (Brevets d'). — Monopole exagéré attribué aux inventeurs sous l'ancien régime, 250.

J

JAUCOURT (le chevalier de), encyclopédiste — élevé avec la mère de Du Pont de Nemours, 7. — Son opinion sur l'esclavage, 103.

JEFFERSON, 3^e président des États-Unis. — Ses relations avec Du Pont, 361, 369, 393. — Ses mesures en faveur des Chérôkees, 379.

JOLLIVET, député à la Législative, puis Conseiller d'Etat, prend part à la rédaction de l'*Historien*, 349.

JOLY DE FLEURY, avocat général au Parlement, puis administrateur général des finances. — Combat la déclaration de 1763 sur la liberté du commerce des grains, 23. — Soutient la ferme générale, 218, 219. — Son inimitié contre Du Pont, 220.

JOSEPH II, empereur d'Allemagne. — Ses réformes libérales et anti-libérales, 93, 154, 375. — Protège les économistes, 94. — Du Pont fait une comédie sur lui, 201.

Journal de l'agriculture, du commerce, et des finances, 33 et s. — Sa création, 33. — Dirigé par Du Pont, 34 et s. — Principaux articles, 35 et s. — Jugement de Turgot sur le journal, 40, 75. — Articles relatifs à la conversion de Baudouin, 401. — Passe à l'école réglementaire, 41. —

Journal de l'agriculture, du commerce, des arts et des finances, fondé par Roubaud et d'Ameilhon en 1779, 42.

Journal de Paris. — Articles sur la *Table raisonnée*, 178. — A propos du mémoire sur les municipalités,

194. — Campagne libérale en 1791, 329.

Journal de Physique, 145.

Journal économique, fondé en 1753, 32.

Justice. — Sa définition par Quesnay, 50.

L

LA CHALOTAIS. — Du Pont refuse de se prononcer contre lui, 41.

LAFFON-LADEBAT, membre du Conseil des Anciens. — Sa conduite en fructidor, 357.

LA HARPE (de). — Son opinion sur le despotisme légal et sur les Physiocrates, 91, 148, 156.

Laissez faire, laissez passer, 19, 65.

LALANDE (de), astronome, aide à sauver Du Pont dans les journées de septembre, 330.

LAMBERT, contrôleur général. — Du Pont lui adresse un rapport pour supprimer l'impôt des cuirs, 224, 372.

LA MEILLERAYE (M^r de), relève la C^{ie} des Moluques, 131.

LANJUINAIS, membre du conseil des anciens. — Ecrit dans l'*Historien*, 349.

LA RIVIÈRE (Le Mercier de), physiocrate, 375. — Son caractère, 4, 96, 97. — rédacteur du *Journal de l'agriculture*, 34. — L'*Ordre naturel et essentiel des sociétés*, 46 et s., 47,

88. — appelé en Russie, 94. — écrit dans les *Ephémérides*, 124. — réfute Galiani, 141. — Ses derniers ouvrages, 212. — encore vivant à la Révolution, 285. — Ses opinions sur le Despotisme légal, 88; sur l'ordre social, 54, 62; sur la richesse, 77.

LA TOUCHE TREVILLE (amiral de), enfermé à la Force avec Du Pont, 341.

L'AVERTY (de), contrôleur général de 1763 à 1768; 28, 30; introduit des modifications dans l'édit de 1764, 28, 33. — interdit d'écrire sur les finances, 36 — favorise la création du *Journal de l'agriculture*, 33 — charge Du Pont d'étudier la statistique du Limousin, 43.

LAVERGNE (Léonce Guilhaud de). — Sa notice sur Du Pont, 3.

LAVOISIER, ami intime de Du Pont. — ses recherches sur la Richesse territoriale, 227, 295, 328 — membre du comité d'agriculture, 226 — son opinion sur le rôle de la monnaie, 314

— aide Du Pont à fonder une imprimerie.

- merie, 328. — Jugement de Du Pont sur lui, 333.
- LAZOWSKI, membre du comité de l'agriculture, 229.
- LEBRUN, duc de Plaisance — fait l'apologie des droits de douanes, 354.
- LE COULTEUX, auteur supposé des *Observations de la chambre de commerce de Normandie* sur le traité de 1786, 248.
- L'ECUY (abbé), encyclopédiste, écrit dans les *Ephémérides du citoyen*, 103.
- LEHOC, ami de Calonne, membre du comité de l'agriculture, 229.
- LE MOINE DE BELLE-ISLE, physiocrate, — ses articles, 33.
- LENOIR, lieutenant de police, révoqué par Turgot, 205.
- LÉOPOLD II, grand-duc de Toscane, puis empereur, protège les économistes, 94, 204, 375.
- LE PELLETIER, président au Parlement — attaque les Physiocrates, 148.
- LE ROY, ami de Quesnay. — Article de lui, 19.
- LE TROSNE ou LE TRONE, physiocrate, 375 — Son caractère, 4 — Jugement sur Poivre, 21 — Articles dans la *Gazette du Commerce*, 32 — dans le *Journal de l'Agriculture*, 33 et s. — veut convertir Baudeau, 100 — Articles dans les *Ephémérides*, 124 — Autres ouvrages, 138, 212 — Sa propagande économique, 156.
- Liberté de conscience.* — Opinion de Du Pont, 273.
- Liberté de la presse.* — Opinion de Du Pont, 66, 108, 109, 387.
- Libre échange et liberté commerciale.* — Opinion des Physiocrates à ce sujet, 16 et s., 71. — de Du Pont, 9, 165, 167, 174 et s., 233 et s., 273.
- Liberté du travail et de l'industrie*, 37, 109, 165, 171 et s., 279.
- LINGUET, adversaire des Physiocrates 146, 148, 212, 340.
- L'ISLE (de), disciple de Gournay, 21.
- L'ISLE (de), pseudonyme de Quesnay dans le *Journal de l'Agriculture*, 34.
- LIVINGSTON, patriote américain. — Du Pont publie une brochure de lui dans son *Examen comparé*, 272.
- LOCKE. — Ses ouvrages d'économie politique, 14.
- Lois naturelles.* — Opinions de Quesnay, 49; de Du Pont, 36, 50 et s., 189 — Discussion à ce sujet, 54 et s.
- Lois positives*, 282.
- Loterie royale*, fondée par de Clugny, combattue par Du Pont, 291, 260, 356.
- LOUIS XV fait emprisonner le Marquis de Mirabeau, 12. — Relations de Quesnay avec lui, 22, 94.
- LOUIS XVI. — Lorsqu'il était Dauphin, les *Ephémérides* devaient lui être dédiées, 94. — Réflexions de Turgot à son sujet, 95. — Son mot sur le projet d'Assemblées provinciales proposé aux notables, 262. — Pourquoi il nomme Fourqueux au contrôle général, 268, 269. — Ses remerciements à Du Pont le 10 août, 330.

M

- MABLY (abbé de), adversaire des Physiocrates, 47. — Opinions sur la propriété 47, 70; sur la méthode, 60. — Mot de Du Pont, 341.
- MADISON, président des États-Unis. — Ses mesures en faveur des Chérokées 379.
- MAGNIEN GRANDPRÉ. — Collaborateur de Du Pont, 265.
- MALESHERBES — Les papiers de Turgot, 213. — Mot de M^{me} du Deffand, 203. — élève de Gournay, 375.
- MALLET DUPAN, adversaire des Physiocrates, 212.
- MALOUET, constituant — à propos des libelles relatifs aux assignats, 310.
- MALTHUS — Sa théorie de la population, discutée par Du Pont et rapprochée de celle des Physiocrates, 39, 376 et s.
- MANUEL, publie les *Lettres originales* tirées du Donjon de Vincennes, 371.
- MARAT — attaque Du Pont, 289.
- MARCHAI (M^{me} de) — Son salon économique, 203.
- MARGRAVE de Bado — Voir CHARLES-FRÉDÉRIC.
- Matérialisme* des Physiocrates, 71.
- MAUPEOU, chancelier, ennemi des Physiocrates, 95, 144.
- MAUREPAS (comte de), ministre de Louis XVI. — Proscrit les ouvrages des économistes, 179. — Ennemi de Turgot, 200. — Exile les économistes à la chute de Turgot, 200. — Consent au rappel de Du Pont, 203. — Lettres anonymes que lui adresse Baudeau, 211 — Sa mort, 215.
- MAURY (Abbé). — Ses attaques contre Du Pont, 289 et s.
- MÉLIAND (chevalier), intendant de Soissons. — Emploi Du Pont, 25, 43.

MELON, économiste antérieur aux Physiocrates : — Son essai sur le commerce, 13.

Mercantile (Système). — Voir *Balance* du commerce.

MESNARD, l'un des propriétaires du *Journal de l'Agriculture*, 35.

Méthode des Physiocrates, 69.

Milice et recrutement de l'armée, 9, 116, 280.

MIRABEAU (Marquis de), *l'Ami des hommes*. — Son emprisonnement, 12. — Premières relations avec Du Pont, 11 et 12. — Ses premiers ouvrages ; Quesnay collabore à plusieurs d'entre eux, 12, 20, 25. — Ses articles dans le *Journal de l'Agriculture*, 34 ; dans les *Ephémérides du citoyen*, 102, 103, 124. — Il s'oppose à ce que les *Ephémérides* soient dédiées au Dauphin, 94. — Son éloge de Quesnay, 102. — Ses *Lettres sur le commerce des grains*, 138. — Ses relations avec Gustave III et le margrave de Bade, 161. — Les *Economiques*, 161. — Ses querelles avec son fils, 204 et s. — Lettre de lui à ce sujet, 208. — Son caractère, 95, 148, 211. — Encore vivant à la Révolution, 285. — Ses opinions sur le principe de population, 39 ; la sociabilité de l'homme, 49 ; la corvée, 111 ; la *Table raisonnée*, 163 ; les *Assemblées provinciales*, 197 ; les poésies de Du Pont, 202 ; les banques, 300. — Ce qu'en dit Du Pont, 375.

MIRABEAU (Honoré). — Ses relations avec Du Pont, 204 et s., 288. — Son séjour à Vincennes, 201. — Se réconcilie avec son père, 208. — Ses rapports d'amitié avec Du Pont, 204 et s. — Auteur de l'édition furtive du *Mémoire sur les municipalités*, 193, 198. — Sollicite l'emploi de secrétaire de l'assemblée des notables, 266. — Prépare la Révolution, 271. — Lutte de Du Pont contre lui, 300 et s., 312 et s. — son caractère, 204 et s., 288. — sa compétence financière, 305, 315 ; ses opinions sur Du Pont, 207 et 288. — sur madame Du Pont, 208 ; sur le droit de paix et de guerre, 283 ; sur la caisse d'escompte, 301 et s. ; sur les assignats, 317 et s. ; sur l'abolition de la gabelle, 320. — Ce qu'en dit Du Pont, 199, 317 ; l'argot, 206 et s.

ONTCHANIN, nom patronymique de la famille maternelle de Du Pont, 7.

MONTCHANIN (de), biographe de Du Pont, 12.

MONTESQUIEU. — Influence de *l'Esprit des lois*, 13. — Opinion sur l'esclavage, 105 ; sur la constitution anglaise, 92, 272 ; sur l'avènement d'Auguste, 367.

MONTESQUIOU (de), constituant ; son rôle financier, 305 et s.

Morale des Physiocrates, 57, 58, 61, 62, 164, 275.

MOREAU, censeur des *Ephémérides*, 104. — Opinion sur la liberté de la presse, 109.

MORELLET (Abbé), économiste. — Elève de Gournay, 21, 151, 375. — Ses premiers ouvrages, 21, 24. — Sa campagne contre la compagnie des Indes, 133, 134 ; contre Galiani, 140. — son *Dictionnaire du commerce*, 140, 152. — Ami de Necker, 211 ; de Vergennes, 217 ; de Shelburne, 237. — Défend le régime constitutionnel de l'Angleterre, 277. — Lutte contre les Jacobins, 329. — Écrit dans *l'Historien*, 349. — Combat les lois sur les émigrés, 356. — Un des derniers survivants des économistes, 285.

MORELLY, communiste. — Ses ouvrages, 14, 70.

Municipalités. — Voir *Assemblées municipales* et provinciales.

N

NAPOLÉON — Jugement de Du Pont sur lui, 367, 387.

NECKER — origines de sa fortune, 28. — Ses querelles avec les Physiocrates, 70, 134, 146. — Ses projets d'assemblées provinciales, 35, 197, 199, 261. — Son emprunt à la caisse d'escompte, 301. — Ses mesures financières et son exposé de la situation en 1789, 293, 306. — Son projet de réorganisation de la Caisse d'escompte, 301. — Combat l'abolition de la gabelle, 320. — Ses opinions sur la propriété, 70. — Ses relations avec Du Pont, 203, 212, 218. — Son caractère, 70, 216, 259, 264.

NEWTON — Jugement de Du Pont sur lui, 333.

NIVERNAIS (duc de), protège Du Pont, 203.

Notables, voir *Assemblée des notables*.

O

Octrois — Leur suppression par la Constituante, 321 et s.

Optimisme des Physiocrates, 65 et s.; de Du Pont, 331, 335, 389; de Turgot, 58.

Ordre légitime — Ce que Du Pont entend par là, 52.

Ordre social — Opinion des Physiocrates à ce sujet, 48, 54, 62.

ORMESSON (Le Fèvre d'), intendant des finances, puis contrôleur général — accuse Du Pont d'avoir renié ses principes, 270. — Réponse que celui-ci lui fait, 20.

P

PAILLY (M^{me} de), maîtresse du marquis de Mirabeau, 96.

Papier-monnaie, 297 et s.; 317 et s. — Voir *Assignats*.

Parlementaire (Régime). Opinion de Du Pont, 33, 37, 92, 238 et 239, 270 et s., 282.

Patentes (impôt des), établi malgré Du Pont, 326.

PATULLO, économiste, 21, 22.

PEARONET — Son opinion sur la corvée, 111.

PETION (dit de Villeneuve), défend le projet d'assignats, 309. — Du Pont l'oblige à justifier sa conduite, 329 et s.

PETTY (William), économiste, père de lord Shelburne, 158, 237.

PEUCHET, auteur du *Dictionnaire de géographie commerciale*, rédacteur de *l'Historien*, 349.

PEZAY (marquis de), lettre de Du Pont citée, 24, 41, 103, 187.

PHYSIOCRATES, Leurs premiers écrits, 12 et s. — Leur influence sous M^{me} de Pompadour, 21, 23. — Ecoles de Quesnay et de Gournay, 24, 152, 375. — *La Physiocratie*, 43. — Leurs doctrines sociales, 48 et s., 384 et s.; morales, 58 et s.; économiques, 88 et s. — Services qu'ils rendent, 85, 86, 131 et s. — Leurs exagérations, 88, 101. — Leur propagande, 387. — Leur situation en 1772, 146; après la mort de Turgot, 211; en 1789, 285; après la Révolution, 374. — Jugements sur eux de Du Pont; 102, 148 et s., 152 et s., 182, 375; de Le Pelletier, 148; de Séguier, 20; de Galliani, 147; de Marmontel, 147; de la

Harpe, 148, 156; de Smith, 158; de J.-B. Say, 181.

PITT (William), ministre anglais. — Son opposition à un arrangement commercial entre la France et l'Angleterre, 237 et s. — Abaisse les droits sur le thé, 242. — Rend les barrières de douanes plus efficaces, 20. — Motifs pour lesquels il conclut le traité de 1786, 237 et s. — Difficultés qu'il soulève, lors de l'application du traité, 250. — Ses intrigues contre la France, 287.

POIVRE, intendant des îles de France et de Bourbon, 186. — Ses opinions économiques, 21. — Sur l'esclavage, 105.

POIVRE (M^{me}), voir DU PONT (M^{me}).

Politiques (Théories) des Physiocrates, 88 et s.

POMPADOUR (M^{me} de), protège les économistes, 12, 27, 28. — Sa confiance en Quesnay, 22, 97. — Dédicace que lui adresse Du Pont, 27.

PONIATOWSKI (Stanislas II) donne à Du Pont des fonctions en Pologne, 186.

POPE, poète anglais. — Son tout est bien, 65. — Sa formule sur les gouvernements, 345.

Population — Opinion de Du Pont, 38 et s.; du marquis de Mirabeau et de Quesnay, 39, 375. — Critiques que Du Pont adresse au livre de Malthus, 375 et s.

Presse (liberté de la). — Opinion de Du Pont, 66, 108, 109.

PRÉVOST, de Genève, au sujet de la première édition de sa traduction de Malthus, 378.

PRICE (Dr), économiste anglais, 375.

Produit net (théorie du), 15, 72, 77 et s., 228.

Prohibitions — Leur importance avant le traité de 1786 et leur influence sur la contrebande, 241.

Propriété personnelle, mobilière et foncière. — Opinions des Physiocrates et de leurs adversaires, 13, 68 à 71; de Du Pont, 89, 119, 164 et s., 168, 272 et s., 279, 280.

PRUGNON, constituant, parle en faveur des assignats, 317.

Q

QUESNAY, — Son caractère, 4, 96. — Ses premiers écrits, 13 et s. — Son influence sur le gouvernement de Louis XV, 22, 97. — Le *Tableau écono-*

mique; collaboration aux ouvrages du marquis de Mirabeau, 20, 25. — Reconnu comme chef d'école, 24. — Persécutions de Choiseul, 28, 40. — Ses articles dans le *Journal de l'agriculture*, 34 et s. — La *Physiocratie*, 34, 44 et s. — Le *Despotisme de la Chine*, 47, 103. — Veut mettre les *Ephémérides* sous la protection du Dauphin, 94. — Sa vieillesse et ses recherches géométriques, 124. — Ses théories sur la grande et la petite culture, 14, 15, 32; sur la richesse, sur l'influence des capitaux dans la production, sur le produit net, le travail agricole, le travail industriel et la classe stérile, 16 et s.; sur les échanges, 17; la liberté commerciale, 18; la cherté du pain, 26; l'intérêt de l'argent, 44; le droit naturel, l'origine des sociétés, la justice, 49 et s.; la formation des richesses, 71 et s., 80 et s.; la politique, les contre-forces, 88, 92. — Appelé le Confucius de l'Europe, 101. — Ce qu'en dit Turgot, 74, Galiani, 147, Mallet Dupan, 212, Du Pont, 375.

QUESNAY de Saint-Germain, petit-fils du précédent, député à l'Assemblée législative. — Notice de Du Pont sur lui, 372, 373, 374.

R

RAINNEVAL (Gérard de). — Commissaire français pour la signature du traité de commerce avec l'Angleterre, 243.

RAYNAL (Abbé). — Son opinion sur l'ouvrage de La Rivière, 46. — Son droit de vivre, 62.

REDERER ou RÖDERER, membre du parti populaire en 1789, 271; son rôle financier à la Constituante, 305, 307. — Ce qu'il dit de Du Pont, 289, 332.

Rente de la terre, 113.

Républiques. — Opinion des Physiocrates, 92; de Turgot, 116; de Du Pont, 114, 261 et s., 343 et s.

REWBEL, constituant. — Ses attaques contre Du Pont, 289, 310.

Richesse. — Opinion des Physiocrates, 71 et s.; de Du Pont, 8, 165 et s., 382; de Cantillon, 15; de Quesnay, 16 et s., 180 et s.; de Turgot, 74, 76, 79.

Richesse territoriale de la France. — Evaluation par Du Pont et Lavoisier, 227, 295, 328.

RIVAROL. — Ses attaques contre le traité de commerce de 1786, 249, 252.

ROBESPIERRE. — Son discours sur les colonies, 291. — Ce qu'en dit Du Pont, 335.

ROUBAUD (Abbé). — Grammairien et physiocrate, 375, dirige la *Gazette du Commerce* et le *Journal d'Agriculture*, 41, 125; fonde le *Journal de l'Agriculture, du Commerce, des Arts et des Finances*, d'où écrit dans les *Ephémérides*, 102. — Ses opinions sur l'esclavage, 105. — Ses *représentations aux magistrats*, 138. — Réutation de Galiani, 141. — Atténue son langage libéral pour sauver la *Gazette du Commerce*, 143. — Plaisanteries de Galiani sur lui, 147. — Chargé d'expliquer les changements de langage de Du Pont dans la *Table raisonnée*, 179. — Exilé par Maurepas, 200. — Ecrit dans les *Nouvelles Ephémérides*, 212.

ROUCHER, l'auteur des *Mois*. — On lui attribue des poésies de Du Pont, 201.

ROUSSEAU (J.-J.). — Ses écrits, 13. — Réfutation du contrat social par Quesnay, 49, 50. — Ses théories républicaines, 92, 114. — Opinion de Du Pont sur lui, 114, 333.

ROUSSEL DE LA TOUR, membre de la Chambre des comptes. — Son ouvrage: *La Richesse de l'Etat*, 9 et s. *Routes et chemins*. — Voir *Corvée*.

ROZIER (Abbé), agronome; directeur du *Journal de physique*, 145.

S

SAINT-ANGE, poète, commensal de Turgot, 201.

SAINT-LAMBERT, auteur des *Saisons*, ami des Physiocrates, 105, 155.

SAINT-LEU (Colonel de), rédacteur des *Ephémérides*, 125, 212.

SAINT-MEGRIN (duc de), ami de Du Pont, 95.

SAINT-PERAVY, physiocrate. — Ses articles dans la *Gazette du Commerce* 33; dans le *Journal de l'Agriculture*, 34. — Son mémoire sur l'impôt, 47, 48. — Ses articles dans les *Ephémérides*, 103. — Ce qu'en dit Du Pont, 375.

Salaires (prix des). — Opinion de Du Pont, 167.

SAY (J.-B.). — Lettre que lui adresse Du Pont, 84, 86, 380. — Son opi-

- nion sur les Physiocrates, 181 ; sur Galiani, 181.
- SAY (Léon). — Les *papiers de Turgot*, 213.
- SCHEFFER (de), nom donné à Gustave III dans la correspondance de Du Pont avec lui, 276.
- SEGUIER, avocat général au Parlement. — Attaque les Physiocrates, 148.
- SÉNAC DE MEILHAN, considéré à tort comme le protecteur de Du Pont, 25.
- SHALBURNE (lord), fils de William Petty. — Ses relations avec J. Hutton, 224 ; avec Morellet, 237, favorable à un arrangement commercial entre la France et l'Angleterre, 237.
- SMITH (Adam). — Ce qu'il dit de La Rivière, 46 ; des Physiocrates, 159 ; de la division du travail, 80 ; de la richesse, 158 ; des protectionnistes, 238, 241. — Comparaison de ses théories avec celles des Physiocrates, 158, 325. — Jugement de Du Pont sur son livre, 150.
- Sociabilité* de l'homme. — Opinion des Physiocrates, 49.
- Solidarité* humaine. — Les Physiocrates en ont compris l'importance, 64, 65.
- STAEL-HOLSTEIN (M^{me} de). — Ce qu'elle dit de Du Pont, 98, 358 ; service qu'elle lui rend, en fructidor, 358.
- STAEL-HOLSTEIN, fils de la précédente. — Ce qu'il dit de Du Pont et de Turgot, 390.
- STORCH, économiste de l'école physiocratique, 374.
- STOURM. — Les *Finances de la France sous l'ancien régime et la Révolution*, et *l'Impôt sur l'alcool*, cités 231, 244, 319, 323.
- Suicide*, ce qu'en dit Du Pont, 337.
- SYEVÈS. — Son opinion sur les assemblées provinciales, 261, 262. — Approuve les théories exposées dans *l'Examen comparé*, 277. — Un des fondateurs de la Société de 1879, 287.
- Systèmes*. — Ce qu'en dit Turgot, 4.
- Conseille à Calonne de résister à l'assemblée des notables, 267. — Prépare la Révolution, 271. — Un des fondateurs de la Société de 1789, 287. — Combat les assignats, 303, 312. — Sa compétence financière, 305.
- TARBÉ, ministre des finances en 1792, demande à Du Pont de presser l'impression des rôles des patentes, 355.
- Tarif général des douanes*. — Proposé par Du Pont à l'assemblée des notables, 255.
- De 1791. — Part que prend Du Pont à sa rédaction, 321. — Jugement de Du Pont sur ce tarif, 355.
- TERRASSON (Abbé). — Son éloge du papier-monnaie, 13.
- TERRAY (Abbé), conseiller au Parlement, puis contrôleur général. — Son rapport au Parlement sur la déclaration de 1763, 23. — Interdit l'ouvrage de Morellet contre Galiani, 141. — Suspend la libre exportation des grains, 143. — Suspend les *Ephémérides*, 144. — Jugement de Du Pont sur sa banqueroute, 308.
- Territoire (division du)*. — Opinion de Turgot, 226. — Du Pont fait une partie du travail en 1790, 284.
- Thé (droit sur le)* en Angleterre. — Pitt en poursuit l'abaissement, 242.
- Théophilanthropes* (secte des). — Du Pont a peut-être traduit le *paster noster* pour eux, 372.
- THOMAS, ami des Physiocrates, 203.
- Timbre* (impôt sur le), proposé aux notables, 269.
- TOSCANE (grand-duc de). — Voir LÉOPOLD II.
- Traité* de Versailles. — Part que prend Du Pont à sa conclusion, 244 et s. — Insertion de l'article 18, relatif à un arrangement de commerce, 231 et s.
- De commerce avec l'Angleterre, 231 et s., 258.
- De commerce avec la Hollande, 238, 254, 258 ; avec la Russie, 254, 258.
- De Méthuen entre l'Angleterre et le Portugal, 240, 245.
- Travail*. — Théorie des Physiocrates, 17.
- Travaux publics*. — Intervention de l'Etat, 116, 289.
- TRESSAN (de), traducteur de *l'Arioste*, 201.
- TRUDAINE. — Appuie les Physiocrates, 24, 34. — Rédige avec Du Pont et Turgot l'édit de 1764, 24. — Emploie Du Pont, 24, 34, 43 ; lui refuse

T

Tabacs (monopole des) ; propositions à la Constituante, 321.

Taille. — Réformes proposées par Du Pont, 259.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (prince de), agent général du clergé, 288. —

- l'autorisation de s'associer avec l'abbé Rozier, 143. — Ce qu'en dit Turgot, 145. — Défendu par les économistes, 157. — Ce qu'en dit Du Pont, 189. — Prépare la suppression du droit de marque sur les cuirs, 222; des douanes intérieures, 265.
- TRUDAINE DE MONTIGNY, fils du précédent, ami des économistes, 133, 375; prend part aux opérations sur les grains, 138, 146. — Aide Turgot pendant son ministère, 194.
- TRUDAINE (les deux frères), fils du précédent. — Leur conduite en 1792, 329, 330.
- TUCKER (Josias), économiste, doyen de Glocester, 158, 232, 375.
- TURGOT (marquis de), frère du ministre. — Lettre que lui adresse Du Pont, 198.
- TURGOT. — Son caractère, 4, 6, 333. — Son amitié pour Du Pont, 6, 185. — Sa correspondance avec celui-ci, 5. — Ses premiers ouvrages, 21. — Prend part à la rédaction de l'édit de 1764, 24. — Réfute le système de Quesnay sur la grande et la petite culture, 33. — Emploi Du Pont à dresser la statistique du Limousin, 43, 111. — Réforme la corvée dans son intendance, 43. — Ouvre un concours à Limoges sur l'impôt, 47. — Adhère au projet de dédier les *Ephémérides* au Dauphin, 95. — Ses articles dans les *Ephémérides* 103, 125. — Donne des conseils à Du Pont et l'aide, 104, 125. — Fait changer le censeur des *Ephémérides* 104. — Ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, 125 et s. — Querelle entre lui et Du Pont à ce sujet, 128 et s. — Fait imprimer à Limoges un pamphlet de Du Pont, 138. — Approbation qu'il donne à la *Table raisonnée des principes d'économie politique*, 177 et s. — Ministre de la marine, 184. — Offre à Du Pont l'intendance de l'Île-de-France, 185. — L'appelle auprès de lui lorsqu'il devient contrôleur général, 187. — Aide Baudeau à fonder les *Nouvelles Ephémérides*, 125, 211. — Modifications qu'il veut apporter au *Mémoire sur les municipalités*, 190. — Veut supprimer les droits de marque sur les cuirs, 222. — Fonde la Caisse d'escompte, 300. — Abolit la loi qui chargeait les plus cotisés de faire l'avance des impositions, 355. — Sa mort, 209. — Publication de ses œuvres par Du Pont, 373.
- TURGOT (lettres inédites de), citées dans ce livre en totalité ou en partie :
- 20 février 1766. — A propos du *Journal de l'Agriculture*, 40; de la fraternité des peuples, 65; de la classe stérile et de la liberté de l'industrie, 74.
- 18 novembre 1767. A propos de la Physiocratie, 45.
- 15 janvier 1769. — A propos de la dédicace des *Ephémérides* au Dauphin, 95 et 96.
- 1^{er} août 1769. — A propos des *Ephémérides*, 125 et 126.
- 1^{er} décembre 1769. — A propos des *Ephémérides* et des *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, 126.
- 50 janvier 1770. — Sur les dialogues de Galiani, 140.
- 2 février 1770. — Sur les changements apportés par Du Pont aux *Réflexions sur les richesses*, 128. — Sur les Dialogues de Galiani, 140.
- 6 février 1770. — Sur le même sujet, 128 et 129.
- 20 février 1770. — Sur la théorie des avances foncières, 127.
- 2 mars 1770. — Sur les dialogues de Galiani, 141.
- 25 mars 1770. — Sur l'épargne et l'esprit de secte, 127.
- 1^{er} février 1771. — Sur l'offre que lui fait Du Pont d'être parrain d'un de ses enfants, 393.
- 7 mai 1771. — Sur les *Ephémérides*, 129.
- 10 mai 1771. — Sur le despotisme légal, 116.
- 24 mai 1771. — Sur les noms à donner à son filleul, 393.
- 21 juin 1771. — Sur les Républiques, 116. — Sur H. Mirabeau, 206 et 207.
- 18 décembre 1772. — Sur Trudaine, 145. — Sur Du Pont, 161 et 162.
- 14 mars 1774. — Sur la *Table raisonnée des principes d'économie politique* et sur l'autorité publique, 177.
- 25 mars 1774. — Sur les mêmes sujets, 178.
- 20 juillet 1774. — Sur son avènement au ministère de la marine, 184, 185.
- 5 août 1774. — Sur les services que peut lui rendre Du Pont, 186.
- 11 septembre 1776. — A propos du *mémoire sur les municipalités*, 193.
- 2 juin 1778. — Sur la *Table raisonnée et l'économie politique*, 179.

7 juillet 1778. — Sur la *Table raisonnée*, 179.

27 juillet 1778. — Sur Maurepas, 179 et 200.

28 juillet 1778. — Sur les projets de Necker relatifs aux assemblées provinciales, 198.

15 décembre 1778. — Pour engager Du Pont à accepter de se charger des états de la balance du commerce, 214.

15 février 1781. — Sur les gens de lettres, 201.

TURGOT. — Ses opinions : sur les systèmes, 4 ; l'optimisme, 58 ; l'esclavage, 107. — Sur le *Journal de l'Agriculture*, 40, la *Physiocratie*, 44 ; l'ouvrage de Graslin, 77 ; Quesnay et Gournay, 74 et s., 124. — Sur l'intérêt de l'argent, 61, 81 ; sur la richesse, 74, 76, 79 ; la classe stérile ou stipendiée, la liberté de l'industrie, 74 et s. — Sur les constitutions parlementaires et républicaines, 92, 116 ; le despotisme légal, 97, 116. — Sur les ateliers de charité, 118 ; les fondations, 295.

V

Valeur. — Opinions de Quesnay, de Du Pont, etc., 17, 34, 36, 37, 78, 160.

VAUDAN, la *Dîme royale*, 13.

VAUVILLERS, helléniste et physiocrate.

— Rédacteur des *Ephémérides*, 102.

— Jugement de Du Pont sur lui, 183, 375.

VERGENNES (Gravier de), ministre des affaires étrangères de 1774 à 1787. — Protège Du Pont, 203, 216, 259. — Chargé de l'administration du commerce, 215. — Mesures qu'il prend en faveur de la liberté du commerce à l'extérieur, 216. — Fait préparer par Du Pont le rétablissement des franchises du port de Bayonne et l'établissement de celles du port de Lorient, 218 et s. — Le charge de préparer les voies pour la conclusion du traité de Versailles, 225. — Influence que Du Pont exerce sur lui, 216 et s.; notamment pour la conclusion du traité du commerce avec l'Angleterre, 231 et s. — Ses tergiversations au sujet de ce traité, 233. — Insiste vivement auprès de l'Angleterre pour hâter la conclusion du traité, 237. — Sa confian-

ce dans les résultats du traité, 247.

— Reproches qu'on lui adresse, 248.

— Son intervention dans la préparation des projets soumis aux notables, 259, 261. — Sa mort, 260. — Son caractère, 215. — Sa correspondance avec Du Pont, 6, 217 et s.

VERGENNES. — Lettres inédites à Du Pont, citées dans ce volume :

14 février 1782. — Sur le commerce de la France avec le Nord de l'Europe, 232.

18 février 1782, sur la liberté du commerce des colonies, 232 et 233.

24 novembre 1782, sur le même sujet, 234 et 235.

26 mai 1785, sur le traité de commerce avec l'Angleterre, 243.

Lettre inédite à notre chargé d'affaires à Londres sur la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre, citée, 247.

VERGENNES. (Gravier de), neveu du précédent. — Préside le comité de l'agriculture, 226.

Vingtièmes (impôt des). — Projet de réforme par Bertin, 22. — Condamné par les Physiocrates, 86. — Du Pont en propose la suppression, 259.

VIVENS (chevalier de), disciple de Quesnay, 19.

VOISENON (abbé de), poète et écrivain licencieux. — Donne des conseils littéraires à Du Pont, 10 et 11.

VOLTAIRE. — Lettre de lui à Du Pont à propos des *Réflexions sur la richesse de l'Etat*, 11. — L'*Homme aux quarante écus*, publié en réponse à l'ouvrage de La Rivière, 46, 91, 146. — Fait l'éloge des *Ephémérides*, 146. — Lettre qu'il adresse à Du Pont à ce sujet, 155. — Epigramme à propos des critiques de Du Pont contre Colbert et contre Louis XIV, 155. — Félicitations à Du Pont lors de la nomination de Turgot au contrôle général, 187. — Jugement de Du Pont sur lui, 333.

Y

YOUNG (Arthur). — Son opinion sur le traité de commerce de 1786, 246, 247, 248.

YVON (abbé), encyclopédiste, rédacteur de la *Gazette du commerce*, 41, 125.

— Attaque l'ouvrage de La Rivière, 47.

TABLE DES MATIÈRES

Coup d'œil sur la vie de Du Pont de Nemours ; but de l'ouvrage. — Documents inédits consultés : lettres de Turgot, lettres et mémoires de Du Pont..... 1

I. — 1739-1764. — Origine et enfance de Du Pont. — *Réflexions sur la richesse de l'État*. — Quesnay et le marquis de Mirabeau. — Origines de la science économique ; la grande et la petite culture ; le produit net ; le travail agricole et le travail industriel ; la valeur ; le libre échange. — Gournay. — Disciples de Quesnay et de Gournay. — Bertin et M^{me} de Pompadour, protecteurs des économistes. — Liberté du commerce des grains à l'intérieur et à l'extérieur. — Cherté du blé en Guyenne. — L'Averdy, contrôleur général. — Édit de 1764, rédigé par les économistes..... 7

II. — 1765-1766. — *Le Journal économique*. — *La Gazette du commerce*. — Articles de Du Pont dans ce dernier journal. — *Le Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* ; Du Pont, rédacteur ; ses principaux articles ; la question de la population. — Du Pont renvoyé du journal..... 32

III. — 1767-1768. — *L'Administration des chemins*. — *La Physiocratie*. — *Origine et progrès d'une science nouvelle*. — *Lettre à Saint-Péravy*. Théories générales des physiocrates : évidence, ordre social, droit naturel. — Sociabilité de l'homme ; inégalités sociales ; justice ; lois naturelles. — Morale physiocratique. — Les droits et les devoirs. — Solidarité. — Fraternité des peuples. — Optimisme. — *Laissez faire, laissez passer*..... 43

- IV. — Théories économiques des physiocrates. — Justification de la propriété. — Liberté des échanges. — Formation et distribution des richesses; produit net, classe stérile. — Opinions de Turgot, de Du Pont, de Quesnay et de Smith sur la richesse. — Impôt direct et unique. — Impôt sur le produit brut. — Impôts indirects.
Théories politiques. — Autorité et liberté; despotisme légal. — La Chine. — Projet de dédicace des *Ephémérides du citoyen* au Dauphin. — Opinions libérales de Du Pont..... 68
- V. — 1768-1772. — Les *Ephémérides du citoyen*. — L'abbé Baudeau, leur fondateur; sa conversion. — Louanges que s'adressent les économistes. — Du Pont prend la rédaction des *Ephémérides*.
Principales questions traitées par Du Pont: abolition de l'esclavage et des privilèges de la chasse. — Liberté de la presse. — Liberté du travail. — Suppression de la corvée. — Doctrines politiques de Du Pont. — Assistance publique. — Impôts. — Question de la population.
Difficultés financières. — Assistance de Turgot.
Réflexions sur la formation et la distribution des richesses, par Turgot. — Querelle entre lui et Du Pont à ce sujet.
Campagne des économistes contre la Compagnie des Indes. — La question coloniale.
Nouvelle campagne en faveur de la liberté du commerce des grains. — *Dialogues* de Galiani. — Lettres de Turgot à ce sujet.
Suppression des *Ephémérides du citoyen*..... 19
- VI. — 1772-1774. — Situation de Du Pont et des Physiocrates en 1772; leurs ennemis. — L'esprit de secte; réponses de Du Pont à ce sujet. — Progrès de l'économie politique en France et à l'étranger. — Influence des économistes. — Jugements de Smith, de J.-B. Say, de Du Pont sur les Physiocrates.
Protecteurs de Du Pont à l'étranger. — Le margrave de Bade. — *Table raisonnée des principes de l'économie politique* 145
- VII. — 1774-1781. — Voyage de Du Pont en Pologne. — Turgot ministre. — Son amitié pour Du Pont. — Part de celui-ci dans les actes du ministre. — *Le mémoire sur les municipalités*; Du Pont le rédige; changements que Turgot voulait y apporter; lettre au *Journal de Paris*. — Supercherie de Mirabeau. — Lettre de Du Pont à ce sujet. — Chute de Turgot. — Poésies; traduction de *l'Arioste*. — Necker emploie Du Pont. — Services que celui-ci rend à des princes étrangers. — Son intervention dans les démêlés de Mirabeau avec son père. — Mort de Turgot..... 184
- VIII. — 1781-1786. — Situation des économistes à la mort de Turgot. — Travaux administratifs de Du Pont: les lettres patentes de 1779; le bureau de la balance du commerce. — Vergennes; influence de

Du Pont sur le ministre des affaires étrangères. — La question des franchises du port de Bayonne et du pays de Labour; opposition de la ferme générale. — Le droit de marque sur les cuirs. — Le droit de marque des fers. — Le traité de paix de 1783. — Le comité de l'agriculture..... 211

IX. — Traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre. — Tergiversations de Vergennes. — Opposition que le gouvernement anglais fait à ses ouvertures. — Les prohibitions et la contrebande. — Difficultés que rencontre Du Pont. — Confiance générale dans les effets du traité avant qu'il ne soit conclu. — Plaintes contre le traité après sa conclusion. — Reproches faits à Vergennes et à Du Pont. — Effets réels du traité.

Traité avec la Russie.

Tarif général de douanes..... 231

X. — 1787-1789. — Assemblée des notables. — Plan de réforme de Du Pont; modifications qu'y apporte Calonne. — Projet de création d'assemblées provinciales et municipales; distinction entre le système de Necker et celui de Calonne. — Projet de suppression des gabelles et d'établissement d'un impôt territorial; projet d'abolition des douanes intérieures. — Ministère de Fourqueux. — Persécutions de Brienne contre Du Pont.

Rapports de Du Pont avec le parti populaire. — *Examen comparé de la Constitution d'Angleterre avec celle des États-Unis.* — Le régime parlementaire et l'aristocratie. — Réfutation par Morellet. — Élections aux États Généraux; cahiers du bailliage de Nemours. — Programme électoral de Du Pont..... 258

XI. — 1789-1791. — Du Pont à l'Assemblée constituante. — Questions constitutionnelles. — La société de 1789. — La question du choix des ministres. — Attaques des partis extrêmes contre l'économiste. — La question de l'esclavage dans les colonies..... 281

XII. — 1789-1791. — Questions financières. — Plan financier de Du Pont. — La confiscation des biens du clergé. — Le rachat de la dîme. — Discussion entre Mirabeau et Du Pont sur la Caisse d'escompte. — Le papier-monnaie; la liberté des banques. — Premiers assignats. — Refus par l'Assemblée de reconnaître les dettes du clergé: douleur de Du Pont. — Causes des fautes financières de la Constituante. — Seconde émission d'assignats. — Du Pont, président de l'Assemblée. — Troisième émission. — Dangers que court Du Pont. — *Effet des assignats sur le prix du pain.* — Discours de Du Pont et de Mirabeau.

Impôts. — Abolition de la gabelle, du droit sur les cuirs, sur les fers, etc., des douanes intérieures, des aides et des octrois. — Influence des opinions physiocratiques sur les décisions de la Constituante..... 293

XIII. — 1791-1795. — Du Pont, imprimeur. — Lutte contre les Jacobins. — <i>La correspondance patriotique</i> . — <i>Lettres à Pétion</i> . — <i>Pétition des huit mille et des vingt mille</i> . — Le 10 août. — Proscription. — <i>L'Oromasis, la Philosophie de l'Univers</i> . — Séjour à la Force.	32
XIV. — 1795-1799. — Du Pont de Nemours au Conseil des anciens. — Ses mots et ses discours. — Nomination des directeurs. — Emprunt de Faypoult; assignats, etc. — <i>L'historien</i> . — Coup d'état de fructidor. — Exil volontaire de Du Pont aux États-Unis...	346
XV. — 1800-1817. — Séjour aux États-Unis. — <i>Plan d'éducation nationale</i> . — Retour en France. — <i>Mémoires sur différents sujets</i> . — Événements de 1815. — Nouvel exil en Amérique. — <i>Essai sur Malthus</i> . — <i>Lettre à J.-B. Say</i> . — Mort de Du Pont. — Conclusion.....	361
XVI. — Les descendants de Du Pont de Nemours. — Victor et Irénée Du Pont. — L'amiral Du Pont; son rôle pendant la guerre de la sécession.....	391
Liste des ouvrages de Du Pont de Nemours.....	399
Biographies de Du Pont de Nemours.....	433
Table analytique	435

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES